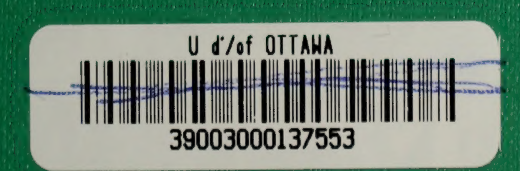


1-31-69

CE

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

II.

LE MANS. — IMP. DE JULIEN, LANIER ET Ce.

HISTOIRE

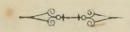
DE

L'ÉGLISE DU MANS

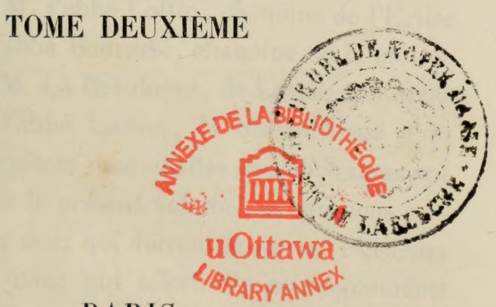
PAR

LE R. P. DOM PAUL PIOLIN

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE



TOME DEUXIÈME



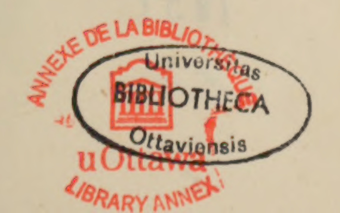
PARIS

JULIEN, LANIER ET Ce, ÉDITEURS

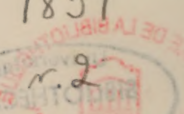
RUE DE BUCI, 4

IMPRIMEURS-LIBRAIRES AU MANS

1854







PRÉFACE.

Nous aurions jugé inutile de faire précéder d'une préface ce nouveau volume de l'*Histoire de l'Église du Mans,* si les services que nous avons reçus pour la continuation de notre travail ne nous obligeaient à donner ici un témoignage public de notre reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu, par leurs obligeantes communications, nous mettre en état de poursuivre notre œuvre d'une manière moins imparfaite.

Nous devons à M. l'abbé Lottin, chanoine de l'Église du Mans, à M. l'abbé Bourassé, chanoine de la métropole de Tours, à M. La Beauluère, de Laval, et à notre ancien ami, M. l'abbé Lochet, la connaissance d'un grand nombre de pièces manuscrites, qui déjà nous ont été fort utiles pour le présent volume, et qui nous serviront encore pour ceux qui doivent le suivre. Plusieurs autres personnes nous ont offert des renseignements que nous avons reçus avec gratitude; ne pouvant les mentionner toutes, nous les prions de recevoir ici nos remerciements.

Mais nous ne pouvons cependant passer sous silence l'obligeance si aimable de M. Ed. Bilard, archiviste du département de la Sarthe, ainsi que celle de

MM. Paul Marchegay et A. Deloye, préposés, l'un aux archives de Maine-et-Loire et l'autre à celles d'Indre-et-Loire. Nous avons rencontré le même empressement à favoriser nos recherches dans MM. les conservateurs des manuscrits de la Bibliothèque impériale, et dans tous les autres dépôts littéraires de Paris et des départements où nous nous sommes présenté.

Nous osons prier les personnes qui possèderaient des documents utiles à notre travail, et qui voudraient bien nous les offrir en communication, de nous en avertir le plus tôt qu'il leur serait possible. La retraite au sein de laquelle nous vivons, et dont nous apprécions toujours plus les heureux avantages, pourrait mettre obstacle au développement de notre entreprise, si nous ne pouvions compter sur le concours bienveillant que déjà nous avons si souvent rencontré.

Le public a bien voulu témoigner quelque bienveillance à notre premier volume; nous lui présentons celui-ci, dans l'espoir de le voir accueilli avec la même indulgence; nous ferons en sorte de ne pas trop faire attendre la suite de cette histoire. Puissions-nous la conduire heureusement à son terme, pour la gloire de l'Église et le service de notre pays. Nous voulons sincèrement y dévouer tous nos efforts, dans le but unique de remplir la devise que notre saint Patriarche a transmise à son Ordre : *In omnibus glorificetur Deus* (1).

(1) *Regula S. P. Benedicti*, cap. LVII; de Artificibus monasterii.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DU MANS.

CHAPITRE IX.

(725 — 770.)

I.

ÉPISCOPAT DE GAUZIOLÈNE. — (725 — 753.)

Désordres dans les Gaules sous les derniers Mérovingiens. — Le Maine tombe dans l'anarchie. — Rotger se rend maître de cette province et des biens de l'Église. — Soulèvement du peuple qui demande un évêque. — Gauziolène est sacré contre la disposition des canons. — Son caractère. — Dissipation des biens de l'Église. — Concile de Rome de 731.

Depuis la mort de Dagobert Ier, arrivée en 638, le sceptre de Clovis ne tomba plus qu'en des mains incapables d'en soutenir le poids, jusqu'au jour où l'autorité du Pontife Romain le remit au bras plus vigoureux d'une race nouvelle, en l'année 752. Toute cette longue période ne fut pour la Gaule qu'une suite de troubles et de malheurs. Les provinces n'avaient pas de maîtres, ou, pour mieux dire, elles avaient peine à distinguer à quels maîtres elles appartenaient. Chacun, au gré de la force ou de l'audace, s'y

constituait un droit : les villes étaient ou libres sous la protection de leurs évêques, ou dominées arbitrairement par leurs comtes, subjuguées par des hommes puissants, et ravagées par des courses de partis. Charles Martel, dont le plan était de courber sous le joug des lois tant de magistrats guerriers, de seigneurs et de prélats, qui s'étaient formé des domaines aux dépens de l'État, crut devoir d'abord ménager les factieux qui s'étaient attachés à sa fortune, et autoriser leur brigandage et leur licence. D'ailleurs le Maine, comme tout le reste de la Neustrie, ne supportait qu'en frémissant le joug que les maires du palais d'Austrasie voulaient lui imposer. Dès l'année 724, la révolte éclata dans le Maine, l'Anjou et le reste de la Neustrie, à l'instigation de Rainfroi, autrefois maire de Chilpéric et dépouillé de son autorité par Charles Martel. Les Bretons dès longtemps en armes, les Aquitains mécontents et humiliés lui promettaient probablement leur secours; mais Charles ne lui donna pas le temps de lier sa faction et de se mettre à la tête. Il accourut pour étouffer la rébellion dans son principe. Ayant vaincu Rainfroi, il usa de générosité à son égard; il le laissa dans la ville d'Angers, dont il lui donna le comté pour en jouir durant sa vie. En comprimant la révolte, le maire austrasien ne pouvait aussitôt imposer un frein à la révolution qui s'opérait alors dans toute la Gaule. Une aristocratie militaire continua à s'élever sur les débris du pouvoir des rois et de la liberté des peuples.

Nulle part l'usurpation des seigneurs ne se montra plus audacieuse et plus tyrannique que dans la province du Maine. Rien ne fut sacré pour elle; et les biens des églises et des monastères, ainsi que les propriétés des particuliers furent en proie à la violence et à l'arbitraire. On a vu que le vénérable Aiglibert était parvenu, par la puissance dont il disposait, à défendre les biens de l'Église du Mans; ses deux successeurs, Béraire II et Herlemond Ier, obtinrent des rois la confirmation des priviléges dont elle jouissait. Mais tous ces efforts demeurèrent inutiles; car les ressources du

droit sont impuissantes contre la violence brutale, lorsqu'il n'existe pas une force publique capable de la réprimer.

Après la mort de l'évêque Herlemond Ier, un seigneur nommé Rotger (1) s'empara du titre et de la puissance de comte de la province. C'était déjà une violation flagrante des droits les plus constants de l'Église du Mans, puisque, d'après un diplôme royal obtenu par l'évêque saint Béraire, sous la régence de la reine Bathilde et du maire Ébroïn, il ne devait être établi aucun duc ou comte dans le Maine, sans le libre choix de l'évêque, des abbés des monastères, du clergé et des principaux du peuple. Mais l'autorité royale ne fut pas plus respectée en cette circonstance que les franchises de notre Église. L'usurpation ne se bornait pas là : l'autorité du comte usurpateur ne reconnaissait pas même les limites imposées par les lois aux pouvoirs des ducs et des comtes. C'était l'établissement d'une puissance arbitraire dans tout ce qu'elle a de plus odieux. Aidé d'une troupe d'hommes armés, et soutenu par la bravoure et la violence de son fils Karivius (2), il s'empara de tout ce qui se trouva à sa bienséance. Ces tyrans s'installèrent dans le palais épiscopal, et se rendirent maîtres des domaines de l'Église qu'ils distribuèrent en fiefs à leurs partisans, sous la condition de les soutenir dans leurs querelles. On a vu comment, depuis l'époque de nos premiers évêques jusqu'à l'âge présent, les donations des rois et des fidèles n'avaient cessé d'accroître la richesse de l'Église du Mans. De vastes domaines, de nombreux villages lui appartenaient; sagement administrés par l'évêque et son chapitre, exploités par des serfs dont la condition était enviée par toutes les autres classes de la population agricole, ils fournissaient abondamment aux dépenses des établissements charitables, aux frais du culte, à la subsistance des clercs et à l'entretien des édifices sacrés. Cette prospérité, à laquelle le pays entier prenait part, disparut du jour où Rotger et ses

(1) Rothgarius.

(2) Karivius, Harivius, nommé Hervé par les historiens modernes.

hommes eurent étendu la main sur tout ce qui appartenait à l'Église.

Le nombre des malheureux privés de tout secours devint immense. Encore si le peuple avait eu à sa tête un pasteur capable de le protéger, ou au moins de consoler ses douleurs; mais les tyrans s'étaient bien gardé de lui laisser cette consolation. Ils savaient que dans toutes les cités, la première autorité appartenait à l'évêque, lors même qu'aucun titre particulier n'établissait un partage de puissance entre lui et le comte; son caractère seul, son ministère de premier pasteur et de père du peuple, l'établissait toujours en fait bien au-dessus de tous les magistrats. Les chroniques anciennes ne disent pas positivement, il est vrai, que la seigneurie de la ville du Mans ait été partagée entre l'évêque et le comte, lorsque cette dernière magistrature fut établie, mais les plus fortes présomptions autorisent à le croire. Pour accomplir le projet qu'il avait formé, de se rendre maître absolu dans toute la province du Maine, Rotger devait donc priver les fidèles de la consolation d'avoir un évêque. Il est vrai que c'était le coup le plus hardi que pût tenter sa tyrannie; car la vie d'une cité, en ces temps-là surtout, était tout entière dans l'Église. On ne connaissait point d'autres fêtes ni d'autres spectacles que les solennités du culte; on n'avait point d'assemblées, point d'orateurs que dans les églises. Toutes ces sources de la vie religieuse et publique avaient en grande partie disparu avec l'évêque. Les regrets des Manceaux ne tardèrent pas à se faire entendre. Mais que pouvait faire le peuple contre une faction armée, dont les envahissements journaliers accroissaient les forces, en lui donnant un moyen d'acheter des complices? Pendant plusieurs années le peuple se contenta de murmurer contre cette odieuse tyrannie. Enfin, dépouillés par leurs nouveaux maîtres, privés des secours religieux qui seuls adoucissaient leurs maux, ils perdirent patience et demandèrent à grands cris un évêque. Rotger, se fiant sur sa puissance, qui semblait si bien affermie que les rois et les maires du palais étaient réduits à

la tolérer, méprisa d'abord ces clameurs populaires et continua d'exercer son insupportable tyrannie. Cependant les menaces devinrent plus violentes ; le peuple parlait de refuser les corvées, de se soulever en armes, et de chasser du pays toute la faction qui l'opprimait et le privait d'un pasteur. Craignant qu'il ne se rencontrât, dans les rangs de cette foule malheureuse, quelqu'un des descendants de ces Bagaudes qui, cinq siècles plus tôt, avaient délivré leur pays du joug des Romains, Rotger résolut, non de donner satisfaction aux justes demandes du peuple, mais de le tromper par une apparente réparation, tout en continuant d'appesantir sur lui sa tyrannie. Il savait parfaitement que le pays serait paisible du moment où il verrait un évêque à sa tête.

Parmi le petit nombre des libertés que l'Église était parvenue à sauver du naufrage, le droit d'élire, dans une assemblée commune, le pasteur qui devait conduire les fidèles, tenait le premier rang. On sait que le métropolitain se réunissait avec les autres évêques de la province dans la cité veuve de son prélat; le clergé et le peuple leur désignaient celui des clercs qu'ils croyaient le plus digne de recevoir l'onction épiscopale, et si l'élu leur semblait doué des qualités nécessaires, les évêques lui imposaient les mains. Cet ordre fut fréquemment violé par les rois mérovingiens; mais ces monarques laissèrent toujours subsister un simulacre de cette liberté, en permettant que le peuple s'assemblât et reconnût le candidat qu'eux-mêmes avaient désigné d'avance. Rotger ne conserva pas même cette apparence de respect pour les lois de l'Église et pour les droits du peuple. D'abord l'effroi que répandait sa domination violente sur les habitants du Maine, empêcha l'archevêque de Tours et les évêques comprovinciaux de procéder à l'élection d'un successeur après la mort d'Herlemond. L'histoire ne dit pas s'ils essayèrent de se réunir, mais il n'est pas probable qu'ils aient osé tenter cette démarche. D'ailleurs les Églises voisines de celle du Mans ne jouissaient pas d'une paix beaucoup plus assurée, et nous sentons qu'il est nécessaire, pour l'intelligence des récits

qui vont suivre, de jeter un coup d'œil rapide sur l'état des autres évêchés de la province.

L'archevêché de Tours devint vacant peu de temps après la mort de l'évêque Herlemond, par le trépas d'Ibbo, en 727. Le successeur de ce prélat, Gontrand II, avait été élevé dans la vie monastique, et montra un grand et noble caractère pendant son épiscopat; mais il vit son peuple menacé des plus redoutables fléaux : les spoliations commises par les seigneurs francs ne respectèrent pas plus les sanctuaires de la Touraine que ceux des autres parties de la Gaule. Cette province fut à plusieurs reprises désolée par les courses des armées de Charles Martel et du duc Eudes d'Aquitaine, qui se faisaient une guerre acharnée. A ces maux vint se joindre l'invasion subite des Sarrasins, dont quelques bandes touchèrent jusqu'aux murs de Tours. En 731, Abderame, qui commandait en Espagne au nom du calife Haschem, résolut de soumettre les Gaules à la loi de Mahomet, et, passant les Pyrénées à la tête d'une colonie entière de Sarrasins, il répandit partout la terreur et la désolation. Bientôt toutes les villes de la Gascogne et de la Bourgogne furent ravagées par Abderame lui-même ou par ses lieutenants, et tout le reste de la Gaule fut menacé d'un sort pareil. Charles Martel comprit la grandeur du péril; il fit publier le ban de convocation non-seulement chez tous les Francs, mais jusque chez les vassaux germains, puis il marcha en hâte vers la Loire. On croit que ce fut en cette circonstance que ce prince traversa le Maine, et que ses troupes se rendirent coupables d'un pillage sacrilége dans la basilique bâtie par saint Sérenic, sur les bords de la Sarthe (1). Mais cette profanation, que le Ciel punit d'une manière miraculeuse, peut, avec autant de vraisemblance, se rapporter à d'autres circonstances de la vie et des expéditions du célèbre duc des Francs. Déjà les Sarrasins, passant comme un torrent sur

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B. sæcul.* II, *Vita sancti Serenici*. — Vid. tom. I, pag. 363.

l'Aquitaine, avaient pris Poitiers, brûlé la basilique de Saint-Hilaire, forcé la plupart des villes du Rhône et de la Saône, et pénétré jusqu'à Sens; ils furent arrêtés sous les murs de cette ville par les vertus et le courage de l'évêque saint Ebbon, et ils se rabattirent sur Tours, afin de ne pas laisser derrière eux une place aussi importante. Partout, au passage des bandes mahométanes, les églises s'écroulaient dans les flammes, les habitants étaient massacrés ou traînés en esclavage. A la nouvelle du danger qui menaçait le tombeau de saint Martin, les Francs accélérèrent leur marche; Abderame les rencontra à une assez petite distance de la ville de Tours. Là se livra, au mois d'octobre de l'année 732, l'un des plus mémorables combats dont l'histoire ait conservé le souvenir. Les infidèles furent repoussés jusque près de Poitiers, où ils succombèrent en grand nombre. La terreur qu'avait répandue l'invasion des infidèles se fit ressentir jusque dans notre province; rien cependant ne constate la présence de ces hordes fanatiques dans les limites du diocèse du Mans, mais on croit reconnaître les traces de leur passage jusque dans le diocèse d'Angers (1).

Les autres Églises de la province de Tours ne jouissaient pas non plus d'une paix bien assurée. Celle d'Angers, comme on vient de le dire, se vit à la veille de tomber entre les mains des Sarrasins; mais, d'autre part, son sort ne fut pas beaucoup plus heureux. Le duc Raginfroi, qui a mérité les éloges de la postérité, pour sa fidélité aux rois du sang de Clovis, se montra un oppresseur de l'Église dans la province que lui avait abandonnée Charles Martel. Jusqu'à sa mort, arrivée en 731, il ne cessa d'opprimer le pays sur lequel il dominait; les églises et les monastères furent souvent pillés par lui; enfin, pour combler la mesure de ses sacriléges, il fit démolir l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil, pour en employer les matériaux à

(1) Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, tom. I, pag. 181.

la construction de son propre palais, dont une partie subsiste encore dans l'évêché actuel d'Angers. Le Ciel irrité vengea les injures faites à ses serviteurs en punissant le comte d'une mort terrible. Les temps qui suivirent ne furent pas plus heureux pour l'Anjou; les actes d'usurpation des biens ecclésiastiques s'y multiplièrent depuis le VIIe siècle jusqu'au Xe (1).

Si nous portons maintenant nos regards sur les Églises de Rennes et de Nantes, nous les verrons d'abord entre les mains d'Agathée, comte de ces deux cités. C'était l'un de ces hommes d'épée, qui n'avaient du caractère sacré de l'épiscopat que le titre et les revenus, et qui profanaient par une vie licencieuse les autels dont ils n'auraient jamais dû s'approcher. Amelon et Salvi, qui succédèrent à Agathée sur le siége épiscopal de Nantes, ne sont connus que par leurs faits d'armes. Saint Émilien, qui occupa un moment la chaire de saint Clair entre les deux prélats que nous venons de nommer, fait une glorieuse exception. Au reste, on connaît très-peu ses actions; on sait seulement qu'il mourut, vers l'an 726, en combattant contre les Sarrasins, en Bourgogne (2). Le successeur du comte Agathée à la tête du diocèse de Rennes, fut saint Moderan; il occupa cette dignité peu de temps, et après lui on trouve, dans le catalogue des évêques de Rennes, une lacune de plus d'un siècle; indice certain d'un temps rempli de calamités.

Plus les usurpations sur l'Église devenaient nombreuses, plus elles prenaient d'audace et de force. Cependant Rotger, n'osant plus opposer une résistance aux vœux de la population menaçante, chercha un moyen de la tromper. Il avait un fils, nommé Gauziolène (3), qu'il avait fait revêtir de l'habit clérical. Cet homme avait la violence de caractère

(1) L'*Anjou et ses monuments*, tom. I, pag. 168.

(2) Dom Morice, *L'Église de Bretagne*, pag. 60. — Dom Lobineau, *Vies des Saints de Bretagne*, tom. II, pag. 218.

(3) Gauziolenus, Gaulonus, Gosselinus.

de sa race, mais il n'avait ni la science ni les mœurs nécessaires à son caractère. Rotger, en le faisant asseoir sur la chaire de saint Julien, donna à l'Église du Mans un pasteur qui n'était propre qu'à seconder ses propres forfaits. Il ne pouvait proposer un tel candidat au choix du clergé et du peuple du Mans; il n'essaya pas même de le faire approuver par le roi Thierry, ou plutôt par Charles Martel. Malgré la complicité avouée du duc des Francs dans toutes les usurpations et les intrusions ecclésiastiques, les tyrans du Maine se sentaient assez forts pour mépriser un usage que le temps avait converti en loi, et ils affectaient d'ailleurs, comme tant d'autres, une indépendance complète vis-à-vis du pouvoir central. Comptant donc sur sa puissance, Rotger osa s'adresser à l'archevêque de Tours Gontrand; il le fit solliciter d'imposer les mains à son fils Gauziolène, et il appuya sa demande d'offres magnifiques. Les offres et les sollicitations de Rotger et de Gauziolène furent repoussées, et les tyrans durent porter leurs vues d'un autre côté. L'Église de Rouen était entre les mains d'un prélat bien différent de Gontrand de Tours; c'était Radbert, qui succéda à saint Hugues Ier (1), en 730, et occupa ce siége jusqu'en 742 (2). Ce fait donne à connaître que, de la mort d'Herlemond Ier jusqu'à l'intrusion de Gauziolène, il s'écoula un espace de sept à huit ans. Radbert a laissé peu de souvenirs dans sa propre Église; on se rappelle seulement qu'il prit quelquefois plaisir à fronder

(1) Saint Hugues avait d'abord été moine, puis abbé du monastère de Fontenelles. Pendant qu'il gouvernait ce cloître, il reçut plusieurs terres considérables; dans l'une des chartes qui lui furent accordées, on lit cette phrase : « Huic glorioso præsuli largitus est quidam illustris, nomine Bertus, portionem aliquam de villa *Dignamico*... similiter in territorio *Cœnomannico*, rem illam, quæ dicitur, *Vernigo*, seu *Mitiago*, quæ apellatur *Avanecurte*. » Cette charte est de l'an 723. — *Neustria Pia*, pag. 148. — Ces noms ne se trouvent pas dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*.

(2) *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 18.—Fallue, *Histoire de l'Église métropolitaine de Rouen*, tom. I, pag. 84.

publiquement les pieuses croyances de son peuple (1). Un évêque de ce caractère ne dut pas se montrer difficile aux prières et aux offres du comte Rotger. Il accueillit favorablement Gauziolène quand celui-ci se présenta à lui chargé de riches présents, et il lui donna l'onction épiscopale. Gauziolène revint de Rouen avec la dignité de pontife, et la spoliation de l'Église et du peuple put se continuer sous le nom d'un prélat qui couvrait les crimes de son père du manteau de l'autorité épiscopale.

Le silence de l'archevêque de Tours, en présence d'une violation aussi flagrante de ses droits, ne peut s'expliquer que par l'oppression sous laquelle gémissait l'Église. Cette

(1) Il est vrai que Radbert a été loué par Orderic Vital dans ce distique :

« Sedem Radbertus digni pastoris adeptus
« Moribus emicuit justis, sancte quoque vixit. »

Ces vers ont probablement donné occasion à l'erreur de ceux qui mettent Radbert au nombre des Saints, comme le dit Bollandus, *Acta Sanctorum Januarii,* tom. II, pag. 235. Cet hagiographe fait observer néanmoins que ce prélat n'a obtenu de culte dans aucune Église. Nul historien ne fait aussi bien connaître le caractère de ce personnage que l'auteur des *Gestes des Evêques du Mans.* — Le P. Le Cointe (*Annales ecclesiastici Francorum,* tom. V), attribue l'ordination de Gauziolène non à Radbert, mais à Rainfroi, dont l'épiscopat commence vers 745 selon le *Gallia Christiana,* et seulement vers 748 selon M. Fallue. Il est vrai que les *Chroniques* de Fontenelle (*Neustria Pia,* pag. 150) peignent le caractère de Rainfroi des couleurs les plus noires. Mais de fortes raisons poussent à croire que le motif le plus certain de la haine qu'on lui porta et de la disgrâce qui en fut la suite, est la constance qu'il fit paraître dans son attachement à la dynastie déchue des Mérovingiens. D'ailleurs les accusations portées contre Rainfroi se trouvent combattues par des faits et des textes positifs en sa faveur ; Radbert, au contraire, n'est loué que par Orderic Vital, dont l'autorité est nulle en pareille circonstance. Il n'est guère croyable, d'un autre côté, que le siége du Mans soit resté vingt-un ans, ou même vingt-quatre, sans être occupé. Ce qui nous confirme dans notre sentiment, c'est que l'ordination de Gauziolène, accomplie par l'archevêque de Rouen, contrairement à toutes les règles de la discipline, n'a rien qui doive surprendre si on la rapporte à l'époque de Charles Martel ; elle est contraire à toute vraisemblance, si l'on veut qu'elle se soit accomplie sous l'autorité de Pépin le Bref, qui devint maire du palais de Neustrie, le 22 octobre 741.

oppression dura encore longtemps; elle ne cessa dans la Neustrie qu'à partir du moment où Pepin prit le sceptre en ses mains, vers l'an 743. Encore cet événement, qui fut l'aurore de jours plus heureux pour un grand nombre d'Églises, n'apporta presque aucune modification à l'état déplorable de la nôtre. Le prélat intrus et simoniaque qui la gouvernait maintint son autorité par le pouvoir de sa famille. Tout semblait conspirer pour amener la ruine complète de l'Église du Mans. Les officiers du fisc royal eux-mêmes, voyant que le Maine échappait chaque jour de plus en plus à l'action du pouvoir, et comprenant que les biens de l'Église étaient en proie aux plus forts ou aux plus habiles, s'emparèrent pour leur part de ce qu'il leur fut possible de soustraire à l'avidité des autres envahisseurs. Le trésor de la cathédrale fut enlevé par eux et porté dans les coffres du prince. Ainsi la ruine arrivait de tous les côtés, et nul n'osait prendre en main la défense du droit (1). Les clercs qui ne voulaient pas tremper dans la déprédation sacrilége du sanctuaire, ou périssaient dans la misère, ou étaient contraints de s'éloigner. D'ailleurs la vie et les actes de Gauziolène étaient capables de couvrir de confusion son clergé, s'il avait pu être responsable des débordements d'un évêque imposé par la violence.

De retour au Mans après son ordination, le nouveau prélat continua de s'y livrer à ses passions et d'opprimer le peuple : sa vie fut une suite d'actions criminelles ou honteuses, en sorte que l'historien du IXe siècle, qui a recueilli ce que l'on sait de ce prélat, déclare que la bienséance lui défend d'entrer dans aucun détail. Que l'on se figure donc, d'après ce qu'ont rapporté d'autres chroniqueurs moins discrets, un de ces seigneurs francs du VIIIe siècle, n'ayant reçu d'autre éducation que celle d'un homme d'armes, ne connaissant d'autre loi que les caprices d'une humeur que la civilisation n'avait pas modifiée. Ce qu'il y eut de plus dé-

(1) *Gesta domni Aldrici*, pag. 38.

plorable encore, s'il est possible, ce fut de voir l'autorité des derniers rois mérovingiens assez asservie aux exigences d'une aristocratie sans frein, pour accorder la sanction royale aux actes du prélat usurpateur. Gauziolène, désormais en jouissance paisible du fruit de ses violences, étendit de plus en plus ses empiètements; il s'empara des monastères du diocèse, soit pour jouir lui-même de leurs revenus, soit dans le dessein de se faire des partisans, en les distribuant à d'autres seigneurs. Selon l'historien que nous avons cité, et qui était du clergé de la cathédrale du Mans, ce crime mit le comble aux forfaits de l'usurpateur. Un simple regard jeté sur cette époque suffit pour faire comprendre combien cette expression est exacte. Les monastères, au commencement du VIIIe siècle, renfermaient tout ce qu'il y avait d'esprits élevés et de cœurs généreux dans le clergé des Gaules. Depuis les jours où les barbares s'étaient introduits dans les dignités du sanctuaire, les écoles des cathédrales avaient vu pâlir leur éclat; il n'y avait plus guère que les cloîtres où il se fût conservé quelque trace de culture intellectuelle. Les matricules, les hospices et autres fondations charitables attachées aux églises n'avaient pas été ordinairement administrées par des mains désintéressées. Le peuple, exposé à tant de violence de la part de ses seigneurs, ne trouvant plus dans des pasteurs mercenaires les soulagements et les consolations dont il avait besoin, s'était tout entier tourné vers les monastères. Là, du moins, il rencontrait des âmes compatissantes et des mains généreuses; il y trouvait des modèles d'une vie pure et laborieuse. Le pauvre, que le travail accablait, écoutait avec docilité les paroles que lui adressait le moine, qu'il voyait consacrer de longues heures chaque jour aux mêmes travaux que lui. Aussi presque partout, lorsque son choix ne fut pas violenté, la voix du peuple appela des moines à s'asseoir sur les chaires épiscopales. C'est le témoignage le plus incontestable de l'estime universelle qui environnait, dans cet âge, les institutions monastiques.

Le diocèse du Mans voyait encore, dans les premières années du VIIIe siècle, trente-six abbayes qui florissaient dans ses divers cantons. On y comptait un nombre beaucoup plus considérable de prieurés, nommés alors *Celles* ou *Granges* (1). Les premières étaient habitées par des communautés plus ou moins nombreuses, et avaient à leur tête un abbé; les secondes n'étaient guère que des colonies agricoles, se composant de quelques familles d'esclaves paternellement dirigées par un petit nombre de moines qui vivaient au milieu d'elles. On a vu la fondation du plus grand nombre de ces abbayes sous les épiscopats de saint Thuribe, de saint Victorius II, de saint Innocent, de saint Domnole, de saint Bertrand, de saint Hadouin, de saint Béraire Ier, du vénérable Aiglibert, de Béraire II et d'Herlemont Ier. Beaucoup de ces établissements avaient déjà traversé des temps difficiles, et s'étaient maintenus dans la ferveur de l'esprit qui les anima dès leur origine; les vertus des cénobites avaient attiré dans ces demeures paisibles une population nombreuse, parmi laquelle Gauziolène et sa famille vinrent jeter le trouble et le désordre. Ils commencèrent par s'emparer des terres que les religieux avaient fécondées de leurs sueurs, et ne leur donnèrent souvent qu'une nourriture et un entretien insuffisants; ils poussèrent bientôt plus loin leur tyrannie, et accablèrent de mauvais traitements ceux qu'ils avaient déjà dépouillés; ils les gênèrent dans les devoirs propres à leur profession, les surchargèrent de travaux et les accablèrent de mépris. Les monastères qu'ils n'envahirent pas eux-mêmes, ils les distribuèrent à leurs amis, et souffrirent que ceux-ci vinssent s'installer avec leur attirail de guerre et de chasse dans les cloîtres qu'ils trouvèrent à leur bienséance. Que pouvaient devenir les moines au milieu d'une telle confusion, sous la main de despotes aussi brutaux que rapaces? Un grand nombre périt de misère et de douleur; plusieurs s'enfuirent et allèrent chercher autre part la paix et le

(1) *Cellæ*, *grangiæ*.

repos; et comme cette tyrannie s'appesantit sur notre pays durant un demi-siècle entier, de nouveaux sujets ne venant que rarement peupler ces solitudes désolées, les cloîtres se trouvèrent presque tous déserts à la mort de Gauziolène.

Dans le nombre des abbayes que l'indigne prélat chercha à dépouiller, il s'en trouva quelques-unes qui lui opposèrent de la résistance. Nulle ne le fit avec autant de succès que l'abbaye de Saint-Calais, appuyée sur son privilége de fondation royale. Cette résistance même fournit à Gauziolène et aux siens l'occasion de l'une de leurs plus noires perfidies. Ne se sentant pas en état de s'emparer des biens de ce monastère par la violence, ils recoururent à des voies détournées, et ourdirent une trame dans laquelle on vit la bonne foi d'évêques aussi intègres qu'éclairés se laisser surprendre. La fondation royale mettait l'abbaye en dehors de la juridiction de l'évêque du Mans, et permettait aux religieux de faire choix d'un prélat qui leur administrât les secours spirituels réservés au caractère épiscopal. La question de juridiction spirituelle intéressait sans doute fort peu Gauziolène; mais les riches domaines donnés par Childebert et fertilisés par les travaux des moines étaient une proie que le prélat convoitait avidement. L'exemption de la juridiction était la sauvegarde la plus puissante de la paix et de la sécurité de l'abbaye ; elle lui garantissait la jouissance des biens que Gauziolène enviait ; il résolut, pour atteindre ses fins, de s'établir en maître dans l'abbaye au spirituel comme au temporel. Le monastère possédait des diplômes royaux qui lui garantissaient tous ses priviléges ; Gauziolène résolut d'opposer titres à titres.

Quelque clerc attaché à sa personne inventa ou falsifia un testament sous le nom de saint Calais, dans lequel il était dit que ce saint abbé, venu de l'Auvergne dans le diocèse du Mans, au temps où saint Innocent gouvernait ce diocèse, avait fondé son monastère sur des terres appartenant à la cathédrale, par le don que Caïanus en avait fait à saint Thuribe. Saint Innocent, à la nouvelle de l'envahissement des biens de son Église par des moines étran-

gers, se serait rendu aussitôt sur les bords de l'Anisole, et aurait menacé avec de grands éclats de voix, et d'un ton plein d'emportement, Calais et ses religieux de les chasser loin de son diocèse, s'ils ne se reconnaissaient soumis en tout à l'évêque du Mans. Le saint abbé aurait déclaré soumettre volontiers lui, ses moines et les biens du monastère à l'évêque diocésain, ne désirant que vivre sous sa protection; il aurait menacé de l'anathème du Ciel ses successeurs qui chercheraient à secouer le joug de cette dépendance. Enfin, saint Innocent était supposé avoir fait, après cette reconnaissance, d'abondantes aumônes au saint abbé, pour l'aider à bâtir le nouveau monastère.

Tel est, en substance, le récit que l'on met dans la bouche de saint Calais, et que l'on suppose signé d'un grand nombre de personnages illustres, évêques, comtes, abbés. Cet acte, si souvent invoqué dans la suite, porte la date du mois de janvier de l'an 524. On y joignit une autre charte, datée du mois de février de la même année, par laquelle saint Calais reconnaît tenir comme usufruit son monastère et tous les biens qui en dépendaient, de la main de l'évêque saint Innocent, et il s'engage, en son nom propre et pour ses successeurs, à payer une redevance annuelle consistant en quatre livres de cire pour l'église cathédrale, une chasuble et deux robes pour l'évêque, deux mesures de vin de la meilleure qualité, et un muid d'œufs le jour de la Cène du Seigneur pour les chanoines (1). Après avoir supposé ces actes, dans lesquels le clerc faussaire, pour complaire à son maître, traçait le portrait de saint Innocent d'après celui de Gauziolène lui-même, on ajouta toute une série d'autres pièces inspirées par le même esprit et rédigées dans le même but. Toutes les chartes que Childe-

(1) ... Et censivi annis singulis ad matrem civitatis ecclesiam persolvere ejusque pontificibus atque rectoribus, id est ad lumen ecclesiæ de cera lib. IV, et ad opus episcopi cambuta I, et subtalares II, et ad opus canonicorum inibi Deo degentium butticulas duas paratas, plenas de optimo vino, et in Cœna Domini plenum modium de ovis..... *Gesta domni Innocentis*.

bert Ier avait accordées à saint Calais et à saint Daumer, Childéric à saint Gal, Thierry Ier à saint Siviard, Clovis II à Ibbolen, pour garantir l'exemption du monastère et les priviléges de la fondation royale, furent contredites par autant de chartes fausses et attribuées à ces mêmes princes, dans le but d'assurer la possession de l'abbaye à l'église cathédrale. Gauziolène et les clercs faussaires qu'il avait à ses gages imaginèrent, peut-être par un reste de pudeur et pour couvrir leurs larcins aux yeux de la postérité, de faire signer par Chilpéric II une charte, par laquelle ce roi confirme toutes les pièces fausses et supposées dont on vient de parler, et remet l'abbaye d'Anisole sous la pleine et entière dépendance de l'évêque du Mans. L'alliance de ces ruses et de ces voies détournées, pour s'emparer des biens de l'abbaye d'Anisole, avec la violence dont usait volontiers Gauziolène et sa famille, n'est pas un fait entièrement isolé dans ces siècles, où l'on vit plus d'une fois les hommes les plus puissants et les plus accoutumés à ne reconnaître d'autre droit que celui de leurs armes, recourir à des artifices semblables à ceux que l'on vient de développer, selon les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient. Ceci explique pourquoi Charlemagne et ses successeurs, lorsqu'ils voulurent apporter quelque ordre dans l'État, ordonnèrent des informations sur l'origine des biens des Églises, proclamant hautement que des prélats avaient employé tantôt la ruse, tantôt la force ouverte pour accroître leur domaine.

Au temps même où se nouaient ces intrigues qui devaient être si fatales à l'abbaye d'Anisole, elle devint vacante par la mort de l'abbé Didon; ce prélat l'avait gouvernée longtemps et avec une grande sagesse au milieu de ces temps difficiles. Il est vraisemblable que, malgré les prétentions de Gauziolène, les moines de Saint-Calais se maintinrent dans l'exercice du droit d'élire leur abbé; quoi qu'il en soit, le successeur de Didon fut Sichaldus (1). Gauziolène s'em-

(1) On trouve encore cet abbé nommé Sicbaudus et Sigobauldus.

pressa de faire rédiger, sous le nom du nouveau prélat, un acte dans lequel étaient déduits tous les droits prétendus des évêques du Mans sur l'abbaye d'Anisole, et toutes les redevances que celle-ci devait payer chaque année à eux et au clergé de leur cathédrale. Il n'est pas probable que Sichaldus, malgré la terreur qu'inspirait Gauziolène, ait eu la faiblesse de reconnaître la spoliation de son monastère. Cet acte est écrit au Mans, dans le mois de juillet de l'an 751 (1), et signé de l'évêque Gauziolène, des abbés Theodalde et Ingilbert, des prêtres Odoluvius, Ario, Lauduicus, Ansegaire, Dalibert, du diacre Ingilfrid, de l'avocat Ingildric, du vicomte Adamare, du vidame Abraham et de Beltricard. Le notaire Thefrede le rédigea et le signa à la prière de Gauziolène. On est surpris de n'y pas lire la signature de l'abbé Sichaldus, à qui l'auteur de cette pièce l'attribue, et dont il est censé reproduire les paroles. Cet acte est donc le fruit d'une nouvelle imposture de Gauziolène et de ses clercs. Le prélat n'eut pas de peine à obtenir une confirmation de cet acte, par une charte signée de Childéric l'Insensé, et datée du palais de Quierzy (2), la dernière année et le dernier mois du règne de ce prince, c'est-à-dire du mois de mars de l'année 752 (3).

Pendant que la ruse et la violence s'unissaient pour dépouiller les sanctuaires du diocèse du Mans, l'un de ses plus précieux trésors faillit lui être enlevé. Saint Pétronax avait commencé, dès l'année 720, à relever les ruines de l'abbaye du Mont-Cassin. Aidé de la protection du souverain Pontife, saint Grégoire II, il avait en peu de temps rendu à cet illustre monastère sa splendeur première. Bien-

(1) Cet acte, tel qu'il se lit dans les *Gestes des Évêques du Mans*, est rempli de fautes sous le rapport des dates; nous avons cherché à les corriger d'après les données plus certaines de la chronologie des rois de France. Vid. Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXI, num. 75.

(2) *Carisiacus.*

(3) Cette charte présente les mêmes difficultés chronologiques que l'acte précédent.

tôt les vertus qui fleurirent sur la sainte montagne attirèrent de nouveau sur elle les regards de toutes les Églises, et on demanda de toutes parts des religieux au Mont-Cassin pour les élever sur les chaires épiscopales. Témoin de ces progrès merveilleux, et enfant lui-même de saint Benoît, Grégoire II, dont le vaste génie s'étendait à tout, désira rendre à l'Italie les restes glorieux du saint patriarche. A cet effet il fit différentes démarches dont le détail a échappé à la connaissance de l'histoire, mais l'on sait positivement que, dès le commencement de l'année 731, il assembla à Rome même un concile, dans lequel il menaça d'excommunication les habitants du Maine et de l'Orléanais, s'ils ne rendaient pas aux religieux du Mont-Cassin les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique. La nouvelle de cette menace dut être un coup terrible pour les Manceaux; privés des secours religieux et des exemples d'édification qu'ils avaient presque sans interruption trouvés dans les pasteurs mis à leur tête, ils allaient voir s'éloigner de leur province une protectrice, qu'ils étaient accoutumés à regarder comme la mère de leur cité et de leur Église. Mais le message qui leur apportait cette intimation menaçante fut suivi de près d'un autre qui leur transmettait la nouvelle de la mort du pape; après un pontificat illustré par toute sorte de gloires, saint Grégoire II descendit dans la tombe le 10 février 731 (1).

Les moines du Mont-Cassin ne perdirent pas tout espoir de recouvrer les précieuses reliques qu'ils réclamaient; saint Grégoire III, qui monta sur le trône de saint Pierre, dès le 18 mars de la même année, ne se montra guère moins généreux envers l'ordre monastique que son prédécesseur. Mais probablement, par égard pour le triste sort

(1) Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad annum 716. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XX, num. 22. — *Breve chronicon Casinense* cité par Dom Labbat, *Mémoire sur une nouvelle collection des conciles de France*, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, *Synopsis conciliorum*, pag. 24.

des Églises du Mans et d'Orléans, il ne poursuivit pas l'exécution de la sentence portée dans le concile de Rome. Saint Pétronax mourut vers l'an 750, et son autorité passa aux mains de l'abbé Optatus. Dès le début de sa prélature, celui-ci forma avec le bienheureux Carloman, qui avait déposé la couronne d'Austrasie pour revêtir l'habit monastique, le dessein de recouvrer les reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique. Carloman se rendit à cet effet en Gaule, il fit entrer Pepin le Bref dans ses vues. Celui-ci donna l'ordre à saint Remi, archevêque de Rouen, son frère, de se rendre au Mans et à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, et de traiter d'une part avec le clergé du Mans, et de l'autre avec l'abbé Medo et sa communauté, de la restitution des reliques de saint Benoît et de sainte Scholastique. Saint Remi exécuta l'ordre qu'il avait reçu du roi son frère, mais des signes miraculeux ayant éclaté dans l'église de l'abbaye de Fleury, il se contenta d'enlever une moindre portion des reliques de saint Benoît qui furent reportées au Mont-Cassin. Il est vraisemblable que les religieuses de Sainte-Scholastique et le clergé du Mans imitèrent la conduite des moines de Fleury, car notre Église resta en possession de la plus grande partie des restes précieux de la vierge du Mont-Cassin (1).

Au moment où Gauziolène recourait aux fraudes honteuses qui ont été exposées, pour dépouiller l'abbaye d'Anisole de ses propriétés, la fortune du prélat et de sa famille avait commencé à pâlir. Si les mœurs de Gauziolène n'étaient pas devenues plus dignes du caractère épiscopal, sa puissance, en diminuant, l'avait réduit à la dure nécessité d'user de quelques ménagements. Charles Martel était mort en 740, après avoir régné vingt-cinq ans, sans toutefois prendre le titre de roi. Il emportait avec lui dans la tombe la haine du clergé et des moines, qu'il avait injustement

(1) Arnold Wion, *Lignum vitæ*, pag. 385. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXII, num. 48. — *Gallia Christiana*, tom. VIII, col. 1542.

dépouillés pour enrichir ses compagnons d'armes. S'il avait repoussé la barbarie au dehors, il l'avait favorisée au dedans. Dès que Charles eut fermé les yeux, Pepin et Carloman, ses deux fils aînés, secondés par tous les barons, arrachèrent à leur frère Griffon son apanage, et le firent prisonnier; puis ils allèrent chacun prendre possession des domaines que leur père leur avait assignés. Carloman se déclara souverain en Austrasie; mais Pepin, à qui était échu la Neustrie et la Bourgogne, pays beaucoup moins favorables à sa famille tout austrasienne d'origine et de mœurs, crut devoir se contenter d'abord du simple titre de maire du palais, et élever sur le trône un Mérovingien ignoré, appelé Childéric. Carloman et Pepin n'imitèrent point leur père dans la spoliation des Églises; leur règne, au contraire, fit rentrer l'ordre et la décence dans le sanctuaire. Toutefois, la nécessité où se trouve une race nouvelle de chercher des appuis de tous les côtés, et de ménager toutes les forces qui pourraient lui devenir hostiles, obligea les deux princes à laisser entre les mains des titulaires les bénéfices ecclésiastiques usurpés du temps de leur père. Cette nécessité se fit surtout sentir dans la Neustrie, qui, plusieurs fois, fut sur le point d'échapper à l'autorité de Pepin.

Gauziolène et sa famille ne manquèrent pas d'embrasser avec chaleur le parti neustrien, dans l'espoir d'affermir le pouvoir qu'ils avaient usurpé sur le Maine. Les projets de Gauziolène et des siens se rattachaient aux mouvements de l'Aquitaine, résolue à repousser le joug de la famille austrasienne et à vivre sous le gouvernement de ses ducs, nés du sang de Clovis (1). Ce mouvement formidable de tant de provinces ne tarda pas à présenter aux tyrans de notre pays l'occasion de montrer leurs sentiments à l'égard du fils de Charles Martel. Dans une de ses expéditions, probablement contre les Aquitains et les Gascons qui s'étaient jetés avec leur duc Hunoald sur la Neustrie, Pepin essuya un échec et fut contraint de se replier vers la ville du Mans, pour cher-

(1) Frantin, *Annales du moyen âge*, tom. VI, pag. 359 et suiv.

cher un asile dans ses murs. Gauziolène et Karivius résolurent de lui en interdire l'entrée. Dans l'état présent de ses affaires, Pepin ne pouvait songer à former un siége en règle; il campa néanmoins, pour passer la nuit, dans un terrain voisin de la ville, et nommé le Clos Saint-Pierre ou la Vigne Saint-Pierre. Karivius et Gauziolène ne lui laissèrent pas de repos et harcelèrent son armée par des sorties continuelles; ils lui tuèrent beaucoup de monde, et en particulier l'un des principaux officiers de sa maison. Pepin, ne se sentant pas alors en force pour châtier cette félonie, retourna en terre franque (1), après avoir fait le dégât dans tout le pays. Il passa par l'abbaye d'Anisole, dont l'abbé Sichaldus et les moines s'étaient déclarés en faveur de son parti. Ils reçurent de leur mieux Pepin et son armée, et profitèrent de l'occasion favorable pour faire confirmer leurs anciens priviléges. Le maire, après avoir examiné leurs titres, garantit leur immunité, et les prit sous la protection royale, leur accordant à cet effet un diplôme nouveau. Pepin s'éloigna ensuite de notre province, bien résolu de revenir peu de temps après tirer vengeance de ses ennemis. Le séjour d'Anisole au milieu d'un pays ravagé par les factions, et dans une province où dominait encore Karivius et sa famille, n'était plus sûr pour l'abbé Sichaldus, aussi suivit-il Pepin à son départ. Craignant encore que son monastère ne fût inquiété après sa mort dans la libre élection d'un abbé, Sichaldus obtint un nouveau diplôme daté du palais d'Heristal, le 25 avril de l'an 751, et destiné à maintenir les droits de l'abbaye à ce sujet (2).

Peu de temps après une armée nouvelle, commandée par Pepin ou par ses lieutenants, s'avança sur le Maine, se rendit maîtresse de la province et en arracha le gouvernement à la famille de Gauziolène. Celui-ci resta cependant en possession d'une grande puissance dans le diocèse,

(1) Pergere cepit ad Franciam. *Gesta domni Aldrici*, pag. 115.
(2) Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 26.

tant à cause du caractère qu'il avait usurpé, que du nombre et de la richesse des alliés de sa famille, et de ceux auxquels il avait distribué les biens des Églises. Pendant ce temps-là, Carloman était allé revêtir l'habit monastique au Mont-Cassin. Pepin, désormais chef de toute la nation franque, résolut d'user d'une plus grande douceur envers son frère Griffon; il crut s'assurer de lui en le tirant de prison pour lui donner de riches domaines, et le retenir honorablement à sa cour. Mais le jeune homme, qui espérait devenir duc d'Austrasie, se jeta entre les bras des Saxons, qu'il entraîna dans une nouvelle révolte. Pepin dompta les rebelles; mais Griffon, toujours vaincu et jamais soumis, se retira chez les Bavarois, dont il se fit déclarer duc. Malgré le courage dont il était doué et la puissance de ses nouveaux alliés, il ne put résister aux forces de son frère; il fut fait prisonnier de nouveau avec la plupart de ses amis. Pepin le traita fort humainement; il lui donna pour partage la ville du Mans avec douze comtés, pour lui former un duché. Ceci se passa en l'an 749. Mais, dès l'année 751, Griffon s'enfuit avec un nombre considérable de Neustriens mécontents; ils cherchèrent un allié dans le duc Waïfre, successeur d'Hunoald d'Aquitaine. La haine irréconciliable qui existait entre les ducs d'Aquitaine et les princes de la maison de Pepin leur assurait un asile à la cour de Waïfre. Pepin ne s'endormit pas sur le nouveau danger qui menaçait sa puissance; il somma le duc de lui livrer son frère rebelle. Griffon alors chercha à gagner l'Italie; mais, atteint à Maurienne, il y fut mis à mort. Tous ces événements, qui ballottèrent notre province comme dans une tempête continuelle, s'accomplirent dans un espace de neuf à dix ans, de 741 à 751. Le Maine jouit d'un peu plus de repos sous le gouvernement du duc Milon, comte d'Angers, et auquel Pepin confia le Maine et d'autres domaines, après lui avoir fait épouser l'une de ses filles, nommée Berthe.

L'évêque Gauziolène n'employait pas toujours les moyens que la force mettait entre ses mains; il étudiait les cir-

constances et savait user d'habileté ou de violence au gré de sa fortune; il savait même ménager le pouvoir quand ses intérêts le réclamaient. Antérieurement aux derniers événements dont on vient de faire le récit, il obtint de Childéric III une charte pour confirmer à l'Église du Mans la possession du domaine d'*Arduno* (1). Le roi y renouvelle le privilége par lequel ses prédécesseurs avaient accordé une immunité complète à cette propriété, et veut que les revenus soient consacrés à l'entretien du luminaire de l'église cathédrale, c'est-à-dire aux frais du culte, que l'on comprenait dans les monuments de cette époque sous le nom de luminaire.

Gauziolène obtint aussi, soit du même Childéric III, soit de Pepin le Bref, un nouveau diplôme pour garantir à

(1) Pour éviter la confusion qui pourrait s'introduire dans l'interprétation de certains mots, nous croyons devoir entrer ici dans de courtes explications. Les mots *vicus*, *villa*, *mansus* ou *novalis* et *curtis* sont interprétés de différentes manières par les historiens de notre temps; nous avons cherché à les rendre par des mots représentant les mêmes idées dans les habitudes du langage de notre province. Ainsi nous avons généralement traduit le mot *vicus* par celui de bourg. Ce sont dans les *vici* que les premières églises furent établies. Le mot *villa*, nous l'avons traduit par domaine. En effet, ce mot désigne, dans les monuments du VIe au Xe siècle, une terre étendue, pourvue de bâtiments d'exploitation, de troupeaux de différentes espèces, et de colons, lides ou esclaves, pour la cultiver. L'établissement de beaucoup d'églises rurales se fit dans de simples *villæ*. Les mots *mansus*, *mansio*, *novalis* sont généralement traduits dans notre histoire par les mots *manoir* ou *métairie*. Enfin, le mot *curtis* désigne une exploitation rurale moins considérable; nous le traduisons également par manoir, métairie ou encore par le mot ferme. Plusieurs lieux sont nommés simplement, sans indication précise; si d'autres passages des historiens ne nous autorisent pas à les ranger parmi les bourgs, les domaines ou les fermes, nous nous contentons de reproduire leurs noms. Au reste, quelle que soit l'opinion de plusieurs historiens modernes à cet égard, ces mots n'avaient pas dans la période du VIe au XIe siècle, une signification bien déterminée; un lieu nommé *vicus* dans un monument se trouve désigné dans un monument presque du même âge comme *villa*. On a aussi essayé de déterminer quelle était l'étendue d'un *mansus* : Du Cange l'évalue à douze arpents; il est plus

l'Église du Mans le privilége dont elle jouissait depuis longtemps, de frapper monnaie en son nom (1).

De nouveaux événements, accomplis dans la sphère des choses politiques, ne tardèrent pas à amener des jours plus heureux pour l'Église du Mans. Pepin le Bref, s'étant fait autoriser par le pape Zacharie, déposa le faible Childéric III, et fut proclamé roi en une assemblée générale de la nation franque réunie à Soissons, au mois de mars de l'année 752. Le nouveau monarque était animé des plus pures intentions à l'égard de l'Église; à mesure que son pouvoir s'affermissait, ses efforts faisaient disparaître du sanctuaire les désordres que Charles Martel y avait introduits ou tolérés. Le souvenir des injures personnelles qu'il avait éprouvées de la part de Gauziolène et de ses frères, ne fut peut-être pas étranger non plus à la conduite qu'il tint à l'égard de notre prélat. D'ailleurs, la Bretagne Armorique menaçait toujours d'échapper à la puissance des princes francs, et les vues d'un gouvernement sage ne permettaient pas de laisser sur les marches d'un pays dont la soumission était douteuse, un évêque du caractère de Gauziolène. Quoi qu'il en soit du motif qui détermina Pepin dans cette circonstance, dès la première ou la seconde année du son règne il retira à Gauziolène le siége du Mans, et fit sacrer à sa place Herlemond, en vertu d'un droit que lui avait délégué le siége apostolique, pour les circonstances extraordinaires dans lesquelles se trouvaient les Églises de la Gaule.

Antérieurement à cette déposition, Pepin avait autorisé Gauziolène à inféoder à un seigneur, nommé Vulfingus, neuf domaines de l'Église du Mans: Saint-Georges-en-Son-

probable qu'elle variait selon les lieux. Saint Aldric semble d'abord fournir le moyen de fixer pour notre pays ce point très-difficile, en disant qu'il a fondé dix, onze, douze métairies dans un lieu parfaitement connu aujourd'hui. Mais les limites du XIXe siècle ne représentent peut-être pas exactement celles du IXe.

(1) *Gesta domni Aldrici*, pag. 100.

nois (aujourd'hui La Fresnaye) (1), Saint-Gervais-en-Belin (2), Fresnay-le-Vicomte (3), Saint-Georges-le-Fléchard (4), Assé-le-Bérenger (5), Alonnes (6), Longuefuie (7), Couesmes (8), et *Mundariæ*, dont on ignore la position (9). Les conditions de cette inféodation sont assez légères : Vulfingus s'engage à payer une livre d'argent chaque année, à la Saint-Martin d'hiver. Au reste, ce fief devait, à la mort de Vulfingus, rentrer entre les mains de l'évêque du Mans ; et il en fut réellement ainsi, comme on le verra par la suite (10).

On voit par cet acte que Gauziolène était loin alors de se

(1) *Villa de sancto Georgio* (*in condita Sagonense*, ajoute le texte des *Gestes des Évêques du Mans*). — Selon Cauvin, ce lieu est le même où saint Julien fonda une église, comme nous l'avons dit, tom. I, pag. 14. *Ecclesias dedicavit... de domno Georgio.*

(2) *Villa de sancto Gervasio ;* on trouve encore cette paroisse désignée postérieurement par les noms : *Sanctus Gervasius* et *Sanctus Gervasius in Belino*. Il y a dans le diocèse du Mans une seconde paroisse du nom de Saint-Gervais, mais dans les plus anciens monuments elle est appelée *Vicetus*, *Vicus* et *Sanctus Gervasius de Vico ;* mais ce dernier nom est assez moderne. Elle se nommait autrefois Vic, et aujourd'hui on la désigne par le nom de Saint-Gervais-de-Vic.

(3) *Fraxinedum*. Ce lieu, l'une des plus anciennes propriétés de l'Église du Mans, avait fait partie de la dotation de l'abbaye de Saint-Vincent ; vid. tom. I, pag. 262.

(4) *Flexobrachiale.* « L'application du mot *Flexobrachiale* est assez difficile, dit Cauvin. Convient-il à la Brasse, *Bracia*, *Brassia*, *Brasseium?* On peut en douter. Désigne-t-il Saint-Georges de Faschal, de Feschal ? une certaine analogie entre les noms latin et français porte à le croire. »

(5) *Aciagus*, *Aciacus*, *Aceium.*

(6) *Aloniacus*, *Alumpna.*

(7) *Longa Filgaria*, *Longa Fuga*, *Longa Fuya.*

(8) *Camiaicus*, *Cesmæ.*

(9) *Mundariæ*, *Maudariæ*, *Maudaria.* « Nous ignorons la position du lieu dont il s'agit ici, dit Cauvin. Serait-ce la Monderie, hameau sur la droite du ruisseau de Gourbes, au nord de la Motte-Fouqué ? La Mordauterie, terre féodale au sud-est de la Futaie ? Moudan, terre féodale au nord-ouest de Guécélard ? Montaillé ? son territoire est compris dans la donation faite à Saint-Calais, et l'abbaye avait conservé le patronage de la cure. Montaudin, paroisse du doyenné d'Ernée ? le patronage appartenait à l'évêque. »

(10) *Gesta domni Aldrici*, pag. 158.

tenir en état d'hostilité ouverte vis-à-vis du gouvernement de Pepin; cette position nouvelle, qu'il avait prise dans le but de ménager ses intérêts compromis par ses actes précédents, ne détourna pas l'orage qui le menaçait, car le nouveau monarque le déposséda peu de temps après.

II.

ÉPISCOPAT D'HERLEMOND II. — (753—762.)

Herlemond nommé évêque par Pepin. — Heureux effets de son administration. — Il tombe dans un piége tendu par Gauziolène et dépose l'épiscopat.

Pepin, ayant contraint Gauziolène de descendre du siége épiscopal, comprit qu'il importait de faire choix d'un prélat capable de réparer le mal causé par les scandales du fils de Rotger, et en même temps disposé à une fidélité inébranlable. Parmi les clercs germains qu'il avait près de sa personne dans son palais à Cologne, il en choisit un nommé Herlemond, et le désigna pour remplir le siége du Mans. Herlemond était de race noble, et digne, par ses mœurs irréprochables aussi bien que par ses autres qualités, de la charge éminente à laquelle le roi le désignait. Sentant combien son autorité était faible encore dans le pays où il envoyait le nouveau prélat, Pepin lui donna une escorte capable de l'installer par la force des armes, si l'on faisait difficulté de le recevoir. Le roi avait même poussé plus loin les précautions, et il avait ordonné que des garnisons suffisamment fortes fussent placées dans le Maine, pour maintenir cette province en respect, et pour assurer la paisible administration d'Herlemond.

Pepin, dans la déposition de Gauziolène et dans l'élévation d'Herlemond, avait agi d'après un droit que lui avait transmis le souverain Pontife (1), et qui fut continué à ses

(1) Loup de Ferrières, *Epistola* LXXXI, dans la *Bibliotheca maxima Patrum*, tom. XV, pag. 28.

premiers successeurs. Toutefois, il ne fit pas imposer les mains à Herlemond sans l'avoir préalablement présenté aux Manceaux et fait agréer par le clergé et le peuple. L'archevêque de Tours, Ostaldus, consacra le nouvel évêque, et il est à croire que ce fut dans une assemblée des prélats de la province, selon l'usage.

Malgré la difficulté de sa position, Herlemond sut bientôt, par ses qualités, se gagner tous les cœurs. Gauziolène, Karivius et leurs partisans, ne se sentant pas en mesure de résister, accueillirent le nouveau prélat avec une soumission apparente, et, tout en restant les maîtres des biens de l'Église, ils lui permirent d'administrer tranquillement le diocèse pendant neuf années presque entières. Durant tout ce temps, Herlemond fit briller sa doctrine et son attachement aux règles de la discipline, qualités qui contrastaient si fort avec l'ignorance et la vie débordée de Gauziolène. Les populations, en dépit des scandales que beaucoup de grands étalaient à leurs yeux, se montraient si remplies de l'esprit de la foi, que l'on vit en peu de temps se relever d'anciennes églises et des basiliques ruinées par le temps ou par les guerres. Herlemond encourageait de tout son pouvoir cet élan du zèle chrétien, et il eut la consolation de consacrer lui-même un grand nombre de ces nouveaux temples en différentes parties du diocèse. Les pompes que la liturgie déploie dans ces circonstances étaient une grande consolation pour le peuple longtemps privé de ces solennités. On vit aussi sous l'épiscopat d'Herlemond beaucoup de fervents chrétiens s'engager au service des autels, tandis que, sous son prédécesseur, le sanctuaire devenait de jour en jour plus désert.

Ainsi les maux que l'usurpation avait causés semblaient près de se cicatriser; l'ordre et la décence rentraient dans les fonctions ecclésiastiques, et, sous un évêque doué de piété et de science, l'Église du Mans pouvait espérer une nouvelle ère de gloire et de sainteté. Les populations s'attachaient de jour en jour à leur évêque; mais cette affection amena son malheur.

Les fils du comte Rotger, détenteurs des biens qu'ils avaient usurpés sur l'Église, ne voyaient pas sans inquiétude l'ascendant toujours croissant de l'évêque Herlemond. Les embarras qu'éprouvait Pepin dans les guerres contre les Saxons et contre les Aquitains, leur semblèrent fournir une occasion favorable pour recouvrer toute leur ancienne puissance. Ils invitèrent Herlemond à un festin, et le prélat s'y rendit sans défiance et sans précautions. Pendant le repas, ils firent tous leurs efforts pour l'enivrer lui et les personnes de sa suite, et enfin ils se jetèrent sur lui et lui crevèrent les yeux. Privé de la vue, le prélat se crut heureux d'avoir sauvé sa vie; et ne pouvant plus espérer aucune sûreté pour ses jours ni aucun repos dans le diocèse du Mans, il se hâta de chercher un refuge près de son frère, qui était abbé du monastère des Deux-Jumeaux (1), au diocèse de Bayeux. Il vécut encore longtemps dans cet asile, uniquement occupé de l'exercice des actes de piété, et il mourut dans une vieillesse fort avancée.

On a vu tout à l'heure que le roi Pepin s'était engagé dans une guerre contre les Aquitains. L'Église du Mans se trouvait intéressée d'une manière toute particulière dans ces démêlés sanglants; elle possédait des domaines considérables sur les terres soumises au duc d'Aquitaine; elle les tenait, comme on l'a vu précédemment, des dons de saint Bertrand et de quelques-uns des rois de la première race; d'autres Églises du royaume des Francs y possédaient aussi des biens plus ou moins considérables. Pepin envoya des messagers au duc Waïfre pour lui demander de laisser ces Églises jouir de leurs terres avec toutes les immunités qui leur étaient jadis assurées, et de n'y plus faire entrer, contre l'usage ancien, des juges ou des magistrats civils et des percepteurs. Le roi demandait encore quelques autres réparations également justes; mais Waïfre repoussa dédaigneusement toutes ces demandes. Pepin lui déclara une

(1) Ad monasterium quoddam quod Duas-Gemellis nominatur, in pago Bajocassino properare festinavit.

guerre qui dura sept à huit ans, et qui ne se termina que par la mort de Waïfre et la ruine de l'état gallo-gascon d'Aquitaine, en 768, l'année même de la mort de Pepin. On a pensé avec vraisemblance que Pepin couvrait d'un prétexte propre à rendre sa cause populaire les désirs de son ambition, et qu'il cherchait à assurer, par la ruine du dernier prince du sang des Mérovingiens, son autorité encore nouvelle (1).

III.

ÉPISCOPAT DE GAUZIOLÈNE POUR LA SECONDE FOIS. — (762 — 770.)

Gauziolène reprend possession de l'évêché du Mans. — Châtiment que Pepin exerce contre lui. — Les chorévêques Sigefroy, Didier, Bertholde et Mérole. — Digression sur les bourgs publics, épiscopaux et canoniaux. — Gauziolène assiste à la fondation de l'abbaye de Prum et au concile d'Attigny-sur-Aisne. — Sa mort. — Mort de Karivius. — — Les usurpateurs des biens ecclésiastiques sont maintenus en possession. — État déplorable de l'Église. — Fondations de Joba et de Gilles.

Gauziolène, immédiatement après avoir accompli son odieux forfait sur la personne d'Herlemond, se mit en possession de l'évêché. Il avait espéré que les soins multipliés de la guerre que Pepin était obligé de soutenir contre les Aquitains et contre les Saxons, et autres peuples du Nord, lui laisseraient le temps d'affermir de nouveau son pouvoir. Il ne s'était pas entièrement trompé; sa puissance se raffermit assez dans le Maine pour imposer des ménagements au roi Pepin. Cependant le crime commis par Gauziolène ne tarda pas à parvenir aux oreilles du prince. Il ne pouvait laisser impuni un tel mépris de son autorité ; il ordonna donc à Gauziolène de venir le trouver à Paris, et le condamna à être privé de la vue. Ce châtiment, qui paraît si juste appliqué au fils de Rotger, était fréquemment employé du temps des rois de la première race, et il avait été

(1) Frantin, *Annales du moyen âge,* tom. VII, pag. 110 et suiv.

emprunté aux Grecs. On l'exerçait de trois manières différentes, ou en crevant les yeux simplement, ou en les arrachant, ou en les brûlant. Dans ce dernier cas, on forçait le patient de regarder fixement dans un bassin d'acier poli que l'on présentait au soleil. Les rayons de l'astre se réunissant dans le bassin, s'y réfléchissaient avec tant d'ardeur qu'en peu de temps la vue était éteinte; il en restait cependant encore assez pour les nécessités ordinaires de la vie. C'est seulement de ce dernier supplice que furent punis les crimes de Gauziolène, aussi le voit-on apposer sa signature à des actes postérieurs à cet événement. Ainsi le diocèse du Mans eut deux évêques aveugles.

Pepin avait montré qu'il était dangereux de se jouer de lui, il avait fait acte de force; des considérations politiques l'empêchèrent de faire acte de justice. A l'usurpation des fils du comte Rotger se rattachaient de nombreux intérêts. Les biens de l'Église distribués par leur père et par eux à leurs complices, avaient créé une nouvelle classe de propriétaires dont la ruine aurait été la première conséquence du rétablissement complet de l'ordre. Cette classe existait dans toutes les provinces, et c'était naturellement sur elle que la dynastie naissante devait s'appuyer. Les inquiétudes des usurpateurs étaient déjà éveillées dans le Maine plus que dans beaucoup d'autres provinces, par la juste sévérité que Pepin avait exercée à l'égard de Rotger et de Karivius, auxquels il avait arraché la souveraineté du pays pour la donner à deux princes de sa famille. Il fallait donc accorder des garanties à des hommes d'autant plus inquiets sur le sort de leurs propriétés, qu'ils en sentaient mieux l'injuste origine, et d'ailleurs gens résolus à tout. Cédant à la nécessité, Pepin sacrifia les intérêts de l'Église à ceux de sa dynastie. Il renvoya Gauziolène dans le Maine avec le titre d'évêque; seulement on institua un chorévêque pour remplir à la place de ce prélat fictif les fonctions pontificales.

Depuis l'épiscopat de saint Principe, l'évêque du Mans fut habituellement aidé dans son ministère par un choré-

vêque; ce dignitaire se rencontrait à la même époque dans toutes les Églises de la Gaule, et c'est la raison qui a empêché les historiens d'en faire la remarque; le diocèse du Mans en avait un besoin particulier par sa vaste étendue et par le grand nombre de monastères qui y florissaient. Mais depuis que l'anarchie s'était déclarée dans notre province, il est probable qu'on n'y avait pas vu de chorévêque. Pepin désigna lui-même pour remplir immédiatement cet emploi un clerc nommé Sigefroy (1). Gauziolène lui donna pour bénéfice le monastère de Saint-Symphorien (2), dépendant de l'évêché du Mans et situé au bourg du Teil (3), qui n'est plus aujourd'hui qu'un simple hameau sur la paroisse de Hambers (4), dans le pays des Diablintes. Si quelque chose avait été capable de faire oublier à un peuple rempli de foi le malheur d'avoir un évêque indigne de son caractère, c'était la manière dont Sigefroy remplit les fonctions qui lui avaient été confiées. Par son zèle à annoncer la parole de Dieu et à administrer les sacrements, il mérita le respect et l'amour des peuples. Ils firent éclater les sentiments dont ils étaient animés à son égard lorsque la mort le leur enleva. Il rendit son âme à Dieu dans le monastère de Saint-Symphorien du Teil, au milieu des bénédictions et des gémissements d'une foule de fidèles. Lorsqu'on transporta ses restes mortels pour les ensevelir dans la basilique de Saint-Victorius, au-dessous des murs de la ville du Mans, il se fit un concours immense, et ses funérailles furent accompagnées d'une grande solennité (5).

(1) *Seufredus.*

(2) Monasteriolum *Sancti Symphoriani.*

(3) *Tillidius, Tilliacus.* Ce hameau, que l'on nomme aussi simplement le Teil, est situé à l'entrée du bois du même nom, et renferme encore une chapelle. D'autres, avec Richelet, placent ce monastère, ruiné vraisemblablement dans les invasions des Normands, à Teillé, paroisse près de Ballon; mais les remarques que nous ferons en parlant de Mérole appuieront la première interprétation.

(4) *Hambertum.*

(5) D'après la manière dont s'expriment les *Gestes des Évêques du Mans*,

Après la mort de Sigefroy, Gauziolène, par égard pour les sentiments de piété du peuple et peut-être dans ses propres intérêts, pria le roi Pepin de désigner un clerc propre à remplir les fonctions de chorévêque. Le prince nomma à cette dignité un second clerc nommé Didier (1); mais comme celui-ci vécut peu, ses fonctions passèrent ensuite à Berthode (2). Ce troisième chorévêque mourut encore après avoir exercé son ministère pendant très-peu de temps. Il fut enterré, sans doute comme tous ceux qui l'avaient précédé dans sa dignité, en la basilique de Saint-Victorius, lieu ordinaire de la sépulture des évêques.

Gauziolène adressa de nouveau une requête au roi pour obtenir l'autorisation de faire sacrer un nouveau chorévêque; il le priait en même temps de faire lui-même le choix d'un homme digne de remplir les fonctions attachées à ce titre. Le prince auquel fut remise cette demande était Charlemagne, qui venait de succéder à son père, mort le 24 septembre de l'an 760. Quoique fort jeune, il commençait déjà, disent les *Gestes des Évêques du Mans*, à faire fleurir par sa sagesse et la force de son commandement les règles de la discipline trop négligées avant lui. Ne voulant rien faire de contraire aux canons, Charles, après avoir reçu la requête de Gauziolène, ordonna une assemblée des légats du siége apostolique, des évêques et des hommes les plus sages et les plus doctes qu'il avait eu le soin d'attacher à sa personne. Ces graves personnages reconnurent, d'après l'autorité et la pratique des plus anciens pères, qu'il y avait deux sortes de chorévêques: les uns, qui avaient été ordonnés par trois évêques, possédaient le caractère épiscopal, et à eux appartenait le droit de consacrer le saint chrême, de bénir les vierges, de conférer le Saint-Esprit,

en rapportant ce fait et dans les chapitres suivants, il est vraisemblable que la confusion entre les deux saints évêques du Mans, qui ont porté le nom de Victorius, s'introduisit vers cette époque.

(1) *Desideratus.*

(2) *Berthodus.*

de dédier des églises, d'ériger et de sacrer des autels, et aussi de bénir l'huile pour l'onction des malades. Les autres n'avaient été ordonnés que par un seul évêque, et leurs pouvoirs se bornaient à tenir la place de leurs prélats dans des fonctions moins importantes. Ces derniers n'avaient pas reçu la plénitude du sacerdoce; les premiers, au contraire, jouissaient de cet avantage. Les Pères du concile opinèrent d'après ces considérations, que ce qui s'était pratiqué précédemment dans le diocèse du Mans, n'avait pas été légitime, et ils appuyèrent leur décision sur l'exemple de Moïse et d'Aaron, qui, étant seuls souverains pontifes et types des évêques de la Loi nouvelle, pouvaient seuls ériger ou détruire un autel dans le tabernacle. Ils alléguèrent aussi l'autorité de Bède, qui déclare que la bénédiction de l'huile des infirmes ne peut être accomplie que par les souverains pontifes, c'est-à-dire les évêques; d'où ils conclurent que les autres fonctions énumérées plus haut et qui sont supérieures à celle-ci, ne peuvent légitimement se faire que par des ministres revêtus du caractère épiscopal. D'après ces considérations, les évêques et les sages conseillers qui composaient l'assemblée, suggérèrent au roi Charles de donner à Gauziolène un chorévêque qui fût ordonné par trois évêques et revêtu du caractère épiscopal; toutefois il ne devait porter que le nom de chorévêque, parce que l'église de son titre devait être non dans la cité, mais dans un village, comme le signifie l'étymologie grecque du mot chorévêque (1).

Malgré l'incapacité canonique de Gauziolène, par respect pour le caractère qu'il avait reçu et pour les droits de la hiérarchie, il fut déclaré que le chorévêque devrait être agréé par lui, et que dans l'exercice de ses devoirs il serait soumis à ses ordres et à sa direction. Le roi Charles poussa encore plus loin la condescendance pour le prélat, et il lui adressa, avec les résolutions de l'assemblée, que le chroniqueur ancien nomme synode et concile, des envoyés

(1) Χώρα.

extraordinaires (1), avec des lettres dans lesquelles il l'invitait à faire sacrer un chorévêque et lui laissait le choix de la personne, lui recommandant seulement de désigner un prêtre qui fût agréable à Dieu et au troupeau qu'il devait conduire. A la réception de ce message, Gauziolène laissa éclater la joie que lui apportait un traitement aussi favorable; il se montra fidèle aux recommandations du monarque, dirigea son choix d'après les vues qu'il lui avait manifestées, et appela à la dignité de chorévêque un moine de l'abbaye d'Evron nommé Mérole (2). Il eut soin de lui faire conférer le caractère épiscopal par trois évêques, et lui donna pour titre et pour résidence le monastère de Saint-Pierre de Saulges (3) et quelques autres petits bénéfices.

Le bourg de Saulges, bâti près des ruines de l'ancien Vagoritum, chef-lieu des Arviens, était l'un des centres les plus considérables du Maine à l'époque que nous parcourons. Les nombreux débris d'antiquités retrouvés sur son territoire attestent assez son importance. Il y avait d'ailleurs plusieurs églises soit régulières soit séculières, mais toutes étaient sans doute soumises à l'église de Saint-Pierre. Celle-ci était une basilique desservie par des moines; en effet tous les chorévêques, dans les différents diocèses des Gaules, au VIIe et au VIIIe siècle, étaient des abbés ou des moines. Lors même qu'ils n'avaient pas professé la vie monastique avant d'être élevés à cette dignité, ils ne laissaient pas d'habiter ensuite dans quelques monastères, dont ils étaient ordinairement considérés comme les supérieurs; de là vient que ces dignitaires portent dans les monuments de l'antiquité les noms d'abbés, de chorévêques ou d'évêques presque indifféremment. Le séjour de ces évêques de la campagne, comme on les nommait encore quelquefois, était toujours fixé vers les limites des diocèses,

(1) *Missi.*

(2) *Merolus.*

(3) Et dedit ei *Salicam* vicum publicum et canonicum, sive alia beneficiola.

et jamais près de la ville épiscopale (1). Selon ce que nous avons dit précédemment (2), les fonctions des chorévêques devaient principalement s'exercer dans les basiliques des moines et dans les églises de la campagne; il leur fut même plusieurs fois interdit de remplir leur ministère dans les cités, cet honneur était réservé exclusivement aux évêques; mais sous un prélat tel que Gauziolène, l'action des chorévêques dut être beaucoup plus étendue et plus indépendante. Pour ce qui regarde Mérole en particulier, son ordination le plaçait au premier rang de ces dignitaires.

Quant à l'abbaye de Saint-Pierre de Saulges, elle avait dû être fondée vers la fin du VII[e] siècle par les nombreux disciples que saint Séneré avait laissés après sa mort (3); elle était encore florissante dans cette fin du VIII[e] siècle, et elle fut probablement renversée par les ravages des Normands, au IX[e]. Toutefois il en subsista encore quelques vestiges jusqu'au XI[e] siècle, dans un prieuré qui dépendait de l'abbaye de la Couture, et dont nous parlerons dans la suite.

A l'époque où le bourg de Saulges devint le séjour du chorévêque Mérole, il était du nombre de ceux que l'on nommait bourgs publics canoniaux. La suite du récit nous amènera nécessairement plusieurs fois à parler des bourgs rangés dans la même classe, c'est pourquoi nous croyons utile de faire connaître dès maintenant les prérogatives que la législation canonique attachait aux localités qui portaient ce titre. Cette digression jettera quelque lumière sur plusieurs points de l'histoire du Maine encore obscurs.

Généralement, pendant toute la période du moyen âge, on donna le nom de bourg (4) à une réunion plus ou moins nombreuse d'habitations, non environnée de murs, mais

(1) De là vient le nom *episcopus in metis*, évêque sur les marches. Le Beuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, tom. II, pag. LVII à LXXII.

(2) Tom. I, pag. 139.

(3) Vid. tom. I, pag. 361 et suiv.

(4) Vicus.

dont les abords étaient plus ordinairement garantis par des fossés ou même des retranchements, précautions rendues nécessaires par la fréquence des guerres privées. Tout bourg devait avoir une église; un très grand nombre dans le Maine avaient été fondées par des communautés monastiques, et souvent elles continuaient d'être desservies par des religieux. Mais les églises qui se trouvaient ainsi dans les campagnes ne jouissaient pas d'une dignité égale; et l'on classait les bourgs eux-mêmes selon les titres attachés à leurs églises. De là les noms de bourgs, bourgs publics, bourgs canoniaux, bourgs publics canoniaux et bourgs épiscopaux.

Les églises des bourgs publics tenaient rang immédiatement après celles des cités, mais dans un degré inférieur. Ces bourgs jouissaient cependant de prérogatives nombreuses et très-importantes tant dans l'ordre ecclésiastique que dans l'ordre civil; nous ne devons ici nous occuper que des premières, en nous contentant d'indiquer seulement les principales. L'une des premières consistait en ce que les bourgs publics avaient seuls des églises proprement dites; on nommait oratoires ou chapelles (1) les temples construits dans les lieux moins considérables et moins privilégiés. L'usage s'introduisit même, vers le xe siècle, de donner quelquefois à ces églises un nom que les premiers âges du christianisme avaient réservé exclusivement pour les cathédrales où se trouvait un siége épiscopal, et on les nomma églises-mères (2). Toutefois, cette appellation se rencontre rarement dans les monuments de l'âge dont nous parlons. Ces églises jouissaient seules du droit exclusif d'avoir des fonts baptismaux, et le sacrement de l'initiation chrétienne ne s'administrait jamais avec les solennités prescrites par l'antiquité que dans leur enceinte. Jusqu'au xe siècle, les habitants des campagnes furent dans l'obligation de s'adresser pour le baptême à l'église du bourg public dont relevait

(1) Oratoria, Capellæ.

(2) Voyez la charte de fondation du prieuré de Saulges, à la fin du volume suivant.

la région où était leur domicile (1). Il n'y avait d'exception à cette loi générale que pour les cas d'impossibilité, et pour certains monastères où l'on instruisait les catéchumènes pour les disposer à recevoir le caractère de chrétiens. On voit que l'Église a maintenu cette loi en vigueur aussi longtemps que les rites anciens du sacrement de baptême purent être conservés avec tout leur déploiement extérieur.

La dignité des églises situées dans les bourgs publics était encore relevée aux yeux des populations, par la loi qui obligeait tous les chrétiens du canton à y venir célébrer les trois fêtes les plus solennelles de l'année, Pâques, la Pentecôte et Noël (2). Cette loi fut rigoureusement maintenue en vigueur par l'Église jusque vers la fin du XI[e] siècle, plus de cent ans après que le régime féodal eut si profondément modifié les divisions territoriales dans notre pays. La coutume, et les lois elles-mêmes, en obligeant les chrétiens de se rendre aux églises-mères pour les solennités qui viennent d'être désignées, leur imposaient la nécessité d'y présenter des offrandes. Ces dons constituaient pour l'ordinaire des valeurs considérables, et la législation canonique avait tout prévu pour qu'elles ne pussent être diminuées. Ainsi on n'accordait jamais l'autorisation de construire un oratoire ou une chapelle, sans y mettre pour condition expresse que les revenus de l'église-mère n'en souffriraient aucun détriment (3). Les dîmes mêmes des églises bâties dans le canton revenaient de plein droit à l'église matrice. Mais une partie des sommes qui provenaient de ces différentes sources de richesse était prélevée par l'évêque du diocèse;

(1) Ut baptismum non fiat nisi statutis temporibus, id est, Pascha et Pentecoste, nisi infirmitas intercesserit. Et ut alibi non baptizetur nisi in vicis publicis, nisi, sicut jam dictum est, ob infirmitatis causam. Baluze, *Capitularia regum francorum*, tom. I, col. 857.

(2) Ut festivitates præclaræ non nisi in civitatibus aut in vicis publicis teneantur. Baluze, *Capitularia regum francorum*, tom. I, col. 793.

(3) Capit. 5e de l'an 803, art. XXI. Ut qui oratorium consecratum habet, vel habere voluerit, per consilium episcopi de suis propriis rebus ibidem largiatur, ut propterea illi vici canonici non sint neglecti. Baluze, tom. I, col. 401.

le reste était employé pour les besoins de l'église du lieu et des établissements de charité et d'instruction qu'elle était obligée d'entretenir; enfin le clergé du bourg public y trouvait sa subsistance.

Ce clergé lui-même n'était pas entièrement sur le même rang que celui des oratoires des bourgs ordinaires; ainsi, le prêtre chargé d'une de ces églises-mères portait le titre de prêtre-cardinal. Il n'y avait souvent dans les chapelles ou oratoires qu'un prêtre seul, mais dans les églises des bourgs publics il devait toujours y avoir un prêtre et un diacre au moins. Ce clergé était même communément plus nombreux. Pendant très-longtemps les évêques firent observer les lois qui défendaient de donner la sépulture à des chrétiens hors des cimetières attachés aux églises des bourgs publics. Ce droit de sépulture était regardé comme une conséquence de l'obligation de recevoir le baptême dans ces églises (1).

Charlemagne, voulant maintenir la dignité dont les églises des bourgs publics jouissaient probablement depuis l'établissement du christianisme dans nos contrées, fit, en l'année 793, une loi par laquelle il défendait de les donner jamais en bénéfice à des laïques. Malheureusement cette sage disposition ne fut pas toujours observée. Telles sont les prérogatives les plus signalées des bourgs publics au point de vue ecclésiastique. Elles ne subirent presque aucune modification pendant la longue période du ve au xe siècle. On peut croire avec fondement que plusieurs des

(1) Dans plusieurs provinces de la France, on conserva longtemps l'usage de transporter ainsi les cadavres pour leur donner la sépulture près d'une église privilégiée, longtemps après que les lois à cet égard furent abolies. De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, 6e part., pag. 315. — Les localités qui renferment ordinairement le plus de cercueils en pierre sont celles où le culte catholique s'est établi le plus anciennement. Cette observation trouve son application dans le diocèse du Mans. A Noyen, l'une des églises fondées par saint Julien, on a découvert, dans un cercueil en pierre, un petit vase de verre très-curieux, dont M. de Caumont donne le dessin. (*Ibid.*, pag. 306.) Le vase est déposé au musée de la ville du Mans.

avantages dont jouissaient les églises matrices de la campagne à l'époque dont il s'agit, persévérèrent par la force de l'usage, et malgré les modifications que subit la société, jusque dans le XIIIe siècle (1).

Au-dessus des bourgs publics étaient placés ceux qui étaient chefs-lieux de région (2); mais cette prérogative ne semble avoir conféré aucun droit stable aux églises de ces lieux. On peut seulement conjecturer que le prêtre titulaire jouissait d'une juridiction qui avait de l'analogie avec celle que possédèrent plus tard les archiprêtres.

Les annales ecclésiastiques du Maine signalent plusieurs localités qui étaient rangées parmi les bourgs publics, et il est important de les connaître pour avoir une idée de l'état de la province, pendant les temps qui se sont écoulés avant l'établissement définitif du régime féodal. Ces bourgs sont Saint-Ouen-en-Belin (3), Fyé (4), Brûlon (5), Chemillé (6), Champagné (7), Changé (8), Cossé (9), Couesmes (10), Corme (11), Cource-Bœufs (12), Pont-de-Gennes (13), Oustillé (14), Noyen (15), Neuvy (16), Ecomoy (17), Saône (18), Vivoin (19). Ces dix-sept bourgs n'étaient pas seuls dans la classe de ceux que l'on nommait bourgs publics, et qui jouissaient des prérogatives qui ont été énumérées plus haut. Artins (20), Quelaines (21), Flacé (22), Montenay (23), le Petit-Oisseau (24), Placé (25) étaient encore des bourgs publics; mais comme la seigneurie en appartenait au chapitre de l'église cathédrale, on les nommait bourgs canoniaux. Oissé (26), Saint-Longis autrefois nommé la Boisselière (27),

(1) Voir les notes de Baluze sur le capitulaire de Salz de l'an 803. — Voir aussi le second concile de Châlons-sur-Saône de l'an 813, celui de Pavie de 855, et plusieurs capitulaires de Charlemagne de 803 et 804. — (2) Condita. — (3) *Balinum.* — (4) *Belfaidus.* — (5) *Bruslor.* — (6) *Camiliacus.* — (7) *Campaniacus.* — (8) *Congiacus.* — (9) *Coctiacus.* — (10) *Comiacus.* — (11) *Corma.* — (12) *Curtis Busanæ.* — (13) *Geneda.* — (14) *Hostiliacus.* — (15) *Noviomum.* — (16) *Novus Vicus.* — (17) *Scomiacus.* — (18) *Sogona.* — (19) *Vivonium.* — (20) *Artini.* — (21) *Colonæ.* — Ce nom peut aussi désigner Coulaines, près le Mans. — (22) *Flaciacus.* — (23) *Montiniacus.* — (24) *Oxellum.* — (25) *Placiacus.* — (26) *Auciacus.* — (27) *Busiacus.*

Ceaulcé (1), Cossé-le-Vivien (2), Connerré (3) et Saulges (4), dont la seigneurie se partageait entre le domaine royal et le chapitre du Mans, se nommaient bourgs publics canoniaux. Enfin Yvré-l'Évêque (5), dont la seigneurie appartenait au prélat qui gouvernait le diocèse du Mans, était nommé bourg épiscopal (6). L'énumération que nous venons de faire ne saurait être complète, parce qu'elle est formée d'après les documents qui nomment ces localités seulement pour rapporter les faits dont ils ont été le théâtre. On ne pourrait essayer de la compléter sans substituer l'arbitraire à la réalité des faits. Il est certain d'ailleurs que la qualité et les avantages des bourgs publics furent quelquefois, sous l'empire des circonstances, transférés d'une localité à une autre. Ce qu'il importe de remarquer, c'est que les priviléges des bourgs publics étaient attachés aux basiliques des principales abbayes; telle était celle de Saint-Pierre de Saulges, dont on vient de parler. En certaines provinces du royaume, on a vu jusqu'à soixante paroisses soumises ainsi à des monastères (7).

Cette longue digression, qui était peut-être nécessaire pour faire comprendre la suite de nos récits, démontre que le séjour d'un chorévêque dans un bourg public n'offrait rien qui dérogeât à sa dignité. Ce prélat devait même être environné, aux jours des grandes solennités, d'une population nombreuse.

Mérole se montra digne du rang auquel il venait d'être élevé; par son zèle et par sa piété il s'appliqua à combattre les effets pernicieux de la vie scandaleuse de Gauziolène. Autant donc le peuple avait de mépris et de haine pour l'indigne prélat qu'il voyait à sa tête, autant il portait de

(1) *Celsiacus.* — (2) *Cocciacus.* — (3) *Conedralium.* — (4) *Salica.* (5) *Evriacus.* — (6) Vicus episcopalis.

(7) Dans les Pyrénées, par exemple, on voyait l'abbaye de Saint-Sarvin, où toutes les paroisses de la vallée, qui sont au nombre de plus de soixante, recevaient le baptême et la sépulture. — Dom Martène, *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, 2e partie, pag. 13.

respect et d'affection au chorévèque qu'il voyait se dévouer avec ardeur au salut du troupeau.

Cependant la réforme générale qui peu à peu s'établissait dans les Gaules, et divers malheurs domestiques, obligèrent Gauziolène à apporter plus de décence dans sa vie. On le voit assister dans ses dernières années, et lorsqu'il était déjà parvenu à un âge très-avancé, à plusieurs assemblées de prélats et prendre part à leurs délibérations. En l'année 762, le roi Pepin et sa femme Bertrade ayant fondé l'abbaye de Saint-Sauveur-de-Prum, au diocèse de Trèves, la charte de fondation fut signée par Gauziolène, évêque du Mans, et par plusieurs prélats et hauts personnages, réunis dans le domaine public de *Trisgodios* (1). Ainsi Gauziolène avait fait sa paix avec la cour.

Trois ans après, l'évêque du Mans assista au concile d'Attigny-sur-Aisne. Ce concile était en même temps une assemblée des États, comme plusieurs autres qui furent réunis vers la même époque. Il s'y trouvait vingt-trois évêques et dix-sept ou dix-huit abbés. On y fit plusieurs décrets sur la discipline et quelques autres matières ecclésiastiques, qui furent souscrits par tous les prélats présents aux délibérations. Gauziolène, évêque du Mans, signa au dix-neuvième rang (2). Ainsi, les suites du châtiment qui lui avait été infligé ne lui avaient pas tellement enlevé la vue qu'il ne pût encore apposer sa signature (3).

Le diocèse du Mans commençait à espérer des jours plus heureux, lorsque Gauziolène descendit dans la tombe, après

(1) D. Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, tom. II, pag. 705. — Dom Bouquet, *Rerum gallicar. et franc. Scriptores*, tom. V, pag. 705. — La signature de Gauziolène est ainsi présentée : *Sig.* † *Gauloni episcopi*.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VI.

(3) Chorier cite un exemple semblable dans la personne du roi de Provence, Louis l'Aveugle. Ces faits suffisent pour réfuter les raisons par lesquelles le P. Longueval cherche à jeter du doute sur cette partie de notre histoire.

avoir occupé le siége épiscopal pendant environ quarante-six ans, en y comprenant les neuf années que Herlemond II tint l'évêché (1). Il mourut à Sillé-le-Philippe (2), que l'on nommait aussi autrefois Sillé-le-Brullé, et qui était un domaine dépendant de l'église cathédrale. On ajoute que ce prélat succomba, comme tant d'autres pasteurs infidèles à l'Église, par une attaque d'apoplexie. Son corps fut apporté au Mans, et les moines qu'il avait si longtemps dépouillés et vexés autant qu'il était en son pouvoir, lui donnèrent une sépulture digne du caractère dont il était honoré. Il fut enseveli dans la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul-de-la-Couture, dans la nef, du côté gauche en entrant. C'était en l'année 770. Le soin des religieux à recueillir la dépouille de Gauziolène appuie le sentiment que nous avons émis sur l'amélioration de ses mœurs, dans les dernières années de sa vie. Son tombeau fut détruit, avec l'église elle-même, dans le cours du siècle suivant; mais lorsque cet édifice fut relevé, au XI[e] siècle, on rétablit la tombe de l'évêque. A une époque postérieure, ce petit monument fut encore restauré dans le goût du XV[e] siècle. Il était fort simple, composé seulement de deux colonnes supportant un petit pignon. Au-dessous s'ouvrait une niche peu profonde dans laquelle on voyait la statue de l'évêque couché, les mains jointes, revêtu d'une dalmatique et la tête couverte d'une coiffure unie. Près de la tête étaient deux anges, et les pieds de la statue reposaient sur un lion. Dans un cartouche qui occupait le milieu du tympan, au-dessus de la statue, on avait mis cette simple inscription :

HIC JACET
GOSSELINUS
EPISC. COENOMA.
OBIIT AN. DCC.LXXI.

(1) *Les Gestes des Évêques du Mans* portent cinquante ans.
(2) *Silviacus*, *Silliacus Philippi*.

Ce tombeau, en pierre, orné de décorations polychrômes, a entièrement disparu de la place qu'il occupait encore à la fin du XVIII[e] siècle (1).

Les historiens du chapitre de la cathédrale se sont montrés implacables à l'égard de Gauziolène, et ont poursuivi sa mémoire de leurs anathèmes trop mérités d'ailleurs.

Avant que Gauziolène eût été enlevé à la vie, son frère Karivius avait reçu le juste châtiment des maux qu'il avait fait souffrir à l'Église du Mans. Il avait fait périr par le fer et le poison deux ou trois seigneurs dont la puissance pouvait devenir redoutable à son ambition; ces crimes trouvèrent des vengeurs. Il fut assassiné un soir, revenant de la chasse, et sur le point de rentrer dans une maison dont il s'était emparé, mais qui appartenait depuis de longues années à l'église cathédrale, et que l'on nommait le manoir ou la cour du Maître (2) et aujourd'hui Courdemanche, sur les bords du Loir. On a vu, au VII[e] siècle, saint Richmir fonder une abbaye dans ce lieu, et c'était peut-être dans la demeure des moines que s'était établi l'avide Karivius (3). Celui qui lui porta le coup mortel était un jeune seigneur de la province, dont le père était tombé sous les poignards de Karivius. Le lieu qui fut témoin de cette vengeance avait été le théâtre du crime qu'elle était appelée à punir; il est connu sous le nom de champ Delfe, c'est-à-dire sur les terres de Daulfus, au confluent du ruisseau du Tresson et de la petite rivière nommée la Veuve, près de Brives (4). On dit que Karivius laissait un frère nommé Guérin, qui recueillit ses dépouilles et fut comte du Maine après lui. Mais l'autorité de ce dernier ne fut pas de longue durée.

(1) On trouve le dessin de ce tombeau de Gauziolène dans un manuscrit de Gaignières, qui a pour titre : *Évêques du Mans*. Bibliothèque impériale, fonds Gaignières, num. 170.

(2) *Curia domini*, *curia dominicalis*; *Fiscus dominica*; *Turris dominica*.

(3) Vid. *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 381.

(4) In campo Daulfo ubi *Tritio* usque *Brivas* defluit in *Viduam*. Le Corvaisier, pag. 258.

L'extinction presque complète de la famille de Gauziolène ne mit pas fin à la violence et à la rapine qui s'étaient montrées avec tant d'insolence aux jours de sa puissance. Les intérêts que l'usurpation avait créés lui survécurent. Gauziolène avait pour vidame un homme qui lui ressemblait beaucoup par le caractère et par les mœurs, nommé Abraham; celui-ci avait eu une large part dans la distribution des biens ecclésiastiques. La plus riche dépouille qu'il reçut consistait dans le monastère de Saint-Pierre-de-la-Boisselière (1), fondé, comme on l'a vu, au temps de saint Hadouin, par saint Longis, dans le lieu qui porte aujourd'hui le nom de ce saint abbé. Depuis le moment de sa fondation, c'est-à-dire pendant une période d'environ cent ans, ce monastère n'avait cessé d'être habité par une nombreuse communauté de moines, qui répandaient de toutes parts la bonne odeur de leurs vertus et de leurs saints exemples. Abraham fit son possible pour ruiner cet état de choses : il empêcha qu'on ne reçût de nouveaux religieux, et fit encore tous ses efforts pour éclaircir les rangs des anciens en les forçant à se disperser. Autant que vécut Gauziolène, les violences contre les serviteurs de Dieu furent couvertes de son nom et de sa puissance, mais après sa mort les envahisseurs craignirent d'être dépouillés du fruit de leurs rapines. Abraham, avec son esprit souple et adroit, vint à leur secours; il rassembla tous ceux qui, comme lui, étaient détenteurs des biens ecclésiastiques, tant clercs que laïques, et leur proposa un moyen infaillible d'assurer leur sort. Jusque alors ils avaient été les hommes de Gauziolène et de sa famille, dont ils tenaient leurs fiefs et dont ils s'étaient engagés à soutenir le pouvoir. « Puisque nos anciens patrons ne peuvent plus nous protéger, leur dit le vidame, cherchons un appui plus sûr; « déclarons-nous les hommes du roi, et faisons-lui hommage de nos terres. » Ce conseil fut adopté unanimement, et rassemblant promptement une grande quantité de vases

(1) *Bussit.*

d'or et d'argent, des ornements de diverse nature et des vêtements précieux, tous les détenteurs de biens ecclésiastiques partirent pour le lieu où résidait la cour, afin d'y porter leur hommage au souverain.

Charlemagne sentait que son pouvoir encore nouveau avait besoin d'appuis, surtout dans la Neustrie, si longtemps opposée à sa famille; il saisit avec empressement l'occasion de se créer un parti puissant dans le Maine. Il confirma toutes leurs possessions à ces hommes qui se déclaraient ses fidèles, et reçut, avec leur hommage, l'engagement qu'ils prenaient de le servir envers et contre tous. Des nombreuses et riches propriétés de l'Église du Mans, il ne réserva que quelques domaines qui devaient fournir aux besoins les plus pressants du culte, au soulagement des pauvres et à l'entretien du clergé de la cathédrale. Ces domaines réservés à l'Église étaient Callemars (1), qui comprenait dans son étendue les deux paroisses de Chaufour et de Trangé, et que l'on range au nombre des plus anciennes propriétés de l'Église du Mans; Chevaigné (2), dans le Passais, près Javron; Veuvy (3), situé aussi dans le Passais et l'un des plus anciens domaines de notre Église; Vouvray-sur-Loir (4), à l'autre extrémité du diocèse et qui appartenait à la cathédrale depuis les temps les plus reculés; Baillou (5), sur les rives de la Braye; les Roches-

(1) *Callemarcium*. Le testament de saint Bertrand place *Calimarcium* près de Rouillon. (Vid. tom. I, pag. 324.) Ce lieu doit être Fay, *Faiacus*, dont le territoire, alors beaucoup plus étendu, renfermait aussi Chaufour, *Calidus Furnus*, et Trangé, *Trangeium*, où l'on voit le domaine de Marcé, *Marceium*. Des objets antiques, retrouvés à Fay, y attestent l'existence d'un ancien établissement gallo-romain. La seigneurie de paroisse était annexée à la terre de Broussin; au XVIIIe siècle, le propriétaire de ce fief disputait au chapitre du Mans la seigneurie de Trangé. Les cartulaires ne citent pas la paroisse de Fay avant le XIIIe siècle. *Cauvin.*

(2) *Cavania*, *Chevigneium*; Chevigné, Cheveigné.

(3) *Vetus vicus*, *Vetusiacus*; Vieilvy.

(4) *Vodebri*, *Vadebrius*, *Vaubridius*, *Vouvreium*.

(5) *Baliau*, *Baliavensis*, *Baloacensis*, *Bailletum*.

l'Évêque (1), sur la rive du Loir; Coutures (2), domaine qui était dans le voisinage du précédent, et Allonnes (3), près du Mans. A ces propriétés, qui avaient presque toutes appartenu à l'Église du Mans dès les premiers temps, Charlemagne en ajouta encore quelques autres d'une importance moins grande et dont les noms ne nous ont pas été conservés.

L'Église du Mans ne se vit pas cependant réduite aux propriétés qui viennent d'être énumérées, et qui auraient certainement été insuffisantes pour faire face à toutes les charges qu'elle supportait. En confirmant à Abraham et à ses compagnons les biens de l'Église dont ils étaient en possession, Charlemagne les avait soumis à une disposition législative déjà adoptée par Carloman et Pepin, dans les intérêts des Églises dépouillées par leur père. Les guerres que ces deux princes avaient à soutenir contre les Aquitains et autres nations voisines, les avaient en quelque sorte contraints de disposer aussi arbitrairement des biens du clergé en faveur de leurs guerriers; mais pour donner une satisfaction aux justes réclamations de l'Église, ils réglèrent que ceux de leurs fidèles qui retenaient des biens ecclésiastiques seraient autorisés à les conserver, à la charge d'en payer les nones, c'est-à-dire le neuvième du revenu, et de contribuer à l'entretien et à la restauration des édifices religieux. En outre, le paiement de la dîme ayant été de nouveau rendu obligatoire pour tous les hommes libres du royaume, les bénéficiers ecclésiastiques se trouvèrent astreints à satisfaire à la fois pour les nones et pour les dîmes (4); les premières à titre d'usufruitiers ou de fermiers, les secondes à titre de chrétiens (5).

Ces sages règlements, auxquels l'Église avait consenti au

(1) *Rupiacus*, *Rochiæ*, *Rocha episcopi*, *Rupes episcopi.*

(2) *Culturæ*, *Costuræ.*

(3) *Aloniacus*, *Alaunensis terminus*, *Alauna.*

(4) *Nonæ et decimæ.*

(5) Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, *prolégomènes*, pag. 560.

concile de Lestines, dans le Cambrésis, et à celui de Soissons, en 743 et 744, devaient assurer à l'Église du Mans une existence convenable, quoique bien inférieure à son état précédent. Charlemagne, en astreignant à cette discipline ses vassaux détenteurs des biens de notre Église, avait compté sur leur obéissance. Mais Abraham et ses compagnons trouvèrent moyen de surprendre la vigilance du monarque, en gagnant quelques-uns de ses courtisans, qui, séduits par leurs présents, firent au roi des rapports infidèles. Revenus dans le Maine, ils oublièrent bientôt les serments qu'ils avaient faits au roi, et n'acquittèrent qu'en partie ou même négligèrent entièrement les obligations qu'ils avaient contractées envers l'Église. Quoique Charlemagne eût expressément ordonné la restauration de l'église cathédrale, on la voyait chaque jour tomber en ruines, faute des réparations les plus urgentes; le culte divin, qui s'y célébrait autrefois avec tant de pompe et de magnificence, était presque entièrement négligé, par le manque de ressources; le luminaire, entretenu autrefois dans ce sanctuaire avec un soin si religieux, n'y paraissait plus; et les clercs qui y servaient Dieu, les pauvres qui vivaient sur les revenus des matricules, réduits à mourir de faim, n'étaient plus là que pour étaler le spectacle de leur misère.

Cependant les exemples d'une aristocratie guerrière et cupide, la conduite même de quelques membres du clergé, qui le disputaient en avarice aux seigneurs les plus empressés à ravir les biens des faibles, n'avaient pas éteint dans toutes les âmes les sentiments de générosité que le christianisme y avait placés. Une dame nommée Joba et un seigneur du nom de Gilles, qui appartenaient vraisemblablement au diocèse du Mans, montrèrent leur piété par des fondations utiles à notre pays. Joba donna à l'abbaye de Saint-Denis-en-France le domaine d'Avezé (1), sur les bords de l'Huisne, dans la partie du diocèse comprise en-

(1) *Abaciacus*, *Avelliacus*, *Avesiacus*, *Avesseyum*.

core alors dans l'Hiémois (1). Gelismare, fils de cette dame, voulut contester cette possession au royal monastère; mais l'abbé Fulrade obtint de Pepin, en l'année 752, un diplôme qui confirmait son abbaye dans la possession de ce riche domaine (2). La religion et le bien des pauvres étaient grandement intéressés dans ces pieuses largesses : les monastères, en devenant possesseurs d'un domaine, y établissaient un certain nombre de religieux chargés de l'administrer, mais surtout d'y entretenir l'ordre et la morale parmi les serfs qui en cultivaient les terres. Les pauvres y trouvaient des secours inépuisables dans leurs misères, des exemples propres à les fortifier et à les encourager au travail; ils y apprenaient les règles d'une agriculture plus intelligente et plus fructueuse. Mais ce qui avait plus de prix encore, c'est que les secours spirituels leur arrivaient avec plus d'abondance. Bientôt l'oratoire du prieuré devenait un centre, et c'est ainsi qu'un très-grand nombre de paroisses ont été fondées. Les moines ne pouvaient plus établir de ces monastères isolés, qui répandirent les premiers ferments de la vie chrétienne et de la civilisation au milieu de nos campagnes, comme on l'a vu au VIe et au VIIe siècle; mais les prieurés, qui étaient sous la protection d'une puissante abbaye, continuaient la même mission. Tandis que les abbayes travaillaient à entretenir dans les hautes classes de la société quelque culture intellectuelle, par l'éducation qu'elles donnaient au clergé et aux enfants des nobles, les prieurés, dans les campagnes, appelèrent à la vie chrétienne et souvent à la vie d'homme des populations plongées dans la misère et l'abrutissement.

Un seigneur nommé Gilles imita, comme nous l'avons dit, l'exemple de la pieuse Joba. Ce seigneur était maître de nombreux domaines dans les trois diocèses du Mans,

(1) Vid. tom. I, pag. 253, note 2.

(2) Dom Mabillon, *De re Diplomatica*, pag 491. — *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXII, num. 66.

de Rennes et d'Angers; il renonça à sa famille et à sa position sociale pour revêtir l'humble habit de moine dans l'abbaye de Prum. Il donna en même temps à ce monastère plusieurs terres situées dans le Maine, entre autres Cosmes (1), Neuville-Lalais (2), Chevaigné (3), sur les bords de la Sarthe, près de Ballon; Vaige (4), Chassé (5), Saint-Germain-du-Fouilloux (6), Parigné-sous-Braye (7) et Dehaut (8). Des établissements aussi nombreux et aussi considérables auraient dû faire refleurir la vie religieuse dans la province du Maine, comme aux beaux jours de saint Innocent et de saint Bertrand, si l'esprit turbulent de l'aristocratie avait pu se laisser dompter par la double autorité de l'Église et de la royauté. Il faut sans doute attribuer à la perturbation qui agitait encore de temps en temps les provinces les plus éloignées du centre, le peu de durée des établissements auxquels les libéralités de Gilles durent donner naissance. On peut croire aussi que l'abbaye de Prum, pour une plus grande commodité, aura échangé ces domaines lointains contre d'autres objets. Quelques-uns des domaines offerts par Gilles à l'abbaye des Ardennes, Cosmes entre autres, avaient d'abord été des propriétés de l'église cathédrale du Mans, sur laquelle ils avaient été envahis; peu de temps après nous les voyons, sans doute par quelque échange, rentrés au pouvoir du clergé manceau.

(1) *Comnæ*, *Cosmæ*.
(2) *Novavilla*, *Novavilla aales*, *Navavilla alesiæ*.
(3) *Caveniacus*, *Chevigneium*.
(4) *Viva aqua*, *Vegia*, *Vagia*.
(5) *Caihacus*, *Chaceium*.
(6) *Fol*, *Foliatum*, *Sanctus Germanus de Hatevalla*.
(7) *Patriniacus*, *Patriciacus*.
(8) *Altiacus*, *Alta*, *Dehauta*, *Dehaus*. — Tous ces domaines sont dits situés *in pago Celmanico*. Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 29.

CHAPITRE X.

(770—794.)

I.

ÉPISCOPAT DE HODINGUE. — (770 — 772.)

Hodingue nommé évêque du Mans par Charlemagne. — Difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de son ministère. Il renonce à l'évêché du Mans. — Mort du vidame Abraham. — Hodingue passe à l'évêché de Beauvais.

Charlemagne, voulant pourvoir le diocèse du Mans d'un pasteur capable de réparer les ruines que les cinquante dernières années y avaient accumulées, choisit parmi les clercs de son palais un prêtre nommé Hodingue (1), lui fit donner l'onction épiscopale, et l'envoya pour gouverner notre Église. Hodingue, Germain d'origine, attaché à la cour brillante de Charlemagne, doué des vertus que réclamait le caractère épiscopal, apparut aux leudes détenteurs des biens de l'Église comme le représentant de l'ordre et des droits du sacerdoce spolié, et à la population tout entière comme l'envoyé d'un prince austrasien, dont l'autorité était peu sympathique. De son côté le nouveau prélat, accoutumé à la régularité que le fils de Pepin sut, dès les premiers jours de son gouvernement, imposer à tout ce qui l'entourait, ne vit qu'avec une extrême douleur la confusion qui régnait dans notre malheureuse province. Il essaya néanmoins avec courage d'y apporter un remède et de rétablir l'ordre; mais des obstacles plus forts que sa vo-

(1) Hodingus, Hodigus, Odigus, Audengus.

lonté se dressaient devant lui à chaque pas. Pendant près de deux ans, il tenta de surmonter les difficultés; mais voyant les églises tomber en ruine sans pouvoir les restaurer, entendant son clergé et ses pauvres lui demander du pain et n'en ayant pas à leur donner, son courage l'abandonna. Quel spectacle en effet pour un clerc longtemps attaché à ce palais carlovingien où les arts jetaient un si brillant éclat, où la magnificence du prince se faisait sentir de toutes parts! Hodingue presque découragé prit conseil, et on ne lui persuada pas de résister aux difficultés. Ne trouvant donc en lui-même ni la force nécessaire pour vaincre les obstacles, ni la lâcheté qui l'eût fait se ranger au parti des anciens amis de Gauziolène et vivre à leur manière, il résolut d'aller trouver Charlemagne, et de remettre entre ses mains les pénibles fonctions qu'il en avait reçues.

En arrivant près du roi des Francs, Hodingue lui fit un tableau lamentable, mais vrai, de l'état déplorable de l'Église du Mans et de la misère du peuple. Il représenta au prince que les mesures qu'il avait appliquées à l'Église du Mans, relativement aux biens dont on l'avait dépouillée, quoique générales et approuvées par les conciles, ne pouvaient suffire pour les besoins de cette Église, qui avait souffert une spoliation plus complète que les autres. Il fit voir au prince la mauvaise foi des détenteurs de ces propriétés, qui n'acquittaient pas les obligations qu'il leur avait imposées en recevant leur serment de vasselage. Enfin il le conjura, ou de rendre à l'Église du Mans les domaines qui lui avaient été ravis et dont il présentait les titres, ou de lui retirer le fardeau qui lui avait été imposé, déclarant hautement qu'il ne pouvait demeurer plus longtemps au milieu d'une telle désolation. Charlemagne entendit les discours de l'évêque avec une douleur extrême; il exprima sans hésitation la peine qu'il éprouvait, ayant rétabli l'ordre partout avec autant de vigueur que d'équité, d'avoir contribué à la ruine de l'Église du Mans, en sanctionnant de son autorité l'usurpation des biens qui lui avaient

été enlevés. Les lois portaient, il est vrai, que le bénéficier qui ne remplissait pas les obligations attachées à son fief, le perdait immédiatement; mais les nécessités de la politique, et la situation particulière de la province du Maine ne permettaient pas à Charlemagne de faire l'application rigoureuse de cette mesure. Toutefois il fit sentir par ses menaces qu'il saurait en presser l'exécution, si la nécessité l'y contraignait.

Pour donner plus de poids encore à ses paroles, il frappa un coup capable d'intimider les réfractaires. Après avoir accablé de reproches sévères les conseillers qui lui avaient inspiré de la confiance envers les détenteurs des biens de l'Église du Mans; après leur avoir reproché leur cupidité, qui s'était laissée surprendre par les présents que leur avaient faits ces hommes, il chassa de son palais le perfide Abraham, premier auteur de cette trame criminelle. Il lui ordonna de se retirer dans son pays, et lui défendit de remettre jamais les pieds à la cour, sans en avoir reçu l'ordre.

L'ancien vidame revint dans le Maine aussitôt, et se retira à l'abbaye de Saint-Pierre de la Boisselière. Il ne tarda pas d'y être atteint d'une longue et cruelle maladie. Au milieu des douleurs atroces qui le déchiraient, on l'entendait pousser des cris arrachés par la souffrance; il n'éprouvait de repos et de soulagement ni le jour ni la nuit. Ses maux le forçaient d'avouer qu'il sentait son corps brûler, pour venger le mal qu'il avait causé à l'église de Sainte-Marie et des saints Gervais et Protais, dont il avait enlevé et dispersé les biens. Souvent il répétait, vaincu par ses souffrances, qu'il voyait la Vierge, saint Gervais et saint Protais, et les autres saints patrons des églises et des monastères, qui ordonnaient aux exécuteurs des vengeances divines d'exciter encore les flammes qui le dévoraient. Alors il se prenait à les appeler à son secours, à les conjurer d'apaiser ces feux. Il protestait se repentir du mal qu'il avait fait; il voulait, disait-il, réparer les dommages qu'il avait causés; mais il n'était plus temps, il n'en avait

plus les moyens. Il mourut au milieu de ces tourments, consumé autant par la terreur que par les souffrances. Malgré les maux qu'il leur avait causés, les religieux de la Boisselière enterrèrent son corps dans leur monastère. Mais pendant huit jours la terre qui environnait son tombeau parut toute en feu; on voyait des flammes s'en échapper de toutes parts, et le cloître était rempli d'une odeur fétide et insupportable. Ces signes lugubres ne laissaient aucun repos aux habitants de ce lieu; ni les religieux du monastère ni les personnes séculières n'y pouvaient plus demeurer; on fut donc contraint d'enlever le cadavre et tout ce qui tenait à sa sépulture, et de le jeter dans un lac au milieu d'un désert, et alors seulement le repos fut rendu à l'abbaye (1).

Quant à Hodingue, il obtint de Charlemagne la liberté de ne pas revenir au Mans. Bientôt après le prince lui confia l'Église de Beauvais, moins éprouvée alors que celle du Mans, et dans le gouvernement de laquelle le prélat trouverait des difficultés moindres que celles qu'il avait rencontrées dans notre province. En effet, il y exerça longtemps et à la satisfaction universelle son ministère épiscopal; il y mourut et y fut enseveli (2).

Hodingue, en quittant le Mans, avait emporté dans ses bagages grand nombre de diplômes royaux, qui confirmaient l'église cathédrale dans la possession de ses biens. Peut-être craignait-il de les laisser pendant son absence sous la main des clercs qui avaient été de la faction de Gau-

(1) *Gesta Episcoporum Cenomanensium.*—*Vetera Analecta*, tom. III, pag. 246.

(2) Le P. Le Cointe, dans ses *Annales ecclesiastici Francorum* (ad annum 774, num. 151), a fait tous ses efforts pour prouver que Hodingue, évêque du Mans, n'est pas le même que celui qui a occupé ensuite le siége de Beauvais. Il soutient, sans alléguer aucune preuve, que l'évêque du Mans nommé Hodingue est resté au Mans jusqu'à sa mort. La seule raison qu'il apporte, c'est que les catalogues épiscopaux du Mans portent Hodingus, Hodigus et Odigus, et ceux de Beauvais Audengus. Mais cette raison futile ne peut prévaloir contre le témoignage positif des *Gestes des Évêques du Mans*. Vid. *Gallia Christiana*, tom. IX, col. 696.

ziolène; peut-être espérait-il se servir avec avantage de ces pièces auprès de Charlemagne pour appuyer la demande en restitution qu'il voulait lui adresser. Comme il ne revint jamais au Mans, et qu'il n'eut pas soin de faire remettre ces chartes à son successeur, elles périrent malheureusement. Ainsi les bonnes intentions des uns semblaient conspirer avec le mauvais vouloir des autres, pour creuser de plus en plus l'abîme dans lequel était tombée l'Église du Mans. Au IXe siècle, les chanoines de la cathédrale élevaient encore des plaintes sur les pertes que leur avait causé cette action de Hodingue.

II.

ÉPISCOPAT DU BIENHEUREUX MÉROLE. — (772 — 785.)

Mérole nommé évêque du Mans. — Zèle et travaux de cet évêque. — Charlemagne, étant au Mans, fait faire quelques restitutions à l'Église. — Mérole met de l'ordre dans les revenus de son Église. — Monastère d'Anisole et miracles opérés par saint Calais. — Mort de Mérole; sa sépulture dans l'église de Saint-Victeur.

L'Église du Mans restait de nouveau sans évêque. Charlemagne n'avait point oublié l'état déplorable auquel elle était réduite, et il aurait voulu lui donner un pasteur capable de faire disparaître les suites de l'usurpation et de l'anarchie. Mais c'était en vain que ce prince jetait les yeux sur tout le clergé qui l'environnait; il y voyait des hommes de science et de vie régulière, mais il y rencontrait peu de clercs disposés à unir leur destinée à une Église réduite à un état de misère extrême. Le plus grand nombre de ceux qui l'approchaient, appartenaient à la Germanie ou à l'Austrasie, et l'exemple de Hodingue était là pour effrayer les courages les plus dévoués. Au Mans, on s'inquiétait en voyant la vacance du siége se prolonger. Ce qu'il restait de prêtres attachés à leur devoir et de pieux fidèles s'adressèrent au chorévêque Mérole qui, dans son humilité, continuait à remplir obscurément son ministère; ils le prièrent

de se rendre à la cour, d'exposer au monarque l'état de l'Église du Mans, et de le supplier d'apporter un terme à ses maux en lui donnant un digne évêque. Mérole accepta cette mission. En arrivant au palais, il se présenta à Angelramne, évêque de Metz, qui, en qualité d'archichapelain et d'apocrisiaire du siége apostolique, jouissait de la plus grande autorité dans toutes les affaires ecclésiastiques du royaume. Angelramne était pieux, savant et particulièrement versé dans la connaissance des canons et des règles de la discipline, comme le prouve la Collection des capitulaires qu'il a composée; il eut bientôt reconnu les mêmes qualités dans le chorévêque Mérole. Cette conformité de vertus et de connaissances fit concevoir à l'archichapelain une grande estime pour l'envoyé de l'Église du Mans. Ayant appris de lui qu'il avait reçu le caractère épiscopal, et que son sacre avait été accompli par trois évêques, il crut que personne n'était plus capable de gouverner l'Église du Mans, et il conseilla à Charlemagne de la lui confier (1). Ce parti conciliait tout à la fois les intérêts de l'Église et ceux de l'État; Charlemagne et son conseil l'approuvèrent. Le roi lui remit l'administration du diocèse, en vertu du pouvoir que les Pontifes romains avaient confié aux premiers princes de sa famille.

Mérole s'empressa de revenir dans le Maine, prendre la conduite de notre Église. Il s'appliqua avec tout le zèle et le dévouement que l'on pouvait attendre de lui à son laborieux ministère. Il sut unir si bien la force à la douceur, qu'on le vit respecté des méchants et chéri des bons. Ses vertus pastorales et privées consolèrent son troupeau des calamités qu'il avait éprouvées. Mais il était au-dessus des efforts

(1) On sait que la présence de trois évêques pour la consécration d'un autre évêque n'est pas absolument nécessaire, et l'antiquité ecclésiastique fournit de nombreux exemples d'évêques consacrés par un seul prélat. Les évêques de la cour de Charlemagne paraissent avoir été dans l'opinion contraire, qui a du reste été soutenue par quelques théologiens de grande autorité. Vid. Benoît XIV, *de Synodo diœcesana*, lib. XIII, cap. XIII, et Cotelier, *Patres Apostolici*, tom. I, pag. 293.

du pieux évêque de réparer tous les désordres qu'avait introduits l'anarchie; la force lui manquait pour faire exécuter par les détenteurs du patrimoine de l'Église les obligations qu'ils avaient contractées d'entretenir et de réparer les édifices sacrés. Le digne prélat ne pouvait se consoler de voir la plupart des églises tomber en ruines, et surtout la cathédrale, prête à crouler. Il n'était pas non plus en son pouvoir de soulager la misère à laquelle était en proie le clergé et un très-grand nombre d'indigents. Toutefois son courage n'en fut pas abattu.

Bientôt après il dut concevoir de nouvelles espérances. Charlemagne, étant venu au Mans, en 776 ou 777, fut vivement touché de l'état déplorable dans lequel il trouva notre Église, et forma aussitôt le dessein d'y apporter un prompt remède. Il rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait à tous ceux qui, sous Gauziolène ou après la mort de ce prélat, avaient reçu quelques-uns des domaines de l'église cathédrale en bénéfices, de faire renouveler les actes de leurs concessions; il régla que les nouveaux titres seraient accordés au nom de l'évêque actuel ou de ses successeurs, et que ces concessions ne se feraient pas gratuitement, comme cela avait eu lieu à une époque dont on voulait présentement réparer les malheurs, mais sous la condition de redevances stipulées dans les actes eux-mêmes. On voit que le roi se contentait de promulguer de nouveau et d'appliquer à la circonstance présente des lois générales qui existaient déjà, ou qu'il devait bientôt rendre obligatoires pour tous ses États. C'est d'après le même principe que Charlemagne établit que le cens auquel les bénéficiers de l'Église du Mans étaient tenus, se percevrait régulièrement, sous peine de la perte des terres qu'ils tenaient, suivant la célèbre maxime en usage : *Qui néglige le cens perd le champ* (1). Enfin le roi établit encore, toujours conformément aux lois générales, que lorsque les conces-

(1) « Qui negligit censum perdat agrum. » Vid. *Polyptyque de l'abbé Irminon, prolégomènes*, pag. 548 et passim.

sionnaires actuels viendraient à mourir, leurs bénéfices feraient retour à l'évêque de la cité et au chapitre, sans que ni juges ni comtes envoyés par le roi eussent le droit de s'y opposer. Tous les bénéfices, à cette époque, étaient encore viagers, ceux des Églises comme les autres; mais cette règle, qui remontait à l'origine de la monarchie, était souvent violée, les vassaux s'efforçant de les rendre héréditaires et d'en disposer comme de leurs alleux, et, d'autre part, les prélats, les rois et les seigneurs cherchant trop souvent à s'en remettre en possession d'une manière arbitraire. Le roi stipula aussi l'emploi que le clergé ferait des revenus qu'il songeait à lui assurer; il déclara donc qu'ils seraient réservés à l'entretien des ministres de l'Église et des pauvres, à la restauration des temples et aux frais du culte et du luminaire. Afin d'assurer l'exécution de ces sages dispositions, Charlemagne fit faire un acte en bonnes formes qui les relatait toutes, et qu'il munit de son sceau et de sa signature.

Ce grand prince se mit en devoir de faire exécuter aussitôt une partie des lois qu'il venait de promulguer de nouveau. Les détenteurs de plusieurs bénéfices appartenant à l'église cathédrale étaient morts, ou avaient négligé de payer le cens auquel ils étaient tenus; il fit constater les faits, et ordonna ensuite de remettre aussitôt entre les mains de l'évêque et de son clergé l'abbaye de Saint-Vincent, au Mans, les prieurés de Saint-Aubin, Sainte-Marie, Saint-Almire, Saint-Ulface et de Saint-Rigomer, ainsi que celui de Saint-Ouen près la ville du Mans. Les domaines de Mayenne (1), Ceaulcé, Quelaines (2), Montsor (3) et autres terres, dont les noms se lisaient sur la charte conservée en original dans les archives de la cathédrale jusqu'au XIe siècle, se trouvaient également dans le cas de retour à l'Église, selon les lois, et Charlemagne les lui fit restituer sans aucun retard.

(1) *Meduana.*
(2) *Colonica.*
(3) *Aloncionnum*, *Alancion*, *Monsor*, *Mons Sorus.*

Ces restitutions firent renaître l'espoir dans tous les cœurs sincèrement attachés à la religion, et Charlemagne ne quitta le Maine qu'après avoir recueilli les bénédictions du clergé et des pauvres. La justice entière se fit cependant attendre encore longtemps; les détenteurs des biens ecclésiastiques n'opposèrent pas de résistance ouverte aux volontés du monarque, quelques-uns obéirent même aussitôt à ses ordonnances; mais plusieurs, sous divers prétextes, laissèrent s'écouler les mois et les années sans accomplir entièrement les restitutions auxquelles ils étaient tenus. L'Église du Mans éprouva néanmoins, à partir de ce jour, un grand soulagement aux revers qu'elle avait essuyés.

Mérole, de son côté, ne négligea rien de ce qu'il put faire pour assurer à son Église un meilleur avenir, en procurant l'exécution des ordres du roi. Le temps a épargné quelques chartes de cet évêque; elles font voir la manière dont il remplit les ordres de Charlemagne, et méritent, à ce titre, d'être rapportées ici en substance. La première est une *précaire* dans laquelle Wilibert déclare avoir obtenu de l'évêque Mérole, selon l'ordre donné par le glorieux roi Charles, la permission de tenir de l'évêque, en usufruit, le domaine de Mésangé (1), dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent. Cette concession est faite seulement pour la vie de Wilibert, et à sa mort le domaine doit faire retour à l'abbaye. De plus, le preneur s'engage à payer chaque année dix sous d'argent (2), à la Saint-Martin d'hiver (3), et en sus les nones et les dîmes des produits de toute nature. Cette

(1) *Mansiones*, in condita Diablintica. — Mésangé avait fait partie de la dotation de l'abbaye d'Evron; après avoir été en la possession de l'abbaye de Saint-Vincent, probablement par suite d'échange, il retourna à la première.

(2) Selon l'évaluation de M. Guérard, le sou d'argent valait, pendant la période de 755 à 778, en monnaie actuelle, 31 francs.— *Polyptyque de l'abbé Irminon, prolégomènes.*

(3) L'Église du Mans célébrait deux fêtes en l'honneur de saint Martin, l'une le 4 juillet en souvenir de son ordination, l'autre le 11 novembre pour honorer le jour de sa mort.

concession devait, selon la nature des précaires, être renouvelée tous les cinq ans; mais on ajouta une clause de précaution à la fin, par laquelle il est spécifié que si Wilibert se montre négligent à remplir les conditions qui lui étaient imposées, cette négligence ne peut en aucun cas nuire aux droits de l'abbaye de Saint-Vincent. Cet acte est passé au Mans, au mois d'avril de l'an 780 (1).

Les deux actes suivants, qui sont aussi des précaires, sont pareillement au nom de Wilibert. Dans le premier, il reconnaît tenir de l'évêque Mérole et du chapitre du Mans le monastère de Saint-Fraimbaud, dans la vicairie ou mouvance de Javron, pour lequel il s'engage à payer un cens de six sous d'argent, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver. Par un troisième acte, Mérole et le chapitre accordent au même Wilibert, toujours à titre de précaire, l'usufruit des terres de Semur (2), Ingrande, qui est la paroisse actuelle de Rortre (3), Villiers-Charlemagne (4), Fontaines (5), Montreuil-sur-Sarthe (6), Le Breil, aujourd'hui Neuville-sur-Sarthe (7), Oizé (8) et Fyé (9). Ces deux dernières localités étaient très-considérables, et possédaient chacune plusieurs exploitations rurales avec des familles de serfs. Il faut encore observer que ces deux localités étaient alors classées au rang des bourgs publics, et jouissaient des priviléges que conférait cette qualité. Wilibert

(1) Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 161.

(2) *Senmurus*, *Sinemurus*, *Sanmurus*. Cette terre avait été donnée à Saint-Calais par Childebert Ier.

(3) *Ingranda*, *Roorta*, *Rotha*. Ingrande nous semble être le nom primitif de Rortre, sur le territoire duquel est la fontaine d'Ingrande, dit Cauvin. — La paroisse de Rortre (Rorthres) a été réunie au diocèse de Tours en 1801, et elle n'est plus qu'un hameau dépendant d'Épeigné-sur-Desme.

(4) *Villare*, *Villera Karoli magni*.

(5) *Fontanæ*.

(6) *Monasteriolum*.

(7) *Bragolium*.

(8) *Auciacus*.

(9) *Belfaidus*, *Bellus faidus*.

s'engage à payer chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, une rente d'une livre et demie d'argent, ainsi que les dîmes et les nones de tous les revenus de ces différentes fermes. Cet acte est muni des formes de droit ordinaires, comme on les a vues précédemment; mais il est de plus spécifié dans cette charte que les terres concédées en usufruit à Wilibert ne peuvent lui être retirées avant sa mort. S'il négligeait d'acquitter les obligations auxquelles il s'engageait, il devait être puni d'une autre manière que par la révocation de son bénéfice. C'était une clause assez ordinaire dans les *précaires*; mais elle ne se voit pas dans les deux autres chartes qui sont antérieures de sept ans à celle-ci (1).

Dès l'année 778, Mérole avait obtenu d'Arvina, abbesse du monastère de Sainte-Marie, fondé par sainte Ténestine dans la ville du Mans, un acte en bonne forme par lequel elle reconnaissait que son abbaye était de droit soumise à l'église cathédrale, et s'engageait à payer chaque année, à l'époque de la fête de saint Gervais et saint Protais, un cens d'une livre d'argent (2), et quatre cierges de première qualité (3). Mérole a lui-même rédigé cet acte, et l'a souscrit avec l'abbesse Arvina, dix-sept prêtres et douze diacres (4). L'influence de Charlemagne se fait remarquer dans chacun de ces diplômes; il y est expressément marqué que le roi des Francs avait donné l'ordre de les rédiger. Cependant, malgré la volonté expresse de ce puissant monarque, l'autorité ecclésiastique était encore obligée de temporiser quelquefois avec les détenteurs de ces biens, et

(1) Ces trois chartes se lisent dans les *Gesta domni Aldrici*, num. 64, 65 et 66. Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 161 et suiv.

(2) Selon les estimations de M. Guérard, la livre d'argent, dans la période de 755 à 778, valait 675 francs de monnaies actuelles. *Polyptyque de l'abbé Irminon.*

(3) Et ad luminaria ceros optimos IV.

(4) *Gesta domni Aigliberti.* Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 207.

ontrainte d'abandonner une partie des revenus qu'elle aurait pu exiger selon la rigueur du droit.

Mérole conclut avec l'abbaye de Saint-Calais une transaction relative à des biens mixtes dépendants de la cathédrale et du monastère. On a vu que le vénérable Aiglibert avait donné à l'abbaye de Saint-Calais la terre de Savonnières dans le Labricin (1), et que saint Siviard, alors abbé, s'empressa d'y faire bâtir, selon l'usage constant, un petit monastère. L'un des successeurs d'Aiglibert, et vraisemblablement Gauziolène, avait repris cette ferme sur les moines. C'était pour ceux-ci un vif sujet de regrets, surtout parce que les reliques vénérées de saint Siviard étaient restées dans la basilique du monastère qu'il y avait fondé. Dès qu'ils virent l'Église du Mans entre les mains d'un prélat plus équitable, et bien disposé en faveur de l'état monastique, ils le prièrent d'entrer en accommodement avec eux au sujet de cette propriété. Mérole accueillit favorablement leur demande, et ils convinrent ensemble que l'abbaye cèderait les domaines de Cource-Bœufs (2) et de Mont-Trentain (3), situés dans la région de Sillé-le-Guillaume, et que l'évêque leur rendrait la terre de Savonnières. Peu après, en l'année 773, l'évêque Mérole et l'abbé Rabigaudus, qui avait succédé à Nectaire dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Calais, se trouvèrent en même temps à la cour de Charlemagne, qui était alors à Pavie en Lombardie. On ignore le sujet qui les avait conduits tous les deux dans cette contrée éloignée; peut-être avaient-ils accompagné Charlemagne dans la glorieuse expédition qu'il fit vers la même époque dans cette partie de l'Italie,

(1) Tom. I, pag. 387.

(2) *Curtis Bosane*, *Corcesbos*, *Curti Boves*.

(3) *Ebretramnus*, in pago Cenomanico, in condita Siliacense. — Mont-Trentain n'est plus aujourd'hui qu'un point élevé et sans importance à l'extrémité septentrionale de Lombron. Il est vraisemblable que *Mons Ebretramnus* est le nom primitif de la paroisse de Lombron, qui prit ensuite le nom de *Lombronium*.

conduisant eux-mêmes, comme il était d'usage, leurs hommes d'armes; peut-être aussi visitaient-ils l'Italie par d'autres motifs, par exemple pour vénérer les tombeaux des Apôtres. Quoi qu'il en soit, ces deux prélats obtinrent un diplôme royal qui confirmait l'accord fait entre eux (1).

L'abbaye de Saint-Calais, malgré les priviléges de sa fondation et la parfaite régularité de ses moines, avait eu à souffrir beaucoup de vexations pendant le règne de l'anarchie: bientôt de nouveaux orages allaient fondre sur cette sainte demeure. Pour soutenir le courage de ses serviteurs, Dieu fit éclater de nouveaux miracles au tombeau du saint fondateur. Le moine de Saint-Calais qui a écrit le récit de ces prodiges, n'en a rapporté qu'un bien petit nombre; nous ne les raconterons pas tous, et nous nous bornerons à ceux qui peuvent donner un idée des mœurs et usages de notre pays à la fin du VIIIe siècle et pendant le IXe.

Les moines de Saint-Calais possédaient un domaine éloigné de plus d'une journée de marche du monastère; il était exploité par quelques familles de colons qui étaient fréquemment en butte aux vexations du chef d'une curie voisine. Non content des pertes réelles qu'il causait à l'abbaye, cet homme, abusant de sa force, faisait éprouver toutes sortes d'outrages aux malheureux colons des moines. Ils souffrirent longtemps en silence; mais enfin, poussés à bout par l'insolence toujours croissante de leur tyran, ils résolurent d'aller implorer le secours de saint Calais. Ils arrivèrent à l'abbaye au moment où les religieux, après l'office du soir, se retiraient dans leurs cellules. Ils demandèrent aussitôt au gardien des saintes reliques la permission de présenter leurs plaintes au maître qu'ils servaient: ce religieux les accueillit avec bonté, et leur fit ouvrir les portes du sanctuaire qu'ils étaient venu visiter. Ces hommes adressèrent au saint de longues et ferventes prières, se

(1) Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 35. — Dom Bouquet, *Rerum gallicar. et francic. Scriptores*, tom. V, pag. 723.

tenant prosternés devant ses reliques. Enfin, deux d'entre eux se lèvent, découvrent l'autel qui était devant le tombeau, et se mettent à le frapper avec des faisceaux de verges qu'ils tenaient à la main. Ils accompagnaient cette action de ces plaintes : « Que ne nous défends-tu, ô maître « rempli de charité? Pourquoi dors-tu dans ce lieu sans songer à nous (1)? » Ces cris et le bruit qui les accompagnait attirèrent les religieux chargés de veiller à la garde des reliques. Surpris de ce qu'ils voyaient et des cris que poussaient ces hommes, ils les chassèrent de l'église. Les pauvres colons se retirèrent le cœur plein d'amertume; mais leur tristesse ne tarda pas à se changer en joie; car en arrivant à leur demeure ils apprirent que le vicaire qui les avait si longtemps tourmentés était tombé de son cheval en courant le lièvre, et avait péri misérablement, au moment même où ils adressaient leurs prières à saint Calais.

Un paysan qui habitait près de Châteaudun, sur une terre de l'abbaye d'Anisole, voulut se livrer au travail un dimanche; mais, craignant d'être vu par les personnes du voisinage, il avait attelé dès le matin ses bœufs à son chariot, et était entré dans l'intérieur de la forêt, accompagné d'un serviteur. Le châtiment ne se fit pas attendre longtemps : l'esprit malin s'empara de lui et le réduisit à un tel état de fureur, qu'il se déchirait lui-même, se frappant avec des cailloux et des bâtons. La punition lui fit ouvrir les yeux, il confessa que son péché la lui avait attirée, et il se mit à parcourir les sanctuaires les plus renommés pour y trouver son soulagement. Il se prosterna successivement devant les tombeaux de saint Martin, de saint Hilaire, de saint Martial, de saint Denis et des autres saints dont les reliques étaient célèbres en Gaule par les miracles qu'elles opéraient. Mais ce fut inutilement que ce malheureux entreprit tous ces pèlerinages.

(1) Cur nos, domine, non defendis, piissime? Cur hic obdormiscens nostri oblivisceris? cur famulos, tui juris tuos ab hoste non liberas immanissimo? — *Acta Sanctorum, ad diem* 1 *julii, Miracula sancti Carilefi*, pag. 99.

Enfin il lui fut révélé d'aller à l'abbaye d'Anisole, implorer le secours de saint Calais, et que par les mérites de ce saint confesseur il obtiendrait sa délivrance. Il mit à remplir cet ordre un empressement qui correspondait à la grandeur de son affliction. Dès qu'il fut arrivé, il se prosterna avec foi et éprouva aussitôt une délivrance complète. Dans sa reconnaissance pour saint Calais, il demanda aux religieux de l'abbaye d'être admis au nombre des personnes qui faisaient la garde de nuit près des saintes reliques, et il eut l'avantage de passer le reste de ses jours dans cette pieuse occupation. Dans tous les lieux où les malades se rendaient en grande affluence, pour obtenir leur guérison par l'intercession des saints que l'on y vénérait, la nécessité avait introduit l'usage de ces gardiens de nuit. En effet, les malades ne quittaient le tombeau du saint sous le patronage duquel ils venaient se mettre, ni le jour ni la nuit, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu leur guérison. Pour maintenir l'ordre et la décence parmi cette foule de personnes de toutes conditions, plusieurs gardiens passaient la nuit près des saintes reliques; dans les églises monastiques, ils étaient sous la conduite d'un religieux qui partageait leurs veilles. Dans les églises séculières, il s'introduisit souvent de la négligence à cet égard. Au reste, cet usage de laisser les malades passer la nuit dans les églises subsista au moins jusqu'au XIIIe siècle (1).

Le récit suivant apprend aussi à connaître certains usages pratiqués dans le Maine vers le VIIIe et le IXe siècle. Un homme plus que septuagénaire et frappé depuis longtemps de cécité, se fit amener de fort loin au tombeau de saint Calais. Il arriva au but de son pèlerinage le 1er juillet, jour auquel le saint abbé est entré dans la gloire céleste, et que l'on célébrait avec une grande pompe dans le monastère fondé par lui. Un grand concours de la noblesse et du peuple de la contrée s'y réunissait à cette occasion (2);

(1) Le Beuf, *Histoire du diocèse de Paris,* tom. I, pag. 15.
(2) Cum rotans anni vertigo festivum reduxisset diem, quo convenit

l'aveugle assista à la messe solennelle, et vers la fin il recouvra la vue. Au moment où le peuple sortait en foule par les portes de la basilique, pendant que les religieux continuaient l'office divin et chantaient l'heure de sexte, l'heureux client de saint Calais raconta à la multitude le prodige qui venait de s'opérer sur lui, et la confiance envers le saint abbé en devint plus grande encore.

On voit, par le récit d'autres prodiges, que le concours du peuple fidèle n'était pas moins grand dans les basiliques monastiques aux solennités de Pâques, qu'aux fêtes particulières des saints que l'on y vénérait. Des troupes de mendiants se rendaient au monastère pour y recevoir des aumônes et pour y solliciter la charité des pèlerins, principalement à l'époque de la fête de saint Calais. Parmi ces infortunés, il se rencontrait des muets qui excitaient l'attention en frappant deux légères tablettes de bois l'une contre l'autre, à la manière probablement des castagnettes.

Il y avait aussi un grand concours de malades et d'autres personnes affligées dans l'église de Saint-Denis, à Nogent-sur-Loir. Les moines de l'abbaye de la Couture avaient reçu ce domaine de la main de saint Bertrand, et ils y avaient vraisemblablement fondé un petit monastère. Les pèlerins s'y rendaient surtout à l'époque de la fête du saint martyr, le 9 octobre, et leur confiance fut souvent récompensée par des prodiges (1).

Ce concours aux tombeaux des saints, si fréquent en ces siècles de foi, attirait dans les monastères et dans les églises séculières un grand nombre de malades; comme ils ne recouvraient pas tous immédiatement la santé, on en voyait qui restaient longtemps dans ces saintes de-

mortalibus, ejus sacrum ad memoriam reducere transitum; undequaque multi confluxere, nobilium simulque et ignobile vulgus.

(1) Qui cum aliquandiu mutus surdusque maneret, ad oraculum beatissimi Dionysii confessoris et martyris, quod est ultra *Leiodora* flumen, in loco qui dicitur *Novimeto*, in solemnitate natalitii ipsius martyris, causa orationis perrexit... Nogent-sur-Loir est appelé par saint Bertrand *Nogintum*; on trouve aussi *Nogentum*, *Nogens super Lidum*.

meures, nourris et entretenus par les moines ou par les clercs matriculaires. On voyait aussi des hommes d'une condition élevée qui abandonnaient par reconnaissance à l'église ou au monastère une partie de leurs biens; d'autres ne possédant rien se donnaient eux-mêmes, comme on l'a vu précédemment. Les moines ne cessaient d'unir leurs prières à celles de ces infortunés; toutefois les serviteurs de Dieu ne s'en tenaient pas là, et sachant que la Providence veut que l'homme emploie toutes les facultés qu'elle lui a accordées, quelques-uns d'entre eux s'appliquaient à l'étude et à l'art de la médecine. Le moine historien qui a fait le récit des miracles de saint Calais rapporte qu'il y avait, à cette époque, dans l'abbaye d'Anisole, un religieux qui pratiquait l'art de guérir avec tant de perfection, que sa renommée attirait les malades de toutes parts. On sait, au reste, que la médecine était presque uniquement exercée, dans les siècles du moyen âge, par les moines, et qu'il n'y avait guère de monastères où quelque religieux ne consacrât ses efforts et son intelligence au soulagement de ses frères. Ainsi, au milieu de la barbarie et de la violence des mœurs, l'abbaye d'Anisole conservait comme le plus précieux de ses trésors les traditions de régularité et d'études que lui avait léguées son saint fondateur. L'histoire même à laquelle nous avons emprunté les récits qui précèdent prouve que les lettres n'étaient pas délaissées par les moines de cette abbaye; il est vrai que l'on y voit plus d'intention d'imiter les auteurs de l'ancienne latinité que de succès réel; mais ce qu'il est important surtout de constater, c'est la persistance des études. Il ne pouvait en être différemment, puisque, d'après le même historien, la piété n'avait cessé de fleurir parmi les habitants de cette solitude. Comme dernier trait qui mérite d'être noté, nous ferons observer que les moines y étaient encore en si grand nombre, que l'historien les appelle une cohorte (1).

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*—*Acta Sanctorum, ad diem 1 Julii*, pag. 99-102.

Les autres monastères de la province, qui avaient pu échapper à la main des envahisseurs, n'offraient pas un spectacle moins consolant aux yeux de la foi. Toutes les saines traditions s'y maintenaient dans une vigueur parfaite. Mérole encourageait le zèle des cénobites, et de son côté travaillait avec ardeur à maintenir les droits de son Église. L'un des plus importants était celui de frapper monnaie; mais le long règne de l'anarchie et de l'usurpation avait pu en compromettre la conservation. Comme il était encore d'usage de faire renouveler les diplômes sur lesquels reposaient les faveurs des princes à chaque nouveau règne, Mérole obtint de Charlemagne une nouvelle charte qui rappelait les anciennes octroyées par les rois de la première race, et qui confirme à l'Église du Mans le droit de conserver ou de restaurer ses ateliers monétaires (1).

Cependant l'évêque Mérole était parvenu à une très-grande vieillesse. Son zèle ne se ralentissait pas, malgré le poids des années, tant il avait à cœur de réparer les maux de son Église et de travailler au salut du troupeau confié à sa sollicitude. Ses fatigues furent récompensées par l'affection et par la vénération du peuple, qui conserva pendant longtemps le souvenir d'une vie aussi pure, aussi remplie de dévouement. Le prélat, se trouvant au monastère de Notre-Dame d'Évron, que l'on nommait alors l'abbaye de la Sainte-Épine, en souvenir de l'arbre sur lequel avait d'abord reposé la relique du Saint-Lait, et du miracle qui se manifesta en ce lieu (2), tomba dangereusement malade et y mourut de la mort des justes. Ses funérailles furent remarquables par un prodige destiné à confirmer l'opinion que tout le monde avait déjà de sa sainteté. Tandis que l'on transportait la dépouille mortelle de Mérole de l'abbaye d'Évron en la ville du Mans, il tomba continuellement une pluie abondante; mais la

(1) *Gesta domni Aldrici*, num. 40.

(2) Domnus Merolus... in villa cujus vocabulum est *Sancta Spina*, pie et sancte est defunctus. *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 248.

bière et ceux qui la portaient en furent constamment garantis par un miracle accompli sous les yeux de la multitude. Le clergé et le peuple du Mans rendirent au saint évêque de grands honneurs; ils l'ensevelirent dans la basilique de Saint-Victorius, qui était toujours le lieu de sépulture de nos prélats, et tout le diocèse pleura longtemps sa perte.

III.

ÉPISCOPAT DE JOSEPH. — (785 — 793.)

Joseph évêque du Mans par l'élection. — Ses soins pour la prospérité temporelle de son Église. — Il est accusé par les chanoines et se venge cruellement. — Sa déposition et sa mort. — État du chapitre. — Charles, fils de Charlemagne, en possession du duché du Mans.

L'Église du Mans, sous la conduite du bienheureux Mérole, avait marché pendant trente ans dans une voie de régénération; mais l'œuvre de sa délivrance entière n'était pas encore venue. Cependant le clergé et le peuple de la province crurent assurer leur bonheur, en priant Charlemagne de leur donner pour premier pasteur un clerc que Mérole lui-même avait jugé digne de l'importante fonction d'archidiacre, et qui se nommait Joseph. Le roi des Francs, voyant dans ce choix un gage de prospérité pour l'Église du Mans, se rendit aux vœux de la population (1).

Joseph était né dans le diocèse du Mans, au bourg de la Chartre (2), d'une famille de colons ou de serfs, car les

(1) Dom Denis Briant, dans le *Cenomania*, pense que l'élection de l'évêque Joseph n'a pu s'accomplir par le clergé et le peuple, en la manière que le racontent les *Gestes des Évêques du Mans;* car, dit-il, cette élection faite par le clergé et le peuple eût été un événement unique et exceptionnel dans les Églises des Francs, vers cette dernière période du VIIIe siècle. Cette observation n'est pas dépourvue de fondement; mais il nous semble que les faits ont pu se passer comme nous les rapportons ici, si l'on consulte les mœurs du temps, auxquelles se joint le témoignage des *Gestes des Évêques du Mans*.

(2) *Carcer*. — Joseph... natione *Carantrintensis* vel Cenomanicus. *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 249.

chroniques anciennes ne s'expliquent pas avec plus de clarté, dépendant de l'Église métropolitaine de Tours.

Le nouveau prélat fit concevoir dès les commencements les plus heureuses espérances; il sembla disposé à marcher sur les traces de son prédécesseur immédiat, et à imiter du moins son zèle pour les intérêts temporels de notre Église. Il acheta, avec les deniers qu'il trouva moyen d'amasser dans le trésor de la cathédrale, le domaine de Burn dans le Hainaut, et dans le pays de Worms quelques dépendances détachées de celui de Lougastesheim. Sans doute les fréquents voyages que l'évêque du Mans, aussi bien que les autres prélats des contrées occidentales de la Gaule, était obligé de faire à la cour du roi des Francs, qui se tenait plus ordinairement sur les bords du Rhin, avaient suggéré à Joseph l'idée de faire ces acquisitions en des lieux aussi éloignés; d'ailleurs tout le monde abandonnait alors la Gaule délaissée et opprimée, pour se rapprocher de la Germanie, siége de la puissance et des honneurs. On ne saurait voir une pensée coupable dans les acquisitions faites par Joseph, puisqu'il eut soin, en même temps qu'il les accomplissait, de rédiger des actes en bonne forme par lesquels ces biens étaient déclarés la propriété des évêques ses successeurs et du chapitre de la cathédrale (1). Transportant une partie des patrimoines de son Église en des lieux qui semblaient destinés à devenir le centre de l'autorité pour une longue suite d'années, il agissait avec sagesse et prévoyance, et il prenait toutes les précautions qui étaient en son pouvoir afin d'en assurer la possession au clergé et aux pauvres du Maine. L'évêque Joseph acheta aussi, dans le diocèse du Mans et dans le pays même de la Chartre, quelques parties du domaine des Haies (2), sur les bords du Loir, dans le Bas-Vendo-

(1) M. de Pétigny a vu dans cette action de Joseph une démarche coupable; il nous semble, au contraire, que ce prélat agissait en cette circonstance dans les vrais intérêts de son Église.

(2) ..... In pago *Carintense*..... in villa cujus vocabulum est *Cipidus* supra fluvium *Lido*. — *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 250.

mois. Il prit également toutes les précautions convenables pour en assurer la propriété à l'Église du Mans, et on verra en effet qu'elle en jouissait encore au temps de saint Aldric.

Joseph alliait, aux qualités qui lui avaient mérité la confiance de son prédécesseur et de toute la population du Maine, des vices secrets qui ne tardèrent pas à être connus dès qu'il fut élevé sur un plus grand théâtre. Des membres du clergé le dénoncèrent au roi des Francs comme indigne de la place qu'il occupait; une aussi grave accusation contre un évêque émut profondément Charlemagne, qui apportait une sérieuse attention à tout ce qui pouvait toucher l'honneur de l'Église. Il fit faire une information selon les lois canoniques; mais les accusateurs du prélat ne purent administrer de preuves suffisantes selon la rigueur des canons ecclésiastiques. Joseph resta en possession du siége que sa vie déshonorait.

Dans son ressentiment contre ses accusateurs, l'évêque du Mans ne tarda pas à en tirer une terrible vengeance. Après les avoir fait flageller cruellement, il leur fit arracher les yeux et subir une honteuse mutilation. Ces châtiments, atroces en eux-mêmes, empruntaient encore un nouveau degré de criminalité par la circonstance des personnes qui les avaient soufferts et de celui qui les leur avait fait infliger. Les lois ecclésiastiques interdisaient aux évêques et aux prêtres d'user de ces châtiments, sous peine de déposition et de bannissement, et les lois civiles déclaraient que les esclaves seuls étaient passibles de ces honteuses et cruelles mutilations (1).

Une vengeance aussi odieuse souleva contre l'évêque qui s'en était rendu coupable l'indignation universelle dans toute la province, et aussitôt des plaintes furent portées à Charlemagne. Celui-ci ordonna sur-le-champ qu'on amenât Joseph à sa cour, et il voulut l'interroger lui-

(1) Vid. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon, prolégomènes*, pag. 323.

même sur les crimes qui lui étaient imputés. Le prélat nia formellement tout ce dont on l'accusait; il soutint que non-seulement il n'était pas l'auteur des forfaits dont on le chargeait, mais même qu'il n'en avait pas eu connaissance avant qu'ils eussent été commis. Charlemagne ne se contenta pas de ces dénégations; il convoqua une assemblée d'évêques pour juger cette cause avec l'autorité et la science des canons. L'assemblée dura longtemps, et ses travaux n'amenèrent aucune conclusion, car l'évêque Joseph persistait dans ses dénégations absolues; et telles avaient été les précautions prises par lui avant de commettre son crime, que les dénonciateurs ne parvenaient pas facilement à prouver leurs dires. Cependant l'évêque du Mans voyait avec inquiétude son procès se prolonger; prévoyant une condamnation à laquelle il ne pouvait enfin échapper, il prit le parti le plus dangereux, et s'enfuit de la cour. Il fut bientôt arrêté dans son évasion, déguisé sous un habit séculier, l'épée au côté et le faucon sur le poing. On le conduisit dans cet attirail en présence de Charlemagne, qui le fit comparaître de nouveau devant le synode. Cette évasion servit de dernière preuve à l'accusation; tous les crimes dont on accusait Joseph furent reconnus et constatés; il fut dégradé de la dignité épiscopale et livré à l'archevêque de Tours, dont il était né serf. Le siége de Tours était alors occupé par Herling (1), prélat rempli de zèle pour le maintien de la discipline, qui traita Joseph avec une rigueur digne de ses crimes. Il le condamna à une pénitence perpétuelle pour le reste de ses jours, et le fit renfermer dans un monastère de son diocèse, au village de Candes (2), lieu à jamais célèbre par la mort de saint

(1) Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis*, pag. 49; Corvaisier, Bondonnet, Colomb et Chalmel, *Histoire de Touraine*, tom. III, pag. 447, attribuent cet acte de justice à l'archevêque Joseph, bien qu'il appartienne à Herling.

(2) *Condeda*. Indre-et-Loire, arrondissement de Chinon.

Martin. Joseph y vécut quelque temps en proie à la honte et au remords, et après sa mort il y fut enterré. Il avait occupé le siége du Mans pendant près de neuf ans.

Les crimes et les violences de ce prélat donnèrent lieu au chapitre du Mans de demander et d'obtenir désormais l'exemption de la juridiction de l'évêque; mais cette exemption fut un fait tout personnel, et les chanoines retombèrent aussitôt après sous la juridiction ordinaire. Il s'était d'ailleurs opéré, vers la même époque, un grand changement dans l'organisation des chapitres. On a vu, dans les premiers temps, tous les clercs de la cité épiscopale habiter sous le même toit et vivre en commun avec le prélat. Les clercs se distinguaient en deux classes : les prêtres et les diacres formaient un corps à part nommé clercs majeurs; ils aidaient l'évêque de leurs conseils dans toutes les affaires importantes, et continuaient l'administration après sa mort jusqu'à l'installation de son successeur. Les clercs mineurs, c'est-à-dire tous ceux compris dans les degrés inférieurs au diaconat, vivaient comme les premiers dans la maison de l'église, sous la conduite de l'évêque; mais ils étaient spécialement soumis à la discipline de l'école et dirigés par l'écolâtre. Ils prenaient part à la célébration des offices de l'église-mère, mais ils n'étaient pas admis aux délibérations dans lesquelles on réglait la conduite du diocèse; c'était le privilége des clercs majeurs, qui formaient proprement le presbytère (*presbyterium*). Cependant la vie commune avait depuis longtemps déjà entièrement disparu de la vie ecclésiastique, du moins dans l'Église du Mans. Pour resserrer l'union avec leur clergé, et par là consolider la discipline, des évêques introduisirent parmi les chanoines de leur Église un genre de vie analogue à celui des moines, en les réunissant dans un même édifice, à l'exemple de ce que saint Augustin avait établi dans son Église d'Hippone, au commencement du ve siècle. Cette discipline, souvent menacée par la violence même des mœurs, finit néanmoins

par être regardée comme le vrai type de la vie cléricale. Saint Chrodegang, évêque de Metz, composa dans les mêmes vues, vers l'an 760, pour les chanoines de sa cathédrale, une règle particulière qui par ses préceptes de simplicité, de pauvreté et d'observance des règles, opposa une forte digue au torrent de la dépravation.

Charlemagne insista avec énergie pour que tous les clercs adoptassent la vie soit monacale, soit canoniale. Mais les recommandations du puissant monarque ne changèrent pas entièrement l'organisation du clergé du Mans. Ce fut seulement sous Louis le Pieux que le chapitre de la cathédrale adopta entièrement la vie commune. Toutefois, si les chanoines ne s'astreignirent pas immédiatement à toute la rigueur de la règle de Chrodegang; si en particulier ils ne se réunirent pas dans un cloître commun, ils embrassèrent une partie notable des observances prescrites dans la nouvelle règle. On sait combien cette législation paraît dure à la faiblesse de notre temps; mais la barbarie des mœurs rendait nécessaires ces prescriptions austères et qui ressemblaient, du reste, en beaucoup de points aux exercices de la règle de saint Benoît. On verra bientôt le chapitre du Mans adopter la vie commune dont il avait dès lors plusieurs parties; puis ces liens se briseront, et il reviendra à une vie plus libre; mais, au milieu de ces événements, fruits du temps et des vicissitudes de la société, l'organisation ancienne se maintint en grande partie; la distinction entre les clercs majeurs et mineurs continua d'exister, ainsi que la sujétion des derniers à l'école épiscopale. Quant aux prêtres et aux diacres, ils forment une classe supérieure du corps ecclésiastique, qui continue l'ancien presbytère, et sont proprement le chapitre. Ce chapitre administre toujours le diocèse de concert avec l'évêque, mais la mense de l'évêque était séparée de celle du chapitre. C'est sous l'épiscopat de Joseph que l'on rencontre pour la première fois le nom d'un doyen du chapitre. La dignité de doyen, que l'on verra dans la suite jouer un si

grand rôle dans l'église du Mans, était occupée alors par un prêtre nommé Jacob (1).

Les abbayes de Saint-Calais et d'Évron surent aussi mettre à profit la disgrâce de l'évêque Joseph, pour s'affranchir d'un tribut qu'elles payaient, dit-on, au chapitre de la cathédrale. Mais ce tribut leur avait été imposé, au moins pour l'abbaye de Saint-Calais, par la violence et contre toutes sortes de droit, et probablement pendant la tyrannie de Gauziolène; ce fut donc à tort que les chanoines réclamèrent plus tard la restitution de ces rentes.

Au milieu de tous ces troubles, la ville du Mans n'avait encore rien perdu de son ancienne importance; aussi lorsque Charlemagne, en l'année 790, confia le gouvernement de tout le pays qui s'étend entre la Loire et la Seine à son fils Charles, il lui donna pour apanage le duché du Mans. Cette ville devint le centre de l'autorité de ce jeune prince, qui s'étendait peut-être dans toute la Neustrie, sur laquelle il était destiné vraisemblablement par son père à régner un jour. Dans cette circonstance, le jeune Charles vint se montrer à ses sujets pour gagner leur affection et s'essayer à porter le poids de la couronne; il passa quelque temps en Neustrie, et vraisemblablement au Mans principalement, puis il alla rejoindre son père à Vorms, vers l'été de la même année (2).

(1) Les *Gestes des Évêques du Mans* ne donnent pas positivement à Jacob le nom de doyen; mais il est difficile de ne pas reconnaître, dans la manière dont ils parlent de ce dignitaire, le *sacerdos senior* nommé plus tard *decanus*.

(2) Frantin, *Annales du moyen âge*, tom. VIII, pag. 49.

CHAPITRE XI.

(794 — 832.)

I.

ÉPISCOPAT DE FRANCON 1er, DIT LE VIEUX. — (794 — 816.)

Francon nommé évêque du Mans par Charlemagne. — Il fait renouveler les priviléges de son Église.— Charlemagne vient au Mans.— Tentatives du chapitre pour se rendre maître de l'abbaye de Saint-Calais.—L'Église du Mans recouvre peu à peu ses possessions et ses priviléges.— Francon exempté d'aller à la guerre. — Capitulaire pour les serfs du Maine. — Conciles de Tours. — Le Maine menacé du côté de la Bretagne; fondations de châteaux sur la frontière. — Érection de l'abbaye de Vaas. — Louis le Débonnaire confirme les priviléges de l'Église du Mans. — Translation de saint Ernée. — Mort de Francon Ier. — Saint Trèche.

A la fin du VIIIe siècle, la puissance de Charlemagne était à son apogée; il tenait entre ses mains toutes les forces de la nation franque, faisait respecter les droits du siége apostolique, soulageait les misères des peuples latins, était craint des barbares qui entouraient ses États, et rallumait au milieu de l'Europe le flambeau des sciences et des arts. Mais, pour être digne de marcher à la tête de la civilisation, il devait avant tout relever de ses ruines l'Église, qui sera toujours la seule vraie dépositaire des lumières et des idées morales, lui rendre la discipline qui fait sa force, et la mettre en état de reprendre partout la noble mission d'institutrice des peuples. De concert avec les Pontifes romains, Charlemagne entreprit cette œuvre de régénération, et il suffit de parcourir ses capitulaires pour voir

avec quelle ardeur il en pressa la réalisation dans toutes les parties de son empire.

Le diocèse du Mans était l'un de ceux où il y avait le plus à réparer : il ne fut pas oublié, comme on va le voir tout à l'heure. Après la déposition de l'évêque Joseph, Charlemagne choisit pour consoler cette Église un clerc de son palais nommé Francon (1), issu d'une noble famille germaine du pays d'Hasbain (2), en Westphalie, dans l'évêché de Liége. Francon avait été élevé parmi la jeune noblesse dans le palais des rois francs, il y avait longtemps habité et y occupait un poste distingué lorsqu'il fut revêtu des insignes de l'épiscopat. Ce fut pour récompenser les qualités éminentes qu'il avait reconnues en lui et pour assurer le bonheur de l'Église du Mans, que Charlemagne la lui donna à gouverner. Ce prince, tout en regardant d'abord les avantages de l'Église en toutes choses, ne perdait cependant jamais de vue les intérêts de sa politique. En nommant Francon à l'évêché du Mans, il plaçait dans un poste très-important un homme tout dévoué, par sa naissance et par ses antécédents, à la race des Pepin. Francon se rendit au Mans immédiatement après sa nomination, et voulut recevoir dans sa propre église l'onction épiscopale, vraisemblablement des mains de Joseph Ier, successeur de Herlingue et archevêque de Tours. Le nouveau prélat fit bientôt voir à tous ses diocésains les qualités heureuses dont il était doué. Le premier acte qui montra sa grandeur d'âme fut de ne pas se laisser abattre à la vue des ruines accumulées sur toutes les parties du territoire confié à sa sollicitude pastorale. Toutefois, tant d'obstacles s'opposaient aux vues de régénération et d'amélioration qu'il aurait voulu réaliser, qu'il se sentait souvent en proie à une profonde tristesse. Il se livra néanmoins avec ardeur à l'œuvre qui lui était imposée, et ses efforts ne demeurèrent pas infructueux, grâce surtout au concours que lui

(1) Franco, Franck.

(2) *Hasbanius pagus*, *Asbanius;* Haspen-Gow.

prêta Charlemagne. L'une des premières nécessités qui se faisaient sentir, était de garantir les propriétés de l'église-mère et de lui faire restituer celles qu'il était possible de reprendre sur les ravisseurs ; la splendeur du culte, l'existence du clergé et des indigents en dépendaient, aussi Francon porta tout d'abord son attention de ce côté.

Dès l'année 796, peu de temps après avoir pris possession de son siége, l'évêque du Mans se rendit au palais de Charlemagne qui tenait alors sa cour à Aix-la-Chapelle ; il obtint de ce monarque un diplôme par lequel tous les priviléges que les rois Mérovingiens avaient accordés à l'Église du Mans, pour manifester leur piété envers les saints martyrs Gervais et Protais, étaient renouvelés et garantis. Certains traits de ce diplôme donnent à entendre que le culte des saints patrons de la cathédrale avait dès lors perdu de sa célébrité ; il n'attirait plus une foule aussi nombreuse dans leur sanctuaire, et l'histoire peut en faire connaître la raison. L'Église du Mans n'avait pas seulement eu à souffrir la perte de ses propriétés situées dans le Maine ; ses domaines qui étaient au loin, et en particulier ceux qu'elle possédait dans l'Aquitaine, étaient devenus en grande partie la proie de l'aristocratie guerrière. Il restait cependant encore à notre Église quelques terres situées dans le duché d'Aquitaine, puisque Gauziolène, dans les dernières années de sa vie, les donna en précaires. Ces pertes considérables avaient rendu les solennités de l'Église du Mans moins pompeuses ; l'hospitalité pour les pauvres et les étrangers était devenue moins facile, et par suite le nombre des pèlerins avait diminué. Enfin les princes de la famille de Pepin tournèrent toujours de préférence leurs regards, et ceux des peuples qui leur obéissaient vers la Germanie ; ce fut surtout à Cologne et à Aix-la-Chapelle que se portèrent tous les vœux et toutes les espérances. Dans le diplôme dont on vient de parler, Charlemagne fit énumérer les monastères, les bourgs et les domaines qui composaient alors le patrimoine de l'église cathédrale. Les monastères étaient au nombre de sept : Saint-Vincent,

Saint-Aubin, Saint-Ouen, Saint-Rigomer, Saint-Almire, Saint-Ulface et Saint-Bohamad. Ainsi ces monastères, fondés la plupart au VI[e] siècle, maintenaient, après tant de révolutions subies par le pays, l'honneur de la vie religieuse. Il n'est pas certain, d'après l'histoire de leurs fondations, que toutes ces abbayes aient été dès leur origine soumises à la cathédrale; peut-être existèrent-elles pendant un temps plus ou moins long dans un état complet d'indépendance. On sait que cette soumission se résolvait en l'obligation de payer un cens plus ou moins élevé. Quoi qu'il en soit, il n'était pas encore question, à cette date de 796, de soumettre l'abbaye de Saint-Calais à ces redevances; on verra bientôt que les conseillers de Francon le portèrent à réclamer, au nom de l'église-mère, sur ce monastère des droits auxquels il n'avait jamais été soumis. Les sept monastères qui viennent d'être nommés, et que Charlemagne désigne comme appartenant à l'église cathédrale, avaient une existence relativement beaucoup moins considérable que l'abbaye d'Anisole et que plusieurs autres, dont l'origine remontait au temps de saint Innocent, et qui avaient trouvé dans l'immunité attachée à la fondation royale les conditions d'une grande prospérité.

A ces monastères, le roi des Francs ajoute les noms de quatre bourgs que possédait alors le chapitre, et que l'on nommait pour cela bourgs canoniaux; c'étaient Saulges, dont nous avons eu précédemment l'occasion de signaler l'importance, et qui est toujours nommé le premier; puis Montenay (1), Flacé (2), et le Petit-Oisseau (3). Ces localités, encore des plus importantes aux VIII[e] et IX[e] siècles, perdi-

(1) *Montaniacus*, *Montiniacus*, *Monteneyum*. Montenay était alors fort considérable; ce ne fut qu'au XIII[e] siècle que l'on en sépara Vautorte.

(2) *Flaciacus*, *Flaceium* selon Cauvin, et *Flacum* selon Pesche.

(3) *Oxellum*, *Oysellum* selon Cauvin, et aussi *Osselum* selon Pesche; Oysel. Cauvin croit reconnaître, dans la charte donnée en 796 par Charlemagne, le Petit-Oisseau, et non le Grand-Oisseau. En effet, tout porte à reconnaître, dans la première de ces localités, une des plus anciennes

rent plus tard le rang qu'elles occupaient, à la suite des remaniements occasionnés par le régime féodal. Outre ces monastères et ces bourgs, Charlemagne assure à l'Église du Mans la propriété de douze domaines et des fermes qui en dépendaient : les Roches-l'Evèque (1), Chevaigné (2), Coutures (3), Baillou (4), Montsor (5), Quélaines (6), Vieuvy (7), Ceaulcé (8), l'une des plus anciennes paroisses, et que d'autres monuments presque du même temps rangent parmi les bourgs canoniaux. Il faut encore y ajouter Allonnes (9), qui portait à un titre particulier le nom de domaine ou patrimoine de l'église Saint-Gervais, c'est-à-dire de la cathédrale; Asnières (10), Vouvray-sur-Loir (11), et Fay (12), qui renfermait, comme il a été dit plus haut, les territoires de Chaufour et de Trangé. Ces domaines ne composaient pas à eux seuls tout le patrimoine de l'église cathédrale ; la nomenclature fournie par le diplôme royal ne représente que les propriétés qui n'avaient jamais été soustraites au chapitre, ou lui étaient rentrées par la mort ou le dessaisissement des détenteurs. L'Église avait la propriété et l'usage de la seigneurie de ces bourgs et de ces domaines; elle était simplement propriétaire de quelques autres tenus en bénéfice par des seigneurs laïques. A ce propos, Charlemagne rappelle qu'il a déjà donné à l'évê-

paroisses du diocèse. Saint Thuribe y fonda une communauté de chrétiens (vid. tom. I, pag. 44), et l'on a trouvé, dans un lieu peu éloigné de ce bourg, des restes nombreux d'antiquités romaines : fondations, fûts de colonnes, fresques, briques, tuiles à rebords, poteries, vases cinéraires recouverts de bitume, fragments de meules, poids en terre cuite, des médailles par milliers, mais généralement postérieures à Constantin. D'ailleurs, il semble prouvé qu'une voie romaine allant du Mans à Hiesmes, passait par le Petit-Oisseau, et la tradition avait conservé, jusqu'au siècle dernier, le souvenir d'un très-ancien château situé sur les hauteurs qui dominent les bourgs de Beton et d'Oisseau, et connu sous le nom de Château-d'Ongrie. Le Grand-Oisseau, au contraire, paraît d'origine moderne, et n'offre aucune trace d'antiquités.

(1) *Rupiacus.* — (2) *Cavania.* — (3) *Culturæ.* — (4) *Balliau.* — (5) *Alenconium.* — (6) *Colonica.* D'autres pensent qu'il s'agit ici de Coulaines, près le Mans.—(7) *Vetus vicus.*— (8) *Calciacus.*— (9) *Alauniacus.* — (10) *Asinaria.* — (11) *Vodebri.* — (12) *Callemarcium.*

que Francon et aux chanoines du Mans un diplôme, par lequel il oblige tous les fidèles qui tenaient de lui en qualité de bénéfices quelques abbayes, prieurés, bourgs ou domaines dépendants de cette Église, d'avoir à lui payer les dîmes et les nones de tous les revenus, pour la réparation des édifices sacrés et les frais du culte. Le prince déclare renouveler cet ordre, qui était du reste en tout conforme aux dispositions générales du droit. C'est dans le même esprit qu'il ajoute, conformément à ce qui avait été statué précédemment, que les biens donnés en bénéfices feraient retour à la cathédrale, toutes les fois que quelqu'un des usufruitiers viendrait à mourir sans laisser d'enfants mâles, ou si ces enfants n'avaient pas été recommandés au monarque. « Nous avons établi toutes ces dispositions, dit « le roi en finissant, afin que l'évêque, les prêtres et les « clercs qui servent Dieu dans l'Église du Mans, prient « avec plus de ferveur encore pour notre personne, pour « le peuple que Dieu nous a confié, pour la stabilité de « notre trône, et pour que la paix règne parmi toutes les « nations soumises à notre sceptre (1). »

L'évêque Francon représenta, à la même époque, au roi des Francs, plusieurs diplômes émanés des princes de la race de Clovis, par lesquels ils avaient pris sous leur protection les personnes et les biens de son église cathédrale, et leur avaient accordé l'immunité la plus complète de toutes les charges publiques. A la prière de l'évêque, Charlemagne renouvela toutes ces garanties d'immunités et de franchises. Dans un nouveau diplôme, il défend aux juges ou comtes chargés de percevoir les deniers du fisc, de rien exiger des terres de l'Église du Mans, d'exercer aucun acte de juridiction sur ses patrimoines et sur les personnes qui lui appartiennent. Le prince ajoute encore, à ces con-

(1) Ce diplôme est daté du 17 décembre, au palais d'Aix-la-Chapelle. Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 258. — Dom Bouquet, tom. V, pag. 756. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. XLIX.

cessions si larges, une clause qui mérite d'être remarquée : « Qu'aucun juge, comte, homme libre ou qui que ce soit, « dit-il, n'accuse devant le mall public les ministres ou « les avocats de l'Église du Mans; si on a lieu de se plain- « dre de quelqu'un d'entre eux, qu'on s'adresse d'abord aux « supérieurs hiérarchiques des coupables, et aux juges des « domaines où habitent les personnes dont on a reçu « l'offense, et ceux-ci rendront pleine et entière justice « sans tout l'appareil des formes judiciaires. Si la sentence « obtenue ne semble pas conforme au droit, le plaignant « ira trouver l'évêque, et celui-ci jugera paternellement et « en toute équité la cause qui lui aura été soumise. « Enfin, si après avoir parcouru tous ces degrés de juri- « diction, le plaignant pense encore que justice ne lui a « pas été faite, il pourra alors porter la cause devant le « mall public. Que s'il a la témérité d'agir contrairement à « ces dispositions, qu'il soit soumis d'abord à une amende « de cent sous d'argent (1), au profit de l'Église, de l'é- « vêque et des clercs, et ensuite on lui rendra justice pleine « et entière. » Charlemagne déclare qu'il ne fait que re- nouveler les dispositions déjà appliquées par les rois ses prédécesseurs à l'Église du Mans. Mais dans les actes de cette époque, aussi bien que dans ceux des temps anté- rieurs, les termes ne doivent pas toujours être pris dans un sens rigoureux. Les patrimoines de l'Église du Mans sont déclarés libres de toute redevance envers le fisc, et il est certain que les juges ou comtes ne pouvaient y lever aucun impôt; mais ils devaient fournir un certain contin- gent de troupes équipées et entretenues à leurs frais. Outre cette redevance, à laquelle ils étaient plus ou moins tenus dès le temps des Mérovingiens, plusieurs terres de l'Église du Mans offraient tous les ans au trésor public des dons

(1) Pendant la période de 779 à 799, le sou d'argent valait 42 francs de notre monnaie actuelle; mais, à partir de l'année 800, il ne vaut plus que 28 francs, selon les évaluations de M. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon.*

d'une valeur considérable (1). Enfin l'Église du Mans n'était probablement pas plus exempte que les autres de fournir au roi ces dons que la coutume, convertie en loi, faisait une obligation de lui présenter, soit à l'époque de la tenue des champs de Mars, et plus tard des champs de Mai, soit lorsqu'il venait passer quelque temps dans telle ou telle province. On peut croire que Charlemagne, ayant égard aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvait notre Église, l'exempta d'une grande partie des redevances réelles que, selon la législation en vigueur, il aurait pu exiger, mais il est certain qu'elle ne fut pas affranchie du service militaire.

Depuis près de six ans, l'évêque Francon travaillait, avec la protection du roi des Francs, à rétablir un ordre parfait dans son Église, et déjà ses travaux avaient été couronnés d'heureux succès, lorsqu'une occasion plus favorable encore sembla s'offrir à lui pour rentrer en jouissance du reste des anciennes possessions de sa chaire. En l'année 800, Charlemagne, au retour d'une visite sur les côtes de la Manche, menacées des courses des pirates du Nord, s'arrêta plusieurs jours au Mans avec la reine Luitgarde, son épouse. Il fut vivement affligé de voir l'église cathédrale presque en ruine, les sanctuaires de la ville et du diocèse menacés d'une destruction prochaine, les écoles, les hospices, les matricules presque déserts, le clergé et l'évêque lui-même dans un état voisin de l'indigence. Touché d'un spectacle aussi humiliant, Charlemagne interrogea l'évêque sur les causes qui avaient enfanté tant de souffrances et de désordres. La réponse du prélat le fit ressouvenir de la sanction qu'il avait donnée autrefois aux usurpations du vidame Abraham et de ses compagnons. Bien qu'il n'eût agi que sur de faux rapports, il se repro-

(1) Selon un diplôme accordé par Dagobert III, en l'année 712, à l'évêque Herlemond I[er], l'Église du Mans payait quatre cents sous d'or par an au trésor public; or, d'après l'évaluation fournie par M. Guérard, cette somme équivalait à douze mille francs de monnaie actuelle (Vid. tom. I, pag. 402, et *Polyptyque de l'abbé Irminon, prolégomènes*).

chait comme une faute d'avoir en quelque sorte contribué à la ruine d'une illustre Église, lui dont tous les efforts tendaient à relever celles de ses États. Le prince eût voulu sur-le-champ faire rentrer notre Église en jouissance de ses anciennes possessions; mais ses conseillers, dit-on, l'en détournèrent. « Ne vous inquiétez pas tant, lui direnti« ils, restituez présentement les domaines que vous juge« rez nécessaires pour subvenir aux besoins les plus pres« sants de cette Église, et que les circonstances vous auto« risent à reprendre sur les personnes qui en ont la jouis« sance : vous pourrez par la suite faire une restitution « complète et satisfaire au désir que vous avez de rendre « cette Église à son premier état. » Ces conseils, conformes à la prudence et aux principes de la législation alors en vigueur, furent agréés par Charlemagne; il se contenta donc de faire publier de nouveau, par son chancelier Erchambaud, divers points de ses ordonnances précédentes relatives aux obligations de ceux qui possédaient des biens des Églises. Ces prescriptions générales étaient mal observées dans le Maine, le roi les y fit promulguer de nouveau à peu près dans les mêmes termes où elles avaient déjà été publiées sous l'épiscopat du bienheureux Mérole.

Ces dispositions assuraient un sort plus heureux à l'Église du Mans, mais leur résultat ne regardait qu'un avenir plus ou moins éloigné; un prince aussi pieux eût voulu subvenir immédiatement à de pressants besoins; il demanda donc à l'évêque quels étaient les domaines de l'ancien patrimoine de la cathédrale, dont il serait possible de lui rendre présentement la jouissance. Francon désigna Tannie (1), Juillé (2), Ballon (3), Andouillé (4) et autres terres de sa mense épiscopale. Mais l'évêque était mal in-

(1) *Tanida*, *Thania*, *Tanneia*.
(2) *Juliacus*, *Juleium*, *Jugleium*, *Jusleium*.
(3) *Baladon*.
(4) *Andoliacus*.

formé; ces métairies se trouvaient entre les mains de seigneurs auxquels le monarque ne pouvait les arracher, sans agir contre les ordonnances qui venaient d'être promulguées, et le roi fut obligé de dire à l'évêque : « Les « guerriers qui jouissent présentement de ces biens doi- « vent nous accompagner à Rome, comme nous venons « de le leur enjoindre, et nous sommes déjà en route « pour cette ville. Ainsi ce que vous demandez ne peut « avoir lieu maintenant; il est trop tard pour revenir sur « des dispositions prises solennellement; mais cherchez « quelques autres domaines que je puisse vous rendre. » Pour ne pas s'exposer une seconde fois à faire une demande irréalisable, Francon pria le prince de lui permettre de différer sa demande jusqu'au lendemain. Pendant ce temps, il rassembla le clergé et ses vassaux les plus capables de l'aider de leurs avis, et il proposa à leurs délibérations les offres du monarque. Quelques-uns de ceux qu'il consultait lui persuadèrent de demander la propriété de l'abbaye de Saint-Calais. « Ce monastère, dirent-ils, doit dépendre de « la cathédrale; vous avez entre les mains les chartes « royales qui en assurent la propriété. » Puis ils ajoutèrent : « Nous savons par nous-mêmes et avec certitude « que cette abbaye doit relever de l'Église du Mans, qu'elle « est obligée à lui payer un cens, comme elle l'a fait au- « trefois sous vos prédécesseurs, et les abbés doivent la « recevoir de vous en bénéfice. Voilà ce que vous pouvez « réclamer avec justice, et cette propriété seule peut en « suppléer beaucoup d'autres. » De pareils conseils trouvent rarement des esprits disposés à les repousser.

Francon les accueillit avec empressement; il s'occupa immédiatement à faire recueillir dans les archives de la cathédrale tous les diplômes falsifiés, et autres pièces altérées par la mauvaise foi des usurpateurs qui avaient été pendant un temps maîtres de l'Église du Mans. Dès le lendemain, il se présenta au roi des Francs pour lui faire sa requête, qu'il eut soin d'appuyer de tous les documents qu'il tenait à la main. Les chartes que présentait le prélat

étaient au nombre de vingt-et-une, et parmi elles se trouvaient des diplômes accordés par douze rois de la famille de Clovis. Charlemagne se fit lire toutes ces pièces par des chanceliers; puis, soit qu'il y remarquât quelque défaut, soit qu'il connût précédemment les droits légitimes de l'abbaye de Saint-Calais, il ne donna pas de réponse immédiate à Francon, mais il ordonna à Erchambaud, son grand chancelier (1), et à Troant, comte du palais, de faire une enquête, selon les règles du droit, sur l'authenticité des chartes et diplômes qui lui avaient été présentés. L'évêque Francon ne faillit pas à son entreprise; il fit toutes les démarches possibles pour que le jugement lui fût favorable; il parla aux juges, il sollicita le monarque lui-même, fit valoir tous les motifs qu'il put découvrir, présenta tous les titres que contenaient les archives de son Église, et appela des témoins à l'appui de ses dires. Ces démarches obtinrent leur effet; les pièces que Gauziolène ou les siens avaient fait composer ou falsifier furent admises comme authentiques, et les prétentions de l'évêque reconnues fondées en droit. Francon et son clergé ne pouvaient s'en tenir là; ils obtinrent que l'on redigeât un nouveau diplôme qui assurait les droits de l'Église du Mans sur l'abbaye de Saint-Calais.

Cependant une information aussi importante, des démarches aussi nombreuses n'avaient pu s'accomplir sans que les tentatives tramées contre les moines de Saint-Calais ne parvinssent à leur connaissance. Il n'est pas croyable, d'ailleurs, que l'abbé Hébroïn, qui gouvernait alors ce monastère, ait attendu si longtemps pour venir avec plusieurs de ses moines présenter leurs hommages au roi des Francs; un usage ancien et ses propres intérêts lui en faisaient un devoir. Une fois éclairés sur l'orage qui les menaçait, les religieux agirent avec activité, et malgré la puissance et l'autorité de leurs adversaires, ils furent assez heureux pour se maintenir dans la jouissance de leur

(1) Ercambaldo seniori cancellario suo...

liberté, garantie, comme on l'a vu, par leur charte de fondation. Ce premier succès leur fut néanmoins fatal ; ils se reposèrent trop sur leur bon droit, pendant que leurs adversaires agissaient avec activité et mystère. Aussi l'abbé Hébroïn étant mort peu de temps après, dans le cours de l'année 800, Francon se rendit en diligence près de Charlemagne, qui venait de recevoir la couronne impériale et qui était encore à Rome, et il obtint pour fruit de ses instances un diplôme daté du 17 mars, dans lequel l'empereur déclare, qu'après avoir vu les chartes de ses prédécesseurs constatant les droits de l'Église du Mans sur l'abbaye de Saint-Calais, il renouvelle les dispositions qui y sont prises, et défend à ses successeurs de jamais rien changer à l'ordre qu'il vient de donner. Satisfait d'un aussi heureux succès, l'évêque Francon revint dans son diocèse et s'empara de l'abbaye, c'est-à-dire qu'il y exerça sa juridiction, et surtout la soumit à des redevances auxquelles elle n'était pas tenue ; en un mot, tout le temporel de cette maison ne fut considéré que comme un bénéfice relevant et dépendant de l'Église du Mans. Les moines, dépourvus de supérieur et n'ayant plus les mêmes moyens d'agir que par le passé, ne supportèrent qu'avec une douleur extrême l'injustice faite à leur monastère, et se promirent de la repousser à la première occasion. Telle fut l'origine d'un procès fameux dans l'histoire de notre province ; on verra bientôt avec quel acharnement des prélats puissants par leur position et leur crédit poussèrent leur action contre les moines de Saint-Calais, qui n'avaient pour eux que le bon droit, une renommée irréprochable et de grands services rendus au pays. Ils succomberont, mais ils se relèveront enfin par l'autorité du Pontife romain.

Par les restitutions que Charlemagne avait déjà fait opérer en faveur de l'église cathédrale, une grande partie des établissements qui en dépendaient pouvait se restaurer, les édifices commençaient à être reconstruits et le culte reprenait son ancienne splendeur. Cependant l'évêque et le chapitre ne voyaient pas sans

peine une partie de leurs domaines entre les mains des usurpateurs. Ils n'avaient perdu le souvenir d'aucune de leurs anciennes propriétés; ils se montrèrent même peu difficiles sur la légitimité des prétentions que leur avait léguées Gauziolène, à l'égard de plusieurs monastères qui possédaient dans leurs chartes de fondation royale des garanties d'immunité. L'abbaye de Saint-Georges-des-Bois, et quelques autres encore, jouissaient de ce privilége; elles en furent dépouillées, mais les traces des procès qu'elles durent soutenir à cette occasion sont moins marquées dans l'histoire, parce que probablement ces maisons n'arrivèrent jamais à recouvrer leur première condition.

Avec les dispositions que tous ces faits constatent dans le chapitre de la cathédrale, on doit s'attendre à ne lui voir négliger aucune occasion favorable pour recouvrer son patrimoine entier. En l'année 802, il fit l'une de ses démarches les plus signalées à cet égard. Les chanoines du Mans commencèrent par s'adresser à l'archevêque de Tours, Joseph Ier, à Mauriole évêque d'Angers, à l'évêque de Rennes dont on ignore le nom (1), à Odilhard évêque de Nantes, prélat d'une grande piété et estimé de Charlemagne, à Isaac évêque de Vannes, et aux autres suffragants de Tours, et ils en obtinrent des lettres de recommandation pour l'empereur. Ils en eurent surtout de Francon, retenu au Mans probablement par son grand âge. Il y a lieu de croire que toutes ces signatures furent recueillies dans un concile de la province. Quoi qu'il en soit, les députés du chapitre, munis de ces lettres et portant avec eux les chartes et diplômes propres à appuyer leurs demandes, se rendirent à la cour de Charlemagne, qui était à son palais d'Aix-la-Chapelle (2). Les chanoines

(1) Le P. Albert le Grand donne cependant le nom de ce prélat, mais des historiens plus exacts avouent qu'il est inconnu.

(2) In Aquis palatio nostro. Il y a ici évidemment une erreur, et il faut lire *in Aquis Granensibus*.

du Mans représentèrent à l'empereur que ses ordonnances étaient mal exécutées dans le Maine; plusieurs possesseurs de bénéfices ecclésiastiques refusaient de payer les dîmes et les nones; privé de ce secours, le chapitre ne pouvait réparer les édifices dépendant de la cathédrale, le palais épiscopal, le cloître ni les demeures des chanoines; et que la cathédrale elle-même n'avait pas reçu toutes les restaurations nécessaires. Ils le prièrent de donner de nouveaux ordres pour presser l'exécution des règlements précédents. Enfin ils supplièrent le prince de faire exprimer dans le diplôme qu'ils sollicitaient les noms de toutes les possessions de l'Église du Mans, pour obvier par ce moyen à la mauvaise volonté de certains bénéficiaires, qui prétendaient posséder comme alleux des terres qui ne leur avaient été cédées que pour une possession temporaire et précaire, et plutôt onéreuse que gratuite.

Charlemagne écouta favorablement ces demandes, et il donna l'ordre aux employés de sa chancellerie de dresser le diplôme demandé d'après les pièces que présentaient les chanoines. L'empereur, renouvelant les dispositions exprimées dans les chartes de la cathédrale, oblige les abbés des monastères soumis à cette église à payer certains cens, et à donner un repas aux membres du chapitre le jour de la fête patronale de leurs abbayes. On doit induire de là que ces maisons étaient déjà repeuplées de religieux. Ces monastères sont ceux de Saint-Pierre de la Couture, bâti par saint Bertrand; le monastère et hôpital de Saint-Martin de Pontlieue, l'abbaye de Saint-Victorius, où le corps du saint reposait; celle de Sainte-Marie, située entre les murailles de la ville et le cours de la Sarthe, et qui était habitée par des religieuses; le petit monastère de Saint-Richmir, au delà de la même rivière; celui de Sainte-Scholastique, habité par des religieuses; le monastère de Saint-Germain, au delà de la Sarthe; le monastère et hôpital de Notre-Dame, où l'on gardait le corps de saint Pavin qui en avait été le fondateur; le petit monastère de Saint-Julien, où reposait le corps du saint évêque, c'est-à-dire l'antique abbaye des saints Apô-

tres, connue depuis sous le nom du Pré; un autre monastère sous le patronage de saint Victorius, et situé également dans la ville du Mans, mais dont l'existence n'a laissé d'ailleurs aucune trace; l'abbaye de Saint-Calais, celle de Saint-Georges, celle du Teil (1), sous le patronage de saint Symphorien; celle de Notre-Dame de Tuffé, habitée par des religieuses; le petit monastère de Saint-Martin, sur le territoire des Diablintes; l'abbaye de Notre-Dame d'Évron, celle de Saint-Pierre de la Boisselière, le prieuré de *Scuviliacus* (2), l'abbaye de Saint-Jean et de Saint-Trèche de la Boisselière (3), située dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Mayenne, et dont l'origine remontait au moins jusqu'à l'épiscopat de Thuribe II, à la fin du ve siècle.

Quant à saint Trèche, dont le nom et le patronage étaient venus s'adjoindre à ceux du patron primitif, saint Jean, il est probable que c'est quelque saint moine qui s'est sanctifié dans cette solitude, et dont les actes ne sont pas venus jusqu'à notre temps. Son souvenir cependant n'est pas entièrement effacé des lieux qui furent témoins de ses vertus; on voit même aujourd'hui dans la maison presbytériale, située à une petite distance du bourg, connue encore au siècle dernier sous le nom du hameau de La Boisselière, ou de Boessé, et qui occupe la place de l'ancienne abbaye détruite depuis les incursions des Normands, une chapelle

(1) Il s'agit ici vraisemblablement du monastère donné par Gauziolène au chorévêque Sigefroy, et dont il a été parlé plus haut.

(2) *Scuviliacus* et *Sciviliacus*. Ces noms, qui sont identiques pour la signification, peuvent s'appliquer à Chevillé, paroisse du doyenné de Brûlon; à Saint-Pierre de Chevillé, de celui de Château-du-Loir; à Sévillé, terre seigneuriale à l'ouest de Sainte-Sabine, dans le doyenné de Beaumont. Le monastère nommé *Scuviliacus*, dans le diplôme de 802, et *Sciviliacus*, dans un autre de 832, appartenait-il à l'une de ces localités?

(3) Et monasteriolum sancti Joannis et sancti Trechii in *Buxido*. — Le monastère désigné ici est évidemment le même que celui dont on a parlé dans le premier volume de cette histoire. Le lieu est désigné alors sous le nom de *Buxiolus*, et il était sous le patronage de saint Jean seul.

qui porte son nom. Quoique les historiens ne nous aient pas appris à quelle époque il a vécu, on peut le rapporter au VI[e] siècle et à cette pléïade de saints personnages, qui ressucitèrent dans notre diocèse tout ce que les déserts du Carmel et du Jourdain virent de plus beau aux jours de leur gloire (1).

Revenons au diplôme accordé par Charlemagne. La longue énumération de monastères qu'il contient ne rappelle pas tous ceux qui florissaient dans les limites du diocèse du Mans; une charte obtenue par l'évêque Francon cinq ans auparavant fait mention, comme nous l'avons dit, des abbayes de Saint-Vincent, Saint-Aubin, Saint-Ouen, Saint-Rigomer, Saint-Almire, Saint-Ulface, Saint-Bohamad. En 802, le chapitre réclamait toujours ses droits sur ces monastères, ainsi que sur plusieurs bourgs publics, villages et métairies dont nous allons donner la longue énumération, en les rangeant selon la classe à laquelle ils appartenaient à la fin du IX[e] siècle. Outre les monastères déjà désignés tant dans l'ancien que dans le nouveau diplôme, Charlemagne assure encore aux chanoines la jouissance de ceux de Saint-Almire et de Saint-Ulface, de Saint-Richmir, de Saint-Martin dans la ville du Mans, qui semble avoir conservé jusqu'à ce temps-là tous les domaines dont l'avaient doté ses pieux fondateurs, Eoladius et Baudomalla, en 568 (2); de Saint-Léger (3), de

(1) L'abbé Chastelain est le seul hagiographe dans lequel se lise le nom de notre saint; mais c'est assurément par erreur qu'il propose de le regarder comme le même que saint Troé (Tojecius), honoré en Nivernais le 17 octobre, et mis dans la classe des confesseurs. Les continuateurs de l'œuvre des Bollandistes n'ont pas compris ce saint parmi ceux dont ils se proposent de parler dans leur grand travail.

(2) Vid. tom. I, pag. 270.

(3) *Cella sancti Leodegarii*. L'origine de ce monastère est inconnue, mais elle ne peut être antérieure à la fin du VII[e] siècle. Il était situé dans la Charnie, au lieu qu'occupe aujourd'hui le bourg de Saint-Léger-en-Charnie (*Sanctus Leodegarius*), près de Sainte-Suzanne.

Valmer (1), de Saint-Jean-d'Assé (2) et de Mézeray (3). On voit, par les noms que portent ici plusieurs de ces monastères, qu'ils avaient quitté leur première dénomination pour prendre celle de leurs premiers fondateurs. Le respect des peuples pour ces saints religieux, et les prodiges qui s'opéraient à leurs tombeaux, étaient la cause de ces changements que l'on retrouve presque partout. On rencontre aussi, dans le diplôme impérial de 802, plusieurs abbayes dont les monuments précédents n'avaient pas fait mention, telles que celles de Saint-Léger, de Valmer, de Saint-Jean-d'Assé et de Mézeray; il est certain cependant qu'elles existaient depuis assez longtemps, mais comme elles furent détruites vraisemblablement par les Normands, leurs annales et les noms de leurs pieux et paisibles habitants ont péri dans la même tempête.

L'empereur reconnaît au chapitre la seigneurie de quatorze bourgs publics, et il oblige les fidèles qui en avaient l'usufruit à payer les dîmes et les nones, à entretenir et restaurer les bâtiments de l'église avec les cloîtres et autres édifices qui en dépendaient. Nous allons donner la liste de ces bourgs publics, qu'il importe de connaître pour

(1) *Vimerus*, et sans doute par erreur dans le Pontifical *Jurmerus*. Ce petit monastère devait exister sur le ruisseau de Valmer, près du moulin de ce nom, et peu loin de Cherré. Le ruisseau de Valmer commence au nord-est de Courgenard, passe à Cormes et à Cherré, et tombe dans l'Huisne au-dessous de La Ferté-Bernard. Le monastère dont nous parlons ici fut restauré par saint Aldric.

(2) *Et de cella Arciacas*. La position de ce petit monastère n'est pas bien connue. Peut-être doit-on le placer à Saint-Jean-d'Assé, nommé dans les anciens titres *Sanctus Johannes de Arceis*. On pourrait aussi l'établir aux Arcis, terre seigneuriale au sud-est de Meslay ; mais cette opinion n'est guère admissible. (Vid. Cauvin.)

(3) *Et de cella Domo Regis*. La position certaine de ce monastère n'est pas connue; cependant il est vraisemblable qu'il occupait la place de Mézeray (*Miseriacus*), bourg qui ne paraît pas avant les premières années du XIIe siècle. En effet, traduisant *domus* par *mex*, on aura Merré; puis Mézeré, comme il était écrit autrefois, et enfin Mézeray. Il faut encore observer que Mézeray est voisin de la forêt de Longaulnay.

apprécier non-seulement les revenus dont pouvait jouir l'Église, mais encore l'état du diocèse dans lequel ils remplissaient une place importante. Le premier est *Balinus*, dont nous ignorons la position ; puis Champagné (1), Connerré (2), Pont-de-Gennes (3), Cossé-le-Vivien (4), tous ces lieux, si l'on excepte le premier sur lequel on ne peut rien affirmer positivement, étaient d'anciennes résidences gallo-romaines; la foi y fut établie dès les premiers temps où sa lumière commença à briller dans nos contrées, et ils conservaient encore leur ancienne importance. Noyen (5), Changé-lès-le-Mans (6), Cource-Bœufs (7), Écomoy (8), Chemillé (9), Coesme (10), Cormes (11), Neuvy-en-Champagne (12) et Outillé (13), réunissaient les mêmes avantages. A ces bourgs publics il faut en joindre deux autres, dont le chapitre du Mans réclamait également la seigneurie ; bien que les monuments anciens ne les rangent pas au nombre des bourgs publics, il est certain qu'ils tenaient un rang distingué dans le diocèse, et très-probable qu'ils jouissaient réellement des prérogatives attachées à ce titre : ce sont Jublains et Solesmes. L'importance de Jublains, ancienne cité épiscopale, n'était pas encore entièrement éclipsée. Solesmes (14) jouissait déjà d'une certaine importance dès le temps de la domination romaine, puisque l'évêque saint Thuribe, au commencement du IIe siècle, y fonda une réunion de chrétiens; il ne déchut pas pendant la période mérovingienne, surtout s'il faut reconnaître en ce lieu un atelier de monnayage qui a émis des pièces que l'on conserve encore dans les cabinets de médailles (15). Solesmes

(1) *Campaniacus.* — (2) *Conedralium.* — (3) *Geneda.* — (4) *Cauciacus.*— (5) *Noviomum.* — (6) *Caugiacus.* — (7) *Curtis Busanæ.* Selon d'autres, il s'agit ici de Cordé ou Mont-Saint-Jean. — (8) *Icomiacus.* — (9) *Camiliacus.* — (10) *Comiacus.* — (11) *Corma.* — (12) *Novivicus.* — (13) *Hostiliacus.* — (14) *Solemnæ, Solesmiæ. De Solemnis villa et vico.*— (15) Cabinet des médailles à la bibliothèque impériale.— Hucher, *Essai sur les monnaies du Maine*, pag. 702, et planche 1re, fig. 22. — Barthelémy, *Numismatique moderne*, pag. 29. Le nom de l'atelier est

est signalé comme renfermant un bourg et un domaine sur lesquels le chapitre réclame les mêmes droits. Ce domaine comprenait l'emplacement actuel de la ville de Sablé (1); la construction d'un château pendant le xe siècle, dans cette dernière localité, y fit transférer la juridiction et peu à peu aussi les habitants.

Dix-huit domaines ou villages d'un rang inférieur aux bourgs publics, sont encore désignés sur le diplôme impérial comme faisant partie de la seigneurie du chapitre, et soumis aux mêmes redevances envers la cathédrale, ce sont Andouillé (2), Cellé (3), Javron (4), Ballon (5), Evaillé (6). Toutes ces terres sont signalées comme ayant formé les premiers patrimoines de l'Église du Mans. Il faut y joindre Tannie (7), Loudon (8), Neuville-sur-Sarthe (9), Jupilles (10), Apilli, nommé aujourd'hui Saint-Ulface, du nom de l'abbaye établie en ce lieu et dont le chapitre s'était déjà fait assurer la possession (11); Juillé (12), Antoigné (13), Bonelles (14), Chémeré-le-Roi (15); on a déjà vu que tous ces domaines appartenaient à l'Église du Mans dès les temps de saint Innocent, de saint Bertrand et de saint Hadouin. Enfin les terres de Préaux (16), Bouloire (17), Saint-Ouen-de-Mimbré (18) et Grez-en-Boire (19), apparaissent ici pour la première fois dans nos annales; on ignore

clairement exprimé *Solemnis*, mais celui du monnayeur n'est pas entier; on lit seulement *Auptu... ido.*

(1) *Sabololium*, *Sabolium.* Il subsistait encore, au commencement du xie siècle, quelques traces de l'ancienne subjection de Sablé, relativement au bourg de Solesmes, dans la juridiction dont les moines de Solesmes jouissaient sur une partie de la ville de Sablé. « Car, dit M. La « Curie, il est à remarquer que, dans la circonscription des terrains « assignés à chaque commune, on s'est peu écarté de l'étendue des juri- « dictions seigneuriales. » — (2) *Andoliacus.*— (3) *Clidæ.*— (4) De vico *Gabron* cum suis appendiciis. Javron était alors fort considérable; il était chef-lieu d'une contrée *Condita Gabronensis*; cella sancti Francbaldi *in vicaria Gabronense.*— (5) *Baladon.* — (6) *Longua-Aqua.* — (7) *Tanida.* — (8) *Lucdunus.* — (9) *Brolius.* — (10) *Guilis.* — (11) *Apiliacus.* (12) *Viviriacus.* — (13) *Antoniacus.* — (14) *Bonalfa.* Département de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet. — (15) *Camariacus.* — (16) *Pratelli.* — (17) *Benlidus.* — (18) *Limbriacus.* — (19) *Griviacus.*

par quelle voie et à quelle époque elles commencèrent à faire partie du patrimoine de l'église cathédrale. Les chanoines du Mans firent encore constater leurs droits sur quarante autres fermes apparemment d'une importance moindre (1). Voici les noms de toutes ces terres : Savenay (2), Lucé (3), Cosmes (4), Trans (5), Fontaines (6), Berfay (7), Dangeul (8), Ver, connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Cosme-de-Ver (9); c'était alors une localité considérable; *Juricius* (10), la Taxonnière (11), sur le territoire de Jublains; Vermiette (12), Yvré-l'Évêque (13), Moulins (14), Martigné (15). Les récits précédents ont déjà fait voir que ces lieux étaient habités, les uns dès l'époque où les Romains étaient encore maîtres de nos contrées, d'autres seulement depuis l'invasion des barbares. C'est au contraire pour la première fois que l'on voit paraître les localités suivantes, que le diplôme de Charlemagne reconnaît aussi faire partie du patrimoine de l'Église du Mans : Auvers-le-Hamon (16), Conlie (17), Champsegré (18), *Angon* (19), *Boulir* (20), Villaine (21), Ternai (22), Chaillant (23),

(1) Le diplôme qui donne le titre de *villa* aux localités qui ont été énumérées en dernier lieu, se contente de nommer les fermes dont nous reproduisons la longue liste dans le texte. — (2) *Alnidus.* — (3) *Luciacus.* — (4) *Comni.* — (5) *Tridendus.* — (6) *Fontanæ.* — (7) *Brafialus.* — (8) *Domnus Jorius.* — (9) Villare de *Verus.* — (10) *Juricius* ne semble pas être dans le diocèse du Mans ; c'est peut-être Jurignac, commune du département de la Charente, arrondissement d'Angoulême, canton de Blanzac. — (11) *Taxinariæ*, bois, terre, ou maison des Ifs. Ce nom, remarque M. d'Ozouville, est parfaitement en rapport avec certaines copies de la Notice de l'Empire, qui donnent à Jublains le nom de Carifes. *Recherches sur les Diablintes*, pag. 120 et suiv. — (12) *Verincella.* — (13) *Eviriacus.* — (14) *Morniacus.* — (15) *Martiniacus.* — (16) *Angonum.* — (17) *Claucidus.* — (18) *Campus Sirigicus.* — (19) Cauvin pense que *Angon* est une répétition du mot *Angonum;* ne serait-ce pas plutôt quelque lieu arrosé par la petite rivière d'Englenne, qui tire sa source de l'étang du même nom, au Horps, passe à Saint-Fraimbault-de-Lassay, Charcigné, Chevaigné, Madré, et à Saint-Julien-du-Terroux, où elle se réunit à la Mayenne. — (20) *Boulir.* Cauvin pense que ce nom est la répétition de *Boulidus*, qui est la paroisse de Bouloire. — (21) *Vithlna*, *Villena*, *Vintlena.* — (22) *Turiniacus.* — (23) *Calsanus.*

Villiers (1), *Adillavitæ*, Rouessé-Vassé (2), Semur (3), Loupfougères (4), *Maundaria*, Dégré (5), *Juricius*, Chemillé (6), Vernie (7), Challe (8), Commerveil (9), Lignerolles (10), *Sésciacus*, et une partie de Fresnay (11). Enfin les droits de l'Église du Mans sur le plus beau de tous ses domaines, celui d'Ardelay (12), lui sont aussi confirmés. L'étendue de cette métairie était telle, que le diplôme de Charlemagne reconnaît que l'Église du Mans y entretenait jusqu'à mille manants ou esclaves attachés à la terre, d'où ils ne pouvaient sortir ni eux ni leurs enfants (13).

On aurait pu encore constater les droits de l'Église du Mans sur plusieurs autres domaines, mais le diplôme déclare qu'on s'en abstient à cause de l'ignorance où l'on était des noms de ces terres. Suivant les dispositions prises d'une manière générale par Charlemagne, et qui ont déjà été mentionnées, ce prince oblige les seigneurs qui tenaient en bénéfices les biens de l'Église du Mans, à lui payer les nones et les dîmes de tous les revenus de la terre comprenant les foins, les moissons de toute nature, les vendanges, les pâturages, les herbages, les troupeaux, la volaille, le poisson, et les autres produits de la terre. Les bénéficiers sont encore chargés de faire exécuter les réparations nécessaires à l'église cathédrale, aux édifices qui en dépendent et aux maisons des terres qu'ils tiennent en bénéfice. L'empereur leur recommande de payer exactement et intégralement les redevances auxquelles il les oblige, puis il ajoute : « Nous voulons que nos fidèles qui possèdent sous la condi-« tion du cens les terres de l'Église du Mans, les tiennent « du consentement de l'évêque de cette Église, jusqu'au « temps où il nous sera donné de racheter les bénéfices que

(1) *Villare.* — (2) *Vigra.* — (3) *Saumurus.* — (4) *Felcaria.* — (5) *Drogiecus.* — (6) *Camiliacus.* — (7) *Verniacus.* — (8) *Calla.* — (9) *Comariacus.* — (10) *Linerollæ.* — (11) *Fraxinedus.* — (12) *Arduno*, Ardelay, département de la Vendée, arrondissement de Bourbon-Vendée, canton des Herbiers. — Et de pago *Ardunense*, in quo sunt manentes mille sancti Gervasii... — (13) La commune d'Ardelay est portée aujourd'hui sur les statistiques officielles, pour une population de 1,542 habitants.

« nous leur avons cédés, et que nous puissions, avec l'aide « de Dieu, les faire rentrer à l'Église à laquelle ils appar- « tiennent justement et légitimement, comme nous nous « en sommes assurés. Nous voulons encore, ajoute l'empe- « reur, que si quelqu'un d'entre vous, par mépris de nos « ordres ou par négligence, manque à remplir les con- « ditions que nous avons imposées, l'évêque puisse retirer « de ses mains les terres dont il jouit pour les appliquer « aux besoins de l'Église, à ses propres nécessités ou à « celles des chanoines, et il ne sera pas permis à ceux « qu'il aura condamnés à cette restitution d'en appeler de « la sentence à d'autres qu'à nous-mêmes. » L'empereur signa lui-même ce diplôme (1).

Le désir de faire connaître ce titre important de l'an 802 nous a entraîné un peu loin : nous espérons cependant que ces détails ne seront pas inutiles, tant à cause des renseignements qu'ils fournissent sur la situation générale de notre Église, que des particularités relatives à une foule de localités du diocèse dont ils font connaître l'état à cette époque reculée. Il faut rapprocher du diplôme impérial, qui nous permet d'apprécier l'état financier de l'Église du Mans, un capitulaire que Charlemagne rendit en l'année 800, peu de temps après avoir visité le Maine et la Touraine. Il se rencontrait dans notre province des seigneurs ecclésiastiques ou fiscalins qui exigeaient, par semaine, de leurs tenanciers, les uns six journées de travail, d'autres trois, et d'autres deux. Charles, pour mettre fin aux réclamations qui lui furent adressées à ce sujet, pendant le séjour qu'il fit au Mans, ordonna que tout tenancier possédant un quart de manse (2) ferait, par semaine, un jour de charrue dans les terres seigneuriales; que si le

(1) Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 262. — Dom Bouquet, tom. V, pag. 767. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrum., pag. L.

(2) *Mansus*, manoir, maison à la campagne, avec environ douze à quinze arpents de terre labourable.

tenancier n'avait pas assez d'animaux pour faire ce travail en un jour, il le ferait en deux jours (y employant une demi-journée, ou en faisant chaque fois la tâche d'une demi-journée); que ceux qui n'auraient pas quatre animaux en état de labourer, s'uniraient deux à deux pour labourer pendant un jour, et feraient ensuite chacun une journée de main-d'œuvre; enfin, que ceux qui manqueraient entièrement de bêtes de labour feraient, au lieu d'une journée de charrue, trois journées de main-d'œuvre (1). Ce capitulaire fait voir quelle modification profonde avait subie la condition des esclaves devenus serfs.

Vers le même temps, Charlemagne accorda à l'évêque Francon une prérogative utile à notre Église. Suivant une coutume qui remontait jusqu'à l'origine de la monarchie, on voyait des évêques et des abbés qui conduisaient eux-mêmes les troupes qu'ils étaient obligés de fournir au prince, à raison des bénéfices qu'ils en avaient reçus. Souvent on entendit des prélats très-attachés à l'esprit de leur ministère réclamer contre la conduite de ceux de leurs confrères qui donnaient cet exemple. Ces plaintes furent rarement écoutées, et l'on continua de voir dans toutes les expéditions des évêques et des abbés commandant en personne leurs milices. Les princes, quelques dispositions favorables qu'ils eussent d'ailleurs pour l'Église, se montraient exigeants pour ce service. Sur la fin de la première race et au commencement de la seconde, les troubles de la société, les désordres introduits dans le sanctuaire rendirent cet abus encore plus commun. Toutefois, le pape saint Zacharie, à l'exemple de ses prédécesseurs, adressa au roi Pepin le Bref des remontrances à ce sujet, lui représentant qu'il appartenait aux princes et aux hommes du siècle de porter les armes; mais que la condition des évêques, des prêtres et des serviteurs de Dieu était de prier, afin que,

(1) Pertz, *Leges*, tom. II, part. II, pag. 63. — *Beati Caroli Magni opera omnia*, édit. Migne, tom. I, col. 209. — Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, tom. I, pag. 750.

par le secours divin, les provinces jouissent de la paix. Ces remontrances produisirent peu de fruit; le pape saint Adrien Ier se vit obligé d'adresser plus tard de nouvelles réclamations à Charlemagne. Ce prince, dont le génie politique s'étendait à tout, fut le premier qui imposa plus rigoureusement l'obligation du service militaire à tous les hommes libres propriétaires d'alleux ou de bénéfices, et qui la régla en raison de leurs propriétés. Jusque alors le service militaire avait été plus ou moins volontaire (1). Ce plan général comprenait tous les évêques et la plupart des abbés. Mais ce grand prince, qui n'entendit jamais en vain la parole du Pontife romain, décréta une exception en faveur des évêques. Francon avait déjà présenté une réclamation personnelle au sujet du service militaire; il faisait valoir pour sa requête la vieillesse et les infirmités dont il était accablé. Charles écouta favorablement sa demande; il l'exempta du devoir de conduire lui-même ses hommes d'armes, et statua qu'un parent de Francon, nommé Adalghyse, tiendrait désormais sa place dans tous les services qu'il était obligé de rendre au prince comme possesseur de bénéfices (2).

L'exemption réclamée par l'évêque du Mans, la même demande adressée par plusieurs prélats et même par les populations de plusieurs cités, engagèrent Charlemagne à publier une ordonnance en vertu de laquelle les évêques et les prêtres sont exemptés du service personnel à l'armée, et doivent seulement envoyer leur contingent de troupes, selon la coutume. Des ecclésiastiques ayant paru penser que cette interdiction personnelle du service militaire avait pour but de rabaisser leur position sociale, Charlemagne se crut obligé d'expliquer ses motifs, et de dire qu'il n'avait voulu que rétablir le respect des conve-

(1) Voir les Capitulaires des années 801, 812 et 832; et Guizot, *Essais sur l'Histoire de France*, quatrième essai, chap. 1er.

(2) ... Ut pro illo regalia servitia et itinera faceret, quæ ille pro sua infirmitate et senectute facere non valebat. *Gesta domni Aldrici*, pag. 118.

nances. Ce capitulaire est de l'année 803; ce qui fait voir que la permission obtenue par Francon se rapporte à une date antérieure (1). On verra dans la suite d'autres évêques du Mans réclamer la faveur obtenue par Francon; ce qui semble prouver que les mœurs, toujours plus fortes que les lois, avaient opposé une résistance opiniâtre aux règlements promulgués par Charlemagne sur cette matière.

Cependant ce prince, dont la vigilance ne le cédait ni à sa vaillance ni à ses autres qualités, faisait dominer le principe monarchique dans ses vastes États par le secours des institutions qu'il avait fondées ou relevées. C'était surtout à l'aide des envoyés royaux, si célèbres sous le nom de *Missi dominici*, que Charles exerçait efficacement sa surveillance partout. Il dirigea sur le Maine plusieurs de ces envoyés; mais il le fit en particulier en l'année 802. Parmi ces représentants du monarque, se trouvait l'archevèque de Rouen, Mogenard (2).

L'œuvre de réforme à laquelle le monarque apportait une main aussi ferme était secondée par les conciles, que le clergé recommençait à tenir plus régulièrement. Pendant l'épiscopat de Francon Ier, deux de ces assemblées furent célébrées dans la ville de Tours, et l'évêque du Mans et les abbés furent invités à y prendre part. La première se tint en l'an 800 et la seconde en 813. Ces assemblées n'offrent aucun intérêt particulier pour le diocèse du Mans; elles se rassemblèrent par ordre de Charlemagne, et ne traitèrent que les matières qu'il leur proposa. On connaît très-peu de détails sur la première; les chroniques disent seulement que Charlemagne, conduit à Tours par sa dévotion, après avoir prié au tombeau de saint Martin avec ses trois fils, Charles, Pepin et Louis, désigna la part

(1) *Gesta domni Aldrici*. — *Capitularia regum Francorum*. — Du Cange, verb. *hostis*, et les additions dans lesquelles Dom Carpentier réfute le système de Mably sur le droit de régale.

(2) *Beati Caroli Magni opera omnia*, édit. Migne, tom. I, col. 235.

que chacun de ces princes recevrait dans le partage de son royaume (1).

Les actes de l'assemblée de 813 ont été conservés, et ils sont fort utiles pour connaître les mœurs du IXe siècle. Les évêques et les abbés qui le composèrent, y prirent pour thème de leurs délibérations et des canons qu'ils promulguèrent les deux premiers capitulaires publiés par l'empereur en 811 ; c'est ce qui nous oblige à ne pas nous arrêter davantage sur des décisions générales qui se trouvent répétées dans les conciles de Mayence, Reims, Arles et Châlons-sur-Saône, célébrés dans le même temps. Nous citerons seulement le dix-septième canon, parce qu'il contient une disposition qui peut révéler en quelque chose l'état de notre province. Le concile recommande d'abord aux prêtres d'avoir un recueil d'homélies des saints Pères, propres à instruire des vérités fondamentales de la religion les différentes classes du peuple; puis il ajoute : « Nous les exhortons à faire traduire ces homélies dans la « langue romane rustique, ou en théotisque, pour que le « peuple puisse les mieux comprendre (2). » La même disposition ne se rencontre pas dans les actes des autres conciles que nous venons de nommer, si ce n'est dans celui de Reims.

Ainsi l'ordre semblait renaître dans notre province;

(1) Disposuit regnum filiis suis. Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 1862. Ce concile n'ayant pas été connu des premiers collecteurs, on a conservé l'habitude de n'en pas tenir compte dans le rang que l'on assigne aux conciles qui ont été tenus à Tours ; et l'on nomme celui de 813 le troisième, quoiqu'il soit réellement le quatrième.

(2) ..... In rusticam romanam linguam aut theotiscam quo facilius cuncti possint intelligere quæ dicuntur. Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1239 et 1259. — Il est très-probable que c'est par erreur que la présidence de ce concile est attribuée à Herlingue, et non à Joseph I[er]. — On peut voir dans le grand ouvrage de l'abbé Travers, intitulé *Concilia provinciæ Turonensis*, manuscrit de l'hôtel de ville de Nantes, tom. I, à la suite des actes de ce concile, une dissertation importante : *De forma conciliorum provinciæ Turonensis sub Karolo Magno et filiis ejus.*

toutes les institutions ecclésiastiques commençaient à y fleurir au sein de la paix. Cependant Charlemagne redoutait toujours pour le Maine les courses des Bretons; c'est ce qui l'engagea à confier le commandement des marches de la Bretagne à l'un des plus vaillants capitaines de ses troupes, le fameux Rolland, que la poésie et la fable ont rendu si célèbre, mais sur lequel l'histoire véritable a conservé peu de détails (1). Charlemagne lui donna ce commandement important vers l'année 801, et lui attribua en même temps une autorité particulière sur le Maine. Cependant, sous ce préfet des marches et ses successeurs, des comtes particuliers gouvernaient la province du Maine et y maintenaient l'autorité de l'empereur. Des chroniques peu certaines ou remplies d'inexactitudes attribuent d'abord cette dignité à un personnage qu'ils nomment Hues ou Hugues (2). Après ce magistrat plus ou moins incertain, on voit dans les dernières années de Charlemagne un comte du Maine nommé Herbert. Quoique inconnu de tous les historiens jusqu'à ce jour, son existence comme comte du Maine n'en est pas moins incontestable, étant attestée par des monnaies qui portent son nom (3). Ce

(1) Rolandus, dux exercituum, comes Cenomanensis et Blavii dominus, nepos Caroli, filius ducis Milonis de Angleris, natus Berthæ, sororis Caroli... Joannis Turpini, *Historia de vita Caroli Magni et Rolandi ex Reubero*, cap. XI. — Eginhard, historien plus fidèle, se contente de dire : « Rotlandus Britannici limitis præfectus. » *Vita Caroli Magni*. — On peut voir sur Rolland un article intéressant, par M. René Alby, *Biographie universelle* de Michaud, tom. LXXIX, pag. 375, et surtout les savantes notes de M. le baron de Reiffenberg, sur la *Chronique rimée de Philippe Monskes*.

(2) Comment Hues, le sage conte du Meinne, manda tous les barrons des seigneuries de Héruppe pour venir devers lui en la cité du Mans. — *Conquêtes de Charlemagne*, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, cité par M. de Reiffenberg, *Chronique rimée de Philippe Monskes*, tom. I, pag. 486.

(3) On connaît trois monnaies frappées au Mans, au nom de ce comte, pendant les années 813, 814 et 815; elles étaient conservées dans le cabinet de M. Grille, à Angers. Ces trois monnaies, si précieuses pour l'histoire du Maine, ne se trouvent mentionnées ni dans l'*Essai sur les*

comte survécut à Charlemagne et fut remplacé, en qualité de comte du Maine, par Roricon Ier (1). Ces comtes du Maine frappaient des monnaies en leur nom; mais l'évêque du Mans ne laissait pas d'avoir un atelier qui émettait aussi des monnaies au nom de l'Église, selon le privilége accordé autrefois à l'évêque saint Béraire Ier, et que renouvela le successeur de Charlemagne. Charles ne se contenta pas de confier le Maine à des comtes qui étaient attachés à sa personne par les liens les plus puissants, et capables de protéger leur gouvernement contre des voisins toujours remuants; ce fut par ses ordres que des châteaux forts s'élevèrent sur la frontière qui regarde la Bretagne. Les châteaux de Laval (2), Mayenne (3), Ernée (4), Villiers-Charlemagne (5), Montjean (6), Montaudin (7), et un grand nombre d'autres furent construits pour mettre notre pays à couvert des incursions. La garde de ces châteaux fut confiée à des familles déjà puissantes dans le pays; des fiefs

monnaies du Maine de M. Hucher, ni dans les catalogues de M. Barthelémy, malgré l'exactitude et la richesse des renseignements que renferment ces deux ouvrages.

(1) Roricon Ier, comte du Maine, était frère de Gauzbert, abbé de Saint-Maur-des-Fossés, puis de Saint-Maur-sur-Loire, fils l'un et l'autre de Goslin et d'Adeltrude. Dom Vaissette (tom. Ier, pag. 719) place vers l'an 841 la mort de Roricon, quatre ans ou environ avant celle de l'abbé Gauzbert, son frère. Ce comte avait épousé : 1° Rotrude, fille ainée de Charlemagne, dont il laissa Louis abbé de Saint-Denis et chancelier de France, mort en 867; 2° Blichilde, qui le fit père de Roricon II, l'un de ses successeurs; de Gosfrid, qui remplaça son frère; de Gozlin, moine et abbé de Saint-Maur-sur-Loire, en 845, successivement abbé de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, chancelier de France et évêque de Paris, mort l'an 886, en défendant sa ville contre les Normands qui en faisaient le siége. Du second mariage de Roricon sortit encore une fille nommée Blichilde, comme sa mère, et femme de Bernard, frère d'Emenon, comte de Poitiers. — *L'Art de vérifier les dates.* — C'est ce Bernard que des modernes font comte du Maine, mais sans aucun fondement.

(2) *Vallis, Lata Vallis, Lavallis.* — (3) *Meduana.* — (4) *Erneia, Herneya.* — (5) *Villare, Villerx Karoli magni.* — (6) *Mons Johannis.* (7) *Montaudin.*

considérables s'y rattachèrent; et l'on verra souvent, dans la suite de ces récits, les descendants des fondateurs de ces forteresses se signaler par leurs largesses envers les églises et les monastères. L'hérédité des fiefs cependant n'était pas encore admise et reconnue en principe; mais depuis Charles Martel elle commençait à s'introduire dans les faits, et Charlemagne lui-même contribua beaucoup à cette innovation devenue nécessaire.

Quant aux marches de Bretagne, sur lesquelles commandait Rolland, les historiens les plus exacts ne s'accordent pas tous sur les limites qu'il faut leur assigner; la plupart pensent cependant qu'elles comprenaient les diocèses de Rennes et de Nantes, une partie de celui d'Angers et out le Bas-Maine. On peut croire aussi que le gouvernement attribué par Charles à Rolland sur ce vaste territoire, n'était point une institution transitoire et de circonstance; elle se rapportait à un système général d'administration et de défense renouvelé par ce grand prince, et plus tard par quelques-uns de ses successeurs.

Charlemagne mourut au commencement de l'année 814 et laissa l'empire à son fils Louis, surnommé dans la suite le Débonnaire. Dès qu'il eut appris que le nouvel empereur avait pris résidence à Aix-la-Chapelle, Francon, malgré son grand âge, s'empressa de s'y rendre dans les intérêts de son Église. Il représenta à Louis que la plupart des titres et diplômes par lesquels les rois et les reines des Francs avaient conféré des bienfaits à l'Église du Mans, étaient devenus la proie des flammes. Il lui déposa ceux de ces titres qui avaient échappé à la rapacité ou au feu des ennemis; et l'empereur, sur sa demande, lui fit expédier un diplôme en date du 20 du mois d'août 814, par lequel il confirme à l'église cathédrale ses possessions et ses priviléges (1).

Cinq jours plus tard, le même prince accorda aux moi-

(1) Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 270. — Dom Bouquet, *Rerum gallicar. et francic. Scriptores*, tom. VI, pag. 459.

nes de l'abbaye d'Anisole un diplôme, par lequel il assure à la royale abbaye la possession de tous ses biens et le maintien de tous ses priviléges. Ce diplôme porte également la date du palais d'Aix-la-Chapelle (1).

Pendant les deux années que vécut encore l'évêque Francon, il recourut plusieurs fois à l'autorité de Louis le Débonnaire, et il en obtint toujours la protection que faisait espérer la piété de cet empereur. A la demande de l'évêque, le prince accorda plusieurs diplômes pour constater les droits de l'Église du Mans, et on les conservait encore dans ses archives vers la fin de ce même siècle (2).

Malgré la protection avouée que Charlemagne et Louis le Débonnaire accordèrent à l'Église, il ne laissait pas de se rencontrer des hommes puissants et cupides qui lui disputaient ses possessions, et cherchaient par tous les moyens à les lui ravir. Francon avait acheté au nom de son Église la seigneurie de Bernay (3), dans la contrée de Brûlon; la propriété lui en fut disputée, et il lui fallut soutenir un procès pour jouir de ses droits; mais il se servit avec avantage des titres qu'il possédait et du témoignage de plusieurs hommes nobles du pays; il fit reconnaître la légitimité de ses poursuites; il augmenta les revenus de cette belle terre, et eut la consolation de la laisser à l'évêché du Mans dans toute son intégrité (4).

Dans le bourg public et canonial de Ceaulcé (5), l'une des plus anciennes possessions de l'Église du Mans, l'évêque Francon fit construire une église en l'honneur de saint Pierre, et il y déposa avec honneur les restes de saint Ernée. On a vu que ce saint abbé avait fondé au VIe siècle un monastère sur le territoire de Ceaulcé. Ce cloître avait sans doute été ruiné dans les guerres incessantes qui déso-

(1) Dom Bouquet, tom. VI, pag. 460.
(2) Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 271.
(3) *Briniacus*.
(4) *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 272.
(5) *Celsiacus*.

lèrent notre pays pendant le VIIe et le VIIIe siècle, mais la dévotion des fidèles du Passais, et même de tout le diocèse, envers le saint abbé n'en avait pas diminué. C'est par suite de cette vénération que l'on s'appliqua à lui élever un monument orné de tout le luxe des arts de l'époque et selon les traditious romaines, dit l'historien presque contemporain qui rapporte ces faits (1). On sait d'ailleurs que le génie universel de Charlemagne avait réchauffé les arts aussi bien que les sciences dans ses vastes états, et que c'était en puisant abondamment à la source des traditions romaines qu'il avait renouvelé les uns et les autres. De tous les monuments qui furent élevés à cette époque en différentes parties du diocèse, il ne reste presque rien aujourd'hui; les ravages des Normands, les guerres des Bretons et des Anglais les ont presque complétement fait disparaître. Mais on peut prendre une idée du caractère des nombreux édifices fondés par la religion pendant les épiscopats de Francon 1er et de ses successeurs, sur les dessins de quelques sacramentaires et autres livres liturgiques exécutés dans le même temps pour l'usage de notre Église. Deux de ces précieux manuscrits ont survécu, ce sont deux sacramentaires; l'un conservé aujourd'hui à la bibliothèque municipale du Mans, et qui paraît avoir longtemps servi dans l'église cathédrale; l'autre, beaucoup plus précieux, est devenu la propriété de l'État et se conserve à la bibliothèque impériale. Il est, par la beauté et l'abondance des vignettes et autres ornements qui le décorent, l'un des plus précieux manuscrits de ce riche dépôt. Nous reviendrons plus tard sur ce manuscrit; ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que ces deux sacramentaires paraissent avoir été exécutés vers le IXe siècle et transcrits sur des modèles apportés de Rome. L'unité liturgique était dès lors solidement établie au Mans, comme dans le reste de l'empire de Charmagne.

(1) Atque ejus sepulturam sapienter et more romano ornavit. *Gesta domni Franconis prioris.* — *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 272.

On vient de voir que la piété et la confiance envers saint Ernée étaient vives encore au cœur des habitants du diocèse; les siècles suivants en fournissent un exemple mémorable. A une époque que la tradition n'a pas marquée suffisamment, mais qui doit se rapporter du IXe au XIe siècle, le pays occupé aujourd'hui par la ville d'Ernée et les campagnes qui l'environnent, furent désolés par des fléaux contre lesquels tout l'art des hommes demeura impuissant. La ville d'Ernée n'était pas encore bâtie; on voyait seulement sur le lieu qu'elle occupe un château et quelques habitations, groupées à l'ombre des tours féodales qui protégeaient leur faiblesse. Ce château appartenait à des membres de la famille de Mayenne, seigneurs du Petit-Maine (1). Il n'y avait pas encore d'église en ce lieu; le premier sanctuaire bâti sur ce territoire est celui de Charnay (2) dédié aujourd'hui à la Mère de Dieu. Les habitants avaient conservé une singulière piété envers saint Ernée qui avait annoncé autrefois la parole évangélique à leurs pères; ils lui adressèrent leurs vœux avec confiance, le conjurant de les délivrer du fléau sous lequel ils gémissaient. Non contents de cette pieuse démonstration, ils eurent la pensée de transporter les reliques du saint abbé près de leurs foyers livrés à la désolation. Mais les habitants de Ceaulcé n'étaient pas moins désireux de conserver le sacré dépôt, qu'ils regardaient avec raison comme une puissante protection pour eux. Cependant, malgré de nombreux obstacles, ceux de Charnay parvinrent à se rendre maîtres des reliques, ou au moins d'une partie considérable, et ils les transportèrent avec joie et confiance dans leur sanctuaire. Leur espoir ne fut pas trompé ; le fléau qui répandait l'alarme dans la contrée disparut aussitôt.

(1) Le Petit-Maine. Vid. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 640. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, tom. I, pag. 291. — Il est probable que le Petit-Maine, antérieurement au XIe siècle, avait plus d'étendue qu'il n'en eut dans les temps postérieurs.

(2) *Charnea.*

Depuis ce temps le bourg de Ceaulcé n'a plus possédé qu'un bras de saint Ernée, mais il n'a pas laissé de lui rendre un culte persévérant; de nos jours encore cette relique est portée tous les ans, au milieu d'un grand concours, sur toutes les limites de la paroisse. L'église de ce bourg, d'abord sous le patronage de saint Pierre, est depuis longtemps sous celui du saint abbé. On voit encore dans l'église de ce village, mais qui est une reconstruction de beaucoup postérieure à l'époque qui nous occupe, un très-ancien tombeau de pierre au-dessus duquel est un bas-relief représentant le saint abbé sous l'habit des moines de l'Ordre de saint Benoît, et portant les marques de la dignité abbatiale.

Quant à la ville d'Ernée, il y a lieu de douter qu'elle possède encore la partie des reliques dont ses habitants l'enrichirent autrefois; elles ont pu disparaître dans les guerres et les incendies qui ont désolé notre pays, et principalement dans les ravages des Normands. Plusieurs pensent que cette ville a pris son nom, aussi bien que la petite rivière qui baigne ses campagnes, du nom de son saint protecteur (1).

A l'autre extrémité de la province du Maine, selon une tradition obscure mais dont les fondements s'appuient sur des faits certains, l'abbaye de Saint-Georges-de-Vaas (2) était fondée à la même époque dans une vallée fort agréable, sur les bords du Loir. Dès son origine, cette abbaye semble avoir appartenu aux chanoines réguliers de saint Augustin, et elle paraît avoir acquis de bonne heure une assez grande importance féodale. Des traditions moins certaines rapportent qu'elle fut dotée des biens que le traître Gannes, auteur de la trahison de Roncevaux, possédait dans cette contrée. Charlemagne, après l'avoir condamné à mort, aurait fait part de ses biens à l'abbaye de

(1) Briant, *Dictionnaire de la France.*
(2) *Vaas; sanctus Georgius de Vaast.*

Saint-Romain de Blaye, où reposaient les restes de Rolland, avec ordre de fonder une abbaye à Vaas. Ces traditions ont été vraisemblablement un peu altérées par le laps du temps; quoi qu'il en soit, elles étaient celles des chanoines réguliers qui habitaient encore cette maison à la fin du XVIIIe siècle.

Cependant l'évêque Francon était arrivé à une extrême vieillesse ; il avait cent ans accomplis lorsqu'il mourut le trente janvier de l'année 816 (1), après avoir gouverné le diocèse du Mans pendant vingt-deux ans, quatre mois et treize jours. Dans cette longue carrière, il montra constamment le caractère et les vertus d'un digne évêque. On pourrait peut-être découvrir quelques traces d'ambition et de vues personnelles dans plusieurs de ses démarches. Comme seigneur temporel possesseur de bénéfices importants, il se montra constamment irréprochable; aussi jouit-il de la faveur de Charlemagne. La mort le surprit pendant qu'il était dans un domaine dépendant de la mense épiscopale nommé Baillou (2), près de Saint-Calais, sur les bords de la Braye. Son corps fut apporté au Mans et enseveli dans l'église abbatiale de Saint-Vincent. On rendit de grands honneurs à sa mémoire, et l'on grava sur son tombeau l'inscription suivante :

Hoc busto tegitur tumulatus Franco sacerdos,
   Fessus jam senio hac requiescit humo.
Urbem hanc qui rexit felix moderamine justo,
   Algida corda fovens dogmate nempe sacro.
Decursis annis bis denis atque duobus,
   Ad cœlum vehitur regna beata petens.
Dic quicumque legis hæc verba precantia quæso,
   Perpetuam requiem donet ei Dominus (3).

(1) Selon d'autres monuments, Francon Ier mourut le 27 janvier.

(2) *Baillau.* Aujourd'hui département de Loir-et-Cher.

(3) Sous ce tombeau est enseveli l'évêque Francon ; succombant à la vieillesse, il a trouvé le repos en ce lieu. Il gouverna heureusement cette

II.

ÉPISCOPAT DE FRANCON II, DIT LE JEUNE. — (816 — 832.)

Élection de l'évêque Francon II au siége du Mans ; il est consacré. — L'abbaye de Saint-Calais. — Francon assiste à plusieurs conciles. — Les Bretons ravagent le Maine. — Mort et sépulture de l'évêque Francon.

Francon 1er, en descendant dans la tombe, laissait l'Église du Mans en un état florissant. Elle fut confiée par l'empereur Louis le Débonnaire à un clerc nommé aussi Francon, et neveu du dernier prélat (1). Un usage déjà fort ancien et constaté par tous les historiens de la province, attribue au premier de ces prélats le surnom de Vieux et au second celui de Jeune. Le nouvel évêque était né, comme son oncle, au diocèse de Liége, dans le comté d'Hasbein. Sorti d'une race noble parmi les Francs, il avait été élevé au diaconat pour le service de la chapelle du palais. Dans ce grade inférieur, il sut s'attirer les regards et la confiance de l'empereur ; celui-ci lui donna une marque de son estime en le désignant pour remplir le siége du Mans, laissé vacant par la mort de son oncle. Notre Église ne resta veuve que cinq mois ; car Francon s'empressa de se rendre dans le Maine, où l'avaient précédé les ordres de Louis le Débonnaire. Lantramn ou Landran 1er, archevêque de Tours, se rendit aussitôt au Mans, ses suffragants y vinrent aussi, et bientôt les formalités de l'élection furent remplies. La consécration s'accomplit par les mains du mé-

cité par un régime rempli de justice ; ses saintes prédications échauffèrent les cœurs glacés. Après vingt-deux ans de charge pastorale, il a été élevé au ciel pour y jouir du royaume de la béatitude. Qui que vous soyez qui lisiez ces paroles, dites pour lui cette prière : Que le Seigneur lui donne le repos éternel

(1) Gesta domni Franconis posterioris natu. Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 273.

tropolitain, en présence des autres prélats, dans l'église cathédrale, le vingt-neuf de juin (1), jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul. L'assemblée des évêques de la province de Tours pour la consécration de Francon II est rangée par de graves autorités au nombre des conciles célébrés dans la ville du Mans (2).

Francon, dans sa nouvelle dignité, travailla avec ardeur au salut de son peuple. Il fit voir aussi qu'il avait su profiter de son séjour à l'école du palais, dont la splendeur avait brillé d'un plus vif éclat que jamais sous le règne de Charlemagne. Francon s'appliqua à instruire lui-même son troupeau des vérités de l'Évangile, et on a conservé le souvenir de l'éloquence qui brillait dans ses sermons et ses homélies.

L'évêque Francon le Jeune n'imita pas l'ardeur de son prédécesseur dans la poursuite des droits que la cathédrale du Mans prétendait injustement sur l'abbaye de Saint-Calais. Il reconnut la légitimité des titres que faisaient valoir les moines, et ne tenta pas de troubler l'exercice de leurs justes priviléges. Francon le Vieux, après le procès dont on a lu le récit, avait fait donner par Charlemagne l'abbaye de Saint-Calais à son parent et ami Adalghyse, celui-là même qui était chargé de remplir pour lui les devoirs de vassal à l'égard du prince et de conduire ses troupes. Cet abbé vint à mourir peu de temps après son protecteur. Les moines de Saint-Calais s'empressèrent de rentrer dans le droit d'élire leur abbé, et leur choix tomba sur Alban ou Alboin (3). Francon le Jeune s'abstint de toute prétention sur le monastère ; aussi les moines de la royale abbaye lui témoignèrent beaucoup de confiance, comme on le verra tout à l'heure.

Sous la prélature du nouvel abbé, l'abbaye de Saint-Ca-

(1) Tertio calendas julii.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms. L'auteur renvoie le lecteur à ses notes sur le concile de Tours de l'an 371, pour l'ordination de saint Martin. Ces notes se lisent dans le même volume.

(3) Alboinus.

lais fleurit par l'observance des règles, la piété des religieux, le zèle pour l'office divin et la culture des sciences et des arts. L'église de l'abbaye ne suffisant plus aux besoins du monastère, et d'ailleurs sa vétusté rendant nécessaire une reconstruction, les moines adoptèrent un plan plus vaste que ne l'avaient fait leurs prédécesseurs. Toutefois, soit qu'ils aient conservé quelques parties des premières constructions, soit qu'ils aient reproduit les ornements principaux et qui avaient un caractère monumental, on dit que, jusqu'au jour de la tourmente révolutionnaire, la statue du fondateur, le roi Childebert 1er, se voyait à la porte du monastère. Ce souvenir persévérant et pieux des moines de Saint-Calais ne doit surprendre personne, quand on saura que jusqu'au dernier jour de cette abbaye, les prières habituelles pour l'âme de ce prince et pour celle de Clovis ont été accomplies avec une parfaite régularité. Comme d'ailleurs le goût des arts, qui avait repris une vie nouvelle sous l'empire de Charlemagne, jetait encore un assez vif éclat, les moines de Saint-Calais n'épargnèrent ni travail ni dépense pour embellir leur nouveau sanctuaire. D'après le privilége de leur fondation royale, ils pouvaient appeler un évêque étranger pour remplir les fonctions pontificales dans leur monastère, et le choix de ce prélat ne dépendait que d'eux seuls; mais touchés des vertus de l'évêque du Mans et des bons procédés dont il usait à leur égard, ils l'invitèrent à consacrer lui-même la nouvelle basilique. Francon se rendit à leur demande, et il consacra l'église de l'abbaye, en présence d'un nombreux clergé et d'un grand concours de peuple. On fit aussi en cette circonstance solennelle la première translation du corps du saint fondateur d'Anisole. Enseveli d'abord dans l'antique église de Saint-Pierre, le corps saint fut transféré dans la nouvelle basilique, et placé près du maître autel, du côté de l'épître.

En l'année 825, l'abbé Alban s'étant rendu au palais d'Aix-la-Chapelle, où Louis le Débonnaire faisait sa résidence, obtint de ce prince un diplôme qui reconnaissait

aux moines de Saint-Calais le droit de prendre leur abbé dans le corps de leur communauté, suivant la règle de saint Benoît, lorsque le siége abbatial demeurait vacant par la mort du titulaire. Ce diplôme est daté du trente-et-un mai, et signé par l'empereur lui-même (1). On verra bientôt comment cette liberté, appuyée sur des titres aussi légitimes, fut disputée aux moines de Saint-Calais.

Dès les premières années de son épiscopat, Francon le Jeune dut assister à plusieurs conciles convoqués par ordre de Louis le Débonnaire, mais dont les décisions sont peu connues. D'ailleurs la plupart de ces assemblées, composées d'évêques, d'abbés et de seigneurs laïques, et présidées quelquefois par l'empereur en personne, s'occupaient autant des affaires de l'État que de celles de l'Église, et leurs résolutions n'ont rien qui puisse intéresser en particulier notre pays. La seule année 818 vit trois de ces assemblées dans la province ecclésiastique de Tours, la première à Redon et les deux dernières à Vannes; mais on n'y traita presque que des affaires civiles (2). L'année suivante, une réunion semblable eut lieu dans la même ville de Vannes; mais si l'évêque du Mans et les abbés du Maine s'y rendirent, il est vraisemblable qu'ils n'y agirent que comme seigneurs et possesseurs de grands fiefs (3). Il en fut de même probablement dans une autre assemblée tenue encore à Vannes, en l'année 828 (4). Cependant les prélats ne laissaient guère, en ces circonstances, après avoir rempli leurs devoirs comme vassaux de la couronne, de tenir quelques séances dans lesquelles ils dé-

(1) Dom Martène, *Novus thesaurus Anecdotorum*, tom. I, col. 23. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 545.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1867. — Mansi, tom. XIV. — Maan et Dom Morice ne parlent pas de ces assemblées comme ayant le caractère de conciles. — L'abbé Travers place la première de ces assemblées en l'an 817, et les deux autres en l'année 818.

(3) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms.

(4) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B. sæcul.* IV, part. II. — Travers, *op. cit.*

libéraient sur les matières de la théologie et de la discipline. Nous n'avons plus les résolutions qui y furent arrêtées. Mais en revanche on possède les actes fort détaillés du sixième concile de Paris, auquel assista l'évêque Francon, avec Landramn archevêque de Tours, et les autres évêques de la province, en 829 (1). Louis le Débonnaire, frappé des calamités qui accablaient son peuple par le dérangement des saisons, la famine et la peste, avait commandé un jeûne général dans tous ses États; puis, pour aller à la source même du mal, il résolut d'établir un plan de réforme pour toutes les conditions; et, afin de procéder d'une manière plus canonique, il ordonna qu'il se tînt à ce sujet, en 829, quatre conciles, à Mayence, Paris, Lyon et Toulouse. Les actes de l'assemblée de Paris sont les seuls qui nous soient parvenus. Ils sont fort détaillés, et font voir que malgré le zèle de Charlemagne pour le rétablissement de la discipline dans le clergé, il s'y trouvait encore de grands désordres. On reproche en particulier aux évêques de l'occident de la Gaule l'avarice dont ils étaient généralement accusés; on prie l'empereur de commander une observance plus exacte du repos du dimanche, et de défendre aux prélats de s'absenter de leurs diocèses aussi souvent qu'ils le faisaient pour aller à la cour (2).

Les fléaux qui avaient porté l'empereur à travailler à une réforme universelle s'étaient fait sentir dans la province du Maine avec autant d'intensité que dans les autres; mais à ces maux s'étaient joints, pour notre pays, ceux que la guerre entraîne toujours à sa suite. Les Bretons, soumis par les armes de Charlemagne, avaient cru se mettre en force de rejeter le joug des Francs, par l'élection d'un roi qu'ils avaient placé à leur tête. Cette entreprise ne leur réussit pas; l'empereur porta la guerre chez eux et ravagea toute la contrée. Morvan, le roi élu

(1) D'autres historiens placent le sixième concile de Paris en l'année 828.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1530-1669.

par la nation bretonne, fut tué dans une escarmouche; les Bretons se soumirent, et acceptèrent toutes les conditions que l'empereur voulut leur imposer. Celui-ci donna la garde des frontières de Bretagne au comte Gui, qui s'était déjà signalé par sa fidélité dans les guerres précédentes contre les Bretons. Ces événements se passaient en 818. Trois ans plus tard, une nouvelle révolte des Bretons, sous la conduite de Wiomarch, était prête à éclater; mais les comtes francs préposés à la garde des frontières furent informés à temps des projets qui se tramaient. Pour arrêter le mal dans sa racine, ils firent, en l'année 821, irruption sur les terres des rebelles, comptant se saisir de la personne du chef de la révolte; mais Wiomarch les prévint par la fuite. N'ayant pu se saisir de lui, ils mirent tout à feu et à sang dans son pays, et y firent un ravage affreux. L'année suivante Wiomarch eut son tour. Les Francs, affligés par la contagion qui désolait leurs provinces, ne furent pas en état de lui résister. Reconnu roi de Bretagne, il secoua le joug qu'il n'avait subi qu'à regret, et se vengea avec usure des dégats que les Francs avaient faits sur ses terres. L'empereur eût désiré se rendre sur les lieux pour châtier cette révolte; mais la disette qui suivit la contagion l'obligea d'attendre jusqu'à l'automne de l'année suivante. Alors il partit pour la Bretagne à la tète de toutes ses troupes, et il porta la désolation dans la province entière. On conçoit aisément ce que notre pays, si voisin du théâtre de la guerre, eut à souffrir par les ravages des ennemis et par le passage continuel des troupes indisciplinées. Pour apprécier ces maux à leur juste valeur, il ne faut pas oublier que le plus grand nombre des Bretons n'avait pas encore embrassé le christianisme et pratiquait toujours le culte cruel des Druides. Les mêmes ravages recommencèrent pendant une partie de l'année 825, mais ils furent bientôt apaisés (1). La

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 26. — Idem, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, tom. I, col. 225, 263 et passim. — Dom Bouquet, tom. IV, pag. 38, 102 et passim

révolte des fils de Louis le Débonnaire contre leur père attira peu après de nouveaux malheurs sur le Maine; mais nous réservons à en parler sous l'épiscopat de saint Aldric, qui joua un grand rôle dans ces déplorables événements.

Dans le même temps des faits étranges répandaient la terreur parmi les populations, et on en vit éclater en particulier dans le Maine. L'année 821, la Sarthe suspendit subitement son cours et laissa une partie de son lit à sec, les eaux se tenant immobiles de part et d'autre.

Un grand nombre de personnes furent témoins de ce phénomène, et plusieurs même traversèrent la rivière à pied sec près de la ville du Mans. Cette suspension du cours des eaux dura environ quatre heures, et elle se renouvela jusqu'à trois fois, non dans le même lieu, mais à peu de distance. Le lendemain du jour où cet événement était venu glacer d'effroi les habitants du Mans, on vit la rivière de l'Huisne suspendre aussi subitement son cours. Plus tard, on rapporta que la rivière d'Indre, qui arrose le Berry, avait présenté un phénomène du même genre. Frappé comme tout le monde de ces faits prodigieux, Théodulphe, évêque d'Orléans, que Louis le Débonnaire tenait alors en exil à Angers, composa un poëme dans lequel il exprime l'émotion que ses contemporains en éprouvèrent (1).

Francon le Jeune ne gouverna notre Église que seize ans, quatre mois et huit jours; il mourut dans un domaine de l'Église du Mans nommé Couture (2), sur les bords du Loir, dans le Bas-Vendomois, le six novembre. Ce prélat avait travaillé à remettre l'ordre dans toutes les parties de l'administration du diocèse, et il prit surtout un soin particulier de faire exécuter les canons des conciles et les ordonnances des empereurs relatives à l'Église. Ses soins

(1) *De fluvio qui siccatus est*, dans la *Maxima Bibliotheca Patrum*, tom. XIV, pag. 47, edit. Lugd.

(2) *Culturæ.*

ne se portèrent peut-être pas également sur les détails de l'administration temporelle; toutefois, il ne les négligea pas entièrement. L'Église qui lui était confiée ne déchut pas sous ce rapport pendant son épiscopat, et si elle ne fit pas de plus grands progrès, on peut en attribuer en partie la cause aux troubles de la société civile. Il fut toujours zélé pour les fonctions saintes et pour le soulagement des pauvres, aussi sa mémoire resta chère aux peuples, comme celle d'un pasteur fidèle à ses devoirs. Francon fit vingt-huit ordinations dans lesquelles il imposa les mains à deux cent soixante-cinq prêtres, et il admit dans les degrés inférieurs du clergé cent seize clercs, nombre suffisant pour les besoins de l'Église à cette époque. Il consacra trente-deux églises. On peut croire que beaucoup de ces églises étaient destinées à remplacer de plus anciens édifices ruinés par le temps ou par les guerres; mais il y en avait un bon nombre qui ne remontaient pas à une époque antérieure. En effet, on remarque que vers ce temps les paroisses commencèrent à se multiplier dans le Maine; dans plusieurs domaines les seigneurs construisirent des églises; elles eurent bientôt un clergé et devinrent des paroisses; après un nombre d'années plus ou moins grand, le village se changeait en bourg. On sentait le besoin de multiplier ces églises dans les campagnes, parce que plusieurs abbayes et prieurés fondés aux VIe et VIIe siècles avaient péri pendant l'anarchie, et il était nécessaire de les remplacer. Les moines aussi de leur côté fondaient un grand nombre de petits monastères; ils travaillaient avec une ardeur toute nouvelle, ayant presque tous pris part à la réforme dont saint Benoît d'Aniane avait été le père et le propagateur.

Le corps de l'évêque Francon fut apporté au Mans et enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Vincent, aux pieds de Francon Ier. Saint Aldric fit orner le tombeau avec magnificence; on grava sur la pierre sépulcrale l'inscription suivante :

Qui fuerat largus, nulli bonitate secundus,
Francia quem genuit, mors inimica tulit.
Et doctor populi, pius, ac miserator egentum,
Franconisque nepos, prædituṡ eloquio.
Jamque decem et septem ferme volventibus annis,
Abstractus carne, fertur ad astra poli.
Hos quicumque legis versus, dic lector opime,
Æternam requiem det sibi Celsitonans (1).

(1) La mort cruelle a ravi cet évêque né dans le pays des Francs, doué de générosité et d'une bonté qui ne le cédait à nulle autre. Il fut le docteur des peuples auxquels il distribuait l'instruction avec éloquence. Il succéda à Francon son oncle. Depuis bientôt dix-sept ans il gouvernait son troupeau, lorsqu'il a été enlevé de cette vie et porté au-dessus des astres. Qui que vous soyez qui lisez ces vers, répétez cette prière : Que le Maître du tonnerre lui donne le repos éternel.

CHAPITRE XII.

(832—856.)

I.

ÉPISCOPAT DE SAINT ALDRIC. — (832 — 856.)

Naissance et éducation de saint Aldric. — Emplois qu'il remplit dans l'Église de Metz. — Il reçoit des fonctions à la chapelle impériale — Sa nomination au siége du Mans. — Il est obligé de suivre la cour. — Ses travaux pour la ville du Mans. — La vie commune établie dans le chapitre. — Aldric prend part aux troubles survenus dans l'État. — Le Pape Grégoire IV le protége contre les évêques qui veulent le déposer.

Depuis que le sceptre de Charlemagne était passé entre les mains de son fils Louis le Débonnaire, les désordres comprimés par la main puissante du grand empereur recommençaient leur cours. Le Maine eut une grande part à ces bouleversements, et ce fut à la veille de ces catastrophes que le siége épiscopal devint vacant par la mort de Francon le Jeune. Heureusement les destinées de notre Église furent confiées à un prélat dont les vertus, les talents et la haute position parvinrent à neutraliser en grande partie les effets de la division sociale qui allait éclater. Ce prélat se nommait Aldric; il fut pendant sa carrière épiscopale une des plus pures gloires de l'Église dans la Gaule, et il a mérité après sa mort d'être élevé sur les autels (1).

(1) Les Actes de saint Aldric ont été rédigés par un contemporain, et sont regardés avec raison par tous les critiques comme entièrement dignes de foi. Dom Rivet en porte un jugement très-juste; nous nous

Aldric naquit dans la Saxe (1) le 21 juin de l'année 800. Son père se nommait Sion, et sa mère, qui était d'origine germanique et bavaroise, portait le nom de Gerildis. Aldric ne pouvait recevoir la vie d'une source plus illustre, car ses parents étaient membres de la famille des Carlovin-

contenterons de le rapporter. Parlant des *Gestes des Evêques du Mans*, il dit : « Le premier auteur qui y a mis la main, est celui à qui appartient la partie qu'en a imprimée M. Baluze. C'est sans contredit le meilleur morceau de tout l'ouvrage, et celui qui mérite le plus de créance. Il contient l'histoire de saint Aldric, et ne la pousse que jusqu'à l'année 840 inclusivement. De sorte que s'il ne s'est rien perdu de cette histoire, il est à croire que l'auteur ne survécut guère à cette époque, ou qu'il eut de fortes raisons pour ne pas continuer son ouvrage. Il était par conséquent contemporain du saint prélat. Aussi se montre-t-il partout témoin oculaire des événements arrivés dans le diocèse, et qu'il rapporte. Quoique le saint ne fût pas du Maine, dont était certainement cet auteur, celui-ci ne laisse pas de paraître fort instruit des premières actions de sa vie, qu'il détaille et circonstancie très-bien. Seulement il est fâcheux que l'attention qu'il donne particulièrement à nous apprendre ce que fit saint Aldric en faveur du bien temporel de son Église et de son diocèse, lui ait fait perdre de vue les autres événements mémorables de son épiscopat.

« Mais ce défaut est en quelque manière compensé par les pièces publiques et originales dont il a soin d'appuyer ce qu'il avance. Tels sont les testaments et les divers règlements de saint Aldric.... Tels sont des extraits tirés des registres de diverses Églises. Tels sont grand nombre de diplômes de nos rois et de chartes tant de saint Aldric que de quelques-uns de ses prédécesseurs. Telles sont enfin les pièces produites au procès, entre saint Aldric et l'abbaye de Saint-Calais, touchant la jurisdiction.... Il est à remarquer que cette partie des Actes se trouve séparée des autres dans les anciens manuscrits.... » *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 145. Le même jugement est porté par Tillemont, dans divers passages de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, et par les auteurs des *Acta Sanctorum*. Le P. Bollandus ne connaissait pas ces Actes, lorsqu'il traita de saint Aldric, au sept de janvier; il se contenta de publier le travail très-imparfait de Jean Moreau; ses continuateurs ont plusieurs fois exprimé l'intention de les reproduire au jour de la translation du saint évêque. Baluze est le premier qui ait fait imprimer cet ouvrage, mais d'après une copie très-incorrecte; nous avons eu soin de recourir au manuscrit du XIe siècle conservé à la bibliothèque municipale du Mans, sous le numéro 99.

(1) M. de Petigny dit que saint Aldric naquit dans la Westphalie. *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 107.

giens. Dès que les premiers jours de l'enfance furent passés, il fut confié aux mains des évêques (1), pour recevoir une éducation digne du haut rang auquel il était appelé. L'instruction qu'il en reçut fut aussi complète que le permettait l'état des sciences à une époque où elles venaient de recevoir une nouvelle vie. Aldric donna dans la suite des marques du progrès qu'il sut faire dès lors dans les études; mais quoiqu'il montrât une parfaite docilité pour s'instruire dans toutes sortes de sciences, il fit paraître une aptitude toute particulière pour les lettres et les connaissances ecclésiastiques. La maturité de son esprit et de sa conduite égalait d'ailleurs ses progrès dans les études. Encore enfant, on admirait en lui la pureté des mœurs et l'extérieur réglé qui conviennent aux clercs.

Témoin des grandes qualités de son fils, le père de saint Aldric le conduisit dès l'âge de douze ans au palais de l'empereur et le lui recommanda, selon l'usage encore en vigueur à cette époque dans la monarchie des Francs (2). Aldric, grâce à la douceur de son naturel et à la beauté de son esprit, eut bientôt gagné l'amitié de tous les grands et de tous les officiers du palais. Il plut particulièrement à l'empereur et à ses fils; mais il forma une plus étroite amitié avec le prince Louis, qui fut dans la suite le seul héritier du trône de son père, et qui avait alors environ

(1) Selon Jean Moreau et d'autres historiens, les évêques auxquels fut confiée l'éducation de saint Aldric, étaient Francon Ier et Francon II, successivement évêques du Mans. Des monuments incontestables prouvent en effet que ces deux prélats avaient été attachés à la chapelle et à l'école du palais, où saint Aldric reçut son éducation avec les jeunes seigneurs de son âge et les fils du monarque; mais les dates ne permettent guère d'admettre l'assertion de nos historiens, et d'ailleurs dans les épitaphes des deux Francon, que l'on peut attribuer à saint Aldric lui-même, il n'est rien dit de cette circonstance.

(2) La recommandation remonte, comme nous l'avons dit, à l'origine de la nation franque, et fut apportée par elle dans la Gaule; plusieurs dispositions des capitulaires sont relatives à cette coutume, et des textes nombreux appartenant aux âges postérieurs prouvent qu'elle se maintint, quoiqu'en s'affaiblissant, pendant tout le moyen âge.

trente-quatre ans et jouissait même déjà du trône d'Aquitaine. Louis, comme on le verra par la suite, était un prince d'un caractère faible et accessible à plusieurs défauts, mais il était sincèrement pieux, avait un esprit orné de connaissances, et se montra toujours sensible à l'amitié.

A la cour de Charlemagne, tous les âges aussi bien que tous les rangs avaient leurs emplois fixés; le jeune Aldric consacrait les jours entiers à l'accomplissement des devoirs qui lui avaient été imposés, et qui étaient vraisemblablement ceux des élèves de l'école du palais; mais sa piété n'en souffrait aucun détriment, car il employait une partie notable des nuits en de saintes veilles et en des oraisons ferventes. Le lieu où il se retirait ordinairement pour prier et méditer était l'oratoire du palais d'Aix-la-Chapelle, consacré par Charlemagne à la Mère de Dieu. Une vie aussi pure, des prières aussi ardentes attirèrent sur Aldric des grâces nouvelles et plus abondantes. Environ l'année 814, lorsque la mort venait de frapper Charlemagne, et que Louis le Débonnaire était appelé à recueillir son vaste héritage, Aldric, qui aurait pu former les plus brillants projets, reçut du Ciel une inspiration soudaine qui changea brusquement tout le cours de sa vie. Une nuit qu'il récitait, selon son usage, des psaumes et des prières, étant seul et dans le plus profond recueillement, prosterné près de l'autel dans la chapelle du palais, il sentit naître dans son esprit une forte inspiration de renoncer à toutes les charges séculières et de se consacrer sans réserve au service du Seigneur.

Cette pensée, au premier abord, lui causa un grand trouble; il craignit que le démon, abusant de l'inexpérience de son âge, ne le jetât dans quelque illusion sous les dehors de la perfection. Il eut reconrs à la prière pour mériter de nouvelles lumières; ses oraisons devinrent plus longues et plus ferventes encore, mais surtout il mit sa confiance en la protection de la sainte Vierge. Pendant six mois environ, ces craintes ne cessèrent de l'agiter; mais, quelques peines qu'il eût à souffrir, il se garda bien de les découvrir aux seigneurs avec lesquels il vivait; il n'en

fit rien connaître à personne, si ce n'est à un jeune homme élevé comme lui à la cour de l'empereur, et avec lequel une conformité de goût pour la pratique de la vertu lui avait fait contracter une étroite amitié. Ces deux âmes, faites pour se comprendre, n'avaient rien de caché l'une pour l'autre. Aldric redoutait surtout que ses projets ne fussent connus de ses parents, qui n'auraient pas manqué d'y apporter des obstacles. Cependant, voyant que son désir de se consacrer à Dieu prenait de jour en jour de nouvelles forces, il se détermina à le découvrir au roi, dont il connaissait la bienveillance pour lui, et qui pouvait, par son autorité, lever toutes les difficultés contraires à ses projets. Louis le Débonnaire ne put entendre cette ouverture sans en ressentir une profonde douleur; il espérait conserver toute sa vie ce jeune seigneur près de sa personne, et il essaya de le retenir par des promesses avantageuses. Il s'engagea, si Aldric consentait à demeurer au palais, à lui donner douze comtés, ce qui eût composé un grand duché. Aldric, sans être ébranlé dans ses résolutions, répondit à l'empereur que lors même qu'il lui donnerait la moitié de son royaume, il ne pourrait changer sa détermination. Le prince ne put s'empêcher d'admirer cette fermeté; il permit à Aldric de suivre sa vocation, et le laissa libre de choisir dans tout le royaume le lieu dans lequel il voulait se retirer. Aldric choisit l'Église de Metz; il pria l'empereur de lui accorder une prébende, désirant y vivre seul dans la compagnie de deux clercs. Le monarque lui octroya encore cette demande, et le laissa maître de fixer les revenus de sa prébende comme il le jugerait convenable.

L'Église de Metz était alors gouvernée par l'évêque Gondulphe, qui occupa ce siége de 791 à 823. Depuis cent ans environ, cette Église avait eu successivement pour premiers pasteurs des prélats du plus grand mérite : nous signalerons d'abord saint Chrodegang, dont on a déjà parlé, et dont l'administration ouvrit pour son Église une nouvelle ère rappelant le temps glorieux des grands prélats qui l'avaient

d'abord conduite et qui ont mérité d'être placés sur les autels. A Chrodegang succéda Agilrain, qui fut archichapelain du palais au temps de Charlemagne, et reçut du souverain Pontife le pallium avec la dignité de vicaire du siége apostolique. Au moment où Aldric y arriva, cette Église avait pour pasteur, comme on vient de le dire, Gondulphe, qui ne fut pas appelé à jouir des mêmes honneurs que ses prédécesseurs, mais qui n'en soutint pas moins la gloire de son siége et la réputation brillante des écoles de sa ville. Nulle part dans la Gaule on ne cultivait avec autant de succès qu'à Metz le chant ecclésiastique, et vraisemblablement toutes les autres parties de la science liturgique (1). On ne se contentait pas de cette science, l'une des premières que doit posséder un clerc, on cultivait aussi dans les écoles messiennes toutes les connaissances qui peuvent orner l'esprit. Saint Aldric contribua puissamment à développer cette ardeur pour les sciences, comme la suite va bientôt le montrer. Gondulphe reçut avec tout l'empressement possible un clerc d'une aussi grande espérance. Tout le clergé de Metz se montra heureux de recevoir dans ses rangs le jeune seigneur favori du prince; il imita l'empressement de son évêque, et l'on fit à Aldric une pompeuse réception, accompagnée, selon l'usage pratiqué pour les grands personnages, du chant des hymnes sacrées et des bénédictions saintes (2).

Peu de temps après son arrivée à Metz, Aldric revêtit l'habit clérical, reçut l'imposition des mains de l'évêque et de tous les prêtres, et prit rang parmi les chanoines qui vivaient selon la règle écrite par saint Chrodegang et desservaient la cathédrale de Saint-Étienne. Dès ce jour il put

(1) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. IV, pag. 23.— Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, tom. I, pag. 245.

(2) Nous avons donné, dans notre premier volume, plusieurs exemples d'une réception accompagnée de chants et de bénédictions; cet usage remonte aux premiers temps: quoique moins fréquent aujourd'hui, il est toujours pratiqué. Vid. Dom Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, cap. XV.

se livrer à tout son zèle pour le service de Dieu; il suivait les offices qui se célébraient le jour et la nuit, et dont les longues psalmodies ne décourageaient jamais sa ferveur (1). Cette assiduité ne l'empêchait pas de travailler au salut des âmes, et il eut le bonheur d'en gagner un grand nombre à Dieu. Mais le zèle est inutile, souvent même nuisible sans la science; Aldric s'employa de toute son ardeur à perfectionner les connaissances qu'il avait déjà acquises sous le toit paternel ou dans l'école du palais. Il étudia tout de nouveau le chant romain : c'est ainsi que l'on nommait les chants recueillis par le pape saint Grégoire le Grand, conservés dans l'Église de Rome et propagés par les soins de Pepin et de Charlemagne dans les différentes Églises de la Gaule (2). Il poursuivit en même temps l'étude des sept arts libéraux : la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie. Mais son étude principale fut celle des livres saints; il s'y appliqua avec tant de soin, et ses efforts furent couronnés de si heureux succès, qu'il apprit par cœur tous les livres que comprend le canon des Écritures révélées, et qu'il était capable d'en développer les différents sens cachés sous la lettre (3).

Deux ans après qu'Alaric fut entré dans les rangs du clergé, il fut élevé à l'ordre du diaconat par les mains de l'évêque Gondulphe, et il demeura près de trois ans dans cet ordre, remplissant chaque jour les fonctions qui y sont attachées. Les diacres à cette époque n'étaient plus

(1) On peut voir dans les collections des conciles de Sirmond, de Labbe ou de Mansi, la Règle que saint Chrodegang écrivit pour les chanoines. Elle se trouve analysée dans tous les historiens de l'Église ou des Ordres religieux. Cette règle est l'un des monuments qui donnent le plus de lumières sur la discipline du VIIIe et du IXe siècle. On y remarque en particulier la longueur des offices divins.

(2) Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, tom. I, pag. 253.

(3) Cantum quippe romanum atque grammaticam sive divinæ Scripturæ seriem humiliter discere meruit... *Gesta domni Aldrici*, Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 3.

chargés de tous les soins qu'ils avaient eus dans les temps antérieurs; mais, outre le service de l'autel, ils avaient encore le devoir d'instruire le peuple, avec une certaine inspection sur les biens de l'Église. Aldric apporta une application infatigable à ces divers emplois.

L'évêque Gondulphe mourut en 823, et Drogon, fils de Charlemagne et moine de Luxeuil, monta sur le siége de Metz. Le nouvel évêque, admirant comme son prédécesseur les grandes qualités d'Aldric, son application continuelle, sa charité envers tout le monde, l'exhorta à recevoir le sacerdoce. Bientôt le clergé de la ville et le peuple, ayant joint leurs suffrages aux exhortations du prélat, Aldric reçut des mains de Drogon la consécration sacerdotale. Cette nouvelle dignité l'engagea à s'appliquer avec une ardeur toute nouvelle à la prédication de la parole sainte, et ses travaux reçurent d'abondantes bénédictions (1).

Le chapitre de Metz ne tarda pas beaucoup à élire Aldric pour la dignité de grand-chantre ou chantre sénieur, comme on disait alors. C'était l'un des postes les plus distingués de cette illustre Église; aussi Aldric en fut-il effrayé, et il chercha dans son humilité à décliner un tel honneur; mais Drogon ajouta ses prières et ses instances à celles du chapitre, et le saint prêtre ne put résister aux désirs d'un prélat auquel le pape venait d'envoyer le pallium en le nommant son vicaire dans la Gaule. Avant même d'avoir reçu le sacerdoce, Aldric remplissait déjà les fonctions d'écolâtre ou chef de l'école de l'église cathédrale de Metz. Sous sa conduite, l'ancienne réputation des écoles messiennes acquit un nouveau lustre (2).

L'évêque Drogon, le clergé de Metz et le peuple, voyant

(1) Dum nobiliter degebat in diaconatus officio, eligente eum clero et populo presbyter est ordinatus. *Gesta domni Aldrici*, pag. 4.

(2) Senior cantor ibi sublimatur... et cardinalis presbyter. — Dans une *Lettre* adressée au *Mercure de France*, en 1732, Le Bœuf engageait l'Église du Mans à prendre saint Aldric pour patron des chantres et des musiciens, à la place de sainte Cécile, et il s'appuyait surtout sur le texte que l'on vient de lire. Nous ferons connaître cette *Lettre*, toute remplie de

les heureux fruits des travaux d'Aldric, et sachant qu'il avait déjà formé, par ses soins et ses leçons, des disciples qui étaient devenus eux-mêmes des maîtres très-habiles et très-recommandables, ils le contraignirent, malgré sa répugnance, à accepter un grade plus élevé encore, et il fut promu à la dignité de primicier, selon l'ordre romain (1). On doit remarquer, dans cette circonstance et un grand nombre d'autres semblables, combien les historiens du VIIIe et du IXe siècle ont soin de faire observer à chaque instant la parfaite uniformité qui régnait entre les Églises des Gaules et l'Église romaine sur tous les points de la discipline. C'était l'effet de la réforme établie par Charlemagne. Le primicier était chargé de l'inspection du clergé de la ville, des monastères non exempts et des paroisses; il jouissait même d'une certaine juridiction sur tous les clercs. Aldric remplit cet emploi difficile avec l'approbation universelle, et sut rendre le commandement aimable et l'obéissance facile.

Louis le Débonnaire, ayant entendu tout ce que la renommée publiait du primicier de l'Église de Metz, se ressouvint de son ancienne liaison avec lui, et résolut de l'appeler au palais pour l'établir chef des prêtres de sa chapelle, ou prêtre sénieur, selon l'expression des anciens historiens (2); il voulut même le faire son confesseur.

l'esprit frondeur du jansénisme, dans la suite de cette histoire — Vid. *Mercure de France*, 1732, janvier, pag. 41.

(1) In majus enim ministerium, quamvis coacte, sublimaverunt, et primicerium secundum romanum ordinem eum esse constituerunt.. .. *Gesta domni Aldrici*, pag. 4.

(2) Audiens autem Ludovicus imperator Francorum ejus opinionem, ad se eum vocavit, et in suo palatio, volente vel nolente, eum seniorem sacerdotem suumque confessorem præesse constituit. *Gesta domni Aldrici*, pag. 5. — Par ces expressions *seniorem sacerdotem*, l'auteur des *Gestes de saint Aldric* n'a pas voulu désigner la dignité d'archichapelain, comme quelques historiens l'ont pensé. Jamais saint Aldric ne fut élevé à cette dignité; et à l'époque où les faits que nous rapportons en ce moment s'accomplissaient, Drogon, évêque de Metz et frère de l'empereur, était archichapelain; or, ce prélat ne mourut qu'un an avant

Connaissant la profonde humilité d'Aldric, son amour pour la vie retirée qui l'avait déjà fait fuir une fois de la cour, il recommanda aux messagers qu'il lui députa pour lui porter ses ordres, de n'avoir aucun égard à ses refus et à ses représentations. Aldric, appelé de nouveau au palais impérial, et élevé à un poste d'honneur et de confiance capable d'exciter l'envie de plusieurs, s'attira d'abord l'amitié de tous les courtisans. Le respect que l'on portait à sa dignité ne nuisait pas à l'affection qu'inspiraient son caractère et ses vertus. Il resta quatre mois au palais dans des relations continuelles avec l'empereur; ce prince ne voulait plus s'en séparer, et il ne lui permit même pas de faire un voyage dans son pays (1).

L'empereur se trouvait alors dans une situation où les consolations de l'amitié lui étaient devenues plus nécessaires que jamais : son fils Pepin, roi d'Aquitaine, s'était révolté contre lui ; des annonces sinistres faisaient prévoir que d'autres provinces étaient prêtes à se soulever, et les appuis naturels de ce malheureux prince, ses propres fils, des évêques et plusieurs seigneurs très-puissants étaient les chefs de cette rébellion. Au milieu de tant de malheurs, dont son imprudence avait été la première cause, Louis retenait Aldric près de sa personne. Il le conduisit même à l'expédition qu'il fit, à la tête de ses troupes, contre son fils Pepin. Après avoir dompté la rébellion par la force des armes, et s'être rendu maître de son fils qu'il retint prisonnier, Louis revint par la ville de Tours pour y rendre grâce à Dieu sur le tombeau de saint Martin (2). Il se trou-

saint Aldric, en 855. D'ailleurs la dignité d'archichapelain n'était remplie que par des évêques ou des abbés; saint Aldric, au moment où il fut appelé au palais, n'avait aucun de ces titres. Mais il y avait dans la chapelle du palais, sous l'autorité de l'archichapelain, un chef des prêtres qui était à la tête de tous ceux du même ordre, comme il y avait un chef des diacres pour diriger les clercs revêtus de ce caractère.

(1) Nec ad unum diem licentiam exinde evadendi et in patriam pergendi impetrare valebat. *Gesta domni Aldrici*, pag. 5.

(2) *Annales Bertiniani*, ad annum 832, apud Dom Bouquet, tom. VI.

vait dans cette ville avec toute sa cour, lorsque les députés du clergé et du peuple du Mans vinrent lui apporter la nouvelle de la mort de l'évêque Francon. Ces députés étaient chargés de lettres de la part du chapitre, des abbés des monastères, du clergé, du comte du Mans Roricon Ier et des principaux du pays, par lesquelles tous exprimaient à l'empereur le désir de voir Aldric à leur tête en qualité d'évêque (1). Landramn, métropolitain de Tours, beaucoup d'évêques et de comtes unirent leurs vœux à ceux des Manceaux, et Louis leur accorda ce qu'ils demandaient. L'empereur voyait d'ailleurs que la Neustrie était prête à se soulever contre son autorité, et il comprenait que la présence d'Aldric dans la ville du Mans, qui était le centre de toutes les conspirations ourdies contre l'empire (2), pouvait comprimer les mouvements séditieux. Il aurait pu en arriver ainsi, s'il n'eût pas été dans la destinée de ce prince de prendre toujours trop tard les mesures les plus utiles.

Cependant il fallut faire de grands efforts auprès d'Aldric pour obtenir son consentement (3). Il dut enfin se rendre aux sollicitations de tant de personnes considérables et aux puissants motifs qu'on lui alléguait. Drogon fit parvenir son assentiment (4). Cette élection se fit trois jours seulement après la mort de l'évêque Francon le Jeune, c'est-à-dire le 9 novembre de l'année 832; Aldric ayant

(1) Episcopatum ei quippe quoddam, cujus vocabulum est Cenomanis, eligente eum ejusdem provinciæ archiepiscopo Landramno, atque comite ejusdem parrochiæ Rorigone, sive omnibus præfixæ parrochiæ nobilibus hominibus, atque cunctis palatinis, et clero et populo... *Gesta domni Aldrici*, pag. 5.

(2) Frantin, *Louis le Pieux et son siècle*, tom. II.

(3) ..... Qui et hoc refugiens, et nolens prædictum episcopatum suscipere, omnibus tamen, licet coactus, hortantibus, ipsum sacrum suscepit ministerium. *Gesta domni Aldrici*, pag. 5.

(4) Exemplar epistolæ formatæ quam Drogo archicapellanus... *Gesta domni Aldrici*, pag. 141. — Drogon écrivit deux lettres formées, l'une à l'archevêque de Tours, l'autre à Aldric lui-même. *Ibidem*, pag. 133. — Voir aussi les notes de Baluze sur les capitulaires relatifs aux élections épiscopales. *Capitularia regum Francorum*, pag. 1262.

alors trente-deux ans. Il avait rempli seulement pendant quatre mois les fonctions de confesseur du monarque, et de prêtre sénieur de la chapelle impériale.

Aldric se rendit presque aussitôt au Mans ; son élection y fut confirmée par les applaudissements de toute la population. Bientôt l'archevêque de Tours, Landramn, se transporta dans notre cité avec les suffragants de la province ; et la consécration et l'inauguration du nouvel évêque s'accomplirent avec la plus grande solennité le 22 décembre de la même année (1). On compte au nombre des conciles de la province de Tours, célébrés dans la ville du Mans, cette réunion de prélats. Ils durent en effet, selon l'usage consacré par leurs prédécesseurs, s'occuper des points de dogme et de discipline dont l'examen pouvait être utile dans les circonstances, mais le résultat de leurs délibérations demeure inconnu jusqu'à ce jour (2).

Le troisième jour après l'inauguration d'Aldric sur la chaire de saint Julien, Louis le Débonnaire, quittant la ville de Tours, vint au Mans pour y passer les solennités de Noël, avec toute sa cour. Les premiers Carlovingiens, héritant d'une coutume pratiquée par les princes de la première dynastie, célébraient dans les différentes cités de leurs États, ou dans les grandes abbayes, les fêtes les plus solennelles du cycle ecclésiastique. Il n'y avait guère que les cités les plus importantes qui fussent honorées de la présence de la cour en ces circonstances. La présence du monarque avait coutume d'attirer un grand concours de peuple ; les évêques et les leudes de toutes les classes s'y trouvaient en grand nombre, et ces réunions ajoutaient à la pompe de la solennité. Les villes comptaient parmi les événements considérables qui les concernaient, le choix que le monarque en faisait pour y passer l'une des princi-

(1) Ordinatus quoque a suo prædicto metropolitano, et ceteris nobilibus et sapientibus episcopis in idipsum convenientibus... *Gesta domni Aldrici*, pag. 5.

(2) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms.

pales fêtes. Celle de Pâques l'emportait nécessairement sur toutes les autres, parce que l'on tenait ordinairement dans le même lieu la réunion du champ de Mars ou de Mai; mais, comme au IXe siècle, la fête de Noël était encore l'époque du commencement de l'année, les réjouissances qui l'accompagnaient ne le cédaient guère à celles de Pâques. Dans les mœurs ecclésiastiques et civiles de ce temps, aussi bien que dans la législation des conciles et des capitulaires impériaux, les trois fêtes de Noël, Pâques et la Pentecôte sont rangées à peu de chose près sur une ligne d'égalité : on leur donnait même le nom de Pâques, et il y avait obligation pour tous les chrétiens d'y communier. On obligeait rigoureusement les clercs et les leudes de chaque diocèse à venir célébrer ces fêtes dans la cité épiscopale, afin de recevoir la bénédiction du Pontife (1). Les évêques les plus puissants se montraient jaloux d'attirer les rois ou les empereurs en ces circonstances solennelles au sein des Églises confiées à leurs soins. Il est vraisemblable que saint Aldric avait sollicité cet honneur pour la ville du Mans.

On déploya toute la pompe possible en la réception du monarque; Aldric, accompagné de son clergé, se rendit au-devant de l'empereur et l'introduisit dans l'église, lui donnant la main. Il le conduisit ensuite successivement à tous les autels, récitant des prières particulières à chacune des stations pour attirer sur le prince les bénédictions du ciel. Pendant tout ce temps, des chœurs de clercs faisaient cortége, portant des croix, des bannières et des flambeaux et chantant des hymnes et des psaumes (2). Les solennités qui

(1) *Gesta domni Aldrici*, pag. 6. — Guillaume du Pérat, *Antiquités de la chapelle du roi*, pag. 694. — Adrien de Valois, *Rerum francicarum*, lib. XXI. — Dom Martène, *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. IV, cap. XXII. — Naudet, *Mémoires de l'académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, tom. VIII, pag. 404. — Pierre de Marca, *Histoire du Béarn*, pag. 803. — *L'Art de vérifier les dates*, glossaire des dates. — Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, IVe essai. — Dom Pitra, *Histoire de saint Léger*, pag. 281.

(2) Prædictus ergo pontifex domnum Hludovicum imperatorem cum

suivirent pendant huit jours furent brillantes. On sait que les Églises de la Gaule célébraient la fête de la Nativité du Sauveur avec l'appareil le plus magnifique, et qu'elles avaient pour ces jours des offices remarquables par leur longueur et leur variété. Quoiqu'elles eussent toutes adopté les rites de l'Église romaine, elles avaient conservé quelques usages particuliers attachés à cette solennité. L'un des plus touchants voulait que l'empereur lût lui-même la cinquième leçon des nocturnes. On ne connaît pas bien l'origine de cette pratique, mais elle n'est pas postérieure à l'empire de Louis le Débonnaire; et c'est peut-être dans l'Église du Mans que cet usage a été vu pour la première fois (1). On vit les empereurs conserver ce pieux usage jusqu'au commencement du XVe siècle (2), et les rois de France tenaient aussi à honneur de remplir cette fonction dans les Églises de leur royaume où ils se trouvaient.

L'empereur passa huit jours au Mans, et fut magnifiquement traité par le nouvel évêque et son clergé. Il fit rentrer la cathédrale en possession du domaine de Breil, qui comprenait dans son vaste territoire les paroisses actuelles de Neuville-sur-Sarthe et de Saint-Pavace (3). Cette terre était l'une des plus belles et des plus anciennes propriétés de l'Église du Mans; après l'invasion des biens ecclésiastiques, Charlemagne avait reconnu les droits du clergé sur ce domaine, et il fut donné alors en précaire par l'évêque Mérole; plus tard les agents du fisc impérial étaient arrivés à s'en rendre maîtres, et il eût été perdu pour

psalterio... eumque ad ecclesiam manu tenens et deducens per altaria orando... *Gesta domni Aldrici*, pag. 6.

(1) Dom Martène dit avoir trouvé les renseignements sur cet usage particulier aux rois des Francs, dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Vincent du Mans. *De antiquis Ecclesiæ ritibus*, lib. IV, cap. XII.

(2) Dom Guéranger, *Année liturgique*, *Temps de Noël*, 1re part., pag. 191.

(3) ... Villam quamdam quæ *Brogilus* et *Novavilla* nuncupatur, cum omnibus ad se pertinentibus... possidendam reddidit. *Gesta domni Aldrici*, pag. 6.

l'Église, si les instances et le crédit de l'évêque Aldric n'étaient parvenus à l'arracher aux mains avides des nouveaux envahisseurs. Cette affaire dura longtemps, et ce ne fut guère qu'au bout de cinq ans de procès que le clergé parvint à faire reconnaître ses droits. Tous les biens de l'église cathédrale n'étaient pas ainsi disputés par l'avarice des grands, mais la plupart de ceux dont elle avait la jouissance avaient été négligés, et ne produisaient pas à beaucoup près ce qu'on pouvait en attendre. Aldric, grâce aux ressources de son génie, comme s'exprime l'un de ses disciples, parvint à améliorer en peu de temps cet état de choses.

Le saint évêque rencontra cependant dès le début des obstacles à ses projets. L'attachement que lui portait l'empereur ne lui permit pas de faire dans son Église un séjour aussi habituel qu'il l'aurait voulu. Louis le Débonnaire ne pouvait se passer des conseils de l'évêque du Mans, et il l'appelait à tout moment au palais. Aldric ne pouvait refuser toujours de se rendre aux vœux du prince ; mais ces devoirs que lui imposaient la gratitude et l'affection paraissaient pénibles au pieux prélat, qui se voyait quelquefois contraint d'être absent de son diocèse pendant une année entière. De là vient, disent ses disciples qui ont laissé le récit de sa vie, que ce grand homme laissa inachevés beaucoup d'ouvrages entrepris par lui pour la gloire de Dieu, tant dans sa ville épiscopale que dans les monastères et le reste du diocèse. Si quelque chose était capable de consoler le saint prélat dans l'éloignement où il vivait de son troupeau, c'était l'amour universel dont il se voyait environné dans le palais de l'empereur, et la déférence avec laquelle on y recevait ses conseils. Toutefois il faut avouer que la ligne de conduite tenue par Louis le Débonnaire dans presque tous les actes de sa vie publique, ne feraient pas beaucoup d'honneur à l'intelligence de ses conseillers, si le caractère personnel de ce prince ne permettait de rejeter sur les défauts qui lui étaient propres la plupart des fautes qu'il commit.

D'ailleurs sa vie privée fut toujours irréprochable, et il

est à croire que l'évêque du Mans, chargé de la direction de la conscience de son royal ami, s'occupait plus de le conduire dans les voies du parfait chrétien, que de le guider dans les sentiers difficiles de la politique.

Selon une très-ancienne tradition, le nouvel évêque du Mans voulut, dès le but de son épiscopat, donner une marque de sa piété envers saint Martin, et mettre sous la protection de ce puissant favori de Dieu son ministère pastoral. Sur la rive gauche de la Mayenne (1), en face du rocher sur lequel s'éleva à peu près dans le même temps le château de ce nom, Aldric résolut de jeter les fondements d'un cloître dédié sous l'invocation du grand évêque de Tours.

Il fit construire une église et des bâtiments conventuels avec les dépendances nécessaires, et il le donna à l'abbaye de Marmoutier. Il vint lui-même inaugurer ce monastère fondé et doté par lui, et il y installa les moines qui devaient l'habiter. Cette maison fut ruinée au bout d'un petit nombre d'années, mais elle se releva de ses désastres; et après plusieurs siècles d'existence et de nombreuses viscissitudes, elle fut remplacée par la paroisse de Saint-Martin, au faubourg de Mayenne (2).

Quoique contrarié dans ses vues pour le bien du peuple qui lui était confié, Aldric sut cependant faire de grandes choses pour la gloire de l'Église du Mans. Dès la première année de son épiscopat, il se montra non-seulement le pasteur de son peuple en travaillant avec zèle et succès à le nourrir des instructions chrétiennes, mais il fut encore le père de la patrie par les bienfaits qu'il répandit sur la province. Lorsqu'il prit possession de son siége, les édifices dont les Romains avaient enrichi la cité du Mans pendant leur domination sur la Gaule, avaient presque tous dis-

(1) *Meduana, Medana, Mediana.*

(2) Chronique de la paroisse de Saint-Martin de Mayenne, ms.— L'abbé Guyard de la Fosse (*Histoire des seigneurs de Mayenne*, pag. 3) pense que ce monastère de Saint-Martin est le même que celui dont il est parlé dans les *Actes des Évêques du Mans*, que l'on désigne sous le nom de *Sanctus Martinus in Diablintico*: mais c'est probablement une erreur.

paru. De tous ces monuments, celui dont la perte se faisait le plus vivement sentir, était l'aqueduc dont la ville avait joui longtemps. Cette construction, qui ne manquait ni de grandeur ni de solidité, était depuis des siècles déjà tombée dans un complet oubli. L'eau se vendait dans la cité à un prix excessif; on la payait un denier d'argent le muid (1), et il fallait l'apporter de la Sarthe ou de quelque lieu éloigné, car il n'y avait pas de puits dans la ville. Saint Aldric résolut, dès le commencement de son séjour au Mans, de soulager un si pressant besoin; il fit creuser et construire à grands frais un aqueduc qui prenait l'eau aux sources d'Isaac, situées sur le versant d'une petite colline au nord-est de la ville, traversait la vallée de Misère, et venait aboutir non loin de la cathédrale, à la fontaine qui porte aujourd'hui le nom de Saint-Julien (2). L'aqueduc lui-même, remplacé depuis par des tuyaux de terre et plus tard de plomb, a porté jusqu'à présent le nom du saint évêque qui le fit construire. La statue du même saint se voyait, il y a peu de temps encore, dans une niche pratiquée sur les parois d'une sorte de pyramide qui s'élève à la tête de l'aqueduc (3).

La même année (833) vit jeter les fondements d'un cloître pour les chanoines. On a vu comment la vie commune

(1) Selon les évaluations de M. Guérard, le denier d'argent valait à cette époque environ 2 fr. 65 c. — Selon le même auteur, le muid, *modius*, tel qu'il était au temps de Louis le Débonnaire, devait contenir 68 litres. *Polyptyque de l'abbé Irminon,* prolégomènes, pag. 185.

(2) In primo pontificatus sui anno aquam per aquæductum in prædictam civitatem Cenomanicam, quam nullus hominum ibi antea venire viderat, suo opere et bono ingenio adducere meruit..... *Gesta domni Aldrici*, pag. 6.

(3) On croit avoir retrouvé tout récemment les débris de l'aqueduc construit par saint Aldric, aussi bien que d'un autre qui en était voisin, mais d'une construction plus ancienne selon les uns, plus moderne selon les autres. Quoi qu'il en soit, il est impossible de nier que saint Aldric n'ait doté la ville du Mans d'un aqueduc important; le témoignage des contemporains qui ont écrit sa vie, prévaudra toujours aux yeux d'une saine critique contre de prétendues données archéologiques, qui peuvent être modifiées par un examen plus approfondi.

fut introduite dans le chapitre du Mans, dès le temps de l'évêque Francon le Vieux; mais les chanoines, qui se réunissaient pour prendre leurs repas dans un réfectoire commun, ne pouvaient habiter ensemble et sous un même toit, n'y ayant pas encore de bâtiment assez spacieux pour les loger tous. Ils étaient donc contraints de prendre leur logement en différentes parties de la ville, et leur nombre étant fort considérable, plusieurs se trouvaient réduits à demeurer assez loin de l'église cathédrale. Il en résultait que les offices divins, qui se célébraient toujours, selon l'usage primitif, aux heures de la nuit comme à celles du jour, souffraient souvent de l'absence de plusieurs clercs qui n'avaient pu se rendre à l'église. Aldric voulut porter un remède à cet abus; il nous apprend lui-même, dans un testament qu'il fit plus tard en faveur du chapitre, que dès les premiers temps de son séjour au Mans, il ne put voir, sans une profonde douleur, l'état peu conforme aux canons dans lequel vivaient les chanoines, par suite de la dispersion de leurs habitations. Il désirait vivement établir parmi ses clercs le bel ordre qu'il avait vu pratiqué à Metz par les disciples de saint Chrodegang; mais les immenses embarras qu'il prévoyait, les frais considérables que demandait une telle entreprise, joints aux autres projets qu'il méditait, le contraignaient d'hésiter dans son dessein.

Une nuit qu'il était en prières, s'entretenant avec Dieu des besoins de son troupeau, il reçut l'inspiration de construire un cloître assez vaste pour que tous les clercs supérieurs de son Église y pussent habiter, et pratiquer pleinement la vie commune. Depuis ce moment, le pieux évêque n'hésita plus un seul moment; mais voulant suivre en tout les règles des canons, dont il avait une connaissance profonde, il consulta Landramn, archevêque de Tours, et tous les autres évêques de la province. La délibération entre ces prélats sur les projets de l'évêque du Mans ne put avoir lieu que dans un concile de la province, convoqué probablement au Mans. Tous les évêques, d'une voix unanime, louèrent et approuvèrent les vues d'Aldric et l'encouragèrent à les

exécuter, malgré les grandes difficultés qu'elles présensaient (1). Au reste, le concile d'Aix-la-Chapelle de l'année 836, auquel assista notre évêque, comme on le verra bientôt, fit un devoir à tous les prélats de travailler à réunir les clercs de leur église cathédrale à la vie commune, et aux devoirs de la règle dressée pour les chanoines. Après ce concile, l'empereur Louis envoya, selon l'usage, des députés impériaux avec juridiction supérieure, des *missi*, dans toutes les provinces ecclésiastiques, pour faire connaître aux évêques la volonté expresse du monarque qui recommandait l'exécution des décrets du concile, et insistait spécialement sur l'injonction d'introduire la vie régulière parmi les chanoines (2). Si saint Aldric s'était cru dans le devoir, avant de mettre la main à son entreprise, de consulter son métropolitain et ses comprovinciaux, c'est parce que le concile de la province de Tours précéda celui d'Aix-la-Chapelle, et aussi, probablement, à raison de l'étendue qu'il voulait donner à l'exécution de son dessein.

Il fit en effet construire un cloître d'une grandeur et d'une magnificence remarquables; on croit qu'il s'étendait depuis la rue du Doyenné jusqu'à celle des Chanoines. Le palais des évêques avait jusque alors occupé tout le terrain situé au midi et à l'orient de l'église cathédrale; Aldric le transporta à l'occident de l'édifice, où il est resté jusqu'à la spoliation de l'Église, à la fin du XVIIIe siècle. Outre l'ancienne demeure des évêques, le généreux prélat fit entrer dans ses nouvelles constructions plusieurs maisons et bâtiments, dont ses prédécesseurs s'étaient servis pour leur

(1) In ipso quoque anno claustrum ubi sui canonici conversari regulariter et canonice possent ædificare cœpit, qui antea nunquam, ut fertur, claustrum habere meruerunt, sed per civitatem huc et illuc vagantes et dormientes et discurrentes tam in nocte quam in die per diversa domicilia manere solebant..... *Gesta Aldrici*, cap. II.

(2) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. II, pag. 405 et seq., 426 et seq. — Le P. Le Cointe (*Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, ad ann. 833, num. 58, 69) s'est trompé en rapportant ce concile à l'année 833.

usage personnel. Grâce à la munificence et aux soins d'Aldric, on vit bientôt s'élever un cloître des plus magnifiques; tous les chanoines de la cathédrale y furent logés avec la décence et la dignité convenables à leur rang. Ce que l'on sait de la grandeur de ces bâtiments au moyen âge en donne une haute idée, et le récit des historiens contemporains permet de croire que ceux qui furent élevés au Mans ne le cédaient à aucun autre (1).

Aldric construisit à l'intérieur du cloître canonial une église, qu'il dédia avec une pompe toute particulière, en l'honneur de saint Étienne, premier martyr, patron de la cathédrale de Metz, et en l'honneur de tous les saints. Cette église était construite selon l'ancienne forme basilicale, à trois nefs, terminées par trois absides. Toutefois il semble que saint Aldric donna de plus grandes proportions à ces absides, qui avaient été primitivement très-petites; car il plaça dans chacune d'elles deux autels dédiés à plusieurs saints. Le premier, situé au fond de l'abside correspondante à la nef centrale, fut consacré en l'honneur de la Sagesse éternelle, ou du Verbe divin, sous le nom de sainte Sophie. Sous cet autel se trouvait, selon la tradition, une cavité nommée la confession, dans laquelle furent placées des reliques très-précieuses, un morceau de l'éponge du Sauveur (2) et des fragments des sandales dont il avait

(1) Eisque suam domum, in qua manerent, et solarias sive cellaria et alia ædificia, quæ ad suum opus habebat, tradidit. Et non in hoc sufficiens erat, sed etiam alias domos per circuitum nobiliter..... construere certavit..... *Gesta Aldrici*, cap. II.

(2) Plusieurs monuments de l'époque carlovingienne parlent de l'éponge du Sauveur du monde. Il existe même une lettre de Charlemagne par laquelle ce prince consulte le pape, au sujet d'une éponge vénérée dans une église de son empire, comme ayant été teinte du sang de Jésus-Christ. Nous n'avons plus la réponse du pape. Dans les trésors de plusieurs églises, on rencontre encore de ces éponges sacrées; mais on explique leur origine de diverses manières : les uns disent que ces éponges ont servi à Jésus-Christ dans son enfance; d'autres croient que les fragments que l'on possède ont été pris de l'éponge dont parlent les évangélistes; enfin, le plus grand nombre pense que ces éponges ont été imprégnées

usé. Dans l'abside du côté droit on plaça un autel dédié aux saints martyrs Étienne, Vincent, Gervais, Privat (1), Quirin, Nabor et Nazaire, et dans l'intérieur de cet autel on renferma des reliques de ces différents saints. Du côté gauche, que dans les mœurs de l'antiquité on regardait comme plus honorable, il y eut un autel dédié à la sainte Vierge mère de Dieu, à saint Clément pape et martyr, à saint Aubin, à saint Amant évêque de Rodez, à saint Arnoul, à saint Martin, à saint Clément premier évêque de Metz, à saint Ouen, à saint Martial, à saint Benoît, à saint Paterne et à saint Sylvestre. Des reliques de tous ces saints furent déposées par les mains du pieux évêque dans la confession, sous l'autel qui leur était consacré. Ces trois autels occupaient chacun le fond d'une abside; mais en avant, du côté de la nef, on avait disposé trois autres autels qui reçurent les noms de plusieurs saints : celui qui correspondait à la nef centrale fut consacré à saint Étienne et à tous les autres martyrs, et il renferma des reliques d'un très-grand nombre de ces saints. A droite, l'autel était dédié à saint Paul, à saint Jacques et à saint Matthieu. Enfin le sixième autel, qui était à gauche, fut consacré sous le nom des saints Théodore, Julien et Lambert, martyrs, et il contenait comme les précédents, et selon la pratique constante des premiers âges, des reliques des saints dont il portait les noms. Fidèle à suivre tous les usages liturgiques les plus respectables de son temps, Aldric fit placer au-dessus de chacun de ces autels des inscriptions, pour apprendre au peuple quels étaient les amis de Dieu sous le patronage desquels ils étaient dédiés.

La consécration de cette église s'accomplit avec une grande pompe, par les mains d'Aldric, le 9 novembre de

du sang qui, dans différentes circonstances extraordinaires et miraculeuses, a été répandu par des hosties consacrées ou par des images du crucifix.

(1) Quoique l'on connaisse au moins trois saints martyrs du nom de Privat, il est probable qu'il s'est glissé ici une faute de copiste, et qu'il faut lire le nom de saint Protais, l'un des patrons de l'église cathédrale.

l'année 835 (1), anniversaire de l'élection du saint prélat (2). Les historiens contemporains ont conservé le souvenir d'un événement miraculeux qui s'accomplit en cette circonstance. Un prêtre laissa tomber ses gants sans y prendre garde et les perdit; un clerc s'en saisit furtivement, dans l'intention de se les approprier; mais il fit en vain tous ses efforts pour sortir de l'église, où rien ne semblait le retenir : il ne put trouver de porte pour se retirer. Reconnaissant qu'il était puni du larcin qu'il venait de commettre, il rejeta les gants loin de lui, en présence de beaucoup de personnes, et tout aussitôt il put s'enfuir, rien ne le retenant plus dans l'enceinte sacrée.

Des historiens d'une époque postérieure rapportent que cette journée ne fut qu'une suite de prodiges. Plusieurs malades, qui étaient venus pour assister à l'office des vêpres que l'on célébrait la veille, y reçurent leur guérison, et parmi eux se trouvait un boiteux. Le lendemain, qui était le jour même de la dédicace, pendant que les clercs chantaient l'office de matines, un sourd reçut l'usage de l'ouïe, et un homme muet de naissance acquit l'usage de la parole; un énergumène fut délivré de l'esprit mauvais qui le tourmentait, et enfin, au moment où Aldric offrait le service, un aveugle recouvra la vue (3).

(1) On doit corriger en cet endroit une erreur de copiste dans les *Gestes de saint Aldric;* l'auteur rapporte cette consécration à la troisième année de l'épiscopat du saint évêque, par conséquent à l'an 835, et c'est à tort que, dans un autre passage, il la rapporte à l'an 834. Le P. Le Cointe est tombé dans une méprise visible, en donnant pour date à cet événement l'année 837.

(2) L'antique église de Saint-Michel, dont on a vu l'origine à l'épiscopat de saint Bertrand, était aussi comprise dans l'enceinte du cloître canonial; et c'est pour cela que, jusqu'au siècle dernier, elle se nommait Saint-Michel-du-Cloître. Depuis assez longtemps, cette basilique servait de chapelle domestique aux évêques prédécesseurs de saint Aldric. Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour,* ms., fol. 172.

(3) *Acta Sanctorum, ad diem* VII *januarii; Vita sancti Aldrici*, num. 10.

Aldric conduisait encore d'autres entreprises non moins importantes; il avait projeté la restauration de l'église cathédrale, comme nous le dirons dans la suite; son attention s'était aussi portée sur les monastères dont il réparait les pertes, et sur les domaines de l'Église dont il travaillait à augmenter les revenus. Il prenait part aux conciles de la province, qui se tenaient si fréquemment à cette époque; il se rendait même à quelques assemblées épiscopales qui se réunissaient dans des provinces éloignées. En l'année 833 (1), il assista avec Landramn de Tours et un grand nombre d'autres prélats à un concile célébré à Sens sous la présidence d'un autre saint Aldric, archevêque de cette ville. On lit la signature de l'évêque du Mans à la suite d'un privilége accordé aux moines de l'abbaye de Saint-Remi de Sens (2).

Ainsi, en l'espace de moins de trois ans, Aldric était parvenu à réaliser des projets qui sembleraient demander un temps beaucoup plus considérable. Ces années cependant n'avaient été qu'une suite de mouvements politiques auxquels l'évêque du Mans avait pris une part très-active, et que nous devons maintenant faire connaître. Mais, pour présenter un tableau suffisant de ces troubles déplorables, il faut reprendre les événements de plus haut. Dans l'assemblée des Francs, tenue en 817, Louis le Débonnaire proposa une charte de partage et de constitution, par laquelle il donnait le royaume de Bavière à son fils Louis, celui d'Aquitaine à Pepin, et le royaume des Francs à Lothaire, qui devait lui succéder comme empereur, et commença dès lors à en porter le titre. Cette charte, délibérée, consentie, souscrite et jurée par tous les ordres de l'État, fut envoyée à Rome et confirmée par le chef de l'Église. En 819, Louis épousa Judith, fille du comte d'Altorf; et

(1) Il y a de grandes difficultés sur cette date; on peut voir le P. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 278.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VII. — Mansi, tom. XIV. — Le Cointe, tom. VIII. — *Gallia Christiana*, tom. VI.

en 821, n'ayant pas encore eu d'enfant de cette seconde femme, il fit jurer de nouveau par les seigneurs clercs et laïques de ses États, dans le plaid général de Nimègue, la charte de partage et de constitution dressée et jurée en 817, dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle. Cet arrangement, qui reposait sur la foi publique, qui était sanctionnée par l'autorité du siége apostolique, semblait répondre à tous les besoins. Le sort des princes et des États était fixé; les trois fils de Louis étaient constitués rois dans les États qu'il leur avait donnés; la charte portait même qu'ils ne pourraient être dépouillés de leurs titres et de leurs droits que par une assemblée générale des Francs. L'empereur Louis les envoya lui-même et de son plein gré, en 822, prendre possession de leurs États et y résider. Mais l'année suivante l'impératrice Judith mit au monde un fils connu depuis sous le nom de Charles le Chauve. Aussitôt cette princesse ambitieuse inspira à son époux des préventions contre ses enfants du premier lit, et avant même que le jeune Charles fût sorti de l'enfance, Louis, à l'instigation de l'impératrice, entreprit de reprendre à chacun de ses fils une portion de ce qu'il leur avait cédé. Rien de plus grave ne pouvait arriver pour l'empire, à une époque où la foi donnée et reçue était à peu près l'unique garantie de l'intégrité des États.

Sur le refus de ses autres fils, Louis gagna momentanément Lothaire, son collègue dans l'empire; et, se croyant assuré du succès, il donna un édit par lequel il accordait à son dernier-né l'Allemagne, la Rhétie et une portion de la Bourgogne, qui déjà faisaient partie des États des trois aînés. Ce décret fit naître une insurrection si rapide, que Louis surpris tomba sans résistance aux mains des rebelles, avec sa femme Judith et le jeune Charles (830). Lothaire, maître de sa personne, le tint prisonnier à Compiègne, et voulut l'engager à embrasser la vie monastique. Des renforts puissants venaient s'adjoindre à la cause des fils de Louis, par suite des mécontentements qu'avait excités l'administration tantôt faible, tantôt violente de ce prince. Des bruits défavorables

à la réputation de l'impératrice Judith et du comte Bernard, principal ministre et favori de Louis, circulaient dans l'empire; on disait qu'ils avaient conjuré ensemble la mort de l'empereur et celle de ses trois fils aînés, pour asseoir le jeune Charles sur le trône impérial. Ces bruits se répandirent partout et furent admis par le grand nombre des seigneurs ecclésiastiques et laïques, aussi bien que par le peuple. Alors Wala, petit-fils de Charles Martel et abbé de Corbie, Hilduin abbé de Saint-Denis, Élisacar abbé de Saint-Riquier, saint Bernard archevêque de Vienne, Agobard archevêque de Lyon, Jessé évêque d'Amiens, Barthélemy archevêque de Narbonne, Ebbon archevêque de Reims, et plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques distingués par leur rang, leur science et leur caractère, se réunirent au parti des jeunes princes, et proclamèrent rebelle à Dieu et à l'Église quiconque ne les aiderait pas à pourvoir à la sûreté des peuples, comme à celle de l'empereur et de sa famille. A partir de ce moment (830), on ne vit plus paraître d'une part que zèle indiscret et outré au service de l'ambition de princes dénaturés, et de l'autre faiblesse et incapacité désolante. On peut dire qu'aucun parti ne fit son devoir dans ces graves circonstances : l'empereur Louis n'osa entreprendre une réforme suffisante; par tendresse pour une femme intrigante, il ne voulut pas réparer l'injustice qu'il avait faite à ses fils aînés; il ne craignit pas même de retenir captif par deux fois son fils Pepin, pour lui ravir l'Aquitaine et en grossir le lot de Charles. Les fils de Louis se montrèrent plus coupables encore; ils prirent les armes contre leur père, et ne se contentant pas de défendre leurs droits, ils le plongèrent dans un abaissement auquel lui-même parut trop résigné.

Cependant la spoliation tentée par Louis sur ses fils était loin d'exciter la sympathie des masses populaires; elle troublait toutes les existences, en remettant tous les droits en question, et elle eut du retentissement dans les provinces les plus éloignées. Presque tout le haut clergé, qui

s'était rendu garant des serments donnés et reçus, les anciens conseillers de Charlemagne lui-même soutenaient et encourageaient ces mouvements par leur opposition ouverte aux desseins injustes de l'empereur. Le souverain Pontife lui-même, Gregoire IV, appelé autrefois à sanctionner le pacte que Louis violait ouvertement aujourd'hui, se rendit dans la Gaule. Il s'était rangé avec douleur du côté des fils contre leur père; il espérait du moins ménager un accommodement dans cette famille désolée par la discorde.

Au milieu des divisions de la famille impériale, la vieille rivalité de la Neustrie et de l'Austrasie s'était réveillée : les Neustriens soutenaient presque tous Lothaire, les Austrasiens s'étaient déclarés pour l'empereur Louis et son fils Charles. Lothaire avait dans nos contrées deux partisans dévoués, Lambert commandant des marches bretonnes, l'ennemi que Louis le Débonnaire redoutait le plus, et Mainfroy comte d'Orléans. Ces deux chefs ne cessaient, même pendant les intervalles de paix que laissaient ces divisions, d'attirer des adhésions à leur cause. Ils agirent sans doute puissamment pour faire soulever le Maine contre l'évêque Aldric, toujours fidèle à Louis, même dans les moments où tout semblait l'abandonner. La conduite indigne des fils de ce prince envers leur père faible et malheureux excita l'indignation de l'évêque du Mans; il n'écouta que la pitié dont son âme était pleine, et son affection pour le fils de Charlemagne; il ferma les oreilles aux proclamations de ses collègues dans l'épiscopat et aux titres sur lesquels s'appuyaient Lothaire et ses frères. Lothaire parvint à se rendre maître absolu dans le Maine par le dévouement du comte Lambert. Lorsque Louis le Débonnaire recouvra sa liberté par la division qui s'était jetée entre Lothaire et ses frères, en l'année 833, la plupart des grands qui avaient embrassé le parti des révoltés se laissèrent intimider et abandonnèrent leur dessein; Lambert ne les imita pas. Dans le but de relever le parti de Lothaire dans la partie occidentale de la Gaule, il

essaya inutilement de gagner Nominoé, duc de Bretagne, à ses projets; puis il se tourna vers le Maine où il remporta l'avantage sur le comte palatin Odon. Avec l'aide de Mainfroy d'Orléans, Lambert ne cessait de solliciter Lothaire de venir se joindre à eux, espérant faire soulever toutes les provinces de l'ouest en sa faveur.

Le comte Odon voulut étouffer cette manifestation par un coup de main. Il fit lever en masse les habitants des campagnes de Paris et de Sens, et les poussa sur Orléans. Mais cette multitude indisciplinée fut mise en déroute, laissant tous ses chefs sur le champ de bataille. Dans une autre affaire qui eut lieu dans le Maine, on ignore le champ précis du combat, le comte Lambert battit encore les partisans de l'empereur Louis. Il n'osa cependant pousser sa victoire, dans la crainte que Nominoé ne donnât sur son arrière-garde. A la nouvelle de ces succès, Lothaire, qui était à Vienne, sur les bords du Rhône, s'empressa de marcher vers la Loire. En arrivant dans nos contrées, il y trouva ses affaires sur un pied avantageux. Sa puissance y était si bien établie, que Burchard, qui n'était pas encore prêtre, mais qui s'était hautement déclaré pour lui, fut élu évêque d'Orléans sur son simple commandement. Ce prélat jouissait d'ailleurs d'une considération personnelle très-étendue dans toutes les régions de l'ouest, et formait un puissant rempart au parti du jeune empereur. Celui-ci, néanmoins, ne se croyant pas en sûreté à Orléans, dont s'approchait la grande armée germanique, établit son quartier-général dans le domaine royal de Matovall, à Bonneveau (1), près l'abbaye de Saint-Calais, et non loin des frontières de l'Armorique. Ce fut là que Lambert vint le trouver; mais

(1) Et Lotharius quidem ejus filius a Cabillono iter suscepit ad Augustodunum..... Deinde in pagum Cenomanicum, in villam cujus vocabulum est *Matualis* devenit. — Astronomus, *Vita Ludovici pii imp.*, cap. LIII, apud Dom Bouquet, tom. VI, pag. 116. — Et Lothaire, qui ensi at esploitié com vous avez oï, se parti de Chalon,.... de là mut, et s'en ala au Mans à une vile qui a non Matuale. Li empereres et Lioys ses finz le suirent à grant ost..... *Gestes de Louis le Débonnaire*, ibidem, pag. 161.

Lothaire, au lieu de persister dans son dessein, prit le parti d'aller se jeter aux pieds de son père. L'entrevue eut lieu près du château de Blois. Louis le Débonnaire pardonna à son fils et à ceux qui l'avaient suivi, à la condition qu'il sortirait de la Gaule et qu'il n'y rentrerait plus sans sa permission. Après cela, Lothaire prit la route d'Italie et Lambert celle de Nantes. L'empereur indiqua une assemblée générale à Thionville pour y faire condamner les évêques qui l'avaient déposé, et pour y reprendre solennellement les marques de la dignité impériale. Elle se tint en effet au mois de février de l'année 835 (1).

Pendant que le Maine était livré à tous les désordres qui suivent les invasions militaires, l'évêque Aldric se trouvait loin de son diocèse. Il ne quitta pas l'empereur Louis, dont il devait consoler les douleurs; mais, au sein de ce pénible exil, de nouveaux coups vinrent le frapper. Les prélats qui s'étaient déclarés pour le parti des princes poursuivaient les évêques moins nombreux qui étaient restés attachés à la fortune de Louis; aucun n'éprouva si durement leur courroux que l'évêque du Mans, sans doute parce qu'il était plus étroitement uni au vieil empereur. Chassé de sa ville épiscopale par les factions armées ou par le soulèvement populaire, il se voyait encore menacé d'être déposé de son siége par une sentence ecclésiastique. On avait probablement mis en avant d'autres griefs que son attachement à l'empereur Louis; malheureusement, de tous ces débats il ne nous est resté qu'un petit nombre de monuments. Aldric, poursuivi par des prélats puissants, mais sûr de son innocence, n'hésita pas à réclamer l'intervention du saint-siége. Il envoya un message à Grégoire IV, qui était venu dans les Gaules pour travailler à la réconciliation de Louis le Débonnaire avec ses fils. Divers motifs purent engager l'évêque du Mans à ne pas

(1) Dom Bouquet, *Rerum gallic. et franc. scriptores*, tom. VI. — Dom Morice, *Histoire générale de Bretagne*, tom. I, pag. 31. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 106.

se rendre en personne auprès du souverain Pontife, mais le plus grave, sans doute, venait de ce que le pape était environné des partisans des jeunes princes, ses ennemis déclarés. Il ne pouvait d'ailleurs s'éloigner de Louis le Débonnaire; il prit donc le parti d'envoyer ses plaintes et son appel au pape, qui se trouvait en ce moment à Colmar (1).

Grégoire, quoique entouré des adversaires de l'évêque du Mans, accueillit favorablement sa requête; et, pour prévenir toutes les machinations que l'on pourrait faire contre lui, il écrivit la lettre suivante à tous les prélats.

« A tous mes très-chers frères et coévêques qui habitent la Gaule, la Germanie, l'Europe et toutes les provinces du monde, Grégoire, serviteur des serviteurs de Dieu (2).

« Les préceptes divins et les avertissements des apôtres

(1) Jean Moreau affirme que saint Aldric, chassé de son siége par ses ennemis, se rendit à Rome pour implorer la protection du souverain Pontife. Le P. Bollandus reproduit cette assertion sans la contredire. Ce savant tombe même dans une autre erreur, en rapportant ce voyage supposé à l'année 835. (*Vita sancti Aldrici*, num. 2, 3 et 8.) Dom Cellier (*Histoire des écrivains ecclésiastiques*, tom. XVIII, pag. 661), raconte que saint Aldric alla en personne implorer la protection du pape Grégoire IV, qui se trouvait dans les Gaules. La plupart des autres historiens, en parlant de saint Aldric, commettent la même erreur, n'ayant pas suffisamment examiné la lettre du pape dont nous allons parler tout à l'heure, et dans laquelle le pontife défend d'empêcher Aldric de venir vers lui, s'il veut en appeler au siége apostolique.

(2) Le P. Le Cointe (*Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, ad annum 839, num 26 et seq.) parle de la lettre de Grégoire IV comme d'une pièce supposée, œuvre d'un homme oisif; mais Antoine Pagi (*Critica historico-chronologica in Annales C. Baronii*, tom. III, pag. 575) fait observer avec beaucoup de justice que la critique du docte oratorien n'est appuyée sur aucune démonstration, et que la lettre dont il s'agit est regardée comme authentique par les hommes les plus savants. En effet, Baronius l'a publiée le premier; et ensuite D. Mabillon en a donné une nouvelle édition d'après un manuscrit d'André du Chesne, et une copie transmise par Baluze; le P. Labbe l'a reproduite à son tour (*Concilia*, tom. VII, col. 1571). Tous ces auteurs l'admettent comme authentique. François Pagi (*Breviarium Gestorum Pontificum Romanorum*, tom. II, pag. 52) combat victorieusement les raisons par lesquelles on a voulu l'attaquer. Mais les deux Pagi et le P. Labbe se sont trompés en rapportant cette lettre à l'année 840. Il est bien vrai que saint Aldric fut

nous imposent l'obligation rigoureuse de veiller sans cesse sur l'état de toutes les Églises. Ayant reçu par une disposition du Ciel la fonction de les diriger toutes, nous avons à cœur de subvenir, par notre autorité apostolique, à tous ceux qui réclament notre secours. En effet, la puissance divine d'un côté et l'infirmité humaine de l'autre, veulent que les affaires de toutes les Églises soient soumises à notre autorité, et qu'elles puissent être redressées et réparées par elle. D'après ces principes, nous vous adressons ces lettres et ce décret, afin de prévenir votre charité, que si quelque ennemi de l'évêque du Mans l'accusait près de vous dans le dessein de le faire condamner (ce qu'à Dieu ne plaise), vous honoriez la mémoire de Pierre, prince des apôtres, le privilége de l'Église romaine à laquelle il a

obligé de s'enfuir cette dernière année, et qu'il ne put remonter sur son siége qu'un an après, lorsque la victoire de Fontenay lui en ouvrit le chemin. Mais la lettre de Grégoire IV ne peut être que de l'an 833, puisqu'elle est datée de Colmar (*Cohlambur*, selon l'édition de Dom Mabillon; *Columb*, selon une autre version), la XIe indiction. Or, la XIe indiction ne peut aucunement se rapporter à l'année 840, tandis qu'elle correspond directement à l'an 833. De plus, le pape Grégoire IV, pendant son pontificat, n'est venu qu'une seule fois dans les Gaules, en l'année 833, et sa lettre se trouve datée de Colmar, ce qui est une seconde preuve du sentiment que nous soutenons. Le P. Labbe, pour éviter la difficulté, a supprimé entièrement la date. Il faut cependant convenir qu'il est nécessaire de la connaître; elle seule peut permettre de constater la double fuite de saint Aldric; et si Dom Bondonnet avait plus mûrement examiné cette pièce, il n'aurait pas entrepris de corriger Le Corvaisier sur ce point. (*Vies des évêques du Mans*, pag. 370-377.) Dom Cellier (tom. XVIII, pag. 661) est presque du même sentiment que Le Cointe; M. Jaffé, qui appartient à la communion protestante, s'exprime d'une manière dubitative: « Veram ne hanc epistolam an falsam judicem, animi adhuc « pendeo. » *Regesta Pontificum Romanorum*, pag. 227, num. 1958. Nous n'ajouterons qu'une simple observation aux remarques savantes des deux Pagi: c'est que la lettre de Grégoire IV, en faveur de saint Aldric, présente la plus grande analogie pour la doctrine et pour le style, avec celle que le même pape écrivit à la même époque aux évêques de France du parti de Louis le Débonnaire. Vid. Agobard, *Opera*, tom. II, pag. 53. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 352. — De Marca, *De Concordia sacerdotii et imperii*, lib. IV, cap. II. — Frantin, *Louis le Pieux et son siècle.*

présidé, et l'autorité dont nous sommes revêtu. Qu'il soit donc permis à cet évêque, après l'information faite par les prélats de la province, d'en appeler à notre tribunal, si la nécessité l'exige, et de plaider sa cause devant nous ou devant nos légats *a latere*, afin que cette cause soit terminée par une sentence irréformable, suivant les décrets des Pères; et que nul ne soit assez téméraire pour porter un jugement préalable. Si les griefs allégués contre lui se trouvaient être de nature à ne pouvoir pas être supportés, c'est encore à nous qu'il appartient de porter un jugement; car il ne peut rien être décidé contre celui qui s'est réfugié au sein de l'Église Romaine, et qui a une fois imploré son secours; c'est elle en effet qui a accordé aux autres Églises la gestion d'une partie de son autorité, mais elle ne leur en a pas concédé la plénitude.

« Ainsi donc, que votre dilection unisse ses efforts à la disposition que nous prenons; qu'elle s'applique à ne consentir à rien de contraire à ce frère, mais qu'elle suive docilement ce qui est prescrit ici pour sa défense et pour sa sûreté. S'il se rencontrait quelqu'un assez téméraire pour oser transgresser nos ordres, qu'il soit, malgré le rang et la dignité auxquels il peut être élevé, retranché de l'ordre clérical; que tous le regardent comme coupable de procédés injurieux envers le siége apostolique, de peur que les loups qui s'introduisent dans la bergerie sous les dehors des brebis n'augmentent leur audace, ne dirigent leur fureur contre des innocents, et qu'ils ne fassent aux autres ce qu'ils ne voudraient pas leur être fait à eux-mêmes. Qu'aucun esprit frivole, contentieux et désobéissant ne prétende taxer d'onéreux ces droits que nous nous attribuons; ils ne le sont pour personne, puisque l'autorité des canons et les décrets de nos prédécesseurs ont statué que l'évêque accusé de quelque crime peut toujours, s'il le veut, en appeler au Pontife romain, pour que celui-ci juge sa cause ou envoie des légats *a latere* qui la jugent en son nom, unis à tous les évêques de la province.

« Il ne nous semble pas expédient de rapporter ici toutes les autorités qu'il nous serait facile d'alléguer. Notre prédécesseur Innocent, de sainte mémoire, a dit : « S'il s'agit « de juger des causes majeures, qu'elles soient soumises « au siége apostolique, ainsi que l'a défini le concile de « Nicée et que le veut la coutume ancienne. » Ces dispositions ne doivent paraître dures ou inutiles à aucun de nos frères; car de même que, dans ce moment, nous venons au secours de l'un d'entre eux au nom de l'autorité de saint Pierre et de notre saint-siége, nous avons la ferme résolution de tendre la main, comme notre devoir nous y oblige, à tous ceux qui en auront besoin. Et si chacun désire que l'on vienne à son aide dans la nécessité, il doit de même aider son prochain et ne pas voir avec regret le secours porté à celui-ci, l'apôtre nous prévenant tous de nous réjouir avec ceux qui sont dans la joie, et de pleurer avec ceux qui sont dans la tristesse. Pour nous, l'objet de tous nos désirs et le but de tous nos efforts, c'est de faire en sorte que tout ce qui regarde l'exaltation de la sainte Église de Dieu, et la perfection de l'ordre sacerdotal soit à l'abri des dissentions, et que la mollesse et la négligence ne lui puissent nuire. S'il s'en trouve qui veuillent nous accuser pour le décret que nous venons de porter; s'ils ont même la témérité de vouloir nous déposer de notre autorité (1), qu'ils viennent au siége apostolique; car il est prescrit que c'est là que toutes les causes ecclésiastiques doivent être jugées en dernier ressort; qu'ils plaident avec justice leur cause contre nous devant la confession de saint Pierre, et chacun y recevra son jugement.

« Pour vous, frères, nous vous exhortons et vous avertissons de ne troubler par aucune contestation vaine les

(1) Le pape fait ici allusion à la témérité inqualifiable des évêques qui avaient osé lui écrire à son arrivée dans la Gaule, pour le menacer d'excommunication. Vid. Astronomus, *Vita Ludovici pii*, cap. XVIII. — *Gestes de Louis le Débonnaire*, chap. XVIII, apud Dom Bouquet, tom. VI, pag. 113 et 155, et *ibid.* pag. 352 (a).

ordres que nous donnons ici dans notre miséricorde, pour protéger cet évêque qui est notre frère : la vraie clémence exclut la témérité et la présomption. Qu'aucun de vous donc ne cherche ce qui est à son avantage propre, mais ce qui est à l'avantage des autres, comme le dit l'apôtre; que chacun s'efforce de plaire à son prochain en vue du bien. Suivant donc les préceptes apostoliques, ne résistez pas avec orgueil; mais, en esprit d'obéissance, soumettez-vous aux ordres salutaires de la sainte et apostolique autorité romaine, si vous voulez conserver la communion avec l'Église qui est votre chef. Et que ceux qui se voient préposés aux autres ne s'affligent pas qu'un supérieur placé au-dessus d'eux leur intime ses commandements; mais plutôt qu'ils lui rendent la même obéissance qu'ils exigent eux-mêmes des autres. Car il est évident que vous devez tous sans exception vous montrer unanimes dans le pieux désir d'obéir à des ordres émanés d'une autorité divine et apostolique, et vous devez craindre surtout de vous y montrer désobéissants.

« Comme nul de nous, en effet, ne peut vivre sans commettre aucune chute et aucun péché, il arrive trop souvent que des prêtres font des actions qui méritent correction, et l'expérience prouve que la bienveillance porte plus de fruits que la sévérité, l'exhortation que la répréhension, l'indulgence que l'usage du pouvoir. Si le Seigneur eût jugé notre bienheureux maître, l'apôtre saint Pierre, immédiatement après sa triple négation, il n'en aurait pas assurément obtenu les fruits qu'il en a retirés dans la suite. Ainsi, il faut attendre et corriger les chefs et conducteurs des Églises, plutôt que de les juger sans retard et en dehors de notre consentement, puisque, d'après les canons inspirés aux saints Pères par l'esprit de Dieu et consacrés par les respects de tout monde, les causes majeures et les jugements les plus difficiles doivent être soumis à notre sentence, et terminés par la décision que nous aurons portée. L'expérience d'un grand nombre d'affaires oblige à reconnaître cette vérité, que la cause

dont il s'agit et les autres contestations nées dans l'Église, doivent être examinées avec plus de soin et de précaution que les autres, en sorte que l'esprit de charité et de paix retranche de l'Église de Dieu toute matière de scandale, toute acception des personnes, toute oppression des frères les plus faibles. Et de même que nul ne veut être opprimé par la sentence de ses frères, de même, qu'il n'ait pas la témérité de faire aux autres ce qu'il ne pourrait souffrir, se rappelant ce précepte du Seigneur : « Ne jugez pas, et vous « ne serez pas jugés ; car vous serez jugés selon la manière « dont vous aurez jugé les autres. »

« Nous ne devons donc en aucune sorte déroger par notre indulgence aux usages de ce tribunal suprême que nous occupons, et qui reconnaît tout ce qui est pieux, vrai, juste : car autre est la nécessité d'obéir à la loi de notre devoir, autres les désirs de notre indulgence. L'ennemi n'a rien laissé de nos jours qu'il n'ait tenté de corrompre. Il faut donc aller au secours de ceux qui sont embarrassés par ses liens. Il faut briser le lacet du chasseur, en sorte que, mettant en fuite la tristesse et les pleurs par l'usage que nous ferons de notre autorité apostolique, unissant la justice avec ce que demandent la condescendance et la pitié, le soleil de la justice luise de nouveau aux yeux de ceux qui périssaient. Que ni l'envie ni la honte ne vous empêchent d'obéir à nos ordres et de remplir les préceptes du siége apostolique, car la grâce est donnée aux humbles et non aux superbes. Il n'est libre à personne de transgresser les ordres apostoliques et les nôtres, mais au contraire votre charité est obligée de s'y conformer. Que celui-là donc soit brisé qui tente de contredire les décrets apostoliques, et qu'il n'ait plus rang désormais parmi les prêtres, mais qu'il soit exclu du saint ministère. Que dans la suite personne ne s'inquiète de son jugement, puisque nul ne peut douter qu'il est déjà condamné par l'autorité de l'Église sainte et apostolique, à raison de sa désobéissance et de sa présomption. En effet, il est avec justice frappé de l'excommunication majeure, celui à qui avait été confiée la discipline de la sainte

Église, et qui non-seulement devait lui-même obéir aux ordres du siége de Rome, mais encore les faire connaître aux autres, de peur qu'ils ne périssent, et qui a méprisé ces injonctions; qu'il demeure étranger aux fonctions divines et pontificales.

« Ainsi donc qu'Aldric, appuyé sur cette autorité apostolique, jouisse en paix de sa dignité épiscopale, qu'il ne s'inquiète pas des accusations déjà portées contre lui ou qui pourraient être intentées dans la suite, jusqu'à ce qu'il soit venu vers nous; qu'aucun obstacle ne l'empêche de venir vers le saint-siége; qu'il ne puisse être arrêté, jugé, condamné par quelque évêque que ce soit celui qui est soutenu de l'autorité apostolique. A bien plus forte raison une sentence prononcée contre lui serait-elle nulle, si elle était portée par des évêques qui ont mérité par leur désobéissance et leur insolence d'être condamnés par cette même autorité. Quiconque aura la témérité d'attenter ce qui lui est défendu ici, éprouvera que la sentence du siége apostolique ne fait pas défaut. Prenez donc garde, frères, de ne pas négliger ce qui est ordonné ci-dessus; gardez-vous de tenter ce qui est défendu dans ces lettres, de peur de vous trouver pris dans les liens dont nous vous avons parlé. Ne jugez pas, ne condamnez pas, ne vexez pas le frère sur lequel nous vous écrivons; mais, de même qu'il est soutenu par le siége apostolique, qu'il soit pareillement fortifié par votre aide; qu'il demeure intact de tout lien que l'on voudrait lui imposer par sentence ecclésiastique écrite (1), de toute oppression, de tout jugement humain, et, comme il a déjà été dit, qu'il reste libre jusqu'à ce que notre jugement soit rendu, celui qui a mérité de recevoir le secours du bienheureux Pierre, prince des apôtres. Ne vous élevez point contre votre chef, ne méprisez pas le siége du bienheureux porte-clefs Pierre, dont nous tenons la place pour le Christ; ne souffrez pas qu'il soit fait une offense à son autorité et n'engendrez pas un scandale dans l'Église : au contraire

(1) Vid. Du Cange, verb. *Cartilogus*.

soyez pleins de sollicitude pour le salut et la délivrance de vos frères, et travaillez de tous vos efforts pour la prospérité de l'Église. Armez-vous de charité, non de sévérité.

« Mais ces hommes qui poursuivent leurs frères, qui méprisent les règles des anciens, ne recherchant que la faveur des princes, ne craignant pas les jugements de Dieu, s'efforçant sans cesse de nuire par leur présomption à l'Église de Dieu, et à ses prêtres qui en sont les colonnes, vous devez les punir selon la rigueur de la discipline ecclésiastique. A ceux-là il ne faut vous associer ni par vos actes, ni par vos conseils, ni manifestement, ni en secret; car le Seigneur a dit: « Tu voyais le voleur et tu courais « avec lui; » et encore: « Ce ne sont pas seulement ceux qui « agissent, mais encore ceux qui consentent qui se rendent « coupables. » Vous ne devez vous inquiéter que d'une seule chose, d'être trouvés purs des taches de ce siècle, aux yeux de Dieu; ne perdant pas la charité, mais étant l'aide et le soutien de vos frères; vous montrant, selon le précepte de l'apôtre, unanimes, n'ayant qu'un seul sentiment, demeurant dans le Christ, ne jugeant point par esprit de contention ni par vaine gloire; vous rendant agréables en toutes choses, non aux hommes, mais à Dieu qui est notre salut. Que cette union charitable vous porte à calmer les âmes de ceux que vous connaissez pleins d'embûches et de haine contre le frère dont je vous ai parlé; qu'elle vous porte à ne consentir en rien aux desseins pervers de ces hommes, car de toutes les choses mauvaises, c'est là la plus coupable. Si sa conduite vous est fâcheuse, vous devez cependant l'aimer par respect pour saint Pierre, dont l'autorité le protége.

« Nous ne portons pas ici de nouvelles prescriptions, mais nous rappelons celles qui ont été faites autrefois; car personne ne doute que, non-seulement les causes des évêques, mais encore toutes celles qui touchent à la sainte religion, doivent être rapportées au siége apostolique, comme au chef de toutes les Églises, afin qu'elles reçoivent la règle de leur conduite de la source même où elles

ont puisé leur origine; de peur que l'on ne paraisse mettre de côté le chef de l'institution, par l'autorité duquel tous les pontifes ont reçu leur consécration. Si quelqu'un donc n'observait pas les préceptes du siége apostolique, il serait convaincu d'être l'ennemi de honneur qu'il a obtenu. Vous direz peut-être que vous et vos maîtres vous n'avez jamais cherché à désobéir, et à contredire les ordres apostoliques; mais c'est dans la crainte que vous ne vous laissiez aller quelquefois à cette tentation que nous vous donnons ces avertissements, vous recommandant d'éviter la société de ceux qui cherchent à jeter le trouble parmi les frères par de pareilles tentatives. Le Sauveur lui-même a dit qu'il vaudrait mieux pour celui qui scandalise l'un des plus petits, être précipité dans le fond de la mer que de commettre un tel crime. Tous les chrétiens doivent éviter ce péché, mais les pontifes surtout, eux qui sont appelés les trônes de Dieu, et qui doivent vivre éloignés des agitations qui troublent les hommes. C'est pour cela que le Seigneur chassa du temple avec un fouet les vendeurs de colombes et renversa les tables des changeurs. Il est donc évident que Dieu jugera un jour les chefs même du sacerdoce, selon cette parole : « Dieu s'est levé au milieu de la « synagogue des dieux, c'est là qu'il juge les dieux. »

« Nous ne trouverions pas d'excuse aux yeux de celui qui nous a placés comme surveillants, si nous permettions que des frères auxquels nous devons aide et secours, devinssent les victimes d'une trame ourdie pour les perdre. C'est pourquoi nous exhortons votre dilection, nous la pressons très-instamment de veiller de tout son pouvoir et de toute sa sollicitude, à empêcher que ceux qui veulent opprimer l'évêque Aldric ne réussissent dans leur coupable entreprise. Résistez à ces hommes de toute votre autorité, car c'est un crime de laisser exposés à une semblable vexation des frères qui sont nos membres, dont nous devons partager l'affliction et porter la croix, selon cette parole du Sauveur : « Celui qui veut venir après moi, qu'il se renonce « lui-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. » La

béatitude est encore promise à tous ceux qui souffrent persécution pour la justice, comme le dit encore le Seigneur. Nous croyons qu'il n'y a qu'une seule manière de penser et de sentir entre vous et nous; c'est ce que l'expérience nous fera connaître plus clairement, si vous tendez la main à ceux à qui nous la tendons, de même que nous nous empressons de venir au secours de ceux que vous voulez secourir; car nous formons un seul troupeau et un seul pasteur en la manière que l'apôtre l'a enseigné, quand il dit : «Parlons tous de la même manière, soyons tous par-« faits, dans un même esprit et un même sentiment.» Que Dieu vous conserve tous, frères très-chrétiens, et souvenez-vous de nous. Donné à Colmar le 8 des ides de juillet, indiction XIe (1). »

Telle est la lettre que Grégoire IV accorda à l'évêque Aldric pour le mettre à couvert des entreprises de ses ennemis; elle est restée comme un monument de la fermeté et de l'équité du Pontife, et plusieurs de ses dispositions ont été insérées au corps du droit. Ainsi Aldric ne s'était pas trompé en mettant son espérance dans le siége de saint Pierre : la tempête qui le menaçait s'évanouit à la voix du Pontife suprême, et le saint évêque du Mans rentra en paix dans les murs de sa cité épiscopale.

(1) C'est-à-dire le 8 juillet de l'année 833. — Nous avons cru devoir donner presque en entier cette décrétale un peu diffuse, plutôt que de la faire connaître seulement par extraits. Elle intéresse trop vivement notre saint évêque, elle est d'ailleurs trop peu connue, pour qu'il nous fût permis de l'indiquer seulement d'une manière générale.

II.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE SAINT ALDRIC.

Restauration et dédicace de l'église cathédrale. — Travaux littéraires de saint Aldric, et état de l'école du Mans. — Il intervient dans les questions liturgiques de son temps. — Translation des reliques de saint Liboire à Paderborn. — Établissement des stations dans l'Église du Mans. — Fondation de l'abbaye du Sauveur. — Restauration de l'abbaye de Sainte-Marie. — Abbaye royale d'Entrames.

Aldric ne profita de la tranquillité qui lui était rendue que pour avancer le bien de son peuple et l'avantage de son Église. Il reprit avec une nouvelle ardeur les travaux qu'il avait entrepris pour la restauration de l'église cathédrale. Ce temple auguste, lorsque Aldric vint y siéger, avait un besoin pressant d'être réparé, et, comme l'insinuent les disciples du saint prélat, il était insuffisant, par son défaut d'étendue, aux besoins de la population. L'un des premiers soins d'Aldric fut de reconstruire à neuf toute l'abside. Comme on devait l'attendre du caractère de ce prélat, il n'avait rien épargné pour rendre l'édifice nouveau digne de son importance et de sa destination; tous les arts en usage à cette époque furent appelés à le décorer. Il paraît que les travaux ne furent pas interrompus même par l'orage politique qui contraignit l'évêque à prendre la fuite, et la solennité de la consécration put se célébrer peu de temps après que le calme eut été rendu à l'Église. Comme on ignorait le jour précis de la première dédicace, Aldric consacra non-seulement l'abside qui était nouvelle, mais tout l'édifice, en l'honneur du Sauveur, de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais et Protais et de saint Étienne. La cérémonie, qui fut des plus imposantes par la pompe et la magnificence que l'on y déploya, s'accomplit le 21 novembre 834 (1).

(1) Præscripto videlicet anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi, XI quoque kalendarum decembris die solemniter consecravit jam dictus

Les contemporains ont pris soin de transmettre à la postérité les détails les plus circonstanciés et les plus intéressants sur la forme du nouvel édifice. On y avait adopté un genre de construction entièrement ignoré des âges précédents, mais qui devait dans la suite régner presque exclusivement dans les grandes églises de l'ouest et du nord de la France. Au lieu de la forme basilicale et des trois nefs terminées par trois absides, plan traditionnel que venait encore de reproduire l'église de Sainte-Sophie, bâtie dans le cloître des chanoines, les deux nefs latérales se prolongèrent pour former une galerie tout autour de l'abside qui terminait la nef centrale. Cette forme architectonique, que l'on regarde ordinairement comme caractéristique d'une époque de beaucoup postérieure, est cependant clairement indiquée, par les historiens contemporains, comme ayant été adoptée dans la construction de la nouvelle cathédrale du Mans (1).

Cette église reçut, selon l'usage devenu général à cette époque, un grand nombre d'autels. Dans le sanctuaire, à l'extrémité la plus orientale, on en érigea un qui fut dédié au Sauveur, à la sainte Vierge, aux saints martyrs Gervais et Protais et à saint Étienne. Cet autel était probablement appuyé contre la cloison qui séparait le sanctuaire des galeries qui l'environnaient. Dans la partie antérieure du sanctuaire, et près de la nef centrale, se voyait un autel dédié à la Sainte Trinité. Au-dessus de cet autel s'élevait une image du crucifix, tout d'or et d'argent, et qui, par

Aldricus pontifex absidam matris et senioris civitatis ecclesiæ, quam a novo fundavit et mirabiliter ornavit atque fabricavit..... *Gesta Aldrici*, cap. III, apud Baluze, pag. 10.

(1) Les archéologues rapportent d'ordinaire la prolongation des collatéraux autour du sanctuaire au XIIe siècle. Le témoignage des historiens de saint Aldric prouve que ce genre de construction avait été essayé longtemps auparavant, mais sans doute avec des modifications notables. — Deambulatoria siquidem sursum per totum in circuitu ipsius ecclesiæ fecit, in quibus et altaria quinque nobiliter construxit atque sacravit..... *Gesta Aldrici*, cap. III, Baluze, pag. 10.

la perfection de l'art aussi bien que par la richesse de la matière, était considérée comme l'une des merveilles de ce siècle (1). Dans ce temps et durant plusieurs siècles encore, on ne mettait pas d'autres objets sur l'autel que le crucifix; mais celui qui ornait l'autel dont nous parlons surpassait tous les autres par sa richesse et sa beauté. Le culte rendu à l'image du Sauveur attaché à la croix remontait chez les Manceaux, comme dans toutes les autres Églises, à une époque bien antérieure; mais l'épiscopat de saint Aldric vit ce culte prendre un nouvel essor dans notre province; il est resté comme l'un des caractères distinctifs de la piété de nos pères, et il s'est conservé même par les générations suivantes, jusqu'au temps présent. Outre l'église cathédrale, qui fut désormais le centre d'un culte particulier en l'honneur du Sauveur, quatre autres églises dans la ville du Mans furent consacrées sous le même vocable. Plus tard, mais à une époque peu éloignée, ce culte, sans charger d'objet, modifia son appellation; on ne parla plus du patronage du Sauveur, mais du crucifix. Cette nouvelle ferveur pour honorer l'image du Sauveur mourant pour les hommes pouvait venir, comme on l'a fait observer, de l'adoption de jour en jour plus complète des usages liturgiques de l'Église romaine (2).

Dans les années suivantes, on entreprit de décorer l'autel sur lequel était placée la sainte image dont il vient d'être parlé, d'un ornement d'un très-grand prix. Aux quatre angles de cet autel s'élevaient des colonnes précieuses,

(1) On conserve plusieurs images du crucifix qui remontent jusqu'au IXe siècle; l'une des plus célèbres est celle qui a appartenu à Charles le Chauve, et que l'on conserve dans le trésor de l'église d'Aix-la-Chapelle. Elle peut donner une idée de ce qu'était celle du Mans, malheureusement détruite depuis bien longtemps. Vid. les *Mélanges d'Archéologie*, par les RR. PP. Art. Martin et Ch Cahier, de la compagnie de Jésus, tom. II.

(2) Hucher, *Monnaies du Maine*, pag. 704. — On sait qu'à la même époque, dans les différents diocèses de la Gaule et de l'Angleterre, beaucoup d'églises furent consacrées sous le vocable du Sauveur. La cathédrale d'Aix est encore aujourd'hui sous ce titre.

surmontées de chapiteaux et d'un entablement formant un dais au-dessus de la table du sacrifice. Cette décoration, usitée dès les premiers temps du christianisme, dans toutes les Églises latines, se nommait le *ciborium* (1). On y prodigua, dans les âges primitifs, tout le luxe des métaux et des pierreries; les plus anciens *ciboria*, décrits par les auteurs, étaient surmontés d'un fronton; on sait qu'il en existait aussi qui avaient pour couronnement quatre petits arcs, un sur chaque face de l'autel. Ces renseignements peuvent aider à comprendre quelle était la forme de celui qui fut construit dans l'église cathédrale du Mans. On ne se contenta pas, pour élever ce monument, d'employer toutes les ressources que pouvait offrir l'art des orfèvres et des joailliers, on y prodigua les métaux les plus précieux; il fut construit tout en or et en argent. De plus, on y suspendit un grand nombre de vases d'or et d'argent pour le service du culte, et qui par leur ensemble formaient un nouvel ornement à l'autel (2). Le reste de l'édifice correspondait à la magnificence déployée en ces décorations.

Le sanctuaire était élevé, selon la tradition invariable, de quelques degrés au-dessus du reste de l'édifice; il n'était

(1) Le *Cérémonial des Évêques* maintient la prescription de placer au-dessus des autels, soit un dais, soit un baldaquin, toutes les fois que l'autel n'est pas adhérent à la muraille, et n'a pas quelque ornement qui en tienne place. (Lib. I, cap. XII.)

(2) Ipsum enim ciborium auro et argento mirifice fabricare studuit; in quo et cennas argenteas et deauratas desuper configere præcepit, sicut hactenus a conspicientibus prædictum opus videtur. — Ce passage des *Gestes de saint Aldric* a fort embarrassé les glossateurs : Du Cange croit qu'au lieu de *cennas*, il faut lire *cereos*; et, en effet, on posait sur le ciborium des cierges que l'on allumait dans les cérémonies, comme le prouvent la vie de saint Odilon, abbé de Cluny, et les *Coutumes* du même monastère cités par Du Cange et Dom Martène. Les bénédictins, dans leur supplément au glossaire de la basse latinité, proposent de lire *cannas* au lieu de *cennas*. Ce dernier mot est tout à fait inconnu; le premier, au contraire, est employé par les auteurs du moyen âge pour désigner les vases servant à l'autel, et en particulier ces tubes d'argent ou d'or dont se servaient le diacre, le sous-diacre ou d'autres personnes qui en avaient le privilége, pour puiser le précieux sang dans le calice.

occupé que par l'évêque et les prêtres, le reste du clergé se tenait dans une autre partie moins élevée nommée le chœur, et qui comprenait l'espace depuis le sanctuaire jusqu'à la nef principale. La clôture qui fermait son enceinte lui fit donner le nom de Chancel. Du côté de la nef, le chœur se terminait par deux ambons destinés aux lectures de l'évangile et des autres livres sacrés.

Dans les prolongements des collatéraux autour du sanctuaire ou pourtour du chœur, comme on les appelle aujourd'hui, on éleva neuf autels d'une grande richesse. On ignore s'il y avait une série de chapelles correspondantes à chacune des travées de cette galerie, selon l'usage adopté depuis; mais celui des autels qui occupait l'extrémité la plus orientale, était consacré à la sainte Vierge, à sainte Anastasie, à sainte Cécile et à toutes les saintes vierges. En suivant cette galerie et descendant vers les nefs, on rencontrait sur la droite trois autels : l'un était dédié à saint Pierre, saint Jean apôtre et évangeliste, saint André et tous les apôtres; un autre à saint Martin, saint Hilaire, saint Germain, saint Vaast, saint Domnole, saint Calais et saint Rigomer, confesseur; un troisième à saint Ambroise, saint Benoît, saint Grégoire, saint Augustin, saint Julien, saint Jérôme et saint Vigor. Tels étaient les autels qui occupaient le côté droit; au côté opposé on trouvait quatre autels : l'un dédié à tous les saints, un autre à saint Denis, saint Laurent, saint Remi, saint Médard, saint Boniface, saint Rustique et saint Eleuthère; un troisième à sainte Scholastique, sainte Agnès, sainte Lucie, sainte Chlodesinde, sainte Afre, sainte Gérétrude (1) et sainte Aldegonde, vierges; enfin un quatrième autel était dédié à sainte Agathe, sainte Félicité, sainte Sabine, sainte Euphémie, sainte Perpétue, sainte Brigide et sainte Gene-

(1) Sainte Gérétrude (Geretrudis) est honorée à Haimages (*Hamaticæ*), près de Marchiennes en Flandres. On l'honore comme sainte veuve. Son culte, fort peu répandu, fut probablement apporté au Mans par saint Aldric.

viève. Aldric fit la consécration de tous ces autels et déposa dans chacun des reliques des saints patrons. Selon l'usage adopté à cette époque dans les églises cathédrales, abbatiales, collégiales, quelquefois même simplement paroissiales, on plaça au-dessus de chacun de ces autels des inscriptions contenant les noms des saints auxquels ils étaient dédiés. Ces petits monuments épigraphiques étaient presque toujours en vers, et ils renfermaient l'éloge du patron et une pieuse invocation en son honneur (1).

Au-dessus de ce portique qui environnait tout le sanctuaire, on avait élevé un étage supérieur en galerie, qui faisait également le tour de la partie orientale de l'édifice. Cette galerie avait communication avec le corps de l'église; elle n'en était probablement séparée que par des colonnes et pouvait servir à plusieurs usages liturgiques du temps. Elle offrait aussi des places réservées à certaines classes de fidèles pour l'assistance aux offices divins. Ce genre de galerie fut toujours considéré comme faisant partie de l'enceinte sacrée; aussi, chaque fois qu'on voulut l'affecter à des usages profanes, les conciles réclamèrent contre cet abus, qu'ils traitèrent de profanation.

L'évêque Aldric, qui présidait et dirigeait même toutes ces constructions, fit aussi restaurer la partie occidentale de l'édifice, c'est-à-dire les transsepts et les nefs. Les travaux furent poussés avec une grande ardeur et achevés en peu de temps, et la consécration de ces nouvelles parties eut lieu le 21 juin de l'année 835. On y établit seulement trois autels; car l'usage d'en élever dans les nefs ne fut introduit que plusieurs siècles après. On peut croire que ceux dont nous parlons occupèrent les transsepts, ou au moins la partie la plus élevée des nefs. Le premier était dédié à saint Jean-Baptiste; le second, qui était à droite, fut consacré à saint Christophe, saint Hippolyte et saint Saturnin; le troisième, qui était à gauche, fut placé sous

(1) Les œuvres d'Alcuin, de Rhaban-Maur et autres écrivains des IXe et Xe siècles, contiennent un grand nombre de ces inscriptions métriques.

le patronage de saint Victorius, saint Victor, saint Brice, saint Auvieu, saint Bohamald, saint Almire, saint Ulface, saint Julien premier évêque du Mans, saint Thuribe, saint Pavace et saint Liboire. Aldric célébra avec une très-grande pompe la dédicace de ces autels et de la partie de l'édifice où ils étaient établis, le 21 juin, anniversaire du jour de sa naissance.

Le saint évêque décora d'ornements de la plus grande richesse les tombeaux de ses deux prédécesseurs immédiats sur le siége du Mans, Francon le Vieux et Francon le Jeune, qui reposaient dans l'église abbatiale de Saint-Vincent. Ces tombes étaient surtout remarquables par les inscriptions métriques qu'il y fit graver, et dont il est permis de lui attribuer la composition. Sans se recommander par un mérite très-distingué, ces deux petits poëmes ne sont pas au-dessous de ce que le IXe siècle a laissé de meilleur en ce genre. On doit regretter la perte des inscriptions qui ornaient les autels de l'église cathédrale, d'autant plus qu'elles étaient peut-être aussi l'œuvre de notre pieux évêque; car à cette époque, les empereurs eux-mêmes et les plus illustres personnages ne laissaient pas volontiers à d'autres la gloire de composer de ces petites pièces, qui n'exigeaient qu'un sentiment simple et une expression correcte.

Quoi qu'il en soit, Aldric aimait du moins à s'appliquer à des travaux sérieux. Différentes collections de canons et de décrétales avaient cours dans la Gaule; les plus anciens recueils remontaient au Ve siècle; mais, sous l'empire de Charlemagne, on vit la collection que lui avait remise le pape saint Adrien acquérir une autorité prépondérante sur toutes les autres; elle était appelée par excellence le *Codex canonum*. Cependant diverses Églises étaient en possession de recueils spéciaux, renfermant les épîtres des papes et les décrets des conciles concernant directement leur province. Les évêques pourvoyaient aussi au maintien de la discipline dans leurs diocèses par de petits codes, formés d'extraits plus ou moins étendus et puisés aux mêmes sources, et aussi par des règlements propres à leur pays et à leur

temps. Tels étaient les capitulaires de saint Boniface archevêque de Mayence, de Téodulphe évêque d'Orléans, et de Walther, qui occupa un peu plus tard le même siége; de Haytou évêque de Bâle, d'Hérard archevêque de Tours, et d'Hincmar le célèbre archevêque de Reims. Aldric marcha sur les traces de ces grands hommes; il fit un recueil de canons pour son clergé. Ce travail n'est pas venu jusqu'à nous; il contenait les décrétales des papes, les sentences des Pères, les décrets des conciles auxquels le saint évêque avait assisté, ainsi que des canons choisis de quelques autres; il renfermait aussi plusieurs capitulaires des princes chrétiens, Pepin, Charlemagne et Louis le Débonnaire; ce qu'il faut entendre de ceux qui concernaient la discipline de l'Église. Le savant prélat avait mis à la tête de son recueil une préface dans laquelle il rendait compte du contenu de tout l'ouvrage et en préparait l'intelligence (1). Il jugea lui-même cette compilation si utile à son clergé, qu'il lui recommanda de la lire souvent, et même de l'apprendre par cœur. Les savants modernes regrettent fort la perte de ce monument, qu'ils regardent comme ayant été bien au-dessus de ceux qui nous restent du même temps, tels que ceux d'Isaac de Langres et d'Hérard de Tours (2).

On peut croire d'après cela que l'école de l'église cathédrale du Mans ne le cédait à aucune autre de cette époque, pour le soin et l'ardeur avec lesquels on étudiait les saints canons, et, sans doute, pour la fidélité à les mettre en pratique. Elle pouvait aussi rivaliser avec les plus renommées de ce temps, pour les études libérales, et après l'éclipse malheureuse qu'elle avait soufferte, sa gloire refleurissait comme en ses plus beaux jours. Le temps, qui a

(1) Prædictus quoque Aldricus sæpedictæ urbis episcopus collegit quædam capitula canonum valde utilia et necessaria, quæ a suis consacerdotibus sæpissime legenda sive memoriæ commendanda tribuit. Ex quibus enim canonibus atque edictis Patrum præfata capitula strictim colligere curavit, in suo proœmio continetur insertum..... *Gesta sancti Aldrici*, cap. XVII; Baluze, pag. 44.

(2) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom V, pag. 143.

détruit la plus grande partie des œuvres qu'elle produisit, ou qui sont dues à son influence, en a cependant respecté quelques-unes. Parmi les plus considérables il faut sans doute compter les *Gestes de saint Aldric* lui-même, rédigés pendant sa vie par ses disciples, témoins de ses actions. Il faut encore mettre de ce nombre le recueil des *Gestes des Évêques du Mans*, monument du plus haut intérêt et source la plus abondante de l'histoire de notre province (1). On y doit joindre un nombre assez considérable de légendes des saints, de vies des abbés, des fondateurs de monastères et autres personnages illustres que l'Église a élevés sur ses autels, et qui avaient vécu dans les âges précédents, au sein de l'Église du Mans, ou avaient sanctifié nos solitudes. Nous avons, dans nos récits antérieurs, fait connaître la substance de ces histoires pleines de charme et d'onction. L'étude approfondie de ces pieuses légendes permet de constater que le plus grand nombre d'entre elles fut écrit à peu près au temps où ont vécu leurs héros ; mais soit par le désir de leur donner une forme plus élégante, soit pour y ajouter quelques circonstances survenues depuis, soit pour retrancher certaines particularités, elles furent presque toutes retouchées dans la première moitié du IXe siècle.

(1) Tous les critiques vraiment sérieux sont d'accord pour reconnaître que la première partie des *Gestes des Évêques du Mans*, c'est-à-dire celle qui commence à saint Julien et finit à Francon le Jeune, a été rédigée dans la forme où nous la possédons aujourd'hui, au temps de saint Aldric ou de Robert son successeur. On voit partout, en effet, des traits caractéristiques de l'époque, en particulier le soin avec lequel sont énumérés les prétendus droits de l'église cathédrale sur l'abbaye de Saint-Calais. Tel est le sentiment des auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, des collecteurs des *Acta Sanctorum*, et de Tillemont, qui cite ordinairement ce Pontifical sous le nom de saint Aldric, pour abréger, dit-il. Tel est aussi le sentiment de Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 392 et suiv.; des continuateurs de Dom Bouquet, tom. XI, préface; de Dom Liron et d'un grand nombre d'autres savants du premier ordre qu'il nous serait facile de citer. Ajoutons seulement, avec Dom Mabillon et les Bollandistes, que dans nombre d'endroits les auteurs de la première partie de ce recueil ont travaillé d'après les pièces originales.

Ces légendes avaient d'abord été écrites par des solitaires ; elles furent remaniées alors par des clercs, et on doit savoir gré à ceux-ci de ne les avoir pas dépouillées de ce parfum suave qu'elles devaient aux déserts qui les virent naître. Du reste ces pieux écrivains, à quelque âge qu'ils appartiennent, occupés de nous édifier par leurs récits, ne nous ont point transmis leurs noms.

Aldric donnait lui-même à ses clercs l'exemple de ce mélange heureux des études les plus graves avec les délassements de la poésie et des autres travaux moins austères. Ses disciples marchèrent sur ses traces ; plusieurs s'exercèrent dans l'art des vers, et nous ont laissé des poëmes sur les principaux événements de la vie de ce grand évêque. Il ne faut pas sans doute chercher dans ces ouvrages une perfection que ne connaissaient pas les maîtres même de cette époque ; le langage n'y est pas toujours pur, et la diction poétique y fait presque partout défaut; mais il faut louer l'intention et cette ardeur pour l'étude au milieu d'un siècle si voisin de la barbarie (1).

Le goût pour les ouvrages de poésie, qui est l'un des caractères de tous les esprits cultivés du IXe siècle, était encore excité par les changements qui avaient eu lieu dans les formes du service divin. Peu de temps avant qu'Aldric fût appelé à conduire l'Église du Mans, la liturgie gallicane avait dû céder devant la liturgie romaine. Une révolution si grave en tout temps, mais surtout à une époque où les usages liturgiques étaient si intimement associés à toutes les circonstances de la vie, tant des particuliers que des cités, n'avait pu s'exécuter sans amener avec lui des études sérieuses sur le chant grégorien, les cérémonies et les paroles même des offices divins. Aldric et son clergé se livrèrent à ces études, et même à des compositions liturgiques dont nous aurons occasion de parler à propos de l'un des synodes que célébra ce saint évêque. Les œuvres d'art

(1) Ces petits poëmes étaient restés manuscrits ; nous les publions à la fin de ce volume pour la première fois.

mentionnées précédemment, et qui furent exécutées à cette époque, aussi bien que les monuments dont la province fut enrichie, supposent que l'on savait alors apprécier les différents produits de l'intelligence. Plusieurs de ces œuvres, dont les contemporains parlent avec admiration, supposent l'étude préliminaire des sciences exactes, et il n'y a nul doute que toutes les branches des connaissances humaines ne fussent cultivées alors, tant dans l'école de la cathédrale que dans celles des monastères, puisque la direction de ces divers travaux appartenait presque exclusivement aux clercs et aux moines. Ceux-ci employaient souvent la main d'ouvriers séculiers, mais eux seuls, du moins ordinairement, se réservaient de donner l'idée et la direction; de là le caractère profondément hiératique, symbolique et mystique de tous les monuments antérieurs au XIIIe siècle (1).

Sous l'influence de ces circonstances favorables, et grâce à l'impulsion donnée par l'évêque Aldric, qui semblait prolonger dans le Maine les beaux jours de l'empire de Charlemagne, les études prirent un essor si puissant qu'elles se maintinrent encore pendant assez longtemps dans un état florissant, lorsque s'étendait de toutes parts un réseau de ténèbres, que l'empire se démembrait, et que la féodalité commençait à faire peser sur les masses son joug de fer (2).

L'école du Mans ne pouvait jouir d'une aussi brillante renommée, sans acquérir à l'évêque, qui en était le premier modérateur, une réputation de science fort étendue. Le mérite d'Aldric, sa haute position, sa piété admirée de tout le monde et chaque jour signalée par des œuvres nouvelles, le désignait naturellement comme l'un des sou-

(1) Dom Mabillon, *Annales O. S. B.* — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France.* — *Annales archéologiques* publiées par M. Didron.

(2) Vid. Duboulay, *Historia Universitatis Parisiensis,* tom. I, pag. 100 et passim. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. VI, pag. 229. — Houdbert, *Esquisse sur l'histoire scientifique, littéraire et artistique du Maine.* — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tom. I, pag. XXV.

tiens de l'orthodoxie. Florus, diacre de l'Église de Lyon, marchant sur les traces d'Agobard, son archevêque, écrivit, vers ce même temps, contre Amalaire, autrefois chorévêque de l'Église de Lyon et alors prêtre de l'Église de Metz, une *Plainte* ou *Dénonciation* qu'il adressa à Drogon, évêque de Metz et archichapelain de l'empereur Louis le Débonnaire son frère, à Hetti archevêque de Trèves, à saint Aldric évêque du Mans, à Albéric évêque de Langres, et au bienheureux Rhaban-Maur abbé de Fulde. Florus, s'attachant aux errements d'Agobard, dirige cet écrit contre les ouvrages liturgiques d'Amalaire; il les dépeint comme remplis de nouveautés inouïes, comme contenant des sentiments dangereux, opposés à l'Écriture, à la doctrine des anciens Pères, à la croyance commune de l'Église catholique. Mais dans ce livre, où Florus soutient d'ailleurs des principes contraires à la véritable tradition, il emploie des expressions dures, offensantes, injurieuses et qui forcent à dire que son zèle n'était pas dirigé par les motifs de la justice et de la charité (1).

Dans le préambule de l'ouvrage, l'auteur déclare s'adresser à ces prélats de préférence, parce qu'ils occupent un rang plus élevé que les autres à raison de leur dignité, de la pureté de leur foi, de leur crainte de Dieu et de leur science, et aussi parce que chacun d'eux a une liaison plus étroite avec l'Église de Lyon. Quelle pouvait être cette relation de notre saint évêque avec l'Église de Lyon? Les monuments anciens ne contiennent aucun renseignement à cet égard. Mais un autre écrit du même diacre Florus fait connaître que ni notre évêque, ni les autres

(1) Dominis beatissimis, reverentissimis, et piissimis pastoribus gregis Christi, rectoribus Ecclesiæ Dei, prædicatoribus ac propugnatoribus catholicæ fidei, Drogoni sacri consilii magistro et pontifici clarissimo, Heti Trevirorum antistiti, Aldrico reverentissimo Cenomannorum episcopo, Rabban abbati venerabili, et ex provincia Lugdunensi prima Albarico Lingonum reverentissimis episcopis, Ecclesiæ catholicæ indignus filius, et pietatis ac paternitatis vestræ exiguus servulus Florus... Dom Martène, *Amplissima collectio,* tom. IX, col. 641.

prélats auxquels il avait adressé sa dénonciation contre Amalaire, ne se rangèrent de son parti dans la grande querelle liturgique qui divisait alors les esprits les plus distingués des Églises de la Gaule. Amalaire avait puisé à Rome même les vraies traditions de la liturgie catholique ; mais il faut convenir que quant à l'application il s'était permis certaines libertés dans son antiphonaire, qui donnèrent prise à ses adversaires. Agobard l'attaqua avec une violence extrême; et, comme il arrive trop souvent aux esprits libres et entiers, il se laissa emporter jusqu'à nier le principe sur lequel repose la vraie liturgie, c'est-à-dire son caractère traditionnel. Aldric sut d'abord découvrir le danger de la doctrine soutenue par l'archevêque de Lyon et par son diacre Florus ; il s'éleva contre leur enseignement et signala les périls qu'il recélait. L'évêque du Mans trouvait dans son clergé des hommes qui partageaient pleinement ses opinions; les clercs du Mans accueillirent avec faveur les usages de l'Église romaine, et se rappelèrent avec complaisance que saint Julien, notre premier apôtre, avait d'abord établi chez nos pères les traditions de l'Église mère et maîtresse (1).

On croit que ce fut dans un concile célébré, en l'année 835, à Thionville, qu'Aldric et les autres prélats qui ont été nommés plus haut, prêtèrent l'appui de leur autorité aux défenseurs des vraies doctrines de l'Église sur le caractère des offices divins (2). Néanmoins, le travail d'Amalaire ne put échapper à une répréhension de la part d'un concile tenu un peu plus tard dans la maison royale de Quiercy. On ne sait si Aldric assista à cette dernière réunion de prélats; ce qu'il y a de certain, c'est que l'œuvre d'Amalaire, sou-

(1) *Les Gestes des Évêques du Mans* insistent beaucoup sur un voyage que saint Julien fit à Rome, sur l'admiration qu'il conçut pour les cérémonies dont il fut témoin en cette ville, et sur le soin qu'il prit de les établir au Mans. Or, cet ouvrage, rédigé dans la forme qu'il a conservée jusqu'à présent sous l'épiscopat de saint Aldric, est l'œuvre des clercs de la cathédrale, comme nous l'avons fait voir plus haut.

(2) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 223.

tenue par la force même des traditions sur lesquelles elle s'appuyait, et par la protection de Louis le Débonnaire, gagna tous les jours de nouveaux partisans, malgré la violence des ennemis qu'elle lui avait suscités. L'évêque du Mans resta constamment attaché aux principes soutenus par le pieux et savant chorévêque de Lyon (1).

Au commencement de l'année 836, l'empereur Louis le Débonnaire convoqua un concile à Aix-la-Chapelle. Les évêques s'assemblèrent avec les abbés et les barons, le 6 de février, pour faire de nouveaux règlements. L'empereur proposa aux prélats assemblés quelques points de réforme, et signala divers articles sur lesquels il croyait qu'il y avait lieu de faire de nouveaux canons, à savoir sur la vie et la doctrine des évêques, sur la conduite des autres ecclésiastiques, et sur les devoirs des laïques. Les évêques suivirent ce plan, et n'oublièrent pas de faire aussi des règlements sur les obligations des princes (2). L'évêque du Mans prit part à toutes les délibérations de l'assemblée, et il paraît qu'il se fit remarquer par sa sagesse et sa capacité, puisque le concile jeta les yeux sur lui pour remplir une mission difficile.

Les Églises d'Aquitaine, dont le jeune roi Pepin avait usurpé ou laissé usurper la plupart des biens, attirèrent particulièrement l'attention du concile. Les Pères députèrent à Pepin deux d'entre eux, Aldric du Mans et Erchanrade de Paris. Ces prélats étaient porteurs d'un mémoire touchant les abus auxquels on désirait que le prince remédiât. Les évêques y joignirent un long écrit, divisé en trois livres, où ils prouvaient par l'autorité des saintes Écritures, surtout de l'Ancien Testament, ce qu'ils avaient avancé dans le mémoire. En finissant, ils conjurent Pepin, dans les termes les plus pressants, de suivre l'exemple de ses ancêtres, qui, en travaillant à enrichir et à exalter

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXI, num. 73, 75. — Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. IX, col. 641, 668. — Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, tom. I, pag. 255.

(2) Dom Bouquet, tom. VI, pag. 119, 164, 198, 445 et passim.

l'Église, ont étendu les limites de leur domination et se sont rendus invincibles à leurs ennemis (1). Pepin écouta favorablement les remontrances de l'empereur et du concile, et fit expédier des lettres pour la restitution des biens usurpés (2). L'Église du Mans avait possédé autrefois, et surtout depuis saint Bertrand, de riches propriétés en Aquitaine; il ne parait pas qu'elle les ait recouvrées en vertu des ordonnances du roi Pepin, qui furent vraisemblablement mal exécutées.

Après le second concile d'Aix-la-Chapelle et l'exécution de la commission honorable dont il l'avait chargé, Aldric revint au Mans, où il reçut lui-même, peu de temps après son retour, une célèbre députation de la part d'un évêque germain, qui avait pris part au concile. L'Église du Mans contracta en cette circonstance, avec une illustre Église de l'Allemagne, une fraternité dont elle a conservé le touchant souvenir jusqu'à nos jours. Dans la suite de nos récits, nous aurons souvent occasion de revenir sur les liens qui unissent l'Église du Mans à celle de Paderborn. Voici à quelle occasion ils se formèrent (3). Charlemagne, après trente-

(1) ..... Nos igitur fidelissimi oratores vestri, salutisque vestræ amatores devotissimi, miseramus nuper celsitudini vestræ per venerabiles fratres, Aldericum videlicet Cenomanicæ urbis et Herchinradum Parisiorum coepiscopos nostros, quandam schedulam..... Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1728. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 354.

(2) Astronomus, *Vita Ludovicii pii*, cap. LVI, apud Dom Bouquet, tom. VI, pag. 112. — *Annales Bertiniani,* ad ann. 837, *ibid.* pag. 198.

(3) On trouve dans le recueil des *Acta Sanctorum* du 23 juillet, deux relations de la translation des reliques de saint Liboire en Westphalie. La première est écrite par un clerc de l'Église de Paderborn, auquel on doit aussi une Vie de saint Liboire, dont nous avons parlé dans le premier volume de cet ouvrage, *Introduction*, pag. XXI. L'histoire de la translation des reliques de saint Liboire est regardée avec raison par tous les critiques comme digne de foi; l'auteur la dédie à Biso, quatrième évêque de Paderborn, qui occupa ce siége de 877 à 902. Il tenait tous les faits qu'il rapporte du prêtre Ido, chef de l'ambassade qui vint au Mans. Ce prêtre Ido avait lui-même écrit une relation de son voyage; il l'avait transmise à notre historien, qu'il avait en outre informé de vive voix de plusieurs circonstances omises dans son récit. La seconde relation, qui confirme presque en tout point la première, mais qui est beaucoup plus

trois ans d'une guerre acharnée, était enfin parvenu à contraindre les Saxons de la Westphalie à se courber sous le joug de son autorité, et à recevoir les missionnaires qu'il leur envoyait. Le premier soin de l'empereur fut d'établir des siéges épiscopaux dans tous les lieux où le nombre des habitants put le lui permettre (1). L'une des localités qui paraissaient le mieux disposées pour recevoir ce bienfait, était Paderborn, sur la rivière de Lippe. Charlemagne affectionna beaucoup cet agréable séjour; il y tint un grand nombre de plaids, pour chercher les moyens d'établir et de consolider la foi dans la Saxe vaincue et soumise. Cependant ce lieu n'eut pas d'abord l'avantage de posséder un évêque, et fut placé sous la juridiction de celui de Wurtzbourg. Enfin, en l'année 794, Charlemagne y transporta le siége qu'il avait d'abord établi à Burebourg, et nomma à cet évêché le bienheureux Hathumar. Ce prélat se montra le fidèle disciple de saint Burchard, l'un des grands apôtres que l'ordre de saint Benoît donna alors à la Germanie; il travailla avec zèle et succès à établir la religion chrétienne, et à fonder la vie religieuse au milieu de ses durs compatriotes. Du temps qu'il gouvernait cette Église naissante, le pape saint Léon III vint à Paderborn pour implorer le secours de Charlemagne. Le pontife apportait avec lui des reliques de saint Étienne premier

abrégée, est empruntée à un vieux légendaire de l'Église du Mans. Vid. *Acta Sanctorum*, loc. cit. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXI, num. 59. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, ad ann. 836, num. 76. — Tillemont, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, tom. X, pag. 307. — Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 850. — Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, tom. I, pag. 667.

(1) ..... Atque Parochias diligenti ratione suis quasque terminis servandas designans, quia civitates, in quibus more antiquo sedes episcopales constituerentur, illi penitus provinciæ deerant; loca tamen ad hoc, quæ et naturali quadam excellentia et populi frequentia præ ceteris opportuna videbantur, elegit. *Acta Sanctorum*, loc. cit. num. 2. — Ce texte peut servir à confirmer ce que nous avons avancé dans notre dissertation sur l'évêché des Diablintes.

martyr, et il les déposa dans un oratoire que les païens avaient incendié, et que l'on venait de rebâtir. Hathumar mourut en 804, et son successeur fut Badurad, élevé aussi dans le clergé de Wurtzbourg. Le nouveau prélat marcha sur les traces de son prédécesseur, et n'eut rien tant à cœur que de répandre la foi parmi le peuple qui lui était confié. Il s'appliqua d'une manière particulière à décorer les églises, sachant combien le culte extérieur avait de puissance pour attirer ses grossiers compatriotes à la connaissance du vrai Dieu. Ses soins ne furent pas moins attentifs pour augmenter son clergé, pour édifier des monastères, et pour travailler à l'instruction des enfants tant des nobles que du peuple.

Malgré ses travaux, Badurad voyait avec peine qu'une partie notable de son peuple, encore secrètement attachée à ses anciennes erreurs, se portait, sous le voile du mystère, aux superstitions de ses aïeux. Il devait être bien difficile de déraciner les derniers vestiges du culte des idoles, dans un pays qui avait été le sanctuaire de cette religion. C'était dans le diocèse de Paderborn, en effet, que se trouvait Héresbourg, aujourd'hui Stadsberg, principale forteresse de la nation saxonne, où était le temple d'Hermensul. Ce temple et son idole avaient été renversés par Charlemagne, en l'année 772; mais la superstition, ravivée par l'irritation dans le cœur de ces peuples presque indomptables, n'en était demeurée que plus opiniâtre. L'évêque Badurad comprit que la vertu des miracles ferait plus d'impression que tous les discours des prédicateurs et des missionnaires. Il désirait ardemment enrichir son Église des reliques sacrées de quelque saint illustre par ses prodiges. Mais où rencontrer ce puissant patronage qu'il désirait, et quelle Église consentirait à s'en dépouiller pour des peuples barbares? Le pieux évêque eut recours au Ciel, lui demandant des lumières particulières sur une entreprise si difficile et si importante. Il ne se contenta pas de prier seul, il ordonna des supplications publiques, et célébra avec son clergé et son peuple une procession

solennelle. Le fruit des prières ne se fit pas attendre. Dieu lui fit connaître qu'il devait envoyer dans les Gaules, en une ville nommée le Mans, et que l'évêque de ce lieu lui accorderait volontiers ce qu'il désirait depuis si longtemps. Il fit part de cet heureux événement à l'empereur Louis le Débonnaire, le priant de lui accorder un *précepte* ou lettre impériale, pour accréditer ses députés auprès de l'évêque du Mans.

Louis le Débonnaire, qui poursuivait avec ardeur l'œuvre de son père dans la conversion de la nation saxonne, accueillit favorablement la demande de Badurad. Celui-ci choisit dans son clergé les hommes les plus distingués, et leur ordonna de se rendre au Mans, munis des lettres de l'empereur et des siennes, afin d'obtenir de l'évêque de cette cité et du clergé l'objet de tous ses vœux (1). Ces clercs étaient accompagnés de plusieurs seigneurs laïques des plus nobles familles du pays, et ils avaient à leur tête un prêtre nommé Ido, qui est le premier auteur de l'histoire de la translation des reliques de saint Liboire. Il est certain que l'évêque Badurad connaissait déjà Aldric; l'évêque de Paderborn était né en Saxe, d'une des premières familles du pays; et Aldric était, comme nous l'avons dit, à peu près de la même contrée; le premier avait fait quelque séjour à la cour de Louis le Débonnaire, dans un temps où Aldric devait s'y rencontrer. En l'année 834, Badurad fut envoyé par l'empereur Louis vers son fils Lothaire pour l'engager à quitter le parti des mécontents; l'année suivante il assista au concile de Thionville, où Ebbon fut dépouillé de l'archevêché de Reims, en punition de sa conspiration contre Louis le Débonnaire, et ce prince rendu à la communion de l'Église.

(1) Selon le récit de la translation des reliques de saint Liboire, extrait d'un vieux légendaire de l'Église du Mans et publié dans les *Acta Sanctorum*, l'évêque Badurad serait lui-même venu au Mans. Mais cette autorité anonyme ne saurait prévaloir contre celle de l'écrivain Saxon que nous avons suivi presque partout, et dont nous ne nous écartons pas sans en avertir le lecteur.

Enfin il se trouvait présent, en 836, au second concile d'Aix-la-Chapelle, où l'évêque du Mans tint une place importante. Il est donc vraisemblable que deux évêques aussi prononcés pour le parti de l'empereur Louis, non-seulement se connaissaient, mais encore étaient unis par les liens de l'amitié.

Quoi qu'il en soit, les députés de Paderborn arrivèrent au Mans le 27 avril de l'an 836. Ils furent très-bien accueillis par l'évêque Aldric, auquel ils présentèrent les lettres de l'empereur et celles de leur prélat. L'évêque du Mans leur promit sur-le-champ de leur octroyer ce qu'ils demandaient. Le lendemain, ayant convoqué tout le clergé de la ville, il lui exposa combien il était convenable et juste d'accorder aux députés de Westphalie l'objet de leur demande; il fit valoir le long voyage qu'ils avaient entrepris et les instances qu'ils lui avaient faites; il exposa que l'Église du Mans se trouvant enrichie d'un très-grand nombre de saintes reliques, il serait glorieux pour elle d'accorder aux Saxons un corps saint entier, comme ils en faisaient la demande. Parmi la multitude de saints personnages dont l'Église du Mans conservait alors les vénérables restes, saint Liboire s'était fait remarquer par le nombre considérable de miracles qu'il avait opérés pendant sa vie, et des prodiges avaient fréquemment lieu près de son tombeau, souvent visité par la piété des fidèles. Aldric proposa de donner le corps de ce saint évêque aux députés de Paderborn, comme un objet propre à remplir le but de leurs vœux; mais plusieurs membres du clergé refusèrent d'acquiescer aux vues du prélat. Ils représentèrent de quel prix ce trésor était pour l'Église du Mans, et qu'il n'était pas juste de l'en dépouiller, du moins totalement. L'avis des clercs, qui voulaient conserver une partie des reliques du saint confesseur, prévalut après une longue conférence, et obtint presque l'unanimité.

Avant de procéder à l'élévation et à la translation des saintes reliques, Aldric ordonna un jeûne, puis il indiqua l'époque de la solennité. Tous les prêtres de la ville et le reste

du clergé se rendirent processionnellement à la basilique des saints apôtres, revêtus des ornements propres à leur ordre, et chantant alternativement des psaumes, des litanies et des hymnes. Les députés saxons occupaient un rang distingué dans cette marche solennelle, et l'évêque la présidait. Lorsqu'on fut arrivé à la basilique, qui était, hors des murs de la cité, on continua à adresser au Ciel des prières, tandis que l'évêque Aldric, aidé de quelques prêtres, se mit en devoir de lever lui-même les reliques du sarcophage où saint Martin les avait renfermées. Aussitôt une odeur merveilleuse, qui ne peut être comparée à aucun des parfums fournis par la nature ou composés par l'industrie humaine, remplit subitement toute l'église. Cette odeur vraiment prodigieuse, agissant plus encore sur les âmes que sur les sens de ceux qui l'éprouvaient, les ravit tous dans une sorte d'extase. Dans le même lieu se trouvaient beaucoup d'autres corps saints; c'étaient surtout les dépouilles de plusieurs évêques qui avaient gouverné l'Église du Mans; mais il y avait aussi les restes vénérables de divers prêtres, moines et vierges consacrées à Dieu, tous célèbres par leurs vertus et les prodiges qu'ils avaient opérés. Aldric fit lever ces saints corps des sarcophages dans lesquels ils reposaient depuis des siècles, et, pendant tout le temps que dura cette opération, l'odeur merveilleuse dont on vient de parler ne cessa d'embaumer la basilique; mais aussitôt que les saintes reliques furent déposées dans les châsses préparées pour les transporter, on ne ressentit plus rien d'extraordinaire.

Pendant que le clergé et les fidèles qui remplissaient l'église se laissaient aller à l'admiration sur le prodige qui se manifestait, un miracle éclatant vint transporter d'enthousiasme la foule nombreuse du peuple, qui n'avait pu trouver place dans l'enceinte trop étroite du temple, et qui se tenait à la porte. Une femme aveugle, connue de presque toutes les personnes présentes, se trouva subitement guérie. Les cris de joie qui éclatèrent aussitôt de toutes parts, les larmes de reconnaissance que versaient

tant les membres du clergé que le peuple, forcèrent de suspendre un moment les chants sacrés. Presque sur-le-champ un autre miracle fut constaté. Un énergumène, tourmenté depuis longtemps par les démons, avait en vain visité un grand nombre de sanctuaires et de monastères, dans l'espoir d'y trouver du soulagement. La manière terrible dont il était agité avait attiré les regards de tout le monde sur lui, en sorte qu'il était fort connu dans le pays; la mère de cet infortuné le conduisit à la basilique des saints apôtres, au moment de la solennité, pleine de confiance dans les saints que l'on honorait en ce moment, et il reçut subitement une délivrance parfaite.

L'évêque Aldric fit transporter avec tous les honneurs convenables les saintes reliques de l'église du Pré en l'église cathédrale, afin de remettre entre les mains de l'ambassade saxonne celles qui lui étaient destinées, en présence de tout le peuple. Les prodiges qui venaient d'avoir lieu dans la basilique des saints apôtres furent suivis d'autres événements de même nature, et constatés avec autant de soin, mais dont l'église cathédrale fut le théâtre. Un muet et deux boiteux, dont l'un n'avait jamais joui de la faculté de marcher, y reçurent subitement leur guérison. Ces faits se passèrent le samedi au soir, en présence d'une foule de fidèles occupés à veiller près de la châsse qui contenait les saintes reliques.

L'évêque ordonna au clergé de se réunir dans l'église cathédrale avant l'heure habituelle, pour l'office des vigiles, afin de ne pas retarder le départ des envoyés de Paderborn. Mais déjà le bruit des prodiges arrivés la veille s'était répandu, et une multitude de personnes de toutes les classes était accourue pour honorer les saintes reliques. Cependant le clergé s'occupait aux pieuses psalmodies, au milieu de ce concours. Vers la fin de l'office de Laudes, un aveugle de naissance recouvra la vue, et un énergumène fut aussi délivré de la puissance du démon sous laquelle il gémissait depuis longtemps.

Cependant on voyait les populations accourir en foule,

non-seulement des lieux voisins, mais encore des villes plus éloignées; les pieux fidèles, entendant le récit des prodiges opérés par saint Liboire, et apprenant que le diocèse du Mans allait être privé d'un aussi puissant protecteur, n'hésitaient pas à quitter leurs foyers pour venir lui rendre leurs hommages. Mais d'autres étaient conduits par un motif différent; ils voulaient s'opposer au départ des saintes reliques, et déjà des bruits menaçants circulaient dans la foule. Aldric, instruit de ce qui se passait, et voyant la multitude qui grossissait de plus en plus, craignit qu'il ne s'élevât quelque mouvement, et que le départ des Westphaliens n'en fût du moins retardé; il se hâta, après avoir célébré la messe, de leur remettre le sacré dépôt qu'ils attendaient. Il les conduisit ensuite, au milieu d'un magnifique cortége, jusques au delà des murs de la cité. La croix s'avançait en tête de la procession; venait ensuite le livre des saints Évangiles; derrière marchaient de longues files de clercs revêtus des habits sacrés; au milieu du cortége étaient portées les reliques des saints, renfermées dans des châsses d'or et d'argent, et l'on brûlait autour d'elles des parfums avec une pieuse prodigalité; mais on remarquait surtout la châsse de saint Liboire, portée sur les épaules des prêtres. La marche triomphale s'avança de l'église cathédrale à la basilique abbatiale de Saint-Vincent; le clergé et le peuple ne cessaient de chanter des psaumes, des hymnes et des antiennes, et toutes les cloches des différentes églises de la ville remplissaient les airs de leur harmonie.

Mais la multitude croissait sans cesse, et en augmentant de nombre elle devenait plus audacieuse. Le peuple commença alors à exprimer hautement les regrets qu'il éprouvait de se voir privé des reliques d'un saint si vénéré. Bientôt l'agitation et l'audace montant toujours, on en vint jusqu'à faire des reproches très-vifs à l'évêque; on l'accusait à grands cris de livrer à des étrangers un trésor si précieux; on disait qu'il était du devoir d'un pasteur d'enrichir son Église des reliques enlevées à d'autres pays, et non de la dépouiller de celles dont elle était si justement en

possession. N'était-il pas à craindre que la piété pour saint Liboire ne vînt à périr dans le cœur des Manceaux, et que sa protection ne s'éloignât d'eux? Enfin quelques-uns poussant l'emportement plus loin encore, proposèrent d'empêcher par la force le départ des saintes reliques. Les gens plus retenus ne se laissaient pas aller à ces murmures, mais ils ne pouvaient voir le départ du sacré dépôt sans de profonds regrets; ils versaient des torrents de larmes et remplissaient l'air de leurs gémissements. Aldric ne considérait pas sans inquiétude les dispositions de son peuple.

Ayant enfin obtenu un moment de silence, il leur représenta qu'ils ne devaient pas le croire assez peu préoccupé du salut de son troupeau et du sien personnel, pour consentir à priver son Église, sans de fortes raisons, de la protection qu'elle trouvait dans les précieuses dépouilles de saint Liboire; mais que l'on ne pouvait, sans désobéir aux oracles du Sauveur et de ses apôtres, repousser la demande d'un peuple nouvellement converti à la foi chrétienne, et par là même privé presque entièrement du secours des saintes reliques, tandis que la cité du Mans, par un effet particulier de la miséricorde de Dieu, en était abondamment pourvue. Il ajouta ensuite : « Chassez loin de vos « esprits la pensée que les saints, qui règnent avec Dieu « dans le ciel, ne peuvent faire éclater leur protection que « dans les lieux où sont conservés leurs corps. Nous devons « croire que notre saint évêque ne manquera jamais de « protéger tous ceux qui imploreront son secours, dans « cette Église qu'il a gouvernée pendant sa vie, et au sein « de laquelle il est mort. Il va acquérir de nouveaux clients « empressés à l'honorer parmi le peuple au milieu duquel « vont reposer ses reliques; mais son patronage ne s'éloi- « gnera pas pour cela de vous. » Le prélat continua sa harangue, faisant valoir l'ordre positif de l'empereur, et la volonté du Ciel et de saint Liboire, qui se manifestait par les nombreux miracles opérés depuis que la translation avait commencé. Il représenta aussi que l'Église du Mans ne restait pas entièrement privée des reliques du saint con-

fesseur, puisqu'il en avait réservé une partie notable. Aldric parla longtemps encore dans le même sens, et, pour tenter un dernier effort, il fit assembler tous ceux qui avaient été subitement guéris ou délivrés de la puissance des esprits impurs ; il les fit voir à cette multitude, et rapporta l'histoire de la guérison de chacun d'eux.

A cette vue une immense explosion de joie et de bénédictions éclata dans la foule ; chacun élevant la voix implorait pour soi-même l'assistance de saint Liboire. On n'entendait plus que ces cris, lorsque l'évêque entonna l'hymne *Te Deum laudamus*, qui fut poursuivie par le clergé et le peuple. Ce chant terminé, on en recommença d'autres, en sorte qu'une partie notable de la journée s'écoula dans ces saints transports. Pendant ce temps-là les esprits se calmèrent, et des dispositions plus pacifiques succédèrent à la première émotion. D'ailleurs, il est probable que l'évêque accorda quelque chose aux réclamations du peuple ; il réserva, outre un bras de saint Liboire, quelques autres ossements qu'il déposa dans la suite tant dans l'église cathédrale que dans le monastère du Sauveur. Aldric remit encore aux députés de la Westphalie d'autres reliques considérables, et en particulier les corps des saints Gondanisolus et Valerinus, qui avaient autrefois illustré l'Église du Mans par leur sainteté et leurs miracles (1). Il fit aux pèlerins des largesses pour la route, et stipula avec eux un lien de fraternité qui devait toujours subsister entre l'Église du Mans et celle de Paderborn. Aldric accompagna les envoyés saxons au delà de l'abbaye de Saint-Vincent, et tout le peuple le suivait ; mais lorsqu'il voulut revenir sur ses pas, la foule le laissa rentrer presque seul dans la ville. Ce fut le premier jour du mois de mai que les Saxons quittèrent la ville du Mans.

Les mêmes grâces de guérison qui avaient signalé l'élé-

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I. pag. CXXVI, et pag. 59. — L'anonyme manceau qui a écrit l'histoire de la translation des reliques de saint Liboire s'exprime ainsi : « ... B. Liborii corpus cum multis alio« rum sanctorum reliquiis illis tribuitur. » *Acta Sanctorum*, loc. cit. num. 5.

vation des précieux restes de saint Liboire, se répandirent avec abondance sur toute la route qu'elles parcoururent. A Pontlieue (1), on en vit un exemple bien frappant. Un des hommes attachés au service de l'église de saint Liboire, sourd et muet de naissance, avait suivi jusqu'en ce lieu le corps de son patron et de son maître, implorant par ses larmes et par ses gestes la grâce de sa guérison. Arrivé en cet endroit et excédé de fatigue, il reçut subitement la faveur qu'il implorait. A Saint-Mars-la-Bruyère (2), où était une église dédiée à saint Médard, et célèbre par le culte qu'on y rendait à ce saint évêque, une femme depuis longtemps malade reçut subitement la santé, au moment où les reliques de saint Liboire entrèrent sur ce territoire. Une foule d'autres infirmes y obtinrent aussi leur guérison; car on apportait sur la route tous les malades des lieux circonvoisins.

Étant arrivés le lendemain soir, c'est-à-dire après plus d'un jour de marche, sur le territoire de Connerré (3), bourg public, dont la seigneurie appartenait au chapitre, les députés saxons reçurent l'hospitalité dans un monastère dont l'église était sous le patronage de saint Symphorien (4). Au moment où l'on finissait l'office des vigiles, et que le peuple commençait à se retirer, une femme possédée de l'esprit impur se prit à pousser des cris horribles, imitant successivement différentes espèces d'animaux. Tous les témoins de cette scène se sentirent saisis d'effroi; mais, malgré ce sentiment, ils la contraignirent d'approcher de la châsse qui renfermait les reliques de saint Liboire, et au même instant elle fut délivrée. Pour témoigner sa re-

(1) *Pont leuva.* — On trouve en ce passage de l'anonyme manceau un renseignement précieux sur les mesures de distance dont on usait dans le Maine au IXe siècle : on comptait deux mille du Mans à Pontlieue : « duobus ab urbe distantem milliaribus. »

(2) *Sanctus Medardus de Brucria.* Saint-Mars-de-la-Brière.

(3) *Conedralium*, *Coneraia*, *Conidriacus* — Connerray.

(4) Basilica sancti Symphorii (sic). — Nous parlerons plus tard de la fondation du prieuré de Saint-Symphorien de Connerré.

connaissance à son libérateur, elle suivit pendant assez longtemps les saintes reliques. Soixante-dix infirmes de Connerré ou des lieux circonvoisins recouvrèrent pareillement le bienfait de la santé. Aussi les habitants de tous les villages que traversait le cortége, saisis d'un pieux enthousiasme, accompagnaient les triomphales dépouilles avec toutes les démonstrations de la dévotion la plus vive.

Poursuivant leur voyage, les Saxons arrivèrent à un monastère dédié à saint Sulpice (1), sur le territoire du diocèse de Chartres. On amena dans un petit chariot un homme dont les mains, les pieds et tout le reste du corps étaient dans un état de contraction horrible, tellement que tout usage des membres lui était impossible. Dès qu'il put apercevoir la châsse du saint pontife, dont il implorait le secours avec une entière confiance, se sentant subitement guéri, il saute du chariot, accourt se prosterner devant les reliques, et continue à les accompagner avec la foule, transportée d'admiration à la vue d'un prodige si éclatant. On s'arrêta ensuite, pour passer la nuit, à une église dédiée à l'apôtre saint Pierre, et là un démoniaque fut délivré de l'esprit mauvais qui le tourmentait.

Lorsque le cortége arriva à Chartres, l'évêque Bernuinus célébrait avec ses prêtres le synode diocésain. Dès qu'il eut été instruit que les précieuses dépouilles de saint Liboire approchaient de la cité, il sortit au-devant, et s'avança avec tout son clergé et son peuple jusqu'à une assez grande distance. Le vénérable vieillard les conduisit processionnellement au chant des hymnes sacrées et au son des cloches de toutes les églises, à l'oratoire de Saint-Chéron, hors les murs de la ville, et on les y déposa. Il se fit quantité de miracles en ce lieu; mais on remarqua surtout la guérison subite d'une jeune fille, qui, depuis sa naissance, n'avait jamais joui de l'usage de ses membres.

En approchant de la ville de Paris, le pieux convoi vit arriver Erchanrade, évêque de cette ville, qui venait au-

(1) Monasterium sancti Sulpitii.

devant de saint Liboire avec tout son peuple, jusqu'au delà du pont construit sur la Seine. Le prélat conduisit les reliques jusqu'à l'église cathédrale, où elles furent placées. Le lendemain, qui était un dimanche, on amena à l'église une femme qui semblait réunir en elle toutes les infirmités à la fois; elle était sourde, muette, folle et possédée de l'esprit impur. Dès qu'elle fut en présence de la châsse de saint Liboire, elle se sentit horriblement tourmentée et agitée d'une manière extraordinaire; elle se mit à répandre de grosses sueurs et enfin tomba prosternée à terre. Reportée dans sa maison après la célébration des saints mystères, on la conduisit de nouveau à l'église vers le soir, et elle y passa la nuit avec beaucoup d'autres personnes. Comme l'aurore se levait, elle se trouva en un instant délivrée de toutes ses infirmités.

Au moment où le cortége qui accompagnait les saintes reliques passait près de l'abbaye de Saint-Denis, un serviteur du monastère, sourd et muet de naissance, accourut avec la foule; il vit que beaucoup de personnes venaient déposer près de la châsse quelques dons qu'elles offraient en l'honneur de saint Liboire, et lui, n'ayant rien autre chose à sa disposition, apporta avec grande piété quelques parties de ses vêtements. Cette simple offrande fut agréable au Ciel, car, au même moment, le pauvre serf eut la consolation de joindre sa voix aux chants que le peuple faisait retentir à la louange de Dieu et de saint Liboire.

Nos voyageurs, poursuivant leur route avec célérité, arrivèrent à un village nomme Gebalsheim, aujourd'hui simple hameau de la paroisse de Wittersheim, au département du Bas-Rhin (1). Un ruisseau traversait la route, mais d'ailleurs facilement guéable pour les huit personnes qui portaient les châsses, en tête du cortége. Les quatre porteurs qui marchaient les premiers refusèrent néanmoins absolument de mettre le pied dans l'eau, et exigèrent que

(1) *Gebuloha*, *Gebalhoha*.

l'on allât gagner quelque pont ; ceux qui marchaient par derrière voulaient au contraire que l'on traversât le cours d'eau, qui était peu profond. Les premiers l'emportèrent, et il fallut faire un détour. Le pont que l'on rencontra n'était que de bois, et au moment où les Saxons le traversaient, il se rompit subitement sous leurs pas, mais de manière à ce que les quatre premiers porteurs, qui avaient refusé de passer le ruisseau à l'endroit du gué, tombèrent seuls dans l'eau, les quatre autres et le cortége qui les suivait demeurèrent sur la partie restée solide. En même temps, par un prodige remarquable, la partie antérieure de la châsse demeura suspendue en l'air sans être soutenue par aucun appui visible. Toutefois la protection de saint Liboire n'abandonna pas ces hommes simples dans leur disgrâce, et il ne leur arriva pas d'autre malheur. Après avoir reçu cet avertissement, on s'empressa d'aller gagner le gué et de continuer le voyage.

A peu de distance de là, au château de *Bavaca* (1), une femme possédée du démon depuis quinze ans fut délivrée par les mérites de saint Liboire. Pleine de reconnaissance envers son libérateur, elle voulut servir comme de trophée à son triomphe; elle dit adieu à son pays où elle occupait un rang considérable, et vint se donner pour le reste de ses jours à l'église où devaient reposer les reliques du thaumaturge.

Après avoir raconté tous les miracles dont on vient de voir le récit, le premier historien de cette translation déclare qu'il pourrait en rapporter un bien plus grand nombre ; en effet des guérisons et surtout des délivrances de possédés marquèrent tous les lieux par lesquels passèrent les saintes reliques. On peut juger d'après ce récit, de la dévotion des peuples témoins de ces prodiges, et de l'enthousiasme avec lequel les villages et les villes couraient au-devant du cortége. Sur toute la longue distance qui sépare le Mans des bords du Rhin, un nombre prodi-

(1) Castellum quod *Bavaca* nominatur.

gieux de fervents chrétiens accompagnèrent les reliques, les uns pour rendre grâces des bienfaits déjà reçus, les autres pour implorer des faveurs nouvelles.

Enfin on arriva sur les bords du fleuve qui séparait la Gaule de la Germanie, et ce fut à ce terme que la foule des clients qui avait suivi saint Liboire dut arrêter sa marche, pour rentrer dans ses foyers. Mais les habitants de la Saxe, et spécialement ceux des contrées voisines de Paderborn, avaient été avertis par la renommée des prodiges opérés par saint Liboire; et ils avaient été informés en même temps que le précieux trésor, si vivement désiré, allait bientôt sanctifier leur patrie. Sur cette nouvelle, ils étaient accourus en foule au-devant du nouveau patron de la Westphalie. Les deux rives du fleuve, sur une vaste étendue de terrain, étaient couvertes d'une foule immense. Au moment où les porteurs de la châsse entrèrent dans la barque qui devait les transporter sur le rivage opposé, cette multitude qui couvrait la plaine des deux côtés se prosterna la face contre terre; et ce fut au milieu de ces hommages unanimes que les glorieuses reliques de saint Liboire quittèrent le sol de la Gaule, et entrèrent dans le pays des Germains.

Mais à peine le cortége qui les transportait fut-il entré sur le territoire saxon, que sa marche se vit interrompue à tout moment par la foule qui se pressait autour du saint pontife. Cependant, après vingt-huit jours de voyage, le 28 mai, les châsses se trouvèrent en vue de Paderborn. Ce jour-là, l'Église solennisait la fête de la Pentecôte; et comme on était encore à une distance de trois milles de la ville, ayant devant soi la rivière d'*Hedraha*, qui arrêtait le passage, on résolut de suspendre la marche dans la plaine et d'y célébrer les saints mystères. Les nouveaux chrétiens assistèrent avec ferveur à cette touchante solennité, célébrée devant les saintes reliques au milieu de la campagne; mais leur foi fut vivement ranimée et leur joie portée à son comble, lorsqu'ils virent la guérison miraculeuse de cinq malades accomplie subitement en présence

de tout le peuple, durant l'action du saint sacrifice. Un autre prodige eut lieu à la même heure dans l'église cathédrale de Paderborn : un enfant sourd et muet de naissance y reçut l'usage de l'ouïe et de la parole. Tout le peuple dut comprendre alors que Dieu avait choisi la Westphalie pour le principal théâtre du culte de saint Liboire.

Cependant on avait hâte de déposer les restes du saint confesseur dans le lieu où ils devaient reposer. Tout le clergé de la ville de Paderborn, paré de ses ornements les plus précieux, et une foule immense, non-seulement de la cité, mais encore des lieux voisins, accoururent au-devant du cortége qui les transportait. L'évêque Badurad fut privé de la consolation de se réunir à son peuple dans cette touchante circonstance; il était absent de son diocèse et assistait au plaid général, célébré cette année au mois de mai dans le palais de l'empereur, à Thionville. Au moment où ceux qui apportaient les reliques et ceux qui venaient au-devant se rencontrèrent, tous se prosternèrent trois fois à terre. Depuis cet instant jusqu'à celui où le corps du saint fut déposé au lieu qu'on lui avait destiné, l'air retentit des chants sacrés du clergé, et du *Kyrie eleïson* mille fois répété par le peuple. On voyait en même temps tous ces hommes simples élever leurs mains vers la vénérable châsse, et faire leurs efforts pour la voir, pour l'approcher le plus près qu'il leur était possible. Toutes les marques de joie et de confiance qu'un peuple rempli de la simplicité primitive peut imaginer, furent prodiguées par les habitants de la Westphalie envers le saint patron que leur envoyait l'Église du Mans. Les reliques furent placées à l'autel majeur de l'église cathédrale, et c'est à cette place qu'elles reposent encore aujourd'hui (1).

L'évêque Badurad mourut en l'année 852, après avoir longtemps édifié son peuple par l'exemple de toutes les vertus, dont il avait puisé le goût dans l'école monastique

(1) *Officia propria Ecclesiæ et diœcesis Paderbonensis*, 1834, pag. 56.

et épiscopale de Wurtzbourg. Luitard lui succéda aussitôt après sa mort. Ce prélat périt en 877, dans l'une des irruptions que les Normands firent en Germanie. Après ce triste événement, Bison fut appelé à gouverner le diocèse de Paderborn. Ce nouveau prélat, qui ne mourut qu'en 902, marcha constamment sur les traces de ses deux prédécesseurs, et se montra rempli de zèle pour la gloire de saint Liboire. L'illustre confesseur n'avait pas cessé, depuis plus d'un demi-siècle qu'il était honoré comme le protecteur spécial de la Westphalie, de donner des marques du pouvoir dont il jouit dans le ciel. Bison voulut conserver à la postérité le récit de tant de merveilles, et il ordonna à un clerc de son Église de recueillir les témoignages à ce sujet et d'en composer une relation.

L'écrivain qui reçut cette mission était digne d'un tel honneur par ses lumières, mais plus encore par sa piété et sa probité. On a malheureusement perdu une partie considérable de son travail; mais il reste encore la Vie du saint évêque du Mans, et le récit de la translation de ses reliques de la Gaule en Germanie. Afin de rédiger une histoire plus complète et plus authentique, cet auteur fit usage des anciens mémoires conservés dans les archives de notre Église, et du recueil des *Gestes des Évêques du Mans*, qui venait d'être compilé. Le temps a détruit la relation des premiers miracles opérés par saint Liboire dans la nouvelle patrie que le Ciel lui avait destinée; mais il reste trois hymnes fort anciennes d'une très-grande longueur, composées à la louange de notre thaumaturge. Peu remarquables sous le rapport de la poésie, comme on doit le penser, puisqu'elles sont de la fin du xe siècle, et que l'auteur habitait les bords du Rhin ou de la Lippe, elles excitent l'intérêt par les renseignements précieux qu'elles offrent à l'histoire. C'est là que l'on apprend que notre saint évêque avait ressuscité trois morts depuis sa translation en Westphalie; qu'on implorait son secours avec efficacité dans toutes les maladies, mais spécialement celle du calcul, et enfin que les fidèles avaient coutume de se recommander à lui pour obtenir une

heureuse et sainte mort. Ces strophes consacrées à l'honneur de saint Liboire étaient si populaires dans le diocèse de Paderborn, qu'on les lisait encore au milieu du XVIIIe siècle, écrites sur de grandes feuilles de parchemin suspendues à gauche de l'autel majeur de l'église cathédrale. D'autres Églises de Germanie rivalisèrent de zèle avec celle de Paderborn, pour honorer saint Liboire par des chants liturgiques; celle de Mayence en particulier, conserve dans ses plus anciens bréviaires des hymnes qui semblent se rapporter à la même époque (1). Depuis dix siècles la Westphalie n'a pas cessé de témoigner sa piété et sa confiance à saint Liboire; et la suite fera voir que la portion du peuple de Paderborn qui est restée fidèle à la religion de ses pères, n'a pas dégénéré de cette dévotion envers le saint protecteur.

La solennité liturgique occasionnée par la translation des reliques de saint Liboire et des autres saints évêques du Mans, amena de nouveaux développements du culte divin. Personne au IXe siècle, n'était plus capable que saint Aldric de diriger avec science et sagesse ce mouvement. Doué d'une intelligence supérieure et d'une grande piété, il avait su repousser les faux principes que l'archevêque de Lyon, Agobard et ses disciples cherchaient à répandre et à faire prévaloir.

Son zèle le porta à établir divers règlements pour la célébration des offices divins. L'un de ses premiers soins sous ce rapport fut d'instituer cinq fêtes solennelles, afin de consacrer cinq anniversaires particulièrement chers à sa piété. La première de ces fêtes était fixée au 21 décembre (2), jour anniversaire de sa naissance, de son ordination épiscopale et de son intronisation sur le siége du Mans. La seconde était fixée au jour suivant, 22 décembre (3), jour de la dédicace de l'abside de la cathédrale, et de l'église qu'Aldric

(1) Les quatre hymnes dont on parle ici, et d'autres pièces poétiques dont on parlera plus tard, ont été imprimées dans les *Acta Sanctorum*.
(2) Le 12 des calendes de janvier.
(3) Le 11 des calendes de janvier.

avait bâtie et consacrée en l'honneur du Sauveur, de la sainte Vierge Marie et des martyrs saint Étienne, saint Gervais et saint Protais. La troisième était le 21 juin (1), jour de la consécration de l'autel de saint Jean-Baptiste et de trois autres. La quatrième était le 15 août (2), fête de l'Assomption de la sainte Vierge, réputé l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale par saint Julien, dédicace renouvelée par saint Aldric en l'honneur de la Mère de Dieu et des saints martyrs Gervais, Protais et Étienne. On ignorait, comme il a déjà été dit, l'époque précise à laquelle l'église-mère avait été pour la première fois consacrée; mais on savait qu'elle avait d'abord été mise sous le patronage de la sainte Vierge; Aldric voulant établir une fête commémorative de cet événement, choisit la fête la plus solennelle que l'on célébrât en l'honneur de Marie. Enfin le cinquième de ces anniversaires était fixé au 9 novembre (3), en commémoration de la dédicace de l'église de Saint-Étienne-du-Cloître, bâtie et consacrée aussi par Aldric, comme il a été dit plus haut.

Chacune de ces cinq fêtes devait être célébrée par des pompes plus solennelles dans les offices divins. Pour compenser les fatigues de son clergé, Aldric régla que les chanoines et les clercs de la cathédrale recevraient, à chacune de ces fêtes, sur les revenus de la Bousselle (4), quatre muids de froment convertis en pain de première qualité,

(1) Le 11 des calendes de juillet.

(2) Le 18 des calendes de septembre.

(3) Le 5 des ides de novembre.

(4) *Buxariæ*, Bousselle, la Boucelle. On ignore la position certaine de ce lieu, dont il est parlé plusieurs fois dans les Actes de saint Aldric, qui le désignent comme placé dans la Quinte du Mans. On peut avec vraisemblance l'appliquer à la Bousselle, manoir féodal situé dans la paroisse de la Basoge (*Basilica*), mais dont le fief s'étendait sur une partie de la paroisse de Souillé (*Soliacus*). Cette terre avait dans sa dépendance une forêt dont il ne reste plus de traces depuis longtemps; mais le sol n'était guère propre qu'à ce genre de culture, avant que l'on y eût découvert des carrières de marne grise et bleue. Au siècle dernier, une grande partie des deux paroisses de la Basoge et de Souillé était encore en landes.

six moutons des meilleurs, deux muids de bon vin et un muid de *potion* ou liqueur de bonne qualité. La Boussellé était l'une des terres que Louis le Débonnaire avait rendues à l'Église du Mans par son diplôme de l'année 833; elle était fort considérable et s'étendait sur les paroisses de la Basoge et de Souillé, ayant dans sa tenue une forêt nommée *Folicion*. Quelque temps après, Aldric donna la terre elle-même, toutes ses dépendances et la forêt au chapitre de la cathédrale, dans le but d'assurer davantage les fondations qu'il venait de faire.

Par l'un de ses testaments, daté du saint jour de Pâques, premier avril de l'année 837, saint Aldric confirma les fondations dont il vient d'être parlé, et il y ajouta quelques nouvelles clauses qui méritent d'être mentionnées, parce qu'elles peuvent répandre un nouveau jour sur les mœurs de l'époque. Ces clauses regardent surtout la nature et la quantité des provisions destinées aux repas du clergé, dans les jours de fêtes nouvellement établis.

Le 21 juin, jour de la consécration de l'autel de saint Jean-Baptiste, il sera fourni aux chanoines et aux clercs de la cathédrale, six muids de froment, quatre muids de vin de première qualité, un muid de la potion nommée vulgairement Alixone, quatre moutons et deux porcs de la meilleure qualité (1).

Le 15 août, les distributions seront de même quantité et de même qualité que celles réglées pour le 21 juin.

Le 9 novembre, anniversaire de la dédicace de l'église de Saint-Étienne-du-Cloître, on distribuera six muids de froment, quatre de vin, un de la potion appelée Silvie, quatre friscingues (porcs forts, mais non parvenus à leur dernier état d'accroissement), et quatre moutons.

Le 21 décembre, anniversaire de l'ordination d'Aldric

(1) Pour la valeur relative de tous les objets dont il est parlé ici, voir Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, pag. 704 et *passim*. Ainsi le porc dont parle saint Aldric était de la valeur d'un sou, et le sou d'argent équivalait à 28 francs de notre monnaie actuelle.

(cette fête était avancée d'un jour, à cause de la dédicace de la cathédrale qui se rencontrait le 22 décembre), il sera donné aux chanoines six muids de froment, quatre de vin, un de la potion nommée Finicule; de plus on leur remettra une somme d'argent de cinq sous, pour acheter du poisson; un muid de fromage et un autre de légumes. Toutes ces provisions doivent toujours être de la meilleure qualité.

La qualité des mets que saint Aldric ordonne de servir dans ce repas du 21 décembre et dans celui du jour suivant, nous éclaire sur l'état du clergé de l'Église du Mans et sur la discipline qu'il gardait. Les chanoines, d'après la règle de saint Chrodegang (1), observaient l'abstinence pendant tout le temps de l'Avent. Les simples clercs, au contraire, avaient la liberté d'user d'aliments gras, et Aldric dispose que s'ils ne mangent pas au réfectoire des chanoines, on leur serve un friscingue. Quoique l'évêque du Mans semble laisser aux moines de sa ville la même liberté qu'au clergé inférieur, il est certain qu'ils ont toujours observé l'abstinence pendant ce temps-là, comme le second concile de Tours, en 567, leur en avait fait une règle. Ils gardaient même un jeûne rigoureux durant toute cette sainte carrière; et notre pieux prélat n'aura pas manqué de faire quelque disposition à cet égard, quoiqu'elle soit ignorée aujourd'hui (2).

Le 22 décembre, jour de la dédicace de l'église cathédrale rebâtie par Aldric, il sera fourni les mêmes provisions que la veille; mais la potion sera du *costus*.

Les dédicaces dont l'évêque Aldric cherchait à perpétuer le souvenir avaient eu un grand éclat lorsqu'elles furent célébrées; il nous apprend lui-même que, pour la consécration qu'il fit le 22 décembre de l'abside de l'église cathédrale, plusieurs évêques s'étaient rendus au Mans avec une foule de prêtres, et que tous prirent part à la so-

(1) Dom Luc d'Achery, *Spicilegium*, tom. I; *Regula pro canonicis*, cap. XXXV.

(2) Dom Martène, *de Antiquis monachorum ritibus*, lib. III, cap. I, num. 6 et 7.

lennité. Il en fut sans doute de même pour les autres dédicaces, et on peut justement regarder ces réunions comme autant de conciles célébrés au Mans par les évêques de la province de Tours. Pour donner aux fêtes commémoratives de ces événements plus d'importance encore, Aldric régla que tout le clergé des églises de la ville et des faubourgs, et même des monastères voisins de la cité, serait obligé de se rendre à l'église cathédrale pour prendre part à la solennité. Ils devaient venir dès la veille de la fête, avec des ornements convenables, afin de célébrer les vigiles tous ensemble; puis le jour de la fête, les prêtres offraient le saint sacrifice de la messe sur les autels de cette église; il leur était même permis de célébrer plusieurs fois ces jours-là, et chaque clerc devait réciter au moins cinquante psaumes à deux chœurs. Aldric les prie d'offrir les mêmes services pour lui après sa mort. Le saint sacrifice devait, selon les règles anciennes, commencer à neuf heures du matin; et après qu'il était fini, tout ce nombreux cortége, tant les réguliers que les séculiers, entraient dans le réfectoire des chanoines, où ils prenaient avec silence et modestie, en écoutant attentivement la lecture qui leur était faite, un repas qui leur était servi par ordre de l'évêque.

Aldric, se défiant des mœurs grossières de son temps, supplie ses successeurs et les prévôts du chapitre de ne point exclure après sa mort, les moines et les prêtres des faubourgs de leur réfectoire en ces aniversaires, mais de permettre qu'ils partagent leur repas. Si, malgré ses recommandations, les chanoines trouvaient au-dessous d'eux de s'asseoir à la même table que le clergé inférieur, Aldric veut au moins que quelque membre du chapitre soit chargé de leur faire préparer un repas consistant en un muid de pain, un muid de vin, une potion et un friscingue le meilleur possible, et qu'il leur fasse servir ces mets dans un lieu décent du cloître des chanoines. Mais Aldric insiste sur le désir qu'il éprouve que les moines et les clercs des églises inférieures soient admis dans le réfec-

toire des chanoines, afin que ces fêtes servent de lien à la charité et de stimulant à la piété.

Aldric veut aussi faire participer les pauvres à la joie de ces fêtes, et il ordonne que l'on prépare un repas consistant en un muid de pain, un muid de vin et un friscingue, et qu'on invite quarante pauvres à y venir prendre part, dans quelque lieu du cloître des chanoines. Ce festin devait se renouveler à chacune des cinq fêtes désignées plus haut ; et le pieux évêque a soin d'exprimer qu'il se propose, par toutes ces fondations, d'exciter tous ceux qui y auront quelque part à prier pour lui pendant sa vie et après sa mort. Mais comme il était probable que les revenus du domaine de la Bousselle seraient plus que suffisants pour ces dépenses, et qu'Aldric conservait même l'espoir de les accroître, il établit que tout le surplus desdits revenus servira à donner plus d'abondance encore aux repas dont il vient de parler, et que les chanoines auront le droit de percevoir tous les fruits, sans que personne puisse y mettre d'obstacle. On peut voir dans cette fondation l'origine des festins que les évêques du Mans devaient aux chanoines de la cathédrale; ils leur servirent pendant de longues années cette redevance, mais ils finirent par la racheter au moyen d'échanges.

Dans toutes ses fondations, Aldric n'oubliait pas la personne de l'empereur Louis; il exprime formellement qu'il entend obliger tous ceux qui auront part à ses libéralités à prier pour Louis le Débonnaire, pour l'impératrice Judith, leurs enfants, et pour la prospérité de ses armes. Avant d'établir toutes ces dispositions, l'évêque du Mans avait demandé et obtenu l'assentiment de l'empereur, qui lui accorda même un diplôme pour les confirmer par son autorité. Le prélat avait également requis l'assentiment des évêques comprovinciaux et l'avait obtenu. L'acte qui fait connaître toutes ces particularités a été écrit au Mans avec toutes les formes de droit, dans une assemblée nombreuse de prélats et de hauts personnages, le saint jour de Pâques de l'année 837. Il est signé par Aldric,

Usmare archevêque de Tours, Dodon évêque d'Angers, Jonas évêque d'Orléans, Autcarius archevêque de Mayence, dans la première Germanie, Ébrouin évêque de Poitiers, Guntard évêque de Nantes, Erchinrade évêque de Paris, Warnarius évêque de Rennes, Échard évêque de Noyon, Thierry évêque de Cambray, David chorévêque du Mans, Austeus doyen, Godenus archiprêtre, Richard prêtre, Dedivinus archiprêtre, Évrard prêtre, Gérard prêtre, Gausuinus prêtre, Ascaricus prêtre, Alexandre prêtre, Gerihanus prêtre, Winebladus prêtre, Flodoinus prêtre, Flodebert prêtre, Anisacharus diacre, Rodigue diacre, Regnogardus, Vivaldus sous-diacre (1). Il est vraisemblable que les dix-sept prêtres, diacres ou sous-diacres qui souscrivent cet acte, composaient le chapitre de la cathédrale à l'époque; mais il ne faut pas oublier qu'ils avaient au-dessous d'eux, pour les aider dans le service divin, un clergé inférieur dont le personnel était très-nombreux (2).

L'évêque du Mans profita de la présence d'un aussi grand nombre d'évêques dans sa ville épiscopale, pour faire approuver et promulguer un privilége qu'il voulait accorder au monastère du Sauveur, bâti et fondé par ses soins (3). Cette abbaye fut l'une des plus belles fondations d'Aldric.

(1) La charte dont on vient de donner la substance porte pour date la vingt-troisième année du règne de Louis le Débonnaire; c'est une erreur, il faut lire la vingt-quatrième année du règne de ce prince.

(2) On pourrait croire aussi que ces dix-sept prêtres, diacres ou sous-diacres, étaient les députés de leurs Églises au concile du Mans.

(3) Le P. le Cointe soutient que tous les évêques dont il est parlé dans les deux diplômes de saint Aldric, n'étaient pas réunis au Mans à la date indiquée ; il n'en donne pas d'autre raison que l'invraisemblance qu'il croit voir à ce que des évêques si éloignés les uns des autres se fussent trouvés au Mans le jour de Pâques. Cette raison ne saurait prévaloir contre le témoignage positif des auteurs contemporains. S'ils étaient réunis, comme il est presque certain, pour un concile, leur présence n'a rien d'invraisemblable. Les *Gestes de saint Aldric* parlent en plusieurs circonstances de réunions nombreuses d'évêques faites au Mans pendant son épiscopat. D'ailleurs chacun de ces évêques avait dans son diocèse un ou plusieurs chorévêques qui pouvaient tenir sa place. L'abbé Travers est du sentiment que nous avons embrassé ; il soutient même qu'il man-

Il en jeta les fondements de très-bonne heure, dans un lieu situé sur les bords de la Sarthe, à moins d'un mille de la ville du Mans. Ce lieu se nommait le Breil ou Neuville (1); il n'avait été jusque alors qu'un repaire de prostituées et de voleurs, le saint évêque voulut en faire un asile pour des serviteurs de Dieu, et il l'aima d'une affection particulière, qu'il témoigna en plus d'une occasion. Ayant achevé la construction des édifices pour le logement des moines et la basilique pour les offices divins, Aldric convoqua un grand nombre d'évêques (2). Le 16 septembre, on célébra avec la plus grande pompe la dédicace de ce monastère, qui fut mis sous le patronage du Sauveur, de la sainte Vierge et des saints martyrs Gervais, Protais et Étienne. Nous verrons bientôt sous l'empire de quelles circonstances il changea de nom et de patronage.

Il paraît que le généreux prélat avait déployé une grande magnificence dans la construction de ces édifices; la basilique seule avait quinze autels qui furent dédiés à différents saints dont les noms, selon l'usage, se lisaient au-dessus de la table sacrée, et dont les reliques reposaient sous l'autel même. Lorsque les rites de la dédicace furent accomplis, Aldric remit l'abbaye entre les mains de l'abbé et des moines, qui devaient l'habiter pour y vivre sous la règle de saint Benoît; cette investiture se fit, selon l'usage de cet âge, par la remise d'un objet symbolique. Aldric choisit

que beaucoup de signatures dans les copies qui sont restées de ces deux actes. Vid. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum,* tom. VIII, pag. 483. — Travers, *Concilia provinciæ Turonensis,* tom. I. ms.

(1) *Bragolium, Brolius, Brogilus, Novavilla.*

(2) ... In quo et dormitorium novum decenter compositum fecit, et in ipso dormitorio absidam in orientali parte mirifice construxit...

Fecit quoque in ipso monasterio refectorium novum et nobiliter compositum....

Gesta Aldrici, cap. XVII, Baluze, tom. III, pag. 45. — Les antiquaires ont fait observer avec raison que l'on apportait dans les monastères une importance particulière aux deux corps de logis, renfermant le réfectoire et le dortoir, et les chroniques donnent des détails assez curieux à cet égard. Vid. De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales,* Ve part. pag. 396 et suiv.

à cet effet un calice d'or avec sa patène et un évangéliaire orné avec une grande magnificence, et dont une partie était écrite en lettres d'or. Le fondateur, les évêques nombreux qui l'assistaient, tous les nobles personnages qui s'étaient rendus à son invitation étendirent la main sur ces objets sacrés en prêtant le serment d'assurer, autant qu'il dépendrait d'eux, le don du monastère et de ses dépendances en la possession des serviteurs de Dieu. Après cet acte solennel, Aldric abandonna l'évangéliaire, le calice et la patène aux religieux du monastère.

Les dépendances unies par l'évêque du Mans à l'abbaye du Sauveur, et qui composaient sa dotation, étaient considérables; elles comprenaient le domaine de la Saunière (1), terre voisine du monastère, avec trente serfs qui l'habitaient et étaient chargés de la cultiver; les deux terres en culture situées près du monastère et le bois qui de là s'étendait jusqu'au cours de la Sarthe; la vigne entre le monastère et la Saunière; les deux moulins voisins de l'abbaye; un pré et un bois situés de l'autre côté de l'habitation des religieux. A ces biens qui environnaient l'abbaye, Aldric ajoute le petit monastère *d'Apiacus*, autrement nommé Saint-Ulface; c'est-à-dire que l'évêque soumit à la nouvelle abbaye ce monastère, qui avait joui au VIe siècle d'une assez grande existence, mais qu'il avait perdue probablement pendant l'anarchie du VIIIe siècle. Il lui donna encore la moitié du domaine de Coulongé (2), tout celui du Grand-Lucé (3), la moitié de Bérus (4), la terre qu'un

(1) ... Delegavimus ibidem villam *Salvarias* cum manentibus xxx. — La Saunière, domaine situé près du Mans, sur la rive droite de la Sarthe, paroisse du Pré; il paraît s'être étendu du Pré jusqu'aux environs du Moulin-l'Evêque.

(2) Tradidimus ibi medietatem de villa *Cannono*.

(3) Et villam *Luciacum* cum omni integritate.

(4) Et medietatem de villa *Beruis*. — Outre la paroisse de Bérus, près de Saint-Paterne, dans l'arrondissement de Mamers, autrefois du doyenné de Lignières, il y avait encore dans le diocèse du Mans une terre seigneuriale, avec le titre de châtellenie, située à Vallon, portant le nom de Bérus et à laquelle le nom latin *Beruæ* pourrait s'appliquer.

nommé Friderard tenait en précaire et qui appartenait à l'église-mère; et sur le domaine de Saint-Autlène (1), trois esclaves avec trois vignes et quelques champs cultivés par ces serfs, en un mot tout ce que le clergé de la cathédrale possédait en ce lieu-là. Tels furent les dons qu'Aldric fit à l'abbaye du Sauveur dès l'époque de sa fondation; il y ajouta dans la suite de nouvelles largesses, comme nous aurons occasion de le signaler. Mais il ne fut pas seul à doter ce monastère, Saleardus remit aux moines, le jour même de la consécration de leur église, des terres dont Aldric leur confirma la possession.

En 840, Aldric enrichit son abbaye du Sauveur d'un trésor plus précieux encore. Il y transporta le corps entier de saint Pavace et le bras droit de saint Liboire. Cette auguste cérémonie s'accomplit le 9 juillet. Plusieurs évêques étaient accourus pour prendre part au triomphe préparé à nos deux saints apôtres; un nombreux clergé et des chœurs de moines unissaient leurs voix dans les chants sacrés. Les reliques, renfermées dans une châsse des plus riches, furent déposées par Aldric et les évêques qui l'accompagnaient dans la basilique du monastère, probablement sous la table de l'autel, selon l'usage de l'Église de Rome, à laquelle l'évêque du Mans aimait à se conformer en tout (2). Ce sanctuaire devint pour les deux saints évêques, un nouveau théâtre de gloire; plusieurs prodiges ne tardèrent pas à y éclater; ils attirèrent une foule de pèlerins et contribuèrent puissamment à accroître l'importance de l'abbaye. Ce fut par suite du concours des fidèles auprès de la tombe de saint Pavace, que ce lieu fut détaché, à une époque postérieure, de la paroisse de Neuville-sur-Sarthe, dont il

(1) Donamus, et in villa quæ vocatur villa sancti Autleni manentes tres, cum vineis tribus et campis aliis et quantum pars sanctæ Mariæ ibi habetur. — Cauvin dit : Nous ignorons la position de ce lieu. — Quant à saint Autlène, son nom ne se trouve dans aucun martyrologe, et il est vraisemblable que ce saint s'est sanctifié et est mort dans le Maine.

(2) Le texte même des *Gestes de saint Aldric* insinue très-clairement l'interprétation que nous donnons ici en se servant du mot *humatum*.

faisait encore partie, et qu'il forma le centre d'une nouvelle paroisse qui porte encore le nom du saint évêque.

Toutes les terres que saint Aldric affecta à la dotation de l'abbaye du Sauveur appartenaient antérieurement, comme nous l'avons dit, à l'église cathédrale; aussi le monastère, en vertu même du titre de sa fondation, lui fut soumis; c'est-à-dire que les moines étaient sous la juridiction de l'évêque, et qu'ils n'avaient pas la disposition entièrement libre de leurs biens, mais seulement un droit limité. Ils ne les possédaient pas néanmoins en qualité de bénéfices ni de censives, puisque nul n'aurait eu le droit de les leur retirer sans un dédommagement équivalent. Ces biens composaient des espèces d'alleux, à peu près inaliénables, et qu'on a désignés dans la suite sous le nom de mainmortes. Du reste, pour marque de cette soumission originelle, l'abbaye était soumise à certaines redevances ou certains services envers l'église cathédrale qui l'avait fondée (1). Telle était la loi générale qui régissait les monastères établis sur les terres des Églises; il n'y avait de libres entièrement que ceux de fondation royale, ou auxquels avaient été accordés les priviléges analogues. Bon nombre de saints évêques obtinrent ce privilége pour les abbayes qu'ils établirent sur leurs fonds propres ou sur ceux de leurs Églises; saint Aldric suivit une autre marche. En effet, son dessein, en fondant ce nouveau cloître aux portes de sa cité épiscopale, était non-seulement d'offrir un asile aux serviteurs de Dieu, mais encore de donner un nouvel éclat aux pompes de la liturgie; préoccupation habituelle de toute sa vie. A cet effet il établit une station dans l'église de l'abbaye, et il disposa avec prévoyance tous les usages qui devaient s'y pratiquer. Le prélat fixa cette station au 16 septembre, jour anniversaire de la dédicace de la basilique du monastère. Tous les chanoines de la cathédrale et les prêtres attachés aux autres églises de la ville étaient obligés de se rendre dès le

(1) Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, pag. 478 et passim.

matin du jour de la fête au monastère tous ensemble, revêtus de leurs ornements et en silence. Les chanoines et les prêtres devaient y célébrer la messe et y faire d'autres prières, et les clercs réciter au moins cinquante psaumes, pour implorer le secours du Ciel sur le fondateur pendant sa vie, et pour obtenir le soulagement de son âme après sa mort. A neuf heures (1), ces prières préliminaires étant achevées, tous devaient se réunir aux moines du monastère pour célébrer, dans un pieux concours, les solennités propres de la fête. Après la messe solennelle et les offices qui l'accompagnent, ce nombreux clergé entrait au réfectoire des moines, et ils prenaient tous ensemble, dans un sentiment religieux, le repas que le fondateur avait réglé. Ce repas consistait en six muids de bon pain, trois quartiers de porc et autant de mouton, quatre muids de vin de bonne qualité et cinq muids d'une liqueur réputée excellente.

Si les chanoines ne voulaient pas s'arrêter à l'abbay après les offices terminés, ils devaient recevoir à leur départ, de la main des moines, les mets et les autres aliments qu'ils avaient le droit d'attendre de la communauté, et ils se les faisaient servir dans le réfectoire du cloître de la cathédrale; mais ils ne pouvaient se dispenser de faire participer à ce repas commun les prêtres et les clercs des autres églises, qui avaient pris part aux cérémonies de la station. Aldric exprime un vif désir que ce repas ait lieu dans le réfectoire de l'abbaye, et qu'une sainte union y fasse participer en commun les moines avec les chanoines, les prêtres et les clercs qu'il a désignés. On ne peut s'empêcher de voir, dans les exhortations que le saint évêque adresse plusieurs fois à ce sujet aux chanoines de la cathédrale, une trace manifeste des injustes préventions que ceux-ci avaient conçues contre les moines, et dont nous aurons par la suite des preuves trop nombreuses.

Aldric n'oublia pas les pauvres dans cette fondation. Il

(1) *Hora tertia.*

établit que l'on donnerait au même jour, sur les revenus du monastère, un repas à quarante pauvres, consistant en un muid de pain de bonne qualité, un muid de vin qui serait aussi de la meilleure espèce, et un quartier de porc fort (1). Ces mets étaient jugés suffisants pour servir à ces indigents un dîner abondant, et ils devaient en retour prier Dieu pour leur bienfaiteur.

Aucun document contemporain ne fait connaître le nombre des prêtres et des clercs qui composaient au IXe siècle le chapitre et le reste du clergé du Mans; mais il est facile de s'en former une idée assez exacte d'après les renseignements que fournit ici saint Aldric, par la proportion des provisions de bouche qu'il assigne au clergé et aux indigents. D'après cette donnée, on pourrait conjecturer qu'il y avait au moins deux cents prêtres et clercs composant le clergé séculier ou régulier de la ville du Mans, sous l'épiscopat d'Aldric.

Malgré les dispositions peu bienveillantes que le chapitre du Mans avait conçues contre les moines, Aldric ne manquait jamais dans aucune de ses fondations de les associer aux chanoines, pour remplir les fonctions saintes de l'office divin, et pour participer aux mêmes largesses. Sans doute il avait en vue d'augmenter la solennité des stations dont il venait d'établir l'usage; mais il voulait en même temps témoigner de sa sympathie pour l'ordre monastique, et peut-être se proposait-il encore de faire tomber des préjugés injustes.

Peu de temps après la fondation de l'Église du Sauveur, Aldric lui donna une nouvelle preuve de sa sollicitude. Se trouvant au mois de juin suivant à la cour de l'empereur, qui était alors à la ferme royale de Gondreville, sur la Meurthe, près de Toul, il obtint un diplôme par lequel étaient confirmées toutes les dispositions qu'il avait prises en faveur de cette abbaye. Nous avons ici à remarquer un

(1) *Friscinga.*

privilége accordé par Aldric et confirmé par Louis le Débonnaire, et qui se trouve cependant en opposition directe avec les règles de la jurisprudence canonique suivie à cette époque. Selon la loi générale, le monastère soumis à une autre Église ne jouissait pas d'une pleine indépendance dans le choix de son supérieur ; l'abbaye du Sauveur, au contraire, quoique assujettie à l'église-mère, est maintenue dans une liberté complète pour le choix du prélat qui devait la gouverner, et cette liberté est assurée aux moines à perpétuité, chaque fois que le siége abbatial deviendra vacant.

Plusieurs années après la fondation de l'abbaye du Sauveur, Aldric, pour y consolider l'observance de la règle, l'unit à l'abbaye des Fossés, au diocèse de Paris. Ce monastère, qui avait alors saint Pierre pour titulaire, et qui plus tard fut appelé Saint-Maur-des-Fossés, jouissait dans tout l'empire d'une grande réputation, pour sa fidélité dans l'observance de la règle de saint Benoît, et pour le soin avec lequel les moines y cultivaient les lettres. Plusieurs personnages qui fondèrent ou restaurèrent des monastères vers ce temps-là, prièrent les abbés Benoît et Ingelbert, qui gouvernèrent successivement l'abbaye des Fossés, de prendre sous leur conduite les nouveaux cloîtres, d'y maintenir l'observance et de les unir à leur abbaye. On avait vu de ces unions de monastères dès l'origine de l'ordre monastique; mais sous saint Benoît d'Aniane, qui venait de mourir en 821, cette tendance à l'union prit de nouveaux accroissements : c'était le commencement des Congrégations auxquelles un moine, né dans le Maine peu de temps après, donna un si grand développement. L'évêque Aldric eut la gloire d'avoir compris l'un des premiers, l'utilité de ces associations. D'après une convention arrêtée entre lui et l'abbé Ingelbert, le monastère du Sauveur demeura uni à l'abbaye des Fossés; celle-ci s'engagea à y maintenir un nombre suffisant de moines et à y faire observer la règle de saint Benoît. On verra bientôt d'autres

marques de l'affection d'Aldric pour sa chère abbaye. Plus tard, en 845, l'abbé Ingelbert fit confirmer l'acte de cette union par l'empereur Charles le Chauve (1).

La sollicitude du saint évêque pour une maison qu'il avait fondée ne l'empêcha pas d'apporter une grande attention à procurer l'avantage des autres monastères de son diocèse. Il avait compris que le véritable foyer de la piété se trouve dans ces centres de perfection chrétienne. Le monastère fondé par sainte Ténestine, que l'on nommait alors Sainte-Marie, était au commencement de l'épiscopat d'Aldric dans un état voisin de sa ruine. Ses malheurs remontaient vraisemblablement à l'anarchie des commencements du VIIIe siècle; cent ans s'étaient écoulés, et la désolation planait toujours sur ses murs. Aldric entreprit cette restauration avec sa générosité ordinaire. Après avoir fait reconnaître par l'empereur Louis le Débonnaire les droits que l'église cathédrale possédait sur le monastère, il jeta les fondements des nouveaux édifices, dans les lieux mêmes où se trouvaient les anciens, entre les murs de la cité et le cours de la Sarthe, dans le quartier occupé aujourd'hui par les rues de Gourdaine. L'ancienne église était presque ruinée; Aldric en fit construire une nouvelle beaucoup plus grande que la première, et lorsqu'elle fut achevée il la consacra, le 12 octobre, sous le patronage du Sauveur, de la sainte Vierge, des saints martyrs Gervais, Protais et Étienne. Les bâtiments nouveaux étaient considérables; il y avait près de l'église un cloître, un réfectoire, un dortoir, un cellier et toutes les autres officines nécessaires à un monastère régulier. Aldric n'épargna rien pour rendre cet édifice commode et même splendide. On remarque qu'au milieu du cloître il avait fait construire une fontaine jaillissante, qui répandait de là dans toutes les parties de la communauté une eau vive et abondante. Afin de réunir dans le monastère agrandi un nombre plus

(1) Baluze, *Capitularia regum francorum*, app. col. 1455. — Dom Bouquet, *Rerum gallic. et franc. Scriptores*, tom. VIII, pag. 479.

considérable de religieuses, le prélat obtint de l'empereur Louis le Débonnaire et de l'impératrice Judith la permission de faire venir, de l'abbaye d'Entrames (1), des vierges consacrées sous la règle de saint Benoît, et il les établit dans l'abbaye de Sainte-Marie au Mans.

La translation des religieuses, la consécration de l'église et l'inauguration du monastère ne s'accomplirent pas sans une solennité assez importante. Aldric ne fit jamais aucune consécration d'église sans inviter plusieurs évêques à y prendre part. On croit aussi que les abbés des monastères y venaient de différentes parties du diocèse, avec quelques-uns de leurs religieux. Pour l'inauguration du monastère de Sainte-Marie, l'évêque du Mans invita l'archevêque de Tours, Landramn 1er, les autres évêques de la province et un grand nombre d'autres prélats. Beaucoup se rendirent, selon l'usage, à l'invitation que leur faisait l'évêque du Mans, et tous approuvèrent et signèrent la charte de restauration. Aldric avait pris d'avance la précaution de la faire approuver par l'empereur Louis le Débonnaire. Dans toutes ses fondations, on le trouve fidèle à observer cette marche; et en effet c'était un point du droit public qui régissait alors l'empire dans les matières ecclésiastiques. Toutes les Églises n'étaient pas soumises à cette prescription; mais celle du Mans, ayant été richement dotée par les princes de la première race, puis par Charlemagne et son fils, fut toujours regardée par les jurisconsultes comme de fondation royale, et par suite, quoique ses biens fussent devenus sa propriété et que personne n'eût le droit de les lui retirer, l'évêque ni le chapitre n'en pouvaient disposer qu'avec l'autorisation du monarque (2). Ces liens entre l'Église du Mans et les princes qui gouvernaient la France, furent la source de divers priviléges dont nous aurons bientôt à parler.

(1) Monachas instituit.... quas.... ab *Intramnis* monasterio misit.

(2) Choppin, *De sacra Politia forensi.* — Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes.

La charte de l'évêque Aldric en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie contient d'abord plusieurs recommandations très-pressantes et très-belles aux religieuses pour les porter à observer fidèlement la règle de saint Benoît. Elle assigne ensuite pour dotation à la communauté les domaines de Mézières (1), situé dans la contrée de Connerré, aujourd'hui simple hameau dépendant de la Chapelle-Saint-Rémy; de Teillé (2), dans la contrée de Vivoin; de Montreuil (3), au nord de la ville du Mans, sur les bords de la Sarthe; et enfin de Champéon (4), dans la contrée de Javron. Ces riches dotations mirent désormais l'abbaye de Sainte-Marie en état d'entretenir un chœur nombreux de religieuses. Outre ces servantes de Dieu, un clergé assez considérable était attaché à l'église de l'abbaye; il entrait même dans l'administration des biens; ce qui semble indiquer que ce clergé n'était pas purement séculier, et que le monastère qui, vers le VIIe siècle, était probablement un monastère double, avait conservé quelques restes de ce caractère qu'il avait reçu vraisemblablement dès son origine (5).

L'évêque du Mans, poursuivant le dessein qu'il avait formé de donner au culte divin toute la conformité possible avec les usages de l'Église romaine, établit dans l'église de Sainte-Marie une nouvelle station pour le jour de la dédi-

(1) Ipsis quoque sanctis monialibus... villas dedit... id est villam *Macerias* in condita *Conedralinse*, cum omni integritate. — Cauvin demande si le nom primitif de la Chapelle-Saint-Remy ne serait pas *Maceriæ*. Il est certain que M. Menjot d'Elbenne a découvert plusieurs restes d'antiquités sur le territoire de cette paroisse, et plusieurs médailles du haut et du bas Empire; ce qui prouve que ce lieu remonte à une grande antiquité. Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, tom. I, pag. 326. — Desportes, *Description du diocèse du Mans*, pag. 28.

(2) .... Aliam (villam) in condita *Vivoniense*, cum omni integritate quæ *Taumiacus* nominatur, et est sita super fluvium Sarthæ.

(3) .... Tertiam vero (villam) super eumdem fluvium Sarthæ quæ *Monasteriolus* vocatur.

(4) In condita *Gabronense* (villa) quæ *Cambionis* appellatur.

(5) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 356.

cace de cette basilique, le 12 octobre. Toutefois cette station semble avoir eu quelque chose de moins solennel que celles dont on a parlé jusqu'à présent; il ne paraît pas que le clergé de toute la ville ait été obligé de s'y rendre, mais seulement les chanoines du chapitre. Ceux-ci devaient aller au lieu de la station dès le matin du jour désigné, et ils devaient y paraître revêtus de leurs habits de chœur. Chaque chanoine prêtre devait dire une ou deux messes, et ceux qui n'étaient que clercs, aussi bien que les religieuses, devaient réciter cent psaumes. Ils se réunissaient ensuite pour chanter tous ensemble les offices du jour, et pour célébrer une messe solennelle. Les chanoines recevaient ensuite quatre muids de pain, quatre jeunes porcs en bon état et quatre muids d'excellent vin. Il ne semble pas que le fondateur ait voulu obliger les chanoines à prendre leur repas au lieu même de la station, comme il l'avait fait pour celle qu'il établit au monastère du Sauveur; la convenance lui fit sans doute modifier ce point généralement observé dans les stations, telles qu'on les pratiquait à Rome depuis saint Grégoire le Grand, qui les institua le premier dans la forme qu'elles avaient encore conservée au IXe siècle.

L'abbaye d'Entrames, dont il vient d'être parlé, jouissait dans les premières années du IXe siècle d'une grande existence. Aucun document connu jusqu'à ce jour ne donne de renseignements sur son origine. Cependant, quoique l'on ignore le nom de ses fondateurs, on sait que cette maison était de fondation royale, puisque l'évêque du Mans dut se faire autoriser par l'empereur et l'impératrice, dans le dessein qu'il avait d'en tirer quelques religieuses pour les mettre dans un autre cloître. La suite des Actes du saint prélat fera encore paraître l'abbaye d'Entrames comme l'une des plus importantes et des plus nombreuses de tout le diocèse. Les droits que l'empereur y exerçait étaient, dans l'esprit du temps, une partie de la protection dont il devait couvrir tout établissement de fondation royale. On croit reconnaître encore aujourd'hui, dans un pan du

mur occidental de l'église paroissiale d'Entrames, des restes de constructions que l'on rapporte à l'abbaye dont on vient de parler (1).

III.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE SAINT ALDRIC.

Aldric fait rentrer les abbayes de Saint-Vincent, Saint-Aubin et Saint-Ouen, sous la dépendance de la cathédrale. — Diplômes de l'empereur constatant les droits de la cathédrale, et le privilége de frapper monnaie. — Testament de saint Aldric. — Établissements agricoles. — Rédaction des polyptyques. — Fondation de monastères.

Les fondations nouvelles entreprises par l'évêque Aldric ne l'empêchèrent jamais de s'appliquer à maintenir les droits de son Église sur les établissements créés par la générosité de ses prédécesseurs. L'occasion de signaler son zèle et sa fermeté contre les envahisseurs des biens ecclésiastiques, ne tarda pas à se présenter. Aussitôt après la mort de l'évêque Francon le Jeune, et pendant les trois jours seulement qui s'écoulèrent entre cette mort et la prise de possession par Aldric, quelques employés du fisc impérial avaient élevé des prétentions sur l'abbaye de Saint-Vincent. La confirmation accordée par les rois de la première race aux donations de saint Domnole, servit sans doute de prétexte pour ranger cette abbaye parmi les monastères de fondation royale. Si leur dessein eût réussi, l'Église du Mans se serait vue privée de l'une des plus belles abbayes qui relevaient d'elle. Les gens du fisc choisirent du reste avec habileté le moment où le siége du Mans n'étant pas occupé, les droits de l'Église restaient sans leur plus puissant défenseur. Ils exposèrent à l'empereur Louis le Débonnaire que le monastère de Saint-Vincent avait été usurpé par les évêques du Mans, sur le domaine

(1) Note de l'abbé Tournesac, citée par Isidore Boullier, *Recherches historiques sur l'église de la Trinité de Laval*, pag. 7.

impérial. Dans un temps où rien n'était plus rare que le respect pour la propriété, et après la longue anarchie qui avait désolé le Maine, la sagesse exigeait que l'empereur ne se prononçât pas sans information préalable, et ce fut le parti que prit Louis le Débonnaire. Il envoya sur les lieux deux commissaires chargés de pouvoirs extraordinaires sous la direction de Widon, l'un de ses fidèles, pour rechercher si les faits allégués étaient vrais. Aldric fut aussitôt informé de cet incident, qui troubla un peu la joie de son installation. Le nouveau prélat ne pouvait encore connaître par lui-même les titres sur lesquels étaient appuyés les droits que réclamait l'Église du Mans; aussi se contentait-il de prier Dieu, dans le secret de son cœur, de ne pas permettre qu'elle fût dépouillée injustement des prérogatives qui lui appartenaient.

Le jour même de son entrée dans la ville du Mans, il ordonna de faire une recherche exacte de tous les titres, chartes, diplômes, sur lesquels reposaient les prétentions de l'église cathédrale, et préalablement il entendit grand nombre de personnes, qui lui attestèrent toutes que les droits de l'église-mère sur ce monastère étaient fondés, et que ses prédécesseurs en avaient joui constamment. Il ne fut pas aussi facile de retrouver les chartes anciennes; leur antiquité et les malheurs qui s'étaient appesantis si longtemps sur notre Église, rendaient leur recouvrement difficile. On parvint enfin à découvrir une charte de saint Domnole relative à la fondation de Saint-Vincent, et une autre du même prélat par laquelle il donnait aux moines de ce monastère différentes terres, et en particulier celle de Coulongé (1). Ces titres retrouvés par Aldric n'étaient pas les originaux eux-mêmes souscrits par saint Domnole, saint Germain et les autres témoins de la fondation, mais des copies sur lesquelles les notaires avaient ajouté aux noms des lieux plusieurs détails propres à désigner plus clairement les terres de l'abbaye, et certaines modifications

(1) *Canon.*

qu'elles avaient pu subir depuis le VIe siècle. Ainsi, lors de la fondation, saint Domnole s'était contenté de dire qu'il donnait le domaine de Tresson (1), avec les champs, les prés, les pâturages, les bois, les eaux et les cours d'eau qui en dépendaient, les familles de serfs attachées à la culture de ces terres et un troupeau de chevaux nourris sur le même fonds (2). Le diplôme produit par saint Aldric décrit les limites des terres, nomme les personnes qui les ont possédées ou les serfs attachés à leur culture, et entre dans les détails que les changements survenus dans l'état des personnes et des terres avaient rendu nécessaires (3). Le second acte recouvré par Aldric pendant la poursuite de ce procès, était la charte par laquelle saint Domnole donnait à l'abbaye de Saint-Vincent une notable partie du domaine de Coulongé (4). Dans la crainte que de semblables procès ne s'élevassent dans la suite, Aldric fit recueillir précieusement ces pièces importantes, et en fit même faire des copies qui furent déposées dans les archives de l'église-mère et dans celles de l'abbaye.

Cette abbaye de Saint-Vincent, l'un des principaux sanctuaires de l'Église du Mans, était restée jusqu'à l'épiscopat de saint Aldric presque ensevelie sous les ruines que le règne de l'anarchie y avait accumulées. Aldric entreprit de bonne heure de les relever, et il y apporta toute son énergie et toute sa puissance. Il commença par faire construire de nouveau l'église, dans laquelle reposaient plusieurs de ses prédécesseurs; il la fit décorer avec toute la magnificence du temps. Cette basilique occupait le lieu où l'on voit aujourd'hui une promenade plantée de

(1) *Tritio*.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 262.

(3) Il ne serait pas exact de dire que le diplôme contenu dans les *Gestes de saint Domnole* n'est qu'un abrégé de celui qui se lit dans les *Gestes de saint Aldric*; c'est ce que prouvent les signatures qui se lisent au bas de l'un et de l'autre, et qui ne sont pas toutes les mêmes. Ces signatures avaient été ajoutées selon un usage que nous avons expliqué ailleurs. (Tom. I, pag. 392, note 1.)

(4) .... Villam cujus vocabulum est Canon... dedit.

tilleuls, dans la cour occidentale du Séminaire. Après que l'église fut achevée, Aldric entreprit de réédifier les bâtiments conventuels, et il les éleva probablement sur le lieu même où avaient été ceux que saint Domnole avait fait construire, à l'occident de la basilique. On a vu précédemment les raisons qui obligeaient l'évêque du Mans à se faire autoriser par l'empereur toutes les fois qu'il s'agissait de disposer des biens de l'église cathédrale; Aldric demanda donc à Louis le Débonnaire la faculté d'exécuter le pieux dessein qu'il avait conçu. Le prince ne se contenta pas d'approuver l'œuvre entreprise par l'évêque du Mans, il voulut y contribuer par ses libéralités. Aussi lorsque les bâtiments furent achevés, et que l'évêque put y introduire un nombre plus considérable de moines, il fit à ces religieux recommandation expresse de prier jour et nuit pour l'empereur Louis, l'impératrice Judith et leur fils le roi Charles. Il leur recommande aussi de prier pour lui et pour ses successeurs, et de s'appliquer à gagner à Dieu les âmes des fidèles. Il paraît que l'action des moines comme prédicateurs de la parole sainte était, au temps de saint Aldric, regardée comme très-importante dans le diocèse du Mans et peut-être dans les contrées voisines. Le saint évêque témoigne une entière confiance dans leur zèle et dans leurs prières (1).

Les moines de Saint-Vincent furent fidèles à observer les intentions du prélat, comme on le verra par la suite du récit. Ils se montrèrent aussi toujours pleins de reconnaissance pour les bienfaits qu'ils en avaient reçus, et jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, ils honorèrent d'une manière toute particulière la mémoire de saint Aldric, qu'ils regardaient, selon leur expression, moins comme un bienfaiteur insigne que comme un second fondateur (2).

(1) Le diplôme de saint Aldric n'est pas venu jusqu'à nous; mais les auteurs de ses *Gestes* ont évidemment fait entrer dans leur récit les expressions mêmes de cette pièce.

(2) *Historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenomanensis compendium*, ms. de la Bibliothèque impériale, fonds Gaignières, n° 5445.

Le procès dont on vient de voir le récit n'avait pas pour objet seulement de maintenir les droits de l'Église du Mans sur l'abbaye de Saint-Vincent, mais encore sur les monastères de Saint-Aubin dans l'intérieur de la ville et de Saint-Ouen, qui était près des remparts. Les droits de l'Église étaient incontestables, ces deux abbayes avaient été fondées par l'évèque du Mans, le vénérable Aiglibert, et dotées des biens de l'Église; cependant il fallut soutenir une action pour chacun de ces monastères. Les commissaires impériaux chargés de faire les informations dans l'affaire de Saint-Vincent, firent également l'enquête pour les deux autres monastères, et le résultat fut de constater la légitimité des prétentions de l'église cathédrale. Guidé par sa prudence ordinaire, Aldric ne se contenta pas d'avoir recouvré les titres primitifs de son Église et d'avoir gagné sa cause par la sentence de l'empereur; il voulut faire renouveler les titres qui constataient les droits qu'il venait de défendre. Louis le Débonnaire lui fit expédier un diplôme daté de la ville du Mans, le 2 janvier, la dix-huitième année de son empire, qui répond à l'an 832 (1). L'avidité des agents du fisc pour étendre la main sur les trois monastères dont il vient d'être parlé, donne à connaître que ces maisons étaient parvenues à recouvrer une partie notable des biens dont les avait privées l'anarchie du VIII[e] siècle.

Averti par de telles épreuves des périls qui menaçaient les biens de son Église, Aldric s'appliqua avec une attention particulière à rechercher les titres et les chartes qui constataient les droits dont il était le défenseur naturel. Cette recherche lui fit découvrir de nouvelles usurpations de la part des agents du fisc, et donna lieu, dans la suite de son épiscopat, à d'autres contestations judiciaires. L'abbaye de Sainte-Marie, dont nous avons rapporté la restauration en anticipant la date de ce fait, avait été réduite à l'état de

(1) *Gesta Aldrici*, apud Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 22. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 344. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 584.

ruine où nous l'avons vue par suite de l'usurpation de ses biens, que les officiers du trésor public avaient fait entrer dans leurs cadres. Cette spoliation fit sentir ses déplorables effets d'une manière plus fâcheuse, au moment où les pompes de la liturgie, par les soins du pieux évêque, reprirent leur splendeur première dans l'église cathédrale ; car on a vu que les religieuses de ce monastère étaient chargées de pourvoir à certains besoins du culte. Le souvenir des anciens droits de l'église-mère n'étaient pas cependant effacés de la mémoire de tout le monde; mais il fallait, avant d'intenter une action contre le fisc, recouvrer les titres de la fondation. Les recherches à cet égard demeurèrent longtemps infructueuses. L'évêque, voyant que ses démarches ne produisaient aucun résultat, s'adressa directement à l'empereur et le pria de lui faire don, à lui et à ses successeurs, de l'abbaye de Sainte-Marie, et Louis le Débonnaire lui octroya encore sa demande. Mais peu de temps après, Aldric fut assez heureux pour recouvrer les diplômes qui constataient la première fondation de l'abbaye, et les droits que la cathédrale avait exercés sur elle dès l'origine. Le prélat se rendit à Aix-la-Chapelle, muni de toutes ces pièces; il obtint trois nouveaux diplômes destinés à donner une nouvelle force aux anciens; l'un de ces diplômes renouvelait l'immunité la plus complète de toutes charges publiques, concédée autrefois par les rois mérovingiens au monastère de Sainte-Marie et à toutes les propriétés qui en dépendaient. Ces trois diplômes sont tous datés du palais d'Aix-la-Chapelle, la vingt-troisième année de l'empire de Louis le Débonnaire, c'est-à-dire de l'an 837 (1).

Quelque temps après, Aldric se trouvant à Poitiers, où il accompagnait Louis le Débonnaire, obtint de ce prince une nouvelle preuve de sa protection envers l'Église du Mans. Le monarque rendit une charte dans laquelle il

(1) *Gesta Aldrici*, Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 34, 36, 94. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 424, 427. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 607, 608, 610.

confirme toutes les possessions de l'église cathédrale, abbayes, prieurés, terres, menses et cens. Après avoir rappelé les malheurs qui se sont appesantis sur notre Église pendant le VIIIe siècle, et les pertes qu'elle éprouva au milieu de ces désastres, l'empereur mentionne les efforts de Charlemagne, son père, pour faire rentrer dans les mains de l'évêque et du clergé les biens qui leur avaient été ravis. Il renouvelle les dispositions qu'il a prises lui-même pour parvenir au même but, et il constate les droits de la cathédrale sur les abbayes de Saint-Vincent, de Saint-Aubin dans la ville du Mans, Saint-Ouen près de la même ville, Saint-Rigomer autrefois nommé Saint-Pierre à Souligné-sous-Vallon (1), Saint-Almire à Grès sur les bords de la Braye, appelé d'abord Sainte-Marie et Saint-Pierre (2), Saint-Ulface autrefois Saint-Pierre d'Apilli sur le même territoire (3), et Saint-Bomer, situé aux sources de la rivière de la Braye, et nommé d'abord Saint-Pierre sur Braye ou Saint-Pierre d'Alba (4). A ces monastères, le diplôme impérial, rédigé d'après les chartes représentées par Aldric lui-même, ajoute les abbayes de Saint-Calais et de Sainte-Marie dans la ville du Mans. Cette dernière resta toujours sous la juridiction de l'évêque du Mans, quoique ses titres eussent pu fournir matière à contestation; quant à l'abbaye de Saint-Calais, elle parvint après un long procès à se soustraire à une autorité qui n'était pas fondée en droit. Louis le Débonnaire constate ensuite les droits de l'église cathédrale sur les bourgs canoniaux qui sont Saulges (5), Montenay (6), Cossé-le-Vivien (7), Placé (8),

(1) Sanctus Petrus Subliniacensis. — Sanctus Rigomerus.

(2) Sancta Maria et Sanctus Petrus super Brigiam. — Sanctus Almirus.

(3) Sanctus Petrus Apiliacensis super Brigiam.— Sanctus Ulfacius.

(4) Sanctus Petrus super Brigiam. — Alba. — Sanctus Baumadus. — Nous avons parlé de ce monastère, tom. I, pag. 203, de cette histoire; mais peut-être s'agit-il, dans le diplôme de Louis le Débonnaire, du monastère fondé par saint Bohamad, *Bohamadus*, dans le Passais.

(5) Cum vicis canonicis, id est *Salicam...* — (6) *Montiniacus.* — (7) *Cocciacus.* — (8) *Placiacus.*

Le Petit-Oisseau (1), Oisé (2), Artins (3), Connerré (4), Ceaulcé (5), et plusieurs autres dont les noms se lisaient alors dans les polyptyques pléniers de l'église cathédrale, qui malheureusement ont péri avec un grand nombre d'autres documents. A ces bourgs, le diplôme impérial ajoute plusieurs domaines que l'on rangeait en différentes classes selon leur importance, et dont les noms se lisaient également dans les polyptyques pléniers de l'église cathédrale; ce sont les Roches-l'Évêque (6), Chevaigné (7), Coutures (8), Baillou (9), Alençon, c'est-à-dire Mont-Sor (10), Coulaines (11), Vieuvy (12), Alonnes (13), Asnières (14), Vouvray-sur-Loir (15), Chaufour (16), Le Breil, nommé aussi Neuville-sur-Sarthe (17), avec les forêts et les hameaux qui en dépendaient; enfin plusieurs autres domaines dont les noms ne se trouvent pas relatés dans le diplôme, mais qui étaient mentionnés dans les polyptyques pléniers et dans les polyptyques abrégés de la cathédrale. Les revenus de notre Église ne consistaient pas seulement dans les droits dont elle jouissait sur les différents lieux qui viennent d'être nommés; mais elle possédait encore la faculté de lever un cens sur tous les bourgs du diocèse. On ne saurait dire si l'empereur avait entendu par cette disposition, promulguer de nouveau pour le Maine une subvention établie dès l'origine dans toute l'Église, maintenue jusqu'à nos jours et connue sous le nom de *cens cathédratique*, ou si, à l'exemple de Constantin, qui affecta aux Églises une portion des revenus publics, il voulut établir un droit sur les impôts du fisc au profit de l'église cathédrale. Quoi qu'il en soit, Louis avait poursuivi l'œuvre entreprise par son père de faire restituer à l'Église les bénéfices qui appartenaient à celle-ci, à mesure que les détenteurs mou-

(1) *Oxellus.* — (2) *Auciacus.* — (3) *Artini.* — (4) *Conedralium.* — (5) *Celsiacus.* — (6) *Rupiacus.* — (7) *Cavania.* — (8) *Culturæ.* — (9) *Baliau.* — (10) *Alancion.* — (11) *Colonica.* — (12) *Vetus Vicus.* — (13) *Alauniacus.* — (14) *Asinariæ.* — (15) *Vodebri.* — (16) *Callemartium.* — (17) *Brolius et Nova Villa.*

raient ou laissaient ces biens à la disposition de l'empereur. Déjà il avait fait rentrer aux mains de l'évêque du Mans et du chapitre les domaines de Loudon (1), Chammes (2), Trans (3), Bannes-en-Charnie (4), Ballon (5), et les bénéfices que possédaient cinq de ses vassaux, Besthadige, Mundus, Wolfard, Bodon et son compagnon, avec toutes les dépendances de ces terres.

En accordant ce diplôme aux prières de l'évêque Aldric, l'empereur était poussé, comme il le dit lui-même, par son affection particulière pour l'Église du Mans et pour le prélat qui la gouvernait; il avait aussi la volonté de récompenser le zèle avec lequel Aldric avait relevé presque en entier l'édifice ruineux de la cathédrale. Depuis longtemps déjà, les évêques du Mans avaient sollicité et obtenu des rois qui gouvernaient la Gaule l'immunité entière des biens de leur Église; Louis le Débonnaire, dans le diplôme qui nous occupe, renouvela ce privilége. Il exempte les revenus de la cathédrale du Mans de toute redevance envers le fisc; il défend aux comtes et juges royaux d'entreprendre aucune action sur les terres de cette église; enfin il confirme le privilége précédemment accordé par son père, qui interdit de citer aucun clerc ou avocat de l'Église du Mans devant le mall public, si ce n'est après qu'il a été actionné par devant l'évêque, et avec la permission de ce prélat. Ce diplôme est daté de la ville de Poitiers, le 1er mars de l'an 837, mais il est vraisemblablement d'une année suivante (6).

L'immunité des biens de l'Église du Mans, accordée autrefois et renouvelée par l'empereur Louis, n'était pas

(1) *Lucdunus.* — (2) *Callisamen.* — (3) *Tridens.* — (4) *Bonalla.* — (5) *Baladon.*

(6) Data kal. mart. anno Christo propitio XXIII. imperii Domini Hludovici piissimi Augusti, Indict. III. — La comparaison de ce diplôme, avec les deux qui le précèdent, prouve qu'il s'est glissé une erreur dans le chiffre XXIII, qui doit être corrigé en y substituant XXVII. — *Gesta Aldrici*, apud Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 38. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 630.

aussi complète que sembleraient le dire les termes généraux employés dans les chartes royales; exempts des impôts et de la juridiction des juges laïques, ils n'étaient pas moins soumis à certaines redevances que devaient payer les terres même les plus privilégiées. Au reste, le diplôme dont il vient d'être parlé ne fut pas le seul que Louis le Débonnaire rendit en faveur de l'Église du Mans dans le cours de l'année 837 et des suivantes (1).

L'un des principaux priviléges confirmés par Louis le Débonnaire à l'Église du Mans, dans cette même année, fut celui de frapper une monnaie publique. Ce fut sur la représentation que l'évêque Aldric lui fit des anciens diplômes accordés par les rois des Francs, que l'empereur se détermina à confirmer ce droit. On n'était pas parvenu à recouvrer tous les anciens titres qui étaient autrefois dans les archives de la cathédrale à ce sujet; les plus anciens que l'on put retrouver ne remontaient pas au delà de Thierry IV dit de Chelles, et des rois Pepin le Bref et Charlemagne. Ainsi ces princes, dont on ne connaît guère jusqu'à ce jour les dispositions législatives relativement aux monnaies de leurs États, ne s'étaient pas contentés de respecter les droits anciens de l'Église du Mans, mais par des diplômes exprès ils les avaient confirmés. Cependant telle avait été la pénurie à laquelle l'anarchie précédente avait réduit l'Église du Mans, que, manquant des ressources suffisantes, on avait dû interrompre forcément l'émission de nouvelles pièces dans ses ateliers monétaires. Le diplôme de Louis le Débonnaire déclare positivement que cette interruption n'avait été ordonnée ni par lui ni par son père, et que d'ailleurs elle avait duré peu de temps. L'empereur déclare encore qu'il restitue cette faculté dans toute son étendue primitive, et il fait défense à tous les comtes de la province et à ses commissaires extraordinai-

(1) Vid. Baluze, *loc. cit.* pag. 171 et passim. — Dom Bouquet, *loc. cit.* pag. 627 et passim.

res (1) de rien entreprendre contre l'usage de ce droit pour le gêner ou l'abolir. Il se contente de recommander à Aldric et à ses successeurs d'apporter une grande vigilance à empêcher qu'aucune fraude ne se glisse dans leur monnaie. Cette précaution était nécessaire, car l'altération des monnaies était l'une des grandes calamités de ces temps (2). Le diplôme impérial est daté d'Aix-la-Chapelle, le 22 mars de l'an 836 (3).

Avec l'époque Carlovingienne, une véritable révolution s'accomplit dans le monnayage. Pepin et Charlemagne font disparaître les noms des monnayeurs, et adoptent un type à la fois national et chrétien. Charlemagne fit frapper des monnaies au type du temple, avec la légende XPISTIANA. RELIGIO. Louis le Débonnaire l'adopta à son tour et le naturalisa dans la Gaule. Lorsque ce prince eut concédé à un grand nombre d'Églises et de monastères le privilége de battre monnaie (4), ceux-ci voulant à la fois jouir des prérogatives que la munificence royale leur accordait et se servir d'un type religieux, adoptèrent aussi celui de XPISTIANA. RELIGIO, qui était déjà devenu très-populaire dans l'empire. Les évêques du Mans avaient des raisons particulières pour le reproduire sur leurs monnaies, mais surtout la grande dévotion de la population du Maine envers l'image du Sauveur en croix. Un numismate très-distingué (5) a

(1) Missi dominici.

(2) Il se rencontre dans les capitulaires de Louis le Débonnaire plusieurs dispositions pour obvier à la falsification des monnaies Vid. Dom Bouquet, tom. VI, pag. 420, 426.

(3) M. Hucher a complétement répondu aux objections formées par Dom Liron contre le diplôme de Louis le Débonnaire. *Monnaies du Maine*, pag. 691. Voir le texte du diplôme dans les *Gesta Aldrici*, apud Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 99. — Le Corvaisier, *Histoire des Évêques du Mans*, pag. 293. — Le P. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 425. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 609.

(4) Vid. Dom Bouquet, tom. VI, pag. 224, pour les Églises d'Angoulême et de Saintes; *ibid*. pag. 323, pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, et passim.

(5) M. Hucher.

cherché à prouver que la monnaie de l'Église du Mans fut la première sur laquelle on vit paraître les quatre temples figurant la croix, avec la légende XPISTIANA. RELIGIO; mais il est certain que dès avant l'édit de Pistes, rendu en 864, Louis le Débonnaire avait fait graver son nom autour d'une croix, à l'avers de ses monnaies. Après cet édit, il conserva la figure de la croix, mais avec des modifications.

Quoi qu'il en soit, Aldric et ses premiers successeurs firent frapper un grand nombre de monnaies; les comtes amovibles et bientôt après héréditaires qui commandèrent dans le Maine s'emparèrent des ateliers de monnayage que les rois avaient établis; ils y frappèrent une monnaie portant le monogramme des rois, mais surtout de Charles le Chauve et le nom de la ville du Mans. Le chapitre du Mans frappait en même temps des méreaux, sorte de pièces de présence qui se distribuaient dans les assemblées capitulaires et qui portaient son nom. Nous verrons dans la suite le monnayage de l'Église du Mans subir de nouvelles modifications (1).

L'évêque Aldric n'était encore âgé que de trente-neuf ans lorsqu'il obtint, en cette année 837, toutes les concessions dont il a été question plus haut, et qu'il rédigea l'acte par lequel il assure la stabilité de ses largesses envers l'abbaye du Sauveur; cependant on remarque qu'il y parle de sa mort comme étant prochaine, et cette idée se trouve répétée plusieurs fois. Ce fut cette vue d'une fin peu éloignée qui le porta, comme il le dit lui-même, à rédiger deux ans après, en 839 (2), un acte par lequel il détermine les aumônes qu'il veut faire. Quoique les détails dans lesquels entre le généreux prélat doivent nous entraîner un peu loin, nous l'y suivrons cependant, parce que cette étude

(1) Hucher, *Monnaies du Maine*. — Fillon, *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, pag. 78. — Barthélemy, *Numismatique moderne*, pag. 40 et suiv., et préf. pag. XXV, XXIX.

(2) Cette charte, ou testament, ne porte pas de date; mais le diplôme de Louis le Débonnaire, qui confirme l'acte, est de l'année 839.

est propre à faire connaître plus intimement Aldric, les mœurs de son temps, et l'état de la province du Maine dans la première moitié du IXe siècle.

Le prélat commença, conformément aux lois canoniques et civiles alors en vigueur dans l'empire des Francs, par demander l'autorisation de l'empereur, du métropolitain de la province de Tours, Ursmare, des autres évêques de la même province et d'un grand nombre de prélats des Églises plus éloignées. Après avoir reçu leur consentement et leurs avis, probablement dans quelque concile, Aldric disposa des biens de son Église et des siens propres avec autant de sagesse que de piété. La vue d'une mort prochaine lui a inspiré, dit-il, le dessein de pourvoir, autant qu'il dépendait de lui, à la sûreté des possessions de son Église, et la connaissance des désordres qui arrivaient souvent dans les diocèses à la vacance des siéges, l'a confirmé dans ses résolutions.

Outre le consentement de l'empereur et des évêques, Aldric requit encore, pour faire la disposition des biens de son Église, les avis des chanoines, puis des prêtres et des autres serviteurs de Dieu, c'est-à-dire des moines et des clercs en général qui habitaient dans tout le diocèse, enfin de tous les laïques nobles, hommes libres, et des citoyens en général (1), tant de ceux qui relevaient de lui en qualité de vassaux de l'Église, et qui appartenaient aux différentes classes de la société, que des autres suzerains. Aldric convoqua, sans doute à cet effet, une assemblée de la province du Maine, ou plaid du diocèse; car ces assemblées étaient encore assez fréquentes même dans ces temps-là. En choisissant l'une de ces réunions pour promulguer ses volontés, l'évêque Aldric obéissait aux prescriptions de la loi, et de plus il les mettait sous la plus forte garantie qui existât alors.

Il déclare donc que tout ce que l'on trouvera de richesses en argent ou en vêtements dans sa maison, au moment

(1) Boni homines.

de sa mort, sera ainsi distribué : la dixième partie sera donnée aux moines de l'abbaye du Sauveur; la neuvième aux religieuses de l'abbaye de Sainte-Marie; enfin de tout le reste, or, argent et autre métal, vêtements, meubles et autres ustensiles, on formera, comme l'ordonnent les canons, quatre parts : la première pour l'église cathédrale, la seconde pour les pauvres, la troisième pour les clercs chapelains et vassaux de l'évêque; la quatrième enfin pour tous les prêtres de la ville, pour ceux des monastères et pour tout le clergé du diocèse, prêtres, diacres, sous-diacres et autres ministres de l'Église appartenant à la cléricature. Quant à la provision de vin qui se trouvera dans le palais épiscopal, ou dans les manoirs de la campagne dépendants de l'évêché, on suivra les mêmes dispositions qui ont été établies pour l'argent.

Les autres provisions et vivres de différentes natures qui pourront se rencontrer aussi dans ses domaines, Aldric ordonne d'en faire dix parts : la première pour l'église-mère et pour l'évêque qui lui succèdera, la seconde pour ses vassaux, chapelains et autres personnes qui habitent sa maison et lui rendent quelque service, afin qu'ils ne soient point exposés à souffrir de nécessités jusqu'à ce qu'ils aient passé au service de son successeur; la troisième pour les chanoines, les serviteurs de l'église cathédrale et les religieuses qui chaque jour offrent dans le même temple des oblations au Seigneur, afin qu'ils prient tous pour lui; la quatrième sera pour les moines de l'abbaye de Saint-Calais et du prieuré de Savonnières, qui relevait de cette abbaye et où reposaient les reliques de saint Siviard; la cinquième pour les moines des abbayes du Sauveur, de Saint-Vincent et les religieuses de Sainte-Marie; la sixième sera répartie entre les différents monastères du Maine, de l'Anjou, de la Touraine et de l'Hiémois, dont une partie était comprise dans le diocèse du Mans (1), et enfin des autres pays voisins; la septième sera divisée entre les prêtres, diacres

(1) Sur l'Hiémois, voyez tom. I, pag. 253, note 2.

et autres clercs qui servent Dieu dans les différentes églises du diocèse, afin qu'ils prient Dieu et qu'ils offrent le saint sacrifice pour lui; la huitième partie sera pour les colons, leides, serfs qui cultivent ses domaines, tant ceux qui lui appartiennent en propre que ceux dont il jouit à raison de sa dignité; la neuvième et la dixième partie seront distribuées aux pauvres, aux veuves et aux orphelins. A chacune de ces dispositions, Aldric ajoute qu'il la fait dans le but d'obtenir les prières de ceux auxquels reviennent ses libéralités; et on reconnaît la piété profonde du prélat dans la manière avec laquelle il insiste pour obtenir ces prières, par la vertu desquelles il espère le pardon de toutes ses fautes.

Aldric avait beaucoup ajouté aux revenus de l'église cathédrale; sur plusieurs domaines il avait fait de si grandes améliorations qu'il les avait presque créés, et de terres de nulle valeur auparavant il en avait fait de riches propriétés. Des travaux aussi considérables rendaient le pieux évêque désireux de maintenir ces biens dans leur destination religieuse après sa mort, et de les préserver de toute dilapidation. A l'époque où il fit ce testament, il avait fondé cent cinquante-deux fermes ou maisons d'exploitations rurales, dont il fit les dispositions suivantes. A l'église cathédrale et à son successeur sur le siége du Mans, il lègue tous les troupeaux de chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons et chèvres qu'il possédait à Bernay (1) dans la vicairie de Neuvy, à Pruillé-le-Chétif (2) près du domaine

(1) *Breim* in condita *Novicense*. Cauvin (*Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 257) développe les raisons pour lesquelles il pense que le mot *Condita* désigne ici une simple vicairie de la contrée de Brûlon.

(2) .... Et in *Proliaco* infra villam *Quintam*. Le diocèse du Mans renferme deux paroisses du nom de Pruillé; l'une dans le bassin de la Sarthe, que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de Pruillé-le-Chétif; l'autre dans le bassin du Loir, et qui porte aujourd'hui le nom de Pruillé-l'Éguillé. Nous suivons ici le sentiment de Cauvin; mais d'autres pensent qu'il s'agit de Pruillé-l'Éguillé, nommé aussi Pruillé-des-Lostres (*Proliacus latronum*) et Pruillé-le-Gaudin (*Proliacus*). Selon M. Bilard, l'ancien nom de Pruillé-le-Gaudin (Gaudini) s'applique à Pruillé-l'Éguillé,

de la Quinte (1), à Neuville-sur-Sarthe (2), à Chevaigné dans le Passais (3), à Spay (4) sur la rive droite de la Sarthe, à Vaubouan en Beauce (5), et à Pruillé-l'Éguillé (6).

Ces sept domaines, qui avaient presque tous appartenu depuis longtemps à l'église du Mans, lui avaient été ravis aux jours de l'anarchie, et plusieurs ne lui furent restitués que sous l'épiscopat d'Aldric. Durant cette longue période, les possesseurs avaient laissé ces biens dans un état complet de dépérissement; et, pour leur rendre leur valeur première, le vigilant évêque se vit obligé d'acheter de ses deniers les troupeaux qu'il vient de mentionner et qu'il avait augmentés.

En second lieu, le chapitre de la cathédrale reçoit pour sa part les troupeaux qui sont sur la terre de Drigné (7), lieu situé aux environs du Mans, près de Saint-Pavace, sur le domaine de la Mue, d'Almenèches dans l'Hiémois, au diocèse de Séez (8), et de Pezé-le-Robert (9). Sur cette terre de Pezé, l'évêque Aldric avait formé plusieurs fermes, comme dans le plus grand nombre des autres lieux qu'il désigne; chacune de ces exploitations agricoles était confiée à un colon, leide ou serf qui la cultivait avec l'aide de sa famille. Aldric lègue seulement à ses chanoines les troupeaux confiés à un nommé David; on verra plus loin les dispositions qu'il prend à l'égard des autres. Quant à ces

et non à Pruillé-le-Chétif, comme l'indique Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 469.

(1) *Quinta.* — (2) *Nova Villa.* — (3) *Cavania.* — (4) *Cepidus*, *Cipidus.*

(5) Et in *Bovonis* villare in *Belsa.* La province de la Beauce, dont la capitale était la ville de Chartres, renfermait dans sa circonscription le Vendomois tout entier; mais tout le Bas-Vendomois faisait partie du diocèse du Mans.

(6) Qui sunt in altero *Proliaco* super fluviolum *Viduam.*

(7) .... Illi greges.... qui sunt in *Drimiaco* juxta *Mantulam*.... fratribus et canonicis nostris.... dentur. — Le nom de Drigné ne se trouve que dans un auteur moderne; la position de *Drimiacus*, quoique suffisamment précisée par saint Aldric, n'a pas encore été reconnue par les géographes.

(8) *Almaniscæ.* — (9) *Paciacus.*

troupeaux, ils sont de la même nature que ceux qui ont été désignés plus haut, et que ceux qui vont l'être encore; ils se composent toujours de chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons et chèvres.

Le saint évêque lègue en troisième lieu, à l'abbaye de Saint-Calais, tous les troupeaux qui sont dans le monastère même et ceux que nourrissent les domaines de Forcé (1), de Conflans (2), de Maurane, ancien nom de la paroisse de Saint-Georges-sur-Erve ou Saint-Georges-de-Foltorte (3), au milieu de la forêt de Charnie, de Cosmes sur la limite du diocèse du côté de l'Anjou et de la Bretagne (4), de Villemardy près de Vendôme (5), de Rouessé-Fontaine (6), de Champsecret près de Domfront dans le Passais (7), de Couterne (8) dans la même contrée, sur les bords de la Mayenne, enfin tous ceux qui se trouvaient dans diverses petites fermes aux environs de l'abbaye. Aldric a soin de spécifier que ces dons doivent être communs à l'abbaye de Saint-Calais et au monastère de Savonnières.

Le prélat ne pouvait oublier l'abbaye du Sauveur, pour laquelle il marque en toutes circonstances une si paternelle affection; il lui lègue trois troupeaux qui étaient sur le domaine de Heloup (9), sur la gauche de la Sarthe près

(1) *Floriacus.*

(2) *Conflentium.*

(3) .... Et in villa Mauri. Selon Cauvin, *Villa Mauri*, *Maurovilla* et *Maurana* désignent une même localité. — On voyait autrefois au nord de Saint-Georges-sur-Erve les ruines du château de Maurane; elles ont à peu près complètement disparu aujourd'hui.

(4) *Cosmæ.*

(5) *Villare Martis.*

(6) *Rusciacus.*

(7) *Campus Sirigicus*, *Campus Sigeliacus*, *Campus Sigaliacus.* — Le Paige et Cauvin écrivent le nom de cette paroisse, aujourd'hui du diocèse de Séez, Champsegré, et cette manière nous semble plus conforme à l'origine du nom, que la forme officielle que nous avons suivie.

(8) *Caterniacus*, *Couterna.*

(9) *Haliau*, *Helloides*, *Hellodus.* — Les historiens du Maine et du Perche nomment Hellou cette paroisse, aujourd'hui réunie au diocèse de Séez.

d'Alençon, et les quatre troupeaux de porcs qui étaient nourris sur diverses petites fermes du même territoire, et enfin tous les troupeaux de diverse nature qui se trouvaient sur le territoire de Courgains, près de Mamers (1). Au monastère de Saint-Vincent, Aldric lègue les troupeaux qui étaient sur le territoire de Coulaines (2) près de la ville du Mans, ceux d'une petite ferme que faisait valoir Gundoldus, ceux de *Coraria*, sur les rives de la Sarthe, et de Coulongé (3), c'est-à-dire les troupeaux qu'Aldric avait établis sur ce domaine qui faisait partie de la première dotation de l'abbaye. Ce domaine appartenait encore à ce monastère au temps de saint Aldric, comme on le verra sous Robert son successeur, mais une partie était restée la propriété de l'église cathédrale; car, par suite de la révolution survenue dans l'état des terres, la propriété du sol s'était transformée en simple droit de suzeraineté. L'abbaye de Saint-Vincent conserva la seigneurie de Coulongé jusqu'au dernier jour de son existence.

Aldric affecta aussi aux religieuses de l'abbaye de Sainte-Marie les troupeaux que nourrissaient les domaines d'Amné (4), de Chassillé (5), et ceux qui se trouvaient à Pezé-le-Robèrt, sur la petite ferme que cultivait Gundoldus.

Après avoir ainsi départi ces largesses de sa piété, Aldric fait d'autres dispositions qui témoignent de sa tendresse envers ses proches, et de sa reconnaissance envers les personnes attachées à son service. Ainsi, à son frère Isaac et à son neveu Rotgarius, fils de ce frère, il lègue les troupeaux qui sont sur le domaine des Roches-l'Évêque (6); aux vassaux qui ont cultivé ses métairies et aux clercs attachés à sa chapelle, il assigne les troupeaux de Contres près de Mamers (7), des Varennes (8) en Vendomois, hameau

(1) *Curtis Quadrici.* — (2) .... Qui sunt in villa *Colonica* juxta urbem. — (3) *Canon.* — (4) *Amniacus.* — (5) *Casiliacus.* — (6) *Rupiacus.* — (7) *Contrella.*

(8) *Varennæ* in *Vindosnense.* Des géographes séparent ces deux noms, mais sans fondement. Selon Cauvin, le lieu désigné ici par saint Aldric est le même qui se trouve designé, dans le polyptyque de ce prélat, sous

dépendant aujourd'hui de Naveil et Thoré, de Bernay-sur-Orne, situé dans l'Hiémois (1), d'Artins (2), de Lancé (3) au delà du Loir dans l'Orléanais, près de Vendôme, et de Vouvray-sur-le-Loir (4). Enfin les prêtres et les pauvres de tout le diocèse partageront les troupeaux qui sont entretenus à Couture (5), dans la forêt de Gastines (6), en différentes métairies et en des pâturages sur les rives du Loir, à Tresson (7), à Thorigné-en-Charnie (8), dans le territoire de Bayeux, à Vieuvy (9) dans le Passais, à Ceaulcé (10), aux Arches (11), à Cérans (12), à Quelaines (13), à *Culcanna* au delà de la Loire, probablement en Touraine, à Callemars (14), nom ancien de Chaufour dont le territoire comprenait la paroisse de ce nom avec celles de Fay et de Trangé, où l'on voit encore le domaine de Marcé (15); dans les différentes métairies, au nombre de huit, situées sur une chaine de collines qui s'étend dans les paroisses de Parennes, de Rouessé-Vassé, de Voutré et de Sainte-Su-

le nom de Warinnæ, et où il avait formé deux établissements agricoles. On le nommait les Varennes ou les Garennes; il comprenait une assez grande étendue de pays compris entre Troo et Montoire; Saint-Quentin de Varennes en faisait partie.

(1) *Breuniacus* et *Briuniacus*.

(2) .... Et in *Artinis* super fluvium *Liz* ..

(3) *Laucian*.

(4) *Vodebri*, *Wodebris*. — Un historien contemporain rend ce nom par celui de Voivres, bourg voisin de La Suze et de Chemiré-le-Gaudin.

(5) *Cultura*.

(6) *Wastina Silva*.

(7) Tricio.

(8) *Tauriacus*. Ce nom peut aussi s'appliquer à plusieurs localités du diocèse du Mans, surtout à Thorigné-le-Renaulme.

(9) *Vetus Vicus*.

(10) *Celsiacus*. — Ceaucé.

(11) *Archæ*. — La position de ce lieu est très-problématique; on peut également le placer à Arthée, près de Vilaines, sur la rivière nommée la Veuve; à la métairie de l'Archer, paroisse de Saint-Benoît-sur-Sarthe ou Saint-Benoît-de-Tesvale. Ce dernier sentiment, cependant, est le plus vraisemblable.

(12) *Cadariæ*. — (13) *Colonica*. — (14) *Callemarcium*. — (15) *Marceium*.

zanne, et qui porte le nom de Coévrons (1), à Rouperroux (2), à Villeneuve en Beauce (3), au domaine de Maguy-le-Désert (4), près de Domfront dans le Passais, aux Brisses (5), aujourd'hui simple hameau de la paroisse d'Aigné près le Mans, et enfin à Villaine (6), au territoire de Paris (7).

Ce fut ainsi qu'Aldric, avec une générosité digne de sa grande âme, distribua aux Églises, aux monastères, et aux pauvres d'immenses richesses ; mais ce qui fait connaître plus particulièrement encore son noble caractère, c'est le soin avec lequel il recommande le maintien de la charité; presque toutes ses dispositions sont terminées par une exhortation à la pratique de cette vertu. Ces avis du saint évêque étaient d'autant plus nécessaires que tout allait se divisant de plus en plus dans l'empire; les partis qui se formaient de nouveau autour des princes de la famille impériale, les seigneurs qui étendaient tous les jours les fondements de leur puissance féodale, tout conspirait pour amener bientôt dans l'autorité publique de nouvelles divisions, qui devaient avoir leur retentissement jusque dans les plus humbles classes de la société.

Aldric témoigne une confiance particulière dans les religieux qui habitaient les différentes abbayes du diocèse; il

(1) On dit aussi les Couévrons. — *Mons Sodevris*, *Mons Sodoveris*.

(2) *Rivus petrosus*. Ce nom désigne une paroisse et un ruisseau.

(3) *Villa nova in Belsa*. Il y a six lieux différents auxquels on peut également appliquer ce nom.

(4) *Macumen*, *Maigneium*. Paroisse de l'archidiaconé de Passais ; du doyenné de la Roche-Mabille, au sud de la Ferté-Macé. Aujourd'hui du diocèse de Séez et du département de l'Orne, quoique très-populeuse (2,892 hab.), elle ne paraît pas une autre fois dans l'histoire.

(5) *Briscia*. Cauvin a commis une erreur évidente en attribuant ce nom à la petite ville de Vibraye, dont il a été parlé dans le premier volume de cette histoire, et dont nous parlerons bientôt encore.

(6) *Villena* in *Parisiaco*. Ce nom peut s'appliquer à trois bourgs du département de Seine-et-Oise.

(7) Descriptio de eleemosyna.... Aldrici.... qualiter sibi credita singillatim disposuit, et discrete Christi famulis ejusque famulabus per hoc scriptum dare constituit. Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 82-93.

ne les nomme qu'avec respect et affection; il les place même les premiers, leur donnant le pas sur le clergé séculier; singularité qui mérite d'autant plus d'être remarquée qu'elle est contraire à l'ordre hiérarchique reconnu de tout temps, et que le saint évêque se montre d'ailleurs scrupuleux observateur de toutes les lois de la discipline dont il avait une parfaite connaissance. On voit encore par cet acte combien les moines étaient intimement liés à tout ce qui se faisait dans l'Église, et comment leur intervention était réclamée dans toutes les affaires un peu importantes. Plusieurs s'occupaient, comme dans les siècles précédents, à la prédication dans le diocèse, ainsi que l'atteste Aldric dans un autre endroit, tandis que leurs frères partaient pour la Germanie et les contrées du Nord, y portaient la lumière de l'Évangile, et versaient souvent leur sang dans l'œuvre de la conversion des nations barbares.

Le testament de notre évêque mentionne un antique usage de l'Église qui s'éteignit presque partout à cette époque; nous voulons parler des diaconesses. On y parle de religieuses qui paraissent attachées au service de l'église cathédrale, et qui y venaient chaque jour faire leurs prières; Aldric leur fait un legs en commun avec les chanoines et les serviteurs de l'Église.

On a dû remarquer que les troupeaux mentionnés dans le testament se composent en général de chevaux, de juments et d'étalons, de bœufs et de vaches, de moutons et de chèvres, et, dans quelques endroits, de porcs. Cette dernière espèce d'animaux, qui fournissait abondamment à l'alimentation de toutes les classes de la société pendant tout le moyen âge, et qui avait été autrefois si commune dans la Gaule, n'était pas nourrie dans tous les domaines dont il a été parlé jusqu'ici, ou qui seront mentionnés un peu plus tard; cette particularité pouvait tenir à une mesure fidèlement observée dans notre pays jusqu'au XIVe siècle, de n'établir de porcheries que près des forêts.

La position relative des métairies dont il vient d'être parlé offrirait matière à des remarques pleines d'intérêt,

et répandrait de grands éclaircissements sur la situation des diverses contrées du Maine; mais ces observations trouveront plus naturellement leur place, après que nous aurons fait connaître le polyptyque de l'évêque Aldric.

L'empereur Louis le Débonnaire, à la prière d'Aldric, confirma les dispositions qui avaient été arrêtées par l'évêque du Mans et l'assemblée générale de la province relativement aux biens de l'Église, dans une charte datée du palais de Quierzy-sur-l'Oise, le 7 du mois de septembre de l'année 838 (1).

Après avoir ainsi placé sous la garantie des pouvoirs publics ses dernières volontés, l'évêque Aldric dut attendre la mort avec paix et consolation. Cependant il devait vivre encore assez longtemps, et il employa les années qui lui restèrent à augmenter les revenus du trésor ecclésiastique. C'est ce que démontre un fragment notable de son polyptyque (2), qui a été conservé par ses premiers historiens. Tous les domaines dont il a été parlé précédemment avaient été fondés ou grandement améliorés par les soins d'Aldric, avant l'année 839 (3). Le document dont on va parler démontre que le saint prélat continua ses travaux

(1) Præceptum Ludovici pii, quo Aldrici episcopi Cenomanensis scriptum de religiosa bonorum distributione tempore decessionis ejus facienda, confirmat. Apud Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 93. — Le Cointe, *Annales eccles. Franc.*, tom. VIII, pag. 495. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 620.

(2) Polyptyque ou Pouillé, description des biens possédés par une Église, une abbaye ou l'État lui-même.

(3) Cauvin répète plusieurs fois, dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, que tous les établissements agricoles dont il est parlé dans le Polyptyque de saint Aldric, étaient fondés avant l'année 836. Mais outre qu'il n'est pas croyable que l'évêque ait pu créer un si grand nombre d'établissements dans un aussi court espace de temps, le testament du prélat que nous avons fait connaître plus haut, et qui est de l'an 838, et non de 837, comme le dit Cauvin, ne nomme qu'une partie des établissements agricoles dont il est question dans le Polyptyque, ce qui prouve démonstrativement que tous n'existaient pas encore en l'année 838.

agricoles après cette époque; unissant, en homme vraiment supérieur, un soin exact des intérêts temporels de son Église avec celui du salut de son peuple. Il sait même faire ressortir au besoin les services qu'il a rendus à l'Église du Mans sous ce rapport, et dire, comme saint Bertrand deux siècles auparavant, qu'il a plus fait dans cette voie que ses prédécesseurs.

Malgré l'aridité des détails d'un *Pouillé*, nous croyons devoir reproduire le fragment qui nous reste de celui d'Aldric, à cause de l'intérêt qu'il offre pour l'histoire de la province du Maine, et parce qu'il servira beaucoup à jeter de la lumière sur les récits qui suivront (1). Près de l'abbaye du Sauveur, qui était, comme on l'a vu, au lieu où est le bourg de Saint-Pavace, sur les bords de la Sarthe, Aldric fit construire un manoir et une métairie. La tendre affection qu'il portait à ce sanctuaire et aux moines qui le desservaient, les agréments du site que baigne la rivière, les grandes forêts qui l'environnaient encore à cette époque, rendaient ce séjour cher au pieux prélat. Les évêques du Mans ont conservé jusqu'au dernier siècle ce manoir, peu considérable en lui-même et nommé la Mue. Sur la chaîne de montagnes des Coévrons (2), au centre de la forêt de Charnie, il établit huit métairies. Sur le territoire de la paroisse de Voivres (3), il en fonda trois; pareil nombre à Couterne (4), dans le Passais; pareil nombre sur le territoire de René (5); pareil nombre sur les bords du

(1) Commemoratio de mansionilibus et novalibus quæ præfatus Aldricus Cenomanicæ urbis episcopus ad utilitatem sanctæ Dei Ecclesiæ suorumque servorum, et sustentationem pauperum sive indigentium atque supplementum sibi famulantium, et ad alenda sive nutrienda pecora, construere et extirpare studuit. Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 61.

(2) *Mons Sedoveris*. — D'autres l'entendent du coteau de Seurs, près de Saint-Pavace.

(3) *Vodebris*.

(4) *Caterniacus, Cauternacus*. — D'autres l'entendent de Chantenay.

(5) *Ruiniacus*. — D'autres prétendent qu'il y a ici une erreur de copiste, et qu'il faut lire *Juiniacus*, Juigné-sur-Sarthe.

ruisseau de Milesse (1); pareil nombre entre Aigné (2) et le bois de Brisses (3); deux sur le territoire de Drigné, près des bois de Maule (4); deux à Maule, dépendant de l'abbaye de Sainte-Marie de Gourdaine (5); une au Petit-Maule, dépendant de Saint-Aubin et appartenant au chapitre de la cathédrale, dans le Passais (6); deux à Neuville-sur-Sarthe; une à Rouperroux; une à Coulaines, près la ville du Mans, au lieu dit des Viviers (7); deux à Poulais (8), dans le Passais; deux à La Rue, sur la rive droite de la Sarthe (9); une en un autre lieu nommé aussi La Rue, appartenant à l'abbaye de Saint-Vincent; une aux Landes-Moreau, sur la paroisse de Coulaines, près d'Alliandre (10); trois à Belle-Sauve, domaine situé dans la paroisse de Cource-Bœufs (11); deux dans la forêt de *Landesinde;* cinq sur le domaine de Tresson; deux

(1) Fluviolum *Miliciæ.*

(2) *Agniacus.*

(3) *Briscia* sylva. — Les Brisses ou Les Brisces, ferme située dans les bois de la Basoge, près du ruisseau de Vray. Saint Aldric y établit trois exploitations agricoles, *mansionilia,* et on y voit encore une ferme qui porte le nom de Petit-Mans. Quant au hameau des Brisses, on y voyait encore, il y a peu de temps, une chapelle.

(4) *Drimniacus* juxta *Mantulam.*

(5) ..... In Mantula de ratione Sanctæ Mariæ.

(6) ..... In Mantula sancti Albini et fratrum. (Supl. de ratione. Il résulte des citations mentionnées dans le Glossaire latin de Du Cange, au mot *Ratio,* que par ce mot on entendait très-souvent indiquer le synonyme de territoire ou domaine).-- *Mantula* et *Manla* s'appliquent à une église, autrefois paroissiale, dédiée à saint Aubin, dans l'archidiaconé de Passais, du doyenné de la Roche-Mabile, au sud-est de Pré-en-Pail. Elle a été réunie, selon le sentiment de Cauvin, à la paroisse de Saint-Pierre de la Pôté, et à deux terres seigneuriales, l'une à Doualles, l'autre à Saint-Saturnin. — Ces noms pourraient s'appliquer avec autant de fondement à La Meaulne ou La Meaune, ruisseau qui prend sa source en Anjou, et se réunit au Loir à la Chapelle-aux-Choux.

(7) In *Colonica* secus Urbem, in loco qui dicitur *Vivariis.*

(8) *Pucit*, *Pucialetum*, *Pouleium.* — Selon d'autres Ponceau, nom de deux ruisseaux, l'un dans la Mayenne, l'autre dans la Sarthe.

(9) ..... In illa *Rua*, ultra fluvium Sartæ. — (Fort. in illa *rura?*)

(10) In *Lande Mauro.* — Cauvin a lu *Landemaurus,* et traduit Loré.— Ces landes sont en culture, et depuis longtemps.

(11) *Bella Sylva;* in parochia de *Corcesbos.*

à Coutures, sur les bords du Loir; une sur le côteau qui domine le bourg de Coutures et où se voyoit antérieurement un ancien clos de vigne; sept dans la forêt de Gastines (1); trois à Moncé (2); deux à Coulongé (3); une à Neau, près d'Évron (4); une dans le Vendomois; une dans le domaine de Spay, près du Mans, sur les bords de la Sarthe (5); une à Pezé-le-Robert (6); deux à Chassillé (7); une à Assé-le-Bérenger (8), près d'Évron; trois au domaine du Rochart (9), paroisse de Sainte-Gemmes-le-Robert, dans la forêt de Charnie, près d'Évron; deux dans la paroisse d'Asnières, appartenant au chapitre (10); deux à Quelaines (11); une à Vieuvy, dans le Passais; deux à Ceaulcé; deux à Torigny-en-Bessin (12); deux dans la forêt de Blavon, aujourd'hui écart de Saint-Denis-sur-Huisne, dans l'Hiémois (13); deux à Épiers, domaine qui depuis l'épiscopat de Francon le Vieux appartenait à la mense du chapitre et qui était dans la Charnie (14); une à Ourne (15), domaine de la paroisse de Flée, sur la rive droite du Dinan; trois à Chevaigné, dans le Passais (16); deux à Saint-Julien-de-Chedon, au delà de la Loire, dans la Touraine (17); une près du prieuré de Saint-Calais-en-Sonnois, au delà du

(1) *Wastina*, *Gastina*. — (2) *Monciacus*. — (3) *Canon*.

(4) *Nojolium*, *Nogiogilum*. — D'autres appliquent ce nom à Neuilly, qu'ils disent avoir existé près de Gâtines. Si l'on veut que *Nojolium* signifie Neuilly, il faut l'entendre de Neuilly-le-Veudin, dans le département de la Mayenne, canton de Couptrain.

(5) In villa *Cipeti* super fluvium Sartæ. — (6) *Paiciacus*. — (7) *Casiliacus*. — (8) *Aciacus*.

(9) *Rupiacus*. — Selon Cauvin, les Roches-l'Évêque, sur le Loir, maintenant du diocèse de Blois.

(10) ..... In *Asinariis* villa fratrum.

(11) *Colonica; Colonica* ultra *Meduanam*.

(12) *Stauriacus*. Département de la Manche.

(13) *Blavau*. Département de l'Orne.

(14) *Speltariæ*, *Spelteriæ*. — Paroisse réunie à celle de Saint-Brice.

(15) *Durnus*. — Ourne ou Duneau.

(16) *Cavania*. — Chevaigné ou Saint-Michel-de-Chavaigne.

(17) *Culcauna* sive ad Sanctum Julianum duo.— Et in Culcauna ultra

grand vivier des Pâtis (1); une autre au prieuré lui-même et une troisième à Beaumont (2), non loin de là; quatre près de Marolette, à peu de distance également (3); cinq près de Bois-Doublet (4) à Saint-Célerin; six et même sept dans la forêt de Panetières, sur le territoire de Rouillon (5); huit et même neuf à La Chevalerie (6); dix à Mont-Champ (7); une à Villerbon en Beauce (8), près du château de Blois; deux à Neuville-aux-Bois en Beauce, près d'Orléans (9); deux aux Varennes-Bourreau, sur les bords de la Sarthe (10); une près de Rouessé-Fontaine (11); une au Bois d'Aldric (12), lieu dont le nom semble avoir disparu; une aux Hayes, sur les bords du Loir, dans la Beauce (13); une dans la forêt du Perche, près d'un petit monastère

fluvium Ligeris. Selon Cauvin, ce lieu paraît être situé en Touraine. — Selon un autre historien, ce nom désigne Caucantin ou Saint-Julien de Mont-Renault. On peut proposer avec plus de vraisemblance Saint-Julien-sur-Cher (Loir-et-Cher, Berri), et surtout Saint-Julien-de-Chedon (Loir-et-Cher, Touraine).

(1) On ne s'explique pas par quelle bizarrerie l'administration a changé l'orthographe de ce nom en Saint-Calez-en-Sonnois.

(2) *Belmont.* — S'agit-il de Beaumont-le-Vicomte?

(3) *Maceriolæ.* — Marolette; selon un autre sentiment, Masures.

(4) *Sylva Duplata.* — Aujourd'hui La Barre.

(5) *Panitiariæ.* — Selon Cauvin, ce nom désigne Pannecière, bois situé à l'extrémité de la paroisse de Saint-Pavin-des-Champs, non loin de Trangé.

(6) *Campus Caballorum.* — On remarque dans le diocèse un certain nombre de lieux portant le nom de La Chevalerie; entre autres trois terres seigneuriales: à Parigné-le-Polin, à Pruillé-l'Éguillé, à Ambrières.

(7) *Mons Camp.*

(8) *Bovonis villare* in Belsa. — Selon Cauvin, ce nom est synonyme de *Vallis Boana*, et désigne Vaubuan.

(9) *Nova Villa* in Belsa. — Selon Cauvin, le lieu désigné ici est le bourg actuel de Villeneuve-Saint-Nicolas, près de Chartres, département d'Eure-et-Loire.

(10) *Warinnas.* — Selon un autre sentiment, à Arennes.

(11) ..... *Ruciacus.* — Autrement à Rocé, près Vendôme.

(12) *Lucus Aldrici.*—Un historien traduit par Luz (Gascogne, Hautes-Pyrénées).

(13) *Cipidus.*

vaguement indiqué (1); une à Romigny (2), hameau dépendant de Baillau-le-Pin, dans le pays Chartrain; une à Estival-lès-le-Mans (3); une aux maisons situées près de la Fourche, entre Yvré-l'Évêque et Changé; une à Fresnay, dans le pays d'Orléans (4); une à Vouvray-sur-Loir (5); une près de Voivres, au lieu dit Saint-Pierre-de-Louplande (6); une dans un lieu peu éloigné de ce dernier, à Saint-Paterne, en Touraine (7); une à Flacé (8); une à Roezé, sur les bords de la Sarthe (9); une à Courtarvel (10), sur le territoire de Mont-Saint-Jean; une à Brains (11); une à la Maurinière, près de Brains (12); une à Bernay, au pays de Brûlon (13); quatre à Bernay-sur-Orne, dans l'Hiémois (14); une à Sargé (15); une à Courgains, dans le Sonnois (16); une à Pescoux (17), sur le territoire de Louze, dans le Sonnois; une à Gesvres (18); une à Sarcé, sur les bords de la Mayenne (19); une à Champéon (20); une dans

(1) *Pertica*. — Le diocèse du Mans possédait quatre paroisses dans la province du Perche : Bellon-le-Trichard, Pouvray, Ceton et Saint-Bomer.

(2) *Ruminiacus*. — Selon Cauvin, Maigné, paroisse près de Brûlon, sur la gauche de la Guée.

(3) *Stivale*.

(4) ..... Ad Mansiones juxta *Furcam Burgast*. — Selon un autre sentiment, Mezangé.

(5) *Fraxinidus* in Belsa. — Freschines.

(6) *Vodebri*.

(7) Juxta *Wodebris* in loco qui dicitur ad *Sanctum Paternum*.

(8) *Flaciacus*.

(9) *Rufiacus*, *Rusiacus*.

(10) *Curtunvelt*. — Château-Vert, près de Roézé.

(11) *Brimum*.

(12) *Maurana*. — Villa Mauri. — Selon Cauvin, Maurane.

(13) *Breniacus* in *Bruslondense*.

(14) *Brinniacus*.

(15) *Cerviacus*. — *Cervias*. — Cervois, près de Pescoux.

(16) *Curt Cardrici*; *Curt Quadrici*.—Court-Quière, près de Pescoux.

(17) *Piscosa*. — Terre seigneuriale, avec titre de Châtellenie, dans la paroisse de Louze, près de la forêt de Perseigne.

(18) Ad *Gavre*. — Gasvray.

(19) *Sarciniacus*. — Charchigné.

(20) *Cambion*.

les landes de Botz (1), situées près de Changé, sur la rive gauche de la Mayenne; une sur le territoire d'Authie, près de la ville de Caen (2); une à Allonnes; une près de Champ-Segré (3), hameau dépendant d'Allonnes; une à la Brosse (4), sur le même territoire et tout près du lieu qui vient d'être nommé; une sur les landes de Malingres, près de Melleray, entre le cours de la Mayenne et le bourg de Niort (5); une sur le Mont-Marcantin (6); une sur les confins de la paroisse de Coutures, près de Trehet, au sommet du coteau, vis-à-vis de Mont-Cuc (7); cinq dans la forêt de Charnie; une sur le territoire de Grez-Neuville, près du Lion-d'Angers; une à Montreuil (8); une sur la montagne des Arches (9); une près de Savonnières, sur le territoire de Saint-Georges-de-la-Couée; une à peu de distance de Pruillé-l'Éguillé (10); une sur la paroisse de Contilly (11), dans le Sonnois; une à Coutres (12), dans la même région; une sur le domaine de l'Homme, sur les bords de la Veuve (13); une au Fresne,

(1) *Bosingæ.* – Les landes de Botz devaient occuper, au IXe siècle, l'espace compris entre la Mayenne et le Barbé, et s'avancer tout près de Laval. La carte du diocèse y place le manoir de Chambots et le moulin de Botz. Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, pag. 68.

(2) ..... In *Aut* lingua Saxoniæ. — Authie, village à une lieue de Caen, canton de Tilly-sur-Seulles. — Selon Cauvin, La Petite-Saxe (*Autlingua Saxoniæ*) était aussi située près de Caen, et s'étendait de la mer à l'Hiémois. L'abbé de La Rue, *Nouveaux Essais historiques sur Caen*, tom. I, pag. 79.

(3) Juxta *Campum Sigelaici.*

(4) *Brisciola.* — Selon Cauvin, il s'agit ici des Brettes, paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir, près d'Écommoy. — Selon un autre historien, il s'agit du bois des Brosses faisant partie du bois de la Basoge.

(5) *Molindare lingres.* — Ou Monnet d'Ardangères.

(6) *Mons Mercantin.* — La Marchanderie.

(7) *Treuctum.*

(8) *Monasteriolum.*

(9) *Archæ.* — Sur le coteau, près de Saint-Jean-d'Assé.

(10) *Proliacus latronum.*

(11) *Contiliacus.*

(12) *Contrella.* — Contrelle, près de Mamers, à Villeneuve.

(13) *Hulduminum.*

sur les confins de Baillon, près de Mondoubleau; enfin une à Souday (1), et le saint évêque y fit construire une église. Au IXe siècle, tous les domaines, même ecclésiastiques, ne possédaient pas encore d'églises (2). Dans notre pays, ce fut surtout pendant le Xe et le XIe siècle que les abbayes et les chapitres en firent élever dans la plupart de leurs domaines; elles ne tardèrent pas à être érigées en paroisses, et telle est l'origine du plus grand nombre des églises paroissiales du Maine.

Ainsi cent quatre-vingt-deux (3) métairies nouvelles furent fondées par l'évêque Aldric; cent cinquante-deux anciennes exploitations rurales qui appartenaient à l'église-mère, mais que le malheur des temps et la négligence de ses prédécesseurs avaient fait tomber dans un état voisin d'une ruine complète, furent promptement restaurées par ses soins et son activité. Presque tous ces établissements étaient situés dans la province du Maine, qui commençait par ce moyen à se défricher et à se peupler. En effet, encore au commencement du IXe siècle, le nombre des terres désertes et incultes était immense, les cultivateurs, les propriétaires même manquaient souvent au sol. De vastes solitudes couvertes de forêts et remplies de marécages, s'étendaient dans presque toutes les directions. Les colonies monastiques qui vinrent s'établir dans ces déserts au Ve et au VIe siècle, avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir pour remédier à ce déplorable état; mais il restait encore beaucoup à faire. Aldric continua ces travaux avec la puissance que lui donnaient ses richesses, son crédit et surtout sa charité; mais le désert n'en couvrit pas moins jusque vers le XIIIe siècle une vaste partie de notre province, comme on aura occasion de le remarquer dans la suite. Déjà la statistique du plus grand nombre des mé-

(1) *Campus Seutdom* una cum sua ecclesia.

(2) *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Prolégomènes, pag. 445.

(3) Le texte des *Gestes* porte le nombre des métairies fondées par saint Aldric à cent cinquante-deux; mais l'énumération faite sur le fragment du Polyptyque s'élève à cent quatre-vingt-deux.

tairies formées par les soins du prélat, jette un grand jour sur la situation réciproque des différentes contrées du diocèse relativement à l'état des terres. On voit que presque tous ces établissements sont placés près du Mans, sur les bords du Loir et de la Braye, dans le Passais et le Sonnois, et quelques-uns dans la Charnie, à peine un ou deux sur les bords de la Mayenne, dont le territoire, ainsi que ceux baignés par l'Ernée, le Vicoin, le Colmont, l'Ouette, la Jouanne, était encore dépourvu presque partout de colonies agricoles. D'ailleurs ces anciennes marches de la Bretagne étaient trop souvent exposées aux ravages de leurs indomptables voisins, pour offrir un séjour assuré à de paisibles cultivateurs.

Mais la raison principale pour laquelle Aldric ne fonda aucune exploitation agricole dans toute cette contrée, c'est que l'Église du Mans n'y possédait pas de terres; les rois des Francs qui l'avaient dotée à différentes époques, s'étaient réservés à eux-mêmes les anciennes marches de l'Armorique; ils y possédaient un vaste territoire dont le chef-lieu était Entrames. Cette circonstance explique le silence presque absolu des *Gestes des Évêques du Mans*, jusqu'au XIe siècle, sur la contrée qui formait autrefois l'archidiaconé de Laval.

On se ferait difficilement une idée des services que les défrichements exécutés par les moines et les évêques rendirent à la société, si l'on ne jetait un coup-d'œil rapide sur l'état des populations de notre pays à cette époque. Depuis longtemps l'esclavage tendait à disparaître, l'influence du christianisme le refoulait hors de la société soumise à l'Évangile; l'importance attachée à la propriété territoriale et à l'agriculture, s'étendait bientôt à la population chargée de cultiver le sol. Charlemagne, par ses admirables capitulaires sur le soin de ses propres domaines (1), ouvrit une direction dans laquelle tous les esprits élevés s'empressèrent d'entrer, et à leur tête il faut compter les abbés

(1) *De Villis.*

Adalard de Corbie et Irminon de Saint-Germain-des-Prés. Aldric marcha aussi dans cette voie, et par ses travaux il aurait assuré à l'Église du Mans une longue prospérité, si des malheurs imprévus n'étaient venus bientôt après fondre sur notre pays. Il ne faut pas oublier non plus que dans ces temps le nombre des malheureux qui n'avaient d'autres ressources pour subsister que les générosités de l'Église, était très-grand, et tout ce qui augmentait les revenus ecclésiastiques profitait à cette population. Nous verrons bientôt de nouveaux hospices s'élever aux dépens du trésor ecclésiastique.

Au reste, on ne peut prendre dans le document incomplet que l'on vient de voir qu'une faible idée des richesses de l'Église du Mans, au commencement du XIe siècle. Elle doit cependant être rangée parmi les Églises les plus richement dotées de la Gaule, comme le prouvent le rang qu'elle continue d'occuper, la splendeur du culte dans la cathédrale, la magnificence des monastères et des hospices qu'elle fonda, et la nomination même d'Aldric pour la gouverner. D'après des données générales mais certaines, il est possible d'évaluer ses revenus fonciers annuels à une somme de près de huit cent mille francs de notre monnaie actuelle (1).

Entre les soins que Pepin, Charlemagne et Louis le Débonnaire prirent pour réparer les maux que l'invasion des bénéfices ecclésiastiques avait causés à la religion, on doit compter en première ligne les ordres réitérés qu'ils don-

(1) Dans le concile d'Aix-la-Chapelle de 816, les églises confiées à des chapitres ou des colléges de chanoines sont distribuées en trois classes, suivant leur richesse. Le revenu foncier des églises de la première classe devait s'élever à près de huit cent mille francs de notre monnaie actuelle, celui des églises de la seconde classe à plus de deux cent mille francs, et celui des églises de la troisième classe à plus de trente-cinq mille francs. — Les moindres églises des campagnes devaient posséder au moins cent quarante-un francs de revenu foncier. Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, tom. I, pag. XXXVII. — Idem, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, tom. I, pag. 610-898.

nèrent, pour faire relever dans chaque Église et dans chaque monastère le polyptyque, ou la description détaillée des biens qui leur appartenaient. L'Église du Mans et les monastères de la province obéirent fidèlement à ces prescriptions royales; malheureusement ces monuments ont presque entièrement péri; mais les débris qui ont échappé à la destruction, tant de celui de la cathédrale que de celui de l'abbaye de Saint-Vincent, suffisent pour démontrer que les ordonnances des empereurs furent fidèlement exécutées. Ils attestent en même temps que l'ordre, premier et indispensable élément de prospérité, avait été rétabli à peu près complètement dans l'Église du Mans (1).

Le fragment incomplet du polyptyque, par sa concision et les lacunes qu'il présente, ne permet pas d'entrer dans le détail des différents éléments qui composaient chacune des métairies formées par Aldric; on ne peut en juger que d'après les données générales que fournissent en abondance les monuments de la même nature; mais ces curieuses recherches nous écarteraient trop de notre sujet. Les disciples d'Aldric ont pris soin de conserver le souvenir de ce que fit ce prélat, pour augmenter le nombre des chevaux de poste (2) et de guerre sur les domaines de son Église. A sa prise de possession du siége du Mans, il ne trouva pas plus de trente de ces chevaux sur les terres de son Église; il en fit venir aussitôt en grand nombre, et il en laissa à sa mort des troupeaux considérables avec des serfs attachés à les soigner. Ces chevaux étaient destinés pour les services publics, auxquels tout homme libre qui tenait de la main du souverain quelque bénéfice était astreint sous peine de s'en voir privé. Les principaux services, outre la fidélité promise avec serment, étaient l'obligation de conduire leurs hommes à la guerre, ou,

(1) *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, cap. XII. — *Gesta domni Aldrici.* — Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon,* tom. I, pag. 21, 22; 922 et passim.

(2) Paraveredi.

pour les évêques et les abbés, de les y faire conduire, et celle de fournir des chevaux pour les relais établis sur les routes selon le système des Romains, remis en vigueur sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. Aldric, en établissant ces troupeaux de chevaux sur chacune des terres de son Église, montrait son zèle pour les intérêts de l'État; zèle d'autant plus appréciable qu'il était plus rare à cette époque (1).

Aidé des ressources immenses que lui offraient les richesses de son Église, et portant à la fois ses regards sur tout ce qui pouvait avancer le salut du troupeau confié à ses soins, Aldric fonda dans les dernières années de sa vie une abbaye de moines sur un domaine de l'église cathédrale, situé dans la contrée de Connerré (2), et probablement à Connerré même. Il la dota richement tant des biens de son Église que de ses revenus propres. Ce fut, selon les lois canoniques de l'époque, avec le consentement du métropolitain et de tous les évêques de la province, que notre prélat fit cette fondation; il demanda aussi et obtint le consentement du chapitre de la cathédrale, du clergé du diocèse et de tous les principaux personnages de la province. Dans une assemblée du clergé et de tous les hommes libres du Maine, Aldric promulgua la charte de fondation, et un grand nombre de personnes présentes y apposèrent leur signature (3).

Ce fut aussi après l'année 837 que l'évêque Aldric fonda une autre abbaye de moines, à Teloché, sur les bords de la rivière du Rône, dans la contrée d'Oisé (4). Aldric fit construire une église, des bâtiments réguliers pour l'habitation des religieux, d'autres bâtiments pour le logement de leurs serfs et les besoins de l'exploitation agricole,

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France.*

(2) Condita *Conedralensis.*

(3) *Gesta Aldrici*, Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 57.

(4) *Talipiacus*... super fluvium *Rhodani*... in condita *Auciacensis*. — Baluze, *Duciacensis*.

et enfin un moulin sur le Rône. On verra souvent, par la suite de ces récits, les monastères pourvus de moulins. Ce qui, au moyen âge, donnait une grande valeur à la propriété de ces usines, c'est que, d'une part, la concurrence n'existait pas et ne pouvait exister, et qu'à chaque moulin était attaché le droit de moudre le blé consommé dans un certain nombre de maisons, ou récolté sur certains héritages. En outre, l'entretien et la réparation étaient, au moins en partie, à la charge, non pas du propriétaire, mais des hommes obligés d'y venir moudre. Le droit de moudre le blé entraînait ordinairement celui de cuire le pain, et chacun de ces droits produisait un revenu assez considérable. L'abbaye de Teloché reçut d'autres dotations en fonds de terres; ces terres appartenaient à l'église cathédrale; aussi le prélat, avant de les affecter à l'entretien des moines de la nouvelle abbaye, fut obligé de demander l'autorisation de l'empereur, du métropolitain et des autres évêques de la province de Tours et du clergé du diocèse. Les historiens contemporains ne font pas connaître si Aldric convoqua cette fois l'assemblée de tous les hommes libres de la province, afin d'obtenir leur consentement, comme il eut lieu dans la fondation précédente; peut-être l'autorisation accordée par l'empereur suffisait-elle seule pour lever toutes les difficultés (1). Le monastère et sa basilique furent mis par le fondateur sous le patronage de saint Pierre, et les premiers moines qui les vinrent habiter furent tirés de l'abbaye de Saint-Calais. Aldric remit la crosse abbatiale entre les mains du prévôt de ce monastère, Jacob, qui était en même temps archiprêtre.

Dans les chartes de fondation pour les deux abbayes dont il vient d'être parlé, Aldric recommande aux moines, avec une insistance particulière, de prier sans cesse pour la personne de l'empereur. On doit aussi remarquer dans ces deux chartes, comme un trait particulier de l'esprit du

(1) Vid. Dom Martène, *De antiquis monachorum Ritibus*, in-fol., col. 621, num. 41. — *Gesta Aldrici*, pag. 58.

temps, que saint Aldric, zélé propagateur de la vie religieuse, ait soumis tous les monastères qu'il fonda à la juridiction de l'évêque diocésain. Beaucoup d'évêques des âges précédents, frappés des abus qu'entraînait d'ordinaire avec elle cette condition pour les monastères, avaient été les premiers, dans leurs chartes de fondation et même dans des conciles, à en garantir les cloîtres qu'ils établissaient, en les soumettant directement aux souverains Pontifes, ou tout au moins en assurant leur indépendance dans le choix des supérieurs et dans la gestion du temporel. Mais, au commencement du IXe siècle, les idées qui devaient servir de base au régime féodal s'étendaient de plus en plus dans l'Église comme dans la société civile; il était difficile à Aldric d'échapper à l'esprit qui devenait dominant de son temps.

IV.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE SAINT ALDRIC.

Procès avec l'abbaye royale de Saint-Calais. — Saint Anségise fait un don au monastère de Saint-Calais. — Quelques bénéfices rentrent à l'église cathédrale. — Hospices fondés par saint Aldric. — Translation de plusieurs corps saints. — Règlement pour le luminaire et l'encens dans l'église cathédrale. — Synode de l'an 840. — Travaux liturgiques dans l'Église du Mans. — Miracles arrivés dans la cathédrale et dans la basilique de Cherré. — Saint Siméon, anachorète dans le Passais. — Saint Aldric quitte la cour. — Les vidames. — Quelques domaines donnés en bénéfice rentrent à l'Église. — Le pape Grégoire IV envoie à saint Aldric ses ornements pontificaux.

Le procès que notre grand évêque intenta à l'abbaye de Saint-Calais, la vigueur avec laquelle il le poussa sont une preuve convaincante des progrès que l'esprit féodal avait faits dans la société. On a vu comment saint Aldric fut obligé, dès les premiers jours de son épiscopat, de défendre les droits de son Église contre certains agents du fisc impérial, qui cherchaient à étendre la main sur les

abbayes de Saint-Vincent, de Saint-Aubin et de Saint-Ouen; les droits des évêques du Mans sur ces monastères étaient incontestables, les titres de leur fondation épiscopale le démontraient; cependant ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à remettre l'église cathédrale en jouissance de ses droits. Ces entreprises éveillaient naturellement les soupçons contre tous ceux qui se prévalaient du privilége de fondation royale; d'ailleurs Aldric héritait des entreprises de ses prédécesseurs, et les diplômes que des faussaires avaient déposés en grand nombre dans les archives de l'évêché et du chapitre purent faire illusion même à des juges désintéressés. Les contestations se prolongèrent d'autant plus que, du côté du chapitre du Mans aussi bien que de celui des moines de Saint-Calais, il régnait une égale bonne foi.

Cependant les titres qui appuyaient l'exemption de l'abbaye étaient si authentiques et si formels en sa faveur, que, malgré les avantages que l'église cathédrale avait remportés sur elle pendant l'épiscopat de Francon le Vieux, elle s'était remise en possession de ses droits après la mort de ce prélat. On a vu comment Francon parvint à faire donner ce bénéfice à son parent Adalghyse; mais, après la mort de celui-ci ou après sa déposition, les moines rentrèrent dans leurs droits et élurent Raimond pour les gouverner. Cet abbé assista, en l'année 833, au concile de Worms, et il y souscrivit (1). Il mourut peu de temps après. Il fut remplacé par Sigemond, que le choix des moines porta sur le siége abbatial.

Aldric n'en poursuivait pas moins, depuis les premiers jours de son épiscopat, les droits dont il se croyait frustré. Plusieurs personnes, tant ecclésiastiques que laïques, affirmaient que la franchise recouvrée par les moines de Saint-Calais ne l'avait été qu'au détriment de l'église cathédrale, et confirmaient leurs dires par les serments les plus solennels. Les instances des clercs du chapitre et des chanoines

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VII.

eux-mêmes engagèrent enfin l'évêque Aldric dans un long procès avec l'abbaye. Toutefois, il faut le dire tout d'abord, son amour pour la vie monastique, le respect dû à un sanctuaire aussi vénérable que l'abbaye d'Anisole, le portèrent à user d'une grande modération. On ne doit pas non plus oublier quelle était encore la puissance de cet illustre monastère, et que les abbés qui le gouvernaient étaient presque toujours des hommes qui, par leur naissance, tenaient aux premiers rangs de la société. Aldric fit à l'abbé Sigemond les promesses les plus formelles de le laisser lui et ses moines en jouissance paisible de l'abbaye, de ne les inquiéter en rien; il exigeait seulement le cens pour tous les revenus du monastère (1). Ces propositions n'ayant pas été admises, Aldric offrit de laisser à l'abbé et aux moines deux ou trois domaines à leur choix, dont ils pourraient jouir sans être astreints à aucune servitude, ni même à aucun don; car, à cette époque, beaucoup de redevances, qui gardaient le nom de dons, n'avaient plus rien de volontaire et étaient devenues obligatoires; le reste des biens du monastère passerait entièrement aux mains de l'évêque et du chapitre, et ferait désormais partie du fisc ecclésiastique. Les moines, qui sentaient la justice de leur cause, ne pouvaient consentir à la spoliation de leur monastère, et repoussèrent encore cette condition.

Aldric, n'ayant pas réussi dans la voie des négociations, porta sa cause au tribunal de l'empereur, comme l'exigeaient les lois civiles. Louis le Débonnaire désigna, pour juger ce procès, Ebrouin évêque de Poitiers, Erchanrade évêque de Paris, le comte Roricon Ier, qui gouvernait la Touraine en même temps que le Maine (2), Altmar sénéchal de l'impératrice Judith et commissaire du palais, avec

(1) *Gesta Aldrici*, cap. XLVII, pag. 113. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 300. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXXI, num. 70 et seq.

(2) Vid. Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXIX, num. 62; et Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 117. — Dom Mabillon fait observer que le comte Roricon était parent de l'évêque de Poitiers Ebrouin.

d'autres vassaux impériaux. Ce tribunal ne put rien décider, soit à cause de la difficulté de découvrir la vérité dans une affaire aussi compliquée sur laquelle les juges se partageaient, soit par suite des embarras qui surgissaient chaque jour auprès de la personne du prince. Un rapport sur l'état de la cause ayant été présenté à l'empereur, il évoqua l'affaire à son propre tribunal, et il assigna pour la décision de cette question le plaid général qu'il devait tenir, pendant le carême de l'année 837, en son palais d'Aix-la-Chapelle, avec les évêques, les abbés, les comtes et tous ses fidèles. L'abbé Sigemond, sachant combien ses liaisons avec le parti de Lothaire, qui était alors dans son royaume d'Italie, l'exposeraient s'il se présentait au palais, où il se verrait seul et sans défense au milieu de ses ennemis, refusa de s'y rendre et n'envoya pas même de représentants pour soutenir sa cause. Tel est du moins le récit de ses adversaires ; car il ne faut pas omettre d'observer que sur toute cette affaire il ne reste presque d'autres guides que les écrivains du chapitre.

L'empereur, ayant constaté l'absence de l'une des parties, prorogea l'examen du procès, et écrivit à l'abbé pour le convoquer à se trouver au palais après les solennités de Pâques. Celui-ci ne se rendit point à cette invitation, ni à une troisième qui lui fut faite après le temps expiré. Voyant que ni l'abbé, ni aucun fondé de pouvoirs ne se présentait pour soutenir le parti du monastère, l'empereur attendit encore quinze jours après l'expiration du terme assigné par la troisième sommation. Après ce délai, il prit conseil de Drogon, son frère, évêque de Metz et archichapelain du palais, des évêques, des abbés, des comtes et de ses autres fidèles : ceux-ci lui répondirent qu'ils avaient vu et examiné les titres que représentait l'évêque Aldric, le fidèle de l'empereur, et les clercs de son Église; qu'il s'en trouvait qui avaient été accordés par Charlemagne son père, et d'autres plus anciens émanés des rois des Francs ses prédécesseurs; que tous se réunissaient pour prouver que l'abbaye d'Anisole avait été fondée et dotée par les évêques

du Mans, et qu'elle devait rester soumise à l'église cathédrale, c'est-à-dire assujettie à la juridiction de l'évêque et à payer un cens sur toutes ses propriétés au trésor de l'église-mère.

Les conseillers de l'empereur ajoutèrent : « Nous avons entendu les témoins que l'évêque Aldric a conduits ici avec lui, ce sont des personnes graves et de grande autorité, et ils nous ont tous affirmé, sous la foi du serment, que les titres soumis à notre examen étaient vrais et authentiques; qu'il n'y a pas encore trente ans que l'Église du Mans a joui du droit d'investiture dans l'abbaye ; qu'elle en avait été privée seulement parce que l'évêque Francon le Vieux la fit donner à son parent Adalghyse, en obtenant de l'empereur que cet abbé remplirait pour lui les services royaux et ferait les voyages dont son grand âge le rendait incapable. Ces témoins nous ont encore affirmé que l'évêque Francon retint pour lui, tout le reste de sa vie, quelques domaines, quelques vassaux et quelques serfs appartenant au monastère; mais l'évêque et l'abbé étant morts vers le même temps, il ne se trouva personne sur le siége du Mans pour réclamer près de l'empereur Louis le maintien des droits de l'église cathédrale; ce fut ainsi que l'abbaye fut donnée à un prélat que l'évêque du Mans n'avait pas nommé. Les moines soutiennent que leur monastère est de fondation royale, qu'il appartient par conséquent à Votre Majesté; mais les témoins produits par l'évêque affirment qu'il n'en est rien, et proposent de prouver leur dire par la déposition de plusieurs de vos vassaux, d'hommes libres et de personnages véridiques. En effet, disent ces témoins, si l'abbaye d'Anisole était sous la *mundeburde* impériale, ses biens, comme tous ceux qui sont du domaine impérial, seraient protégés et régis selon la loi salique et la loi ripuaire, et les serfs qui les cultivent ne seraient pas assujettis à des conditions différentes de celles auxquelles sont soumis les serfs de vos domaines dans cette partie de l'empire. Enfin les témoins ont déposé que depuis l'épiscopat de saint Innocent, second successeur de

saint Victorius (1) sur le siége du Mans, et depuis le temps de saint Calais, illustre confesseur qui fonda cette abbaye, elle a toujours été soumise aux prélats qui ont gouverné l'Église du Mans, excepté à deux d'entre eux. Le premier (Gauziolène) la perdit par suite de la juste haine que Pepin avait conçue contre lui; le second (Francon le Jeune) par sa négligence à réclamer ses droits. »

Les conseillers impériaux dirent encore qu'ils avaient scrupuleusement examiné les raisons et les témoignages allégués par les hommes de l'évêque Aldric, et qu'ils les jugeaient admissibles selon les lois divines et humaines. «Pour nous, qui sommes vos fidèles, dirent-ils ensuite à l'empereur, nous vous exhortons à enlever ce bénéfice à l'abbé qui le possède, et qui s'est montré coupable de désobéissance à vos ordres, en ne se rendant pas à votre plaid après trois sommations. Accordez ce même bénéfice à l'évêque Aldric; il démontre par des pièces authentiques, aussi bien que par des témoins dignes de foi, que cette abbaye appartient à l'Église dont il est le chef, et pour lui il s'est toujours montré soumis à tous vos commandements. »

Les évêques, abbés, comtes et autres juges en cette

(1) Testantur etiam supra memorati testes quod omnes episcopi qui in prædicta civitate et in jam dicta sede a tempore sancti Innocentis episcopi, secundi successoris videlicet sancti Victurii..... Baluze, *Misellanea*, tom. III, pag. 119. — Nous avons établi dans le 1er volume de cette histoire, pag. cxxxi, et pag. 145, d'après les *Gestes des Évêques du Mans*, le catalogue de ces évêques qui se lit en tête des *Gestes de saint Aldric* et la *Vie de saint Melaine*, évêque de Rennes, que le siége du Mans fut occupé par un évêque Victorius, différent de saint Victorius Ier, vers l'an 530. Le texte que l'on vient de lire prouve la même chose d'une manière démonstrative, puisque d'après le catalogue des évêques fourni par les *Gestes de saint Aldric*, et que nous avons publié pour la première fois, pag. cxxv de l'Introduction à cet ouvrage, il faut admettre le bienheureux Sévérien prédécesseur de saint Innocent; et que, d'un autre côté, il est constant, d'après les *Gestes des Évêques du Mans*, qu'il y a eu au Mans un évêque du nom de Thuribe II, en l'an 495. (Vid. Introduction, pag. cxxx.) Nous avons fait valoir en notre faveur l'autorité de Dom Liron; nous pourrions également alléguer celle des auteurs du *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 864.

affaire ajoutèrent encore beaucoup d'autres motifs pour appuyer leur sentiment, mais surtout ils insistèrent sur le mépris que l'abbé Sigemond et ses moines semblaient faire des ordres de l'empereur, en ne paraissant pas au plaid où ils étaient attendus depuis plus de quinze jours, et où ils avaient été appelés par trois fois. Ils produisirent ensuite deux témoins qui déposèrent que l'abbé n'était retenu ni par infirmité, ni par aucune raison légitime, et qui proposèrent de prouver ce qu'ils avançaient par le combat singulier ou de toute autre manière. Enfin ils citèrent des textes nombreux tirés des lettres des souverains Pontifes et des lois romaines, pour prouver que celui qui ne comparaît pas devant ses juges compétents quand il y est cité, devient par cela même convaincu du crime dont il avait été accusé. Après avoir entendu cet exposé tout entier, l'empereur, siégeant dans la sacristie de l'église Sainte-Marie, à Aix-la-Chapelle, en présence de l'impératrice Judith, du roi Charles son fils, de Drogon, des autres évêques, abbés, comtes et commissaires extraordinaires nommés par lui pour juger ce procès, prononça la sentence en faveur de l'évêque du Mans, le 30 avril de l'année 837.

Afin d'éviter que ce procès ne se renouvelât dans la suite, il ordonna de rédiger un acte solennel de cette sentence, et nomma, en qualité de commissaires impériaux chargés de pleins pouvoirs à cet effet, Foulques comte du palais, les comtes Ardouin, Gaudefroy et Fulcard, vassal impérial. Il leur donna la commission d'accompagner l'évêque à son retour dans son diocèse, de le faire mettre en pleine possession de l'abbaye; ce qui avait lieu sous une forme symbolique, le nouvel abbé mettant la main sur les cloches, sur les portes de l'église et du monastère, ou recevant simplement les clefs. Louis le Débonnaire veut que cette cérémonie s'accomplisse dans la principale église de l'abbaye, dédiée à saint Pierre, et dans laquelle reposait le corps de saint Calais. Cette abbaye possédait, comme tous les grands monastères de l'époque,

deux églises dans son enceinte. L'empereur ajouta qu'il voulait que cette investiture fût prise avec toute la solennité convenable et en présence de témoins.

En apprenant ce qui se passait, l'abbé Sigemond et ses moines comprirent tout de suite qu'il n'y avait pas lieu pour eux à différer, et que le moment pressait de se mettre en garde contre le coup qui les menaçait. Mais où chercher du secours dans la circonstance? Il était évident, même d'après le récit de leurs adversaires, que le parti qu'ils avaient pris de s'attacher à la cause de Lothaire avait exercé la plus grande influence sur le jugement rendu contre eux. La puissance de Louis le Débonnaire semblait se raffermir; il avait pu, dans le cours de cette même année 837, donner à son fils Charles, outre le pays des Allemands et la Rhétie, le royaume de Neustrie, avec quelques cantons de l'Austrasie et de la Bourgogne. En effet, quoique les trois fils aînés du vieil empereur vissent d'un œil d'envie ces nouveaux partages, ils n'osèrent cependant faire paraître leur mécontentement, tant les peuples étaient las de la guerre. On vit même bientôt après les artifices de Judith procurer une sorte de réconciliation entre l'empereur Louis et son fils Lothaire. Louis le Débonnaire ne tarda pas à déclarer sa résolution dans un plaid national convoqué à Quierzy, à la mi-septembre; il y fit reconnaître le jeune Charles par les seigneurs neustriens, et lui mit solennellement l'épée au côté et la couronne sur la tête.

Cependant le diocèse du Mans était le théâtre de graves incidents. Après avoir obtenu la sentence du 30 avril, Aldric s'était empressé d'accourir dans sa ville, et bientôt de se rendre à Saint-Calais pour prendre possession de l'abbaye. Mais, ni la présence des commissaires impériaux chargés de pleins pouvoirs, ni la sentence portée par l'empereur lui-même ne purent abattre le courage des moines, indignés de l'injustice commise contre eux et inébranlables dans leur droit. Ils opposèrent une résistance si opiniâtre que l'évêque et les comtes de sa suite se virent

forcés de reculer. On était en pleine hostilité, lorsque le plaid de Quierzy fut convoqué pour le mois de septembre. Malgré les dangers qui les menaçaient à la cour de l'empereur Louis, toute remplie de leurs ennemis, l'abbé de Saint-Calais et les moines résolurent de s'y rendre et d'y faire voir la justice de leur cause. L'abbé Sigemond, accompagné de plus de vingt de ses religieux, se présenta donc à cette assemblée et réclama hautement justice. De son côté, l'évêque Aldric était accouru en toute hâte à Quierzy pour défendre sa cause.

Les motifs allégués de part et d'autre parurent si graves, que l'empereur Louis ordonna qu'une session, s'il est permis d'employer cette expression moderne, composée de tous les évêques, abbés et prêtres qui se trouvaient présents au plaid, examineraient les titres que les parties avaient à faire valoir. Mais les moines, qui avaient suivi leur abbé, ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'on était peu disposé à les écouter favorablement. S'ils exposaient leurs plaintes sur ce que des étrangers venaient les troubler dans une demeure où ils priaient en paix, on les accueillait comme des vagabonds qui avaient déserté leur cloître. Les titres qu'ils faisaient valoir, on les regardait comme suspects et on y faisait peu ou point d'attention. Le diplôme qu'ils avaient obtenu de l'empereur Louis lui-même, en l'année 825, par lequel il confirmait les priviléges de l'abbaye à la prière de l'abbé Alboin (1), fut qualifié de pièce subreptice ; on ajouta que les lois condamnant à mort les laïques qui se procuraient des titres entachés d'une semblable fraude, et d'autre part les canons ne permettant pas de porter la peine capitale contre des moines, il fallait condamner l'abbé Sigemond et quelques-uns de ses religieux à l'exil. Lorsqu'on en vint à examiner les diplômes présentés par l'évêque du Mans, ils furent tous accueillis avec faveur, et personne entre ces juges prévenus n'éleva le moindre doute sur leur authenticité. L'empereur présidait lui-même la séance; Drogon

(1) Dom Martène, *Thesaurus novus Anecdotorum*, tom. I, col. 23.

fit observer qu'on ne devait pas revenir sur la décision prise dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, et cet avis fut aussitôt approuvé par le vieil empereur et par tous les évêques. Louis le Débonnaire porta ensuite une sentence qui bannissait du monastère d'Anisole l'abbé Sigemond et les principaux d'entre les moines.

A cette sentence, les évêques ajoutèrent un ordre pour enjoindre aux moines d'Anisole qui avaient suivi leur abbé au plaid de Quierzy, et qui n'étaient pas compris dans la sentence de bannissement, de rentrer dans leur monastère sous peine d'excommunication; mais ceux-ci refusèrent d'obéir, et préférèrent l'exil avec leur abbé et leurs frères. Cette fermeté ne servit qu'à irriter les prélats; ils prononcèrent contre eux l'anathème, et déclarèrent à l'évêque Aldric qu'il était libre d'agir contre les moines selon qu'il jugerait le plus convenable. Cette résolution extrême fut approuvée et signée par Drogon et six métropolitains, et un grand nombre de leurs suffragants, Autcarius de Mayence, Agobard de Lyon, saint Bernard de Vienne, Barthélemy de Narbonne, Agiulfe de Bourges et Notho d'Arles. Saint Bernard de Vienne et Agobard de Lyon avaient été autrefois à la tête du parti qui s'était élevé contre les entreprises de Louis le Débonnaire; réconciliés présentement avec ce prince, ils s'empressaient de tourner le dos à leurs anciens partisans, et les persécutaient par dévouement à la nouvelle cause politique qu'ils servaient. Exemple déplorable de ce que peut produire l'esprit d'ambition uni à la faiblesse de caractère, au milieu des divisions sociales. La sentence porte la date du 6 septembre de l'année 837 (1).

En apprenant les violences auxquelles on s'était porté contre leur abbé et leurs frères, les moines qui étaient

(1) Cette date est faussement désignée dans les *Gestes de saint Aldric*; nous suivons la correction indiquée par le P. Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, ad annum 837, et par Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXI, num. 70.—*Gesta Aldrici*, pag. 106-126. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 301.

restés à l'abbaye prévirent tout ce que l'on pourrait tenter contre eux; d'ailleurs ils se voyaient dans l'impuissance d'empêcher l'étranger de s'emparer de leur demeure, et pour n'être pas témoins de ce malheur ils adoptèrent une détermination extrême. Ayn apris les reliques et les châsses du trésor de l'abbaye, les vases sacrés, les plus riches ornements et les livres de la bibliothèque, ils s'enfuirent à la hâte emportant ces objets sur la terre de l'exil. La nouvelle de cette fuite fut promptement portée au Mans, et elle parvint presque aussitôt aux oreilles de l'empereur; ce prince écrivit à Jonas évêque d'Orléans, et à Henri ou Héricus abbé de Saint-Mesmin, pour leur ordonner d'informer sur ces faits, et de contraindre les moines à restituer tous les objets qu'ils avaient emportés. Probablement qu'ils s'étaient refugiés sur le territoire d'Orléans dans quelque prieuré dépendant de leur monastère. L'exécution de cet ordre souffrait de nombreuses difficultés; les commissaires n'agissaient pas au gré de l'esprit violent de l'empereur, peut-être sympathisaient-ils, au moins secrètement,avec ces infortunés moines que la vengeance d'un parti ne cessait de poursuivre; quoi qu'il en soit, Louis le Débonnaire écrivit une seconde lettre aux commissaires désignés pour les presser d'agir conformément à ses ordres. Dans ce second message, le vieil empereur ordonnait à l'évêque d'Orléans et à l'abbé de Saint-Mesmin, de faire rentrer les moines dans leur monastère, et d'y faire reporter fidèlement tout ce qu'ils en avaient enlevé. Si quelqu'un d'entre eux montrait de l'opposition, il voulait qu'on le retînt prisonnier et qu'on le lui amenât au prochain plaid convoqué à Quierzy (1).

Les malheureux fugitifs se lassèrent de tant de vexations; ils ne pouvaient supporter l'idée de la désolation et de l'abandon du sanctuaire qui leur avait été confié, et ils rentrèrent dans leur cloître. Aldric s'empressa de venir

(1) *Gesta Aldrici*, pag. 131. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 350. — Dom Mabillon, *loc. cit.* — Le Cointe, *loc cit.*

prendre possession de ce riche bénéfice. Il s'y présenta vers le commencement de mai, accompagné de Foulques comte du palais, des comtes Ardouin et Gaudefroy, commissaires impériaux, et d'une nombreuse suite. Les moines firent à l'évêque du Mans la réception la plus solennelle, et l'introduisirent dans leur cloître au chant des psaumes et des hymnes, et selon toutes les prescriptions rituelles. Une foule d'hommes distingués de tous les ordres relevaient encore l'éclat de cette entrée. Quelque poëte resté inconnu, qui cultivait alors la langue de Virgile, chanta les mérites d'Aldric si justement appréciés dans les palais des princes. Il le salua comme père de son Église, et le félicita sur les triomphes qu'il venait de remporter. Pour l'évêque, il prit possession de toute l'abbaye et des terres qui en dépendaient. Il y exerça, ce semble sans opposition de la part des religieux, toute son autorité. Il consacra en l'honneur du Sauveur, de la sainte Vierge et de saint Martin, l'autel de la principale église dédiée à saint Pierre. Il prit soin aussi de procurer à l'abbaye dont il se voyait désormais le maître, les avantages que la faveur de Louis le Débonnaire devait lui assurer. L'année suivante, se trouvant à la cour de l'empereur, au palais de Quierzy-sur-Oise, il obtint un diplôme qui garantissait à l'abbaye de Saint-Calais et à toutes ses dépendances l'immunité la plus complète, comme aux autres propriétés de l'église cathédrale du Mans. Cet acte est daté du 7 septembre de l'an 839 (1).

Alors ce long procès entre le clergé de l'église cathédrale et l'abbaye de Saint-Calais sembla terminé ; mais peu de temps après il se réveilla et fatigua longtemps encore les esprits. Cependant, au milieu des troubles inséparables d'un tel état, l'abbaye conservait toujours l'observance exacte de la règle. La réputation de sainteté de ses religieux lui attira des dons de la part de plusieurs bienfaiteurs désireux de s'assurer le secours de leurs prières. Le

(1) *Gesta Aldrici*, pag. 101. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 503. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 621.

plus illustre de tous fut sans doute saint Anségise abbé de Fontenelle. Ami de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, honoré par eux dans tout le cours de sa vie, littérateur distingué pour son temps, restaurateur de la discipline régulière dans plusieurs abbayes, enfin l'un des hommes les plus justement célèbres du IXe siècle, saint Anségise fit sur les derniers temps de sa vie un testament par lequel il distribua d'immenses richesses à tous les monastères les plus renommés de la Gaule. L'abbaye de Saint-Calais reçut une livre et demie d'argent par les soins de saint Hildeman, évêque de Beauvais et principal exécuteur des volontés du saint abbé (1).

Plus tard nous verrons la suite de ce grand procès et sa conclusion définitive, rendue enfin selon la justice violée trop longtemps. Notre saint prélat, trompé, comme nous l'avons vu, par de faux titres, agit dans cette circonstance selon sa conscience, et nous n'avons garde d'inculper ses intentions. Suivons-le maintenant dans les autres actes de sa vie qui nous restent à raconter. Nous le verrons poursuivre et obtenir de plus heureux résultats. Le comte Banzlegbe (2), marquis ou garde des marches du Sonnois, tenait par la concession de l'empereur le domaine de Loudon (3), qui avait été donné à l'Église du Mans par le pieux Alain, sous l'épiscopat de saint Hadouin. Les empereurs, qui avaient porté des lois pour faire rendre aux Églises les biens usurpés sur elles, et qui avaient forcé les détenteurs de ces biens à payer les nones et les dîmes, se voyaient quelquefois contraints eux-mêmes d'accorder de nouveau les bénéfices ecclésiastiques à leurs vassaux. Charlemagne et Louis le Débonnaire n'échappèrent pas à cette loi de la nécessité. Sur les remontrances de l'évêque Aldric, Banz-

(1) Dom d'Achery, *Spicilegium*, tom. III, pag 242. — *Histoire littéraire de la France*, tom. IV, pag. 509. — La livre d'argent équivalait à 563 francs de monnaie actuelle. Guérard, *Polyptyque de l'abbé Irminon*, pag. 158.

(2) Banzlegbus comes et Saxoniæ patriæ marchio noster...

(3) Villa *Lugdunus*.

legbe se détermina en pleine santé à remettre son bénéfice entre les mains du clergé de l'Église du Mans. Le domaine de Loudon était fort considérable à cette époque, et comprenait la paroisse de Parigné-l'Évêque et celle de Saint-Mars-la-Bruyère, ou du moins une partie très-grande de celle-ci, où se trouve le hameau des Loudonneaux (1). L'évêque et le comte se rendirent au palais d'Aix-la-Chapelle, où se trouvait alors l'empereur ; et, le 22 mars de l'année 838, probablement dans un plaid national du printemps, la restitution se fit d'une manière très-solennelle. Le prince accorda un diplôme pour la confirmer de son autorité, et pour assurer à l'Église du Mans la jouissance de ce domaine avec tous les lieux, territoires, métairies et autres dépendances qui en relevaient (2).

Avec les immenses revenus de l'Église du Mans, l'évêque Aldric fit de nouvelles fondations pour l'avantage et la gloire de cette Église. On a vu précédemment les monastères qu'il fonda ou rétablit ; il fit aussi construire sept hospices. Afin que les évêques, les abbés, les comtes et autres personnages du premier rang, qui venaient visiter les sanctuaires de la cité du Mans, y trouvassent une hospitalité convenable, il fit bâtir sur les bords de la Sarthe, en dehors des murs d'enceinte, en un lieu fertile et abondant en eaux, à la tête d'un pont connu alors sous le nom de pont de Sainte-Marie, et qui se nomme aujourd'hui pont Ysoir, un hospice auquel rien ne manquait, tant pour la grandeur que pour la commodité des logements. Cet établissement fut pourvu d'administrateurs fidèles, et les soins de l'hospitalité furent dignes des hauts personnages auxquels elle était offerte. On construisit dans cet hospice une église, et le pieux évêque la dédia avec une grande solennité en l'honneur de saint Étienne.

(1) Plus tard, le nom de Loudon fut restreint à une terre seigneuriale de la paroisse de Parigné-l'Évêque.

(2) D'autres rapportent ce diplôme à l'an 839. Voy. le texte apud *Gesta Aldrici*, pag. 103. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 523. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 617.

Dans une autre partie de la ville, près de l'église cathédrale, à l'entrée de la rue qui porte encore présentement le nom de l'Hôpitau, on éleva un hospice pour recevoir les pauvres, les malades et les indigents de toute espèce. Cet établissement était vaste et capable de loger un grand nombre de malheureux, auxquels il fournissait toutes leurs nécessités. Afin d'assurer l'existence de ces fondations, Aldric assembla un grand nombre d'évêques au Mans, et vraisemblablement tous ceux de la province s'y trouvèrent. Il convoqua aussi les membres du clergé et tous les hommes libres du diocèse; et, en leur présence, avec leur consentement, il assigna pour dotation à ces deux maisons des domaines et des dîmes qui appartenaient à l'église cathédrale. En voyant ces assemblées si fréquentes des hommes libres de la province, il ne faut pas s'imaginer que tous se rendissent habituellement à la convocation qui leur était faite; tous avaient le droit d'y venir et d'y être entendus, mais les premiers Carlovingiens se plaignent souvent, dans leurs Capitulaires, que les plaids auxquels ils appelaient tous les hommes libres de leurs États, ceux que réunissaient les commissaires généraux (1) ou les comtes chargés du gouvernement des provinces, étaient tous également négligés. Quoi qu'il en soit, Aldric suivait scrupuleusement les lois qui l'obligeaient à requérir le consentement des évêques de la province, du clergé et des hommes libres de tout le diocèse, pour pouvoir disposer des biens de l'Église. Dans l'assemblée convoquée par Aldric, on rédigea, selon l'usage, des chartes qui constataient les résolutions arrêtées en commun (2).

Des historiens modernes ont écrit que saint Aldric fonda cinq autres hospices, outre les deux qui viennent d'être désignés, et qui étaient situés dans la ville épiscopale. Ces établissements, d'une importance secondaire, étaient sans

(1) Missi dominici.

(2) Memoratus Aldricus in Cenomanica urbe duo hospitalia facere studuit. Unum itaque juxta Cenomanicam urbem... *Gesta Aldrici*, pag. 107.

doute situés à la campagne, en différentes parties du diocèse, et ils n'ont pas laissé un long souvenir.

Les solennités qui avaient accompagné la translation des reliques de saint Liboire vivaient encore dans la mémoire des Manceaux. Le saint évêque, témoin des heureux fruits que produisait ce pieux souvenir, résolut, quatre ans plus tard, c'est-à-dire en l'année 840, de faire jouir son peuple d'une grâce semblable. D'autres motifs le poussaient encore à ce dessein; le désir d'enrichir de reliques précieuses les nouveaux sanctuaires qu'il venait d'élever, et celui d'honorer les saints personnages qui avaient illustré l'Église du Mans par leurs vertus, et dont la protection se manifestait encore chaque jour par de récents prodiges. Le concours à leurs tombeaux était toujours considérable; la piété envers ces serviteurs de Dieu attirait sans cesse dans la ville du Mans des hommes de toutes les conditions, et l'on a vu, par les récits précédents, que jusque dans les contrées les plus reculées de l'Europe, on regardait notre Église comme un sanctuaire privilégié, par le grand nombre de corps saints dont il était enrichi, et par les grâces extraordinaires qu'on y pouvait recevoir. Cependant les honneurs qu'on leur rendait autrefois, aux beaux jours de saint Bertrand et du vénérable Aiglibert, avaient perdu de leur éclat par suite des malheurs de l'anarchie. L'antique basilique des saints Apôtres, qui remontait à l'origine de la religion chrétienne dans notre pays, et qui avait été si chère à la piété de nos premiers pères dans la foi, était alors presque entièrement ruinée; les moines et les religieuses qui desservaient ce sanctuaire étaient réduits à un très-petit nombre, peut-être même avaient-ils été contraints de l'abandonner. On peut vraisemblablement conjecturer que c'est à partir des temps de désastre dont il est ici parlé que ce monastère cessa d'être double. On vit également, à la même époque, les autres monastères de la province qui avaient réuni les deux sexes renoncer à cet usage; du moins on ne rencontre plus aucune trace de ces établissements à partir du IXe siècle jusqu'au XIe, où on

les verra renaître sous une forme un peu modifiée. Outre l'église des saints Apôtres, d'autres sanctuaires, autrefois très-fréquentés par la piété des fidèles, étaient tombés dans un état semblable de ruine et de désolation, et les reliques des saints qu'ils renfermaient demeuraient sans honneurs.

De l'avis de son clergé, Aldric résolut de transporter toutes ces vénérables dépouilles dans l'église cathédrale, assuré que dans cet auguste sanctuaire les marques de la vénération qui leur était due ne pouvaient leur manquer. Il fit en conséquence exécuter des fouilles dans l'église des saints Apôtres, et elles furent couronnées des plus heureux succès. On découvrit bientôt les reliques précieuses de saint Julien, notre premier apôtre, et près de lui celles de ses deux compagnons, saint Thuribe Ier et saint Pavace. On trouva aussi près de ces saints évêques les restes du prêtre saint Romain, autre compagnon des travaux apostoliques de nos premiers missionnaires, et dont le souvenir était encore vivant dans la mémoire des populations, de même que celui de la vierge sainte Julia, sa sœur. Aldric ne s'en tint pas là, il fit continuer les recherches, et l'on retrouva bientôt les corps de saint Hadouin, de sainte Ténestine et de sainte Ada, nommée encore Adrechildis. Aldric fit une translation très-solennelle de ces saintes reliques dans l'église cathédrale; il les déposa toutes ensemble dans la confession qu'il avait fait préparer sous le maître-autel, c'est-à-dire dans cette petite crypte ou cave voûtée et ouverte dans le sens de la nef, que dès l'origine on avait coutume de pratiquer sous l'autel principal. L'Église primitive n'y avait d'abord déposé que des corps de martyrs, et c'est ce que fit saint Julien en dédiant l'église cathédrale pour la première fois (1); mais, au IXe siècle et depuis longtemps déjà, l'usage avait prévalu d'y déposer aussi les reliques des confesseurs. Dès l'origine ce lieu était orné avec beaucoup

(1) Vid. *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 27.

de magnificence, et vers le temps de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, cette chapelle, primitivement très-petite, commença à prendre un tel développement que l'on y descendait par un grand nombre de marches, et qu'elle tendit bientôt à devenir une véritable église souterraine. Les historiens contemporains de saint Aldric rapportent que ce prélat eut soin de faire orner la confession de l'église cathédrale du Mans avec toute la splendeur du temps. Il voulut de plus que le luminaire et les autres marques du respect dû à ces saintes dépouilles ne fissent jamais défaut, et il prit les mesures nécessaires pour l'entretien des lampes et des décorations. Aux précieuses reliques que l'on vient de nommer, Aldric réunit la portion de celles de saint Liboire qu'il avait eu le soin de réserver, lorsqu'il remit le corps du saint confesseur aux députés de Paderborn (1).

La translation des reliques de saint Julien de l'église du Pré à la cathédrale fut l'origine des grandes solennités que l'on y observa dans la suite à la fête du saint apôtre. Outre un grand nombre d'évêques qui s'y rendirent, les abbés de tout le diocèse furent invités à s'y trouver; ils s'y présentèrent avec quelques-uns de leurs religieux, prirent part à la cérémonie, et s'engagèrent à revenir chaque année pour célébrer l'anniversaire de ce grand jour. Cette pratique fut suivie pendant plusieurs années, et, comme tous les usages au temps de la féodalité, elle devint un droit réglé par un certain code. On verra cette coutume tomber en désuétude, puis rétablie et maintenue, au moins par un souvenir, jusqu'à la fin du siècle dernier. Telle était l'antique tradition de l'Église du Mans, sur l'origine de la convocation qui se faisait tous les ans, à la fête de saint Julien, des abbés de la province et de l'anathème que l'on prononçait contre les absents (2). Cette translation fut aussi

(1) *Gesta Aldrici*, pag. 108.

(2) *Anecdotes pour servir à l'histoire de l'église de Saint-Pierre-la-Cour, sainte Chapelle du Mans*, par M. Savare, fol. 182, ms. Archives de la Sarthe, G. — 10.

l'origine du patronage de saint Julien donné dans la suite à l'église cathédrale. Le changement de titulaire se fit insensiblement comme il est d'usage en pareilles circonstances; on ignore à quelle époque il s'accomplit, mais le patronage du Sauveur, sous lequel saint Aldric avait dédié la cathédrale, ne se maintint pas au delà du XIIIe siècle. Cependant le culte pour le crucifix s'est conservé jusqu'à nos jours; la paroisse attachée à la cathédrale fut toujours sous son vocable, et l'autel particulier qui lui est assigné dans le chancel porte toujours ce nom. On doit attribuer le changement dont nous parlons à la dévotion des pèlerins qui venaient en grand nombre visiter le tombeau de saint Julien. Les bienfaits que le saint apôtre ne cessait de répandre sur ceux qui l'imploraient entretinrent ce concours pendant tous les siècles du moyen âge. Tous les genres de maladies y recevaient leur soulagement; mais notre sanctuaire était plus particulièrement visité par les énergumènes. Les provinces voisines du Maine ne se signalaient pas moins par leur confiance envers saint Julien (1), et l'on vit des pèlerins venir même des pays les plus éloignés pour implorer son secours.

La translation des reliques de saint Julien et des autres saints s'accomplit le 25 juillet, vers l'an 840. L'Église du Mans en a conservé le souvenir, et elle en célèbre chaque année la mémoire au jour anniversaire. On voit aussi, sous une arcade du bas-côté gauche de l'église abbatiale du Pré, un petit monument destiné à en perpétuer le souvenir; c'est un bas-relief en pierre nouvellement restauré, autrefois peint en couleurs, et représentant une procession où l'on transporte une châsse dans une église que l'on voit figurer à l'une des extrémités du bas-relief; de l'autre côté

(1) *Acta Sanctorum*, *ad diem* I *martii*, *miracula sancti Albini*, *episcopi Andegavensis*, num. 1. — On lit au lieu indiqué l'histoire de la guérison d'un chevalier de l'Anjou, nommé Berverius, qui, ayant été possédé de plusieurs démons, fut conduit par ses parents au tombeau de saint Julien. Il n'y reçut cependant pas sa guérison, parce que Dieu voulait faire un miracle éclatant dans la ville d'Angers.

est une seconde église d'où la procession semble sortir. Ce petit monument est un ouvrage de la fin du XIV[e] siècle, dont il porte tous les caractères dans la sculpture et dans les détails d'ornementation.

La magnificence qu'Aldric déploya dans la translation des reliques de nos saints apôtres et des saintes vierges Ténestine et Ada, le soin qu'il avait pris d'orner la confession où elles reposaient, tout cela n'était cependant dans son intention que le préliminaire du triomphe bien plus solennel qu'il réservait aux saints dont le nom vient d'être rappelé. Il avait formé le projet de construire en l'honneur de chacun d'eux une basilique et un monastère où ils auraient reçu un culte spécial. On verra bientôt les obstacles qui s'opposèrent à la réalisation de ce pieux projet, dont Aldric se promettait les plus heureux résultats pour l'augmentation de la religion et le salut de son peuple.

Vers la même époque, Aldric fit faire des recherches dans d'autres sanctuaires, toujours dans le but de découvrir des reliques des saints, et de leur faire rendre les honneurs que réclame la piété; c'est ainsi qu'il fit transporter dans la ville du Mans le corps de saint Hilaire d'Oisé. Depuis le IV[e] siècle les restes du saint anachorète étaient demeurés dans l'église du lieu où il reçut d'abord la sépulture, et des miracles continuels se faisaient près de son tombeau. Aldric, désireux d'ajouter plus d'éclat au culte rendu au bienheureux thaumaturge, transféra ses reliques dans la basilique qui lui avait été dédiée, au moins dès le VI[e] siècle, en la ville du Mans, et y plaça un chœur de moines qui, par la célébration des saints offices, devaient accroître de beaucoup les honneurs qu'il avait pu jusque alors recevoir dans le village d'Oisé. Lorsque les dépouilles glorieuses de saint Hilaire approchèrent de la ville du Mans, Aldric avec tout son clergé s'avança jusqu'à Pontlieue, pour les recevoir avec plus de respect. Dieu rendit de nouveau témoignage à la sainteté de son serviteur : une femme nommée Doda, aveugle de naissance, ayant

imploré avec foi et ferveur la protection de saint Hilaire, reçut l'usage de la vue en présence d'une foule immense (1). Toutefois l'église d'Oisé est restée toujours sous le patronage du saint ermite. Le monastère de Saint-Hilaire, dans la ville du Mans, subsista encore quelque temps; il dut cesser d'être habité par des moines et fut probablement renversé lors de l'invasion des peuples du Nord. L'église Saint-Hilaire devint dans la suite simple église paroissiale; elle était située non loin de la Poterne, et nous aurons occasion d'en parler plus d'une fois dans la suite. Aldric poursuivit ses recherches en d'autres églises, et il en retira les corps de plusieurs saints personnages qu'il transporta dans la ville du Mans, ou dans des sanctuaires pourvus d'un clergé plus nombreux et ordinairement desservis par des moines. On doit beaucoup regretter que les historiens contemporains n'aient pas pris soin de transmettre à la postérité les noms des églises dans lesquelles le saint prélat dirigea ses fouilles. Quoi qu'il en soit, ce fut dans le même temps, c'est-à-dire en 840, qu'il transporta au monastère du Sauveur le corps de saint Pavace et le bras droit de saint Liboire.

Aldric continuait en même temps à relever l'éclat du culte et des offices divins dans l'église cathédrale. Il fit fondre douze cloches, et les fit placer dans plusieurs campaniles qui décoraient le vénérable édifice. Il promulgua aussi une constitution fort détaillée sur le luminaire et sur l'encens. D'après ses dispositions, il devait y avoir chaque nuit trois lampes allumées et un cierge de cire; et pendant les offices nocturnes que l'on nomme aujourd'hui Matines et Laudes, on devait tenir allumés dix lampes et cinq cierges : trois de ces cierges devant le maître-autel, un devant l'autel de la Trinité ou du Crucifix, et un autre devant l'autel de saint Jean. Pour les lampes, elles devaient être placées en cette manière : une dans l'abside

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* I *julii*, pag. 39-42. — Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. III, pag. 95.

entre l'autel-majeur et le siége de l'évêque, une plus près du maître-autel, une au milieu du chœur, une à la sortie du chœur, une à l'autel de saint Georges, saint Félix et saint Symphorien; une à l'autel de sainte Agathe, sainte Félicité et sainte Sabine, une à l'autel de la sainte Trinité, une à l'autel de saint Jean-Baptiste, une à l'autel de tous les Saints, une à l'autel de saint Christophe, de saint Hippolyte et de saint Saturnin, une enfin à l'autel de saint Victorius, de saint Brice et de saint Arvée. Tel était l'ordre établi pour les simples féries; mais les dimanches, on devait ajouter au luminaire accoutumé trente lampes entretenues avec de l'huile et cinq cierges de cire.

Cette augmentation de luminaire était également prescrite pour les solennités suivantes : la fête de saint Jean apôtre et évangéliste, celle des saints Innocents, l'octave de Noël et l'octave de l'Épiphanie, les fêtes de sainte Agnès, de sainte Agathe, des saints apôtres Philippe et Jacques, de l'Invention de la sainte Croix, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Laurent, de la décollation de saint Jean-Baptiste, de saint Michel archange, de saint Barthélemy apôtre, de saint Matthieu apôtre et évangéliste, des saints apôtres Simon et Jude, de la Toussaint, de saint Martin, de sainte Cécile vierge et martyre, enfin de saint André apôtre. Cette pieuse profusion n'était pas considérée comme suffisante pour les solennités d'un ordre supérieur; ainsi on devait augmenter encore le luminaire aux fêtes de l'Épiphanie, de la Purification de la sainte Vierge, de l'Ascension de Notre-Seigneur, de la Pentecôte, au 21 juin, jour anniversaire de la dédicace de la partie occidentale de l'église-mère, et de l'autel de saint Jean-Baptiste, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à l'Assomption et à la Nativité de la sainte Vierge, au jour natal de l'évêque, qui se célébrait le 21 décembre, en la fête de saint Thomas apôtre, enfin au jour anniversaire de la dédicace de l'autel-majeur de l'église cathédrale. En ces solennités le luminaire devait être trois fois plus considérable que dans les fêtes moins solennelles qui ont été énumérées il y a un moment, c'est-

à-dire qu'il devait y avoir cent vingt lampes et trente cierges allumés pendant toute la durée des offices divins. Le saint évêque recommande avec instance, dans l'acte par lequel il établit les dispositions que l'on vient de lire, aux prélats ses successeurs et aux chanoines, d'augmenter encore le luminaire, si les circonstances le leur permettaient, mais surtout il défend d'y introduire aucune diminution. Aldric ne statue rien sur le luminaire dans les fêtes de Pâques, de Noël, de saint Julien, des saints Gervais et Protais, etc., parce que la quantité des lumières qui éclairaient la cathédrale en ces solennités était si considérable, qu'il lui suffit d'exprimer le désir de voir maintenir l'usage déjà établi (1).

Aldric, dans les règlements qui viennent d'être analysés, donne à connaître plusieurs usages de son temps pratiqués dans l'Église du Mans et dans toutes les autres. Les cierges nombreux dont il vient d'être parlé étaient portés sur des couronnes d'or, d'argent ou de bronze, et, dans des églises moins riches que celle de la ville, ces couronnes étaient en fer ou en cuivre; on les suspendait devant les autels (2). Le saint évêque indique clairement lui-même qu'il parle de ces couronnes de lumière que l'on attachait par des chaines à la voûte ou aux lambris des temples. Au reste, on ne doit pas juger des lampes en usage au IX[e] siècle dans les églises d'après nos usages modernes; à cette époque, elles étaient d'ordinaire en métal plus ou moins précieux, et offraient des formes diverses; les unes imitaient de petits navires, d'autres des dauphins, des colombes ou d'autres animaux symboliques; elles contenaient une grande quantité d'huile, et elles étaient disposées pour répandre une lumière considérable. L'huile que l'on employait ordinairement dans les églises où la pénurie n'y mettait pas obstacle, pour alimenter ces lam-

(1) Constitutio Aldrici... de luminaribus et incensibus ecclesiæ senioris civitatis... *Gesta Aldrici*, cap. XLVI, pag. 111.

(2) Vid. Cahier, *Mélanges d'archéologie*, tom. III, liv. I et II.—Alfred Darcel, dans les *Annales archéologiques*, tom. XII, pag. 349 et suiv.

pes, était une huile précieuse et au moins toujours mêlée à des parfums. Les lampes et les couronnes dont il vient d'être parlé étaient au nombre des principaux objets d'orfévrerie religieuse au moyen âge. Il était encore d'usage de mettre un grand nombre de cierges sur le *Ciborium* de l'autel principal, mais on évitait toujours de les placer sur l'autel même, ainsi que nous l'apprenons des prescriptions de saint Aldric et de plusieurs monuments figurés qui remontent au temps dont nous parlons.

Aux règles touchant les lumières qui devaient éclairer l'église cathédrale, l'évêque ajouta un règlement sur l'encens que l'on devait brûler dans le même sanctuaire. Tous les jours aux offices de la nuit, à la messe, à vêpres et à complies on devait brûler de l'encens devant chacun des autels de l'église; on le présentait aussi aux chanoines qui célébraient l'office et au peuple, qui conservait encore la pieuse coutume de se rendre à l'église pour les offices de la nuit et du jour. Les mêmes dispositions qui réglaient la quantité du luminaire devaient s'appliquer à l'encens; il devait être offert avec plus de solennité et en plus grande abondance aux jours consacrés par des fêtes (1).

Les dispositions dont nous venons de donner une idée offriraient matière à de nombreuses remarques qui feraient pénétrer dans les usages du temps; nous nous contenterons de faire remarquer combien l'église du Mans avait adopté complétement les usages liturgiques de l'Église romaine; en effet, tous les saints qui sont signalés comme honorés par elle d'un culte particulier sont ceux auxquels l'Église de Rome consacrait dès lors une fête particulière.

Dans un synode du clergé tenu au mois de mai de la même année 840, Aldric promulgua plusieurs points de discipline relatifs à la liturgie, mais d'un intérêt plus général encore. Ce synode se réunit le 12 du mois de mai, et le saint évêque en fit l'ouverture par une allocution à

(1) *Gesta Aldrici*, pag. 113.

son clergé et des avertissements propres aux circonstances (1). Il régla ensuite, à la demande de ses prêtres, les prières qu'ils devraient faire les uns pour les autres. On statua d'abord que chaque prêtre du diocèse célèbrerait le mercredi et le vendredi de chaque semaine le saint sacrifice pour l'évêque Aldric et son peuple, et qu'il réciterait à la même intention les litanies; celui qui ne pourrait s'acquitter de ce devoir réciterait cinquante psaumes pour les mêmes fins. De son côté l'évêque est prié d'offrir le saint sacrifice et les mêmes prières à l'intention de son clergé; et s'il ne peut par lui-même s'acquitter de cette fonction, il substituera quelque prêtre à sa place. Il fut aussi résolu que chaque prêtre célèbrerait douze messes dans l'année pour les besoins des autres prêtres du diocèse. Lorsque quelque prêtre viendra à mourir, le doyen dans la circonscription duquel il se trouve sera chargé d'en tenir note et d'en donner connaissance au prochain synode, afin que les prêtres célèbrent douze messes à son intention, et qu'ils récitent les vigiles des morts, composées de neuf psaumes, neuf leçons et autant de répons, et ils y joindront l'office de Laudes.

Aldric, ou quelque clerc de notre Église, composa trois messes votives qui furent présentées au clergé du diocèse dans l'assemblée du synode. Elles ont été conservées fidèlement, et on y retrouve non-seulement la forme générale de la messe romaine, si différente de la messe gallicane, mais encore de nombreux détails en plein rapport avec la liturgie romaine actuelle. Toutefois, d'après un usage fort commun au IXe siècle, au moins dans les Églises de la Gaule, on se permet d'ajouter, pour l'évêque ou pour d'autres personnages, des prières assez longues dans le corps même des oraisons romaines et dans le canon lui-même.

(1) Synodus habita ab Aldrico in urbe Cenomanica. — *Gesta Aldrici*, cap. LVIII, pag. 146. — Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 588-596.

Toutes ces messes sont remarquables par ces additions, et parce qu'elles ont aussi des préfaces propres; ce qui se rapprochait du sacramentaire Gélasien qui avait déjà pénétré dans nos Églises avant l'introduction définitive du rite romain. Parmi ces messes, les unes sont pour les vivants et les autres pour les morts. On conçoit cependant que l'usage de ces additions, même tout en conservant respectueusement l'intégrité des formules catholiques, devait par la suite ouvrir la porte aux plus dangereux abus, et les souverains Pontifes durent enfin l'interdire. Ils n'avaient pas introduit l'unité de la liturgie, si nécessaire pour le maintien de l'orthodoxie; ils n'avaient pas détruit des usages vénérables par leur antiquité, par les noms des saints personnages qui les avaient institués ou pratiqués, pour voir encore la nouveauté et la variété reparaître sous le couvert de ces additions, et ruiner leur œuvre et celles des premiers rois de la famille de Charlemagne. Quoi qu'il en soit, l'évêque Aldric usait d'un droit fondé sur l'usage du temps auquel il vivait, et les trois messes votives qu'il a laissées témoignent d'un grand esprit de piété, et d'un soin particulier pour honorer les saints protecteurs de l'Église du Mans.

Le synode de 840 est le seul dont on ait conservé les statuts, encore ne possède-t-on qu'une petite partie de ses actes. Ces assemblées du clergé diocésain se tenaient régulièrement tous les ans, ou même deux fois chaque année; l'une vers le mois de mai, après les solennités paschales, et l'autre vers la fête de la Toussaint. Aldric, retenu jusqu'à cette époque hors du diocèse pendant la plus grande partie de l'année, ne put que rarement présider ces réunions auxquelles tout le clergé, même les diacres et les moines, étaient convoqués. Il fut remplacé dans cette importante fonction, non par le chorévêque ou l'évêque suffragant qui tenait sa place toutes les fois que le caractère épiscopal était requis, mais par l'abbé de Saint-Vincent, à la dignité duquel le droit de convoquer et de présider le synode dio-

césain était attaché depuis l'épiscopat du vénérable Aiglibert (1).

Le diocèse du Mans était, ainsi que le témoignent les actes du synode, administré par des doyens ruraux dont le nombre n'est pas bien connu. On s'accorde généralement à reconnaître que les évêques, en les établissant, suivirent ordinairement les circonscriptions établies par les Romains, et dont le souvenir s'était toujours conservé. Dans le diocèse du Mans, ces circonscriptions furent modifiées en plusieurs endroits par l'établissement du régime féodal, qui les respecta cependant dans la généralité. Au-dessus des doyens ruraux étaient les archiprêtres, qui semblent avoir été longtemps au nombre de deux dans le diocèse du Mans. On voit plusieurs fois paraître sous l'épiscopat d'Aldric les deux archiprêtres Deduinus et Godenus; on pense que la juridiction de ces deux dignitaires se partageait l'étendue entière du diocèse actuel; l'un étendait ses soins sur tout le territoire de l'ancienne Église des Cénomans, et l'autre sur toute la circonscription de l'Église des Diablintes.

L'institution des archiprêtres est fort ancienne dans notre diocèse; dès les premières années du VIII[e] siècle, ils étaient déjà au nombre de deux; pour les doyens ruraux, il est presque certain que l'évêque Aldric en fut l'instituteur. Des historiens et des canonistes ont pensé que les doyens ruraux avaient remplacé les chorévêques; il est cependant indubitable que sous l'évêque Aldric le diocèse du Mans était pourvu de doyens ruraux, et avait en même temps un chorévêque nommé David. Mais ce dignitaire doit plutôt être regardé comme un évêque suffragant, ayant influence sur tout le diocèse, que comme l'un de ces évêques placés autrefois sur les marches des diocèses, et que l'on nommait évêques des marches ou de la campagne. Pour compléter ce tableau de l'organisation du

(1) *Historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenomanensis compendium*. Ms. de la Biblioth. impér. fonds Gaignières, n° 5445.

diocèse au IXe siècle, il faut encore ajouter que le nombre des archidiacres semble avoir été de tout temps en rapport avec celui des archiprêtres. La perte des actes des autres synodes tenus au temps d'Aldric et du capitulaire de ce prélat laisse ignorer une foule de dispositions disciplinaires promulguées vraisemblablement par ce restaurateur des canons de l'Église du Mans. On peut toutefois suppléer en partie à ce qui manque sous ce rapport, par les statuts publiés par l'archevêque de Tours, Hérard, dans son synode diocésain du mois de mai 858. Cet archevêque, dont il sera souvent parlé dans la suite de ces récits, s'était proposé Aldric pour modèle dans le gouvernement de son diocèse, et il s'appliqua à reproduire une grande partie des dispositions canoniques publiées par l'évêque du Mans (1). Toutefois il n'a qu'imparfaitement imité son modèle. On y trouve cependant plusieurs particularités qui méritent d'être remarquées. L'instruction y est fortement recommandée tant aux prêtres à l'égard de leurs peuples, qu'aux pères et aux parrains à l'égard de leurs enfants et de leurs filleuls. L'établissement des écoles dans toutes les paroisses est l'un des points sur lesquels on insiste davantage. Il y est défendu d'user fréquemment et pour des causes légères de la peine de l'excommunication. Les prêtres ne célèbreront point la sainte messe sans qu'il y ait une assistance. On y défend le mariage entre parents jusqu'au septième degré. On devait regarder comme adultère celui qui épousait une veuve avant qu'elle eût passé un mois dans sa viduité. La guerre et le port des armes sont défendus aux prêtres et aux diacres, sous peine d'être déposés et privés même de la communion laïque. On voit dans ces statuts que la pénitence publique était encore en vigueur pour les péchés publics, et que les troisièmes noces étaient qualifiées d'adultère (2).

(1) L'abbé Travers s'est appliqué dans un long travail à prouver ce point. *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms. de l'hôtel de ville à Nantes.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 627. — Travers, *loc. cit.*

Parmi les usages liturgiques de l'Église de Rome que saint Aldric voulut introduire dans sa cité épiscopale, il faut compter l'institution des stations, si déjà elle n'avait été établie par quelqu'un de ses prédécesseurs. Dans tous les cas, il est à croire que ce pieux prélat eut à cœur de consolider cette sainte coutume à laquelle se rattache, pour la ville de Rome, le souvenir de saint Grégoire le Grand. Ce rite, si propre à réveiller la piété des peuples, s'observait au Mans à différentes époques de l'année; on a vu comment Aldric fixa l'une de ces stations au jour anniversaire de la dédicace de chacune des basiliques qu'il fonda ou des églises qu'il consacra. On avait aussi coutume de célébrer la station le jour de la fête des saints titulaires des églises. Il y avait au Mans comme à Rome des stations pour lesquelles on se rendait individuellement à l'église indiquée, et d'autres où l'on allait en corps, en chantant des litanies et des psaumes. Lorsqu'on était arrivé, l'office commençait, et on a vu qu'Aldric prescrivait de très-longues prières pour ces circonstances. Elles se terminaient par une messe célébrée avec solennité et par un repas pour le clergé et les pauvres. On ne connaît qu'un bien petit nombre des stations établies par Aldric; il est vraisemblable qu'il y en eut dans toutes les églises, basiliques ou oratoires de la ville, et même plusieurs par année dans la même église; c'est du moins ce qui se pratiquait à Rome. On ignore également combien de temps l'usage des stations se maintint dans l'Église du Mans; il dut subir d'assez bonne heure des modifications, par suite des changements survenus dans les usages. Jusqu'aux derniers jours du XVIII[e] siècle, le chapitre du Mans en conserva une grande partie. De nos jours encore, il en maintient avec édification un souvenir précieux aux processions des rogations, et plusieurs de nos paroisses rurales ont gardé des usages semblables, toujours respectables par leur antique origine et chers à la piété des peuples.

Ce ne fut pas en vain que le zèle de notre prélat institua tant de saintes coutumes dans son Église. Le Ciel lui-même

vint à son aide par les grands exemples de piété que donnèrent quelques solitaires, qui maintenaient dans les déserts du Maine les traditions de la vie anachorétique, par les travaux des moines qui habitaient les différents monastères du diocèse, et par les miracles qui éclatèrent dans quelques-uns des sanctuaires de la province. On ne connaît qu'un petit nombre de ces faits; nous nous contenterons de mentionner les plus remarquables. L'année même de la consécration de la cathédrale, il se fit dans ce temple, à la vue d'une foule de témoins, un très-grand nombre de prodiges. Un homme privé de l'usage des deux pieds vint assister à l'office de vêpres ; il resta occupé à la prière tout le temps que les chanoines chantèrent les psaumes, et à la fin il reçut une guérison subite et si complète qu'il ne conserva pas la moindre trace de son infirmité. Un autre malheureux, sourd et muet dès sa naissance, vint assister à l'office des matines et recouvra également une guérison parfaite. Peu après, un aveugle se fit conduire à l'église cathédrale pour y assister au saint sacrifice que célébrait Aldric; et pendant la messe son infirmité disparut entièrement. Un démoniaque que l'esprit mauvais possédait si cruellement, qu'il l'avait plusieurs fois précipité dans le feu, dans l'eau et en d'autres dangers, fut conduit attaché avec de forts liens à l'église-mère, au moment où l'évêque, avec les chanoines et le reste du clergé, chantait les Heures du matin; et le Ciel ne tarda pas à bénir la confiance de ceux qui l'y avaient conduit, en accordant à cet infortuné une délivrance entière.

A ces récits, les historiens contemporains et disciples de l'évêque Aldric ajoutent qu'ils auraient pu raconter des faits de même nature en très-grand nombre, tellement que deux ou trois cahiers (1) n'auraient pu contenir l'histoire des guérisons miraculeuses, de toutes sortes de maladies, opérées dans l'église-mère pendant l'épiscopat du

(1) Duo vel tres quaterniones minime capere valerint.

saint évêque (1). Ces faits suffisent pour faire connaître que l'église cathédrale du Mans, qui, dès la fin du ve siècle et le commencement du vi^e^ au plus tard, était devenue l'un des sanctuaires les plus vénérés et les plus fréquentés de la Gaule, n'avait rien perdu de son antique gloire au commencement du ixe siècle. On doit le conclure également du fait des hospices que saint Aldric fonda pour recevoir les pèlerins de toutes les classes de la société. Les saintes reliques que le prélat avait mises en dépôt dans la cathédrale ne pouvaient qu'ajouter à la vénération des peuples pour ce temple auguste.

Au reste, les habitants du Maine se montraient dignes de recevoir ces faveurs célestes par le culte fervent qu'ils rendaient aux anciens protecteurs de leur pays. Parmi les plus honorés, on comptait à juste titre saint Germain, évêque d'Auxerre. On a vu précédemment comment cet ami de Dieu arracha notre diocèse à la fureur des Alains (2); les habitants du diocèse n'avaient point oublié un si grand bienfait, et encore au ixe siècle ils se montraient plus zélés pour le culte du saint évêque d'Auxerre, que les fidèles de l'Auxerrois eux-mêmes. C'est ainsi qu'en parle Héric, historien du saint prélat. Le bourg de Cherré (3), près la Ferté-Bernard, semble avoir été le théâtre où éclata surtout la gloire du thaumaturge. Mais ce sanctuaire n'était pas le seul de notre province où saint Germain répandît des grâces sur ses clients. « Le Maine tout entier, dit le moine Héric, proclame hautement les prodiges, en nombre infini, opérés en divers lieux de son territoire par le bienheureux Germain, et si on les rapportait tous, ils rempliraient un volume entier. Dans ce pays se trouve le

(1) *Gesta Aldrici*, cap. v, pag. 15 et suiv.

(2) Tom. I, pag. 117.

(3) Pagus Cœnomanicus beati Germani meritis devotus specialiter infinita apud se diversis locis ejus miracula prædicat, quæ si literis mandarentur omnia, maxime per se possent corpus implere voluminis. Est in ipso pago *Cadriacus* villa habens ecclesiam ejus virtutibus gloriosam..... Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. I, pag. 550.

domaine de Cherré, sur lequel est une église célèbre pour les miracles qui y sont opérés par saint Germain; ce qui est cause que l'on y voit une grande affluence de pèlerins, accourus de loin avec une dévotion singulière vers ce sanctuaire privilégié. Des témoins oculaires racontent qu'ils ont vu bien souvent tous les murs de la basilique, à l'intérieur et à l'extérieur, couverts de tentures que la piété des fidèles y suspendait en souvenir des grâces de guérison qu'ils avaient obtenues. Ils disent aussi que le lieu étant trop petit pour offrir un logement à l'affluence des pèlerins, les habitants ont construit des deux côtés de la basique des portiques en bois où se réfugient les étrangers. Un seigneur nommé Vivien, dans le fief duquel se trouvait le domaine de Cherré, vint un jour pour y prendre son repas; et ayant avec lui un grand nombre de faucons, il ordonna de les attacher sous les portiques de la basilique. Il se mit ensuite à dîner, mais lorsqu'il se leva de table, il trouva tous ses faucons morts et pendant aux liens qui les retenaient attachés. Personne ne les avait touchés, mais saint Germain avait puni la témérité de ce prince en le privant d'un plaisir (la chasse) auquel il était fort adonné. En inspirant du respect pour le temple qui lui était consacré, le saint évêque avait encore voulu témoigner combien la rapacité et la cruauté dont ces oiseaux sont comme l'expression vivante, lui étaient odieuses.

« Saint Germain s'est si souvent montré le vengeur implacable des parjures faits sur son nom, que personne n'ose jurer même des choses vraies sur l'autel de la basilique de Cherré; et chaque fois qu'il s'est rencontré des hommes assez téméraires pour jurer même sur les portes de ce temple, et pour ne pas tenir à leurs serments (1), ils

(1) Il y avait anciennement, dit Le Beuf, dans Auxerre, une coutume de jurer en tenant l'anneau de la porte de l'église de notre saint (saint Germain). Les serments que l'on faisait à Cherré n'étaient point prêtés d'une autre manière. Le Beuf, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre,* tom. I.

ont été aussitôt punis, les uns de mort instantanée sur le lieu même, les autres par la privation subite de leurs forces, afin de servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de les imiter. Grand nombre d'aveugles, de boîteux, de lépreux, de fiévreux ont reçu leur guérison en ce lieu. » Tel est le récit d'Héric (1). Quant au domaine de Cherré, il était autrefois fort étendu, puisqu'on en a détaché le territoire de la Ferté-Bernard, et depuis peu de temps celui de Saint-Antoine. Suivant quelques auteurs, saint Bertrand le donna à l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de la Couture (2), et il est vraisemblable que la basilique théâtre de tant de prodiges était desservie par des moines; en effet, l'église de la paroisse a toujours été sous le patronage de la sainte Vierge. Le prieuré qui y fut fondé plus tard était aussi sous le patronage de Notre-Dame. C'était probablement le monastère de Valmer (3), sur les bords du ruisseau de ce nom; Charlemagne et Louis le Débonnaire en assurèrent la jouissance à l'église-mère, et saint Aldric, après l'avoir restauré, y établit de nouveau des moines (4). Dans tout le diocèse, un grand nombre de paroisses honorent encore le saint évêque d'Auxerre comme leur patron; il semble cependant que depuis le XIIe siècle, les peuples lui ont donné moins de marques extérieures de leur dévotion.

Pour soutenir encore la piété des populations du Maine, la providence divine se servit, ainsi que le dit saint Aldric lui-même dans une de ses chartes pour l'abbaye de Saint-Vincent, des exemples et des prédications des moines. Les anachorètes eux-mêmes s'appliquaient aussi quelquefois avec grand fruit aux travaux du saint ministère, comme le prouve l'exemple de saint Siméon. La tradition rapporte

(1) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. I, pag. 550.— Le Beuf, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, tom. I, pag. 101 et 112, 2e édit.

(2) *Kairacus* vero villa.

(3) *Virmerus.*

(4) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 555.

que, sur la fin du VIIIe siècle, et pendant la première moitié du suivant, habitait non loin de Vaucé (1) un solitaire nommé Siméon, que quelques-uns nomment Simon. Ce saint vivait dans une grande retraite; mais la bonne odeur de ses vertus lui attira la vénération de toutes les populations voisines; c'est ce qui porta l'évêque du Mans à lui donner mission d'évangéliser la contrée qu'il habitait. Le saint anachorète s'acquitta de cette fonction avec un zèle infatigable. Il fit entendre ses exhortations à toute la contrée du Passais, et enfin, après une longue et laborieuse carrière, il mourut le 7 décembre vers l'an 850. Il fut enterré, probablement dans son ermitage, sur le territoire de la paroisse de Vaucé.

Son tombeau devint immédiatement après sa mort le but d'un pèlerinage, et sa mémoire fut toujours l'objet d'une grande vénération dans la contrée qu'il avait édifiée pendant sa vie. On conserve une partie de ses reliques dans l'église de Saint-Siméon, autrefois annexe de Vaucé, mais qui lors de la dernière délimitation du diocèse du Mans en a été distraite, et a été soumise à la juridiction de l'évêque de Séez, en devenant chef-lieu d'une paroisse qui porte son nom. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la châsse qui renferme les reliques du saint solitaire était portée processionnellement dans le temps des sécheresses, et le Ciel exauça souvent d'une manière éclatante la confiance que les populations mettaient en la protection de saint Siméon. A une époque reculée, les clients du saint anachorète fondèrent à Vaucé une chapelle en son honneur; elle était estimée quatre cent livres, et était à la présentation du prieur du Plessis-Grimoult, de l'Ordre de saint Augustin, au diocèse de Bayeux. Depuis un demi-siècle, le culte de saint Siméon a beaucoup diminué; un évêque de Séez a voulu interdire sa relique, et a défendu de reconnaître ce saint pour patron de l'église qui depuis tant de siècles porte son nom. Néanmoins, par une tradition qui s'est transmise

(1) *Vacceyum*, paroisse de l'archidiaconé de Passais, près d'Ambrières.

d'âge en âge, l'ancien Passais conserve une grande confiance dans la protection du saint anachorète ; tous les ans, surtout à l'époque de la Saint-Jean, un grand nombre de pèlerins vont visiter ses reliques et l'invoquent avec ferveur pour la conservation de leur bétail (1).

Aldric n'eût pas vu son zèle pastoral entièrement satisfait, s'il n'eût lui-même pris une part personnelle aux travaux de son clergé. Appelé souvent par ses fonctions auprès de la personne du prince, il attendait avec impatience qu'il lui fût possible de résider d'une manière plus constante au milieu de son peuple. Il trouva enfin, au commencement de l'année 840, une occasion favorable pour un plus long séjour dans son diocèse. L'empereur Louis le Débonnaire se rendit en Aquitaine vers la fin de l'année 839, et il s'arrêta longtemps à Poitiers, depuis les solennités de Noël jusqu'au commencement du carême de l'année suivante, selon notre manière de compter actuelle. Aldric y accompagna le monarque, tout en méditant et préparant son projet de quitter entièrement la cour. Mais avant de s'ouvrir à l'empereur sur ses vues ultérieures, il en obtint différentes faveurs pour son Église. Un Seigneur nommé Agbert, vassal de Louis le Débonnaire, avait reçu, en l'année 839, de la main de ce prince, le domaine de Chammes (2), sur la rive droite de l'Erve, en qualité de bénéfice. Cette terre appartenait à l'Église du Mans, et en la donnant à son vassal, Louis avait mis pour condition qu'elle reviendrait à cette Église à la mort du concessionnaire. Mais celui-ci la rendit à l'Église dès le 24 janvier de l'année 840, et l'empereur Louis donna un diplôme pour confirmer cette disposition (3).

(1) Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. III, pag. 363, d'après les notes manuscrites de M. Le Prince d'Ardenay, et de l'abbé Négrier de la Crochardière.— Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, tom. II, pag. 564.— Renseignements communiqués par M. l'abbé Lemonnier, curé de Vaucé.

(2) *Callisamen.*

(3) Precaria de villa Calisamen... Exemplar præcepti domni Hludovici piissimi imperatoris... *Gesta Aldrici*, cap. LXX, LXXI, pag. 170 et suiv.

Le 15 du mois de février suivant, Louis le Débonnaire accorda à Aldric une faveur beaucoup plus grande encore; il lui permit de se retirer dans son diocèse pour y vaquer aux fonctions de son ministère. Le prélat se présenta un jour devant l'empereur, la douleur peinte sur le visage et les larmes aux yeux, et il lui exposa avec force la peine qu'il ressentait de se voir privé de la consolation de vivre au milieu de son troupeau. Il ajouta qu'il ne songeait jamais sans un vif chagrin aux fidèles de son diocèse auxquels il ne pouvait, comme il l'eût voulu, annoncer la divine parole, et conférer l'Esprit-Saint, selon le devoir de son ministère. Le saint prélat n'avait pas cependant laissé son troupeau pendant près de six ans sans faire dans la ville épiscopale de fréquents séjours; mais retenu le plus souvent auprès du prince par ses fonctions de confesseur, obligé de se trouver aux plaids et autres assemblées par suite des bénéfices dont il jouissait, son attention sur les affaires de son Église n'avait pu être aussi continue qu'il l'eût désiré. Il avait aussi chargé le chorévêque David de tenir sa place pour l'administration des sacrements; mais son zèle pastoral n'était pas satisfait. Aldric représenta encore à l'empereur la douleur qu'il ressentait, en apprenant que les églises, en beaucoup de lieux, tombaient en ruines, sans pouvoir à cause de son absence y subvenir. Il recevait aussi la nouvelle que des hommes pervers excitaient dans le diocèse des désordres et des séditions que sa présence eût contenus. On verra bientôt que le saint prélat se faisait illusion sur l'ascendant qu'il pouvait avoir pris dans le Maine.

Aldric fit encore valoir d'autres motifs, les nécessités des pauvres et du clergé qu'il désirait soulager, l'indiscipline de quelques clercs à laquelle il voulait apporter remède, et enfin le besoin de relever sur de nouveaux fondements l'église cathédrale prête à s'écrouler. Dans la douleur qui l'accablait, le pieux évêque allait jusqu'à protester à l'empereur et à ses conseillers que s'il ne trouvait pas une autre voie pour remplir son ministère près des fidèles qui

lui avaient été confiés, il abandonnerait plutôt tous les honneurs dont il avait été comblé, que de négliger les soins qu'il devait à son clergé et à son peuple, en s'exposant à la perte éternelle de son âme. Afin d'obvier aux maux que son absence avait produits dans le diocèse, et pour y faire désormais une résidence plus habituelle, il proposait d'employer un moyen approuvé par les canons, qui était d'établir un économe chargé de tous les soins extérieurs de la dignité épiscopale. Il demandait que cet officier ecclésiastique fût autorisé par l'empereur à remplir, au nom de l'évêque son maître, tous les services et à faire tous les voyages que réclamaient les droits du prince. Aldric ajoutait encore la demande de jouir de la faculté de choisir partout où il pourrait le trouver, soit dans le palais, soit hors du palais, le fidèle de l'empereur auquel il confierait cette importante fonction, au cas où il ne pourrait rencontrer dans le clergé de sa cathédrale ou dans son diocèse un homme capable de la remplir avec convenance et avantage pour l'Église. Non content de ces clauses, Aldric voulait être autorisé à transférer en d'autres mains cet office, toutes les fois qu'il le jugerait nécessaire.

L'empereur, malgré son attachement pour l'évêque du Mans, ne put lui refuser une requête aussi juste; il lui accorda tout ce qu'il demandait, et, afin d'assurer l'exécution de cette grâce, il fit rédiger un diplôme dans lequel sont relatées les demandes du prélat et les concessions du monarque. Louis recommande aussi à ses fils et à ses successeurs de n'apporter aucun empêchement à l'exécution des ordres contenus dans son diplôme, et de favoriser en tous ses desseins l'évêque du Mans (1). Ce prélat manifesta

(1) Præceptum domni Hludovici piissimi Augusti quod precante Aldrico episcopo fieri jussit, quando ei concessit ut haberet suum œconomum qui pro illo secundum jussionem suam gereret exteriores curas, et regalia servitia, et itinera faceret, et prædictus pontifex sua in parrochia resideret, et suum ministerium absque impedimento adimplere curaret..... — Data XV. kal. martias, anno Christo propitio XXVII imperii Domni Hludovici piissimi Augusti, Indict. III. Actum Pictavis civitate publica.

sa rare prudence par la précaution qu'il prit contre l'inamovibilité de l'économe qu'il voulait instituer dans son Église. Déjà non-seulement les grands fiefs, mais même les simples offices tendaient à devenir héréditaires, et l'on pouvait prévoir, même sous le fils de Charlemagne, le moment où l'empire fondé par ce puissant monarque ne serait plus qu'un fractionnement presque infini de petites souverainetés. Peu de temps après, Charles le Chauve forcé par les circonstances, et croyant attacher à son autorité des seigneurs toujours prêts à suivre leur intérêt propre au détriment de la chose publique, sanctionna par son autorité un régime qui s'établissait par le fait (1). Saint Aldric, portant ses vues plus loin que le faible monarque, voulait détourner de son Église l'inconvénient de tomber à la merci de ses propres officiers. Louis le Débonnaire confirma donc les projets de l'évêque du Mans; mais l'autorité des empereurs, qui ne devait pas se maintenir contre l'envahissement des seigneurs, dut bientôt laisser la puissance des successeurs d'Aldric exposée aux mêmes entreprises de la part de leurs officiers.

On a vu que l'évêque Francon le Vieux avait obtenu de Charlemagne la faveur d'avoir un économe chargé de tenir sa place auprès du prince; ce prélat fut le premier à qui cette autorisation fut accordée, Aldric fut le second. Leurs successeurs, imitant les seigneurs de leur temps, transformèrent en droit une concession qui n'avait été que personnelle et viagère; ils nommèrent des économes et leur assignèrent des fiefs, selon l'usage du temps, pour dotation de leur office. Mais bientôt le nom de ces officiers se changea en celui de vidames, et leurs charges s'étendirent. Les vidames furent chargés de défendre les biens temporels des évêchés, et par là ils remplacèrent les avocats des Églises, dont nous avons parlé précédemment; ils conduisaient

— *Gesta Aldrici*, cap. LXXII, pag. 173.— Le Cointe, *Annales ecclesiastici Francorum,* tom. VIII, pag. 588. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 629.

(1) Guizot, *Essais sur l'histoire de France;* De l'hérédité des offices royaux. — Frantin, *Annales du moyen âge,* tom. VII et VIII.

aussi les troupes des évêques, lorsque ceux-ci étaient obligés d'aller en guerre, soit pour défendre leur temporel, soit pour l'arrière-ban. Ils soutenaient les causes des prélats en justice, et étaient eux-mêmes juges des tenanciers de l'évêché; ils empêchaient aussi qu'on ne pillât la maison des évêques décédés, comme c'était anciennement la coutume en beaucoup de lieux, et en particulier au Mans. Les vidames convertirent bientôt leur office en fief, et les évêques firent de leurs vidames des vassaux, comme les rois de leurs comtes. Au reste, les prérogatives qui étaient attachées à la dignité de vicomte l'étaient aussi à celle de vidame (1). Toutes les Églises épiscopales n'ont pas eu des vidames, mais les abbayes d'hommes et de femmes les plus importantes avaient des officiers de ce titre. Le savant Loyseau prétend qu'il ne peut y avoir qu'un seul vidame dans un évêché. Cependant les évêques du Mans en ont eu deux en même temps, mais c'est peut-être la seule exception que l'on connaisse. L'un de ces officiers, nommé le vidame du Mans, étendait sa juridiction probablement sur tout le Maine; l'autre, nommé vidame de Passais, n'avait peut-être dans son ressort que la partie du diocèse du Mans qui dépendait de la Normandie. La vidamie du Mans, assise sur la petite terre d'Usage, à la Chapelle-Saint-Aubin, avait un sergent fieffé. On ignore le nom du domaine qui fut affecté à la vidamie du Passais, sur laquelle on ne possède presque aucun renseignement (2). Il est probable au reste que cet office ne remonte pas à une aussi haute antiquité que le premier.

Louis le Débonnaire était gravement atteint dans sa santé au moment où il accorda à l'évêque du Mans le privilége dont il vient d'être parlé. Ce prince se proposait de demeurer encore à Poitiers, lorsque la révolte de son fils Louis de Germanie le força d'abandonner l'Aquitaine, dont le séjour était favorable à sa santé. Il y célébra cepen-

(1) Vid. Du Cange, *Vicedominus* et *Vicedominatus*.
(2) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 621.

dant le commencement du carême, et partit ensuite pour la Germanie, afin de s'opposer aux armes des rebelles. Il vint à Aix-la-Chapelle pour y passer les solennités de la Pâque, qui cette année tombait le 28 mars. L'empereur s'était séparé à regret d'un ami aussi cher que l'évêque du Mans; en consentant à son retour dans le Maine, il avait espéré comprimer par ce moyen l'esprit de révolte dont cette province était le foyer. La présenced 'Aldric au Mans ne fut pas utile seulement aux affaires de l'État, elle produisit surtout d'heureux fruits pour l'Église. Quelques circonstances extérieures contribuèrent aussi à une prospérité momentanée.

Le comte Adalbert avait reçu, en l'année 838, de la main du monarque, le domaine de Bonelles, près la forêt d'Yvelines, aujourd'hui la forêt de Rambouillet (1) Cette terre appartenait à l'Église du Mans, qui la tenait de la générosité de saint Bertrand. Deux années ne s'étaient pas encore écoulées depuis que le comte Adalbert avait reçu ce riche bénéfice en précaire, lorsqu'il voulut déposer un poids qui inquiétait sa conscience. Il exposa lui-même à l'empereur, en présence de l'évêque du Mans, que, dans la pensée des jugements de Dieu, il désirait remettre à l'Église un domaine qui lui appartenait, avec toutes les métairies et autres lieux qui en dépendaient. L'empereur loua la résolution du comte, remit l'évêque du Mans en possession de ce bénéfice, et lui accorda un diplôme daté du 17 avril pour constater les droit de l'Église sur ce domaine (2).

Aldric, rendu désormais tout entier à son diocèse, y célébra le 12 du mois de mai suivant le synode dont nous

(1) *Bonalla.* Selon Cauvin, il ne s'agirait pas ici de Bonelles, près de Rambouillet, mais de Bannes-en-Charnie, au Maine, près de Meslay. Vid. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 65.

(2) Ce diplôme, comme la plupart de ceux compris dans les *Gestes de saint Aldric*, contient une erreur de date; le P. Le Cointe l'a relevée et corrigée avec sagacité. *Annales ecclesiastici Francorum*, tom. VIII, pag. 591. — *Gesta Aldrici*, cap. LXXIII, pag. 176.

avons parlé précédemment. Ce fut alors aussi qu'il s'appliqua à tous les travaux dont il a été question pour la restauration du culte, et qu'il fit relever un grand nombre d'églises dans les différentes parties du diocèse. Le zèle que le pieux évêque fit paraître pour le bien de son Église, ses travaux pour le maintien des dispositions de la discipline ecclésiastique, et toutes ses grandes qualités lui méritèrent une marque de distinction des plus signalées. Le pape Grégoire IV, qui lui avait déjà donné des témoignages de son affection, par la lettre dans laquelle il prit si hautement sa défense contre ses ennemis, lui envoya un peu plus tard les ornements sacerdotaux dont il s'était servi lui-même dans la solennité de Pâques. Le Pontife y joignit une crosse dont il le gratifia également. A ces dons si précieux, le souverain Pontife ajouta une lettre remplie d'expressions de bienveillance, et par laquelle il invitait l'évêque du Mans à venir le trouver s'il lui était possible, lui donnant l'assurance qu'il obtiendrait toutes les faveurs, grâces et bénédictions qu'il demanderait au siége de saint Pierre, soit par lui-même soit par un envoyé (1).

(1) Les auteurs des *Gestes de saint Aldric*, cap. XLIV, pag. 109, ont négligé de marquer la date de cet événement, et ont créé par là une source d'embarras et de contradictions entre les historiens postérieurs. M. Jaffé le rapporte à l'an 833, et ce n'est pas sans fondement; cependant nous ne croyons pas devoir le suivre. Vid. *Regesta Pontificum Romanorum*, ad ann. 833.

V.

SUITE ET FIN DE L'ÉPISCOPAT DE SAINT ALDRIC.

Révolution dans le Maine; saint Aldric est obligé de fuir. — Les biens de l'Église sont livrés au pillage. — Charles le Chauve vient au Mans et rétablit saint Aldric. — Les priviléges de l'abbaye de Saint-Calais sont reconnus pour authentiques dans un concile. — Saint Aldric travaille à réparer les maux causés par la guerre. — Concile de Coulaines. — Les Bretons font le dégât dans le Maine à plusieurs reprises. — Invasion des Normands. — Fondations de quelques prieurés. — Saint Aldric aux conciles de Paris des années 846 et 847; il adresse des lettres à celui de Soissons de 853. — Mort et sépulture de saint Aldric.

Mais tant de prospérités allaient bientôt avoir leur terme. Louis le Débonnaire descendit dans la tombe le 20 juin de la même année 840, et les troubles qu'il avait imprudemment fomentés, mais que sa présence contenait encore quoique faiblement, éclatèrent sur toutes les parties de l'empire à la fois. Ils ne furent nulle part plus violents que dans le Maine. Cette province avec le reste de la Neustrie avait été donnée par Louis le Débonnaire à son fils Charles; mais la plupart des grands de notre diocèse étaient attachés au parti de Lothaire, et étaient peu disposés à reconnaître l'autorité du fils de Judith. A la tête de ce parti était Sigemond, abbé de Saint-Calais, le plus puissant prélat de la province après l'évêque. Dans la conjoncture même il se trouva le plus fort, parce qu'il s'appuyait sur un parti plus populaire. Lothaire avait bien compris la position de son parti dans cette contrée de la Gaule; et dès qu'il eut appris la mort du vieil empereur, il envoya secrètement des messagers à tous les seigneurs et évêques de la Neustrie, que l'on commençait à nommer la France, leur annonçant qu'il allait venir prendre possession de l'empire qui lui avait été concédé autrefois, et s'engageant à conserver à chacun d'eux les honneurs et les bénéfices accordés par son devancier. Son titre d'empereur,

que Louis le Débonnaire lui avait rendu et qu'il possédait maintenant seul, uni à la puissance matérielle dont il pouvait s'appuyer, en imposa généralement à tous ceux qu'il voulait s'attacher; contraints par ses menaces ou gagnés par ses promesses, ils accoururent en foule vers son camp.

Lothaire projetait d'envahir tout l'héritage paternel, mais n'osant avouer hautement ses prétentions et ne pouvant attaquer ses deux frères à la fois, il trompa le jeune Charles par des protestations hypocrites et fit la guerre à Louis le Germanique. Mais il conclut bientôt une trêve avec ce dernier et tourna alors ses armes contre la Neustrie. Charles était occupé à faire la guerre à Pepin, son neveu, roi d'Aquitaine. Informé de ce qui se passait dans ses États, il dépêcha des ambassadeurs à Lothaire pour lui rappeler ses serments, et le conjurer de ne pas troubler plus longtemps le royaume que Dieu avait confié à son frère. Lothaire accueillit assez bien ces envoyés, mais n'en continua pas moins à exciter contre Charles les Aquitains et les Bretons, qui ravageaient les comtés de la Loire et le Maine jusqu'à la Mayenne; puis il s'avança jusqu'à la ville de Chartres, forçant les peuples à reconnaître son autorité, et confisquant les biens des seigneurs qui refusaient de lui obéir.

Dès les premiers mouvements des partis, l'évêque Aldric s'était hautement prononcé pour celui du jeune Charles, auquel Louis le Débonnaire l'avait recommandé d'une manière particulière et auquel notre prélat avait prêté serment de fidélité (1). Les émissaires de Lothaire n'épargnèrent rien auprès d'Aldric pour le gagner à la cause de leur maître; mais ni les promesses, ni les menaces, ni les exemples même de tant d'autres évêques qui, après avoir servi la cause du roi Charles, s'étaient tournés du côté de l'empereur, ne purent ébranler sa constance (2). Cependant, la

(1) Præfatum autem pontificem memorato Karolo filio suo minori per manus commendavit. *Gesta Aldrici*, cap. LVII, pag. 145.

(2) Surrexit quædam tyrannica pravitas, inter cetera mala, inter Ligerim et Sequanam, et maxime in pago Cenomanico... *Gesta Aldrici*, cap. LVII.

position du Maine était singulièrement critique : la plus haute puissance, celle qui disposait de plus de forces et de moyens était celle de l'évêque. Tout pouvoir dans la ville ou dans la province s'effaçait devant le sien. Après cette première autorité, venait celle du comte amovible, placé à la tête de la province par l'empereur et y commandant en son nom. Ce comte était encore alors Roricon Ier, frère de Gauzbert abbé de Saint-Maur-des-Fossés, puis de Saint-Maur-sur-Loire, fils l'un et l'autre de Goslin et d'Adeltrude. Le comte Roricon avait épousé Rotrou ou Rotrude, fille aînée de Charlemagne, dont il laissa Louis, abbé de Saint-Denis et chancelier de France. Cette princesse étant morte de bonne heure, il épousa en secondes noces Blichilde, qui le fit père de Roricon II, l'un de ses successeurs; de Gozfrid, qui fut à son tour comte du Maine ; de Gozlin, d'abord moine, puis abbé de Saint-Maur-sur-Loire, en 845, et successivement abbé de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, chancelier de France et évêque de Paris, mort, l'an 886, en défendant cette ville contre les Normands qui en faisaient le siége. Du second mariage de Roricon Ier sortit encore une fille nommée Blichilde comme sa mère, et femme de Bernard comte de Poitiers.

Le comte Roricon se signala par sa fidélité envers son prince dans un temps ou rien n'était aussi rare que cette vertu; il fit aussi des actes d'une grande générosité envers les Églises et les monastères, mais surtout envers l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, dont il était abbé commendataire et qu'il releva de ses ruines (1). Roricon fut aussi l'un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés près Paris, et de celle de Redon, au diocèse de Rennes (2). Quant à Blichilde son épouse, à la mort de Roricon,

(1) Translatio sancti Mauri in monasterium Fossatense, apud Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, part. II, sæc. 4, pag. 173. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 311.

(2) Baluze, *Capitularia Regum Francorum*, tom. II, append. col. 1436. — Dom Bouquet, *loc. cit*, pag. 591. — Dom Morice, *Mémoires pour l'histoire de Bretagne*, tom. I. — L'*Art de vérifier les dates*.

arrivée vraisemblablement vers l'an 841, elle se retira dans un monastère dont elle devint abbesse.

Depuis longtemps déjà Charlemagne avait confié la garde de la marche du Maine du côté des Bretons à un comte nommé Guy. Ce Seigneur reçut en même temps des biens considérables de la part de l'empereur dans toute la contrée qui environne la ville de Laval, dont il fut le fondateur (1). On a vu que dès l'origine les rois francs s'étaient réservés à eux-mêmes cette marche; ils y avaient formé un fisc royal, c'est-à-dire un immense domaine, divisé en plusieurs établissements d'exploitations agricoles, dont le chef-lieu était Entrames. Guy fut obligé de fixer son séjour en dehors du domaine proprement dit d'Entrames; la seigneurie de celui-ci avait été reservée par l'empereur, et elle était vraisemblablement attachée à l'abbaye royale de filles dont il a été parlé précédemment. Le comte Guy est surtout connu pour ses exploits contre les Bretons, qui se montraient déterminés à ne pas reconnaître la suzeraineté des rois francs. Il éprouva dans cette lutte toutes les vicissitudes de la fortune.

Plusieurs seigneurs du même nom et du même sang se succédèrent dans ce marquisat; celui qui le possédait au temps où saint Aldric gouvernait le diocèse du Mans avait, dit-on, pour frères Gauzbert et Vivien. On connait des chartes de ce seigneur en faveur du vénérable Condeloc, moine de l'abbaye de Redon, et il se signala par plusieurs fondations religieuses (2). Aldric, Roricon Ier et le comte Guy se déclarèrent donc pour le parti du jeune Charles le Chauve. Leur accord imposa d'abord aux partisans de Lothaire et à ceux qui aspiraient à s'établir eux-mêmes dans le Maine, après avoir repoussé le joug des Carlovin-

(1) *Vallis Guidonis, Castrum Guidonis, Aula Guidonis.*

(2) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I. — Idem, *Mémoires pour l'histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 351 et passim. — Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. I, pag. 283, 323. — Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæc. 2, pag. 377. — Dom Bouquet, tom. VI, pag. 241, 313 et passim.

giens et de tout prince étranger. Quoique, depuis longues années, les séditieux se fussent toujours tenus prêts à lever l'étendard de la révolte, il fallait cependant encore quelque temps pour rassembler les bandes qui devaient la soutenir.

Pendant cet intervalle de repos, Aldric continuait à travailler avec activité au bien de son Église; il célébrait même des translations solennelles des corps saints, au milieu d'un nombreux concours de fidèles et avec une joie universelle. C'est ainsi que le 9 juillet de cette fatale année 840, il transporta avec solennité le corps de saint Pavace et le bras droit de saint Liboire dans l'abbaye du Sauveur. Pour donner plus d'éclat à cette translation, le saint prélat convoqua plusieurs évêques et abbés qui s'empressèrent de se rendre à son invitation, aussi bien qu'un très-nombreux clergé. L'éclat de cette solennité fut encore relevé par les grâces extraordinaires et miraculeuses que le Ciel se plut à y répandre. Les peuples trouvaient dans ces prodiges un soutien pour leur foi et des consolations dans leur misère. En dehors des soulagements que leur offrait l'Église, tout était pour eux douleur et oppression.

Au moment même où les évêques se réunissaient au Mans, à la prière d'Aldric, on courait de toutes parts aux armes; de petits tyrans levaient partout l'étendard de la révolte, et les trois fils de Louis le Débonnaire, à peine descendu au tombeau, déchiraient en lambeaux son testament et se préparaient à lui faire de sanglantes funérailles. Le Maine était agité par des troubles non moins grands que les autres provinces. De toutes parts, les églises et les monastères, les hospices et les maisons des pauvres étaient livrés au pillage. Aldric pensa tout d'abord à soustraire aux mains rapaces des tyrans quelques effets de son Église et de sa maison. Il s'en trouvait une assez grande quantité au domaine de Chevaigné (1), près de Saint-Jean-d'Assé,

(1) *Cavania*, *Chevigneium*.— Chevaigné a formé une paroisse jusqu'à la nouvelle circonscription en 1801; depuis ce temps il est incorporé à celle de Saint-Jean-d'Assé.

dans le Passais, lieu où le saint évêque avait formé trois établissements agricoles, et l'une des plus riches dépendances de l'église cathédrale. Aldric pria Gozlin, fils du comte Roricon Ier, et abbé de Saint-Maur-sur-Loire, de les recevoir dans son monastère. L'Anjou apparemment était plus tranquille que le Maine, et l'abbaye de Glanfeuil, nouvellement restaurée par Roricon, pouvait paraître un lieu plus sûr. Déjà la fréquence des guerres commençait à contraindre les moines à donner à leurs paisibles retraites l'apparence et les dehors des places de guerre.

L'abbé s'engagea volontiers à garder les effets et les trésors de l'Église du Mans, et l'évêque s'empressa de faire exécuter les transports, mais il ne le put faire sans que les ennemis en eussent connaissance. Deux d'entre eux, qui étaient peut-être les chefs de l'insurrection, Haimeric et Gérard, réunirent leurs hommes d'armes et les dirigèrent en toute hâte contre l'abbaye de Saint-Maur. Ils envoyèrent d'abord sommer les religieux de leur livrer les objets qu'ils avaient reçus en dépôt, menaçant de faire le sac du monastère s'ils n'obtenaient promptement satisfaction. Les moines de Glanfeuil n'étaient pas en état de faire tête aux bandes nombreuses que commandaient Haimeric et Gérard; mais la loi de Dieu leur défendait de livrer un dépôt qui leur avait été confié, et ils se résolurent à souffrir les plus extrêmes nécessités, plutôt que de manquer à leur engagement et à ce que leur prescrivaient les oracles divins. Ils voulurent entrer en négociation et faire entendre aux ennemis combien leur agression était coupable; mais ce langage ne fut point écouté, et les chefs ayant fait briser les portes de l'abbaye s'y précipitèrent les premiers l'épée à la main. Aussitôt le pillage et le massacre commencent. Les brigands se jetèrent d'abord sur les celliers, et, après y avoir satisfait leur grossier penchant, ils répandirent le vin à terre. Ayant trouvé quelques religieux que leurs emplois appelaient dans ces lieux, ils les traitèrent avec la plus grande inhumanité et les laissèrent

cruellement blessés. Pendant ce temps-là, les moines, sur l'ordre de l'abbé, étaient accourus près du tombeau de saint Maur; ils sonnent les cloches, les prêtres chargent les reliques des saints sur leurs épaules, et chantant des litanies, ils s'avancent processionnellement vers le lieu où avait commencé le massacre. Le ciel avait été serein jusque alors; tout à coup il se couvre de nuages, le tonnerre fait entendre des roulements terribles, des éclairs effrayants jettent partout l'épouvante, et une pluie, tombant comme un torrent, inonde la contrée. Les brigands s'enfuient saisis de terreur, ils croient que leur dernière heure est arrivée; quatre d'entre eux tombent en démence, et les autres, malgré l'inondation, cherchent leur salut dans la fuite. Ce fait fut certifié à l'abbé Odon, qui l'a raconté, par deux moines, témoins oculaires, Bernegarius et Raimundus (1).

De tels exemples purent effrayer quelques esprits moins endurcis dans le mal, ils n'empêchèrent pas les désordres de continuer et de s'accroître; tous les biens de l'Église furent bientôt au pillage, et l'évêque Aldric obligé de s'enfuir à la lueur de l'incendie qui dévorait la province (2). Il se réfugia près du roi Charles, unissant sa fortune à celle du jeune prince et prenant part à ses conseils. Presque tous les vieux amis de Louis le Débonnaire s'étaient ainsi groupés successivement autour du fils de Judith, et ils le dirigèrent avec prudence dans ces moments dangereux. Cependant le Maine était livré entièrement aux mains d'une foule de petits tyrans qui aspiraient à rejeter toute autorité supérieure et à se faire un État séparé. Ils espéraient y parvenir par la terreur qu'ils semèrent dans

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXII, num. 34.

(2) Cui (Karolo) jam dictus pontifex Aldricus fidem servans debitam, ab infidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et suis a præfata tyrannica potestate in supradicto anno a præscripto episcopio et a sua sede ejectus est... *Gesta Aldrici*, cap. LVII.

toute la contrée. Ces tyrans, disent les contemporains, étaient de la race des anciens tyrans Hervé et Guy (1). Ainsi cette famille du comte Rotger qui s'était déjà une fois rendue maîtresse du Maine et l'avait livré au pillage, recommençait ses déprédations sacriléges et ses prétentions à l'indépendance. Toutefois, pour venir plus sûrement à bout de leur entreprise, les fils de Rotger feignirent de travailler pour la cause de l'empereur Lothaire, qui conservait encore beaucoup de popularité au moins dans notre province. Mais les défections ne tardèrent pas à se manifester dans le reste de la Neustrie; beaucoup de leudes puissants, et des populations entières commençaient à tendre les bras au jeune Charles. Ce fut le fruit de la sagesse de ses conseillers et de la bravoure que ce prince, si faible dans le reste de sa vie, fit paraître à ces premiers moments.

Ces revirements subits de l'opinion étaient fréquents alors, comme de nos jours; au milieu des maux inouïs qui les accablaient, les peuples se tournaient vers le prince en lequel ils espéraient trouver le plus de secours. Le peu de courage que Lothaire fit paraître dans toutes les circonstances de cette expédition, la manière cruelle dont il avait agi à l'égard de son malheureux père, et les profanations impies dont son parti et lui-même s'étaient rendus coupables, révoltèrent les populations contre lui.

Pendant ce temps, Aldric suivait la fortune du roi Charles; toujours à ses côtés, il l'aidait de tous ses moyens et de ses conseils. Charles, heureusement inspiré par ses amis, refusa de livrer bataille à son frère près d'Orléans, lui sacrifia la plus grande partie de ses propres États, et remit la négociation d'un traité définitif à une réunion des deux princes qui devait avoir lieu le 7 de mai de l'année suivante 841. Il sut profiter habilement de cet intervalle pour attirer à son parti de nouveaux renforts. Déjà maître

(1) Præscripti ergo tyranni de genere Herivei et Widonis superiorum tyrannorum remanserunt. *Gesta Aldrici*, cap. LVII.

de presque toute la Neustrie par l'heureux retour dont nous venons de parler, il songea à rétablir la paix dans le Maine, et à se faire reconnaître par tous les petits tyrans qui s'y étaient établis et y foulaient insolemment aux pieds toutes les lois divines et humaines. Il crut qu'il lui suffisait maintenant de leur envoyer des députés pour les sommer de le venir trouver, et de lui faire leur soumission et leur hommage; il se trompait. Ces seigneurs, devenus indépendants, se sentaient assez forts pour imposer leurs conditions à l'autorité du monarque. Ils répondirent donc aux envoyés de Charles, qui étaient des premiers de son royaume: « Nous ne nous rendrons point auprès de votre maître; nous ne lui feront point serment d'être ses fidèles, si d'abord il ne nous donne lui-même la garantie qu'il nous laissera à tous la vie et les membres saufs, et de plus qu'il nous assurera la possession des honneurs dont nous jouissons maintenant. Nous exigeons en particulier, ajoutèrent ces seigneurs, que le prince s'engage à maintenir l'abbé Sigemond en possession de son monastère et de toutes ses dépendances. »

Le roi Charles, menacé de tous côtés de nouvelles révoltes, comprit qu'il n'était pas prudent de rejeter ces conditions quoique dures, et il les accepta avec la mauvaise foi qui était l'un des traits de son caractère. Il garantit aux seigneurs tous les honneurs dont ils étaient maîtres, et fit la promesse de maintenir Sigemond en possession de l'abbaye d'Anisole; mais en même temps il promit à l'évêque Aldric de lui rendre cette abbaye et toutes ses dépendances, dès que l'état de sa fortune le lui permettrait. Il se promit à lui-même de n'être pas plus fidèle à l'égard des seigneurs auxquels il venait de donner sa parole. En effet, peu de temps après, ils furent dépouillés des prérogatives qu'ils avaient usurpées, et le comte Gauzbert, dont on ignore l'origine, fut placé à la tête de la province et établi successeur de Roricon Ier, qui mourut vraisemblablement sur ces entrefaites (1).

(1) *Gesta Aldrici*, cap. LII. — Baluze, *Miscellanea*, tom. III,

Vers le commencement du mois d'avril de l'année 841, Charles le Chauve se sentit assez fort dans nos contrées pour se rendre au Mans, rétablir l'évêque Aldric et exécuter les projets qu'il méditait contre les tyrans du pays. Il y vint en effet et fit un assez long séjour. Ainsi notre saint prélat, obligé de s'enfuir vers le mois de juillet de l'année précédente de sa ville épiscopale, ne put y rentrer qu'après neuf à dix mois d'exil. Le comte Lambert de Nantes, l'un des soutiens du vieux parti de Lothaire, et d'autres seigneurs de la marche britannique, abordèrent le roi Charles dans la cité du Mans, et lui promirent de défendre sa cause, à la condition qu'il les investirait de nouveaux honneurs et bénéfices; c'est ainsi que les dissensions domestiques faisaient mettre à prix les services des seigneurs. Charles adressa aussitôt des députés à Nominoé, duc des Bretons, pour le sommer de faire sa soumission. Les Bretons, à la nouvelle de la mort de Louis le Débonnaire, avaient poussé le cri de guerre et déclaré leur indépendance; leur duc, dans les grands projets qu'il méditait, ne crut point à propos d'irriter le jeune roi par un refus; il ne songea qu'à gagner du temps et à éloigner les armes de son suzerain. Il lui envoya des présents et fit serment de fidélité entre les mains de l'ambassade (1).

Charles, après avoir relevé son parti dans la Neustrie, autant que la conjoncture et le court intervalle de temps le permettaient, se rendit à Attigny-sur-Aisne. Il y attendit

pag. 140, 145. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 341 — De Petigny, *Histoire archéologique du Vendomois*. — L'*Art de vérifier les dates*, comtes du Maine. — Les récits poétiques de l'époque carlovingienne font souvent mention de Roricon I[er] et de sa famille; nous ne pouvons rapporter tout ce qu'ils disent à ce sujet; mais on peut consulter la *Chronique de Philippe Mouskes, évêque de Tournay*, tom. I, pag. 113, vers 2737 et suiv. On voit aussi plusieurs détails intéressants et peu connus sur le Maine dans le même ouvrage, tom. I, pag. 250, vers 6290; pag. 281, vers 7062 et passim, ainsi que dans les savantes notes du baron de Reiffenberg.

(1) Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXXII, num. 32. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 32. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 18 et passim.

vainement Lothaire pendant plusieurs jours. Il marcha ensuite vers Châlons, où il fut rejoint par son autre frère, Louis le Germanique. Ils firent vainement des propositions de paix à Lothaire, qui ne voulut pas les écouter. Vaincus par son opiniâtreté, ils lui livrèrent bataille, le 25 juin, entre Thury et Fontenay-en-Puisaie, dans l'Auxerrois. Lothaire fut vaincu, mais la bataille fut si sanglante que les rois Louis et Charles commandèrent de cesser le carnage.

Cependant Aldric ne s'était pas cru en sûreté au Mans, et avait suivi Charles dans cette nouvelle campagne. Peu de temps après la fatale bataille de Fontenay, le roi Charles revint dans le Maine, et y rétablit définitivement le saint évêque. Le roi s'était attendu à voir aussitôt après sa victoire l'abbé Sigemond accourir à ses côtés et lui jurer fidélité, mais l'abbé n'en fit rien. Charles se rendit le premier jour d'août de cette année 841, à la ferme royale de Bannes (1) sur les bords du Loir, et, voulant tenir la parole qu'il avait donnée à l'évêque du Mans, de lui livrer l'abbaye de Saint-Calais, il réunit une assemblée de tous les seigneurs qui étaient à sa suite, et leur soumit de nouveau le jugement du procès que le prélat avait commencé depuis huit ans contre ce monastère. La cause des religieux succomba, comme on devait s'y attendre, d'après la disposition des juges à l'égard des parties. En conséquence de ce jugement, le roi Charles rendit une sentence qui remettait l'abbaye et tout ce qui en dépendait aux mains de l'évêque Aldric, au nom de l'église cathédrale. Mais comme les jugements n'avaient d'autorité en ce temps-là qu'autant qu'ils étaient soutenus par la force, le prince

(1) In villa cujus vocabulum est *Bona* super fluvium Liz... Il est très-probable qu'il y a ici une faute de copiste, et que l'on devrait lire *Bona Vallis*, Bonnevau. L'existence d'une demeure royale en ce dernier village, aujourd'hui du diocèse de Blois et du département de Loir-et-Cher, mais autrefois du diocèse du Mans, ne saurait être révoquée en doute. M. de Pétigny y a constaté l'existence de ruines considérables. Vid. *Histoire archéologique du Vendomois*.

commit plusieurs commissaires royaux extraordinaires pour veiller à l'exécution de la sentence. Les parties étaient trop échauffées pour que l'on songeât à perdre du temps : Aldric se fit mettre de nouveau en possession de l'abbaye le 3 du même mois. De leur côté, les moines ne s'endormirent point sur une violation aussi flagrante de leurs droits. Ils firent des démarches auprès du roi, et agirent si puissamment, que, malgré les difficultés de leur position à son égard, il reconnut la justice de leurs réclamations et leur rendit les immunités dont il n'aurait jamais dû les dépouiller. Ce ne fut pas assez, ils obtinrent de l'un des conciles qui se célébrèrent alors dans la Gaule, mais dont on ignore malheureusement le nom, des lettres de priviléges constatant toutes les franchises auxquelles la fondation royale leur assurait droit, et leur indépendance entière à l'égard de l'église cathédrale du Mans. Tous les pères de cette assemblée signèrent ces lettres, et invitèrent l'évêque du Mans à y apposer sa signature. Quoique la décision des prélats de ce concile eût été portée sur la représentation et l'examen des diplômes émanés des rois francs, à partir de Childebert Ier jusqu'à ceux que Louis le Débonnaire avait octroyés à l'abbé Ibbolen, et qu'il fût par là même impossible de la faire révoquer, du moins par des voies légitimes, Aldric, se flattant d'un vain espoir, refusa de signer, comme le lui demandaient les prélats. Mais ce défaut de concours, et même les protestations de l'évêque contre les droits de l'abbaye, n'empêchèrent pas les religieux de se maintenir dans leur immunité tout le reste de son épiscopat (1).

Aldric était définitivement rentré dans son siége après un an et quelques jours d'exil ; ce court espace avait suffi pour accumuler bien des ruines dans le diocèse, livré à des bandes sauvages, et renverser bien des projets formés par

(1) Lettre écrite par les pères du concile de Pistes, en 862, à l'évêque Robert. Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXV, num. 96.

le pieux évêque pour la prospérité de son Église. Lorsqu'il fut obligé de s'enfuir du Mans dans le cours du mois de de juillet de l'année 840, il avait déjà commencé à jeter les fondements d'une nouvelle église cathédrale, comme il en avait exposé le dessein à l'empereur Louis le Débonnaire. Aldric, trouvant l'emplacement de l'ancienne basilique trop resserré, et gêné d'ailleurs par les remparts de la ville qui venaient s'appuyer contre ses murs, voulait la transporter au milieu de la cité, afin de lui donner de plus vastes proportions. Déjà on avait commencé les travaux et l'on poursuivait en même temps la construction du temple lui-même, des portiques, des galeries et des parvis qui étaient aussi eux-mêmes environnés de galeries. On avait commencé aussi à construire tout près de l'église un nouveau cloître pour les chanoines. Tous ces édifices s'élevaient avec rapidité sous les yeux émerveillés des Manceaux, qui ne pouvaient se lasser d'admirer la magnificence que le saint évêque y déployait. Mais vinrent bientôt les jours de l'exil, et pendant ce temps les ennemis du prélat s'attaquèrent aux travaux qu'il avait entrepris pour la gloire de l'Église et de la cité, et ruinèrent tout ce qu'ils purent atteindre. Après le retour du saint évêque, les pertes qu'il avait essuyées ne lui permirent pas de reprendre des projets aussi vastes. Lors même que l'état du trésor ecclésiastique eût pu supporter des frais aussi considérables, de nouveaux désastres devaient lui en ôter la pensée. On poursuivait en même temps par ses ordres la construction de cinq monastères, avec leurs cloîtres et tous leurs bâtiments réguliers; ils furent ruinés dans la même tempête, et les ruines même en ont disparu, en sorte qu'il est impossible aujourd'hui d'en reconnaître les moindres vestiges (1).

Les pertes qu'éprouva sous d'autres rapports en cette même année l'Église du Mans, ne furent guère moins

(1) *Gesta Aldrici*, cap. LVII, Baluze, *Miscellanea*, tom. III, pag. 145. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 342.

considérables; pour en donner une idée, il suffit de rappeler que la plupart de ses domaines furent livrés au pillage; elle possédait en outre plus de quatre-vingts troupeaux de chevaux avec tout ce qui était nécessaire à leur entretien, plus de deux cents troupeaux de vaches, moutons, chèvres et porcs; elle avait de grands approvisionnements de blé, de vin et d'aliments de toute nature pour les besoins des clercs, des étrangers et des pauvres; tout fut dispersé, pillé et enlevé par les tyrans qui étaient les maîtres du pays. Avant ces troubles, jamais l'Église du Mans n'avait connu, disait-on alors, des jours d'une aussi grande prospérité; il est cependant permis de croire que l'épiscopat de saint Bertrand et celui du vénérable Aiglibert ne le cédèrent guère en richesses et en grandeur à celui que nous racontons; mais le souvenir en était déjà loin. Tous ces avantages disparurent en peu de temps; des établissements même déjà fondés et dotés, se virent frappés d'une ruine totale, entre autres sept hospices destinés au soulagement des pauvres et à la réception des étrangers (1).

Après qu'il eut été rétabli dans son siége jusqu'aux derniers jours de sa vie, Aldric employa tout son crédit et toutes ses richesses à réparer les malheurs causés par les factions; mais ses efforts ne réussirent pas au gré de ses désirs. D'ailleurs que pouvaient produire le zèle et le dévouement de l'homme même le plus puissant contre les malheurs, dont notre province devint encore la victime pendant une nouvelle période d'invasions étrangères et de brigandages intérieurs. En effet, Lothaire, malgré sa défaite dans les plaines de l'Auxois, ne désespéra pas de relever son parti dans la Neustrie, et il résolut du moins de répandre la terreur chez ceux qui l'avaient abandonné. Pour parvenir à cette fin, il usa des moyens les plus extrêmes; il rendit aux Saxons qui consentirent à le reconnaître les lois dont ils avaient joui au temps où ils adoraient les idoles; il paraît même qu'il prit à sa solde

(1) *Gesta Aldrici*, loc. cit.

des Normands païens, au grand scandale de l'Europe chrétienne. Louis le Germanique trembla un moment, par la crainte que les hommes du Nord ne s'unissent aux Saxons retournés à l'idolâtrie et aux Slaves pour envahir ses États et y abolir la religion du Christ. Mais Lothaire dirigea leurs bandes d'un autre côté; il envahit les provinces de son frère Charles et ravagea la Neustrie. On vit sans doute se renouveler les mêmes scènes qui avaient signalé sa campagne en ce pays pendant l'année 840. Les troupes encore barbares s'abandonnèrent à tous les excès; elles traitèrent les populations consternées comme des vaincus, et ne respectèrent pas même les épouses de Jésus-Christ, qui eurent à souffrir mille outrages.

Lothaire ne leur donnait l'exemple ni de la clémence ni du respect dû à la religion; il exigeait le serment de fidélité des personnes de toutes les conditions et même des vierges consacrées à Dieu dans la vie monastique. Une bande de ces sacriléges se répandit dans le Maine et y causa les mêmes désordres (1). Dans cette nouvelle expédition, Lothaire ne poussa pas ses armes aussi loin que le craignaient les populations neustriennes; il fut contraint de se retirer, à la nouvelle que ses deux frères s'étaient coalisés pour l'écraser. La paix fut conclue entre les trois frères par le traité de Verdun en l'année 843, et le Maine, comme le reste de la Neustrie, se vit soumis au sceptre de Charles (2). Mais son autorité était souvent méconnue dans la plupart de ses provinces, et il fallait recommencer presque à chaque printemps la conquête de quelques-unes d'entre elles; d'ailleurs le pouvoir de ce prince était fort précaire même dans les pays où l'on ne contestait pas son titre royal. Le Maine semble avoir été de ce nombre; les seigneurs qui avaient d'abord voulu se rendre indépendants avaient reconnu nominativement au moins l'auto-

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXII, num. 32. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 40, 59, 217, 231 et passim.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 160, 185, 232 et passim.

rité du roi Charles. Les vertus de l'évêque Aldric contribuèrent puissamment à cimenter cette paix si désirable. Toutefois elles n'étouffèrent pas les germes de révolte et l'esprit d'indépendance et d'isolement, caractère de plus en plus distinctif de la société pendant le règne de la féodalité.

Ces tendances déjà fomentées par les troubles précédents, par les fautes d'un gouvernement trop faible pour surmonter les difficultés d'une telle époque, se trouvèrent encore excitées dans notre province par la révolution qui changea le sort de la Bretagne-Armorique. Le duc Lambert, dont il a déjà été parlé plusieurs fois, après avoir soutenu Lothaire contre Louis le Débonnaire, s'était tourné du côté de Charles le Chauve au moment où la fortune des armes semblait favorable à ce prince; mais, ayant été dépouillé de son commandement par le nouveau suzerain, il en conçut un tel dépit, qu'il s'unit à Nominoé, chef des Bretons-Armoriquains, dans le but de rejeter entièrement le joug des Francs et d'appeler sa nation à l'indépendance. Nominoé roulait ce projet dans son esprit depuis longtemps; après avoir reçu un tel allié, il n'hésita plus à lever l'étendard et se fit proclamer roi des Bretons; en même temps il rétablit Lambert dans son duché de Nantes. Nominoé, voyant les forces de Charles s'affaiblir tous les jours, lui enleva une partie de l'évêché de Rennes. Le roi des Francs, pour réprimer ces envahissements, traversa le Maine au mois de novembre de cette année 843, et s'avança avec ses troupes jusqu'aux environs de Rennes. Cette entreprise se réduisit à une vaine démonstration, seulement les dévastations que se permirent les milices du roi franc appauvrirent et irritèrent encore les populations (1).

Au retour de cette expédition, le roi Charles s'arrêta quelque temps dans le Maine et y manifesta d'une manière

(1) *Chronicon Namnetense*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 217, 218. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 32.

éclatante le désir qu'il avait de voir finir les maux de ses peuples. Ce prince faible souhaitait sincèrement rétablir la paix; mais pour parvenir à cette fin, il eût fallu une force de volonté qui lui manquait. Il recherchait de bonne foi les conseils qu'il croyait utiles, et il s'adressait dans ce but aux assemblées des évêques, mais les avis demeuraient trop souvent sans suite. Charles tint l'une de ces assemblées dans notre diocèse, et selon le sentiment commun à Coulaines près le Mans, mais selon un sentiment aussi probable à Quélaines, près de Cossé-le-Vivien, sur les marches de la Bretagne (1). Quoi qu'il en soit du lieu de l'assemblée, il est certain qu'elle était composée de prélats et de seigneurs laïques, et présidée par le roi Charles lui-même. La préface et les six canons, qui sont tout ce qui reste de ce concile, parlent au nom du prince. Dans le préambule long et verbeux, comme la plupart des actes de cette époque, Charles le Chauve commence à rappeler que la barque de l'Église, depuis son origine, a toujours vogué tantôt au milieu des tempêtes et tantôt

(1) Les noms latins employés au moyen âge pour désigner les deux localités de Coulaines et de Quélaines, sont les mêmes, *Colonica, Colonia* et *Coloniæ.* Sirmond, Labbe, Mansi, Baluze, Le Long et tous les collecteurs des conciles, aussi bien que Fleury, Longueval, Corvaisier, Bondonnet, Colomb, Bouquet, Renouard, Le Paige, Pesche, Cauvin, et, en un mot, tous les historiens de l'Église ou de la province du Maine, n'hésitent pas à placer le concile de l'an 843 à Coulaines, près le Mans. Dom Briant, au contraire, dans le *Cenomania*, le place à Coulaines au delà du Loir. Nous le rapporterons plus volontiers à Quélaines, et on peut en effet alléguer de fortes raisons en faveur de ce sentiment : Quélaines se trouvait sur la route que le roi Charles devait suivre en revenant de Rennes; l'Église du Mans possédait le domaine de Quélaines, et elle devait y avoir un manoir plus considérable qu'à Coulaines; enfin, comment l'assemblée des évêques et des seigneurs se serait-elle tenue aux portes de la ville du Mans? ne devait-elle pas plutôt se réunir dans la cité même? On conçoit très-bien au contraire qu'elle se tienne à Quélaines, l'armée étant obligée de faire des haltes pendant sa marche. Les raisons en faveur de l'opinion commune ont été longuement exposées dans la *Province du Maine*, an. 1845, num. 49.

dans le calme et la sérénité. Après la paix dont elle a joui du temps de Charlemagne de sainte mémoire (1) et de Louis le Pieux, elle s'est vue assaillie par les orages soulevés par l'homme ennemi. Enfin la paix a été conclue entre les trois frères, fils de l'empereur Louis, et d'un commun consentement ils se sont partagé les provinces qui obéissaient à son sceptre, pour que les peuples pussent jouir de la tranquillité. Mais de même qu'après une forte tempête le ciel ne reprend pas immédiatement son premier calme, de même après les commotions qui ont agité l'ordre social tout entier, il reste encore des principes de dissension qui menacent le prince, le clergé et la république tout entière. Afin d'extirper entièrement la racine de ce mal, les fidèles du prince, tant de l'ordre ecclésiastique que de celui des laïques, se sont réunis dans une assemblée; ils se sont souvenus de la fidélité qu'ils avaient promise au père du monarque présent, et qu'ils devaient après sa mort garder à son fils; ils se sont portés les uns les autres, par leurs exhortations, à travailler à une réconciliation générale et à une paix nécessaire pour le bien de tous. Ils ont exprimé ces sentiments au roi, et lui de son côté s'est montré reconnaissant et a manifesté la résolution sincère de travailler à assurer le plein effet de ces dispositions, et à corriger ce qui aurait été fait contre le bon ordre pendant le temps de la guerre civile ou dans les jours de sa grande jeunesse. C'est dans ce but qu'ont été arrêtés d'un consentement unanime les décrets suivants (2).

1° Touchant l'honneur et le culte de Dieu et des Églises saintes, qui par l'ordre divin sont sous notre protection, nous voulons d'une manière absolue qu'ils restent dans l'état où ils ont été sous l'empire de notre père d'heureuse

(1) Unde etiam in partibus nostri orbis, quæ tempore divæ recordationis avi nostri, et sanctæ memoriæ domini ac genitoris nostri... Dom Bouquet, tom. VII, pag. 599.

(2) Nous avons abrégé beaucoup ce préambule écrit d'un style redondant et diffus.

mémoire, temps auquel les temples du Seigneur ont été ornés, honorés et enrichis. Quant aux choses que nous pourrions nous-même par la suite leur donner, nous voulons qu'elles leur soient conservées. Que les prêtres et les serviteurs de Dieu jouissent pleinement de l'autorité ecclésiastique et des priviléges qui leur sont dus : qu'ils soient soutenus par la puissance royale, la force des homme illustres et la diligence de ceux qui sont chargés de l'administration de la république, afin qu'ils remplissent convenablement leur ministère.

2° L'honneur dû à la dignité royale et le respect pour notre autorité doivent nous être rendus par tous et en toutes choses, comme au temps de nos prédécesseurs, sans aucune dissimulation, brigue ou conjurations contraires à notre autorité, à notre conservation ou à la solidité de notre trône. Si quelqu'un parmi les évêques ou parmi nos autres fidèles acquiert la certitude que l'on trame un projet contraire à l'union contractée, s'il ne réussit pas à le faire rompre par ses propres efforts, qu'il le publie et le dénonce; et ainsi, par le concours de l'autorité épiscopale et de l'union de nos fidèles, notre honneur et la puissance royale demeureront inviolables.

3° Comme c'est un devoir, et nous aimons à le reconnaître, d'honorer ceux de qui nous avons reçu l'honneur, nous voulons que tous nos fidèles tiennent pour certain que désormais personne, à quelque ordre ou dignité qu'il appartienne, ne sera privé du rang qu'il a mérité par une disposition arbitraire de notre volonté, ou par la ruse et l'injuste cupidité d'un autre; que nous ne porterons point de sentence de dégradation, si elle n'est fondée sur la justice et l'équité. Je m'engage aussi à conserver à chacun, dans les différentes dignités ou ordres auxquels il appartient, la loi qui lui convient et sous laquelle ont vécu ses ancêtres au temps de mes prédécesseurs.

4° Afin que, dans l'exercice de notre autorité, nous suivions plus aisément les dispositions que nous venons de prendre, vous vous efforcerez tous de tenir les promesses

faites par vous-mêmes dans votre réunion. En outre, tous prendront garde désormais que personne pour son intérêt privé, par une cupidité coupable, pour des raisons de parenté ou d'amitié, ne nous presse par ses demandes immodérées ou de toute autre manière, d'agir contre la justice, la dignité de notre nom, ou l'équité du gouvernement.

5° Si, par hasard, notre religion avait été surprise en quelque chose, par suite de la fragilité humaine, votre fidélité et votre affection pour nous nous en instruira, afin de le corriger à propos, comme il convient à l'élévation de la dignité royale et aux nécessités des sujets.

6° Enfin, il nous a semblé bon d'ajouter, à ce pacte de concorde salutaire que nous avons formé pour le maintien de la paix et de la charité, et que nous avons souscrit comme marque d'approbation, que s'il se trouve un esprit rebelle qui veuille y apporter du trouble, qu'il soit admonesté avec la charité chrétienne, afin que le lien de l'amour mutuel demeure dans son intégrité. S'il écoute la réprimande, tous se réjouiront dans une fidèle société; si, au contraire, il refuse de l'entendre, l'autorité des pontifes, la sublimité royale, et la magnanimité de ceux qui persistent dans le lien de la charité, montreront avec toute ferveur le zèle de leur dévotion, autant que le demanderont la nature et la nécessité de la chose, autant que la raison l'exigera, et que la qualité de la personne le permettra; alors ce qu'ils auront jugé, par l'inspiration divine, raisonnable de faire pour le salut, l'utilité et l'honneur, demeurera irréformable (1).

Tel est le capitulaire promulgué dans l'assemblée des prélats et des seigneurs; il porte toutes les traces du temps de décadence où l'on était parvenu. Ces ordonnances vagues pour la conservation ou la restitution des biens et

(1) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. III, pag. 5 et seq. — Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1787. — Baluze, *Capitularia Regum Francorum*, tom. II, pag. 1 et seq. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 598-600.

priviléges dont jouissaient les Églises sous Louis le Débonnaire; cette insistance sur l'obéissance que les sujets doivent au prince et sur la justice que le prince doit à ses sujets, sont la marque d'une autorité qui, souvent contestée, semble à la fin douter d'elle-même.

Après cette assemblée destinée à sceller la réconciliation des seigneurs du Maine et des contrées voisines avec le roi Charles le Chauve, le monarque ne fit pas un long séjour dans la province. Il se tint, au mois d'octobre de la même année, un concile à Loiré (1), dans le diocèse d'Angers, auquel l'évêque du Mans et plusieurs ecclésiastiques du Maine durent prendre part. On y fit quatre canons conçus dans le même but que les articles du capitulaire qui vient d'être rapporté, et énoncés en des termes presque aussi vagues et aussi généraux. On y anathématise ceux qui se montraient réfractaires aux ordres des évêques, ou qui refusaient au roi l'obéissance que la loi divine, les canons et le droit civil commandent de lui rendre (2). Ce concile avait principalement en vue Nominoé, qui venait de se faire proclamer roi des Bretons, et le comte Lambert; il est certain aussi qu'on s'y proposait de rappeler aux seigneurs de la province ecclésiastique de Tours les devoirs qu'ils devaient au roi, et qu'ils étaient trop portés à méconnaître. Mais ces censures ne produisirent aucun effet sur l'esprit de Nominoé et de Lambert, qui continuèrent à porter le ravage jusque dans le Maine.

En effet, dès l'année suivante, c'est-à-dire en 844, Nominoé et Lambert se jetèrent sur les terres de France, et y firent le dégât, l'un jusqu'au Mans et l'autre jusqu'aux portes d'Angers (3). Charles ne put répondre à ces agres-

(1) *Lauriacus.*

(2) Labbe, *Concilia,* tom. VII, col. 1790.

(3) Lambertus cum Britonibus quosdam Caroli markionum Meduanæ ponte interceptos perimit..... Nomenogius Britto eadem tempestate fines sibi suisque antecessoribus distributos insolenter egrediens, Cenomannos usque cuncta longe lateque populando, ignibus etiam plurima cremando, pervenit... *Annales Bertiniani*, ad an. 844.

sions que par des menaces sans effet. Cependant, en 845, il s'avança avec une armée considérable, mais composée principalement d'auxiliaires Saxons; il traversa le Maine et le comté de Rennes, et vint camper sur la rivière d'Oust, en un lieu nommé Balon. La bataille s'engagea le 22 novembre; on se battit pendant deux jours, et l'avantage demeura constamment aux Bretons. Le roi Charles, épouvanté de la perte d'une partie de son armée, prit la fuite, et à la faveur de la nuit il se retira au Mans, avec son fils l'abbé de Saint-Martin de Tours. L'armée française suivit aussitôt l'exemple de ses princes, et les Bretons les poursuivirent et en tuèrent un grand nombre (1).

Un an ne s'était pas écoulé, après cet événement, lorsque les Nantais se révoltèrent contre le comte Lambert et le chassèrent de leur cité, pour le punir de l'avoir livrée aux Normands, ces ennemis du nom chrétien. Il se retira à Craon (2), village du Bas-Anjou, et dépendant du monastère de Saint-Clément de Nantes, dont sa sœur Doda était abbesse. Il y bâtit d'abord un château, malgré les efforts tentés par le comte Guy de Laval, établi par Charles le Chauve, pour garder les marches de la Bretagne. Guy leva une armée nombreuse dans notre province, mais il fut taillé en pièces par le capitaine breton. Tandis que Lambert établissait son pouvoir tyrannique sur une partie de l'Anjou, et qu'il vexait par des excursions continuelles les cantons du Maine les plus voisins de sa forteresse,

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 843, 844. — *Chronicon Aquitanicum*. — Apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 61, 62 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 33-35. — *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 137 et passim.

(2) Dimittens itaque comitatum fugit usque *Craon*, id est, *Credonem* tunc temporis territorii Namnetici vicum jure sancti Clementis... ac inde multa mala vicinis regionibus intulit. Adversus autem Lambertum multi ad eum debellandum insurgentes ab eo victi recesserunt. Porro Guido Cenomanensis comes sperans eum fortitudine magna militum vincere, in fugam versus est... Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 22. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 219.

Nominoé travaillait à se fortifier dans son indépendance à l'égard du roi des Francs. Pour réussir dans son plan, il adressait au souverain Pontife une ambassade, le priant de le reconnaître et de l'élever au rang des souverains; puis il établissait un schisme qui séparait entièrement les Églises de Bretagne de la métropole de Tours. Il fit déposer sans jugement légitime Susannus évêque de Vannes, Félix évêque de Quimper, Liberalis évêque de Saint-Pol-de-Léon, et Salacon évêque de Dol. Il créa ensuite les siéges de Tréguier et de Saint-Brieux, et éleva celui de Dol au rang de métropole (1). Il fit déposer également, par un motif tout à fait injuste, l'évêque de Nantes, Actard, qui se retira auprès de Landramn, archevêque de Tours. Il lui raconta tout ce qui venait de se passer en Bretagne, et la persécution que son zèle pour les droits de la métropole lui avait attirée.

Landramn ne manqua pas de porter ses plaintes au Pape et au roi sur la déposition des évêques bretons, l'ordination de ceux qui avaient été mis en leur place, et le titre de métropolitain, donné sans son consentement à l'évêque de Dol. Le roi fit peu d'attention aux plaintes de l'archevêque de Tours; mais le Pape écrivit une lettre sévère à Nominoé.

Cependant vingt-deux évêques, dont quatre étaient métropolitains, s'assemblèrent à Paris en l'année 849; ils s'occupèrent des affaires de la religion en Bretagne, et adressèrent à Nominoé une lettre dans laquelle ils lui reprochent son despotisme à l'égard de l'Église, ses violences et ses rapines dans le gouvernement de son peuple. On lit ce tableau des ravages qu'il avait causés dans le Maine et dans tous les autres pays envahis par lui : « Vous « avez porté la désolation partout; les temples même n'ont

(1) *Actes des Saints de l'abbaye de Redon*, apud Dom Morice, ***Preuves** de l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 251 et suiv. — Autres documents relatifs au schisme de la Bretagne, *ibidem*, col. 288 et passim. — *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 37. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 49, 50, 220, 288 et passim.

« pas échappé à votre fureur ; les uns ont été renversés de « fond en comble, et les autres ont été brûlés avec les reli- « ques des saints. Vous avez envahi les biens des Églises, « quoique vous n'ignorassiez pas que ce sont les vœux des « fidèles et le patrimoine des pauvres. Combien d'illustres « familles n'avez-vous pas réduites à la mendicité ? Faites « réflexion au nombre prodigieux d'innocentes victimes « auxquelles votre ambition a ravi la liberté ou la vie, « aux outrages faits à la pudeur des vierges, et à toutes les « suites terribles d'une guerre injuste et cruelle... » Les évêques reprochent ensuite à Nominoé ses violences dans ses propres États, son mépris pour les ordres du successeur de saint Pierre, son alliance avec le comte Lambert, qui avait mérité d'être retranché de la communion de l'Église pour ses relations avec les Normands, les envahissements qu'il a faits sans aucun droit sur les terres des Francs; et enfin ils le menacent, lui et les partisans de Lambert, de l'excommunication, s'ils ne réparent leurs torts envers l'Église et le saint-siége. Aldric assista à ce concile de Paris et signa la lettre dont on vient de parler. Il n'avait pas sans doute manqué de représenter aux pères de cette assemblée les crimes de Nominoé, puisqu'une grande partie du diocèse du Mans en avait été la victime (1).

La lettre du concile de Paris ne produisit pas sur l'esprit du prince breton l'effet qu'on avait attendu. Nominoé, irrité par les reproches que les évêques lui avaient adressés, entra de nouveau sur les terres des Francs, pilla la ville d'Angers, ravagea les environs de cette place et s'avança jusque dans le Maine. Charles le Chauve, appelé par les habitants de Rennes et de Nantes, vint en Bretagne pour la troisième fois, se rendit maître de ces deux villes et y mit de fortes garnisons. Nominoé, averti de ce qui se passait sur sa frontière, abandonna bientôt ses entreprises

(1) Sirmond, *Concilia Galliæ*, tom. III, pag. 69. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 41. — Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 58. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 504 et suiv.

pour revenir en Bretagne. Il était alors accompagné du comte Lambert, qui lui avait amené ses milices, et leur armée combinée était assez considérable. Charles le Chauve ne les attendit pas, et les garnisons qu'il avait laissées pour défendre les villes de Rennes et de Nantes, se rendirent dès la première attaque. Nominoé et Lambert firent démanteler ces deux places pour n'être pas obligés de les reprendre une autre fois. Ils vinrent ensuite assiéger le Mans et forcèrent les habitants de se rendre pour éviter les horreurs du sac de leur ville. Les principaux citoyens furent faits prisonniers de guerre et le reste de la population fut désarmé. La vengeance eut autant de part à cette démarche des princes bretons que l'intérêt et la cupidité. Gauzbert, comte du Maine, avait pris dans une rencontre Garnier, frère de Lambert, et l'avait livré entre les mains de Charles le Chauve. Ce fut pour tirer vengeance de Gauzbert, que le comte Lambert et Nominoé vinrent faire le siége du Mans; mais le comte du Maine ne les attendit pas. Ceci se passait en l'année 850 (1).

Pour arrêter les conquêtes des Bretons, Charles le Chauve établit Robert le Fort gouverneur des provinces qui sont entre la Seine et la Loire. De son côté, Nominoé ne songeait plus qu'à jouir du fruit de ses travaux: mais il ne fut pas longtemps tranquille. Dieu lui fit la grâce de reconnaître dans sa vieillesse les maux dont il était l'auteur. Il s'appliqua à réparer par de bonnes œuvres les ravages qu'il avait portés dans les temples et dans les cloîtres; mais aucun monument n'atteste que ses réparations se soient étendues jusque sur notre province, si souvent saccagée par ses armes.

Malheureusement ce prince se laissa encore persuader par Lambert, toujours appliqué à le pousser dans des

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 849, 850. — *Chronicon Fontanellense*. — *Aquitanicum*.— *Engolismense*, apud Dom Bouquet, tom. VII. — Lupus Ferrariensis, *Epistola* XXXI, ibid.— *Chronicon Ademari*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 226. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 42.

aventures nouvelles, d'entreprendre une campagne qui porta la désolation dans des cantons du diocèse du Mans, qui étaient restés jusqu'à ce jour à l'abri de ses entreprises. Il joignit ses milices à celles du comte de Nantes, et après avoir traversé l'Anjou, ils se jetèrent sur le Vendomois qu'ils saccagèrent sans pitié. Ils étaient sur le point d'entrer dans le pays chartrain, lorsque Nominoé fut attaqué d'une violente maladie qui l'emporta en peu de jours. Les Francs triomphèrent de cette mort et coururent avec furie sur les Bretons; mais ils trouvèrent dans le comte Lambert une vigueur à laquelle ils ne s'étaient pas attendus. Malgré la douleur que lui causait la perte d'un ami précieux et l'abattement de ses troupes, il se posséda assez pour exécuter une belle retraite (1).

Charles le Chauve, ayant appris la mort de Nominoé, crut que le temps de se venger des Bretons était venu. Poussé par le ressentiment, il s'avança vers la Bretagne à la tête de toutes ses troupes. Erispoé, fils de Nominoé et son successeur, avait déjà mesuré ses forces avec celles des Francs, et il les attendit de pied ferme. La fortune des armes ne favorisa pas plus le roi Charles dans cette expédition que dans les précédentes, et il s'estima heureux de n'y avoir pas perdu la liberté ou la vie. Un grand nombre de seigneurs et de soldats y périrent, entre autres Hilmerade, comte du palais, et le duc Vivien. Les Bretons firent beaucoup de prisonniers et demeurèrent maîtres du champ de bataille. Après cette disgrâce, Charles ne pensa plus qu'à négocier la paix; elle fut conclue à Angers, où les deux princes s'abouchèrent. Charles donna à Erispoé l'investiture du comté de Nantes et du pays de Retz; il lui confirma aussi la propriété de tout ce que Nominoé avait conquis dans le Maine et dans l'Anjou, jusqu'à la rivière

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 851. — *Chronicon Malleacense*. — *Aquitanicum*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 228, 237 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 42.

de la Maine (1). Erispoé se montra plus respectueux que son père pour les droits de l'Église; il permit à Actard chassé du siége de Nantes d'y remonter, et ce prélat l'occupa jusqu'à l'an 871, qu'il fut fait archevêque de Tours. Le comte Lambert ne fut pas aussi heureux; abandonné du nouveau roi de Bretagne, il ne soutint pas longtemps sa fortune. Gauzbert, comte du Mans, animé contre lui par de vieilles inimitiés, lui tendit un piége et le fit assassiner, le 1er mai de l'année 852. Charles le Chauve, instruit de cette nouvelle, fit couper la tête à Garnier, frère du comte Lambert. Ces deux morts n'assurèrent pas la tranquillité de la province du Maine. Le roi des Francs, ayant réussi à jeter la division dans la famille du roi des Bretons, fit une cinquième expédition en Bretagne, et cette fois la fortune seconda ses armes. Si cette nouvelle guerre attira sur notre pays les malheurs que traînent toujours après elles les expéditions militaires, son sort ne fut pas plus heureux en l'année suivante, 853, car les Nantais voulurent se venger de l'échec que le comte Gauzbert leur avait fait essuyer; ils le surprirent dans une embuscade, au mois de mars, et ils le mirent à mort (2). Les rivalités de pouvoir qui s'élevèrent peu après entre les enfants de Nominoé, procurèrent quelque temps de repos à notre pays du côté des Bretons, toujours prêts à pousser le cri de guerre.

Dans les différentes expéditions dont on vient d'offrir un récit continu, parce qu'elles se sont succédé presque sans interruption, la religion n'était pas directement intéressée. Il est vrai, comme on l'a vu par le concile de Paris de 849, que l'Église ne laissa pas de souffrir beaucoup dans ces invasions continuelles, où les Bretons et les Francs se livraient tour à tour à toute la licence que peu-

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 851. — *Chronicon Fontanellense*. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 43.

(2) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 41. — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Franc. Scriptores*, tom. VII, pag. 226. — L'*Art de vérifier les dates*.

vent se permettre des soldats à demi barbares, et dont un grand nombre n'étaient pas encore chrétiens. Mais ces maux semblent presque disparaître par la comparaison avec les ravages que les hommes du Nord répandaient à la même époque dans les contrées voisines, et qu'ils ne tardèrent pas à porter jusqu'au cœur de notre province. Ces nouveaux ennemis, sortis de la Scandinavie et connus sous le nom de Normands, n'avaient jamais cessé d'infester tout le littoral de la Gaule; leurs expéditions se rattachent dans l'origine à celles des Saxons dont nous avons parlé précédemment (1). Les Normands partageaient la haine des Saxons pour la religion chrétienne : ils avaient embrassé comme eux le culte sanglant et voluptueux d'Odin, et le fanatisme dont ils étaient possédés les poussait à répandre le sang des adorateurs du Christ et à profaner tous les objets consacrés à son culte. Le sang des prêtres, des moines et des religieuses, les flammes qui dévoraient les églises et les monastères exaltaient leur joie sauvage. « Nous leur avons « chanté la messe des lances, criaient-ils par dérision, elle a « commencé de grand matin et a duré jusqu'à minuit (2). »

Le temps avait moissonné les derniers compagnons de Charlemagne, et ceux qui conservaient pur le sang des héros tombaient, comme Robert le Fort, percés de flèches sur un champ de victoire. Mais les pirates, soutenus par un fanatisme indomptable, revenaient à chaque nouvelle saison et semaient partout la terreur et la mort. Ils parvinrent ainsi jusqu'au cœur de la France, faisant sur leurs pas une telle solitude que, suivant une expression contemporaine, « rien ne troublait ce silence « de la mort, pas même l'aboiement d'un chien. » La misère était au comble, aussi vit-on parfois le pauvre peuple des campagnes, sans guides ni défenseurs, se précipiter sur les Normands avec la rage du désespoir. Armé

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 54 et suiv.

(2) Chroniques citées par Aug. Thierry, dans son *Histoire de la conquête de l'Angleterre.*

de faulx et de bâtons noueux, il affrontait leurs épées, leurs haches et leurs massues à pointes de fer. Quelques-uns abandonnés de Dieu, maudissaient le Ciel qui ne les protégeait plus, reniaient leur patrie et leur saint baptême, et confondaient leurs imprécations sacriléges avec celles des païens. Mais le caractère distinctif des invasions scandinaves au IXe siècle, c'est la haine de la religion chrétienne. Il se révèle dans tous les chroniqueurs de la même époque, mais surtout dans les chants poétiques du Nord; il est presque passé sous silence par les historiens modernes, qui n'ont vu dans ces gigantesques expéditions que la soif du pillage et de la rapine poussant des peuples barbares à commettre toute sorte de violences. Il faut cependant remarquer que, comme la vérité seule est capable de maintenir longtemps la croyance et le sentiment d'un peuple dans son énergie première, le fanatisme des pirates du Nord, au IXe siècle, n'égalait plus celui des forbans sortis au IIIe et au IVe siècle des mêmes régions.

Malgré cet affaiblissement de leur haine contre la religion du Christ, les Normands ne laissèrent pas dans toutes leurs expéditions sur les terres des chrétiens de poursuivre spécialement les évêques, les prêtres, les moines et les vierges consacrées à Dieu pour les immoler; s'ils pillaient les manoirs des seigneurs et même la chaumière du pauvre, ils recherchaient de préférence les églises et les monastères. L'histoire parle à tout moment de reliques vénérées et d'autres objets chers à la piété des fidèles détruits et profanés par les adorateurs d'Odin; jamais ils ne cherchèrent à les faire racheter par les chrétiens, conduite qui ne peut venir que d'un fanatisme religieux poussé jusqu'au mépris de l'or, dont ces brigands se montraient d'ailleurs si cupides. Partout où ils portèrent leurs armes, on vit se renouveler le tableau que le moine Alcuin traçait de leurs ravages dans la Grande-Bretagne. « Voici donc que j'ap-« prends avec douleur les abominations des païens, la « violation du sanctuaire, le massacre des religieux, la « dispersion des cendres et des ossements des saints, les

« viols commis dans les monastères, l'égorgement des « seigneurs... (1). » Un contemporain de ce grand homme ajoutait : « C'est pour ces païens impies le plus grand « bonheur de fouler aux pieds les choses saintes, de ren- « verser les autels. » Et les Pères du concile de Meaux, de 845, proclamaient hautement cette vérité quand ils disaient aux laïques : « Vous le voyez, c'est parce que les « chrétiens n'ont pas obéi aux commandements de Dieu « et aux décrets de l'Église, que la justice divine a conduit « les païens les plus cruels, les ennemis les plus acharnés « contre la religion, dans le sein du royaume et jusqu'à « Paris (2). » C'est parce qu'un grand nombre de prêtres et de moines furent ainsi massacrés en haine de la religion chrétienne, que leurs contemporains, témoins de leurs souffrances, leur ont décerné les honneurs réservés aux martyrs, et l'Église a confirmé ce jugement (3). C'est pour nous un motif de regretter d'autant plus que les noms des habitants du Maine qui répandirent leur sang dans ces jours de persécution, ne soient pas venus jusqu'à nous avec l'auréole de gloire qui leur est due.

La présence des missionnaires bénédictins, qui, au VIIIe et au IXe siècle, prêchèrent la religion chrétienne dans le pays des Saxons et des Germains, surexcita le fanatisme des peuples de la Scandinavie (4). En effet, les courses de ces forbans remontent jusqu'à cette époque. Mais aussi longtemps que le génie de Charlemagne veilla

(1) Alcuin, *Epistola ad Offam regem.*

(2) Labbe, *Concilia*, tom. V.

(3) Ce n'est pas seulement en tolérant le culte de ces Saints que l'Église a témoigné son approbation ; mais on trouve dans le Martyrologe romain lui-même plusieurs saints personnages rangés parmi les martyrs, et qui ont été massacrés par les Normands.

(4) La plupart des historiens attribuent les expéditions des Normands à une surabondance de population dans le pays qu'ils habitaient ; mais, s'il en était ainsi, comment se fait-il qu'ils enlevaient les enfants de la Frise pour les transporter dans leur patrie ? Au reste, ils furent longtemps sans demander à s'établir sur les terres occidentales.

sur l'Occident, ils n'osèrent violer le territoire qu'il protégeait, et ils se contentèrent de croiser sur les côtes de la Neustrie. Les pays plus exposés à leurs déprédations, comme la Frise, furent entièrement ruinés, et le christianisme que saint Ludger et d'autres moines missionnaires y avaient planté au prix de tant de travaux, y fut presque aboli. Sous le faible successeur de Charlemagne, les pirates normands prirent plus d'audace; dès lors les ravages exercés par eux dans les abbayes des îles de Ré et de Noirmoutier, en 830, et sur les bords de la Seine et de la Loire, répandirent la terreur dans toute la région comprise entre ces deux fleuves et l'Océan. Mais ce fut surtout pendant les divisions qui éclatèrent entre les enfants de Louis le Débonnaire, à la mort de ce prince, que la Gaule sembla livrée sans défense aux armes des hommes du Nord. On ne se fit pas illusion chez les Francs sur les suites de cette guerre fatale, et les hommes éclairés prévirent tous les maux dont les discordes parricides des petits-fils de Charlemagne menaçaient la patrie. En effet, la surveillance des côtes de l'Océan, objet constant de la préoccupation du grand empereur, fut négligée, et les pirates du Nord redoublèrent impunément d'ardeur pour piller l'ancien empire des Francs (1).

L'année même de la cruelle bataille de Fontenay, en 841, ils avaient tenté une entreprise téméraire, dont le succès les engagea dans la suite à la renouveler plusieurs fois : sous la conduite d'Oscher ou Ascer, ils entrèrent dans l'embouchure de la Seine. Ils envahirent et brûlèrent Rouen et les abbayes de Saint-Ouen et de Jumiéges; ils saccagèrent tous les bourgs et les monastères qui se trouvaient le long des rivages de la Seine, et la terreur de leurs armes se répandit au loin (2). Depuis ce temps les incursions de

(1) Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, chap. I.

(2) *Annales Bertiniani*, ad ann. 841. — *Chronicon Fontanellense*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 39, 40 et passim.

ces païens se succédèrent rapidement, et presque chaque année. En effet, en 842, une flottille normande remonta la Loire jusqu'à Tours, Amboise et Blois, semant l'effroi et le pillage dans les provinces voisines. La protection de saint Martin délivra la ville de Tours; mais l'année suivante les barbares rentrèrent dans l'intérieur du pays par le même fleuve. En 845, une nouvelle flotte scandinave de cent vingt voiles pénétra par la Seine dans la Neustrie; et tel était l'accablement moral chez tous les hommes du pays que les Normands purent recommencer leurs ravages sans rencontrer de résistance. Ils prirent Paris, Beauvais, Saint-Omer et une foule d'autres localités; mais surtout ils saccagèrent, selon leur coutume, les églises et les monastères. Après cette invasion, qui dura deux ans, les désordres de la société et la misère générale dans la Gaule furent au comble. On venait d'éprouver une si grande disette, que le peuple, pour apaiser sa faim, pétrissait de l'argile avec un peu de farine, et qu'on était réduit à envier le sort des chevaux de ces brigands qui, parcourant la Gaule ravagée, ne manquaient de rien. Des milliers d'individus périrent d'inanition (1).

Quelque temps après, en l'année 853, Godefroy, à la tête d'une nouvelle troupe de barbares païens, ravagea les contrées de l'ouest, et le roi Charles le Chauve ne put obtenir de lui la paix qu'en faisant des concessions de terres. Les savants pensent que ces terres étaient dans la Neustrie, où dans la suite, lors de l'expédition de Rollon, on trouve déjà des Scandinaves établis en si grand nombre, que cette circonstance ne peut s'expliquer qu'en supposant d'autres Normands établis dans ce lieu au temps dont nous parlons (2).

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 842, 843 et seq. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 41, 63, 231 et passim. — Depping, *loc. cit.*

(2) *Annales Fuldenses*, ad ann. 850. — *Annales Bertiniani*, ad ann. 853, apud Dom Bouquet, tom. VII. — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, chap. III. Ce dernier historien s'appuie de l'autorité de Suhm.

La même année une nouvelle expédition fut tentée par les Normands sur la Loire. Cette fois le corps de saint Martin fut transporté d'abord à l'abbaye de Cormery et de là à Auxerre. Les barbares se répandirent non-seulement dans la Touraine, mais encore dans toutes les contrées voisines. Ils y exercèrent leurs ravages accoutumés, désolèrent tous les sanctuaires par le fer et la flamme; aussi l'auteur de la Vie de saint Maximin affirme-t-il qu'il resta à peine dans la Neustrie un seul monastère échappé à la fureur et à la profanation des païens (1). Pendant une période de trente ans, les habitants de la Gaule restèrent exposés à ce fléau, payant cher l'oubli des lois divines dans lequel ils vivaient. Comme pour faire peser une plus grande terreur dans l'Anjou et les provinces voisines, ces forbans établirent leur principal asile dans une île de la Loire, près de l'abbaye de Saint-Florent-le-Vieil, qu'ils avaient commencé par ruiner entièrement (2).

Les troupes de païens scandinaves campées sur le sol ou dans les îles de notre pays n'empêchaient pas leurs compatriotes de faire de nouvelles tentatives sur les mêmes contrées. C'est ainsi qu'en 855, l'année même qui précéda la mort de l'évêque Aldric, Sydrac et Bioern, surnommé Côte-de-Fer, deux rois de la mer des plus célèbres et des plus acharnés contre la Gaule, après avoir détrôné et mis à mort Éric, roi de Danemark, réunirent leurs flottes et attaquèrent notre pays avec une nouvelle vigueur. Ils ravagèrent la province du Perche, dont une partie relevait de l'Église du Mans. Plusieurs monastères y florissaient, et on y voyait grand nombre de métairies dépendant du trésor ecclésiastique du diocèse. Charles le Chauve,

(1) Nam vix aliquod cœnobium totius Neustriæ manus impiorum evasit. Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, tom. I, *Vita sancti Maximini*, cap. VIII.

(2) Adrevald, *Miracula sancti Benedicti*, apud Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæc. II, pag. 386. — Lethalde, *Miracula sancti Maximini*, ibidem, sæc. I, Append., pag. 602. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 360, 373. — Depping, *op. cit.*

secondé par un de ses vassaux, le comte Gerhard, marcha contre eux et les dispersa (1).

Il est impossible de déterminer précisément l'année en laquelle les Normands portèrent pour la première fois leurs ravages dans le Maine; mais il est vraisemblable que les sanctuaires nombreux et opulents qu'il renfermait avaient attiré leurs mains sacriléges et cupides dès avant l'année 855 (2). En même temps que les guerres civiles dont nous avons parlé et les courses des Bretons ruinaient le Maine en tous les sens, ces païens acharnés à la ruine de la religion chrétienne l'infestaient encore. Les désordres qu'ils causèrent n'ont pas été décrits par les contemporains; mais il semble que le roi Charles le Chauve trace une assez juste peinture des calamités sous lesquelles gémissait notre contrée, en deux plaids qu'il réunit pendant l'année 853. Dans le premier, tenu en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, on décida que des commissaires royaux, chargés de pleins pouvoirs, feraient le relevé de ce que les Églises avaient été obligées de donner aux Normands sur la recommandation du roi, ou même sans son ordre, des revenus qui leur restaient et des lieux sacrés que les Scandinaves avaient entièrement ruinés. Dans le second plaid dont nous voulons parler, lequel fut tenu à Ville-en-Selve, le roi chargea des commissaires royaux extraordinaires de rétablir l'ordre dans le royaume. Il y fut statué entre autres choses, que ceux qui se seraient réfugiés d'un royaume dans l'autre devant les Normands ou les Bretons, ne seraient en aucune manière molestés par les gens du roi, qu'ils seraient libres de chercher leur gain comme ils pourraient, et qu'on n'exigerait d'eux

(1) Anno 855, indictione III... maxima classis Danorum fluvium Sequanæ occupat, duce item Sydroc..... Deinde junctis viribus, usque Particum saltum plurimam stragem ac depopulationem fecerunt..... *Chronicon Fontanellense,* apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 43.

(2) Quelques historiens du Maine ont fixé à l'an 843 ou 844 la première invasion des Normands dans notre province; il serait impossible de citer un seul témoignage authentique à l'appui de cette opinion.

aucun cens ni tribut quelconque (1). Ce dernier capitulaire semble regarder particulièrement les habitants du Maine.

Quel devait être l'accablement de nos malheureux compatriotes obligés d'abandonner leurs foyers, de s'enfuir pour chercher un asile contre la fureur des Bretons et des hommes du Nord, et qui ne se trouvaient pas à l'abri de vexations d'un autre genre au milieu d'un peuple étranger? Et que pouvait faire en leur faveur l'Église, seul refuge des malheureux en ces temps de désolante mémoire? Elle-même n'était-elle pas dépouillée à chaque instant par les païens, ne payait-elle pas la taxe qu'il leur plaisait d'imposer aux chrétiens pour vendre leur départ? Un synode tenu au palais royal de Quierzy, en 857, avait adressé des plaintes énergiques aux évêques et aux comtes de France contre les hommes audacieux qui, profitant des troubles causés par les Normands, s'emparaient des dîmes et des terres des Églises, et ajoutaient leurs violences à celles des barbares (2). Ces plaintes furent renouvelées avec vigueur dans plusieurs conciles. L'anarchie qui suivait les invasions provoquait aux crimes et aux abus de pouvoir ceux mêmes qui étaient établis pour les réprimer, ou pour donner l'exemple de la justice.

Au milieu de ces calamités, la foi des Manceaux fut profondément sensible à un malheur qu'ils n'avaient pas encore connu jusque alors. Les fanatiques adorateurs d'Odin poursuivaient d'une haine sacrilége la dépouille vénérable des saints; ils ne s'emparaient pas d'un monastère, d'une ville ou d'une bourgade, sans rechercher avec toute l'ardeur dont ils étaient capables les reliques pour les fouler aux pieds, les jeter sur les bûchers ou dans le cours des fleuves. Mais le clergé, et surtout les moines, rivalisèrent d'énergie avec les païens eux-mêmes pour sauver ces ob-

(1) Labbe, *Concilia*, tom. V, *Synodus Suessionensis. — Conventus Silvanectensis.* — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, tom. VII, pag. 613.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 628-630.

jets chers à la foi; on les voyait, à la première nouvelle de l'approche des enfants du Nord, lever de terre les dépouilles de leurs saints patrons, et les transporter de château en château, d'abbaye en abbaye, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé un lieu sûr pour les y déposer. Mais quelle forteresse pouvait se promettre d'être à l'abri des insultes des Normands; on les rencontrait presque en même temps dans les parties les plus éloignées du royaume. On vit les reliques des saints les plus vénérés de la Gaule et du monde entier, saint Martin, saint Benoît, saint Maur, saint Philibert, saint Julien du Mans et d'une foule d'autres, voyager à la lueur des incendies, sur les épaules des moines, de province en province, sans pouvoir rencontrer un asile assuré. Plusieurs fois les cris de désespoir du peuple chrétien, en voyant ses saints protecteurs s'éloigner de lui, annoncèrent qu'il croyait être abandonné du Ciel et livré à la fureur des païens, en punition de ses crimes. Dans les dernières années de l'épiscopat d'Aldric et sous ses successeurs, le diocèse du Mans, si riche jusqu'alors en saintes reliques, fit des pertes irréparables et nombreuses, comme la suite de ces récits le fera voir.

Du moins les Manceaux, plus heureux que beaucoup d'autres populations de la France, trouvaient dans leur évêque le modèle de toutes les vertus pastorales; ses exemples et ses discours faisaient briller encore quelque rayon d'espérance dans les cœurs les plus flétris par la crainte et le désespoir. La sainteté d'Aldric, purifiée de plus en plus par tous les genres de souffrances, se manifesta par des œuvres miraculeuses. Les peuples accueillirent avec empressement ces marques de la protection du Ciel sur eux. Les habitants du Maine surtout témoignèrent hautement leur confiance en la sainteté de leur évêque en lui présentant les malades, le priant de leur rendre la santé, et leur espoir fut souvent récompensé par des guérisons subites (1).

(1) *Gesta Aldrici.* -- Jean Moreau, *Legenda aurea Pontificum Cenomanensium; in Aldrico.*

Aldric consola aussi les fidèles confiés à sa vigilance pastorale par le zèle qu'il fit paraître pour restaurer, autant qu'il était possible, les monastères, les hospices, les métairies, dévastés dans les invasions alternatives des Bretons et des Normands.

Ces exemples étaient faits pour soutenir le courage des populations; les moines de leur côté leur donnaient souvent aussi des modèles propres à ranimer l'énergie, en travaillant avec ardeur à relever leurs cloîtres incendiés ou ruinés. Les moines de Saint-Philibert-de-Grandlieu, au diocèse de Nantes, avaient été, dès l'année 830, chassés de leur monastère de Noirmoutier par les pirates normands, qui brûlèrent leur abbaye fondée d'abord, au VII[e] siècle par saint Philibert, mais ensuite relevée par Charlemagne. L'île de Noirmoutier fut, depuis 830, exposée sans cesse aux descentes et aux pillages des païens, comme elle l'avait été à ceux des pirates bretons et même des Sarrasins. Dans les premiers temps des invasions, lorsque les Normands ne descendaient dans cette île que pendant leurs expéditions d'été, les moines de Saint-Philibert allaient se réfugier à terre dans un petit monastère qu'ils y possédaient; ils attendaient, pour revenir dans l'île, que les tempêtes de l'hiver eussent forcé les pirates de partir pour le Nord. Mais dans la suite il n'y eut plus de sûreté à Noirmoutier, même pendant l'hiver, quoique l'abbé eût fait fortifier son monastère. Les moines ne tardèrent pas à comprendre que la position n'était plus tenable, et que les reliques de saint Philibert pouvaient être profanées par les païens. Ils les enlevèrent furtivement de Noirmoutier; et, munis de cet unique trésor, ils s'acheminèrent vers la Bourgogne, où ils errèrent longtemps. En 854, ils n'avaient pas encore trouvé d'asile; et cependant, toujours fidèles à leur vocation, ils continuaient de chercher un lieu où ils pussent reposer les reliques de leur saint patron. Ils s'adressèrent, en cette année, au roi Charles le Chauve, qui leur donna plusieurs domaines situés dans le Poitou, par un diplôme daté du 19 janvier de cette même année; et par

un nouveau diplôme du 10 février suivant, il leur assigna le prieuré de Saint-Pierre-de-la-Boisselière, dans le diocèse du Mans (1).

Ce monastère avait été fondé à une époque ignorée, par un saint moine que l'Église honore le 17 octobre, et qui se nommait Trogetius (2). L'Église du Mans, qui avait eu l'honneur de posséder cet illustre abbé dans son sein, et qui a été enrichie par lui d'un sanctuaire et d'un monastère, semble avoir depuis longtemps perdu son souvenir. Au IX[e] siècle le monastère qu'il avait fondé subsistait encore, et paraît même avoir joui d'un patrimoine assez considérable; et soit qu'il fût regardé comme étant de fondation royale, soit seulement par une de ces usurpations que tous se permettaient au milieu du désordre général, Charles le Chauve en donna la possession aux religieux fugitifs de Noirmoutier, pour y déposer les reliques de leur saint fondateur et y servir Dieu en paix. Ces moines infortunés n'y trouvèrent pas encore le repos qu'ils imploraient: dans ces temps il était quelquefois plus aisé de donner que de recevoir. Ainsi, quoique le roi Charles eût assigné un grand nombre de fermes et de terres pour la subvention des moines errants de Noirmoutier, ces fermes,

(1) ... Quamdam cellam in pago Cenomanico sitam, in honore beati Petri apostolorum principis a sancto Trogetio fundatam, cum omnium rerum sibi pertinentium et familiæ utriusque sexus integritate, complacuit præcellentiæ nostræ... monasterio *Deas,* in quo sanctus Filibertus habetur sepultus, conferre... ut monachi ejusdem monasterii a facie persequentium paganorum ab eodem migrantes, in præfata cella Bussogilo refugium se habere congratulentur... Diploma Caroli Calvi, quo Bussogilum cellam, in pago Cenomanico, confert monasterio Deensi. Dat. III. idus februarii, anno XVI, indict. II, regnante Karolo glorioso rege. Actum in Vetere domo. Chiffet, *Histoire de l'abbaye de Tournus*, pag. 205. — Juenin, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale de Tournus*, preuves, pag. 85. — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Francic. scriptores*, tom. VIII, pag. 531.

(2) Sur saint Trogetius, voir *Acta Sanctorum*, *ad diem* XVII *octobris, de sancto Trogetio, confessore;* et l'abbé Chastelain, *Martyrologe universel*, au 17 octobre.

ces terres n'étaient pas libres : ceux qui les tenaient, craignant peu la justice du roi, ne voulurent point s'en désaisir. En vain les religieux émigrants employèrent divers moyens pour entrer en possession ; il ne leur resta d'autre ressource que de porter solennellement sur les terres usurpées la châsse de leur patron saint Philibert, afin que le saint lui-même parût s'y installer. Ce moyen leur réussit souvent; on n'osait, malgré les coupables instincts, repousser un serviteur de Dieu. Les moines de Saint-Philibert n'eurent probablement pas besoin de recourir à ce moyen pour se mettre en possession de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Boisselière ; les religieux qui l'occupaient durent les recevoir comme des frères malheureux et fugitifs. Quoi qu'il en soit, au milieu des désordres qui ruinaient un si grand nombre d'abbaye florissantes, le monastère de Saint-Pierre-de-la-Boisselière eut le bonheur singulier de demeurer un asile pour la prière et le travail monastiques ; non cependant sans éprouver de grandes vicissitudes. Des chartes royales font connaître que jusqu'au milieu du Xe siècle, il était encore habité par des moines de l'abbaye de Tournus, et tout porte à croire que l'observance régulière y était maintenue dans sa ferveur. En 875 Charles le Chauve confirma de nouveau la possession de ce monastère aux moines de Saint-Philibert ; Charles le Simple en 915, Raoul en 924, Louis d'Outre-Mer en 939 renouvellent cette confirmation (1).

(1) Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 647 ; tom. IX, pag. 524, 565, 594. — On ne connaît pas la position de ce monastère de la Boisselière ; plusieurs lieux du diocèse du Mans portaient ce nom qui signifie un lieu planté d'arbres. Cauvin pense que cette maison remplaçait le monastère du même nom donné par Béraire II à l'abbaye de Châlons-sur-Mayenne (vid. *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 393), et qu'elle était située à la ferme de la Boisselière, près la route de Mayenne à Bais, à une lieue environ de Jublains. Selon le même auteur, saint Trogetius aurait vécu au temps de saint Aldric, mais cette assertion est peu fondée. Charlemagne et Louis le Débonnaire ne nomment pas ce monastère dans leurs diplômes en faveur de l'Église du Mans ; il ne s'ensuit pas toutefois qu'il ne fût pas fondé alors ; mais seulement qu'il ne dépendait pas de l'église

Dans le même temps, c'est-à-dire le 23 juillet 848, Charles le Chauve donna aux moines de Saint-Florent-le-Vieil près de Saumur, dont le monastère avait été ruiné par Nominoé, un domaine considérable dans le diocèse du Mans, sur les bords de la rivière de la Sarthe, connu aujourd'hui sous le nom de Noyen (1). Cette terre appartenait depuis longtemps à l'Église du Mans ; elle lui avait été confirmée par les empereurs Charlemagne et Louis le Débonnaire, dans leurs diplômes en faveur de l'église cathédrale ; mais les successeurs de ces princes, considérant l'Église du Mans comme de fondation royale, disposaient à leur gré de ses biens. Selon la coutume de ces temps, les moines de Saint-Florent y fondèrent vraisemblablement un prieuré qui subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; mais après avoir subi beaucoup de vicissitudes, il était dans les derniers temps réduit à l'état de prieuré simple (2), et était à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent du Mans. En effet les moines de Saint-Florent ne tardèrent pas à échanger ce domaine contre d'autres terres plus rapprochées de leur monastère. Le comte Gauzbert, qui gouvernait le Maine, leur donna les terres de Saint-Hilaire-de-Grottes (3) en Anjou, et de Mérou en Poitou,

cathédrale ; ce qui est d'ailleurs très-probable, puisque Charles le Chauve en dispose comme d'une abbaye de fondation royale, et que ce monarque n'aurait pas enlevé à l'Église du Mans une de ses propriétés pour la donner aux religieux de Saint-Philibert.

(1) *Nimiacum*, *Novionum*, *Noemum*, *Noyenneyum*. — Diplôme de Charles le Chauve contenant donation au monastère de Saint-Florent de la terre de *Nimiacum* sur la Sarthe dans le Maine, et de celle de Saint-Jean-sur-Loire, en Anjou, avec ses dépendances de *Conciacum* et *Audilliacum*. Actum in villa *Puteata* non longe a civitate *Clare monte*. Ce diplôme se trouve imprimé, mais d'une manière imparfaite, dans Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 405, et au lieu de *Nimiacum*, on y lit *Miniacum*. Marcheguay, *Archives d'Anjou*, tom. I, pag. 237, d'après 5 manuscrits. — Livre Noir de Saint-Florent, fol. 2, r. et v. Le Livre Noir doit être publié intégralement dans le *Spicilegium Solesmense*.

(2) Ce prieuré était estimé 700 livres selon Le Paige, tom. II, pag. 351.

(3) *Criptæ*.

dans la Viguerie de Loudon, pour celle de Noyen; et par là ce dernier domaine, après avoir appartenu longtemps à l'Église du Mans, passa entre les mains des laïques; mais dans le XIe siècle il fut donné à l'abbaye de Saint-Vincent (1).

De son côté, l'évêque Aldric continuait ses efforts pour attirer des moines dans son diocèse; il fondait de nouveaux monastères autant que les circonstances le lui permettaient, et il travaillait à consolider l'observance dans ceux qui existaient déjà. Ainsi, en l'année 845, il donna l'abbaye du Sauveur au Breil (2), dont il était le fondateur, à l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés, qui prit bientôt après le nom de Saint-Maur-des-Fossés, au diocèse de Paris. Ce monastère était alors gouverné par Ingelbert, personnage aussi illustre par sa piété que par le rang qu'il occupait dans l'Église et dans l'État. Il était uni d'amitié avec Aldric, qui avait déjà imploré son secours dans les besoins de son Église et qui l'avait trouvé rempli d'empressement. Ingelbert accepta l'abbaye que lui offrait l'évêque du Mans, à la condition d'y entretenir une communauté de moines pour remplir le service divin. La même année, Ingelbert, qui était puissant à la cour, fit confirmer l'acte de la donation par Charles le Chauve, qui accorda à cet effet un diplôme royal (3). Si un monastère fondé depuis un aussi

(1) Diplôme de Charles le Chauve, en date du 15 janvier 849, qui confirme l'échange fait par son fidèle Gauzbert et Didon, abbé de Saint-Florent, et les moines du même monastère. Actum *Bituricas* civitate. — Marchegay, *Archives d'Anjou*, tom. I, pag. 237, d'après 4 mss.

(2) Aldricus... abbatem Ingelbertum precatus est ut sibi commodaret monachos... Villam, quæ dicitur ad *Illum Brogilum*, plerumque dicto monasterio Fossato, pleniter conferimus et firmamus. Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Franc. scriptores*, tom. VIII, pag. 476. — Cauvin pense qu'on doit lire *Adillum Broglium*. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 70. — On sait que le nom de Breil, aussi bien que celui de Bois-selière, qui se rencontrent si fréquemment dans les chartes anciennes de notre province, désignent des lieux occupés par des forêts.

(3) *Gallia Christiana*, tom. VIII, col. 283. — *Ibidem*, Instrumenta, col. 11. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 476.

petit nombre d'années que celui du Sauveur au Breil, doté richement et comblé de la faveur d'un puissant prélat, se trouvait dans la nécessité de se soumettre à une autre abbaye, ce fait ne peut s'expliquer que par les désordres suites inévitables de la guerre civile et des invasions des Bretons et des Normands. On doit, au reste, remarquer comment l'esprit d'association gagnait de plus en plus dans les aggrégations monastiques; l'esprit d'isolement, au contraire, se propageait tous les jours dans les manoirs des seigneurs; cet isolement devait énerver l'autorité et la conduire au bord de sa ruine. Si la féodalité avait su marcher dans la voie que lui montraient les moines, vers la fin du IXe siècle, elle serait toujours restée une institution protectrice des peuples et chère à la nation. L'abbaye du Sauveur au Breil souffrit de nouveaux désastres dans les invasions que les pirates du Nord ne tardèrent pas à faire subir à la province du Maine; toutes les terres furent la proie des envahisseurs, et elle demeura ensevelie sous ses ruines.

Les soins qu'Aldric prenait de l'administration intérieure de son diocèse, ne l'empêchèrent pas de se trouver présent à plusieurs conciles qui se célébrèrent à peu près dans le même temps, en diverses parties du royaume de Neustrie. On ne sait pas s'il assistait à celui qui s'ouvrit, le 17 juin de l'année 845, dans l'Église de Meaux, ou s'il y envoya seulement des lettres et un député chargé de le représenter. Les métropolitains de Sens, de Reims et de Bourges y assistèrent avec leurs suffragants, et firent quatre-vingts canons, précédés d'une préface qui peint avec des couleurs bien tristes les calamités publiques dont la France était alors affligée, et que les pères attribuent avec fondement au violement des règles saintes de la discipline.

« C'est pour cette désobéissance, disent les évêques, que « le Seigneur a suscité du côté de l'aquilon des apôtres « tels que nous en méritions; savoir, les Normands, ces « cruels persécuteurs de la chrétienté, lesquels, en pénétrant jusqu'à Paris, nous ont fait connaître par leurs « ravages ce que Dieu exigeait de nous. Les seigneurs évê-

« ques ont entendu ce langage, et, s'étant réunis précé-
« demment à Beauvais, ils ont déclaré de vive voix et par
« écrit ce qu'ils avaient connu être de la volonté de Dieu. »

Les premiers canons du concile de Meaux reproduisent ceux de plusieurs synodes tenus peu d'années auparavant; savoir, ceux de Coulaines, de Thionville, de Loiré et de Beauvais. Les évêques ajoutèrent quelques canons nouveaux; mais nous n'y remarquons rien de particulier à l'Église du Mans (1).

Aldric se trouvait présent au concile qui s'ouvrit à Paris le 14 février de l'année 846. Cette assemblée mit la dernière main aux canons du concile de Meaux, et les publia avec plus de solennité. Presque tous les évêques du royaume de Neustrie autorisèrent de leur signature et de leur approbation les décrets de ce concile. Ils n'en furent pas mieux observés, et la plupart des seigneurs laïques refusèrent ouvertement de s'y soumettre (2).

Dans une assemblée tenue l'année suivante, 847, en la même ville de Paris, Aldric signa avec tous les autres évêques qui s'y trouvaient, et Ainaldus, qui avait succédé à Sigemond dans le gouvernement du monastère de Saint-Calais, un privilége par lequel l'abbaye de Corbie, au diocèse d'Amiens, était reconnue en possession du droit d'élire son abbé parmi ses moines en toute liberté et indépendance, de disposer de ses revenus sans le contrôle d'aucun étranger, et enfin de n'être sous la protection spéciale de personne, si ce n'est du roi (3). La souscription de saint Aldric à ce privilége montre que si ce prélat refusait toujours de reconnaître les mêmes droits à l'abbaye de Saint-Calais, qui les réclamait en s'appuyant sur des titres aussi positifs, c'est qu'il était trompé par les fausses chartes que lui avaient présentées des hommes cupides, et nullement par un esprit

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1813.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VII.

(3) Labbe, *Concilia*, tom. VII, col. 1851. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXIII, num. 46. — Mansi, *Concilia*, tom. XIV.

d'opposition à l'immunité monastique hautement proclamée dans le privilége dont il s'agit ici. La signature de l'abbé Rainauld (1) prouve que les moines de Saint-Calais, malgré les réclamations de l'évêque et du chapitre, jouissaient paisiblement de leurs droits.

Deux ans plus tard, en 849, Aldric se rendit à un autre concile qui se célébra à Paris, dans le but d'arrêter les ravages que Nominoé ne cessait d'exercer sur les terres des Francs, et il y souscrivit, comme on l'a déjà vu, la lettre écrite par les évêques au prince breton. Mais l'évêque du Mans ne put se trouver à l'assemblée tenue au palais de Quierzy-sur-Oise pour juger Gotescalc, moine de l'abbaye d'Orbais, dont la doctrine commençait à agiter toutes les Églises de la France. Il paraît que la plupart des évêques de la province de Tours imitèrent l'exemple de notre prélat; car parmi les noms des pères de cette réunion synodale, transmis par la plume d'Hincmar de Reims, on trouve seulement Gernobrius, évêque de la province de Tours; c'était probablement un chorévêque député pour représenter les évêques absents (2).

Malgré les atteintes fréquentes portées à la liberté de l'Église, on lui permettait du moins de faire entendre ses plaintes dans ses conciles, très-fréquents à cette époque. En l'année 853, on en célébra un dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, auquel assistèrent les évêques de cinq provinces, six abbés et le roi Charles le Chauve. L'évêque du Mans fut empêché par la maladie de se trouver à cette assemblée; mais il adressa aux pères qui la composaient une lettre dans laquelle il leur expose le motif de son

(1) Cet abbé est nommé Ainaldus dans la Collection des conciles de Labbe, *loc. cit.* Mais dans Dom Mabillon il porte le nom de Rainaldus comme dans les actes du concile de Bonneuil-sur-Marne, et dans d'autres diplômes dont nous parlerons plus tard. Vid. Dom Bouquet, tom. VII, pag. 297.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 56. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXIII, num. 71. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 361.

absence. La maladie qui le retenait était une paralysie, qui l'empêchait depuis quelque temps de remplir les devoirs de son ministère. Le pieux prélat conjure les évêques de prier pour lui pendant sa vie et après sa mort qu'il envisage comme prochaine. Tous les évêques et les abbés qui composaient le concile de Soissons firent paraître une grande charité envers Aldric; ils protestèrent qu'ils s'acquitteraient volontiers du devoir qu'il leur imposait; et ils donnèrent commission à Amaury (1), archevêque de Tours, qui était présent au concile, d'aller au Mans et d'y règler les affaires de l'Église. Les Pères du concile de Soissons adressèrent les canons qu'ils avaient arrêtés dans leur réunion à l'évêque du Mans, qui les lut, les examina et les souscrivit (2).

Le saint prélat vécut encore plus de deux ans après le second concile de Soissons. Dans les derniers temps de sa vie, il fut atteint d'une fièvre lente qui épuisa ses forces et le conduisit doucement au tombeau. Il mourut le 7 janvier de l'année 856, après un épiscopat de vingt-quatre ans et seize jours. Il fut enterré dans l'église abbatiale de Saint-Vincent et Saint-Laurent qu'il avait réparée, près des tombes des deux Francon. Les prodiges qui se manifestèrent aussitôt sur son tombeau furent les garants de la gloire dont il jouissait dans le ciel. Ces miracles n'ont pas cessé d'attirer les pieuses populations du Maine et des contrées plus éloignées, dans le sanctuaire enrichi de sa dépouille, jusqu'aux jours de la tourmente révolutionnaire; et nos pères ont encore vu découler, du marbre qui recouvrait ses saintes reliques, une huile merveilleuse qui rendait la santé aux malades. Tout le diocèse du Mans l'honora bientôt d'un culte spécial, mais l'abbaye de Saint-Vincent se distingua par-dessus toutes les autres Églises de la province, par ses marques de confiance et d'amour

(1) Amaury, Amalric ou Amory enseigna d'abord à Tours et en devint ensuite archevêque.

(2) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 82–92.

envers celui qu'elle regardait, disent les vieilles traditions du monastère, non tant comme un bienfaiteur insigne que comme un second fondateur. Son tombeau, environné de tant d'hommages, n'avait rien de remarquable pour les ornements de l'art; on avait même respecté jusqu'à la pierre qui protégea d'abord ses restes sacrés, et on ne crut pas devoir découvrir le cercueil qui les renfermait. Un grand nombre de lampes étaient soigneusement entretenues tout autour de ce marbre vénéré (1). L'Église du Mans célèbre sa mémoire le quatrième jour de janvier, quoiqu'il soit honoré dans d'autres lieux au jour de son repos dans le Seigneur, le septième du même mois.

Peu de prélats ont laissé un souvenir aussi cher et aussi persévérant dans la ville du Mans et dans toute la province, dont il fut le père. Plusieurs monuments de la ville portent encore son nom, et presque jusqu'à nos jours on a vu sa statue se dresser au-dessus de la flèche qui couronnait la grosse tour de l'église cathédrale, et qui a été renversée depuis peu d'années par la foudre.

Pendant son long épiscopat, saint Aldric fit soixante ordinations. Il sacra sept évêques (2), et ordonna huit cents prêtres et neuf cents diacres. Des sous-diacres et autres clercs d'un degré inférieur, il en ordonna aussi un grand nombre, autant que la nécessité le demandait. Suivant en tout les règles canoniques, il n'imposa les mains à aucun clerc sans que celui-ci ne possédât un titre certain; et, pour éviter toutes les difficultés qui auraient pu s'élever dans la suite, il fit tenir des registres exacts de toutes les ordinations accomplies par lui, sur lesquels étaient fidèlement mentionnés les noms des personnes et des titres qu'elles possédaient, et pour lesquels elles avaient été promues aux

(1) Bibliothèque impériale, mss. fonds Gaignières, nº 5445. — Fonds Saint-Germain, nº 583.

(2) Ces sept évêques étaient-ils tous chargés de la conduite d'une Église? Il est probable que quelques-uns étaient de simples chorévêques ayant le caractère épiscopal.

saints ordres. Ces registres étaient confiés à la garde du premier dignitaire du chapitre (1). Il consacra aussi dans divers monastères de son diocèse cent vingt vierges. L'abbaye d'Entrames, qui était, comme on l'a vu plus haut, l'une des plus florissantes de la province, lui en fit bénir à elle seule soixante-cinq. Il en bénit trente-huit dans l'abbaye de Sainte-Marie, au Mans; enfin les dix-huit autres filles auxquelles il donna le voile des vierges habitaient divers monastères du Maine. Il ne faut pas juger du nombre des femmes consacrées à Dieu dans le diocèse du Mans par ce chiffre restreint; un grand nombre entraient dans la vie monastique, mais ne recevaient pas la consécration solennelle des vierges (2).

Nous n'entreprendrons point de faire ici le tableau de toutes les vertus que pratiqua saint Aldric; nous ne parlerons point de son zèle pour prêcher les vérités de la religion (3), de sa constance pour défendre l'orthodoxie et s'opposer aux nouveautés dangereuses (4), de son amour pour les pauvres (5); de son affection toute paternelle pour les personnes consacrées à Dieu dans la vie religieuse (6); ce sont des traits qui distinguent tous les évêques fidèles à

(1) Seniorem custodem matris et civitatis Ecclesiæ.— Quelques auteurs pensent que le dignitaire dont il est ici parlé était le doyen du chapitre; mais d'autres historiens, non moins fondés dans leur sentiment, soutiennent que le chapitre du Mans n'avait pas encore de doyen, mais seulement un prévôt.

(2) On sait qu'il y a eu de tout temps des femmes consacrées à Dieu dans la vie monastique, auxquelles les évêques ne donnaient pas la consécration des vierges. Le rite imposant de cette consécration fut presque toujours réservé pour les cloîtres d'un rang plus élevé que les autres.

(3) ..... Et exhortator omnium bonorum operum, plebique florentissimæ salutaria prædicans fidei catholicæ et apostolicæ, corda fidelium corroborans... *Gesta Aldrici*, num. 2.

(4) Orthodoxæ fidei æmulator ac defensor fortissimus... *Ibidem*.

(5) ... Paupertatis amator, erga inopes non solum mitis sed etiam sollicitus...

(6) ... Amator religiositatis christianæ normæ, et religiose volentibus vivere et Dei timorem habere in suis præcordiis dilectio residens.

Dieu et à l'Église. Contentons-nous de dire quelques mots de sa sollicitude pour le rachat des captifs (1).

Depuis l'origine du christianisme, les saints n'avaient cessé de travailler à l'adoucissement et même à l'abolition de l'esclavage. Dans la réalisation de cette noble pensée, qui devait changer entièrement la condition de la grande majorité des hommes, l'action de la religion fut, comme elle devait être, toute morale. Ce fut par la force de son enseignement que l'Église produisit cet immense bienfait, mais surtout par les exemples de ses saints. L'Église du Mans cite avec honneur saint Bertrand, qui rendit la liberté à un grand nombre d'esclaves dans le VIIe siècle; les annales ecclésiastiques de la France signalent aussi, dans le cours du même siècle, sainte Bathilde, saint Berchaire, saint Éloi, et dans le suivant, l'abbé Smaragde, qui, non contents de donner la liberté à leurs esclaves, envoyaient chez les Angles et chez les Germains racheter des troupes de captifs, afin de briser leurs fers. Au IXe siècle, saint Aldric continue dans l'Église du Mans les mêmes traditions. Sous l'influence de ces exemples, l'esclavage, qui était l'une des bases de l'édifice social dans l'antiquité, changea de nature sans secousse et comme naturellement, grâce à l'esprit chrétien qui avait pénétré toutes les classes. Par suite de cette heureuse révolution, l'esclavage perdit dès les premiers temps, chez les nations chrétiennes, son caractère le plus odieux; et l'action de la morale chrétienne s'unissant aux exemples donnés surtout par les saints évêques et les saints abbés, la suppression définitive de la condition servile s'acheva dans l'espace de quelques siècles. L'état de domesticité salariée, ou l'engagement à terme de l'homme libre, était connu en France et dans toute la chrétienté, à la fin du XIe siècle. Au XIIe et surtout au XIIIe siècle, on ne trouve réellement plus d'esclaves domestiques en France; enfin, depuis le XIIe siècle,

(1) Captivorum etiam redemptor.

le cultivateur n'est plus vendu sans la terre qu'il cultive (1). Saint Aldric avait déjà travaillé d'une manière efficace à accélérer la marche du mouvement chrétien, qui devait réaliser dans le Maine l'amélioration des classes réduites à la servitude. Par les colonies de laboureurs et d'artisans dont il couvrit le diocèse, ce grand prélat assura le bonheur de son peuple pour plusieurs siècles (2).

(1) Edouard Biot, *De l'abolition de l'esclavage en Occident,* pag. 313, 328, 331, 341 et passim. — Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres,* prolégomènes. — Arthur Beugnot, *Dissertation sur l'origine des communes rurales*, dans la *Revue française*, tom. V. — Aug. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-état*, Introduction, pag. VII et suiv.

(2) Vid. Mignet, Comment l'ancienne Germanie est entrée dans la société civilisée de l'Europe occidentale, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, tom. III, pag. 673.

CHAPITRE XIII.

(856—885.)

I.

ÉPISCOPAT DE ROBERT. — (856—885.)

Caractère de l'évêque Robert. — Concile de Bonneuil-sur-Marne. — Procès avec l'abbaye de Saint-Calais. — Ravages des Normands. — Troubles dans le royaume et dans le Maine. — Concile de Savonières. — Robert joue un rôle dans l'affaire de l'archevêque Wénilon. — Les Bretons ravagent le Maine.

L'Église du Mans se trouva, après la mort de saint Aldric, exposée à des malheurs nouveaux et plus grands que ceux qu'elle avait essuyés jusqu'à cette époque, si ce n'est peut-être lors de l'invasion des Saxons, au IIIe et au IVe siècle.

Les courses des Normands se renouvelèrent avec une infatigable régularité, et on verra bientôt qu'ils portèrent leurs ravages beaucoup plus avant qu'ils ne l'avaient encore fait. Les désordres intérieurs éclatèrent en même temps avec plus de violence et d'une manière plus universelle. Il était difficile de trouver un remède à des maux aussi extrêmes; mais la plus puissante des consolations qu'aurait pu recevoir le peuple fidèle, eût été de voir à sa tête un évêque rempli de zèle pour son salut et de désintéressement, ami du travail, favorablement disposé à l'égard des serviteurs de Dieu, les soutenant et les employant comme les plus actifs auxiliaires qu'il pût recevoir; malheureusement, le prélat qui obtint le gouvernement de l'Église du Mans après saint Aldric, ne se distingua

guère que par les qualités opposées à celles que l'on vient d'énumérer. Cet évêque se nommait Robert (1). Il fut nommé au siége du Mans vraisemblablement par le roi Charles le Chauve, qui ne respectait guère l'édit de son père Louis le Débonnaire, par lequel la liberté des élections avait été rendue à l'Église. Cependant les historiens assurent qu'il fut appelé au siége de saint Julien d'un consentement unanime; mais ce concert du clergé n'avait lieu qu'après que le prince avait manifesté sa volonté. On ignore entièrement quelle fut la naissance de Robert. Malgré les défauts dont nous avons parlé, il possédait plusieurs qualités propres à lui gagner l'amitié de son peuple et même des personnes les plus éclairées. Il commença son gouvernement sous d'heureux auspices; car il fut reçu avec affection par tous les fidèles, qui aimaient à voir en lui l'héritier des vertus de son prédécesseur comme il l'était de son autorité.

La même année où Robert commença à conduire l'Église du Mans, il se tint un concile composé de vingt-neuf évêques, au village de Bonneuil-sur-Marne (2), alors dans le

(1) Les *Gestes des Évêques du Mans* présentent après les Actes de saint Aldric (qui sont eux-mêmes incomplets et très-succincts) une lacune importante; on n'y trouve pas les Vies des neuf prélats qui ont gouverné notre Église de l'année 856 à 1064. Dom Mabillon, qui a publié intégralement les Gestes des Évêques d'après le manuscrit du chapitre, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque du Mans sous le num. 224, reçut de Baluze la copie d'un manuscrit de la Bibliothèque de Colbert, qui lui permit de combler la regrettable lacune du manuscrit du Mans. Toutefois cette partie de l'histoire de notre Église n'est pas aussi complète que celle qui précède, et il est facile de s'apercevoir que ce travail est tout différent du premier. Il existe à la Bibliothèque du Mans un manuscrit de la fin du XVIe siècle, coté sous le num. 97, qui contient aussi les Vies des neuf évêques, publiées par Mabillon d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Colbert. Quoique semblables à peu près en tout, les deux manuscrits, celui du Mans et celui consulté par Baluze et Mabillon, diffèrent cependant en plusieurs points. Il résulte de la comparaison des textes qu'ils ont été tous les deux composés d'après un manuscrit primitif inconnu aujourd'hui. Vid. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* tom. II, pag. 93 (1).

(2) *Bonoilum.*

diocèse de Paris, aujourd'hui dans celui de Versailles. Le roi Charles le Chauve, en ordonnant aux évêques de s'assembler en concile, avait un double motif: le premier était de leur notifier une lettre que leur adressait le Pape Benoît III. Ce pontife, voyant les abus qui déshonoraient les Églises de la Gaule, crut devoir s'en prendre aux évêques, persuadé que c'est communément leur silence qui autorise le mal, et qu'ils ne sont pas justifiés pour n'y avoir pas de part directe, lors même qu'ils en gémissent devant Dieu, s'ils n'élèvent la voix pour s'y opposer. Il écrivit donc à ces prélats une lettre pleine d'avis salutaires et de réprimandes.

Ceux-ci, qui ne croyaient pas mériter ces reproches, les firent retomber sur le roi Charles le Chauve, et lui présentèrent à ce sujet une remontrance dont voici une partie : « Nous serions sensibles, disent les évêques s'adressant au « monarque, aux réprimandes que le Pape nous fait dans « ses lettres et que nous avons entendues avec vous, si « nous avions tenu la conduite qu'il nous reproche avec « tant de force. Mais comme nous n'avons jamais donné « notre consentement à l'abus contre lequel il s'élève avec « le plus de vigueur, et qu'au contraire nous vous avons « souvent averti, vous et vos sujets, de vive voix et par « écrit, de corriger ce qui avait été fait contre les règles, « nous sommes moins sensibles à ces reproches. Nous joi- « gnons de nouveau nos avis à ceux du Pontife suprême, « et nous vous exhortons à rétablir au plus tôt, et le mieux « que vous pourrez, l'ordre dans les monastères de votre « royaume, qui sont en un si pitoyable état, et à faire ob- « server nos capitulaires que vous avez confirmés de votre « seing, à Coulaines (au diocèse du Mans), à Beauvais, à « Verneuil, à Épernai, à Mersen, etc. » La réforme des monastères était le point principal sur lequel insistait le Pape. Mais on y trouvait de grandes difficultés, parce qu'il fallait commencer par mettre des abbés réguliers dans tant de monastères, qui étaient donnés comme des fiefs ordinaires ou en commende à des laïques, et même à des femmes. De tels personnages ne négligeaient pas seulement,

comme on devait bien s'y attendre, d'entretenir la régularité dans les cloîtres, ils travaillaient souvent directement à la détruire. L'un de leurs soins les plus assidus et les plus ordinaires, était de diminuer le nombre des religieux afin d'augmenter les revenus qu'ils percevaient sur les bénéfices. Les évêques d'ailleurs n'étaient pas entièrement fondés à rejeter sur le roi les reproches que leur adressait le souverain Pontife à ce sujet; il est vrai que c'était le monarque qui accordait ordinairement ces bénéfices; mais les prélats s'étaient montrés souvent aussi avides que les laïques eux-mêmes pour les posséder, et, la vérité contraint de le dire, leur administration n'avait pas été plus heureuse pour les serviteurs de Dieu que celles des seigneurs séculiers (1).

Après les plaintes du Pape Benoît III, et les dispositions que les évêques montrèrent dans l'assemblée de Bonneuil, les moines de l'abbaye de Saint-Calais pouvaient espérer de se voir confirmés dans la jouissance de leurs droits légitimes, si longtemps réclamés en vain. Soit que déjà on commençât à les inquiéter dans la liberté qu'ils avaient recouvrée, soit par une simple mesure de sûreté, aussitôt après la mort de saint Aldric et peut-être même pendant qu'il vivait encore, ils prièrent le roi Charles le Chauve de réviser un procès dans lequel leurs droits les plus incontestables avaient été méconnus. Le roi, connaissant le crédit de l'abbaye dans le pays, se rendit à sa demande et fit examiner ses titres. Il lui accorda ensuite un nouveau diplôme par lequel il sanctionnait son indépendance. Cet acte de justice ne suffit pas encore au roi, il voulut dans la suite faire confirmer dans un concile les priviléges de l'abbaye de Saint-Calais, et sur sa demande le concile de Bonneuil fit rédiger la pièce suivante :

(1) Sirmond, *Concilia vetera Galliæ*, tom. III, pag. 109.— Baluze, *Capitularia Regum francorum*, tom. II. — Des savants, et Dom Martène lui-même, rapportent ce concile à l'an 855, mais c'est une erreur déjà signalée par le *Gallia Christiana*, tom. XII, col. 22.

« Au nom de la suprême et incomparable Clémence, « c'est-à-dire de l'adorable et incomparable Trinité. Lors- « que la fraternelle société du saint concile, composée des « vénérables évêques, se fut rassemblée dans l'unanimité « au domaine de Bonneuil, par l'ordre du grand et ortho- « doxe roi le sérénissime Charles, l'an de l'Incarnation du « Seigneur 855 (1), indiction première, la seizième année « du susdit Auguste, parmi les divers objets survenus « dans la sainte Église et que la dignité du prince a soumis « aux délibérations des saints évêques présents, afin que « par leur autorité ils rétablissent l'ordre primitif et néces- « saire, la beauté de l'état monastique a fixé leur pieuse « et paternelle attention. Cet Ordre est un soutien de leur « régime pastoral, une religion digne d'être élevée et favo- « risée par eux, qui a été autrefois promulguée au milieu « de nos pères par une vertu divine et qui y a fleuri long- « temps. Maintenant elle est comme brisée par les tem- « pêtes successives qui se sont élevées, elle se voit poussée « au dernier naufrage contre les écueils de son port; il « semblerait qu'elle ne peut plus rentrer dans le repos et « gagner le rivage désiré.

« Lors donc que le saint concile, touché de l'utilité de « cette institution et des nécessités qu'elle éprouve dans « les temps présents, désirait en conférer d'une manière « efficace, Rainauld, vénérable par sa religion et le mérite « de sa vie, qui assistait au saint concile avec d'autres abbés « pareillement vénérables par la renommée de leur sain- « teté, fit le triste tableau des malheurs qu'avait essuyé le « monastère confié à ses soins par le roi, c'est-à-dire l'ab- « baye fondée par le saint père et glorieux confesseur « Calais; il rappela en peu de mots les vexations qu'ont « eues à souffrir les religieux qui l'habitent, et les anxiétés « auxquelles les ont livrés tant de malheurs. Il représenta

(1) Cette note chronologique et la suivante ne s'accordent pas avec la troisième qui seule cependant est la véritable, comme il est facile de le déduire de l'ordre des faits.

« les préceptions royales, les diplômes que les monarques « catholiques et orthodoxes ont accordés à ce monastère, « par le motif de l'amour de Dieu tout-puissant et du res- « pect qu'ils portaient aux saints, afin que les moines y « vécussent en paix et en sécurité; il fit valoir tous les « titres d'immunité et de protection, que les illustres rois, « qui se sont succédés en divers temps, ont accordés à cette « abbaye; il fit voir que, par le secours de ces diplômes et « avec l'aide de la divine Providence, ce monastère a joui « d'une longue existence, qui a produit d'heureux fruits. « Ces préceptes faisaient foi que les moines de cette con- « grégation, contents de leur vie régulière et vivant à la « manière des cénobites sous la règle du bienheureux « père Benoît, jouissaient du droit de s'élire eux-mêmes « un abbé, pris dans le sein de leur communauté; en « sorte que ceux pour qui c'est une nécessité de n'avoir « qu'un cœur et qu'une âme, apprennent à soumettre « leurs personnes et tout ce qui les concerne à un père « spirituel, lui confiant leurs esprits et leurs corps, plaçant « leurs affections sous le joug suave et léger du Christ, et « étant attachés au lien de l'obéissance.

« Le susdit vénérable abbé Rainauld a prouvé très-clai- « rement l'injustice des attaques dirigées contre ces pré- « ceptions; les violentes tentatives de quelques personnes « qui, aspirant à se rendre les maîtres de ce monastère, « assurent, avec mauvaise foi, qu'il appartient en pro- « priété à l'Église du Mans (1) et qu'il doit lui être soumis; « tandis que les chartes, les préceptes déjà mentionnés ne « contiennent aucune clause favorable à ces prétentions, « mais au contraire les interdisent, repoussent et défendent « absolument. C'est pourquoi les bienheureux évêques ont

(1) *Civitas Cenomanensis;* la ville du Mans est prise ici pour l'église cathédrale. On trouve quelquefois réciproquement l'église cathédrale pour dire la ville où réside l'évêque. *Capitulare ecclesiasticum,* an. 789, num. 41. Voir les notes de Baluze sur ce capitulaire, *Beati Caroli Magni opera omnia*, édit. Migne, tom. I, col. 165.

« résolu d'un avis unanime, après avoir examiné avec « équité les actes émanés de l'autorité régulière et les di- « plômes royaux, et avoir constaté qu'ils étaient tous d'ac- « cord, se corroborant les uns et les autres, ils ont décidé « que les priviléges octroyés par les très-pieux rois, pour le « bien de la sainte religion, devaient désormais demeurer « inattaquables. Mais de peur que cette sainte institution ne « soit encore inquiétée par quelqu'un des susdits pères, ou « que quelque autre personne ne veuille s'en emparer par « une tentative criminelle, il a plu d'interdire un sembla- « ble attentat par l'acte présent revêtu de notre autorité.

« Nous avons en conséquence statué, résolu et déter- « miné d'un avis commun et équitable que le monastère « du bienheureux confesseur Calais, jouirait en paix et « en repos par la grâce du Christ de toute la liberté de « la religion monastique, pendant toute la suite des « temps à venir; en sorte que ni évêque, ni aucune « personne étrangère, ecclésiastique ou laïque, n'aspire à « troubler, inquiéter, envahir, posséder ce monastère; ni « non plus qu'il puisse être regardé comme l'une des « propriétés de l'Église du Mans, puisque par le don des « anciens rois il est libre, exempt de la loi commune des « canons, qui doit être observée par les évêques eux- « mêmes et par tous les autres monastères; mais il lui est « permis de se choisir de son propre sein, et d'avoir, selon « la constitution de la vie régulière, son pasteur particu- « lier. Si quelqu'un tentait d'agir contre ces règles établies « par nous et contre les priviléges et grâces plusieurs fois « accordés par les princes, et que nous entendons pareille- « ment confirmer par notre autorité, qu'il sache qu'il sera « frappé de l'anathème, par un juste jugement du Dieu « tout-puissant qu'il aura irrité en commettant ce sacri- « lége, et aussi par notre autorité propre.

« Enfin, par la teneur de cette sentence et au nom de « l'autorité que le Seigneur nous a transmise quand il nous « a dit : Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans « le ciel; nous lions par cette sentence quiconque voudra

« rompre ce que nous établissons ici, où qui voudra lier « ou délier contrairement à ce qui est statué dans cette ré-« solution ; qu'il sache qu'il ne sera pas délié dans la céleste « région, mais que l'entrée du royaume éternel lui étant « fermée, il sera enchaîné dans les ténèbres extérieures, à « moins qu'il ne répare, par une digne satisfaction, la faute « qu'il aura commise par une témérité impie. Nous prions « que ces décisions et cette sanction, confirmées par la main « des saints pontifes présents qui les ont souscrites, ainsi « que par leurs frères dans le sacerdoce aussi présents « à l'assemblée, obtiennent l'appui du Christ et dans le « Christ. — Amaury, par la grâce de Dieu, humble évêque « de l'Église métropolitaine de Tours, sous le signe de la « sainte croix, j'ai voulu, consenti et signé. — Wénilon, « par le don de Dieu, évêque de l'Église de Sens, j'ai « donné mon consentement à ce privilége et je l'ai sous-« crit. — Hincmar, évêque de la sainte Église métropoli-« taine de Reims. — Paul, archevêque de la sainte Église « de Rouen. — Héribald, évêque de l'Église d'Auxerre. « — Erchanrade, évêque de l'Église de Paris. — Rothade, « évêque de l'Église de Soissons. — Teutbold, évêque « de l'Église de Langres. — Hirmenfrid, évêque, par « la grâce de Dieu, de l'Église de Beauvais. — Balfrid, « évêque de l'Église de Bayeux. — Herluin, évêque de « l'Église de Coutances. — Herpuin, évêque de l'Église « de Senlis. — Guntbert, évêque de l'Église d'Évreux. « — Jonas, humble évêque de l'Église d'Autun. — Ha-« riarde, évêque de l'Église de Lizieux. — Hildebrand, « évêque de l'Église de Séez. — Hildegaire, évêque de « l'Église de Meaux. — Imon, évêque de Noyon, j'ai « souscrit ce privilége. — Agius, humble évêque de « l'Église d'Orléans. — Frotboldus, évêque de l'Église « de Chartres. — Pardulus, évêque de l'Église de Laon. — « Elmeradus, évêque de l'Église d'Amiens. — Remedius, « évêque de l'Église d'Avranches. — Gotelsadus, évêque, « j'ai souscrit. — Braidingus, évêque du siége de Mâcon. « — Prudentius, évêque de la sainte Église de Troyes. —

« Dodon, évêque indigne de l'Église d'Angers. — Actard, « évêque indigne de Nantes, j'ai souscrit ce privilége. — « Louis, abbé (de Saint-Denis en France), au nom de Dieu. « — Adalard, abbé, au nom de Dieu. — Moi, Loup, abbé, « au nom de Dieu. — Hembardus, abbé. — Frodinus, abbé « indigne. — Odon, abbé du monastère de Corbie. — Hun- « fredus, abbé du monastère de Monstier-en-Der. — Ber- « nard, abbé, j'ai souscrit ce privilége. — Gauslenus, abbé. « — Albon, abbé. — Arcamboldus, abbé. — Georges, abbé. « — Item Alban, abbé. — Donné le huit des kalendes « de septembre (25 août), la seizième année du règne « du glorieux Charles, indiction première (1). Fait au « domaine de Bonneuil, au nom de Dieu, *Feliciter*. « Amen (2). »

Les priviléges de l'abbaye de Saint-Calais n'avaient jamais été revêtus d'une sanction aussi imposante, et ses paisibles habitants durent se croire désormais à l'abri de toutes les attaques que le chapitre et les évêques du Mans ne cessaient, depuis près d'un siècle, de diriger contre leur immunité. Mais avant d'obtenir un triomphe définitif, leur bon droit devait encore donner lieu à de nouvelles contestations. L'évêque Robert était un homme d'un caractère ardent, actif et propre à pousser une affaire jusqu'à ses dernières extrémités; doué d'ailleurs d'une grande prudence, il était parvenu à obtenir auprès du Pape saint Nicolas Ier (858-867) une considération particulière, dont il savait se prévaloir. On verra bientôt comment il fit usage de cet avantage au détriment de l'abbaye de Saint-Calais.

Cependant, les Normands poursuivaient leurs ravages dans tout le royaume des Francs, et même au delà; mais la Neustrie était toujours la partie qui semblait privilégiée

(1) C'est Indiction troisième qu'il faut lire.

(2) Dom Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, tom. IV, col. 52. — Mansi, *Concilia*, tom. XV. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXIV, num. 96; tom. III, Instrumenta, num. 6.

pour leur servir de proie. Étant désormais établis à poste fixe sur la Seine et sur la Loire, notre infortuné pays, et en particulier la portion du diocèse qui appartenait au Vendomois (1), leur servait de lien de communication. Chacun de leurs passages était marqué par de nouveaux effets de leur rapacité et de leur cruauté. On prétend que les forbans saxons qui désolèrent le Maine pendant le IV[e] et le V[e] siècle, avaient suivi la même route pour relier leurs camps de la Loire à ceux de la Seine (2). Ainsi chaque année voyait la désolation et le pillage s'abattre sur quelque canton de notre diocèse ; les païens le sillonnaient le fer et le feu à la main, et les sanctuaires les plus vénérés étaient surtout exposés à leurs profanations sacriléges.

Toutefois une révolution s'accomplit dans la province du Maine, et sembla lui promettre quelques lueurs d'espérance. Charles le Chauve avait projeté d'unir son fils Louis à la fille d'Érispoé, roi des Bretons, et héritière présomptive des États de son père. Dans cette vue Charles avait donné à son fils le Maine, le Perche, et tout le pays compris entre Chartres, Orléans et Tours, avec le titre de

(1) Jean V, comte de Vendôme (1273-1325), divisa le Vendomois, *Pagus Vindonensis*, en Haut-Vendomois et Bas-Vendomois; l'un du diocèse de Chartres, l'autre de celui du Mans. Celui-ci, dont la capitale était Montoire, renfermait les châtellenies de Lavardin, Montoire, les Roches-l'Évêque, Savigny, etc. On y remarque la Gatine, une portion des Vaux du Loir et de la *condita Labricensis*. Ce pays appartient présentement aux départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire; ses paroisses sont : Ambloy, Saint-Arnoult, Artins, Bonneveau, Cellé, Chémillé-le-Blanc (Indre-et-Loire), Coutures, Épeigné-sur-Desme (Indre-et-Loire), les Ermites, les Essarts, Fontaines, Fortan, les Hayes, Houssay, Lavardin, Lunay, Marcé, Montoire, Saint-Martin-des-Bois, Montrouveau, Saint-Pierre-du-Bois, Les Pins, Saint-Quentin-la-Varenne, Saint-Rimay, les Roches-l'Évêque, Rortre, Saunières, Savigny, Souday, Sougé, Ternai, Toré, Tréhet, Troo, Villavard, Ville-Dieu, Villier-Faux. L'*Art de vérifier les dates*. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 554.

(2) L'*Art de vérifier les dates*. — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 112.

duc du Maine (1). Il semblait que cette alliance allait procurer au roi de France une puissance plus grande, et assurer au diocèse du Mans, mais surtout à la partie qui touchait les frontières de la Bretagne, un repos qu'elle ne connaissait plus ; mais bientôt les événements en disposèrent autrement. Les Bretons craignirent de tomber sous un maître étranger, et Salomon, cousin d'Érispoé, qui aspirait depuis longtemps à s'emparer de toute la Bretagne, sut profiter de la circonstance. Il se mit à la tête des mécontents et tua Érispoé de sa propre main, sur l'autel d'une église dans laquelle il s'était réfugié. Charles le Chauve songea à venger la mort d'un prince qui était son allié ; mais ses menaces se bornèrent à une vaine démonstration (2).

Les affaires de la France se trouvaient alors dans une étrange confusion. Charles était possédé d'une ambition démesurée, qui le rendait esclave de ceux qu'il croyait propres à servir ses desseins. Les seigneurs n'obéissaient qu'avec peine à un roi dans lequel ils ne rencontraient ni droiture ni justice. Sous le nom de comtes, ils voulaient aller de pair avec le monarque, lui refusaient l'obéissance quand ils n'y trouvaient pas leur intérêt, abandonnaient l'État aux barbares pour diminuer la puissance de leur prince, et se joignaient quelquefois à eux pour piller avec plus d'impunité. Les barbares profitaient de ces divisions pour saccager les villes maritimes et pour faire des courses jusque dans le cœur du royaume. Comme Charles paraissait être la première cause de tout le mal, les seigneurs zélés pour le bien de l'État résolurent d'appeler Louis, roi de Germanie, qui jusqu'alors avait paru sage, et de se soumettre à lui. Mais si quelques comtes entrèrent dans ce

(1) Karolus rex cum Respogio (i. e. Herispogio) Britonum paciscens, filiam ejus filio suo Hludowico despondet, dato illi ducatu Cenomanico usque ad viam, quæ a Lotitia Parisiorum Cæsaredunum Turonum ducit. *Annales Bertiniani*, ad ann. 856. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 71.

(2) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 45. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 118, 140 et passim.

complot par des motifs honorables, il y en eut d'autres qui ne s'y engagèrent que dans l'espérance d'obtenir toutes les faveurs du nouveau roi. Les Aquitains, qui s'étaient donnés cinq ans auparavant au roi de Germanie, n'eurent pas de peine à suivre ce parti. Le goût de la nouveauté y entraîna aussi la plupart des seigneurs de Neustrie.

Les chefs de la conspiration furent Robert le Fort, Odon, les deux Hervé et plusieurs autres qui se retirèrent auprès de Salomon, roi des Bretons, que leur choix avait établi chef de la ligue. Salomon, à la tête des conjurés, entra dans le Maine pour en chasser Louis le Bègue, fils de Charles, qui faisait son séjour dans son gouvernement. C'était vers le commencement de l'année 858. Louis, épouvanté dès leur approche, ne les attendit pas; il prit la fuite et se retira au delà de la Seine. Charles le Chauve se disposait alors à attaquer les Normands, qui s'étaient retranchés dans une île de la Seine nommée Oissel. Alarmé de la révolte des seigneurs et incertain de ses suites, il se réconcilia avec Pépin d'Aquitaine, et s'unit à Lothaire son neveu qui l'aida à chasser les barbares. Pendant qu'ils étaient occupés au siége d'Oissel, Louis de Germanie entra en France à la tête d'une puissante armée, et s'avança jusqu'à Orléans sans trouver aucun obstacle. Il fut joint près de cette ville par tous les conjurés du Maine, de la Neustrie, de la Bretagne et de l'Aquitaine. Charles fut obligé de se retirer, et les propositions de paix qu'il offrait à Louis le Germanique furent reçues avec mépris. L'autorité des évêques, si imposante alors, et la mauvaise conduite de Louis firent le salut du roi Charles. Les prélats refusèrent de reconnaître le gouvernement de Louis, et ils excommunièrent ceux qui l'avaient appelé. L'archevêque de Tours et Robert du Mans donnèrent des premiers cet exemple de fidélité au prince légitime; d'autre part le roi de Germanie laissa ses bandes se livrer au pillage avec impunité, et il ne fit rien pour repousser les païens du Nord. Cette conduite et les efforts du clergé lui aliénèrent tous les esprits; ce qui fut cause que la plupart des seigneurs abandonnèrent son parti

pour se ranger sous les enseignes de Charles. Ce prince, profitant des démarches imprudentes de son frère, l'attaqua au commencement de l'année 859 et l'obligea à prendre la fuite. Alors Robert le Fort et les autres conjurés se retirèrent en Bretagne. De là ils continuèrent à souffler l'esprit de la révolte parmi les seigneurs manceaux et les Aquitains (1).

Cependant Louis le Germanique, rentré dans ses États avec la honte d'une défaite, fit des démarches pour se réconcilier avec son frère Charles. Le roi de Neustrie se montra disposé à lui accorder la paix; mais il voulut, avant de la conclure, avoir l'avis des évêques qui l'avaient si heureusement servi, et il tint à ce sujet plusieurs conciles en l'année 859. Il en fit célébrer un à Metz, qui s'ouvrit le 28 mai de cette année. Il est vraisemblable que l'évêque du Mans y assista, ainsi qu'à celui de Savonières, près de Toul. Dans cette dernière assemblée, les prélats s'occupèrent d'abord de la doctrine du prédestinatianisme, qui continuait à faire beaucoup de bruit, par suite de la controverse soulevée par Gotescalc. Ils passèrent ensuite à différentes affaires particulières touchant le régime des Églises, et ils s'occupèrent en particulier de faire rendre à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire le droit qu'elle avait de nommer son abbé, et d'être gouvernée par un religieux et non par un évêque. C'était précisément la même question qui s'agitait relativement à l'abbaye de Saint-Calais, et comme l'évêque du Mans, Robert, prit part à la démarche du concile de Savonières, il est évident que ce prélat, aussi bien que son prédécesseur, ne songeait pas à attaquer le principe de l'exemption, et que toute la controverse roulait sur le fait.

Mais une affaire beaucoup plus importante encore qui fut traitée dans le concile de Savonières fut celle de Wénilon, archevêque de Sens. Ce prélat, après avoir été élevé dans le palais impérial et avoir joui de toute la faveur du

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 46.

roi Charles le Chauve, au point d'être choisi par ce prince pour lui donner l'onction royale, s'était mis à la tête des seigneurs qui avaient appelé Louis le Germanique en France, et il avait prononcé une sentence de déposition contre Charles. Ce prince se fit lui-même l'accusateur de l'archevêque; il envoya un mémoire au concile dans lequel tous ses griefs étaient énumérés (1). Il nomma pour juges de cette cause les archevêques Rémi de Lyon, Wénilon de Rouen, Hérard de Tours et Rodulphe de Bourges. Pour mettre l'affaire en règle, les évêques du concile écrivirent à Wénilon de Sens une lettre synodique, où après lui avoir fait l'exposé des plaintes que le roi avait portées contre lui à leur tribunal, ils lui ordonnent de se rendre, trente jours après cette lettre reçue, dans le lieu où il sera canoniquement cité, pour s'y justifier, ou pour entendre sa sentence.

Hérard de Tours fut député par le concile à Wénilon pour lui signifier cette citation et les pièces qui l'accompagnaient; mais, étant tombé malade, il substitua en sa place l'évêque du Mans Robert, qui avait été agréé par le concile pour cette commission. En envoyant Robert vers l'archevêque de Sens, Hérard lui remit la lettre suivante.

« Au vénérable Wénilon archevêque de Sens, Hérard par la grâce de la divine bonté, évêque quoique indigne de la métropole de Tours, salut dans le Seigneur et paix perpétuelle. Que votre dilection sache que nous avons reçu de la part de tout le concile assemblé près de Toul, une légation vers votre paternité. Nous avons reçu en même temps des lettres synodiques pour vous être remises. Mais nous vous informons que notre petitesse a été atteinte d'une grave maladie. Et parce que, à raison de l'inertie que nous cause cette infirmité, nous ne pouvons obéir au concile, comme nous en avions le désir, nous avons appelé notre frère et collègue dans le sacerdoce, Robert, évêque du Mans, uni intimement par l'honneur

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 640.

de son office à notre siége; nous l'avons fraternellement substitué à notre place pour remplir notre légation, et nous l'avons prié de se rendre auprès de vous. Il remplira près de votre paternité, avec le courage qui le distingue et avec la capacité que le Ciel lui a départie, toutes les fonctions de la légation dont nous a honoré le concile. Nous avions obtenu du consentement de tous les pères l'autorisation de vous déléguer cet évêque à notre place, si nous venions à tomber malade, comme il est arrivé. Nous vous prions donc comme un père qui nous est très-cher et comme un frère intimement uni; et nous osons vous prévenir de ne pas négliger les avertissements qui vous sont portés par ce message; mais de les peser avec soin et maturité, et de prendre le meilleur parti pour vous. Si vous suivez un sage conseil, vous pouvez encore conduire les affaires de manière à éviter pour vous-même et pour tout notre ordre la note d'infamie. Et, si dans la matière des accusations portées contre vous, votre conscience reconnaît quelque chose de repréhensible ou même condamnable, efforcez-vous par tous les moyens de prévenir la sentence, ou de vous en purger convenablement. Tout l'ordre des évêques, comme le prouvent les pères du concile, est scandalisé des crimes qui vous sont imputés; il en est profondément affligé et il en gémit. Vous donc qui êtes la cause de cette tristesse, vous qui, selon la parole de l'apôtre, devriez avoir bon témoignage de ceux qui sont du dehors, nous vous exhortons et nous vous donnons le conseil fidèle de ne pas regarder comme trop dur de présenter satisfaction par vos lettres saintes (1), à un ou à plusieurs évêques au nom de tous. De plus nous vous prions avec instance et vous supplions, rempli d'une sincère et tendre charité, de travailler à obtenir votre réconciliation avec la majesté royale, vous montrant disposé à satisfaire à sa clémence que vous implorerez avec humilité; car tel est votre intérêt véritable et celui de tout votre troupeau. Nous demandons de tous

(1) Vestris apicibus sacris.

nos vœux que votre paternité se porte bien, et nous la supplions de recevoir favorablement notre demande et de s'y rendre. Enfin nous vous conjurons, bienheureux Père, de procurer à notre assemblée quelque consolation en cette affaire, ou plutôt une joie parfaite (1). »

Cette lettre fut portée par Robert en la ville de Sens, et remise par lui à l'archevêque Wénilon. Notre prélat ne manqua pas, pour remplir entièrement sa commission, d'y joindre ses conseils et ses exhortations. Comme il était fort habile, ainsi que le concile de Savonières le reconnaissait, il réussit pleinement dans son entreprise. L'archevêque se rendit à ce que l'on demandait de lui, et, sans attendre le jugement des évêques, il fit sa paix cette année même avec Charles le Chauve (2).

Les évêques de l'assemblée de Savonières écrivirent encore, par ordre du roi, aux prélats qui gouvernaient les Églises de Bretagne, et aux seigneurs ligués avec Robert le Fort et Salomon, pour tâcher de les désunir. Après avoir menacé ces seigneurs des jugements de Dieu, ils leur déclarent que, nonobstant l'excommunication particulière déjà lancée contre eux par l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans, ils leur donnent terme jusqu'au premier synode; après quoi, s'ils persistent dans leur obstination, ils seront excommuniés solennellement par le concile. S'adressant aux évêques bretons, les pères de Savonières se plaignent de ce qu'ils communiquaient avec des personnes excommuniées par le métropolitain et l'évêque du Mans, et de ce que, par leur obstination dans le schisme, ils jetaient une nouvelle confusion dans la province ecclésiastique de Tours, déjà si malheureuse par les courses des païens (3).

Les menaces des évêques obtinrent enfin une partie de

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 694 et seq.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 582.—*Gallia Christiana*, tom. XII, col. 23. — Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 694-1950.

(3) Dom Morice, *loc. cit.* — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 584.

leur effet. Gonfrid et Gozfrid, intimidés par les foudres de l'Église, quittèrent le parti des seigneurs ligués contre le roi Charles, et allèrent, en l'année 861, lui offrir leurs services et ceux de Robert le Fort (1). Ainsi, après environ trois années de guerre civile, le Maine sembla rentrer dans le calme; mais nous verrons bientôt que les partis qui le divisaient s'y soutinrent encore pendant deux autres années au moins. Charles le Chauve reçut la nouvelle que lui apportaient Gonfrid et Gozfrid avec un extrême plaisir. Il avait formé le dessein d'aller en Provence pour y détrôner son neveu Charles, fils de Lothaire; mais il n'avait osé s'écarter de Paris, dans la crainte que les seigneurs ligués ne fissent quelque entreprise pendant son absence. Assuré du retour sincère de Robert, il lui accorda tout ce qu'il pouvait souhaiter. Il le chargea de protéger la contrée située entre la Seine et la Loire. Ce guerrier, irrévocablement attaché désormais à la cause du roi de Neustrie, poursuivit jusqu'à sa mort, qui arriva cinq ans plus tard, les barbares bretons et les pirates normands avec une valeur et une habileté, qui l'ont fait justement regarder comme le premier homme de guerre de son temps. Malheureusement tous les seigneurs qui avaient fait partie de la ligue ourdie contre Charles le Chauve n'imitèrent pas l'exemple que leur donnait Robert le Fort. Gonfrid et Gozfrid eux-mêmes rentrèrent des premiers dans le parti des conjurés. Ils y engagèrent aussi le prince Louis, fils de Charles le Chauve, qui monta dans la suite sur le trône, et fut connu sous le nom de Louis le Bègue, le même qui avait été fait duc du Maine (2). Pour le lier plus sûrement à leur conspiration, ils lui firent épouser la sœur d'Odon, l'un des seigneurs ligués. D'un autre côté, Salomon, roi des Bretons, traita avec les païens normands qui venaient de ravager l'Espagne, et acheta d'eux quelques vaisseaux pour lui servir sur la Loire. Robert le Fort, instruit de ce

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 80.
(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 78 et passim.

traité, s'empara des vaisseaux et offrit à Wéland, chef d'une troupe de pirates normands, une somme considérable d'argent pour l'engager à tourner ses armes contre les Bretons. Wéland accepta l'argent, mais il ne paraît pas qu'il ait tenu sa parole (1).

Les Bretons, sous la conduite du prince Louis, entrèrent dans le Maine et dans l'Anjou, où ils commirent d'affreux ravages. Le prince parricide n'épargna rien et n'imposa aucun frein à ses bandes demi sauvages. A leur retour, ils furent attaqués par Robert le Fort, qui les contraignit d'abandonner leur butin et de prendre la fuite. Louis, ayant promptement réparé ses forces, se mit une seconde fois en campagne; mais il fut encore défait par Robert, et toutes ses milices furent dissipées. Abattu plus par sa mauvaise fortune que par le sentiment de son devoir, il alla se jeter aux pieds de son père, lui témoigna son repentir et se soumit à la correction des évêques. Le roi lui pardonna; mais il ne lui rendit pas son duché dont il s'était montré si peu reconnaissant. Louis fut obligé de se contenter du comté de Meaux et des revenus de l'abbaye de Saint-Crespin. Éloigné du Maine, il ne fut plus soumis à l'influence dangereuse des esprits brouillons qui l'avaient entraîné dans des projets sacriléges; et, d'un autre côté, son nom et sa présence ôtèrent au parti des insurgés le prestige qui faisait sa plus grande force. Beaucoup des seigneurs qui s'y étaient engagés, comprenant mieux leur position, se jetèrent dans les bras du roi Charles le Chauve, qui se montra clément. Ces événements, dont le Maine et la Bretagne furent les principaux théâtres, se passèrent dans les années 861 et 862 (2).

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 862. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 47.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 73, 78, 91, 398 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 46, 47.

II.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE ROBERT.

Reprise du procès avec l'abbaye de Saint-Calais. — Débats du concile de Pistes. — Lettres du concile à l'évêque Robert. — Robert se joint à Rothade, évêque de Soissons, contre l'archevêque Hincmar de Reims. — Charles le Chauve à Entrames. — Robert part pour Rome avec Rothade. — L'évêque du Mans porte au saint-siége son procès avec l'abbaye de Saint-Calais. — La cause est d'abord jugée en sa faveur. — Lettres de saint Nicolas Ier au roi Charles le Chauve. — Lettres du même à l'évêque Robert. — Robert au concile de Verberie. — Les moines de Saint-Calais y obtiennent une sentence favorable. — Lettres du Pape saint Nicolas, qui confirment le jugement du concile. — La discipline fleurit dans l'abbaye de Saint-Calais. — Saint Adalhelme.

Pendant que les révolutions dont on vient de donner une idée agitaient profondément la province tout entière, l'évêque Robert et le chapitre de l'église cathédrale n'abandonnaient pas leur pensée de se rendre les maîtres de l'abbaye de Saint-Calais. La confirmation si solennelle que les priviléges de l'abbaye venaient de recevoir de la part du concile de Bonneuil-sur-Marne ne leur fit pas perdre courage, pas plus que les diplômes du roi Charles le Chauve. Les moines, de leur côté, prévenus des démarches sourdes que l'on faisait contre eux, prirent leurs mesures pour la défense de leurs droits. L'ardeur que l'on apportait de part et d'autre dans cette contestation était si grande, que les désordres de la patrie, les misères qui assiégeaient toutes les existences, surtout dans le Maine, ne pouvaient pas même la ralentir. En l'année 862, au moment où les bandes conduites par le prince Louis promenaient l'incendie et le carnage des rives de la Villaine jusqu'à celles de l'Erve et de la Sarthe, Charles le Chauve, pour porter un remède à tant de malheurs, convoqua les évêques, les abbés, les comtes et les autres fidèles de tous les États, à une assemblée générale tenue à Pistes, lieu situé non loin du confluent de la Seine et de l'Andelle, près de Pont-de-

l'Arche, au diocèse de Rouen. Il y avait dans ce lieu un château royal où les princes carlovingiens cherchaient quelquefois un délassement aux fatigues de la royauté. Charles le Chauve aimait cette retraite, et il y réunit trois conciles. Les actes de la diète font clairement connaître la situation déplorable de la Gaule; nous allons transcrire une partie du préambule, en l'abrégeant néanmoins. « Nous avions fait des capitulaires pour maintenir le bon ordre, disent le roi, les évêques et les comtes; mais les invasions des païens et les mauvais desseins des gens qui ne sont chrétiens que de nom, en ont détruit les bons effets, et en nous s'accomplit la prédiction du prophète : *Des étrangers, Seigneur, dévorent votre terre sous vos yeux.* Quand les ennemis faisaient leurs invasions, nos défenseurs étaient prêts; cependant, leurs préparatifs n'ont servi à rien; car, par nos mauvaises œuvres, nous nous étions privés du secours du Saint-Esprit. Notre pays est désert, les habitants ayant été massacrés ou mis en fuite, parce que nous nous sommes tués nous-mêmes par le glaive du péché. Les églises et les villages ont été incendiés, parce que nous avons allumé le feu de l'avarice, de la rapacité, des passions les plus impures; les corps de nos saints sont arrachés de leurs tombeaux, les serviteurs et les servantes de Dieu sont chassés de leurs retraites, nos nobles et nos évêques sont morts ou captifs; il a fallu en racheter un grand nombre. C'est Dieu qui nous châtie; par les ravages de l'extérieur, il nous montre les désordres de l'intérieur. Faisons donc pénitence dans la confession et les aumônes; alors les fortifications que nous élevons ici sur la Seine nous serviront. »

Après cet exposé de la situation, la diète ordonne que les évêques, comtes et délégués royaux, chercheront à ramener à la pénitence les coupables; que l'on accordera à ceux-ci un délai jusqu'à la Saint-Remy, pour réparer leurs rapines et autres injustices, sous peine de confiscation et du ban de l'Église. A l'avenir, quiconque troublera la paix encourra les peines ecclésiastiques et civiles; les

évêques et les comtes veilleront à la tranquillité de leurs subordonnés. On renouvelle la défense de commettre des rapts, d'incendier, de tuer, de faire des complots. Quiconque violera les lois sera livré à la justice royale. Tel est le résumé des résolutions prises dans cette assemblée; elles ressemblent aux canons d'un grand nombre de conciles de la même époque, et ne produisirent pas plus de fruits.

Croyant avoir fait assez pour la sûreté générale, la diète se sépara, excepté les évêques et les abbés, qui restèrent encore assemblés. Les prélats avaient plusieurs questions purement ecclésiastiques à traiter; mais il n'est resté de renseignements que sur leurs délibérations relatives à l'abbaye de Saint-Calais.

Le procès que ce monastère soutenait depuis tant d'années contre les prétentions de la cathédrale du Mans fut appelé de nouveau devant cette assemblée. L'abbé Ingelgarius (1), qui gouvernait alors ce monastère, ayant succédé depuis peu de temps à l'abbé Rainauld, démissionnaire, demanda au concile une nouvelle confirmation des priviléges de son abbaye, et présenta aux pères réunis les diplômes et les chartes sur lesquels ils étaient fondés. L'évêque du Mans s'opposa fortement à ce que l'on fît droit aux demandes de l'abbé; il soutint que si l'on sanctionnait les priviléges de l'abbaye de Saint-Calais, qu'il qualifiait de faux et de subreptices, ce serait aller contre les droits incontestables de son Église. Heureusement l'abbé Ingelgarius était capable de soutenir sa cause, et il était appuyé par plusieurs évêques des plus influents. Le concile refusa de s'en rapporter aux protestations de Robert, mais il le

(1) Le nom de l'abbé Ingelgarius est écrit de differentes manières dans les anciens. On trouve Engelarius dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, par Doublet, pag. 792; dans Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis en France;* et dans Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXV, num. 97. — Au concile d'Aix-la-Chapelle, dont il sera bientôt parlé, il est nommé Angelgarius; mais dans les lettres du Pape saint Nicolas Ier, et dans celle du concile de Pistes, on lit Ingelgarius.

pria de produire les titres en faveur de sa cause. Robert n'avait pas prévu cet incident, et il n'avait pas apporté avec lui à Pistes tous ces diplômes supposés, dont l'origine remontait au temps de Gauziolène, et que les clercs du Mans continuaient de représenter comme vrais et authentiques. Voyant que les pères ne se montraient pas disposés à prononcer d'après son seul témoignage, l'évêque Robert partit pour le Mans, afin d'y faire une recherche exacte de toutes les pièces favorables à sa cause. Avant son départ, il promit positivement de revenir, et les prélats l'attendirent pendant quelque temps; mais voyant qu'il dépassait de beaucoup l'époque déterminée par lui-même pour son retour, ils commencèrent à examiner les pièces du procès.

Leur sentiment se trouva unanime en faveur des droits de l'abbaye de Saint-Calais. Ils ne jugèrent pas nécessaire de rédiger une nouvelle formule de privilége; celle qui avait été délibérée et souscrite au concile de Bonneuil, quelques années plus tôt, fut lue en pleine assemblée et souscrite par les évêques qui n'avaient pu le faire précédemment, soit parce qu'ils étaient absents du concile, soit parce qu'ils n'étaient pas encore revêtus de la charge pastorale. Les prélats qui souscrivirent étaient au nombre de dix, et presque tous ajoutèrent quelques mots à leurs noms. Le premier est Hérard, archevêque de Tours; il s'exprime ainsi : « Hérard (1) par la miséricorde divine, évêque métropolitain de Tours, j'ai souscrit ce privilége déjà revêtu d'autres noms (2). — Hincmar, évêque de l'Église de Laon, j'ai, à la place de mon prédécesseur, souscrit ce privilége pour lui maintenir sa force. — Enée, évêque de Paris. — Folchrigus, indigne évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (3), j'ai souscrit le privilége après qu'il a été lu de nouveau et corroboré de la signature des saints pères, pour tenir la place de mon prédécesseur. — Er-

(1) Herardus.
(2) Ordine successario suscripsi.
(3) Augusti Tricorum.

chenraus, évêque indigne, semblablement. — Gislebert, humble évêque de Chartres, j'ai souscrit ce privilége lu de nouveau par les saints évêques et confirmé par eux, afin de lui conférer une nouvelle autorité, à la place de mon prédécesseur Frotbald. — Odon, évêque de l'Église de Beauvais, j'ai souscrit pour appuyer le consentement de mon père Hermenfrid. — Ercambert, évêque de la sainte Église de Bayeux, j'ai souscrit ce privilége pour lui rendre la force que lui avait donnée mon prédécesseur en y donnant son consentement. — Rainelmus, évêque de l'Église de Lisieux (1), j'ai souscrit ce privilége qui a été lu de nouveau par les saints pères, comme l'avait fait mon prédécesseur (2). — Chrétien, évêque du siége d'Auxerre, j'ai souscrit ce privilége, et l'ai confirmé de nouveau à la place de mon prédécesseur. »

Les prélats de l'assemblée de Pistes adressèrent à l'évêque du Mans la lettre suivante. « Tous les pères du concile réuni dans le lieu que l'on nomme Pistes, à leur frère très-cher, Robert évêque de la ville du Mans, salut éternel. Privés de votre présence, que nous avons longtemps espérée et attendue, nous avons remis à votre métropolitain, notre très-cher Hérard, évêque de Tours, des lettres pour vous; elles vous instruiront d'une affaire que nous aurions désiré vous communiquer de vive voix. Le roi, nous ayant invités à entendre la cause des moines de Saint-Calais, nous l'avons prié d'attendre que vous fussiez de retour au concile, avec les titres qui sont en votre faveur, et nous avons suspendu tout jugement à cet égard; mais lorsque nous avons été réduits à désespérer de vous voir revenir, nous avons examiné avec le plus grand soin les diplômes des anciens rois, et ceux des princes plus voisins de notre temps, en faveur du monastère de Saint-Calais; et nous nous sommes convaincus par nous-mêmes que c'est avec raison et justice que nous avons autorisé de notre

(1) Noviomagensis?

(2) Judicio prædecessoris mei.

signature le privilége, qui lui a été accordé par l'indulgence de notre glorieux seigneur le roi Charles. Nos frères, qui n'avaient pas été présents à la concession de ce privilége, ou qui ont succédé aux évêques qui sont morts depuis le concile de Bonneuil, ont été du même sentiment que nous et ont apposé leur signature. Nous exhortons donc votre sainteté à ne pas faire de difficulté et à autoriser ce privilége par sa signature, quoique votre prédécesseur Aldric, trompé par un vain espoir, ait constamment refusé d'y apposer la sienne. En effet, la vérité et la justice doivent être reconnues et suivies sans honte et sans regret, surtout par ceux qui ne peuvent les recommander aux peuples d'une manière efficace, s'ils agissent eux-mêmes différemment. Recevez donc avec bienveillance le vénérable abbé Ingelgarius et les moines ses frères, qui ne désirent assurément que jouir de votre paix et de votre concorde. Nous formons des vœux pour vous voir agir d'après cet avis, sans hésitation et sans retardement. Si le contraire arrivait, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ne pourrions en aucune manière rester unis avec vous dans les liens de la charité que nous nous devons réciproquement, parce qu'il ne nous est pas permis de nous écarter de la règle de la justice. Nous vous écrivons avec cette brièveté, pour l'honneur qui vous est dû, dans la crainte que si nous vous rapportions toute la série de ce qui s'est passé, il ne s'y rencontrât des choses contraires au respect que nous vous portons (1). »

Dom Mabillon croit reconnaître, dans cette lettre où la fermeté s'unit avec les égards, le style du célèbre abbé Loup de Ferrières (2). Il était en effet présent à ce concile, et dans toutes les assemblées où il se trouva il en fut la

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXV, num. 96. — Dom Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, tom. IV, col. 63. — Dom Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciæ*. — Baluze, *Capitularia regum francorum*, tom. II, pag. 154. — Mansi, *Sacrorum conciliorum nova collectio*, tom. XV. — Dom Bouquet, t. VII, p. 585.

(2) Dom Bouquet, *loc. cit.*, partage le sentiment de ce grave historien.

lumière. On aimait surtout à emprunter sa plume dans les occasions les plus solennelles; et, en effet, peu d'hommes, dans le XI[e] siècle, ont possédé la science du droit et l'art d'écrire avec correction et éloquence au même degré que le célèbre abbé de Ferrières.

Les vœux des pères du concile de Pistes ne furent pas accomplis; l'évêque Robert ne se rendit ni à leurs exhortations, ni à leurs menaces; il ne fit aucun cas de la sentence qu'ils avaient portée. Il n'espérait plus de résultat favorable des assemblées des évêques du royaume de Charles le Chauve, parce que ce prince s'était fortement prononcé pour les droits de l'abbaye, et que le plus grand nombre des prélats avait déjà à plusieurs reprises condamné les prétentions de l'Église du Mans et de l'évêque. Mais Robert n'était pas sans ressources; il avait su autrefois gagner l'amitié du souverain Pontife; il résolut de porter sa cause au tribunal du siége apostolique.

Le concile de Pistes prononça aussi un jugement dans une affaire étrangère d'abord à l'Église du Mans, mais qui se trouva plus tard liée intimement aux débats qui s'étaient élevés sur l'abbaye de Saint-Calais. Hincmar, archevêque de Reims, avait été le principal soutien des droits de l'abbaye dans les dernières réunions épiscopales. Doué d'une grande activité, d'une science des canons peu commune et de beaucoup d'autres connaissances, d'un esprit résolu et osant tout entreprendre, ce prélat dominait dans toutes les assemblées où il se trouvait par son talent et par la supériorité de ses lumières. La vivacité de son caractère lui fit commettre quelques fautes, et l'on est en droit de lui reprocher d'avoir, par l'illusion de quelques faux principes, fourni aux maximes dites *gallicanes* l'occasion de se produire et de se développer. Malgré ces torts, que la postérité juge mieux peut-être que les contemporains, Hincmar fut l'évêque le plus puissant des Gaules au IX[e] siècle. Robert conçut contre lui une vive antipathie; il lui attribuait tout le succès qu'avait obtenu la cause de l'abbaye de Saint-Calais; il pensait que l'archevêque

de Reims avait aigri l'esprit du roi Charles le Chauve contre lui.

Rothade, évêque de Soissons, était depuis longtemps en contestation avec Hincmar, son métropolitain; leur division, en se prolongeant, ne faisait que s'envenimer d'avantage. Au concile de Pistes, l'évêque de Soissons voulut plaider sa cause; mais, s'étant aperçu que l'archevêque de Reims avait tout crédit dans cette assemblée à laquelle il présidait, il appela au saint-siége. Rothade, après cet appel, retourna promptement à Soissons pour se préparer au voyage de Rome. Il écrivit au roi et à son métropolitain pour leur recommander son Église pendant son absence. En même temps il envoya à Pistes, à un évêque de ses amis, un mémoire contenant quelques articles qu'il avait dressés pour engager les autres évêques à prendre ses intérêts. Or, l'évêque à qui le mémoire était adressé, était l'évêque du Mans. Unis depuis longtemps d'une étroite amitié, Robert et Rothade trouvèrent dans les dispositions peu favorables qu'ils portaient tous deux à l'archevêque de Reims, un nouveau lien qui resserra plus étroitement leur liaison. Mais, lorsque le mémoire qui lui était adressé arriva à Pistes, déjà l'évêque du Mans était parti pour rentrer dans sa ville épiscopale. Il y fut retenu plus longtemps peut-être qu'il ne l'aurait désiré, par le voyage que le roi fit au Mans, à peu près dans le même temps (1).

Charles le Chauve, voyant la ligue qui avait été ourdie contre son autorité par les seigneurs du Maine et des provinces voisines, sous les auspices du roi des Bretons, Salomon, grandement affaiblie par la défection de Robert le Fort et des vassaux qui avaient suivi son exemple, crut qu'il était temps d'entrer en campagne, afin d'intimider par sa présence le reste des conjurés. Il vint donc au Mans à la tête de son armée; sa marche fut paisible, et les dé-

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 861, 862. Voir les notes de Dom Bouquet, tom. VII, pag. 79.

bris de la faction ne se montrèrent pas. Il s'avança jusqu'au monastère royal d'Entrames. Il s'y arrêta quelque temps, et ce fut là que le roi Salomon vint le trouver, pour entrer en négociation avec lui. Le prince breton, voyant son parti presque abattu et les seigneurs manceaux déjà soumis, ne voulut pas laisser l'armée du roi des Francs entrer sur ses États, dans la crainte d'être obligé d'accepter des conditions désavantageuses. Accompagné des principaux seigneurs bretons Gozfrid, Roric, Hervé et plusieurs autres, il se présenta devant Charles le Chauve, lui prêta le serment de fidélité, et contraignit tous les grands de sa suite à rendre les mêmes hommages et les mêmes devoirs au roi des Francs. Il paya aussi le tribut ou cens de sa terre, comme quelques-uns de ses prédécesseurs l'avaient payé en de semblables conjonctures. Charles, pour cimenter plus puissamment l'alliance qu'il venait de conclure et pour s'assurer le secours puissant du roi des Bretons, lui donna en fief une partie du territoire que l'on nommait alors *entre deux rivières*, et l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers (1). Ce territoire *entre deux rivières* est vraisemblablement celui qui est compris entre la Sarthe et la Mayenne; il renfermait dans son étendue une portion de l'Anjou et plusieurs cantons du Maine, peut-être même la majeure partie de ce que l'on nommait autrefois le pays des Erviens. Après avoir conclu cet accommodement, qui est connu sous le nom de traité d'Entrames, Charles revint au Mans, où il célébra les fêtes de Pâques de l'année 863 (2).

Cependant le procès contre l'évêque Rothade de Soissons

(1) Carolus rex Cenomannis civitatem adit, indeque usque ad monasterium, quod *Interamnis* dicitur, procedit. Ubi Salomon dux Britonum cum primoribus suæ gentis illi obviam venit..... Cui Carolus ob fidelitatis suæ meritum partem terræ, quæ Inter-duas-aquas dicitur, et abbatiam sancti Albini in beneficium donat..... Indeque Cenomannis revertitur, et Pascha Domini celebrat..... *Annales Bertiniani*, ad ann. 863.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 80. — Titre de Saint-Aubin cité par Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, pag. 47.

se poursuivait avec une grande activité. Ce prélat fut déposé dans un concile célébré par Hincmar et les autres évêques du royaume de Charles le Chauve, aux portes mêmes de la ville de Soissons. Les habitants de cette cité et des environs allèrent au-devant des légats du Pape qui revenaient de présider le concile de Metz, et demandèrent qu'on leur rendît leur évêque Rothade. Cet incident inspira plus de confiance à ce prélat; il usa de tous ses moyens pour nouer une vaste intrigue contre Hincmar; plusieurs évêques y entrèrent, mais son principal auxiliaire fut Robert du Mans.

L'archevêque de Reims avait attiré sur lui beaucoup de jalousies par la supériorité de ses lumières, et peut-être aussi quelquefois par les saillies d'un caractère hautain; les évêques du royaume de Lothaire, qui avaient eu la criminelle faiblesse d'approuver le divorce de leur roi, avaient en vain cherché à l'entraîner dans leur parti; non-seulement il n'avait pas voulu écouter leurs propositions, mais il avait hautement soutenu les vrais principes de l'Église et de la morale dans cette affaire délicate. Les prélats humiliés crurent trouver une occasion de se venger de lui et de l'humilier à son tour. Ils prirent avec chaleur la défense de Rothade, et les archevêques Teutgaud de Trèves et Gonthaire de Cologne, qui furent déposés de leurs siéges dans la suite, Arduic de Besançon et Tadon de Milan, avec leurs comprovinciaux, écrivirent aux évêques du royaume de Louis le Germanique une lettre en faveur de Rothade. Ils envoyèrent aussi plusieurs messages à Rome pour prévenir le Pape en leur faveur. De leur côté, les évêques qui avaient jugé et déposé Rothade au concile de Soissons, avaient adressé au souverain Pontife la relation de ce qu'ils avaient fait dans cette assemblée, par Odon, évêque de Beauvais. Mais Rothade et Robert du Mans ne cessaient de protester hautement qu'ils appelaient au saint-siége des sentences rendues contre eux. Ils se représentaient comme les victimes de la haine de l'archevêque de Reims. Celui-ci commit une faute grave en n'obéissant pas aussitôt

aux lettres du souverain Pontife qui lui ordonnaient de mettre Rothade en liberté, et de l'envoyer à Rome pour y être jugé de nouveau. Les évêques du Mans et de Soissons surent habilement profiter de la faute d'Hincmar pour le perdre dans l'esprit du Pape (1).

En effet, saint Nicolas Ier, croyant voir son autorité méprisée, écrivit des lettres si pressantes, que le roi Charles le Chauve contraignit Rothade de partir pour Rome, avec les députés des évêques qui l'avaient déposé. L'évêque du Mans partit en même temps pour la ville sainte, comme on le verra plus tard.

Il envoya devant lui plusieurs personnes dont il voulait invoquer le témoignage en faveur des droits prétendus de son Église sur l'abbaye de Saint-Calais, et d'autres encore qui devaient prévenir le souverain Pontife de l'inimitié que l'archevêque Hincmar portait à notre prélat. En effet, rendus à Rome, les députés de l'évêque du Mans n'oublièrent rien pour indisposer l'esprit du saint Pape contre son adversaire. Les témoins de Robert déposèrent, en présence du saint-siége, que l'Église du Mans avait perdu sa cause contre l'abbaye de Saint-Calais au concile de Pistes, uniquement parce que notre prélat, instruit des piéges que l'archevêque de Reims lui tendait, n'avait osé se présenter de nouveau dans cette assemblée, craignant qu'on ne lui fît subir le mauvais sort qui lui était préparé. Ils ajoutaient que cet archevêque, abusant de l'autorité qu'il avait sur l'esprit du roi Charles le Chauve, avait indisposé le prince contre Robert. Ces accusations faisaient soupçonner de l'exagération; la perspicacité du Pontife n'eut pas de peine à le reconnaître. Il en écrivit cependant à l'archevêque,

(1) Il s'est glissé dans quelques exemplaires de l'*Histoire de l'Église de Reims*, par Flodoard, une erreur facile à corriger par l'examen du contexte, mais qui n'a pas laissé de tromper quelques auteurs, et c'est pour cela que nous en prévenons ici. Elle consiste en la substitution des mots *Cenomanensis* et *Robertus* à la place des mots *Suessionensis* et *Rothadus*, dans le liv. III, chap. XIII.

tout en avouant qu'il ne pouvait croire qu'un prélat tel que lui eût pu descendre à de semblables moyens (1).

Robert fit déposer aux pieds du souverain Pontife les chartes et les diplômes sur lesquels l'église cathédrale fondait ses prétentions relatives à l'abbaye de Saint-Calais. Il y fit joindre des mémoires dans lesquels il protestait d'une entière soumission aux ordres du saint-siége et d'un profond respect pour tous ses oracles. Il y représentait aussi les religieux de Saint-Calais se prévalant de la protection royale qui leur était assurée, et insinuait qu'ils étaient peu disposés à se soumettre au siége apostolique.

Le souverain Pontife fit instruire la cause dans un bref délai; mais l'évêque et le chapitre ayant seuls présenté leurs moyens de défense, le Pontife fut d'abord induit en erreur par les titres faux qu'on lui présenta. Persuadé du bon droit de l'église cathédrale, il écrivit six lettres dans le but de faire triompher la cause soutenue par l'évêque Robert. Néanmoins la science des clercs de l'Église Romaine n'avait pu être entièrement égarée, et il leur resta quelques doutes sur l'authenticité des chartes et des diplômes soumis à leur examen; c'est ce qui engagea le souverain Pontife à ne pas porter de jugement définitif.

Dans une lettre adressée à Charles le Chauve, Nicolas I[er] exposait au roi que l'évêque de la sainte Église du Mans, Robert, lui avait porté plainte de ce que le monastère de Saint-Calais, autrefois soumis à ses prédécesseurs, était

(1) Ad Hincmarum archiepiscopum Remensem. Taxat illum quod monachis sancti Karilefi favens Caroli regis animum adversus episcopum Cenomanensem commoverit.

« Relatu quorumdam audivimus, quod tua fraternitas contra Robertum « Cenomanicæ urbis episcopum, pro eo quod monasterium sancti Karilefi « ad jus ecclesiæ sibi commissæ vindicare velit, non parum sit indignata : « ita ut animum dilectissimi filii nostri Caroli gloriosi regis adversus « eum commoverit, et in synodo, quæ modo dicitur a sanctitate tua col- « ligi, fertur quod nescio quas insidias, quasi ex alia ratione, illi nitamini « præparare, lædere eum magnopere gestientes, quod de tanto viro in- « dignum credere judicavimus... » Mansi, *Concilia*, tom. XV, col. 377.

présentement dans la dépendance d'un abbé régulier. Il priait le roi, par l'amour qu'il avait pour Dieu, de ne pas souffrir qu'un aussi grand dommage fût porté aux intérêts de la sainte Église du Mans; il l'engageait à faire rentrer sous le gouvernement de l'évêque Robert cette abbaye injustement soustraite à sa juridiction. Si les moines de Saint-Calais protestent contre le pouvoir de l'évêque et cherchent à s'y dérober, il faut que le prélat assemble les autres évêques de la province de Tours, et que cette contestation soit enfin terminée d'une manière pacifique. Ainsi le monastère de Saint-Calais, fondé dès l'origine sous l'autorité de la sainte Église du Mans, demeurera avec tous les biens qu'il possède et toutes ses dépendances sous cette même autorité, si la justice le demande ainsi. Le Pape exhorte ensuite le roi à ne se laisser conduire en cette affaire, de même que dans toutes ses autres actions, par aucune vue d'intérêt temporel, mais seulement par la considération de la félicité éternelle. Que si dans ce procès l'évêque du Mans en appelle au jugement du Pape lui-même, le Pontife ordonne qu'il se rende, lui ou son fondé de pouvoirs, avec trois moines de l'abbaye de Saint-Calais, près de sa personne, pour y débattre leurs intérêts, et que personne ne puisse mettre un empêchement à leur voyage. Le saint-siége prononcera une sentence définitive, et il n'y aura plus lieu à de nouveaux débats.

Le Pape termine sa lettre en recommandant au roi de contraindre les moines à suivre la voie qu'il vient d'indiquer, dans le cas où ils se montreraient peu disposés à faire juger leurs droits par le saint-siége, et enfin il le prie de les faire accompagner par l'un de ses fidèles, capable de suivre toute la contestation depuis le commencement jusqu'à la fin (1).

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 458.— Mansi, *Concilia*, tom. XV, col. 344. — Dom Bouquet, *Rerum Gallic. et Francic. scriptores*, tom. VII, pag. 398, 399. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXV, num. 7.

Il est facile de reconnaître, dans cette lettre et les suivantes, les traces de l'hésitation qu'éprouvait le Pontife. Les longues négociations de l'évêque Robert et de ses agents lui avaient inspiré quelque méfiance; il avait d'ailleurs à ménager la susceptibilité du roi des Francs.

Le Pape adressa vers le même temps une autre lettre à l'évêque Robert, dans laquelle on remarque le même éloignement de prononcer définitivement sur le fond même de la contestation. Il commence par dire qu'il rend des actions de grâces au Ciel de ce que cet évêque, observant fidèlement la révérence due au siége apostolique, lui a fait parvenir des lettres remplies de l'expression de sa dévotion à l'égard de sa personne, et de ce qu'il a imploré le secours de l'Église Romaine, mère de toute la terre. Quant aux moines de Saint-Calais, s'ils venaient à leur tour implorer sa protection et le secours de son autorité, s'ils lui demandaient la confirmation des priviléges qu'ils réclamaient, le Pontife avait pris la résolution, par affection pour Robert, de ne pas se rendre à leurs prières indiscrètes, et de ne pas leur accorder sur cet article sa protection. Si ces moines avaient la témérité de faire valoir quelque décret prétendu émané du saint-siége en faveur de leur cause, il ne veut pas qu'une telle pièce soit regardée comme authentique, jusqu'à ce qu'il ait pu se prononcer après examen. Le saint Pontife ajoute qu'il adresse en même temps des lettres à tous les évêques de France et au roi Charles, pour les prévenir de ne pas prononcer de sentence contre l'Église du Mans, sans avoir d'abord examiné avec maturité les titres de part et d'autre; après cela ils pourront déclarer le monastère de Saint-Calais soumis à l'Église du Mans et à ses évêques, si la justice le demande ainsi. Le Pape recommande surtout que des juges soient nommés et que la cause soit examinée dans toute la rigueur de la justice. Si cette affaire, pour quelque empêchement que ce soit, ne peut être jugée sur les lieux, il ordonne que les deux parties se rendent à Rome, afin qu'il prononce lui-même un jugement pour mettre fin à ces débats. Le Pape dit ensuite

qu'il a écrit dans le même sens à l'archevêque Hérard de Tours, lui faisant connaître tout ce qu'il a réglé au sujet du procès. Enfin il fait savoir à Robert qu'il a fait parvenir aux moines de Saint-Calais des lettres pour les reprendre de leur orgueil, et les avertir de se tenir dorénavant dans la soumission à l'égard de l'évêque et de l'Église du Mans (1).

Telle est en substance la lettre de saint Nicolas à l'évêque Robert. On voit que le prélat avait su prévenir habilement le Pape en sa faveur et contre ses adversaires; les insinuations par lesquelles on avait cherché à rendre suspecte la soumission des religieux de Saint-Calais à l'égard du saint-siége, n'avaient pas été épargnées; mais le souverain Pontife n'avait pas obéi aveuglément à l'impulsion qu'on avait cherché à lui donner. Nicolas avait-il quelques doutes sur la sincérité des paroles de l'évêque du Mans et de ses agents? Les chartes qu'on lui avait présentées lui étaient-elles suspectes de falsification ou d'altération? Enfin les sentiments de respect et de docilité des moines de Saint-Calais lui étaient-ils connus d'avance? On ne saurait dire aujourd'hui lequel de ces trois motifs agit plus puissamment sur l'esprit du saint Pontife; mais ses lettres elles-mêmes insinuent assez clairement que ces trois motifs à la fois eurent leur influence dans la détermination qu'il prit. On voit clairement qu'il avait été sollicité vivement de prononcer une condamnation, sans attendre l'examen des titres fournis par l'abbaye en faveur de sa cause, et c'est ce que son équité repousse avec le plus de soin.

Pendant que l'évêque Robert agissait à Rome avec activité, les moines de Saint-Calais ne s'endormaient pas sur le succès de leur défense. A toutes les réunions épiscopales qui avaient lieu dans les États de Charles le Chauve, ils ne manquaient pas de demander une nouvelle confirmation de leurs priviléges. Le roi Charles convoqua pour le 25 oc-

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 459.— Mansi, *Concilia*, tom. XV, col. 345. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXXV.

tobre de la même année 863, un concile dans son palais de Verberie, au diocèse de Soissons. L'évêque du Mans, déjà de retour de Rome, s'efforçait par tous les moyens d'assurer son autorité sur l'abbaye. Ayant reçu des lettres de convocation pour le concile, il s'y rendit et porta avec lui tous les titres sur lesquels l'église cathédrale fondait ses prétentions. Il fit valoir surtout les lettres que le Pape saint Nicolas venait d'adresser en sa faveur au roi et à tous les évêques du royaume. Ces lettres apostoliques ne contenaient pas, comme on l'a vu, de jugement définitif; elles ordonnaient seulement de soumettre à un examen impartial les chartes, diplômes et autres pièces que les deux parties alléguaient chacune en faveur de ses droits et de ses prétentions. L'assemblée de Verberie était des plus nombreuses, elle réunissait un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés et d'autres membres du clergé; il y avait aussi des comtes, des vassaux du roi et une foule de nobles personnages; enfin le roi Charles y présidait en personne. Ce prince avait à cœur de terminer ce long débat. Il ordonna de commencer par la lecture de la lettre que le souverain Pontife lui avait adressée à lui-même; puis le métropolitain de Tours, Hérard, donna communication de celle qu'il avait reçue et d'une autre adressée à tous les évêques du royaume. Après la lecture de ces lettres, dont la teneur était déjà connue des évêques, on en lut d'autres adressées à Robert lui-même et aux religieux de l'abbaye de Saint-Calais. L'évêque du Mans, ne trouvant pas ces dernières lettres assez favorables à sa cause, était parvenu à les dérober à la connaissance des prélats. La découverte de cette fraude, constatée par les membres du concile, dès l'ouverture de leurs opérations, n'était pas propre à les disposer en faveur des prétentions de Robert. On n'en observa pas moins exactement toutes les prescriptions contenues dans les lettres apostoliques, et l'on continua de procéder avec le calme et la gravité prescrits par les canons.

Robert fut d'abord invité à choisir pour juges trois

évêques de la province ecclésiastique de Tours, et il fit choix d'Hérard le métropolitain, de Dodon évêque d'Angers et d'Actard évêque de Nantes. Alors on entendit les religieux de Saint-Calais, et on les invita à plaider leur cause en présence de toute l'assemblée; mais ils déclinèrent cette invitation en représentant qu'ils étaient venus par ordre de leur abbé, à qui il appartenait de s'expliquer, et qu'en conséquence il ne leur convenait pas d'entrer dans cette discussion. Il était convenable en effet, puisque l'abbé de Saint-Calais était présent, qu'il parlât lui-même. Les prélats le prièrent de faire connaître les motifs pour lesquels il refusait de se soumettre, lui et son monastère, à la juridiction de l'évêque du Mans. Ingelgarius répondit qu'il tenait le gouvernement de l'abbaye de Saint-Calais de la main généreuse du roi; que le monarque le lui avait confié parce qu'il faisait profession de la vie monastique, le monastère devant être administré et conduit par un religieux et non par une personne séculière, et qu'il se croyait par ces motifs obligé de rendre au roi les services attachés à sa charge. Or les droits que l'évêque Robert prétendait sur l'abbaye de Saint-Calais étaient incompatibles avec l'autorité en vertu de laquelle Charles le Chauve en avait déjà disposé, et l'abbé Ingelgarius remettait par ce moyen sa cause entre les mains du roi, intéressé à la défendre par le droit même de sa couronne. Au reste, tout ce que l'on a vu jusqu'ici sur ces débats fait comprendre que s'il y avait de l'habileté dans la conduite de l'abbé, il ne prononça cependant aucune parole qui ne fût conforme à la justice et à la vérité.

Le roi comprit par le discours d'Ingelgarius ce qu'il avait à faire, et il prit lui-même la cause en main. S'étant levé par respect pour l'assemblée, il fit voir par des preuves évidentes que son bisaïeul, son aïeul et son père avaient successivement, en vertu d'un droit héréditaire et sans exiger aucune redevance pécuniaire, joui du monastère en litige, et qu'ils en avaient, chacun en son temps, confié le gouvernement à des abbés faisant profession de la

vie monastique. Charles ajouta que Rainauld ayant été élu abbé, mais ayant ensuite renoncé à cette dignité, l'évêque du Mans Robert et l'abbé Frodoin avaient reçu un ordre du roi pour faire procéder par les moines à une nouvelle élection, et que cette commission n'avait donné lieu à aucun tumulte. Après l'élection accomplie, Robert demanda, il est vrai, l'abbaye pour lui-même, et elle lui fut accordée non comme une restitution, mais comme un bénéfice, et aussi parce que le monarque, en lui faisant cette largesse, ne se souvenait pas que les moines de Saint-Calais possédassent un privilége confirmé par l'autorité des rois ses prédécesseurs et par la sanction des évêques, en vertu duquel ils jouissaient de la prérogative d'élire l'un d'entre eux pour leur abbé, en sorte que le pouvoir du roi se bornait à confirmer cette élection.

D'après cet exposé, les évêques dirent qu'il n'y avait qu'une seule chose à faire avant de prononcer une sentence définitive; c'était d'examiner les titres, chartes, diplômes et autres documents allégués par les deux parties. Le Pape avait tracé cette marche, et un jugement préliminaire sur l'authenticité des pièces du procès pouvait seul éclairer les pères du concile, et leur faire connaître s'ils devaient accorder l'appui de leur autorité à l'évêque ou aux religieux. On s'arrêta à ce parti; mais comme cet examen devait demander beaucoup de temps, on le remit à un autre jour, qui fut fixé dès lors, et l'on détermina qu'un jugement définitif serait porté.

Le roi, les évêques et les grands se réunirent au jour fixé, et les religieux de Saint-Calais ne manquèrent pas de se rendre à l'assemblée. L'évêque du Mans ne parut pas, et n'envoya personne pour le représenter ni pour soutenir sa cause. On commença par lire les décrets des souverains Pontifes, les canons des conciles et les lois des princes qui avaient rapport à la question. Plusieurs des dispositions législatives qui furent rappelées, défendaient expressément de juger une cause ecclésiastique avant d'avoir entendu des avocats en faveur de chacune des parties intéressées.

En conséquence, le concile manda deux avocats, et commanda à l'un de défendre la cause du roi, et à l'autre celle de l'évêque. L'avocat du prélat se nommait Haldric; il parla le premier, et répéta les raisonnements que l'on a déjà vus plus d'une fois; il dit qu'il avait entre les mains des documents qui prouvaient que l'abbaye de Saint-Calais dépendait de toute antiquité de la cathédrale de Saint-Gervais; que les prédécesseurs de l'évêque Robert, Francon et Aldric, y avaient exercé leur autorité, et que c'était sans fondement solide que le roi prétendait se l'attribuer. L'avocat du roi, qui se nommait Widon, répliqua en démontrant que le prince qui gouvernait alors l'empire avait reçu cette abbaye par droit héréditaire des empereurs ses ancêtres; qu'il n'y avait pas seulement trente ans, mais trois cents ans que les rois des Francs en étaient en libre possession, et qu'ils jouissaient de la prérogative de confirmer ses abbés sans exiger aucun cens, et que personne ne la leur contestait.

Le roi prit la parole à son tour, et, s'adressant à Wénilon archevêque de Sens, à Helmerad évêque d'Amiens, et à Herpin évêque de Senlis, prélats qui avaient été dans le conseil de l'empereur Louis, il leur ordonna, aussi bien qu'à l'illustre comte Adalard, qui avait été le ministre et le confident du même empereur, de déclarer si l'abbaye de Saint-Calais avait été concédée à l'évêque Aldric comme une restitution, ou en qualité de bénéfice; et ils déclarèrent tous unanimement qu'elle n'avait été accordée qu'en qualité de bénéfice. L'avocat de l'évêque et Witon, l'un de ses vassaux, qui se trouvait présent et prit part à la discussion, furent obligés d'avouer qu'il en était ainsi, et que l'évêque Aldric n'avait pas possédé ce bénéfice pendant plus de deux ans et demi. Francon le Vieux, l'un des prédécesseurs d'Aldric, avait joui, pendant l'espace de neuf ans, des droits réclamés sur le monastère de Saint-Calais; mais il fut contraint de les abandonner au bout de ce temps, et quoiqu'il eût vécu encore plusieurs années, et qu'il gouvernât le diocèse du Mans, il n'avait pu rétablir son auto-

rité dans le monastère. Après que ces faits eurent été mis dans tout leur jour et clairement démontrés, les évêques, les grands et tous ceux qui assistaient à l'assemblée déclarèrent que l'abbaye de Saint-Calais était une fondation royale, qu'elle avait toujours été considérée comme telle dès son origine, et que l'exercice du pouvoir des rois sur elle n'avait pas été interrompu. Ils déclarèrent en même temps qu'il fallait rejeter les prétentions que l'évêque élevait à la possession de ce monastère, parce qu'elles n'étaient appuyées que sur des titres faux et dénués de toute authenticité. L'avocat de l'évêque se vit forcé de convenir lui-même de la justice de la sentence. Le roi, voulant mettre un terme à ces débats, ordonna que toutes les chartes, diplômes et autres pièces de l'Église du Mans relatifs à cette affaire seraient apportées devant lui dans l'espace de quatorze jours, pour être détruits en sa présence. Il ordonna encore de rédiger par écrit toute la série des actes de cette cause; enfin il voulut que le procès-verbal fût signé par tous ceux qui y avaient assisté, et il y fit apposer son sceau.

Ces mesures prescrites par le roi Charles ne furent exécutées qu'en partie : on dressa la relation des actes de la procédure et de la sentence qui avait mis un terme à cette longue contestation; mais, par une précaution du clergé du Mans et de l'évêque Robert, les titres supposés qui étaient dans les archives de l'église cathédrale échappèrent à la destruction. Toujours donnés pour valables par les clercs du chapitre, ils sont parvenus jusqu'à nos temps. Pendant que les adversaires de l'abbaye gardaient avec tant de soin des pièces dépourvues d'authenticité, mais qui favorisaient leurs prétentions, ils observaient le plus complet silence sur les chartes favorables aux droits des moines, ou s'ils avaient à en parler, c'était pour les repousser comme des pièces remplies d'allégations fausses. Le recueil des *Gestes des Évêques du Mans*, compilé sous l'épiscopat de Robert et de son prédécesseur par des membres du chapitre, dépose de l'esprit de partialité qui animait le clergé du Mans en toute cette affaire.

Cependant l'authenticité des diplômes fournis par les religieux de Saint-Calais, déjà constatée aux conciles de Pistes et de Verberie, ne tarda pas à l'être de nouveau et d'une manière plus solennelle encore.

En effet, peu de temps après l'assemblée de Verberie, Odon, évêque de Beauvais, qui avait déjà fait le voyage de Rome pour l'affaire de Rothade, se rendit de nouveau dans la ville sainte pour y déposer aux pieds du souverain Pontife la sentence que les pères du dernier concile avaient portée conformément à ses ordres et à ses instructions. Le Pape, après avoir examiné attentivement les raisons sur lesquelles s'étaient basés les évêques, confirma d'une manière solennelle le jugement qu'ils avaient rendu. Comme il avait semblé d'abord appuyer le parti de l'évêque Robert et blâmer la résistance des religieux de Saint-Calais, il écrivit des lettres à tous les princes de la Gaule et à tous les prélats de ce pays, pour les engager à reconnaître la légitimité de l'exemption de l'abbaye, et pour confirmer la condamnation des titres de l'église cathédrale. Le Pontife commence par féliciter le roi Charles le Chauve sur le zèle avec lequel il s'est chargé de protéger les droits de l'abbaye de Saint-Calais, qui a toujours joui, en vertu des titres de sa fondation, du privilége de disposer de ses biens et d'élire elle-même un abbé pris dans son sein. Il ajoute que l'ennemi du genre humain, qui ne cesse d'attaquer l'Église du Christ, s'est efforcé de détruire cette sainte liberté; mais la grâce divine est venue à son secours, elle a disposé le cœur du roi Charles en faveur des moines de Saint-Calais, et ce prince a agi avec tant de force et de prudence en cette affaire que les desseins de l'adversaire n'ont pas prévalu. Il en est même résulté que les priviléges et les franchises dont jouit l'abbaye ne pourront plus jamais être détruits ou même attaqués par personne. Le Pape rapporte ensuite que l'évêque de Beauvais, Odon, lui a été envoyé par le roi Charles le Chauve, pour lui remettre des lettres par lesquelles le monarque le prie de confirmer par son autorité la liberté et l'exemption que

lui-même, les évêques et les anciens rois de la France ont accordées à ce monastère. C'est avec joie que saint Nicolas se voit à même de favoriser cette demande du roi. Il défend à l'évêque du Mans de prétendre jamais, et sous quelque prétexte que ce soit, posséder un droit quelconque sur le monastère de Saint-Calais, ou sur les terres qui en dépendent.

Le Pontife ajoute ensuite, parlant toujours de l'abbaye de Saint-Calais : « Que personne ne lui fasse violence, comme nous avons appris que quelques-uns ont tenté de le faire, à l'aide de certains écrits qui attestaient que ce monastère appartenait de plein droit à leur cité : il est constant que ces écrits sont entièrement faux; car les priviléges accordés par les anciens rois des Francs à l'abbaye, et conservés jusqu'à ce jour dans ses archives, pour servir de preuves à ses libertés, détruisent entièrement les prétendues autorités de ses adversaires. Lors même que le monastère aurait été autrefois soumis à la juridiction de l'évêque du Mans, ce qui n'est pas, comme le prouvent les faits et les diplômes royaux; les principes légaux admis de tout temps prouvent qu'après le grand nombre de siècles écoulés depuis que l'abbaye jouit de l'exemption, le droit de l'évêque ne pouvait être réclamé avec fondement. Et voilà que ce monastère, qui tient sa liberté du premier roi chrétien des Francs, de Clovis (1) et de son fils Childebert, puis de tous les rois qui sont venus ensuite et qui l'ont confirmé dans son état de franchise, tant pour la disposition de ses biens que pour l'élection de son abbé, voilà, dis-je, qu'il est réclamé comme appartenant de plein droit à une personne qui lui est étrangère; tandis que le possesseur d'une terre qui a été privé pendant un aussi grand nombre d'années de la jouissance de son do-

(1) Le Pape ne veut pas dire que l'abbaye de Saint-Calais a été fondée par Clovis lui-même; d'après les usages du IXe siècle, l'expression employée signifie seulement que le monastère a été fondé pour que ses habitants prient Dieu pour l'âme de Clovis qui était déjà mort. Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I.

maine ne peut être admis à le réclamer, ni selon la loi civile ni selon la loi ecclésiastique. » Après ces préliminaires, qui sont fort développés, le Pape confirme l'exemption de l'abbaye; il ordonne qu'elle jouisse de la faculté de disposer de ses revenus comme elle le jugera convenable pour son utilité ; que l'évêque du Mans n'ait aucune autorité sur ces choses, et qu'il n'entreprenne pas de se soumettre le monastère lui-même; mais que l'abbé Ingelgarius, qui est présentement préposé à son gouvernement, et les religieux qui l'habitent, soient maintenus dans l'immunité où ils sont. Le Pape défend à l'évêque d'entrer dans le monastère, s'il n'a été invité par les religieux à y venir; il lui ordonne de ne pas faire de difficulté pour leur conférer les saints ordres, les consécrations d'églises, et le saint chrême, toutes les fois qu'ils réclameront de lui ces faveurs. Continuant à régler les relations qui devaient exister entre l'évêque du Mans et les religieux de Saint-Calais dans les temps à venir, le saint Pape prescrit au prélat d'ordonner, c'est-à-dire de bénir gratuitement l'abbé que les moines auront élu. S'il arrive que des accusations soient portées contre l'abbé, et qu'elles prennent assez de consistance pour qu'il soit nécessaire de procéder contre lui, on devra convoquer, avec la permission du roi et par son autorité, un concile composé au moins de six évêques, au nombre desquels sera l'évêque du Mans. La cause de l'abbé ne sera examinée que dans une semblable réunion de prélats, et il ne pourra être déposé à moins que les crimes qui lui sont imputés ne soient rendus manifestes par les témoignages convenables (1).

(1) Labbe, *Concilia,* tom. VIII, col. 458. — Mansi, *Concilia,* tom. XV, col. 346, 675. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXVI, num. 8. — Dom Bouquet, *Rerum gallic. et franc. scriptores*, tom. VII, pag. 398. — Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 153. — *Gallia Christiana*, tom. IX, col. 342; tom. X, col. 1385; tom. XII, col. 24.—*Nouveau traité de Diplomatique,* tom. VI, pag. 147 — Le savant Jaffé (*Regesta Pontificum romanorum*) a commis une erreur en rapportant la lettre de saint Nicolas Ier, qui vient d'être

Ainsi fut enfin terminé, par la sentence de saint Nicolas Ier, un procès qui durait depuis environ un siècle, et qui n'avait cessé de fatiguer les rois et les évêques de la Gaule, sous les trois règnes de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve. Le grand Pape qui, par sa fermeté et son courage, condamna Photius jusque sur son siége patriarchal de Constantinople, fit paraître le même zèle pour la justice dans une cause d'importance bien inférieure, et l'application qu'on le vit apporter dans cette affaire est d'autant plus remarquable, qu'il ne s'agissait que des intérêts d'un simple monastère. Son œil exercé, en examinant attentivement les pièces de cette cause, avait reconnu les procédés peu sincères à l'aide desquels les droits de l'abbaye avaient été combattus, et c'est sans doute pour cette raison qu'il prescrivit des précautions inusitées ou du moins très-rares, pour lui garantir dans la suite l'usage possible de ses priviléges.

On croit que le Pape prononça la sentence définitive, et promulgua la lettre dont il vient d'être parlé, dans un concile assemblé à Rome et présidé par lui (1). D'autres ont avancé que l'abbé Ingelgarius s'était rendu près du saint Pape pour plaider lui-même sa cause; les monuments anciens ne le disent pas positivement, mais les faits permettent de le croire (2). Ainsi Robert n'avait retiré aucun fruit de son alliance avec les évêques approbateurs du divorce de Lothaire, ni de toute l'intrigue ourdie par lui et par ses amis contre Hincmar de Reims.

analysée, au mois d'avril de l'an 863; si cette lettre est de cette année, elle ne peut être que des derniers mois. Cette remarque chronologique est de la plus grande importance. L'erreur du docte allemand vient de ce qu'il a cru que Odon, évêque de Beauvais, ne fit qu'un seul voyage de Rome dans le cours de l'année 863; mais il est constant, au contraire, d'après l'examen des pièces du procès de Rothade de Soissons et de celles du procès de Saint-Calais avec l'évêque du Mans, qu'il en fit deux consécutivement. Jaffé, *loc. cit.* pag. 242, num. 2063.

(1) Jaffé, *loc. cit.*

(2) Longueval, *Histoire de l'Église gallicane*, liv. XVI, à l'an 864.

L'abbaye de Saint-Calais, si violemment attaquée pour ses priviléges, maintenait dans son sein, au milieu de tous les orages, l'observance la plus exacte des règles monastiques et l'ardeur pour les études ecclésiastiques. Le Ciel récompensa la ferveur de ses pieux habitants, en répandant un nouvel éclat sur le tombeau de son saint fondateur. On a vu déjà plusieurs fois le récit des prodiges opérés par saint Calais; les chroniques du IXe siècle font clairement connaître que le cours de ces grâces merveilleuses continuait encore. On doit remarquer, d'après ces mêmes autorités, un genre particulier de prodiges plus souvent manifesté près des restes vénérables du saint abbé ; c'est la punition subite infligée aux parjures. Selon un usage général dans toute l'Europe chrétienne, qui remonte au moins au VIe siècle, et qui n'a cessé d'être pratiqué jusqu'à la fin du XVe dans plusieurs pays, et dans le Maine en particulier, les personnes accusées de quelque crime étaient obligées de s'en purger par le serment qu'elles prêtaient, les mains posées sur les reliques de quelque saint renommé par ses miracles. On a vu cet usage observé, d'une manière un peu différente, à la même époque, dans la basilique de Saint-Germain à Cherré. Au IXe siècle, l'abbaye de Saint-Calais partageait, avec celles de Saint-Martin à Tours, de Saint-Germain-des-Prés à Paris, et de Saint-Médard à Soissons, l'honneur d'être choisie de préférence entre les autres pour ces sortes de serments. La punition éclatante d'un grand nombre de particuliers assez impies pour proférer un serment contraire à la vérité dans ces sanctuaires, avait attiré justement aux serviteurs de Dieu qu'on y vénérait le renom de vengeurs sévères de la sainteté des promesses et des serments. Vincent de Beauvais au XIIIe siècle et saint Antonin de Florence au XVe, relatent ce genre de faits miraculeux, et l'appliquent en particulier à saint Calais; ils témoignent que des prodiges de cette nature avaient lieu encore au temps où ils écrivaient, dans le sanctuaire con-

sacré en l'honneur du saint fondateur d'Anisole (1). Quoique l'abbaye ne possédât plus depuis longtemps ses reliques, le serment s'y prêtait sur l'autel dédié en son nom.

Les rois Charles le Chauve et Charles le Gros, et aussi vraisemblablement, quoiqu'il n'en reste aucune trace positive, Louis le Bègue et Carloman II, environnèrent l'abbaye de Saint-Calais de leur faveur et de leur affection. Charles le Gros témoigna hautement l'amour qu'il avait pour elle, en nommant l'un de ses moines pour occuper le siége de Séez, après la mort de l'évêque Hildebrand III, vers l'an 880. Ce religieux se nommait Adalhelme (2); il se rendit illustre pendant sa vie par ses lumières, et il a mérité par ses vertus d'être honoré après sa mort du culte que l'Église rend à ses héros (3).

Malgré la protection signalée du roi des Francs, Adalhelme n'entra pas facilement en jouissance de son évêché. Des compétiteurs le lui disputèrent et retardèrent sa con-

(1) Yepes, *Chroniques générales de l'Ordre de saint Benoît*, trad. franc., tom. I, pag. 251.

(2) On trouve aussi sur divers manuscrits anciens et dans quelques imprimés ce nom écrit de différentes manières, Adelhelmus, Adhelelmus, et en français Adahelin, Adelin.

(3) Plusieurs auteurs graves donnent à Adalhelme la qualité de saint : Bucelin (*Menologium Benedictinum*) le nomme au 21 août dans ses tables; — le *Gallia Christiana* (vetus), tom. III, pag. 962, num. 2; — Du Saussay, dans le supplément au *Martyrologium Gallicanum*, et dans l'article consacré à sainte Opportune au 25 avril; — Claude Robert, dans son *Gallia Christiana*; — Dom Bessin, *Concilia Normaniæ*, tom. II, pag. 425, num. 2; — Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, tom. IV, pag. 221, num. 2. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B*, lib. XXXVII, num. 106, parlant de nouveau d'Adalhelme, ne lui donne pas la qualité de saint; il en est de même du *Gallia Christiana* (nova); des Bollandistes, avril, tom. III, pag. 61; septembre, tom. I, pag. 765, num. 8 et passim. Dom Hugues Ménard, dans le *Martyrologium Benedictinum*, et l'abbé Chastelain, dans le *Martyrologe universel*, ne nomment pas Adalhelme; les historiens de l'Église, en parlant de lui, ne lui attribuent pas ordinairement la qualité de saint; le P. Longueval (liv. XVII, à l'an 868) mentionne cependant dans une note la qualification donnée par Claude Robert et Du Saussay.

sécration; mais le pieux élu mit toute sa confiance dans le Ciel, et il recommanda surtout sa cause à sainte Opportune, vierge et abbesse du monastère de Montreuil (1), près d'Almenesches, au diocèse de Séez, morte dans la dernière moitié du VIIIe siècle. Étant moine à l'abbaye de Saint-Calais, il professait déjà une piété particulière pour cette épouse du Christ, et il s'engagea par vœu à écrire l'histoire de sa vie et de ses miracles, si elle lui obtenait de déjouer les trames ourdies par ses adversaires. Sa prière fut exaucée, et il fut mis en possession de son évêché. Mais le nouveau prélat négligea de s'acquitter aussitôt de la promesse qu'il avait faite à sa puissante protectrice, et il en vint jusqu'à oublier entièrement son engagement.

Cette faute ne resta pas longtemps impunie; l'année même où il avait reçu l'onction épiscopale, une troupe de Normands fit une invasion dans l'Hiémois; elle porta partout le feu et le ravage, et l'évêque lui-même tomba entre leurs mains. On le conduisit comme esclave dans l'île de la Grande-Bretagne, où il eut à essuyer toutes sortes de mauvais traitements. Enfin Dieu permit qu'il fût racheté; mais, au moment où il semblait toucher le port désiré, ayant déjà traversé l'Océan, et remontant la Somme pour gagner la place de Saint-Valery, une violente tempête s'éleva et précipita l'évêque dans le fleuve. Il courut un grand danger pour sa vie, mais il se souvint alors de la servante de Dieu; il l'appela à son secours, ainsi que saint Calais dont il conservait toujours religieusement le culte (2). Ses vœux furent exaucés, et il s'empressa bientôt de remplir la promesse qu'il avait trop longtemps différée. Il fut encouragé à exécuter son dessein par le roi Charles le Gros, qui le protégeait d'une manière spéciale. Adalhelme écrivit le récit de la vie de sainte Opportune, et le fit suivre de la relation des miracles opérés par l'illustre

(1) *Monasteriolum.*

(2) Sancta Opportuna et beate Karilefe, liberate pereuntem servum vestrum. *Liber miraculorum sanctæ Opportunæ*, num. 2.

abbesse de Montreuil; c'est dans ce récit qu'il raconte lui-même les particularités de sa propre vie que nous avons reproduites.

La vie de sainte Opportune place son auteur au premier rang parmi les écrivains du IXe siècle. Les plus habiles critiques reconnaissent que son style est clair, agréable, aisé, naturel et assez pur pour le temps; le seul reproche qu'on puisse lui faire c'est d'être un peu diffus. Du reste, il possède d'autres qualités, il se montre plein de jugement et d'un esprit solide dans le choix des faits toujours édifiants et instructifs qu'il rapporte, et la piété dont il était pénétré a passé dans toutes ses expressions. En un mot, on peut dire qu'il ne nous est point resté d'ouvrage du IXe siècle qui réunisse davantage les qualités qui font approcher de la perfection (1).

Adalhelme ne jouit pas longtemps en paix de son évêché; il fut de nouveau surpris par une bande de Normands et conduit en exil par ces pirates; mais les jours de misère et de captivité ne rendirent pas son zèle infructueux ni ses talents inutiles à l'Église; il composa un Bénédictionnaire ou recueil de bénédictions à l'usage des évêques. Il entreprit ce travail à la prière de Francon, archevêque de Rouen. Le recueil d'Adalhelme comprend trente-six formules de bénédictions, pour un nombre pareil de jours qui

(1) Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. VI, pag. 132. —Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXXVII, num. 106. —Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tom. I, pag. 123. — La Vie de sainte Opportune a été publiée plusieurs fois, d'abord par Surius, qui l'a un peu abrégée. Dom Mabillon, dans les *Acta Sanctorum Ord. S. Bened.*, tom. IV, pag. 221, en a donné une édition plus complète et plus exacte d'après un manuscrit de la collégiale de Sainte-Opportune à Paris. Les continuateurs de Bollandus ont reproduit la leçon de Mabillon; mais ils y ont ajouté quelques variantes, plusieurs notes et de nouveaux avertissements selon leur coutume, *Acta Sanctorum, ad diem* XXII *aprilis, Vita sanctæ Opportunæ.* Enfin Nicolas Gosset, chefecier et curé de Sainte-Opportune à Paris, en donna une nouvelle édition avec une traduction française sous ce titre : *Vie de sainte Opportune, enrichie des antiquités de Paris et de l'abbaye d'Almenesches.* Paris, 1654, in-8°.

manquaient dans les anciens Bénédictionnaires. Les formules composées par l'évêque de Séez peuvent être nommées dominicales, puisqu'elles sont pour les dimanches après Noël, après la Théophanie, jusqu'au carême exclusivement; pour les dimanches après Pâques et la Pentecôte. Elles reçurent un accueil assez favorable non-seulement dans les Églises du ressort de la métropole de Rouen, mais encore dans des provinces qui lui étaient entièrement étrangères. Ce recueil fut bientôt adopté pour l'usage de Paris, ce qui donna occasion d'y faire plusieurs additions pour les fêtes propres à cette Église (1).

Adalhelme mourut vraisemblablement au milieu des malheurs qui désolèrent nos contrées dans les premières années du XI[e] siècle. Les actions d'un personnage aussi important ne furent pas recueillies, ou peut-être le récit en est demeuré ignoré jusqu'à ce jour. Les historiens se partagent sur le lieu de sa naissance; les uns veulent qu'il ait été Germain d'origine, d'autres, avec beaucoup plus de vraisemblance, disent qu'il était né dans la Gaule, et probablement dans le Maine (2).

(1) Ce Bénédictionnaire n'a jamais été imprimé ; mais il existe en manuscrit à la Bibliothèque impériale. Dom Mabillon, dans ses Observations préliminaires à la Vie de sainte Opportune, dit l'avoir vu dans la bibliothèque de De Thou, où il était rangé sous le num. 63. Il passa depuis dans celle de Colbert, et enfin il est entré à la Bibliothèque impériale. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (tom. VI, pag. 133), et l'abbé Le Beuf, dans ses *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris* (tom. I, pag. 115) parlent longuement de ce manuscrit. — Les bénédictions qu'il contient sont analogues à celles qui se lisent dans l'important ouvrage de Dom Mabillon, *Liturgia Gallicana*, lib. I, cap. V, pag. 51, 189, 193, etc. Cette bénédiction se donnait par l'évêque avant l'*Agnus Dei* de la messe. Elle était suivie de la communion du prêtre et des assistants. Ces formules se composaient d'un nombre plus ou moins grand de souhaits pieux, ordinairement trois, auxquels le peuple répondait *Amen*. Elles sont encore en usage dans quelques Églises, à Paris en particulier, et il n'y a pas très-longtemps que celle du Mans a cessé de les pratiquer.

(2) Vid. les auteurs cités dans les notes précédentes et de plus Dom Cellier, *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, tom. XIX,

III.

SUITE DE L'ÉPISCOPAT DE ROBERT.

État des études dans l'école épiscopale et dans les monastères du Maine.— Adalmode, archidiacre de l'Église du Mans. — Relations intimes de l'évêque Robert avec saint Nicolas Ier. — Histoire du jeune Rigrannus. — L'évêque Robert part pour Rome avec Rothade de Soissons. — Ravages des Normands et des Bretons dans le Maine — Le Mans est pris deux fois et ravagé ; la citadelle seule échappe aux barbares.— Bataille de Brissarte ; mort de Robert le Fort.— Enlèvement de plusieurs corps saints; celui de saint Julien est transporté à Bourges. — Nombreux monastères détruits par les barbares.— Renversement de l'église cathédrale.

Les connaissances variées que saint Adalhelme avait acquises dans le monastère de Saint-Calais sont une preuve que les études n'y étaient pas négligées, malgré les troubles continuels dont ses paisibles habitants étaient menacés. Il se trouvait encore dans d'autres sanctuaires monastiques du diocèse du Mans, et même dans les rangs du clergé séculier, des hommes d'un esprit ferme et élevé qui, s'isolant des désordres et des malheurs qui désolaient toutes les existences, s'appliquaient à la culture des lettres. De ce nombre était Adalmode (1), archidiacre de l'Église du Mans. On ignore si cet illustre personnage a écrit quelques ouvrages ; mais il est vraisemblable qu'il a eu une grande part à la rédaction des *Gestes des Évêques du Mans*, monument dont l'origine remonte aux premiers temps de notre Église, et qui est parvenu jusqu'à nous dans la forme qui lui fut donnée au IXe siècle (2). Odon, abbé de Glanfeuil et de Saint-Maur-des-Fossés, fait connaître les travaux littéraires entrepris par cet archidiacre. Jaloux de la gloire

pag. 495.— Cave, *Historia litteraria Ecclesiæ.*— Du Pin, *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, IXe siècle — *Bibliothèque sacrée.*

(1) Adalmodus; quelques manuscrits portent Almodus.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, Introduction.

de l'Église au sein de laquelle il occupait un poste élevé, Adalmode recherchait avec soin les documents anciens, propres à l'instruire sur les faits qui la concernaient, et sur les grands hommes qu'elle avait produits. Se rappelant que l'évêque du Mans saint Innocent avait, le premier de tous les évêques de la Gaule, demandé des moines au Mont-Cassin, pour les établir dans son diocèse, et qu'il avait par cette démarche procuré la venue de saint Maur dans notre patrie, il s'était appliqué à découvrir les fondements sur lesquels reposaient les récits qu'il avait entendus de la bouche des moines de Glanfeuil, touchant la vie et les miracles de leur saint fondateur. Il s'était souvent entretenu de ce sujet avec Odon, qui n'était pas encore abbé, mais qui lui était uni par les liens de la plus étroite amitié, et il lui avait soumis quelques difficultés. Quoique l'abbé Odon ne dise pas clairement sur quels points en particulier portaient les questions de l'archidiacre du Mans, il est facile de le découvrir. L'erreur par laquelle les moines de Glanfeuil attribuaient à saint Bertrand l'ambassade qui amena dans la Gaule les disciples de saint Benoît, au lieu de la rapporter à saint Innocent, en était évidemment le sujet.

Bientôt les malheurs de la France procurèrent à l'abbé Odon les moyens d'éclairer son ami sur les doutes qu'il formait. Les Normands ayant répandu le pillage et la terreur sur les rives de la Loire jusqu'à Tours, les moines de Glanfeuil, pour préserver le corps de saint Maur de leurs profanations sacriléges, l'emportèrent d'abord successivement dans les diocèses de Séez et d'Avranches, près le Mont-Saint-Michel; mais ayant promptement reconnu qu'ils n'étaient pas en sûreté dans ces contrées, ils s'enfuirent avec leur sacré dépôt vers les rives de la Saône, où un comte nommé Odon leur donna un lieu dans lequel ils se reposèrent, en attendant qu'ils allassent se fixer définitivement près de Paris dans l'abbaye de Saint-Pierre-des-Fossés, nommée depuis Saint-Maur-des-Fossés.

Pendant son séjour en Bourgogne, l'abbé Odon rencon-

tra une troupe de pèlerins qui revenaient de visiter les tombeaux des Apôtres: comme il avait l'esprit cultivé et avide de nouvelles connaissances, il ne manqua pas de les interroger sur plusieurs points concernant les dogmes de la religion, les usages et les pratiques rituelles de l'Église Romaine, l'état de son clergé, et sur d'autres faits capables de l'intéresser. Il apprit entre autres choses qu'un clerc nommé Pierre, du diocèse d'Avranches et voisin du monastère du Mont-Saint-Michel, qui se trouvait dans la troupe, rapportait d'Italie des manuscrits fort anciens contenant la Vie de saint Benoît et celles de cinq de ses disciples les plus illustres: Honorat, Simplicien, Théodore, Valentinien et Maur. Cette nouvelle fit naître en lui un vif désir de se procurer ces documents; mais le clerc, qui savait estimer son trésor à sa juste valeur, se montra peu disposé à condescendre à ses désirs. Enfin, Odon acquit pour une somme considérable la Vie de saint Maur écrite par Fauste, l'un des compagnons du bienheureux. Les caractères étaient si anciens et les parchemins si usés qu'il eut beaucoup de peine à les déchiffrer. Après vingt jours d'un travail continuel, il était parvenu à lire l'histoire du disciple de saint Benoît, à la transcrire et à corriger le style qui lui avait semblé trop peu châtié. L'abbé Odon s'empressa d'en adresser une copie à son ami Adalmode, y joignant une épître dédicatoire, en laquelle sont rapportés les faits que l'on vient de lire. C'est en l'année 863 que l'abbé de Glanfeuil offrit la Vie de saint Maur à l'archidiacre du Mans; cinq ans plus tard, en 868, il lui dédia un autre écrit dont il était seul auteur. Odon traite quatre sujets différents : l'histoire de la destruction du monastère de Glanfeuil, celle du rétablissement de ce même monastère, la relation des miracles opérés au tombeau de saint Maur, et enfin le récit de la translation du saint abbé en l'abbaye des Fossés (1).

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, tom. I, pag. 275. — Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XXXVI, num. 9.— Dom Bouquet, tom. VII, pag. 238, 346, 347. — *Acta Sanctorum*, *ad diem* XV *januarii*, *Vita*

L'école du Mans avait été célèbre sous l'épiscopat de saint Aldric, et l'on voit par l'exemple d'Adalmode que toute culture intellectuelle n'avait pas encore péri dans notre diocèse. Le commerce littéraire entretenu par ce personnage est un trait de la divine Providence. Au moment où les invasions des Normands allaient de plus en plus désoler notre province, on recueillait donc avec soin et discernement ses traditions les plus précieuses. Adalmode n'était pas seul préoccupé de ces recherches; dans plusieurs Églises, mais surtout dans les cloîtres, on rencontrait encore un nombre plus ou moins grand de ces hommes dont la vie tout entière s'écoulait entre les saintes psalmodies, et les pieuses investigations dans les débris de l'antiquité.

L'évêque Robert lui-même prit la peine de composer un recueil des lettres que les Papes lui avaient écrites en faveur des droits de son Église et sur diverses autres matières. Cette collection s'est malheureusement perdue, et on doit d'autant plus la regretter qu'elle devait contenir un grand nombre de lettres de saint Nicolas 1er, dont tous les écrits sont si remarquables par la dignité et la fermeté apostoliques qu'on y respire. Ces lettres auraient fait connaître plus intimement ce grand Pontife, dont le cœur était aussi sensible à l'amitié que son esprit était ferme et élevé. Dans les diverses épreuves dont la carrière de Robert fut semée, le saint Pape lui écrivit plusieurs fois pour le consoler et l'exhorter à la patience; ces lettres se trouvaient dans le recueil dont il vient d'être parlé. Enfin on y remarquait encore un grand nombre de documents de diverse nature, tous relatifs à l'épiscopat de Robert (1).

Il reste encore une lettre que cet évêque écrivit à Hildebrand, prédécesseur de saint Adalhelme sur le siége épiscopal de Séez. Notre prélat avait lancé une sentence d'excommunication contre un nommé Rainon, qui abusait de

sancti Mauri abbatis. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 383.

(1) *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, in Roberto.

sa puissance pour refuser de payer les dîmes qu'il devait à l'Église du Mans. Rainon ne se contentait pas de commettre cette injustice, il entrait à main armée sur les terres de notre Église et y portait le pillage. Robert notifia à l'évêque de Séez la sentence d'excommunication, le priant de l'appuyer par un jugement semblable. On peut croire que l'évêque du Mans adressa des lettres contenant les mêmes demandes à tous les évêques voisins de notre province, comme il était assez d'usage en de telles circonstances, ou plutôt que Rainon habitait les diocèses du Mans et de Séez (1).

Dans le concile de Toul, en 853, auquel Robert et l'archevêque de Tours prirent part, un décret très-remarquable fut porté, pour obtenir le maintien ou le rétablissement des petits et des grands séminaires. Nul doute que les sages règlements établis par les pères de cette assemblée n'aient été appliqués dans le diocèse du Mans, autant que les circonstances purent le permettre (2).

Un religieux, qui habitait l'un des monastères de la ville du Mans à la même époque, a laissé le récit d'un événement propre à faire connaître les mœurs de notre clergé sous l'épiscopat de Robert. Ce religieux, dont le nom est demeuré inconnu, doit être compté parmi les écrivains les

(1) Dom Bessin, *Concilia Normaniæ*, part. II, pag. 461. — *Gallia Christiana*, tom. XI, col. 678. — Baluze a aussi publié cette lettre à la suite des œuvres de Reginon (*Appendix*, pag. 625), mais ce savant s'est trompé en l'attribuant à l'évêque Lambert, successeur de Robert. Voyez encore Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 698.

(2) Ut scholæ sanctarum Scripturarum et humanæ quoque litteraturæ, unde annis præcedentibus per religiosorum imperatorum studium magna illuminatio Ecclesiæ et eruditionis utilitas processit : deprecandi sunt principes nostri, et omnes fratres et coepiscopi nostri instantissime commonendi, ut ubicumque omnipotens Deus idoneos ad docendum, hoc est fideliter et veraciter intelligentes donare dignatur, constituantur undique publicæ scholæ, scilicet ut utriusque eruditionis, et diviæ scilicet et humanæ, in Ecclesia Dei fructus valeat accrescere... *Conc. Tullon.*, can. 10, apud Mansi, *Concilia*, tom. XV, pag. 540. — Vid. Aug. Theiner, *Histoire des Institutions d'éducation ecclésiastique*, trad. franc., tom. I, pag. 160.

plus remarquables du IXe siècle (1), et le fait dont il a transmis le souvenir à la postérité s'est accompli sous ses yeux.

Un chanoine de l'Église du Mans nommé Urso, homme riche et noble, avait un neveu nommé Rigrannus, qu'il destinait à être l'héritier de ses biens et de ses dignités. Le chanoine communiqua ses projets à l'évêque Robert, et celui-ci les approuva et les combla d'éloges. Le prélat ne s'en tint pas là, il donna rang au jeune Rigrannus parmi les clercs de son Église, un jour de Pâques; puis il le confia à son oncle pour qu'il l'instruisît d'une manière conforme à sa position future. Urso était peu capable de s'acquitter lui-même d'un tel emploi, étant très-peu versé dans les sciences. Il comprit son insuffisance, et il plaça son neveu dans un monastère de la ville pour y être formé dans les lettres sacrées. Mais Rigrannus, après avoir poursuivi ses études pendant quelque temps, tomba dans une maladie si dangereuse que l'art des médecins dut s'avouer impuissant. La maladie faisant tous les jours de nouveaux progrès, et le jeune homme, se voyant réduit à l'extrémité, déclara un secret qu'il avait jusqu'alors couvert du plus profond mystère; il avoua que ce mal lui avait été envoyé par le Ciel pour le punir d'avoir violé un vœu, par lequel Robert, son père, l'avait offert à Dieu dans ses premières années, et avait promis que son fils serait moine dans le monastère de Saint-Paul-de-Cormery (2), au diocèse de Tours. Il ajouta qu'il voulait aussitôt recevoir l'habit religieux, afin de s'acquitter du vœu fait en son nom et délivrer l'âme de son père, qui avait été pris par les Normands et était mort dans leurs fers.

(1) Ce jugement est de Dom Rivet, dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 330. — On peut facilement remarquer, en lisant l'*Histoire littéraire de la France*, que presque tous les écrivains de la province du Maine, aux VIIIe et IXe siècles, sont rangés parmi ceux qui ont écrit d'un style plus pur et plus correct : la même remarque ne pourrait pas s'appliquer avec une semblable généralité à beaucoup d'autres provinces.

(2) *Cormaricus.*

L'abbé du monastère refusa de se rendre à sa demande; il représenta au jeune homme qu'il avait été envoyé à l'abbaye pour y être formé aux lettres, et non pour s'y engager dans la vie monastique; que c'était pour ce motif qu'on ne lui avait pas donné la tonsure des moines (1), et que d'ailleurs ses parents ne consentiraient jamais à l'accomplissement du désir qu'il manifestait en ce moment. En effet, le chanoine Urso étant venu visiter son neveu, refusa d'autoriser sa demande; mais enfin le mal faisant de nouveaux progrès, et le jeune homme paraissant aux portes du trépas, le chanoine consentit quoique avec peine à le voir revêtir l'habit monastique. A peine Rigrannus eut-il rempli cet acte religieux, qu'il se trouva guéri; il alla visiter son oncle, se jeta à ses pieds et les embrassa avec larmes.

Pendant que ces choses se passaient au Mans, l'évêque était absent de la cité; il visitait les églises de la campagne pour y administrer le sacrement de confirmation et instruire le peuple. A son retour, s'étant arrêté quelque temps dans un manoir près de la ville, il invita à le venir trouver l'abbé du monastère où était Rigrannus, pour s'informer de ce qui concernait ce jeune élève. L'abbé lui rapporta fidèlement tout ce qui était arrivé, et l'évêque témoigna en ressentir une profonde douleur; il avait espéré que ce noble jeune homme, entrant un jour dans le chapître de la cathédrale, procurerait à ce corps beaucoup d'avantages et de considération. Le prélat fit alors venir le novice, et lui demanda comment il se trouvait revêtu du froc monastique, lui qu'il avait laissé à son départ avec l'habit des chanoines. Rigrannus répondit que c'était en dehors de toute influence qu'il avait embrassé sa nouvelle profession, et assura avec serment qu'il avait été conduit à prendre ce parti par une merveille

(1) On voit dans ce fait une preuve incontestable que la tonsure cléricale n'était pas la même que la tonsure monastique; que l'une ne pouvait suppléer l'autre, et que la marque distinctive et propre du moine était sa tonsure.

de l'ordre surnaturel; enfin, il protesta qu'il voulait persévérer dans la vie monastique. Le prélat ne put s'empêcher d'admirer la constance et la fermeté de ce jeune homme dans un âge où les idées de l'homme sont souvent si mobiles, et se rendant à ses désirs, il lui accorda sa bénédiction et la grâce de la profession monastique. Rigrannus prononça ses vœux le jour de la Purification de la sainte Vierge, étant âgé de dix-huit ans.

Le chanoine Urso ignorait ces derniers événements, étant retenu sur un lit de douleur par la maladie; mais il ne tarda pas à en entendre parler, et il laissa éclater ses regrets que partageait sa famille tout entière. Ne pouvant plus contenir son chagrin, il fit appeler son neveu, et, en le voyant, il s'écria : « Qu'as-tu fait, malheureux? Pourquoi as-tu pris un engagement irrévocable dans la vie monastique? Tu veux donc te nourrir de légumes et d'herbes comme les pourceaux, au lieu des mets délicats dont ta condition dans le siècle et ta naissance te permettaient l'usage? » Non content d'employer sa propre influence, il invita ses parents à venir le seconder. Ceux-ci se réunirent donc pour reprocher à leur tour au jeune Rigrannus d'avoir dégénéré de la noblesse de ses ancêtres, et d'avoir abandonné ses proches pour vivre avec des pauvres et des mendiants. Cette épreuve dura cinq ans entiers, sans que la constance du jeune religieux en fût ébranlée. Au bout de ce temps, arriva pour lui l'époque de recevoir les ordres ecclésiastiques, et l'évêque les lui conféra successivement. Le chanoine Urso y consentit, quoique avec peine. Deux ans plus tard, il tomba dangereusement malade, et, étant presque à l'extrémité, il fit venir son neveu, non pour l'exhorter au mépris du monde et à la persévérance dans sa vocation, mais au contraire pour l'entretenir de la gloire et des plaisirs dont il se privait en restant dans le cloître; enfin il le pressa de reprendre l'habit de chanoine, de jouir du rang que sa naissance lui donnait et de goûter les délices du siècle. Après ce discours, indigne d'un chrétien, le chanoine expira.

Les perfides conseils d'Urso eurent plus de pouvoir après sa mort, qu'ils n'en avaient eu pendant sa vie; son neveu perdit de jour en jour sa première constance; il se lia de plus en plus avec ses autres oncles, embrassa à la fin leurs sentiments et finit par ne plus se conduire que d'après leurs avis. Ceux-ci, témoins de ce changement, se renfermèrent avec lui dans une salle de leur maison, et, sans le jugement de l'évêque et des prêtres du chapitre, ils le dépouillèrent de l'habit monastique, et le revêtirent des vêtements blancs que portaient encore les chanoines du Mans. Sous cet habit nouveau, Rigrannus rentra dans le monde où il fit voir autant de faiblesse qu'il avait d'abord montré de force et de constance (1). Ce fait singulier prouve à quelle mobilité les institutions étaient soumises dans un siècle plein de vicissitudes et de changements. Les chanoines du Mans, qui cinquante ans auparavant avaient embrassé la vie commune et les règles de saint Chrodegang, n'avaient plus sous l'épiscopat de Robert que l'habit extérieur prescrit par cette législation; ils possédaient des revenus particuliers, et ne connaissaient plus la sainte austérité de vie qui leur était prescrite. Néanmoins, il est juste de supposer qu'une partie du chapitre pouvait encore être fidèle à ses obligations, et l'était probablement (2). Mais reprenons le cours des événements, selon l'ordre des années.

On a vu que le roi Charles le Chauve, sur les instances réitérées du Pape, envoya à Rome l'évêque Rothade de Soissons pour y être jugé par le souverain Pontife. L'évêque du Mans reçut du roi la commission d'accompagner Rothade en ce voyage. Le monarque remit en même temps à

(1) Baluze, *Capitularia regum Francorum*, tom. II, col. 1476. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXVI, num. 3.

(2) D'après la règle de saint Chrodegang, les chanoines ne devaient rien posséder en propre; mais c'était là plutôt un conseil qu'une défense formelle et absolue, et dans la règle même il est question de leur propriété privée. *Regula Chrodogangi*, edit. Hartzh, cap. IV. *Regula Aquisgrana*, an. 816, cap. XXXV, CXX, CXXI, CXXII.

Robert des lettres pour le Pape (1). Notre prélat avait sans doute sollicité cette mission comme une marque de confiance de la part du roi, dont il croyait avoir perdu les bonnes grâces. Il est très-probable qu'il se proposait de faire juger de nouveau son procès avec l'abbaye de Saint-Calais; mais il ne réussit pas dans cette entreprise : le Pape ne modifia en rien les dispositions qu'il avait réglées dans sa lettre à tous les évêques de la Gaule, et les religieux furent maintenus dans leurs droits d'immunité.

L'évêque de Soissons et celui du Mans partirent au commencement de l'année 864; les évêques qui avaient déposé Rothade envoyèrent en même temps à Rome des vicaires chargés de les représenter, et Hincmar en particulier députa quelques personnes pour remettre au souverain Pontife des lettres qui contenaient des explications sur toute l'affaire.

Les évêques du Mans et de Soissons, s'étant mis en route avec les envoyés des prélats qui avaient siégé dans les conciles de Pistes et de Soissons, se virent obligés de s'arrêter sur les limites du royaume de l'empereur Louis, qui leur refusa le passage. Les députés des évêques firent secrètement connaître au Pape l'impossibilité où ils étaient de se rendre à Rome, et revinrent sur leurs pas. Rothade, feignant d'être malade, resta d'abord à Besançon, et laissa les autres retourner dans leur pays; puis il se rendit à Coire lorsqu'ils furent éloignés, et, par l'entremise de Lothaire et de Louis le Germanique, il obtint facilement de l'empereur la permission de traverser ses États pour aller à Rome. On peut croire que Rothade était pour quelque chose dans les obstacles qui avaient empêché ses accusateurs de l'accompagner à Rome. Il n'eût pas simulé une maladie pour s'arrêter en route, s'il n'eût su d'avance qu'il pour-

(1) Carolus cum epistolis per Robertum Cenomannicæ urbis episcopum Romam, sicut Apostolicus jusserat, Rothadum dirigit. *Annales Bertiniani*, ad ann. 864.

rait continuer son voyage. Ce prélat avait d'ailleurs des recommandations puissantes auprès de Lothaire, s'étant uni aux évêques qui avaient approuvé le divorce criminel de ce prince. Il n'était pas moins puissamment appuyé auprès de Louis le Germanique, dont il avait favorisé l'invasion dans les États de son frère, Charles le Chauve.

Rothade étant arrivé à Rome, y resta neuf mois, sans qu'il se présentât aucun accusateur pour le poursuivre devant le souverain Pontife; ses mesures avaient réussi pleinement. Saint Nicolas fit instruire le procès, et dans un concile qu'il présida en personne, il prononça le rétablissement de l'évêque de Soissons. Au commencement de l'année 865, ayant envoyé en France Arsenius pour terminer l'affaire du divorce de Lothaire, le Pape chargea ce légat de rétablir Rothade sur son siége (1).

On croit avec fondement que l'évêque du Mans rejoignit Rothade au terme du voyage, et qu'il ne revit son diocèse que dans le cours de l'année 865. Il prit une part active à toutes les démarches de son ami, et il dut siéger parmi les prélats du concile tenu à Sainte-Marie-Majeure, dans lequel le Pape rendit à Rothade la dignité dont il avait été déposé.

Cette année 865 et la suivante furent pour la province du Maine une succession de malheurs continuels. A la diète de Pistes, en 864, le roi Salomon envoya présenter à Charles le Chauve les dons que l'on avait coutume de porter aux rois dans ces occasions, et lui fit remettre cinquante livres d'argent pour le cens ou tribut de la Bretagne (2). Cette démonstration d'obéissance trompa le roi Charles sur la situation de la Bretagne et du Maine; il crut que les Bretons et leurs alliés, les comtes du Maine et des provinces voisines, avaient abdiqué toute idée de révolte, et il permit

(1) Dom Bouquet, *Rerum gallic. et francic. Scriptores*, tom. VII, pag. 77, 79, 83, 396 et passim.

(2) *Annales Bertiniani*, ad ann. 864. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 87. – Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 47.

à son fils Louis de revenir en Neustrie. Il lui assigna le comté d'Anjou avec l'abbaye de Marmoutier, et pour dédommager le comte Robert le Fort, il lui donna les comtés de Nevers et d'Auxerre. Par cette mesure imprudente, le roi laissa les frontières du Maine et de l'Anjou, qui étaient continuellement exposées aux courses des païens cantonnés dans les îles de la basse Loire, dégarnies du seul capitaine qui fût capable de les défendre. Ces deux provinces ne tardèrent pas à payer cher la faiblesse de Charles le Chauve.

Depuis le traité d'Entrames, les Bretons avaient paru soumis à la France, parce qu'ils redoutaient la valeur de Robert le Fort. Le roi Salomon semblait satisfait des cantons que la dernière capitulation lui avait assignés dans le Maine ; mais son ambition lui faisait entrevoir la possibilité de soumettre toute cette province, où il ne cessait d'entretenir des intelligences secrètes. Aussitôt qu'il vit Robert le Fort éloigné du pays et occupé à prendre possession de ses comtés de Nevers et d'Auxerre, il crut que l'heure était arrivée de réaliser ses projets. L'ambition faisant ainsi illusion aux Bretons, ils ne craignirent pas de former une alliance avec les païens du Nord, au grand scandale de tous les chrétiens (1).

Depuis plus de douze ans les Normands qui s'étaient établis dans les îles de la Loire, ne cessaient de répandre le ravage et la terreur dans toutes les contrées voisines. Portés sur leurs légers esquifs, qu'ils savaient faire manœuvrer avec une habileté inconnue aux Francs, ils ravageaient les provinces sur lesquelles ils tombaient à l'improviste, et qu'ils abandonnaient après en avoir enlevé tout le butin que leurs barques pouvaient contenir. Les difficultés que la Sarthe et la Mayenne devaient opposer à la navigation, dans un temps où les constructions qui permettent aujourd'hui d'en remonter le cours n'exis-

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 866. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 94, 154. — Dom Morice, *loc. cit.*

taient pas encore, n'arrêtaient pas leur avidité. Les pirates savaient tirer avantage de toutes les circonstances, et ils remontaient les rivières de notre pays avec des flottes composées de plusieurs centaines de barques sur lesquelles se trouvaient jusqu'à vingt personnes, tant guerriers qu'hommes de l'équipage (1). Ce qui mit le comble au malheur de notre province, ce fut l'alliance des Bretons avec les forbans du Nord; les lieux éloignés des rivières auraient peut-être pu échapper à la rapacité des derniers, si les premiers ne les avaient secondés et imités dans leur avidité pour le pillage. L'habileté que les hommes du Nord avaient dans la manœuvre des vaisseaux, les Bretons la possédaient dans la conduite de la cavalerie. Pourvus d'une race de chevaux excellents, les Bretons armoricains apprirent de bonne heure à en faire un usage avantageux, et ils conservèrent pendant tout le moyen âge la réputation méritée d'être les premiers cavaliers de la France.

Attaqué sans relache par les forces combinées des Normands et des Bretons, le Maine n'avait aucun moyen de défense. Il ne parut pas néanmoins que les ennemis se fussent encore avancés jusqu'à la ville du Mans; ce fut en 865 qu'ils vinrent l'attaquer et s'en rendirent les maîtres (2). Les Manceaux, comme le reste des populations franques, étaient en proie au découragement, et n'essayèrent aucune résistance sérieuse; les barbares purent se livrer impunément à toute leur férocité et à leur soif de pillage. Les sanctuaires les plus vénérés, les cloîtres les plus saints furent souillés par leur sacrilége fanatisme. Il paraît cependant que la citadelle du Mans échappa à leur férocité, et qu'un certain nombre de personnes, ainsi que les objets les plus chers à la piété de nos pères, y trouvèrent un asile assuré.

(1) Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, chap. IV.

(2) Interea Normanni residentes in Ligeri, commixti cum Britonibus, Cinomannis civitatem petunt, et impune deprædantes eam, ad suas naves revertuntur. *Annales Bertiniani*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 92. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 47.

Cette forteresse était vraisemblablement la demeure du comte du Maine, et elle occupait tout l'espace compris aujourd'hui par l'hôtel de ville et la place Saint-Pierre. Quelques lieux voisins étaient encore enclavés dans son enceinte; l'église Saint-Pierre-de-la-Cour faisait partie de ce château. Cette église n'avait pas encore le rang qu'elle occupa dans la suite; elle était seulement la chapelle particulière des comtes, et un collége de chanoines la desservait. Selon les traditions de l'Église du Mans, ce fut dans l'enceinte de cette chapelle que les reliques de sainte Scholastique et plusieurs autres, soit de la cathédrale, soit des basiliques voisines, furent conservées, pendant que les sanctuaires de la ville et des alentours, que ne protégeait pas une position aussi avantageuse, étaient livrés aux flammes (1).

Ce fait semble prouver que le Mans, dans cette première invasion, éprouva un sort moins funeste que la plupart des autres villes situées entre la Loire, la Seine et l'Océan. La malheureuse population qui avait échappé aux mains des païens trouva un refuge dans l'enceinte du château ducal. Cet asile accordé à quelques infortunés, au milieu des malheurs sans exemple auxquels toute la contrée était en proie, valut à la ville du Mans la réputation d'une ville imprenable, et l'on venait y chercher un lieu de sûreté (2). Cependant les Bretons et les Normands, qui n'a-

(1) Dom Briant, *Cenomania*.— Savare, *Mémoires pour servir à l'histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, mss. Archives de la préfecture du Mans.— Il ne reste aucun vestige, dans l'ancienne église de Saint-Pierre, du premier édifice, qui était vraisemblablement construit sur des proportions moins grandes. Quelques pans de murs de l'hôtel de ville bâtis en petites pierres carrées, à la manière des Romains, et percés d'étroites fenêtres à plein cintre, pourraient appartenir à une construction du IXe siècle, quoique les archéologues semblent les attribuer au Xe. Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, pag. 140. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, tom. II, pag. 613.

(2) Voir l'histoire du moine Absalon, originaire du Mans, *Acta Sanctorum septembris*, tom. VI, pag. 419, num. 38. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XLV, num. 32. — B. Roger,

vaient rencontré à leur entrée dans le Maine aucune force capable de leur résister et d'arrêter leur marche, se retirèrent chargés d'un riche et abondant butin.

La facilité avec laquelle les pirates normands avaient dévasté le Maine l'année 865, et l'abondance des richesses qu'ils avaient enlevées de ses temples, les engagèrent à y tenter une nouvelle expédition dès le commencement de l'année suivante. Cette fois les Manceaux prirent leur revanche. Conduits par les comtes Roricon II, Gauzfrid et Hervé, ils firent éprouver aux barbares une sanglante défaite, au moment où ceux-ci s'avançaient sur la Neustrie. La bataille fut livrée le 29 décembre (1). Quoique vainqueurs, les Manceaux éprouvèrent une perte désastreuse; le comte Roricon II, qui les commandait de concert avec ses deux frères les comtes Gauzfrid et Hervé, périt dans la mêlée. Ce comte Roricon, deuxième du nom, était fils de Roricon Ier et successeur de Gauzbert; il avait reçu le Maine de la main du roi Charles le Chauve, avec la commission de le défendre et de le gouverner avec ses fils. Son frère Gauzfrid lui succéda dans le gouvernement de la province (2).

Histoire d'Anjou, pag. 79. — Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 119. — Ce fait est encore confirmé par un fragment d'un anonyme contemporain : « Hac etiam sæviente procella, urbs Cenomannica devastatur, et cœnobium sanctæ virginis Scholasticæ extra murum urbis situm exustum est, et corpus ipsius sacræ virginis intra ejusdem urbis sinum est positum et conservatum. » Duchesne, tom. III. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 300. — Dom Bouquet ajoute cette note : Urbis Cenomannicæ eversio in anno 853 collocanda, *loc. cit.*

(1) Il ne faut pas oublier que l'année commençait à Pâques.

(2) Quarto kalendas januarias de Nortmannis in Ligeri residentibus quædam pars prædatum exiens in Neustriam, Gauzfridum et Heriveum atque Rorigum comites congredientes offendit : in qua congressione Rorigus frater Gauzfridi occubuit, et quam plurimis Nortmanni suorum amissis, fugiendo ad naves reveniunt. — *Annales Bertiniani*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag 92. — Dom Mabillon est le premier qui ait fait connaître la famille de ces comtes d'après les chartes de l'abbaye de Sainte-Scholastique de Juvigny, au diocèse de Trèves, dont nous aurons bientôt à raconter la fondation. Vid. *Annales Ordinis sancti Benedicti*,

Si tous les seigneurs du territoire français eussent imité le courage que montrèrent les comtes du Maine dans cette circonstance, et si les populations, au lieu de s'abandonner lâchement au désespoir et au blasphème contre la Providence, s'étaient soulevées et avaient marché contre les païens, on n'aurait pas tardé à voir le pays purgé de leur présence. Mais loin de suivre ce parti, que la prudence et l'honneur prescrivaient également, les grands continuèrent leurs oppressions contre les faibles, et les pauvres firent retomber sur le Ciel les maux qui ne leur arrivaient que pour les châtier de leurs crimes. Les païens sentirent fort bien la position qui leur était faite, et ils continuèrent de plus en plus à porter leurs ravages jusqu'au cœur même de l'empire des Francs.

Pendant ce temps-là, les Normands de la Seine obligeaient le roi Charles le Chauve à une capitulation honteuse, dans laquelle il leur promit une somme de quatre mille livres d'argent. Pour s'acquitter de cet engagement, il fut obligé d'imposer un nouveau tribut sur tout son royaume déjà ruiné par les brigands du Nord et par les exactions des grands. Les Églises et les monastères contribuèrent pour la majeure partie de cette somme; heureux si par ce nouveau sacrifice la tranquillité leur eût été assurée pour les temps à venir! Mais la paix achetée d'une bande de ces forbans excitait l'avidité des autres. Le Maine, l'Anjou et les provinces voisines étaient toujours exposées aux courses des pirates de la Loire. Pour les arrêter, Charles le Chauve rappela le comte Robert le Fort, lui confia le commandement de ses troupes en ces quartiers, et lui donna l'abbaye de Saint-Martin de Tours, l'une des plus riches du royaume. Il transmit en même temps à son fils Louis le comté d'Autun. Nonobstant ces sages dispositions, qui semblaient devoir assurer la paix de nos provinces, les Normands de la basse Loire, ayant

lib. XXXVII, num. 55. — Dom Bouquet, *loc. cit.* — L'*Art de vérifier les dates.*

à leur tête un chef nommé Hasting, entrèrent de nouveau dans le Maine, et ravagèrent entièrement notre malheureuse province. Ils s'emparèrent une seconde fois de la ville du Mans, et y renouvelèrent toutes les horreurs qu'ils avaient commises dans leurs précédentes expéditions. Il semble encore que cette fois le château ait résisté à leurs attaques et n'ait pas été pris par eux. Ils étaient au nombre de quatre cents hommes de cheval, entre lesquels il y avait un assez grand nombre de Bretons (1).

Le comte Robert, voyant les forces dont les pirates et leurs alliés étaient pourvus pour cette expédition (car, outre les cavaliers dont il vient d'être parlé, il y avait un grand nombre de guerriers qui combattaient à pied), n'osa pas les attaquer avec les troupes qu'il commandait. Il les laissa traverser sa province et s'avancer jusque dans le Maine qu'ils parcoururent le fer et la flamme à la main. Leur nouveau séjour dans cette province fut assez long, et les églises, les monastères, les châteaux et jusqu'aux chaumières du pauvre peuple devinrent les victimes de leur fureur. Tandis que l'incendie dévorait les cantons de notre territoire, le comte Robert s'apprêtait à tirer vengeance des brigands à leur retour. Ceux-ci, acharnés sur leur proie, lui donnèrent le temps de demander des secours à Ramnulfe comte d'Aquitaine, qui lui amena en effet un renfort considérable. Les comtes Rotbert, Gauzfrid et Hervé lui en amenèrent aussi; Robert, de son côté, agissait avec toutes les ressources de son génie. Après avoir rassemblé des hommes de guerre en Anjou, en Poitou et en Gascogne, il marcha contre la troupe des pirates, accompagné de ses alliés. Les Normands, pris au dépourvu le long de la Sarthe, quittèrent à la hâte leurs bateaux chargés des dépouilles qu'ils avaient enlevées dans le Maine, et se jetèrent dans une église qu'ils aperçurent sur les bords de la rivière; c'était celle de Brissarthe, village situé

(1) *Annales Bertiniani*, ad ann. 866. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 94.

à deux lieues d'Angers; ceux qui ne purent s'y réfugier assez tôt furent taillés en pièces.

On était dans les chaleurs du mois de juillet; Robert et Ramnulfe se bornèrent pour le moment à cerner l'église, voulant se reposer des fatigues de la marche avant d'attaquer les pirates qui s'y étaient retranchés. Robert s'était débarrassé de son armure et ne s'attendait point à un combat, lorsque les assiégés firent à l'improviste une sortie pour fondre sur les Angevins et les Gascons. Ceux-ci se défendirent de leur mieux, malgré le désordre causé par cette surprise. Robert, désarmé, fut aisément tué, et son corps emporté par les Normands dans l'église; son compagnon le duc Ramnulfe continua de se battre; mais son sort ne fut pas moins funeste. Une flèche partie d'une des fenêtres de l'église le blessa mortellement; il fut obligé de s'enfuir, et expira le troisième jour. Les autres chefs éprouvèrent tous une fortune presque semblable; Hervé, frère de Roricon II, reçut aussi une blessure dangereuse. Les Francs, voyant leurs chefs tués ou hors de combat, s'enfuirent de tous les côtés, et les Normands se rembarquèrent sur la Sarthe (1). Le comte du Maine Gauzfrid et ses guerriers regagnèrent tristement leurs foyers, où ils ne trouvèrent que la désolation et la mort.

Telle fut l'issue de cette rencontre fameuse, qui ouvrit plus que jamais l'entrée de notre pays aux païens; car ils se rendirent aussitôt maîtres de l'Anjou, et ils restèrent en possession du château d'Angers jusqu'en l'an 873. Le

(1) Nortmanni commixti Britonibus circiter quadringenti de Ligeri cum caballis egressi, Cinomannis civitatem adeunt. Qua deprædata, in regressu suo usque ad locum, qui dicitur Brieserta, veniunt : ubi Robertum et Ramnulfum, Godtfridum quoque et Heriveum comites, cum valida manu armatorum, si Deus cum eis esset, offendunt... *Annales Bertiniani*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 94. — *Ibid.*, pag. 154, 194, 173, 235, 251. — Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXV, num. 154. — Ménage, *Histoire de Sablé*, tom. I, pag. 60. — Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 24.

comte Robert le Fort fut pleuré par le clergé du Maine et des contrées voisines comme un protecteur; ce qui le faisait comparer à Judas Machabée. Cet illustre chef de la race des rois qui ont gouverné la France pendant un si grand nombre de siècles, avait pris toutes les mesures que son génie pouvait suggérer pour briser la puissance des Normands de la Loire sur les bords de la Sarthe; mais, disent les historiens de l'époque, Dieu était encore irrité contre les Francs pour les péchés qu'ils ne cessaient de commettre, et surtout pour l'abus que l'on faisait des biens ecclésiastiques, les guerriers se rendant les maîtres des abbayes malgré les réclamations des serviteurs de Dieu (1). Au reste, les historiens ne s'accordent pas sur l'année qui fut témoin de ces désastres; les uns les rapportent à l'année 866, et c'est le sentiment le plus suivi par les modernes, les autres à l'année suivante; d'autres enfin à l'an 869. Après la fatale journée de Brissarthe, le Maine était ouvert aux pirates, et aucun Franc n'osait plus se lever pour arrêter leurs brigandages. Maîtres du château d'Angers, et par là même de l'entrée de la Maine, de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir, jusqu'en l'année 873, ces ennemis des adorateurs du Christ ne cessèrent d'infester notre province. C'est à cette ère de désolation qu'il faut rapporter la ruine d'un grand nombre d'églises et de monastères. Au Mans, les abbayes de Saint-Vincent, de Saint-Pierre de la Couture, Saint-Germain, Sainte-Marie de Gourdaine, Saint-Pavin, Sainte-Croix, Saint-Aubin, les Saints-Apôtres au Pré, Sainte-Scholastique et les autres qui formaient autour de la ville comme un rempart sacré, furent renversées et la plu-

(1) Bodin, *Recherches historiques sur l'Anjou et ses monuments*, tom. I, cap. XVIII, et Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, chap. IV, prétendent que l'église actuelle de Brissarthe a une nef dans laquelle se passèrent les faits que l'on vient de raconter; Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, tom. I, pag. 283, soutient au contraire que cette église ne remonte pas au delà du XI[e] siècle. Ce dernier historien donne une gravure qui représente cette église et la tour de Séronne.

part livrées aux flammes. Les sanctuaires de la ville ne furent pas plus épargnés; une fois que les barbares furent entrés dans ses murs, ils s'empressèrent de les dépouiller des objets précieux qu'ils possédaient.

Des richesses d'un plus grand prix que les vases d'or et d'argent qui ornaient nos églises, auraient encore péri dans ces désastres, si l'on eût perdu les reliques des saints protecteurs dont elles étaient si justement jalouses. Heureusement le clergé et le peuple, prévoyant la sacrilége ardeur qui poussait les païens à souiller et à détruire les dépouilles des saints, prirent soin de soustraire les reliques qu'ils possédaient. Une partie de celles qui ornaient les églises de la ville du Mans et des lieux voisins fut cachée dans le château, et par là fut soustraite aux ennemis; mais le plus grand nombre de ces restes précieux fut emporté, sur les épaules des clercs et des moines, dans des pays que l'on croyait plus à l'abri du fléau de l'invasion. On les déposa en des villes, des châteaux ou des abbayes, dans l'espoir de les reporter un jour dans leurs premiers asiles. Quelques-unes de ces reliques sacrées ont été restituées à nos églises, mais plusieurs ont été complétement perdues pour le Maine. L'histoire des nombreuses translations qui eurent lieu à cette époque, ne présente qu'incertitude et confusion en tout ce qui touche à la chronologie; dans le plus grand nombre des cas, l'historien se contente de donner pour toute date l'époque de l'invasion des Normands, note aussi vague qu'il est possible et qui ne précise rien, puisque les courses de ces pirates à travers notre province durèrent environ soixante ans. Il nous a semblé utile de présenter ici sous un même coup d'œil les pertes des saintes reliques que fit notre province, pendant cette ère d'invasions et de désordres.

Les religieux qui avaient la garde des reliques de saint Victorius II, dans le monastère bâti près des murs de la ville du Mans, les transportèrent dans la forteresse de Blois. Ce château, situé sur les bords de la Loire, et par sa position très-exposé aux attaques des Normands qui s'é-

taient de bonne heure retranchés dans les îles près de Saumur, était muni de retranchements si forts qu'il ne fut jamais pris par l'ennemi; privilége qui lui valut pendant tout le moyen âge une brillante renommée. Sa proximité du diocèse du Mans invitait le clergé et les moines de ce pays à y déposer les trésors les plus précieux de leurs églises. Les restes de saint Victorius, après que la sécurité eut été rendue à nos contrées, ne furent pas rapportés dans la basilique où ils avaient d'abord reposé; cette église cependant, plus heureuse qu'un grand nombre d'autres, fut encore dans la suite desservie par un chœur de moines, comme nous le dirons bientôt. Quant aux reliques elles-mêmes, elles furent postérieurement déposées dans l'église abbatiale de Notre-Dame du Bourg-Moyen, dans la ville de Blois. En l'année 1379, Hervé, abbé du monastère de Bourg-Moyen, en fit une translation solennelle dans l'église paroissiale de la Chaussée-Saint-Victor, près de Blois, sur les bords de la Loire; église dont on n'aperçoit plus aujourd'hui que quelques ruines. Mais celle qui l'a remplacée possède encore une partie considérable des reliques de saint Victorius, et elles continuent d'y recevoir les hommages fervents des populations; chaque année on les porte processionnellement au milieu d'une foule nombreuse. Il est assez curieux de remarquer que l'évêque constitutionnel Grégoire dressa une ordonnance pour autoriser leur culte, dans les plus mauvais jours de la première révolution. L'église cathédrale et l'église paroissiale de Saint-Victeur (1) près de Fresnay ont recouvré, il y a un petit nombre d'années, une partie de ces précieuses dépouilles de l'un de nos plus illustres évêques.

On transporta dans la même forteresse les reliques de saint Principe évêque du Mans, et celles de saint Viventien, dont nous avons raconté le martyre au commencement du VIe siècle. Le comte de Blois ayant, au Xe siècle, fondé au pied des murs de son château la basilique et

(1) *Sanctus Victorius.*

l'abbaye de Saint-Laumer, les restes de nos deux saints y furent déposés; et l'on croit que cette ancienne église, réduite aujourd'hui à l'état d'église paroissiale sous le nom de Saint-Nicolas, possède encore quelques ossements de nos deux saints.

Les religieux de l'abbaye de Saint-Calais, prévoyant le triste sort réservé à leur monastère, transportèrent aussi à Blois, sous la sauvegarde du comte Robert, le corps de leur illustre fondateur. Le saint abbé obtint bientôt un culte spécial sur ce nouveau théâtre que le Ciel avait destiné à sa gloire. Dès l'an 874, il reposait dans un oratoire bâti dans l'enceinte même du château et dédié sous son nom (1). On verra dans la suite comment une partie des reliques de saint Calais fut rapportée dans son monastère. Bien que les monuments anciens ne parlent, en cette circonstance, que du corps de saint Calais, il est vraisemblable que les moines usèrent de précautions semblables pour soustraire les dépouilles vénérables des saints Daumer, Gal, et autres personnages qui avaient illustré les solitudes par l'éclat de leur sainteté et de leurs miracles. Les soins pris par les moines de Saint-Calais n'avaient pas été inspirés par une vaine frayeur; la renommée de leur monastère ne tarda pas à attirer les païens, qui le réduisirent en cendres, comme on le verra dans la suite.

Pour les restes de saint Siviard, ils furent transportés à Senlis par les religieux de Savonnières. Depuis ce temps-là le petit monastère où ils avaient reposé ne semble pas s'être relevé; mais la mémoire du bienheureux abbé a toujours été honorée depuis, non-seulement à Senlis, mais dans l'oratoire où il fut d'abord enseveli (2).

Les religieux qui habitaient l'abbaye fondée par saint Léonard, sur les bords de la Sarthe, dans le lieu nommé Vandœuvre, n'avaient cessé depuis leur établissement, au

(1) *Gallia Christiana*, tom. VIII, col. 1351.
(2) *Acta Sanctorum*, *ad diem* 1 *martii, Vita sancti Siviardi abbatis.*

VI[e] siècle, de s'y livrer à la prière et au travail. Plus heureux que beaucoup d'autres monastères, celui de Vandœuvre semble avoir traversé les orages des révolutions successives qui changèrent le sort de la province du Maine, sans en avoir ressenti d'une manière trop grave le contrecoup; tel fut le sort de plusieurs abbayes dont les revenus étaient médiocres, et qui étaient situées dans une profonde solitude. Mais à l'approche des pirates normands, les moines de Vandœuvre comprirent que leur obscurité et leur dénûment ne les garantiraient pas contre les entreprises de ces païens conduits par un aveugle fanatisme, et aussi avides de sacriléges profanations que de richesses. Craignant avec raison que les restes précieux de leur fondateur ne fussent dispersés, ils les transportèrent jusque dans les montagnes sauvages du Morvan, au diocèse d'Autun. Là ils trouvèrent un toit hospitalier dans la demeure des moines de Corbigny (1). Saint Léonard opéra dans le nouveau sanctuaire où il reposait un aussi grand nombre de miracles que dans la solitude de Vandœuvre; la piété des habitants de ces contrées salua avec enthousiasme l'hôte merveilleux qui manifestait sa venue par d'innombrables bienfaits, et l'on vit la foule des pèlerins à son tombeau aussi nombreuse dans la Bourgogne qu'elle l'avait été dans le Maine. Le concours des clients du saint abbé donna origine à la ville de Corbigny-Saint-Léonard. L'abbaye elle-même, dédiée d'abord sous le patronage de saint Pierre, ne tarda pas beaucoup à prendre le nom de saint Léonard, et à rendre au saint abbé du Maine les honneurs dus à un patron. Enfin l'éclat que répandirent les guérisons obtenues dans l'église de Corbigny par les mérites de notre illustre abbé, fut cause que l'on prit bientôt l'habitude de le désigner presque indifféremment sous le nom de saint Léonard de Corbigny, ou de saint Léonard

(1) *Sanctus* ***Petrus*** *de Corbiniaco* apud Æduos, et dans la suite : *Sanctus Leonardus de Corbiniaco.*

de Vandœuvre. Nous verrons bientôt une nouvelle translation des restes précieux du saint abbé (1).

Des bords de la rivière de la Braye, où depuis le VIe siècle tant de saints solitaires et de cénobites renouvelaient les pieux spectacles que la foi admire dans les déserts de la Thébaïde et des bords du Jourdain, on vit fuir une foule de religieux. Ceux qui habitaient les monastères fondés par saint Ulface et par saint Bomer emportèrent avec eux les reliques de leurs saints patrons. Après avoir erré longtemps, incertains de la route qu'ils devaient suivre, ils trouvèrent enfin un asile sur les bords de la rivière de la Corrèze, dans les murs de la ville de Tulle, et dans la célèbre abbaye de Saint-Michel. Les reliques des deux saints abbés y furent accueillies par la population avec respect et empressement, et depuis ce jour elles n'ont cessé d'y être vénérées. Dans la suite des temps, nos deux saints abbés sont devenus les patrons de la ville de Tulle (2).

D'autres religieux qui habitaient la même contrée de notre diocèse, ceux de l'abbaye de Saint-Bomer, cherchèrent un refuge contre la fureur des païens dans les murs de Senlis. Les reliques de saint Fraimbaud, qui avaient reposé jusqu'alors au monastère fondé par lui dans le Passais, au bourg de Saint-Fraimbaud-de-Prières, furent aussi transportées dans la ville de Senlis par les religieux qui les avaient fidèlement gardées jusqu'à cette époque (3). Dans la

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* XV *octobris*, *Vita sancti Leonardi abbatis*.—Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXIX, num. 86 et passim.— Odolant-Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, tom. I, pag. 52.

(2) *Acta Sanctorum, ad diem* IX *septembris, de sancto Ulfacio anachoreta*, num. 4-8. — Baluze, *Historia Ecclesiæ Tutelensis*, lib. I, cap. IV. — Chastelain, *Martyrologe universel*, au 4 août. — Saint Liphard, né aussi dans le Maine, comme nous l'avons rapporté, tom. I, pag. 143, fut transporté à la même époque en la ville de Tulle. Quant à l'époque précise de la translation de nos deux saints abbés, elle est antérieure un peu à l'an 934. Vid. Baluze, *loc. cit.* Appendix, col. 353. — *Acta Sanctorum*, *loc. cit.*, num. 6.

(3) Dans un ouvrage intitulé : *Le parfait ecclésiastique*, De la Croix

suite, on les renferma en une châsse très-riche, et on les déposa dans une église qui portait le nom du saint abbé, et dans laquelle Adélaïde, femme de Hugues Capet, fonda douze prébendes pour autant de chanoines. Cette institution a subsisté jusqu'aux troubles religieux de la fin du dernier siècle. Les reliques de saint Fraimbaud n'ont pas péri dans cette révolution, et elles reçoivent toujours à Senlis le culte qui leur est dû.

On a vu comment les reliques de saint Ernée furent transportées, vers le IXe siècle, du bourg de Ceaulcé dans l'église de Charné. On peut croire qu'à l'approche des Normands elles furent de nouveau transportées jusqu'en Bourgogne, où on les plaça dans la ville de Beaune, au diocèse d'Autun. Un château fort, d'origine romaine, protégeait cette ville et la population qui s'y réfugiait de toutes parts. Depuis ce temps-là jusqu'au renversement des autels, au siècle dernier, saint Ernée reçut un culte particulier dans cette ville, mais spécialement dans l'église collégiale de Notre-Dame, l'une des plus magnifiques du royaume, desservie par quarante chanoines. Le culte du saint abbé ne fut pas cependant oublié dans le Maine; l'église de Ceaulcé, qui fut assez heureuse pour conserver une partie notable de ses restes précieux, les a constamment honorés, et la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans faisait de temps immémorial un office solennel en l'honneur de ce bienheureux (1).

Dès le commencement de l'invasion normande, les moines de l'abbaye fondée à Javron par saint Constantien, transportèrent le corps de ce saint abbé dans l'église cathé-

donne des détails assez curieux sur des ornements sacerdotaux conservés dans la collégiale de Saint-Fraimbaud à Senlis, et que l'on considérait encore au siècle dernier comme ayant appartenu au saint abbé. Ces ornements consistent en une chasuble, une étole, un manipule, une aube, un amict et une ceinture. Ils sont d'une très-grande richesse; ce sont des tissus d'or et de soie. La chasuble est couverte de lions et d'oiseaux; elle a aussi des figures d'apôtres, de vierges et d'autres saints.

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* IX *augusti, de sancto Ernæo abbate.*

drale du Mans. Il fut probablement, avec les restes de sainte Scholastique et de plusieurs saints du Maine, renfermé dans le château, et échappa ainsi à la fureur sacrilége des païens. On verra comment le diocèse du Mans perdit ce précieux dépôt au XI[e] siècle.

Saint Longis et sainte Noflette reposaient dans l'abbaye de Saint-Pierre-des-Bons-Hommes, à la Boisselière, aujourd'hui Saint-Longis, dans le Sonnois, près de Mamers; ils furent transportés en Bourgogne, dans l'abbaye de Saint-Vivant-du-Vergny, au diocèse d'Autun (1).

Au milieu du découragement général, qui est comme le trait caractéristique de l'époque malheureuse que nous parcourons, lorsque les pirates du Nord devenaient de jour en jour plus insolents par le succès de leurs premières attaques, et que nulle part ne se levaient des guerriers décidés à les repousser avec résolution, les plus sûrs remparts n'inspiraient pas la confiance. Une partie des clercs de l'Église du Mans partagèrent la terreur universelle; quoique le château de la ville eût résisté aux efforts redoublés des païens, ils se laissèrent aller à la crainte de le voir succomber sous de nouveaux assauts, et transportèrent au loin plusieurs des trésors les plus précieux des sanctuaires de la ville. Les restes de saint Pavace furent transportés dans la Grande-Bretagne, d'où l'un des fondateurs de l'illustre famille des Montmorency les rapporta dans la Gaule, vers le milieu du siècle suivant (2). D'autres clercs dirigèrent leur fuite du côté d'Orléans; ils y portèrent avec eux le corps de sainte Ténestine, qui fut conservé pendant une partie du temps que durèrent ces invasions, dans l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire. Après que le calme eut été rendu à notre province, vers la

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* XIII *januarii, Addenda; Vita sancti Lenogisili.*

(2) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis S. B.*, sæc. V, pag. 245. — Dom Bouquet, tom. IX, pag. 622. — L'*Art de vérifier les dates, Chronologie des barons et ducs de Montmorency.*

fin du Xe siècle, les reliques de la pieuse vierge furent rapportées au Mans (1).

Mais, de toutes les pertes qu'éprouva alors le diocèse du Mans, celle des restes précieux de saint Julien, son premier évêque, dut laisser le plus de regrets dans le cœur de tous les fidèles. On les transporta dans le Berry, et on les déposa dans l'église de Saint-Austrégisile du château de Bourges (2). Cette translation servit du moins à étendre le culte de notre premier apôtre ; nous aurons occasion de rapporter plus tard les honneurs qui lui furent rendus dans la capitale du Berry ; mais ce qui lui concilia surtout les respects de ces peuples, ce furent les miracles par lesquels fut signalée la présence de ses reliques au milieu de cette province (3). Il semble que le culte de saint Julien était déjà établi dans l'Église de Bourges antérieurement à la translation dont nous parlons ; lorsque Charlemagne, à son retour de la guerre contre les Maures d'Espagne, rapporta en cette ville le corps d'un saint du nom de Julien, on crut généralement dans le pays que c'était celui de saint Julien apôtre des Manceaux (4). Au reste, les habitants du Mans parvinrent dans la suite à recouvrer une partie de ces précieuses reliques, comme on le verra en son temps.

Les clercs et les moines dont la piété entreprit de soustraire les corps de saint Julien, de sainte Ténestine et des autres serviteurs de Dieu dont il vient d'être parlé, ne durent pas laisser les autres patrons ou protecteurs dont nos églises possédaient les reliques, exposés aux insultes des païens. Les récits hagiographiques n'ont pas permis de signaler d'autres noms que ceux qui viennent d'être mentionnés ; nous devons donc ne pas dépasser les données

(1) Guyon, *Histoire de l'Église et de l'Université d'Orléans*, tom. I, pag. 166.

(2) *Sanctus Austrigisilus de Castro.*

(3) Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. II, pag. 71. — Giorgi, notes sur le *Martyrologe d'Adon*, au 27 janvier.

(4) Labbe, *ibid.*, pag. 63.

positives de l'histoire ; mais en considérant les migrations de tant de prêtres et de solitaires sortis de tous les cantons du diocèse, on est en droit de penser que leur exemple fut suivi par beaucoup d'autres. Il paraît néanmoins certain qu'un assez grand nombre des reliques de nos saints protecteurs furent cachées dans des retraites sûres, et échappèrent ainsi aux mains sacriléges des païens. Toutefois les pertes que fit l'Église du Mans, en ces jours de trouble, furent très-considérables, et les maux que souffrirent son clergé et ses religieux ne peuvent même être appréciées. Un grand nombre périt sous les coups des ennemis de la religion chrétienne ; on ignore malheureusement leurs noms, mais l'on sait que l'abbaye de Saint-Vincent eut l'honneur de voir plusieurs de ses moines remporter la palme du martyre (1). Sans doute beaucoup d'autres monastères et d'autres églises furent illustrés de la même manière. Mais ceux d'entre les prêtres et les moines qui s'enfuirent du pays eurent à subir de longues et pénibles épreuves, avant de rencontrer un asile paisible. Ce fut alors qu'un grand nombre de monastères fondés au VI[e] siècle et dans les temps postérieurs se virent abandonnés. Les barbares déchargèrent surtout leur fureur fanatique contre ces asiles de la prière et du travail ; ni l'âge ni le sexe n'y furent épargnés, et la province depuis les bords du Loir et de la Braye jusqu'à ceux de l'Ernée et de la Villaine fut inondée de sang.

Parmi les abbayes détruites à cette époque, on doit compter celles de la ville du Mans, Saint-Vincent et Saint-Pierre de la Couture, destinées à se relever dans la suite, et qui semblent même avoir éprouvé un sort un peu moins funeste que les autres monastères de la ville. Quelques débris de leurs églises subsistèrent au milieu des ruines accumulées de toutes parts, et l'on croit que les tombes de

(1) *Compendium historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenomanensis.* Mss. Bibliothèque impériale, num. 5445.

saint Domnole (1), de saint Aldric et de saint Bertrand ne furent pas violées. Mais les monastères de Sainte-Scholastique, de Saint-Germain, de Sainte-Marie-de-Gourdaine, Saint-Ouen, Saint-Martin, Saint-Aubin, Sainte-Croix, Saint-Michel, Saint-Victeur, dans l'intérieur de la ville, furent entièrement détruits, ou du moins ne revirent plus leurs anciens habitants, dispersés ou mis à mort. Saint-Victeur ou Saint-Victorius, et Saint-Ouen, situés hors des murs, et l'abbaye des saints Apôtres au Pré, qui était déjà dans un état de ruine, se relevèrent par la suite et acquirent une assez grande existence. Quand la tempête fut passée et que la population du Mans revint habiter ses foyers saccagés, les débris de presque tous ces sanctuaires servirent à construire de nouvelles églises; mais les moines ne furent pas appelés à les desservir. Des hommes puissants et cupides, étouffant en eux-mêmes les sentiments de la foi et achevant l'œuvre des païens, s'étaient emparé des terres qui appartenaient aux religieux. Cette spoliation amena une notable diminution dans le service divin, et les sentiments de religion dans le peuple en furent sensiblement affaiblis. Cependant les nouvelles églises furent données à un petit nombre de clercs séculiers, et elles ont subsisté jusqu'à une époque rapprochée de notre temps comme églises paroissiales (2).

L'abbaye de Saint-Calais fut prise et pillée par les Nor-

(1) Le Corvaisier, *Histoire des Évêques du Mans*, pag. 171, a prétendu que le corps de saint Domnole avait été transporté dans l'abbaye de Chaume, au diocèse de Chartres, pendant l'invasion des Normands; Dom Bondonnet, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 269, conteste cette assertion, et soutient que les reliques qui étaient conservées dans l'abbaye de Chaume avaient été données par les religieux de Saint-Vincent. Quoi qu'il en soit, on ne saurait prouver que les reliques conservées autrefois dans l'abbaye de Saint-Vincent sous le nom de saint Domnole manquassent d'authenticité; la présomption aux yeux de tout homme impartial demeure en faveur des traditions de cette abbaye. Quant aux reliques de saint Aldric, elles ne furent jamais transportées hors du lieu où elles avaient d'abord été déposées; c'est ce qui donne une grande force au sentiment de Bondonnet.

(2) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*

mands, qui y mirent le feu en se retirant. On a vu que les moines avaient pris soin de transporter en lieu sûr les reliques de leur saint fondateur. Le monastère fut plus de cent ans à se relever d'un aussi complet désastre. Cependant les moines ne désespérèrent pas de lui rendre son ancienne gloire, et nous verrons par la suite qu'ils y réussirent, au moins en partie. Dès que les barbares eurent quitté le pays, les religieux de Saint-Calais se mirent avec courage à rebâtir leur monastère; là comme presque partout, les biens avaient été envahis; les moines recouvrèrent ce qu'ils purent des débris de leurs anciennes propriétés, et pendant cent vingt ou cent trente ans, ils se livrèrent à leur œuvre de restauration. Le Nécrologe de l'abbaye fait mention de treize abbés qui furent élus pendant ces temps de troubles, savoir Ingelbaud, Pierre, Lambert, Constantin, Garnier, Gardoin, Hildebert, Matthieu, Frédéric, Geoffroy, Aucher, Martin et Clément (1). Les noms de ces prélats sont tout ce que l'histoire a pu recueillir sur cette époque; car l'ordre dans lequel ils se sont succédé n'est pas entièrement certain.

Dans la même contrée du diocèse, l'abbaye de Saint-Georges-des-Bois, fondée au temps de saint Innocent, fut ruinée également par les Normands; mais elle se releva. Celles de Saint-Almire, Saint-Bomer, Saint-Ulface sur les bords de la rivière de la Braye, virent fuir leurs pieux habitants, et elles ne se sont jamais relevées; des paroisses leur ont succédé. Le monastère de Saint-Pierre et Saint-Paul, fondé par saint Richmir sur le ruisseau de Gondré, devint aussi après la dispersion de ses religieux la paroisse de Saint-Rimé.

Le même fléau s'abattait sur toutes les parties du diocèse. Aux portes de la ville du Mans, les monastères de Saint-Martin de Pontlieue et de Sainte-Marie-de-Baugé

(1) Dom Briant, *Cenomania*. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, tom. I, pag. 142. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, tom. V, pag. 97. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 179.

éprouvèrent une ruine fatale. Dans le Sonnois, l'abbaye de Saint-Pierre à Souligné-sous-Vallon, fondée par saint Rigomer, et celle de Saint-Pierre de la Boisselière qui devait son origine à saint Longis, relevée depuis longtemps des pertes que lui avaient causées Gauziolène et Abraham, subirent une destruction finale. Dans le Passais, l'abbaye de Saint-Martin à Ceaulcé, fondée par saint Ernée, fut détruite et ne fut jamais restaurée. Sur les bords de la Sarthe, les abbayes de Vandœuvre fondée par saint Léonard, de Tuffé, de Saint-Aubin, aujourd'hui la chapelle Saint-Aubin, du Sauveur fondée si magnifiquement par saint Aldric, et aujourd'hui remplacée par la paroisse de Neuville-sur-Sarthe, furent toutes dévastées par les païens, et leurs solitaires obligés à s'enfuir, ou livrés au fer et aux tourments. L'abbaye royale d'Entrames, celle de Saint-Jean ou Saint-Trèche à Saint-Jean-sur-Mayenne, celles de Saint-Martin près de Jublains, de Doucé, de Saint-Martin à Mayenne, fondée par saint Aldric, de Notre-Dame de Châlons-sur-Mayenne, et plusieurs autres situées sur l'une et l'autre rive de la Mayenne, furent livrées à une destruction complète; à peine en retrouve-t-on aujourd'hui quelques traces.

Les cantons les plus retirés du diocèse et ceux qui, n'étant pas traversés par des cours d'eau considérables, semblaient être moins exposés aux courses des pirates, qui aimaient surtout à voyager sur leurs barques, ne furent pas entièrement épargnés. L'alliance des Bretons et des Normands, et leur accord momentané dans un but de brigandage, rendit accessibles toutes les parties de la province. Les contrées traversées par l'Huisne et la rivière d'Erve subirent aussi les courses des païens; plusieurs églises et plusieurs monastères furent détruits, entre autres l'abbaye du Teil dans la paroisse de Hambers, celle de Saint-Pierre à Saulges et celle de Notre-Dame d'Évron. Ce dernier sanctuaire d'Évron, où les Manceaux venaient depuis plus de deux siècles vénérer un gage précieux de la protection de la Mère de Dieu, resta désert par la mort ou la dispersion de ses moines, dont les exemples et les

prières n'avaient cessé de vivifier toute la contrée. Bientôt privée de ses premiers habitants, la terre d'Évron devint presque stérile; les populations qui la visitaient avec bonheur et consolation autrefois s'en éloignèrent autant qu'elles le purent ; les malheureux serfs attachés à la culture du sol étaient tombés sous la main de tyrans cruels. Dans la plupart des autres lieux que nous avons énumérés, des seigneurs laïques s'étaient emparés des biens des moines ; on croit que les terres de l'abbaye d'Évron furent la proie de Gélon, frère ou proche parent de Rollon, le plus célèbre des chefs Normands à cette époque. Ce Gélon vivait encore en 906, lors du traité de Saint-Clair-sur-Epte, dont il sera parlé dans la suite. Il obtint de Charles le Simple le territoire de Blois, érigé en comté, et il conserva la propriété du domaine d'Évron. Sous ce maître barbare et ses fils, pendant l'espace de plus d'un siècle, l'abbaye tomba en ruines, les bourgades et les métairies des environs s'enfoncèrent de plus en plus dans un abîme de misères de toute nature (1).

Les châteaux des seigneurs et les chaumières du pauvre peuple n'avaient pas éprouvé en général un sort plus heureux que les églises et les monastères. Entre les forteresses et les villes détruites par les Normands, les historiens signalent le château de Laval et la ville de Jublains. Laval n'était pas comme aujourd'hui la seconde ville du diocèse pour la population et son importance ; on y voyait cependant déjà un nombre assez considérable de maisons groupées près du château bâti par le comte Guy, dans les premières années du IXe siècle. Ce château, déjà ruiné en 834, le fut de nouveau en 865 ou dans les années suivantes, et resta plus d'un siècle enseveli sous ses décombres. Mais les habitants se réunirent bientôt après que les forbans se furent éloignés, et rétablirent leurs demeures ; en peu de

(1) Gerault, *Notice historique sur Évron*, pag. 6. — Bibliothèque impériale, mss. fonds Saint-Germain, num. 583.

temps, vingt ou vingt-cinq ans après, cette petite cité jouissait déjà d'une certaine importance (1).

Quant à la ville de Jublains, ancienne capitale des Diablintes, déjà ruinée dans le cours du IVe siècle (2) par les bandes saxonnes qui désolèrent le Maine avant d'y fixer leur séjour, elle s'était relevée de ses ruines, grâce sans doute au privilége attaché à son Église; une seconde cité toute chrétienne s'était élevée sur les débris de la ville romaine détruite par les barbares. Au IXe siècle, quoiqu'elle eût déjà perdu une grande partie de son importance, elle occupait cependant encore un rang distingué dans la province; mais les ravages des Normands la réduisirent à un état de dépérissement dont elle n'est jamais sortie (3). La population, chassée de ses foyers devenus

(1) Duchemin de Villiers, *Essai historique sur Laval.* — Boullier, *Recherches historiques sur l'église de la Trinité de Laval.*

(2) Selon Duchemin de Villiers et M. Magdeleine, l'ancien *Neodunum* aurait été saccagé dès l'année 275 dans l'invasion de Chrocus; ces auteurs s'appuient sur ce que parmi le grand nombre de médailles trouvées dans les ruines de cette antique cité, il ne s'en rencontre aucune postérieure aux règnes de Claude II et d'Aurélien.

(3) M. Verger, de Nantes, et M. Magdeleine, dans des fouilles dirigées avec intelligence sur l'ancien cimetière qui avoisine l'église du bourg de Jublains, ont découvert un assez grand nombre de sarcophages en pierre, postérieurs au premier établissement romain, puisque au-dessous se trouvent des salles garnies de piliers d'hypocauste où l'on reconnaît aisément des bains, à peu près disposés comme ceux de Saintes et d'Allonnes près le Mans. La grande salle, terminée par deux hémicycles, a 14 mètres 80 centimètres de longueur sur une largeur de 7 mètres; on remarque encore des tuyaux de chaleur en tuiles engagés dans les murailles latérales. La seconde salle rectangulaire offre une longueur de 6 mètres 50, sur 6 mètres 8 cent. de largeur; on a aussi mis à découvert plusieurs cellules de diverses dimensions, et quelques ouvertures cintrées qui devaient servir aux fourneaux. Dans le lieu nommé Le Taillis, on a constaté l'existence d'un temple périptère. La cella avait 11 mètres 60, sur 9 mètres 50; le stylobate qui entourait la cella, et sur lequel reposaient les colonnes, formait sur trois côtés une saillie de 4 mètres, et 8 mètres du coté du péristyle. L'enceinte générale avait 72 mètres en tous sens, les murs étaient peints à fresque à l'intérieur. C'est surtout dans la forteresse

la proie des flammes, chercha un refuge dans la ville du Mans, qui déjà commençait à se rétablir et dont une rue, celle des Chapelains, a porté pendant longtemps le nom des Diablintes (1). On croit avec fondement qu'une partie de ces fugitifs, après avoir erré pendant quelque temps, vint se fixer à l'abri du château qu'une famille puissante sortie de la Bretagne élevait au lieu où se voit la ville de Mayenne. La protection offerte par cette forteresse, la situation plus avantageuse du lieu, y fixèrent ces nouveaux habitants, et Jublains demeura dans son état d'abaissement. Enfin, selon les plus anciennes traditions, un petit nombre de Diablintes alla se joindre aux habitants de Laval, qui relevaient leurs toits, et fixa son séjour dans cette partie du diocèse. On voit, par le sort infortuné des habitants de Jublains, à quelles misères étaient exposés les habitants du Maine pendant cette période d'invasions normandes et bretonnes.

Mais l'un des coups auxquels ils furent le plus sensibles, fut sans doute la ruine de l'église cathédrale. Ce temple auguste venait à peine d'être restauré par saint Aldric, qui l'avait orné avec tant de magnificence. Afin que la ruine fût plus complète, les Normands, après avoir pillé la maison de Dieu, y mirent le feu, et l'incendie l'eut bientôt entièrement consumée.

C'est aux ravages des Normands et des Bretons que l'on doit attribuer la disette de monuments antérieurs au XI[e] siècle, dans toutes les parties de notre diocèse. Le petit nombre de ceux qui ont survécu à cette tempête d'environ soixante ans mérite un respect particulier. Le seul édifice religieux antérieur à l'invasion qui soit demeuré jusqu'à nos temps presque entier, est la petite église de Notre-

qu'ont été découverts plusieurs objets d'un grand intérêt et spécialement des médailles.

(1) *Vicus Diablinticus.* — De Villiers, *Essai historique sur Laval*, pag. 64.

Dame-de-Prix (1), dans la paroisse de la Trinité, près la ville de Laval. Témoin des premières réunions que formèrent les adorateurs du vrai Dieu dans cette partie du Maine encore toute couverte de forêts, ce modeste temple porte des traces évidentes de sa haute antiquité. Au bourg de Saulges, la chapelle de Saint-Séneré est en grande partie antérieure au IXe siècle; il en est de même de la chapelle de Saint-Trèche, encore subsistante dans la maison presbytériale de Saint-Jean-sur-Mayenne (2); les églises paroissiales d'Entrames, de Jublains, de Bazougers et de La Suze portent des traces certaines de leur origine reculée; on reconnaît dans celle d'Artins des restes du temple de Jupiter, dans lequel saint Julien détruisit une statue de cette idole et fit périr un serpent (3). Enfin on croit avec fondement que la crypte de l'église abbatiale de Saint-Pierre-de-la-Couture est, en partie, un reste du monument construit par saint Bertrand et dans lequel il fut enseveli. Il existe sans doute en d'autres parties du diocèse quelques autres vestiges des anciennes constructions religieuses: puisse le zèle du clergé et des fidèles les conserver aux générations futures!

(1) Le nom de Notre-Dame-de-Prix s'est écrit de plusieurs manières: Priz, Prix, Prits, Prisce, Péris, Pril, Prils, Péril, Périls. — Cette petite église était presque entièrement dans la forme des basiliques primitives, avec trois absides orientales. Il ne reste plus de la construction première que les murs latéraux de la nef, dans une longueur de 10 mètres 70 centimètres, ceux des transsepts, l'abside entière vers le nord et les murs latéraux du chœur.

(2) La chapelle de Saint-Trèche, comme tout le reste du presbytère, repose sur des fondements de construction gallo-romaine; des parties considérables de ses murs appartiennent à ce mode de bâtisse que l'on nomme *moyen-appareil*, avec des assises régulières formées de grandes briques toujours au nombre de trois. Ce sont les débris de l'ancien monastère bâti en ce lieu. Quant à la chapelle, elle a au plus 15 pieds en carré, et elle a des parties du XVe siècle.

(3) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois.*

IV.

SUITE ET FIN DE L'ÉPISCOPAT DE ROBERT.

Robert au concile de Soissons en 866. — Consécration d'Electran, évêque de Rennes. — Suites déplorables des invasions des barbares; création de nouvelles paroisses. — Reconstruction de l'abbaye de Saint-Vincent et de l'église cathédrale. — Reliques de Saint-Laumer au Mans. — Les reliques de saint Chrodogang, évêque de Séez, sont apportées dans le Maine. — Celles de saint Tugal à Laval. — De saint Wennolé à Château-du-Loir. — Faste scandaleux de l'évêque Robert; ses demêlés avec l'archevêque de Tours. — Une partie du diocèse du Mans est soumise aux Bretons. — Nouveaux ravages des pirates du Nord. — Lettre de l'évêque Robert aux évêques qui prenaient part au siége d'Angers pour leur demander l'absolution; réponse des prélats. — Une partie notable des reliques de sainte Scholastique est transportée à l'abbaye de Juvigny. — Mort de Robert. — Usurpation des biens ecclésiastiques. — La guerre civile désole le Maine. — Rétablissement de quelques monastères. — Saint Odon, abbé de Cluny, né dans le Maine.

Au milieu des désordres qui furent la suite de l'invasion, l'évêque du Mans ne semble pas avoir résidé longtemps dans son diocèse. Il assista, peu de temps après son retour du voyage de Rome, à un concile qui s'ouvrit, le dix-huitième jour d'août de la même année 866, dans la ville de Soissons. La célébration de ce concile avait été ordonnée par le Pape saint Nicolas; l'une des lettres du Pontife était adressée à Hérard archevêque de Tours, à Robert du Mans, et à tous les autres évêques de la province. Des lettres semblables furent adressées probablement aux divers métropolitains de la Gaule et à leurs suffragants. Le roi Charles le Chauve pressa la célébration de cette assemblée de tout son pouvoir; on y vit vingt-huit évêques et sept archevêques. On y traita la cause des clercs ordonnés par Ebbon archevêque de Reims et déposés par Hincmar, successeur de ce prélat. Cette affaire fut l'une de celles qui agitèrent le plus les Églises de la Gaule au IXe siècle, et en particulier la province de Reims; Hérard,

archevêque de Tours, s'en occupa beaucoup, et l'on voit que Robert du Mans n'y resta pas étranger. D'après ce que l'on connaît des sentiments de notre évêque à l'égard d'Hincmar de Reims, il est à présumer que lui et son ami Rothade de Soissons prirent parti pour les clercs déposés : le concile les réconcilia par indulgence (1).

Peu de temps après cette assemblée, Robert se rendit à Tours, pour assister à la consécration d'Electran, nouvellement élu au siége de Rennes. La fonction du sacre fut accomplie le 29 septembre de cette année 866, par l'archevêque Hérard, assisté de Robert évêque du Mans, et de l'évêque Actard de Nantes. On a conservé l'acte par lequel les trois prélats constatent la consécration et l'intronisation d'Electran; on y voit que, dans notre province de Tours, on requérait encore l'assentiment du clergé et du peuple, qui était rendu en forme de décret; on demandait aussi le consentement de tous les évêques comprovinciaux; en même temps, on observe que des lettres du roi étaient requises. Tant de précautions n'étaient pas superflues : il n'était pas rare alors que des évêques, canoniquement élus, éprouvassent cependant de nombreuses contradictions. Depuis que Louis le Débonnaire avait rendu aux Églises la liberté des élections, l'ambition des prétendants excitait souvent des factions, à la faveur desquelles d'indignes sujets s'efforçaient de parvenir à l'épiscopat. Le métropolitain et les évêques de la province prenaient les plus sages précautions pour s'assurer de la canonicité de l'élection, aussi bien que de la piété et de la doctrine du sujet qui avait été élu. Les trois évêques réunis à Tours, dans leur décret, recommandent au nouveau prélat d'éviter surtout les ordinations illicites et la simonie, deux plaies toujours ouvertes, malgré les efforts de l'Église. Ils lui recommandent aussi de tenir exactement les synodes de son clergé selon les prescriptions canoniques, et de se

(1) Labbe, *Concilia,* tom. VII, col. 814.— Mansi, *Concilia,* tom. XV, pag. 710. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 51.

montrer soumis au métropolitain dont la puissance était alors dans son plus grand éclat (1).

Cependant les évêques de la province de Tours, qui n'avaient pas pris parti dans le schisme causé par le roi Nominoé, ne cessaient de travailler pour ramener à la soumission ceux qui s'étaient écartés de l'obéissance due au métropolitain. Dans le concile de Soissons, dont on vient de parler, Robert et les autres prélats qui composaient cette assemblée, avaient écrit au Pape une lettre dans laquelle ils le priaient d'enjoindre, en vertu de son autorité suprême, aux Bretons et à leur roi Salomon de reconnaître les droits de la chaire de Tours, et de rendre justice aux évêques Actard de Nantes, Susannus de Vannes et Salacon de Dol, chassés de leurs siéges. Saint Nicolas écrivit en effet à Salomon et aux évêques de ses États; mais cette démarche demeura encore inutile, et ce déplorable schisme ne cessa de troubler les Églises de notre province ecclésiastique, déjà en proie à tant de fléaux (2).

Le Maine les avait tous ressentis, et Robert, en rentrant dans son diocèse, dut être frappé d'un spectacle lamentable. En effet, les barbares avaient commencé le désordre, mais les hommes du pays avaient rivalisé d'ardeur pour le mettre à son comble. Voyant les moines et beaucoup de prêtres massacrés ou mis en fuite par les Normands et les Bretons, les seigneurs de la province s'étaient rendus les maîtres des terres des monastères et des hospices, ce qui semblait devoir éterniser les suites funestes de l'invasion. C'est en effet ce qui arriva pour le plus grand nombre des établissements monastiques de notre diocèse. Si les reli-

(1) Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 1886. — Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 323. — Idem, L'*Église de Bretagne*, pag. 11. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 713.

(2) Voyez les auteurs cités plus haut, et Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 287, et col. 316 et suiv.

gieux qui avaient survécu aux irruptions des barbares essayèrent de recouvrer leurs premières demeures, leurs demandes, appuyées uniquement sur la force de la justice, étaient facilement écartées. Les usurpateurs n'épargnèrent rien pour faire disparaître jusqu'aux dernières traces des premiers possesseurs; à peine un petit nombre d'entre eux souffrit-il que les basiliques bâties et desservies pendant tant de siècles par les moines, devinssent des églises paroissiales, comme le demandaient les besoins de la population chrétienne qui s'était groupée autour de ces asiles de la prière et de la charité. Nous avons signalé plus haut un petit nombre de paroisses dont l'origine est due à la destruction des monastères par les païens du Nord; on pourrait encore en nommer plusieurs autres, mais bon nombre de cloîtres disparurent entièrement.

Cependant la nécessité de pourvoir aux besoins spirituels des populations, par de nouvelles paroisses, dans la plupart des lieux où les monastères avaient cessé d'exister, prouve que les religieux qui les avaient habités précédemment, et qui suivaient tous la règle de saint Benoît, s'étaient livrés avec activité aux soins du saint ministère. On doit reconnaître un nouveau trait caractéristique de l'époque dans cette substitution du clergé séculier au clergé régulier. Charlemagne avait essayé de réagir contre cet esprit; sous Louis le Débonnaire, saint Benoît d'Aniane, et dans la province du Maine, saint Aldric, agirent puissamment contre les tendances dont cet esprit était l'indice; mais, après que ces deux grands hommes furent descendus dans la tombe, et au milieu des désordres produits par la faiblesse de Louis le Débonnaire et les invasions des Normands, le torrent reprit son cours. L'avidité avec laquelle les hommes d'armes s'emparèrent des abbayes, et la facilité avec laquelle les rois et les empereurs distribuèrent à leurs vassaux les biens des Églises et des pauvres aidèrent encore à la décadence. On vit même des évêques, comme Robert du Mans, chercher à s'emparer des monastères qui restaient encore debout; d'autres, comme Agobard de

Lyon, Hincmar de Reims, formuler des doctrines tendant à nationaliser l'Église dans le royaume des Francs. Aussi ne doit-on pas s'étonner d'entendre plusieurs chroniqueurs du xe siècle attribuer les ravages des païens du Nord à la colère de Dieu, irrité par les attentats dont son Église était l'objet. Dans le diocèse du Mans, la prière publique, premier besoin d'une société vraiment chrétienne et indice le plus certain de l'esprit religieux, fut réduite à de faibles proportions, relativement à ce qu'on avait vu sous ce rapport dans les siècles précédents. Après les ravages des bandes normandes et bretonnes, on ne vit pas immédiatement, comme au vie siècle, les déserts se peupler d'âmes d'élites ne recherchant que la contemplation de Dieu et la société des anges. Cependant ce n'étaient pas les terrains incultes qui faisaient défaut dans le Maine; les grandes forêts du Perche, du Passais, de la Charnie, de Concise, les déserts des bords du Loir, de la Sarthe, et d'autres lieux encore, offraient des retraites toutes disposées pour recevoir des colonies d'anachorètes; mais la foi manquait dans le cœur des chrétiens, et les déserts du Maine ne reprirent leur première beauté que vers la fin du xie siècle.

Cependant il y avait des nécessités à satisfaire; ainsi l'abbaye de Saint-Vincent, qui était devenue comme la nécropole des évêques du Mans et des chanoines de la cathédrale, demandait à être relevée de ses ruines. L'évêque Robert apporta ses soins à cette œuvre; mais, obéissant à l'esprit de son siècle, il confia le soin de desservir la basilique de Saint-Vincent, nouvellement restaurée, à des chanoines séculiers. Cette innovation, contraire aux intentions formelles de saint Domnole, fondateur de l'abbaye, n'obtint pas la bénédiction du Ciel; les chanoines ne conservèrent pas longtemps la jouissance de ce sanctuaire, et il fallut peu après les remplacer par des moines. Au reste, Robert et le chapitre du Mans travaillèrent de concert et avec une grande activité à réparer les ruines du monastère, et à retirer des mains des envahisseurs les terres

dont ils s'étaient emparés, comme on en verra la preuve en l'année 872 (1).

En même temps l'évêque Robert, le clergé de la cathédrale et les fidèles s'efforçaient de relever les ruines de l'église cathédrale. Les travaux commencés au plus tôt vers la fin de l'an 866, conduits d'abord avec timidité et hésitation, étaient cependant achevés avant l'année 872. Malgré tout le zèle qu'on put y apporter, une œuvre conduite à sa fin en un aussi court intervalle ne pouvait être d'une importance très-considérable. On dut y reconnaître les traces de la misère du temps; d'ailleurs il est certain que l'incendie allumé par les Normands n'avait pas ruiné complétement l'ancienne église; des parties notables, probablement tous les travaux de pierre et de marbre, en furent légèrement atteints, en sorte que les nouvelles constructions s'élevèrent sur les anciennes, et la tâche s'en trouva beaucoup diminuée. Cette circonstance jeta le clegé du Mans dans l'inquiétude, quand le moment fut arrivé de rendre au culte cette église ainsi restaurée. On doutait si les travaux nouvellement exécutés étaient assez considérables pour exiger une nouvelle dédicace; les canons ne permettant cette fonction que dans le cas où l'édifice a été détruit et renouvelé dans ses principales parties. Mais autrefois la législation canonique paraît avoir été moins sévère à cet égard. Le clergé du Mans, ne pouvant résoudre à lui seul ses doutes dans cette circonstance, l'évêque Robert adressa des lettres à la chaire apostolique pour obtenir une décision. Saint Nicolas Ier ne l'occupait plus alors, il était descendu dans la tombe dès l'année 867; mais son successeur, Adrien II, à qui fut remis le message de Robert, lui répondit qu'il pouvait procéder à une nouvelle consécration. La population du diocèse du Mans vit avec une grande joie s'ouvrir de nouveau cette église véné-

(1) *Historiæ abbatiæ sancti Vincentii Cenomanensis compendium.* Mss. Bibliothèque impériale, fonds Gaignières, num. 5445. — *Documenta monastica.* Mss. ibid., fonds Saint-Germain, num. 583.

rable. Il lui semblait que les plaies ouvertes par l'invasion des païens allaient se fermer pour jamais : malheureusement il n'en devait pas être ainsi, mais en attendant de nouveaux désastres on se livrait à la joie et à l'espérance. La fonction de la dédicace fut accomplie par Robert, qui déploya dans cette fête toute la pompe que pouvaient lui permettre les malheurs récents du pays. Selon l'antique tradition, plusieurs évêques de la province ecclésiastique auraient dû venir prendre part à la solennité; mais les fléaux qui n'avaient épargné aucune des Églises dépendantes de la métropole de Tours, peut-être aussi le mécontentement qui s'était élevé entre Robert et l'archevêque de cette dernière ville, empêchèrent une réunion qui ajoutait ordinairement beaucoup d'éclat à ces fêtes. Quoique les historiens se taisent sur la plupart des particularités de cette grande solennité, il est certain que Robert transporta de nouveau dans l'église-mère les reliques des saints qui avaient été conservées dans la cité, pendant qu'elle était au pouvoir des brigands du Nord et de la Bretagne.

La basilique de Saint-Michel, construite par saint Bertrand dans une ancienne tour du rempart bâti par les Romains autour de la cité, avait sans doute souffert beaucoup dans l'incendie de la cathédrale; cependant elle n'avait pas été entièrement ruinée. Dès avant l'épiscopat de saint Aldric, les moines qui la desservaient dans l'origine avaient cessé d'y célébrer l'office divin. Lorsque la vie commune s'établit dans le chapitre du Mans, elle fut comprise dans le cloître élevé par les chanoines, et ce fut sans doute en cette circonstance que les religieux se retirèrent. Cette basilique devenue déserte et abandonnée reçut pendant quelque temps de nouveaux serviteurs de Dieu, à l'époque que nous racontons. Dès les premières invasions des Normands dans la Beauce, de 857 à 858, la riche abbaye de Corbion ou Saint-Laumer-le-Moutier (1), fondée au VIe siècle, dans la forêt du Perche, par saint

(1) *Corbinense monasterium sancti Launomari.*

Laumer, avec le concours de saint Innocent évêque du Mans (1), avait été pillée et presque entièrement détruite. Mais après la retraite des barbares, les religieux revinrent habiter les ruines de leur monastère. Bientôt de nouvelles incursions les forcèrent à quitter ces lieux désolés. Pendant dix ans, ils errèrent dans les contrées voisines emportant avec eux le corps de leur saint fondateur. Ils se retirèrent d'abord dans une terre donnée autrefois par un vassal du roi à leur monastère et nommée Persy dans l'Avranchin (2). Le saint abbé y opéra un grand nombre de miracles, dont un témoin oculaire a transmis le récit. Peu de temps après les moines de Corbion sentirent qu'ils n'étaient plus en sûreté dans leur retraite; la ville du Mans leur était signalée comme un refuge assuré, parce qu'une partie avait résisté aux assauts des Normands et des Bretons, et ils y accoururent avec le précieux trésor qu'ils portaient partout avec eux.

L'évêque Robert accueillit favorablement ces nouveaux hôtes; il leur donna la basilique de Saint-Michel et les bâtiments voisins qui avaient servi d'habitation aux religieux établis par saint Bertrand, ou plutôt aux chanoines du Mans, pendant le temps qu'ils pratiquaient rigoureusement la vie commune déjà abandonnée par eux, comme on l'a vu plus haut. Les moines de Saint-Laumer déposèrent donc leurs reliques dans l'église de Saint-Michel; ils y célébrèrent leurs offices et y firent leurs exercices comme dans leur cloître. Enfin vers l'année 874, le Mans ayant été menacé d'une nouvelle invasion, les moines de Saint-Laumer songèrent à se procurer un séjour plus sûr, et ils se transportèrent avec leurs reliques dans le château de Blois. Le corps du saint abbé fut déposé dans l'oratoire déjà dédié à saint Calais. Le séjour de Blois ayant paru plus

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 233.

(2) In pagum *Abrincadinum*, in villam quæ dicitur *Patricliacus*. — Il est facile de voir combien se sont trompés les auteurs, Baillet entre autres, qui mettent ce domaine dans le diocèse du Mans.

commode et plus tranquille aux religieux fugitifs de Saint-Laumer, ils ne songèrent plus à retourner dans leur ancienne demeure; c'est ce qui donna lieu à la fondation de l'abbaye de Saint-Laumer, faite un siècle plus tard, dans la ville de Blois (1). On croit que la nouvelle transmigration des religieux de Saint-Laumer ne se fit point isolément, et que plusieurs moines et clercs d'abord retirés au Mans, pensèrent devoir en même temps chercher un refuge dans d'autres contrées. Le séjour des moines de Corbion dans la ville du Mans avait été d'environ deux ans.

Antérieurement à cette dernière translation, en l'année 870, l'évêque Robert, sentant combien la désertion d'un si grand nombre de monastères était préjudiciable aux intérêts spirituels et temporels de son peuple, avait donné à un des moines fugitifs de Corbion, nommé Frandane, et à ses compagnons d'infortune, le village de Cellé (2), dans le Bas-Vendomois, l'une des plus anciennes propriétés de l'Église du Mans. Ces religieux s'établirent en ce lieu et y fondèrent, sous l'invocation de Notre-Dame et de saint Laumer, un prieuré qui depuis a toujours dépendu de l'abbaye de Saint-Laumer de Blois. En vertu de la donation de l'évêque, les prieurs étaient seigneurs du village et prenaient le titre de barons de Cellé (3). Un siècle plus tard, comme on le verra, ce prieuré manqua d'être ruiné par l'évêque du Mans Sigefroy; il subsista cependant jusqu'au renversement des établissements religieux à la fin du dernier siècle. Dans les temps voisins de son extinction,

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, part. II, sæcul. IV, pag. 246. — Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XXXVII, num. 34, et lib. XLI, num. 77. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 365. — *Gallia Christiana,* tom. VIII, col. 1351.

(2) *Clidæ, Cledeæ, Selliacus.* — Selon une conjecture de Cauvin, Cellé était l'un des domaines donnés par le vénérable Aiglibert à l'abbaye de Saint-Ouen.

(3) J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 114. — Voir les manuscrits de l'église de Cellé, aujourd'hui du diocèse de Blois, et le *Cartulaire de Saint-Laumer*, aux archives de Loir-et-Cher, en 4 vol. in-fol, ms.

il était réduit à l'état de prieuré simple, à la présentation de l'abbé de Saint-Laumer, et était estimé 1,600 livres de revenu (1). La cure de Cellé, estimée 300 livres, était à la même présentation (2).

Dans le même temps le diocèse du Mans offrit encore un asile aux reliques d'un saint martyr qui y signala sa présence par un grand nombre de miracles. Saint Chrodogang, évêque de Séez et martyr, avait d'abord été enterré dans l'abbaye de Montreuil, dont sainte Opportune, sa sœur, était abbesse. Peu de temps après son corps fut levé de terre par Hildebrand, son successeur, qui voulut lui rendre les honneurs que réclamaient les miracles opérés journellement à son tombeau. Mais, pendant que tout le clergé de Séez, avec son évêque et le peuple de la contrée, fêtaient le saint martyr, les païens envahissent subitement les hameaux voisins du monastère (3). Le bruit s'en répand aussitôt, les cris de détresse pénètrent jusque dans la basilique, les psalmodies s'arrêtent, et on n'entend plus que les gémissements et les pleurs de cette multitude qui se croit déjà dévouée à une mort certaine. Les fidèles étaient encore rassemblés dans l'église que les païens, arrivant sur leurs chevaux, n'en étaient plus qu'à la distance d'un mille. Cependant la foule se disperse, et le clergé s'enfuit à la hâte, emportant les reliques précieuses de saint Chrodogang. Les clercs fugitifs cherchent d'abord un asile dans l'abbaye de Saint-Martin, fondée par saint Sénéré sur les bords de la Sarthe, aux limites des diocèses du Mans et de Séez (4). Ils espéraient sans doute que la solitude du lieu les

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 219.

(2) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, tom. I, pag. 155.

(3) L'expédition des Normands, qui fit transporter au Mans les reliques de saint Chrodogang, est vraisemblablement la même dont parle saint Adalhelme dans sa Vie de sainte Opportune. Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, part. II, sæc. III, pag. 234, num 6. — Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XXXVII, num. 106. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 366.

(4) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 363. — Aujourd'hui le monastère de Saint-Martin est remplacé par la paroisse de Saint-Cenery-

mettrait à l'abri des incursions des barbares; en effet, le monastère fondé par saint Séneré échappa quelque temps à leurs déprédations et à leurs sacriléges. Mais les ennemis du nom chrétien poussaient sans cesse leurs progrès dans nos contrées livrées au désespoir; les clercs de Séez ne gardèrent pas longtemps leur première confiance; les moines de Saint-Martin quittèrent eux-mêmes leur demeure pour chercher un séjour plus tranquille, et ils remportèrent avec eux les précieux restes de saint Séneré jusqu'à Château-Thierry, dans l'Ile-de-France, place déjà très-forte (1).

Le monastère de Saint-Martin, abandonné par ses paisibles habitants, fut peu de temps après remplacé par un château fort dont nous aurons plus d'une fois l'occasion de parler dans la suite. En attendant, le clergé de Séez, sur la réputation que s'était acquise le château du Mans, s'avança dans notre province pour y chercher un refuge. Il vint jusque sur le territoire de Saint-Pavin-des-Champs, en un

le-Géré. L'église romane, qui est bâtie sur l'emplacement de celle fondée par saint Séneré, est l'une des plus intéressantes de nos contrées. Outre les caractères qu'elle offre à l'amateur des antiquités chrétiennes et nationales, on remarque à gauche de l'autel un bloc de granit qu'on dit être le lit du saint. Les pèlerins ont souvent la dévotion d'enlever la poussière de cette pierre, qu'ils emploient dans les maladies de leurs enfants.

(1) Les historiens rapportent la translation des reliques de saint Séneré au règne de Charles le Simple, postérieurement à celle de saint Chrodogang qui eut lieu, comme nous le dirons, en 871. Cette dernière date est certaine; mais la première est très-conjecturale. — Saint Séneré, depuis sa translation à Château-Thierry, a toujours été très-honoré dans cette ville. On l'y nomme vulgairement Sénery ou Serny. Depuis, un bras du saint abbé fut rapporté a Séez et déposé, en l'année 1094, dans l'église abbatiale de Saint-Martin. — Il y a dans le diocèse du Mans, canton de Montfort, une paroisse qui porte le nom de Saint-Célerin; c'est ainsi que l'usage a transformé le nom du saint personnage dont nous parlons, non-seulement dans le langage, mais encore dans les monuments; on dit aussi Saint-Cenery, comme nous l'avons noté plus haut. L'église paroissiale est sous le vocable du saint abbé et cardinal, lequel, d'après une tradition déjà ancienne, y avait fondé un monastère qui fut détruit par les Normands. — Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. II, pag. 34. Nous parlerons plus tard de son prieuré qui était considérable.

lieu près de Trangé (1), et il s'y arrêta dans la métairie de Pannecières (2). Le dessein de ce clergé fugitif était sans doute d'entrer dans la ville du Mans pour y prendre asile, comme tant d'autres infortunés chassés de leurs foyers; mais en se fixant aux Pannecières, peu éloignées de la cité, ces clercs avaient le moyen d'y rentrer promptement avec leur trésor, dans le cas d'une invasion subite. Les Pannecières leur offraient un séjour plus commode, car on se pressait en foule dans la ville à peine échappée aux mains des barbares. Il y avait dans ce lieu une église desservie par quelques prêtres, et le corps de saint Laumer y avait été déposé peu de temps auparavant, lorsqu'on le transportait au Mans. Sa situation au milieu d'une forêt et des fermes établies par saint Aldric présentait des avantages appréciables dans les circonstances.

Ce fut le troisième jour d'avril vraisemblablement de l'année 871 (3) que le corps de saint Chrodogang arriva dans

(1) *Trangeium.*

(2) *Panitiariæ, Nemus Pennitiarum.* On nomme Pannecières et Pennetières un bois situé à l'extrémité O. N. O. de Saint-Pavin-des-Champs, et peu loin de Trangé. La carte du diocèse lui donne une surface de 360 arpents, Pesche environ 300 hectares. Saint Aldric y avait fondé six ou sept exploitations agricoles. — Le P. Stilting soupçonne que ce lieu de *Panitiariæ* était dans le pays chartrain, parce que les habitants du pays voisin crurent, en entendant le chant des anges dont il est parlé dans cette histoire, que saint Laumer retournait à son tombeau. Mais cette raison n'est pas convaincante : 1° on ne trouve pas de nom analogue dans les environs de Chartres; 2° saint Laumer avait été transporté hors du diocèse de Chartres depuis quelque temps, et il se trouvait au Mans précisément à la même époque; 3° on voit des miracles opérés en ce lieu en faveur d'un habitant du Mans; 4° enfin il s'agit ici de la translation du corps de saint Laumer faite récemment, et pour fuir devant les Normands, comme l'exprime positivement l'historien contemporain.

(3) Cette date est déterminée par ce qui est dit de la translation de saint Laumer et par la circonstance de la proximité de la fête de Pâques; en effet cette solennité en 871 était le 15 avril. Elle prouve, ou qu'une addition a été faite à l'histoire de saint Chrodogang écrite par l'archevêque de Tours Hérard, ou que ce prélat, mort seulement en 871, et non en 870, comme le veulent le P. Stilting et plusieurs autres, travailla à cet ouvrage dans les derniers temps de sa vie.

ce lieu destiné à devenir bientôt le théâtre de son pouvoir miraculeux. Douze jours après, en la vigile de Pâques, au milieu du silence de la nuit, les anges firent retentir dans les airs, au-dessus du lieu où reposaient les saintes reliques, des mélodies qui furent entendues dans tous les bois, les champs et les villages, à six milles aux environs (1). Tous ceux que ces chants frappèrent furent grandement surpris et émerveillés; on n'avait jamais entendu une harmonie aussi parfaite et aussi capable de ravir, et une grande foule sous le charme de ces chants célestes se rassembla près du sanctuaire dépositaire des saintes reliques. Plusieurs crurent au premier abord que saint Laumer, dont on avait vu passer les reliques peu de temps avant, et dont l'arrivée dans la cité du Mans avait été considérée comme un événement, retournait à son tombeau dans le monastère de Corbion; mais ceux qui avaient appris la translation des restes de saint Chrodogang comprirent aussitôt que ces symphonies venues du ciel étaient destinées à honorer le glorieux martyr.

Le saint évêque ne tarda pas à signaler sa présence dans le diocèse du Mans par d'autres miracles dont nous ne rapporterons qu'un petit nombre. Dans les premiers jours que ses restes précieux reposaient aux Pannecières, et avant que le bruit public eût fait connaître qu'ils étaient en ce lieu, des voleurs s'y rendirent pour y exercer leur malheureuse industrie. Tous étaient animés du désir de la rapine, mais l'un d'entre eux se montrait plus ardent que les autres. Le Ciel voulut qu'il servît d'exemple à ses compagnons par le châtiment dont il fut puni. L'esprit impur s'empara de lui sur le même lieu, et il expira au milieu des tourments les plus atroces.

Un habitant de la ville du Mans nommé Isembert, homme de bonne réputation et de mœurs irréprochables,

(1) Tantus igitur... extitit sonus, ut silvas, agros pariter et villas, circa positis sex millibus occuparet... *Acta Sanctorum, ad diem* III *septembris, Vita sancti Chrodogangi*, num. 16.

était tourmenté d'un si violent mal de tête qu'il ne pouvait goûter de repos ni le jour ni la nuit depuis deux ans entiers. Il demanda à Dieu sa guérison par l'intercession du saint martyr, et continua ses prières pendant assez longtemps. Il fut enfin exaucé et reçut une santé parfaite. Pour témoigner à Dieu sa reconnaissance, Isembert entreprit le pèlerinage de Rome.

Tous ces faits miraculeux et un grand nombre d'autres de même nature ont été transmis à la postérité par un témoin contemporain, l'archevêque de Tours, Hérard, prélat dont on a déjà parlé plusieurs fois et qui gouverna son Église de l'an 855 à 871. Au milieu de la confusion où se trouvait la société, et qui semble être passée dans l'histoire de cette époque, il n'est pas facile de découvrir combien de temps le diocèse du Mans jouit de la présence des reliques de saint Chrodogang; tout porte à penser que les clercs de Séez ne regagnèrent pas leur pays sans le trésor dont ils étaient les dépositaires. On pense aussi que le successeur du saint martyr, l'évêque Hildebrand II, chercha un refuge dans le diocèse du Mans comme le reste de son clergé, et qu'ils retournèrent ensemble dans leurs sanctuaires désolés après que les païens se furent retirés. C'est cet évêque de Séez auquel Hérard dédia la Vie du saint martyr, et qui prit part à l'expédition tentée, en 845, contre les Normands par les ordres du roi (1). Du moins la présence de ces amis de Dieu, et les prodiges dont le Ciel favorisait notre province, servaient à ranimer la foi et le courage des populations.

(1) *Acta Sanctorum, ad diem* III *septembris*, *Vita sancti Chrodogangi*. Cette vie, écrite par l'archevêque de Tours Hérard, mérite la plus grande confiance; malheureusement elle offre très-peu de détails. Saint Adalhelme, moine de Saint-Calais, puis évêque de Séez et dont nous avons déjà parlé, donne plus de détails sur saint Chrodogang que Hérard lui-même. C'est dans la Vie de sainte Opportune, sœur de saint Chrodogang, que se trouvent ces renseignements. — Vid. *Acta Sanctorum*, loc. cit. *Commentarius prævius*, num. 8. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 395.

En 878, Gorennan, évêque de Tréguier, contraint aussi de fuir devant les persécutions et les ravages des Normands, emporta avec lui les reliques de saint Tugal (1), fondateur du siége qu'il occupait, et principal trésor de son Église. Il séjourna quelque temps à Laval, et y reçut un accueil très-favorable de la part des habitants occupés à relever les ruines de leurs demeures. Ces infortunés ouvrirent des bras compatissants à un prélat fugitif réduit au triste sort qu'eux-mêmes venaient d'éprouver; ils virent sans doute avec une joie sensible les reliques d'un saint évêque dont la présence semblait un gage certain de la protection du Ciel, et du retour prochain de la prospérité. Cependant, craignant une nouvelle invasion de la part des païens, Gorennan voulut porter ses pas dans une contrée plus éloignée pour y déposer dans un lieu sûr les reliques de saint Tugal. Les habitants de Laval cherchèrent à lui persuader de rester au milieu d'eux, il ne voulut pas se rendre à leurs désirs ; mais un prodige leur conserva une partie considérable des reliques du saint évêque de Tréguier, et ils se sont montrés constamment fidèles à les environner des marques de leur vénération. Le prélat fugitif avait déjà posé la châsse sur un char, il commençait même à poursuivre son chemin, lorsqu'il fut subitement arrêté par une puissance invisible, disent les traditions locales, sur le pont même qui traversait la Mayenne au-dessous du château. Il essaya donc de faire marcher les chevaux qui conduisaient le chariot; mais ce fut en vain; il ne put avancer d'un pas. Reconnaissant qu'il lutterait inutilement contre une force surnaturelle, et désirant continuer son voyage, il consentit à laisser aux habitants de Laval une portion notable de son trésor. Gorennan put alors poursuivre paisiblement sa route; Laval était désormais en

(1) Le nom véritable de saint Tugal est Tugduval, mais le premier a prévalu dans notre diocèse. On trouve encore ce saint évêque nommé Tual, Tudal, Tudgual, Tudual, Tugdual, Tuzal et Tuzoual. Les litanies de la Grande-Bretagne, écrites au VIIe siècle, l'appellent Tutwal.

possession d'une sainte relique dont nous aurons plus d'une fois occasion de parler dans la suite de nos récits (1).

Une troupe de clercs bretons fuyant également devant la persécution des païens apporta en la ville du Mans le corps de saint Wennolé pour le soustraire à la profanation. Après être restés quelque temps dans cette cité, soit pour éviter la multitude qui s'y trouvait accumulée, soit sur l'invitation des habitants de Château-du-Loir, cette vieille forteresse dont l'origine est inconnue, mais qui est assurément l'une des plus anciennes places de la province, ils s'y rendirent et y déposèrent les restes précieux de leur saint. Enfin, à une époque postérieure, les pauvres fugitifs, toujours errants, se rendirent à Angers, où le corps de saint Wennolé reposa longtemps dans l'église de Saint-Laud. On dit que ses reliques arivèrent au Mans en l'an 878 (2).

Les alarmes que les Normands donnaient à toutes les provinces de l'ouest, amenaient ainsi successivement ou à la fois des légions de clercs et de moines dans les sanctuaires et dans les châteaux divers de la province du Maine. Presque toujours ces malheureux, réduits à cher-

(1) Jean Moreau, *Legenda aurea Pontificum Cenomanensium*, mss. de la bibliothèque du Mans. — Le Corvaisier, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 230. — Dom Morice, *Vies des Saints de Bretagne*, édit. Tresvaux, tom. I, pag. 187. — Duchemin de Villiers, *Essais historiques sur Laval*, pag. 303. — Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. III, pag. 298. — Bouillier, *Recherches historiques sur l'église de la Trinité de Laval*, pag. 204. Ces deux derniers historiens passent sous un silence absolu tout le merveilleux de cette histoire. Il en est de même de la plupart des historiens de la Bretagne, même du P. Albert le Grand ; mais ce silence ne nuit point à la réalité des faits ; les légendaires ont coutume de ne pas rapporter tout ce qu'ils regardent comme contraire à leur pays ou à leur parti. Voir le P. Albert le Grand, *Vies des Saints de la Bretagne armorique*, édit. Kerdanet, pag. 797. L'éditeur a ajouté des notes fort intéressantes sur l'état actuel des reliques de saint Tugal.

(2) Albert le Grand, *Vies des Saints de la Bretagne armorique*, pag. 360.

cher un asile, apportaient avec eux les ossements de leurs patrons. Le désordre de la société, les angoisses au sein desquelles on vivait alors, se peignent visiblement dans l'incertitude des routes que suivaient ces pauvres bannis. Les différentes Églises de la Bretagne étaient, plus encore que celles du Maine, exposées à la persécution des païens, et leurs annales racontent, mais d'une manière très-incomplète, comment les clercs et les moines qui les desservaient transportèrent dans le royaume des Francs les reliques de leurs saints. D'après la direction prise par un grand nombre, on peut juger que presque tous ces saints reposèrent pendant un temps plus ou moins long dans les forteresses ou les églises de notre diocèse. Comme les barbares attaquaient subitement quelquefois des lieux opposés, les prêtres et les moines obligés de fuir devant le fléau portaient leurs pas dans les directions les plus contraires. C'est ainsi que l'on vit les moines de Saint-Maur-sur-Loire se réfugier avec les reliques de leur saint patron d'abord dans le diocèse de Séez, puis dans la Bourgogne, traversant chaque fois le diocèse du Mans (1). De même les religieux de Saint-Philibert de Noirmoutier transportèrent les restes de leur saint fondateur du diocèse de Nantes en celui de Bayeux, puis sur les bords de la Saône, et ils durent porter leurs pas errants à travers les campagnes du Maine (2). Mais si la vue de tant de malheurs excitait la compassion des populations chrétiennes, la présence des saintes reliques, pour lesquelles on avait une dévotion si vive et si profonde, soutenait la foi et souvent ranimait le courage abattu.

Malheureusement l'évêque Robert ne profita pas des leçons que doit donner l'adversité : au milieu des misères du pauvre peuple, il se montrait ami des délices, cupide

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, part. II, sæc. IV, pag. 173. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 346.

(2) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, part. I, sæc. IV, pag. 555. — Dom Bouquet, tom. VII, pag. 343.

et rempli d'ambition. L'archevêque de Tours, Hérard, prélat appliqué à ses devoirs et d'un caractère ferme, crut devoir lui adresser une réprimande sévère dans une assemblée ecclésiastique, et vraisemblablement dans un concile de la province dont les actes ont été perdus. Il lui reprocha de se présenter dans une réunion aussi vénérable avec un luxe inconvenant à un évêque. Il le reprit sur l'usage des essences et sur sa chevelure frisée d'une manière indécente pour un clerc. Il lui remontra qu'un homme qui a l'honneur d'approcher des autels devait plutôt exhaler le parfum de l'encens, et qu'un prélat ne doit répandre autour de lui que la bonne odeur de Jésus-Christ (1). Il le blâma aussi de ce qu'il donnait le pain et la substance des pauvres à ses parasites, et de ce qu'il dissipait les revenus de son évêché en dépenses superflues, au lieu de les employer en choses utiles et nécessaires. Les circonstances donnaient un nouveau poids à cette réprimande; car elle dut avoir lieu vers l'an 865 ou 866, au moment où les courses des païens répandaient de toutes parts la misère et la désolation.

Ces reproches solennels, qui n'excédaient pas cependant les limites de l'autorité métropolitaine, telle que les monuments du IXe siècle la font connaître, irritèrent Robert, mais ne changèrent rien à ses dispositions. Seulement, il conçut des sentiments d'éloignement pour l'archevêque de Tours, avec lequel il avait déjà éprouvé quelque contestation dans le procès pour l'abbaye de Saint-Calais. Encouragé sans doute par la révolte ouverte des évêques de la Bretagne-Armorique qui continuaient à ne pas vouloir reconnaître la juridiction du même archevêque, il conçut peut-être le projet de s'établir lui-même dans un état complet d'indépendance à l'égard de son métropolitain. Jamais, à aucune époque, le pouvoir des métropolitains ne semble avoir été porté aussi loin en Occident que pendant

(1) Turpe est calamistratum et fragrantem episcopum hic adesse, cum melius esset illi... Le Corvaisier, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 306.

les IXe et Xe siècles; mais des contestations fréquentes en entravaient souvent l'exercice. On a vu les longs démêlés de Rothade, ami de l'évêque du Mans, avec Hincmar de Reims; les historiens de l'époque fournissent beaucoup d'autres exemples de procès semblables. Ce fut en grande partie pour échapper à ce pouvoir métropolitain, que le diacre Benoît, attaché à l'Église de Mayenne, publia de 840 à 847 la collection fameuse des fausses décrétales (1). L'évêque Robert n'était pas étranger au mouvement qui agitait tous les esprits cultivés de son temps; sa conduite dans le procès avec l'abbaye royale de Saint-Calais en est la preuve. Mais dans la circonstance présente, il se laissa emporter à la fougue de son caractère; il ne fit pas réflexion que les évêques de Bretagne avaient derrière eux un prince puissant, tandis que lui marchait seul. Il tenta une démarche injuste en elle-même, et qui par sa violence même devait échouer.

L'archevêque Hérard étant venu au Mans pour faire la visite de l'Église, selon le devoir de sa charge, Robert refusa de le recevoir dans sa maison. L'archevêque s'étant ensuite présenté à la cathédrale, l'évêque lui en refusa également l'entrée. Non content de ces injures, notre prélat poussa plus loin sa rébellion et son mépris pour son supérieur hiérarchique, et lui fit encore subir d'autres affronts. Hérard ne pouvait laisser mépriser son autorité d'une manière si éclatante; il porta ses plaintes au siége apostolique et au roi Charles le Chauve. Le saint-siége était encore occupé par saint Nicolas Ier, et la vigueur avec laquelle cet intrépide champion du droit soutint, pendant tout le cours de son pontificat, les juridictions respectives dans leurs limites, ne donne pas lieu de penser qu'il eût laissée impunie l'injure faite à l'archevêque. Mais ce grand Pontife mourut sur ces entrefaites, en 867, le 13 novem-

(1) On peut voir une démonstration solide de ce fait important dans Walter, *Manuel de droit ecclésiastique de toutes les confessions chrétiennes*, §. 91.

bre, et l'archevêque de Tours ne lui survécut que peu de temps, étant mort vers 871. Adrien II, qui occupa la chaire de saint Pierre après la mort de saint Nicolas (867-872), et qui ne laissa pas néanmoins dégénérer les traditions de fermeté apostolique transmises par son prédécesseur, ne fut point vraisemblablement saisi de cette affaire, par suite des calamités qui s'appesantirent alors sur le Maine et la Touraine.

On peut croire néanmoins que l'évêque Robert fut contraint de faire quelques satisfactions à son métropolitain. Le roi Charles le Chauve, auquel l'archevêque en avait référé en même temps qu'au souverain Pontife, malgré ses préoccupations et les désastres publics, ne pouvait négliger une question aussi irritante, et que le voisinage des évêchés schismatiques de la Bretagne rendait plus dangereuse encore. D'ailleurs ce prince avait plus d'inclination pour entrer dans les affaires de l'Église, que pour s'occuper des soins de l'administration de son empire (1).

Pendant que ce procès s'agitait, la France et le Maine en particulier étaient loin de jouir du repos extérieur, comme on l'a vu précédemment. En l'année 867, l'évêque de Nantes, Actard, toujours empêché de remonter sur son siége, malgré la faveur signalée que lui accordait Charles le Chauve, fut député à Rome pour y porter des lettres de la part du concile de Troyes, célébré cette même année ; il devait aussi instruire le saint-siége des maux que les Normands et les Bretons avaient fait souffrir à l'Église du Mans comme aux Églises voisines, mais surtout à la ville de Nantes.

(1) Le Corvaisier, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 306. — Dom Briant, *Cenomania*. — Cet événement ne peut être fixé qu'en l'année 865 ou 866. En effet, pour que toutes les circonstances mentionnées par les historiens s'accordent entre elles, il faut nécessairement que cette révolte de l'évêque du Mans contre l'archevêque de Tours ait eu lieu peu de temps avant la mort d'un pape qui gouvernait l'Église pendant que Hérard et Robert occupaient leurs siéges respectifs ; or cette circonstance désigne saint Nicolas Ier, mort le 13 novembre 867.

Le Pape Adrien II accueillit charitablement l'évêque Actard, le revêtit du pallium, et en le congédiant lui remit des lettres pour les évêques du concile de Soissons, dans lesquelles il recommandait aux prélats de cette assemblée de l'élire pour le premier siége qui viendrait à vaquer. Trois ans après Actard fut porté sur le siége de Tours. A ce sujet, le Pape écrivit au roi, pour lui recommander de ne pas laisser dépérir cette ancienne métropole, et de la doter de terres qui fussent hors de la portée des Normands. Le Pape écrivit en même temps à Salomon duc des Bretons, pour lui faire une sage réprimande sur son alliance avec les païens, et sur les sacriléges profanations commises par son peuple. Le souverain Pontife voulait parler des courses continuelles des Bretons sur les terres du Maine et de l'Anjou. Ce peuple faisait le désespoir des Francs et surtout du clergé, et cette race paraissait si barbare qu'à peine elle passait en France pour chrétienne (1).

En l'année 868, le roi Charles le Chauve conclut un traité avec le duc Salomon; la mort de Robert le Fort et la puissance toujours croissante du prince breton semblaient conseiller au roi des Francs de le gagner par des présents, plutôt que de chercher à lui arracher les provinces déjà concédées. Par ce nouveau traité, Charles lui donna le comté de Coutances et une partie du diocèse d'Avranches, à condition toutefois qu'il vivrait en paix avec les Français; qu'il serait fidèle au roi et à son fils et qu'il les aiderait contre leurs ennemis. Ainsi ce petit État kimerique, réduit autrefois par Clovis à la Basse-Bretagne, comprenait, vers l'an 869, toute la haute Bretagne et le pays de Retz, une partie de l'Anjou, le Maine et le Perche jusqu'à la Sarthe, et un territoire considérable dans la Normandie moderne. Par les concessions successivement arrachées à la faiblesse du roi Charles le Chauve, la plus

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 98 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 49, 50. — Idem, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 322.

grande partie du Maine se trouva soumise à une puissance dont la foi était suspecte au siége apostolique et aux évêques de la Gaule, dont le chef et les prélats se montraient rebelles aux ordonnances des Papes et des conciles, et vivaient dans un schisme déclaré avec le métropolitain de Tours. Tel était l'état de la partie de la province du Maine qui s'étend des limites de la Bretagne jusqu'à la rivière de la Sarthe; les peuples voyaient avec effroi les progrès de cette puissance qui ne s'était fait connaître à eux que par les pillages et les violences, mais la religion était plus alarmée encore par la vue des périls qui menaçaient la foi.

Ce fut pendant cette domination des Bretons sur le Bas-Maine, qu'une branche de la famille ducale s'établit sur ce territoire et fixa son principal séjour à Mayenne. Les seigneurs de la première famille de ce nom descendaient des princes bretons. Ce fut par leur influence aussi que le culte de sainte Anne, établi dès longtemps dans la presqu'île armorique, s'implanta dans le Maine et donna lieu à plusieurs fondations plus ou moins importantes, dont nous parlerons dans la suite. Toute la partie du diocèse du Mans qui forme aujourd'hui le département de la Mayenne, se trouva divisée en deux grands fiefs correspondant à peu près aux territoires qu'occupaient primitivement les Diablintes et les Arviens; aux premiers répondait le duché de Mayenne, aux seconds le comté de Laval. Ainsi les envahissements de ces peuples barbares finissaient presque toujours par l'établissement de quelque colonie ou de quelque famille puissante. C'est ainsi que l'on a vu une famille normande s'emparer des terres de l'abbaye d'Evron, y fixer son séjour et le centre de sa puissance. L'établissement des princes bretons dans la ville de Mayenne se rapporte au même temps et aux mêmes circonstances (1).

Cependant les Normands fixés sur la Loire continuaient leurs ravages sur les terres des chrétiens; chaque saison

(1) Guyard de la Fosse, *Histoire des seigneurs de Mayenne,* pag. 1, 2.

nouvelle était signalée par des courses de ces païens et par les désastres qu'ils amenaient à leur suite. Charles le Chauve craignit, avec raison, qu'ils ne s'établissent dans ces quartiers et qu'ils n'y jetassent les fondements d'un État. Il se préparait à diriger contre eux une expédition considérable, lorsque le duc des Bretons, jusqu'alors allié des Normands, craignant pour sa propre sûreté, s'engagea à les chasser des positions qu'ils occupaient. Il demandait seulement un certain contingent de troupes. Charles le Chauve chargea son fils Carloman, diacre et abbé, de conduire ses hommes d'armes au secours du prince breton; mais ce chef, aussi mauvais guerrier que mauvais clerc, laissa ses troupes se livrer au pillage sur les terres qu'elles avaient à traverser. Ainsi notre province n'était pas plus épargnée par ceux qui avaient mission de la défendre que par les ennemis du nom chrétien. Charles le Chauve, ayant appris les désordres commis par les hommes de Carloman, les rappela et leur défendit de poursuivre cette expédition. Le duc Salomon, n'ayant reçu aucun secours des Francs, prit le parti d'acheter la paix des Normands au prix de cinq cents vaches (1).

Toutefois, Charles le Chauve avait pris des mesures qui semblaient devoir assurer notre province contre les courses des Normands. Après la mort de Robert le Fort, il avait confié les comtés de Touraine et d'Anjou à Hugues le Clerc, surnommé dans la suite l'Abbé, à cause de Saint-Martin de Tours et autres abbayes dont le gratifia le roi. Hugues remporta sur les pirates une victoire importante, en l'année 869. A la suite de ce succès, Charles le Chauve engagea les habitants des provinces au delà de la Seine à fortifier les villes de l'intérieur, et spécialement celles de la Touraine et du Maine, qui étaient devenues frontières pour le royaume des Francs, et que les ennemis harcelaient

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 101, 107, 131. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 51. — Idem, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 307 et passim.

sans cesse. On ignore comment furent accomplis les ordres du monarque; il est probable qu'ils furent aussi mollement exécutés que les autres mesures de sûreté qu'il avait prescrites. Malgré la victoire remportée par Hugues, les Normands ne rentrèrent dans l'île de la Loire, où ils avaient leur dépôt, qu'après avoir levé sur le Maine et la Touraine une contribution en argent, en grains et en bestiaux (1). Le Maine eût pu jouir d'un peu de repos acheté au prix de ces sacrifices; car bien que les païens fussent d'ordinaire peu fidèles à suivre les stipulations qu'eux-mêmes avaient posées, il ne semble pas qu'ils soient rentrés dans notre province avant l'année 873; mais la crainte inspirée par leur perfidie habituelle opprimait tous les esprits, et d'ailleurs la plus grande partie du diocèse demeurait toujours sous le joug des Bretons. En cette année 869, ce peuple sembla sur le point de se réconcilier entièrement avec l'Église. Salomon, auquel Charles le Chauve avait fait don d'une couronne royale et qui portait maintenant le nom de roi, s'étant laissé gagner par la douceur du Pape Adrien II, qui lui avait écrit plusieurs fois, envoya à ce Pontife une statue d'or, et projeta de faire lui-même le voyage de Rome. Si ce projet eût réussi, il est à croire que le schisme de la Bretagne eût été éteint, et que les peuples soumis à la domination bretonne auraient vu leur sort devenir meilleur (2).

Pendant les deux années suivantes, le Maine ne vit pas d'hostilités; mais le peuple de la province souffrit de la disette, et des présages sinistres répandirent une terreur générale presque dans toute la Gaule. En 871, le comte Hugues l'Abbé et Gozfrid, comte du Maine, qui étaient les deux guerriers les plus considérables de la partie du royaume de Charles le Chauve comprise entre la Seine et

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 107, 131, 132, 154. — Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, liv. II, chap. V.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 222, 596. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 51. — Idem, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 302-309.

la Loire, et qui peu de temps auparavant avaient défendu le Maine contre les païens, abordant inconsidérément dans une île de la Loire, furent taillés en pièces par les Normands (1). Cette défaite affaiblit la population du Maine; car le nombre des morts fut très-considérable. Elle produisit un effet plus fâcheux encore, en apprenant aux païens que les Francs ne gardaient pas la paix convenue avec eux. Il est vrai cependant que les chrétiens n'étaient point hors de leur droit : en achetant la paix des barbares, ils ne s'étaient pas engagés à les laisser en possession des postes dont ces étrangers s'étaient rendus les maîtres. En 873, ils firent de nouvelles incursions dans le Maine et le Berry, dont ils enlevèrent un butin considérable qu'ils déposèrent dans la ville d'Angers.

Depuis longtemps ils occupaient le château de cette ville, et ils le regardaient avec raison comme un poste très-fort et très-avantageux pour leurs expéditions dans le Maine, le Perche et le pays chartrain. Ils en avaient fait l'une de leurs principales résidences; c'était là qu'ils avaient conduit leurs femmes et leurs enfants, et ils les y laissaient comme dans une place assurée; ils y déposaient aussi leur butin, qu'ils avaient porté précédemment dans les îles de la Loire. Pour s'établir plus solidement encore, ils réparèrent les fossés et les remparts. Cette entreprise effraya la cour de Charles le Chauve; car les païens n'avaient pas encore essayé de s'établir au milieu du royaume. Maîtres de la ville d'Angers, ils pouvaient s'entourer de postes militaires et finir par dominer en France, danger trop imminent pour que le faible monarque ne crût pas devoir mettre tout en œuvre afin de le détourner (2).

Le roi enjoignit, en conséquence, à ses vassaux de se

(1) Interea Hugo abbas monasterii sancti Martini et Gozfridus cum ceteris Transsequanis, incaute adeuntes insulam Ligeris, in qua Nortmanni firmitatem suam habebant, cum maximo damno et multorum occisione vix evaserunt. *Annales Bertiniani*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 113.

(2) Depping, *Expéditions des Normands*, liv. I, chap. V.

rassembler sur les frontières de Bretagne, et notre pays se trouva encore une fois foulé par la présence des armées. Le siége d'Angers fut assez long, car les barbares, poussant toujours leur conquête, s'étaient rendus les maîtres non-seulement du château, mais encore de toute la ville, dont les habitants s'étaient enfuis. Le roi des Bretons, Salomon, y signala son courage et son habileté; et c'est à lui seul que l'on fut redevable du succès de l'entreprise. Quant à Charles le Chauve, il accepta l'offre que lui firent les pirates de quitter la place à un jour déterminé et de se retirer dans leur île de la Loire, malgré les protestations de ses troupes qui demandaient à combattre et à punir ces brigands de tous les désordres qu'ils avaient commis (1). Ce siége fut terminé vers la fin de cette année 873.

Il se trouvait près de la personne de l'empereur, pendant le siége d'Angers, un grand nombre d'évêques et d'abbés, par suite de la nécessité où étaient les prélats des Églises et des monastères de conduire eux-mêmes à la guerre le contingent de troupes que devaient fournir leurs fiefs. Malgré les lois de Charlemagne et de Louis le Débonnaire qui avaient défendu cet abus, l'usage avait prévalu sur les sages règlements promulgués par les empereurs. L'évêque du Mans ne s'y était pas rendu; il était retenu par une grave maladie dans sa ville épiscopale. L'infirmité dont il était atteint était d'une nature dangereuse, et le prélat crut que son heure suprême était peu éloignée. L'approche de la mort lui inspira des sentiments de repentir pour la vie qu'il avait menée, et il adressa aux évêques et aux autres prélats réunis dans le camp devant Angers la lettre suivante :

« N'ayant été jusqu'au jour présent évêque que de

(1) *Annales Bertiniani*, et *Chroniques de Saint-Denis*, apud Dom Bouquet, tom. VII, pag. 117, 139 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 52. — Idem, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 300 et passim. — Depping, *Histoire des expéditions des Normands*, liv. I, chap. v.—Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, tom. I, pag. 287 et suiv.

nom, et me sentant en proie à une maladie mortelle, j'ai pensé, par la connaissance que j'ai de votre charité, à vous adresser cette lettre, la dernière, je le crois, que j'écrirai, afin de faire à votre sagesse l'aveu sincère de mes fautes et de mes crimes dont le nombre est infini. Nul ne saurait comprendre à combien de vices exécrables je me suis livré depuis les jours de mon adolescence. Mes péchés sont sans nombre; personne ne semble coupable si on le compare avec moi; car on ne saurait nommer un genre de désordre auquel je ne me sois livré, et dans les liens duquel je ne me trouve comme enchaîné de toutes parts. Maintenant, les jours de ma mort approchent, je me vois forcé de quitter cette vie; je me laisse aller aux terreurs et aux gémissements en voyant arriver ma dernière heure, parce que je redoute le juste châtiment des crimes que j'ai commis, en obéissant aux désirs de la chair; car si la clémence divine ne les avait différés, déjà je serais livré aux tourments qui doivent être la juste punition de mes péchés. Aussi je ne cesse d'implorer avec larmes et soupirs la compassion de votre piété; car mes membres sont accablés, mon corps est prêt à se dissoudre, et toute la force de mes organes est anéantie. Veuillez, par la puissance que vous avez reçue du Ciel, dénouer les liens de mes péchés et racheter mes crimes par vos prières, afin que je ne sois pas jeté aux enfers avec les réprouvés, mais au contraire que je mérite par votre médiation de parvenir aux joies célestes (1). »

Les évêques, ayant reçu cette lettre, adressèrent cette réponse à Robert.

« De même que, selon les oracles divins (2), nous avons tous péché en beaucoup de choses, et c'est pourquoi nous nous abandonnons aux gémissements et aux larmes; de

(1) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. III, pag. 405. — Le Corvaisier, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 308. — Dom Briant, *Cenomania*, ms.

(2) Principali sententia.

même, selon cette sainte autorité, nous devons nous livrer à la consolation et à l'espérance; parce que si nous avouons nos péchés, Jésus-Christ notre créateur, notre rédempteur et notre sauveur est fidèle et juste, il est notre avocat auprès de son Père, il est la victime offerte à Dieu pour l'expiation de nos péchés, il intercède avec fidélité pour nous lorsque nous confessons nos fautes, il nous pardonne nos crimes et il nous lave de toutes nos iniquités. C'est pourquoi notre frère dans le sacerdoce *N.* écoutera l'aveu de vos fautes, et il vous absoudra par l'autorité que Jésus-Christ a confiée à son Église en disant aux apôtres : « Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. » Ce qu'il a fait pour les apôtres, il l'a fait également pour leurs successeurs dont nous tenons la place, quoique indignes; puisque malgré notre faiblesse nous portons le nom de prêtres, nous en avons reçu l'office, et il nous en a donné lui-même la puissance; en effet, il a dit à celui qui croit fidèlement en lui : « Qu'il te soit fait selon ta foi. » Que la grâce et la puissance divine, par la vertu du Saint-Esprit, qui est la rémission des péchés, pour remettre tous ceux que vous avez commis, vous délivrent de tout mal, vous conservent dans le bien, et vous conduisent à la vie éternelle, en la compagnie des saints évêques. Ainsi soit-il (1). »

Ces deux lettres, monument remarquable des usages ecclésiastiques de la Gaule au IXe siècle, ressemblent beaucoup aux lettres que Hildebolde, évêque de Soissons, écrivit à Hincmar de Reims son métropolitain en l'année 871, et à la réponse que celui-ci lui adressa (2). L'uniformité presque complète de ces épîtres, le nom par lequel Hincmar les qualifie, Lettres d'absolution (3), ont fait

(1) Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, tom. III, pag. 406.

(2) La lettre d'Hildebode est perdue; mais on a conservé la réponse d'Hincmar qui permet de juger quel était le contenu de l'épître écrite par l'évêque de Soissons. *Hincmari opera*, tom. II, pag. 686.

(3) Absolutoriæ litteræ.

croire à quelques auteurs qu'elles contenaient les formules dont on se servait communément pour absoudre les pénitents (1). Mais en réalité elles n'avaient d'autre but et d'autre portée que d'assurer les prières de ceux qui les adressaient; et les paroles par lesquelles les évêques semblaient prononcer une sentence d'absolution, exprimaient seulement que l'on prierait pour le malade qui donnait cette marque d'humilité (2).

La maladie de Robert ne le conduisit cependant pas immédiatement au tombeau, et il put encore gouverner son diocèse pendant douze années. Cette longue période ne fut pas beaucoup plus heureuse pour notre pays; mais désormais les fatigues du ministère pastoral ne reposèrent point sur Robert seul; il fut secondé par un coadjuteur qui portait le nom de Lambert, et qui lui succéda après sa mort sur la chaire épiscopale (3). D'ailleurs notre prélat semble avoir témoigné, à partir de cette époque, plus d'affection pour les monastères, preuve d'un changement favorable dans ses dispositions (4).

(1) J.-B. Thiers, curé de Vibraye, au diocèse du Mans, personnage sur lequel nous reviendrons en son temps, soutient le sentiment que nous exposons ici, dans un livre rempli de la plus mauvaise doctrine, et intitulé *Histoire des superstitions*, tom. III, pag. 369. Au reste, ce sentiment semble avoir déjà été émis par le P. Cellot, jésuite. Vid. Labbe, *Concilia*, tom. VIII, col. 1724.

(2) Telle est l'interprétation donnée par S. E. le Cardinal Gousset, dans les *Actes de la province ecclésiastique de Reims*. Dom Rivet, dans l'*Histoire littéraire de la France*, tom. V, pag. 69, et le P. Longueval, dans l'*Histoire de l'Église gallicane*, liv. XVII, à l'an 873, soutiennent le même sentiment. — On sait, au reste, que le saint-siége a condamné l'opinion de quelques casuistes relâchés, qui soutenaient que la confession faite par écrit est valide et légitime. Mais ici tout est conforme aux règles, puisque nous voyons les Pères du concile envoyer un confesseur à Robert.

(3) Le Corvaisier, *Vies des Évêques du Mans*, pag. 310. — Dom Bondonnet, *Les Vies des Évêques du Mans*, pag. 386. — Dom Colomb, *Histoire des Évêques du Mans*, pag. 107.

(4) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum*, *O. S. B.*, part II, sæcul. IV, pag. 246. — *Annales O. S. B.*, lib. XXXVII, num. 34.

La même année, c'est-à-dire en 874, l'Église du Mans fut frappée d'une perte bien sensible pour la religion des Manceaux. Cette fois ce ne fut pas la fureur sacrilége des païens qui leur enleva une sainte relique, qu'ils regardaient avec raison comme un inappréciable trésor, mais ce fut la piété que Richilde, femme de Charles le Chauve, portait à sainte Scholastique. Cette princesse, passant avec le roi une partie du carême dans l'abbaye de Saint-Denis en France, suivant une tradition de sa dynastie à laquelle Charles aimait à se montrer fidèle, entendit faire la lecture des Dialogues de saint Grégoire le Grand; elle remarqua surtout les récits remplis d'onction dans lesquels le saint Pontife rapporte quelques traits de la vie de sainte Scholastique. Sa dévotion envers l'illustre sœur du grand patriarche du Mont-Cassin s'augmenta par la méditation attentive de cette lecture, et elle prit la résolution de bâtir un monastère en l'honneur de la sainte. Elle possédait dans son héritage patrimonial le domaine de Juvigny (1), au diocèse de Trèves, près du château de Stenay (2); elle voulut le consacrer à cette œuvre pieuse. Ayant appris que les reliques de sainte Scholastique étaient conservées dans la ville du Mans, et que le monastère de vierges qui en avait la garde avait été renversé par les farouches adorateurs d'Odin, Richilde conçut un vif désir de les obtenir et de les placer dans la nouvelle abbaye pour y être honorées. Sur les rapports qui lui furent faits par des personnes instruites des dispositions du peuple du Mans, elle prévit qu'il serait difficile de l'amener à lui céder les reliques qu'elle désirait si vivement. Pour surmonter toutes les difficultés, elle se rendit elle-même près du vénérable abbé Gozlin, fils de Roricon I[er] comte du Maine; elle alla aussi trouver le frère de cet abbé, Gozfrid, ce guerrier dont nous avons déjà parlé et auquel le roi Charles le Chauve avait confié la garde du Maine. La reine ne pouvait employer de plus puissants négociateurs; mais malgré les

(1) *Juviniacus.*

(2) In pago *Vabrenbsi* haud procul *Stanaco* oppido.

liens du sang qui unissaient ces deux grands personnages avec Richilde et l'attachement qu'ils avaient pour le service de Charles le Chauve, qui était leur cousin et qui les avait comblés de faveurs, ils s'excusèrent d'obéir à cette demande, ne voulant pas priver une ville qui était le berceau de leur famille, le centre de leur puissance et leur propre patrie, de l'un de ses plus riches trésors. Ce refus ne découragea point la reine.

Peu de temps après, le roi Charles se rendit à Angers pour reprendre cette ville sur les Normands. La reine Richilde accompagnait le monarque dans ce voyage; mais au lieu d'aller dans l'Anjou elle vint au Mans, et y resta en attendant le retour du roi. Ce séjour ne fut pas inutile à ses desseins. N'ayant rien obtenu de Gozlin et de Gozfrid, qui partageaient le gouvernement de la province, elle s'adressa à l'évêque Robert. Ce prélat fit d'abord plusieurs difficultés; mais enfin il céda aux instances de la princesse, qui employait tous les moyens que son ardente piété pouvait lui suggérer. L'évêque du Mans pensait peut-être aussi à rentrer dans les bonnes grâces du monarque, près duquel les deux procès avec l'abbaye de Saint-Calais et avec l'archevêque de Tours l'avaient gravement compromis. Soit piété sincère, soit pour faire priser davantage ses services, Robert opposa d'abord des obstacles aux demandes de Richilde; mais celle-ci ne se découragea pas, et fit valoir surtout le danger où étaient ces saintes reliques de tomber entre les mains des païens; elle promit de les déposer dans un lieu beaucoup plus sûr et à l'abri de leurs invasions. L'évêque, se rendant à tant de motifs et à de si vives instances, donna à la reine plus de la moitié du corps de sainte Scholastique. Toutefois la séparation et la remise de ces reliques ne s'accomplit pas sans de vives protestations de la part de Scottus, à qui était confiée la garde de ce précieux dépôt (1). D'après ce que nous avons rapporté plus haut,

(1) Dom Mabillon, *Annales Ordinis sancti Benedicti*, lib. XXXVII, num. 55. — *Gallia Christiana*, tom. XIII, col. 615.

les reliques de sainte Scholastique avaient été enlevées du monastère qui portait son nom, et qui était situé près des murs de la ville du Mans, dès l'an 865, et elles avaient été transportées dans l'intérieur du château-fort qui était la demeure du comte. C'est par là qu'elles échappèrent à la fureur des païens qui brûlèrent l'abbaye où on les conservait. On croit qu'elles furent déposées dans l'église de Saint-Pierre, qui avait été bâtie pour servir de chapelle au château, et le prêtre Scottus, dont il est ici question, devait être le chef du clergé attaché à cette église; c'était par là même un personnage important dans la ville du Mans.

La reine Richilde, heureuse d'avoir obtenu ce qu'elle désirait depuis si longtemps, fit faire une translation très-solennelle des saintes reliques. Elles ont été conservées avec une grande vénération dans l'église abbatiale de Sainte-Scholastique de Juvigny, jusqu'aux troubles religieux de la fin du XVIII[e] siècle (1). Les habitants du Mans, sensiblement attristés de la perte qu'ils venaient de faire, n'en conservèrent pas moins envers leur sainte patronne une dévotion dont nous aurons souvent occasion de signaler les démonstrations, ainsi que les fruits heureux qu'elle a toujours produits.

Après le siége d'Angers, Charles le Chauve vint au Mans, où l'attendait la reine Richilde (2). A la prière de l'évêque Robert, il confirma aux chanoines de Saint-Vincent la possession de différentes terres qui leur avaient été restituées par Guy, vassal de l'évêque, et par un autre personnage qui portait le même nom. Ce diplôme offre quelques particularités qui méritent d'être remarquées. Deux métairies, Coulongé (3) et Sarcé (4), au doyenné d'Oizé, avaient cha-

(1) On sait que c'est dans le riche chartrier de l'abbaye de Sainte-Scholastique de Juvigny que Dom Mabillon trouva les pièces importantes, à l'aide desquelles il a établi l'état et la généalogie des plus anciens comtes du Maine.

(2) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 117, 139.

(3) *Chanon.*

(4) *Sarciacus.*

cune une église, la première sous le patronage de saint Leubin, la seconde sous celui de saint Martin. Coulongé faisait partie de la première dotation de l'abbaye, et c'était vraisemblablement les moines qui avaient fondé cette église. En parlant de la donation de cette terre faite par saint Domnole, on a pris garde de ne pas prononcer le nom des moines, mais on s'exprime à dessein comme si l'abbaye de Saint-Vincent avait toujours été habitée par des clercs séculiers; trait caractéristique de l'époque (1). Enfin, par une autre circonstance qui tient aussi au temps, mais d'une manière moins particulière, le roi défend aux évêques du Mans de jamais rien entreprendre sur ces domaines. Cette charte est datée du Mans, le 10 octobre 873 (2).

Les années suivantes ne furent qu'une suite de malheurs pour le royaume des Francs, et en particulier pour la province du Maine. A la nouvelle de la mort de l'empereur son frère, en 875, Charles le Chauve se hâta de recueillir des subsides et de passer en Italie, espérant joindre la couronne impériale à la sienne. Dès que son départ fut connu, les factions s'agitèrent, et elles commirent par toute la Gaule d'horribles excès. « Ce n'était donc pas assez des invasions des Normands et des autres tribulations, écrivait Hincmar de Reims, nous sommes encore placés entre l'enclume et le marteau par les deux frères qui se disputent la couronne. » Cependant le comte du Maine, Gozfrid, demeura constamment attaché à Charles le Chauve, et par sa vigueur épargna à notre province les horreurs de la guerre civile. Mais une levée extraordinaire d'impôts destinée à acheter la paix des Normands acheva de ruiner les églises et les monastères.

(1) Sunt autem ipsæ res sitæ per diversa loca in comitatu Cenomannico, id est, villa quæ dicitur Chanon, quam sanctus Domnolus clericis sancti Vincentii atque Laurentii pretiosorum martyrum, tradidit...

(2) Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 197. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 643, *ex chartulario monasterii*.

Les évêques élevèrent la voix pour se plaindre, mais les exactions n'en continuèrent pas moins : dans les plus riches églises on se vit réduit à vendre ce qu'on avait de plus précieux.

Les usurpations des particuliers sur les abbayes et les biens des pauvres ne connaissaient pas non plus de terme; profitant de tous les troubles, des seigneurs avides ne respectaient pas même les sanctuaires les plus révérés. L'église cathédrale de Tours n'avait pas encore recouvré les propriétés qui lui appartenaient; d'autre part, les hommes puissants qui avaient reçu ses domaines en bénéfices ne payaient ni les nones ni les dîmes comme ils y étaient obligés par les lois canoniques, les capitulaires des empereurs et les titres mêmes des concessions. C'est ce qui obligea Adélard, successeur de Ragenelme sur le siége de Tours, de s'adresser au souverain Pontife pour le prier de faire rendre justice à son Église. Jean VIII fit expédier en 878 des lettres à Frotaire archevêque de Bourges, Anselme évêque de Limoges, Hecfrid de Poitiers, Dodon d'Angers, Robert du Mans, et Hildebrand de Séez, pour leur enjoindre de forcer les usurpateurs des biens de l'église de Saint-Maurice de Tours à rendre les terres qu'ils détenaient, ou à payer les dîmes et les nones (1). On ne sait pas ce que Robert put faire pour obéir aux ordres du Pontife, car de nouveaux malheurs vinrent fondre sur le Maine, et favorisèrent peut-être les seigneurs qui y possédaient les terres de l'Église de Tours.

En effet, Charles le Chauve était mort le 6 octobre 877, et cet événement avait changé la face des affaires dans le Maine. La conspiration contre Charles n'avait plus d'objet,

(1) Anno 878 Joannes VIII Frotario archiepiscopo Bituricensi et Anselmo Lemovicensi, Hecfrido Pictaviensi, Dodoni Andegavensi, Roberto Cenomanensi, Hildebrando Sagiensi episcopis mandat, cogant invasores possessionum ecclesiæ sancti Mauricii Turonensis, ut Adelardo episcopo eas restituant, nonasque ac decimas solvant. Mansi, *Concilia*, tom. XVII, pag. 98. — Labbe, *Concilia*, tom. IX, col. 89.

et son fils Louis le Bègue prit la couronne sans beaucoup d'obstacle; les provinces rentrèrent dans un calme momentané; mais ce fut dans ce moment-là même que la guerre civile éclata dans la nôtre. Le comte Gozfrid se révolta contre le nouveau roi, on ignore par quel motif. On croit que cette levée de boucliers amena sur le Maine les calamités qui sont les suites ordinaires de pareils événements, et qu'elle fut terminée par la destitution du comte (1). Jusqu'à ce moment le monarque avait gardé entre ses mains la disposition des comtés et duchés; mais le sort d'un grand nombre de comtes et de ducs, qui étaient reconnus en possession de l'inamovibilité, excitait la jalousie des autres, et tous agissaient à peu près comme si cette prérogative enviée leur eût déjà été garantie.

Cependant il se passait en Bretagne des événements tragiques qui devaient amener des résultats heureux pour notre pays. Salomon, qui avait reculé les frontières de ses États plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs, et consolidé l'indépendance de sa nation, avait senti la vanité des grandeurs du monde, et avait formé le dessein d'abdiquer en faveur de Wigon son fils. Deux seigneurs, Pasquiten, son gendre, et Gurvand, gendre d'Érispoé, s'étant rendus maîtres du père et du fils, otèrent la vie au dernier et crevèrent les yeux au père, qui mourut après des suites de ce supplice. Pasquiten et Gurvand partagèrent entre eux la Bretagne; mais une alliance fondée sur le crime et cimentée dans le sang d'un père ne pouvait être de longue durée. La guerre, une guerre de barbares, ne tarda pas à éclater entre les deux princes, et ils y trouvèrent tous les deux la mort; Pasquiten succomba sous le fer des assassins, Gurvand dans les fatigues d'une bataille dont il sortit cependant victorieux. Ces déchirements intérieurs, qui continuèrent encore sous Alain III et Judicaël II, jusqu'en l'année 888, firent perdre à la Bretagne une partie des territoires qu'elle possédait en vertu des conquêtes de ses

(1) L'*Art de vérifier les dates.*

derniers rois et des concessions des princes francs; le Maine particulièrement rentra dans ses anciennes limites (1).

Cet événement heureux concourut avec quelques autres à relever le courage des habitants de la province, et à ranimer parmi ce peuple éprouvé par tant de maux la foi et la piété. La restauration ou l'établissement de quelques monastères était très-propre à produire cet heureux effet.

On a vu, sous l'épiscopat de saint Aldric, que le monastère de Saint-Pierre-de-la-Boisselière, après avoir été réparé par saint Trégotius, avait été donné à l'abbaye de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, nommée alors Dée (2). L'abbaye de la Boisselière, située dans une contrée assez retirée du diocèse, et à cette époque surtout d'un très-difficile accès, semble avoir eu le privilége d'échapper aux ravages des Normands, qui trouvaient plus de facilité pour s'abattre sur les lieux voisins des grands cours d'eau. On peut croire qu'une partie des moines de Saint-Philibert, les vieillards et les infirmes peut-être, y trouvèrent une retraite paisible. En 875, ces religieux, dont le plus grand nombre était toujours errant et cherchait vainement où déposer les reliques de son saint fondateur, prièrent le roi Charles le Chauve de confirmer par un diplôme les possessions de leur monastère. Le monarque leur accorda ce qu'ils demandaient, et parmi les biens dont la munificence royale a doté l'abbaye de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, on lit le nom du monastère de la Boisselière.

Non contents de cette garantie royale, par laquelle les moines de Saint-Philibert espéraient protéger leurs propriétés contre les Francs qui auraient pu les envahir, ils demandèrent quelques années après une protection plus haute pour les débris de leurs possessions. En 878, s'étant enfin fixés dans l'abbaye de Notre-Dame-de-Tournus, au

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 200, 221. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 53.— Idem, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, tom. I, passim.

(2) *Deas.*

diocèse de Châlons-sur-Saône, ils prièrent le souverain Pontife de leur accorder une bulle dans la même intention que le roi leur avait accordé un diplôme. Le Pape accueillit favorablement leur demande; on voit dans la bulle de Jean VIII, publiée dans le concile que ce Pontife célébra cette année en la ville de Troyes, que l'abbaye de la Boisselière (1) était encore la propriété de ces religieux. L'acte pontifical porte la signature d'un grand nombre d'évêques, mais on n'y lit pas le nom de Robert (2). Depuis longtemps ce prélat, retenu par des infirmités ou d'autres motifs, prenait peu de part aux affaires, et ne paraissait plus guère dans les assemblées des prélats.

Pendant ce temps, à la faveur de quelques jours de repos accordés à notre province, les monastères se rétablissaient peu à peu. On voyait même de nouveaux cloîtres s'élever. L'abbaye de Notre-Dame-de-Gastines, au diocèse de Tours, et qui n'était alors qu'un simple ermitage, prenait des accroissements auxquels l'évêque Robert contribua en lui donnant l'église de Saint-Pierre-de-Fontaines, près de Savigny. C'était l'une des anciennes propriétés de l'église cathédrale, sur laquelle l'abbaye de Saint-Calais possédait aussi des droits importants. Jusqu'au XVIII[e] siècle, la présentation de l'église de Fontaines appartint à l'abbé de ce dernier monastère (3).

Ce fut aussi pendant les dernières années de l'épiscopat

(1) In pago Cenomannico, *Bussiolium* cum omnibus appenditiis.

(2) Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 531, 647. — Chifflet, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Philibert de Tournus*, pag. 205. — Labbe, *Concilia*, tom. IX, col. 277. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XXXIV, num. 76.

(3) Robertus episcopus contulerat ecclesiam de Fontibus monasterio Beatæ Mariæ de *Gastinis*. Jus patronatus illius ecclesiæ ad abbatem sancti Karileffi pertinebat; monasterium reddit litteras donationis quas acceperat. *Livre blanc*, apud Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 322. — Le Paige, *Dictionnaire historique du Maine*, tom. I, pag. 338. — L'abbaye de Gastines, de chanoines réguliers de l'Ordre de saint Augustin, n'était d'abord qu'un simple ermitage. Hugues, archevêque de Tours, l'érigea en abbaye l'an 1138.

de Robert que naquit, dans le diocèse du Mans, le plus grand homme peut-être auquel la province du Maine ait donné le jour, saint Odon, abbé de Cluny et fondateur de la Congrégation qui porte le nom de cet illustre monastère (1). Odon vint au monde en l'année 879; il a fait lui-même un récit de son enfance qui mérite d'être rapporté tout entier.

« Mon père, dit-il, ressemblait peu, dans sa manière d'être et d'agir, aux hommes du temps présent. Il savait par cœur les histoires des anciens et les Novelles de Justinien. Quand il s'élevait entre les citoyens quelques contestations, il y avait tant d'intégrité dans son jugement, que de tous côtés on venait le prier de les résoudre. Aussi était-il aimé de chacun et surtout du comte Robert, qui gouvernait alors l'Aquitaine et la Gothie. Il avait pour coutume de célébrer assidument les vigiles des saints. Quant à cette nuit qui rendit la paix aux anges et aux hommes, cette nuit où Notre-Seigneur Jésus-Christ apparut dans ce monde sortant du sein d'une Vierge, comme un époux de sa couche, mon père la passait seul, dans les larmes et dans l'oraison. C'est durant une de ces pieuses veilles qu'il lui vint à l'esprit de demander au Seigneur qu'un fils lui fût donné en mémoire de la délivrance de la Vierge. La ferveur de sa prière toucha le Ciel, et le sein de ma mère, depuis longtemps stérile, devint fécond. Un jour (j'étais bien jeune alors), mon père entra dans ma petite chambre et me trouva sur mon lit sans gardien : il regarda de tous côtés, et, ne voyant personne, il me leva dans ses mains : « Reçois, dit-il, cet enfant, ô Martin, « toi la perle des ministres du Seigneur! » Et puis il me replaça sur ma couche et se retira.

(1) Dom Mabillon fournit des autorités qui prouvent démonstrativement que saint Odon est né dans le Maine ; les historiens de la Touraine ne l'ont attribué à leur pays que parce qu'il fut élevé dans cette province. Voyez Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæc. v, pag. 126. — *Idem*, OEuvres posthumes, tom. II, *Itinerarium burgundicum*, pag. 22. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. VI, pag. 230.

« Quelque temps après, il me remit aux mains d'un prêtre de sa dépendance, auquel il donna le soin de m'élever et de m'instruire dans les lettres. Telle est la vision qu'eut alors ce digne pasteur : « Voici, a-t-il raconté, que « les princes de l'Église m'apparurent et vinrent me réclamer l'enfant confié à ma charge. Comme je leur deman- « dais ce qu'ils en prétendaient faire, et s'ils voulaient le « reconduire à la maison paternelle: — Non pas, me di- « rent-ils, notre dessein est de le transporter dans les « régions de l'Orient. — N'osant ni leur obéir ni leur « résister, et ne sachant que faire, je me prosternai à « leurs pieds, et l'un d'eux, touché par mes larmes: — « Laissons, dit-il, cet enfant quelque temps encore, pour « sauver ce prêtre de la vengeance du père. » Comprenant le sens de cet avertissement divin, mon maître me rendit à mes parents. Tous ces détails, ajoute saint Odon, je les tiens de mon père.

« Puis vint pour moi l'âge de l'adolescence : ce corps, misérablement défiguré par la vieillesse, a été celui d'un jeune homme dont on a vanté les allures fières et agréables : aussi mon père voulut-il me détourner du service de l'Église et me vouer à l'état militaire. Dans ce dessein, il me plaça dans la maison du comte Guillaume. Laissant alors l'étude des lettres, j'appris le métier des chasseurs et des oiseleurs. Mais le Dieu tout-puissant, qui sauve les hommes sans leur demander conseil, commença à me terrifier durant les nuits et à me montrer vers quel précipice je me laissais conduire : de plus, il me rendait la chasse très-fatigante. Après quelques années passées au service du comte Guillaume, comme je me préparais, suivant la coutume de mon père, à célébrer la vigile de Noël, il me vint subitement à l'esprit, vers le milieu de la nuit consacrée à cette pieuse veille, d'implorer en ma faveur la divine nourrice de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et je lui dis : « Reine du ciel, mère de miséricorde, toi qui dans « cette nuit as mis au jour le Sauveur du monde, honore- « moi de ton intercession. Je cherche un refuge près de

« ton fruit glorieux et unique; prête l'oreille à mes prières, « Vierge débonnaire! J'ai grand'peur que ma vie ne dé- « plaise à ton Fils; et puisque c'est par toi qu'il s'est mani- « festé au monde, que par toi, je t'en supplie, il ait au « plus tôt pitié de moi! » Le jour vint et, suivant l'usage, parut le chœur des prêtres en robes blanches; et, tandis que toutes les voix se mêlaient pour célébrer cette fête solennelle, voilà que je m'élançai impétueusement au milieu des prêtres, et que je me permis de chanter avec eux les louanges du Roi de l'univers. Je le sais et je l'avoue, je fis mal. Aussitôt je fus atteint d'une violente douleur de tête, laquelle m'abattit, puis me quitta. Mais quand la lecture de l'Évangile fut achevée, la même douleur m'accabla de nouveau, et si je n'avais pas étendu le bras vers la balustrade du chœur, j'allais tomber défaillant des degrés où j'étais monté. J'avais environ seize ans quand cela m'arriva, et, durant trois années, cette souffrance m'assiégea cruellement. Je revins donc à la maison paternelle, et l'on employa en vain toute espèce de remèdes pour me guérir. C'est alors que mon père m'apprit, en versant d'abondantes larmes, les vœux qu'il avait faits à ma naissance, et il ajouta : « Bienheureux Martin, voici que tu réclames ce que « je t'ai librement offert! » Désespérant alors de ma guérison, je pensai qu'il ne me restait plus qu'à me précipiter dans les bras du saint confesseur; ma chevelure tomba sous les ciseaux, et je m'engageai sous sa discipline. »

Tel est le récit que saint Odon, déjà sexagénaire, fit à son disciple, le moine Jean, un jour qu'ils se dirigeaient tous les deux, à pied, à travers les plaines de la Lombardie, vers la ville de Rome.

On ne connaît pas le lieu précis de la naissance du saint abbé, mais, selon une tradition respectable, son père, le chevalier Abbon, habitait un manoir situé près de Château-du-Loir, et c'est là que serait né le personnage illustre dont nous parlons (1). Comme on vient de le voir, Odon ne

(1) Guillois, *Vies des Saints du Maine,* tom. III, pag. 308.

demeura pas longtemps dans le Maine; il le quitta vers l'âge de dix-neuf ans, et les relations qu'il put entretenir dans la suite avec ce pays n'ont laissé que peu de traces; c'est ce qui nous oblige de nous abstenir, à notre grand regret, de rapporter ici la suite d'une si admirable vie. Contentons-nous d'y jeter un coup d'œil rapide. D'abord chanoine de Saint-Martin de Tours; élève ensuite de Remi d'Auxerre en l'université de Paris, puis solitaire pendant trois ans, et enfin moine en l'abbaye de Baune en Bourgogne, sous le bienheureux Bernon : telle fut la carrière d'Odon jusqu'à l'âge de trente ans. A cette époque de sa vie, il vint avec son maître se fixer à Cluny, et travailler à établir ce monastère, d'où sortit la réforme de l'Ordre monastique et de l'Église entière. Déjà une double auréole couvrait le front du pieux Odon; celle de la science, qui attirait près de lui des disciples avides de recevoir ses leçons, et celle de la sainteté qui se manifestait par de nombreux miracles. Lorsqu'il devint abbé de Cluny, à l'âge de quarante-cinq ans, sa réputation seule y attira une foule de moines. Ce fut alors qu'il commença sa réforme, qui s'étendit avec une rapidité prodigieuse par ses soins et son activité. Trois fois il visita Rome, où l'appelèrent les Papes Léon VII et Étienne VIII. Il fut un arbitre de paix entre Hugues roi d'Italie et Albéric patrice de Rome. Il réforma dans cette capitale le monastère de Saint-Paul-hors-les-murs, plus tard celui de Saint-Augustin de Pavie et plusieurs autres. Il soumit également à la discipline de Cluny les abbayes de Tulle en Limousin, Aurillac en Auvergne, Bourg-Dieu et Messay en Berry, Saint-Benoît-sur-Loire dans l'Orléanais, Saint-Pierre-le-Vif à Sens, Saint-Allire de Clermont, Saint-Julien de Tours, Sarlat en Périgord, Roman-Moûtier dans le pays de Vaud, et d'autres encore.

Odon donna un nouveau développement à un principe qui commençait à se répandre, en soumettant tous les monastères qu'il fonda ou réforma aux régimes, statuts, règlements et discipline de l'abbaye de Cluny, et au gou-

vernement supérieur de son abbé. Cette unité consolida l'observance de la règle ; l'avantage qui en résultait fut compris de tout le monde, et c'est de saint Odon que date, à proprement parler, l'introduction des *Congrégations* dans l'ordre monastique. Cette mesure hiérarchique, déjà tentée plusieurs fois, mais solidement établie seulement par Odon, était un fait immense. Mieux qu'aucun autre il donne à apprécier la vaste capacité d'Odon, l'éminence de sa position dans l'Église, et les merveilles opérées par son influence (1). Entraînés par son exemple, son père et sa mère embrassèrent la vie religieuse. Une foule d'hommes et de femmes sortis des rangs les plus éminents de la société vinrent se ranger sous ses lois. Mais cette réforme, qui gagnait tant de prosélytes, était-elle fondée sur des principes agréables aux penchants de la nature? Loin de là; elle prescrivait une observance plus austère même que la règle de saint Benoît en plusieurs points. Cependant tels furent ses progrès, que lorsque Odon mourut, en 942, il avait mérité d'être proclamé le réparateur de la discipline monastique. « De Bénévent à l'Océan atlantique, disent les chroniques contemporaines, les plus importants monastères de l'Italie et des Gaules se félicitaient d'être soumis à son commandement; » et lorsqu'à l'heure suprême on le pressait de se désigner lui-même un successeur, il pouvait déjà refuser et répondre : « Dieu seul s'est réservé de disposer du gouvernement de l'abbaye de Cluny. » En effet, sous une suc-

(1) M. l'abbé Cucherat, dans un mémoire académique intitulé : *Cluny au onzième siècle*, essaie de prouver que saint Odon n'est pas le fondateur de la Congrégation ou Ordre de Cluny, mais saint Hugues, l'un de ses successeurs. Les contemporains accordent, il est vrai, une large part à saint Hugues dans le développement donné à cette grande œuvre, mais ils reconnaissent tous que saint Odon en a été le véritable auteur. — M. Dubois, dans l'*Histoire de l'abbaye de Morimont*, trouve que la réforme de Cîteaux fut conçue sur une idée plus profonde que celle de Cluny, par ce fait que la centralisation était plus forte dans la seconde que dans la première. L'histoire prouve cependant que l'observance se maintenait encore dans l'ordre de Cluny plus d'un siècle après sa déchéance dans celui de Cîteaux.

cession de grands hommes, cet illustre monastère atteignit bientôt à une gloire qu'il ne partage avec aucun autre, celle d'avoir régénéré l'Église tout entière.

Ce fut saint Odon qui donna l'impulsion à cette grande entreprise; mais tant d'occupations, tant de distractions nécessaires ne l'empêchèrent pas de laisser des écrits très-remarquables pour son temps. Il composa des hymnes et des antiennes en l'honneur de saint Martin, et elles furent en peu de temps adoptées dans toute la Gaule; un abrégé des *Morales* de saint Grégoire sur Job, des *Collations* ou Conférences sur la dignité du sacerdoce, dans lesquelles on remarque une connaissance profonde de l'Écriture et de la théologie morale; la Vie de saint Gérauld, comte d'Aurillac, des sermons ou homélies qui lui attirèrent la réputation de premier prédicateur de son temps; des hymnes en l'honneur de sainte Marie-Madeleine, un poëme en quatre chants intitulé *Occupations*, un Commentaire sur les livres des Rois et un traité en forme de dialogue sur la musique; car à tous ses autres titres de célébrité, saint Odon joignait celui d'être le plus savant musicien du xe siècle. Il composa encore un grand nombre d'autres ouvrages perdus depuis longtemps (1).

Aucun autre événement particulier à notre province ne signala les dernières années de l'épiscopat de Robert, qui mourut en 885, et fut enterré dans l'église abbatiale de Saint-Vincent.

(1) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.; Elogium sancti Odonis*, sæc. v, pag. 129-139. — Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XLI, num. 53 et passim. — Idem, *Traité des études monastiques*, liv. I, chap. IX et passim. — Dom Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*. — Dom Rivet, *Histoire littéraire de la France*, tom. VI, pag. 230. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, tom. I, pag. 133-151. — Lorain, *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, chap. IV. — L'abbé Le Beuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, tom. II, pag. 114, et dans le *Mercure de France*, janvier 1732, pag. 39. — Hurter, *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, tom. II, pag. 333 de la trad. franç.

CHAPITRE XIV.

(885—960.)

I.

ÉPISCOPAT DE LAMBERT. — (885—892.)

État déplorable du royaume de France pendant l'épiscopat de Lambert. — La féodalité. — Expédition contre les Normands en 885. — Siége du Mans par les Normands en 886. — *Réversion* des reliques de saint Martin et concile de Tours. — Deux miracles opérés par saint Martin. — Mort de l'évêque Lambert.

A mesure que l'on avance dans cette désastreuse période de la dernière moitié du IXe siècle, il semble qu'on assiste aux funérailles de notre malheureuse patrie, et qu'on la voit descendre au tombeau. Tout périt, les monuments et les hommes, la religion et les lettres, la civilisation et l'agriculture. Il ne reste que des ruines, des cendres et des cadavres. On ne trouve dans les *Gestes des Évêques du Mans* sur l'évêque Lambert, qui succéda à Robert, dont il avait été le coadjuteur pendant les douze dernières années environ, que ces paroles d'une brièveté lugubre : « A cette époque la perturbation de la société fut si grande, qu'il ne s'est conservé le souvenir d'aucun fait digne d'être transmis à la postérité (1).

Cette époque d'anarchie ne pouvait être de longue durée.

(1) Cui successit domnus Lambertus episcopus, qui magnis perturbationibus oppressus, nullam actuum suorum memoriam posteris dereliquit. — De Lamberto Cenomanensi episcopo. Dom Mabillon, *Analecta*, tom. III, pag. 287 *.

Le remède naquit de l'excès même des maux; les périls communs à toutes les classes de la société, firent concourir au salut de la patrie les intérêts les plus opposés, et la nécessité fit alors sortir du chaos où tout était plongé un nouvel ordre de chose : ce fut la féodalité. Au moment où ce régime s'établit, non-seulement il sauva la France d'une ruine imminente, mais il fut même, dans ses premiers effets, favorable au peuple, qui se trouvait à la mort de Charles le Gros (888) descendu au plus bas degré de misère et de dégradation. Comme les pirates du Nord répandaient partout la terreur, et qu'il n'existait plus ni force centrale, ni grande armée pour arrêter ce torrent, chaque propriétaire fut contraint de s'armer, et de chercher le salut dans son courage. Chaque seigneur, bravant les défenses faites par Charles le Chauve, fortifia son manoir, et mit sa famille et ses biens à l'abri de la surprise et du pillage. Jusqu'alors les seigneurs, ne songeant qu'à s'enrichir, avaient ruiné les hommes libres de leur voisinage, écrasé d'impôts les tributaires, condamné les champs à la stérilité, et le commerce à l'inertie. Maintenant chacun de ces seigneurs étant devenu comme souverain dans ses domaines et obligé de se suffire à lui-même, puisque l'autorité royale ne pouvait plus rien, sentit qu'il ne deviendrait puissant qu'en proportion du nombre et de l'aisance des habitants de sa seigneurie, soit libres, soit serfs; ainsi l'intérêt ordonna la justice et fit écouter la pitié.

De toutes parts, dans leur voisinage, les seigneurs plus faibles, les propriétaires moins riches, les tributaires sans appui, imploraient la protection du plus fort, offrant en échange leurs épées et leurs services sous le nom de vasselage: la réciprocité des besoins fit contracter entre eux des liens durables. Presque tous les alleux ou propriétés libres furent convertis en fiefs, leurs possesseurs aimant mieux rendre l'hommage et le service à un suzerain que d'être écrasés par un ennemi.

Les grands vassaux de la couronne, véritables rois dans leurs domaines, se conduisirent à cette époque en souve-

rains justes et paternels; ils adoucirent la servitude, ils réglèrent les impôts de manière à ne pas entraver l'agriculture et l'industrie, ils distribuèrent même une partie de leurs domaines en fiefs, affranchirent un grand nombre d'esclaves, et en firent des concitoyens pour se donner des soldats; si bien qu'en peu d'années, la France, naguère sans défense, vit les murs de ses cités garnis de tours, les villages en armes, chaque montagne, chaque éminence protégée par un château, défendue par un fort, et la terre peuplée de cultivateurs soldats.

Ce nouvel ordre de choses, qui sauva l'Europe de la barbarie, produisit cependant de grands maux dans l'Église et dans l'État. Dans l'État, il annula l'autorité royale, absorba dans les grands fiefs toutes les propriétés libres, et rendant les grands vassaux indépendants, enveloppa toute la nation dans un vaste réseau dont quelques seigneurs tenaient les fils. Nous devons cependant ajouter que ce régime alla en s'épurant, qu'il créa une monarchie nationale, et produisit la chevalerie, jusqu'à ce qu'il fut brisé enfin, lorsque les peuples furent mûrs pour la liberté et les rois en état d'exercer une autorité protectrice.

L'Église ressentit comme nous venons de le dire les effets de ce régime. Ses chefs, les évêques et les abbés, tinrent rang parmi les grands feudataires; la plupart usèrent de leur pouvoir pour la gloire de la religion et le bonheur des peuples. Mais tant de petits souverains ne pouvaient se trouver aussi rapprochés sans qu'il s'élevât des jalousies de pouvoirs et d'honneurs, sources de luttes continuelles; et malheureusement les prélats remplirent trop souvent dans ces débats armés un autre rôle que celui de la réconciliation qui convenait surtout à leur caractère. C'est ce que nous verrons bientôt dans la personne de Sigefroy et de Gervais évêques du Mans. Les mœurs violentes des seigneurs laïques furent souvent imitées par les seigneurs ecclésiastiques. La liberté de l'Église souffrit de profondes atteintes en deux points: les familles puissantes, dans chaque province, ambitionnèrent pour leurs membres ou

leurs protégés les crosses épiscopales et abbatiales, et parvinrent le plus souvent à les obtenir par l'influence dont elles jouissaient; c'est ainsi que la chaire épiscopale du Mans passa successivement des mains de la maison de Bellême en celles des comtes d'Anjou. La suite fera voir les mêmes prétentions et les mêmes disputes pour le siége abbatial de Saint-Vincent et pour celui de la Couture. En second lieu, les seigneurs puissants, ordinairement élevés dans une grossière ignorance, avaient peine à se soumettre aux lois strictes de la morale chrétienne qui combattaient leurs passions; les censures de l'Église étaient donc souvent méprisées par eux, et ses ministres exposés à de cruels traitements, comme on le verra par l'exemple de l'évêque Hoël, et d'un grand nombre d'autres prélats ou simples prêtres. Mais au milieu de cet état déplorable de violence et d'oppression, règnait un grand esprit de foi, et presque toujours ceux mêmes qui avaient méprisé les lois de l'Église dans l'emportement de la passion, donnaient ensuite l'exemple de la pénitence et du repentir. Quant au peuple, car il existait aussi un peuple jouissant de certains droits et ayant aussi son action, il était soumis à la religion, rempli de respect pour ses lois, et zélé pour la pratique de son culte.

L'action du clergé se faisait sentir sur tout l'ensemble de la société, mais principalement en deux manières, par les œuvres de bienfaisance et par l'instruction. L'ignorance était générale parmi les laïques; il n'y avait presque d'instruction que dans le clergé et surtout dans les cloîtres. C'était près des cathédrales et dans les monastères que se trouvaient les écoles. Quant aux œuvres de charité, elles s'exerçaient presque toujours et uniquement par les mains qui distribuaient l'instruction.

C'est à cette influence universelle exercée par le clergé, et à l'esprit religieux des masses, qu'il faut attribuer le caractère de tout ce qui fut établi de solide à cette époque. La suite nous fera reconnaître les traces profondes de cet esprit dans toutes les institutions qui furent fondées alors,

mais en particulier, dans les corporations ou confréries d'arts et métiers dont l'établissement se rapporte au règne de Louis II. Au Mans, comme dans les autres villes du diocèse et dans le reste de la France, chacune de ces associations avait pris un saint pour patron, et elle en célébrait la fête avec joie et piété (1).

Mais le régime de la féodalité, qui procura quelque repos aux peuples, ne s'introduisit point sans beaucoup de violences partielles et locales. Le Maine, durant l'épiscopat de Lambert et de son successeur, ne connut guère de jours heureux. D'ailleurs, les pillages et les profanations sacriléges des Normands continuaient toujours.

L'année même en laquelle Lambert prit le gouvernement de l'Église du Mans, les Normands entrèrent dans Rouen le 25 juillet; les Français se mirent à leur poursuite; mais les pirates, ayant passé la Seine sur des bateaux qu'ils y trouvèrent, se retranchèrent et conservèrent la position. Alors Ragnold, duc du Maine, entreprit contre eux une sorte de guerre sainte. Il rassembla à la hâte ses gens de guerre dans la Neustrie et la Bourgogne, car son autorité était très-étendue, et se porta sur la Seine, au-devant des Normands. Ceux-ci acceptèrent le combat. Par malheur pour les Francs, le duc Ragnold fut un des premiers qui tombèrent sous les coups de l'ennemi. Découragées par la perte de leur chef, ces troupes retournèrent dans leurs foyers, pendant que les Normands commettaient impunément des massacres et des incendies sur les bords de la Seine. On ne pensa plus à leur opposer de force armée; tout ce qu'on put faire, ce fut de fortifier à la hâte quelques places sur les rivières pour empêcher l'ennemi de passer. Ce fut alors que l'abbé Gozlin, fils de Roricon Ier,

(1) Cauvin, *Histoire des corporations d'arts et métiers de la ville du Mans.* — Lochet, *Recherches sur l'histoire des confréries établies dans le diocèse du Mans.* — Idem, *Coup-d'œil général sur l'histoire des confréries ou corporations d'arts et métiers dans la province du Maine.*— La Baulüère, *Recherches sur les corporations d'arts et métiers de l'ancien comté-pairie de Laval*, pag. 11, 87.

comte du Maine, qui récemment avait été promu à l'évêché de Paris, fit tous ses efforts pour mettre cette ville en état de défense (1). Ce fut alors aussi, et pendant presque tout le cours de l'année suivante 886, qu'aidé de l'abbé Hugues, qui avait montré autrefois tant de courage dans la défense du Maine, il soutint le siége de Paris, que l'on peut regarder comme le plus beau fait d'armes des Français pendant ces guerres désastreuses.

Pendant cette même année 886, les Normands tentèrent une nouvelle excursion sur le Maine et le pays chartrain. Ils assiégèrent même la ville de Chartres, mais ils furent taillés en pièces par les comtes Odon et les capitaines Odon et Geoffroy. Ils n'éprouvèrent pas dans le Maine une fortune plus heureuse; mais la défaite qu'ils éprouvèrent sous les murs du Mans ne les détourna pas de livrer l'assaut aux autres villes, bourgs et châteaux de la contrée (2).

Mais il est temps de dire quelque chose de l'évêque Lambert. On a conservé une lettre qui lui fut écrite par le Pape Étienne VI. Notre prélat s'était adressé au siége apostolique au sujet d'une femme nommée Hildegarde, qui avait été condamnée à la pénitence canonique, pour avoir donné la mort à ses enfants. Les sentiments de pénitence dont

(1) Inter hæc omnes qui morabantur in Neustria atque Burgundia adunantur, et collecto exercitu, adveniunt quasi debellaturi Nortmannos. Sed ut congredi debuerunt, contigit ruere Ragnoldum ducem Cenomannicum cum paucis : et hinc rediere omnes ad loca sua cum magna tristitia : nil actum utile. *Annales Vedastini,* apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 84. — Depping, *Expéditions des Normands*, liv. II, chap VI. — On peut voir les erreurs commises par les anciens historiens du Maine au sujet de Raynold ou Ragnold, qu'ils nomment Ragenol le Normand et dont ils font un comte du Maine, dans Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, tom. 1, pag. 147.

(2) Nec satius quicquam sortiti apud hi Cinomannos;
Haud equidem reliquæ cesserunt suavius urbes.

Abbo Monachus, *De bellis Parisiacæ urbis*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 15.

cette malheureuse donnait des marques, faisaient désirer au prélat quelque indulgence pour elle; mais il n'était pas en son pouvoir de la lui accorder. Le Pape répondit à l'évêque que Hildegarde pourrait, après avoir accompli sa pénitence pendant l'espace de sept ans, être admise à la participation du sacrement de l'eucharistie à certains jours de fête, et qu'au reste, elle devait vivre renfermée dans un cloître tout le reste de sa vie, demeurant soumise à toutes les austérités de la vie monastique (1).

En 887, l'évêque Lambert assista à une assemblée de prélats ou concile, célébrée dans la ville de Tours à l'occasion du retour des reliques de saint Martin, qui avaient été transportées à Auxerre. Les Tourangeaux, voyant les progrès que les Normands faisaient du côté de la Bourgogne, et apprenant qu'ils avaient déjà assiégé la ville de Sens, crurent que le corps de saint Martin n'était plus en sûreté dans Auxerre, où il reposait depuis longtemps. Ils envoyèrent des députés pour le redemander; mais ils furent aussi surpris qu'affligés, lorsqu'ils apprirent que l'évêque d'Auxerre avait répondu qu'il ne pouvait se résoudre à priver son Église d'un tel trésor. Ils crurent devoir s'adresser à l'empereur Charles le Gros; mais ce prince, qui avait assez d'autres affaires, et qui se défiait de son autorité, répondit que les deux villes de Tours et d'Auxerre étant également de son royaume, il lui était fort indifférent laquelle possédât cette relique.

Adalard (2), archevêque de Tours, tint, avec les principaux citoyens de la ville, un grand conseil dans l'église de Saint-Martin, où Lambert du Mans, et Aimon d'Orléans (3), frère de l'archevêque, furent appelés pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. En effet, ce n'étaient pas

(1) Ivonis decr. X, cap. CLXXXVI. — Vid. Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum*, pag. 297, num. 2659.

(2) Adalardus, Adalandus, Adaboldus, et en français Adalourd, Adalaud, Adaland.

(3) Ce prélat est encore appelé Raimond.

seulement les habitants de la Touraine, mais encore ceux du Maine, de l'Anjou et des autres provinces voisines qui suivaient avec une inquiète espérance les pérégrinations lointaines de ces précieuses reliques. Tous convinrent que l'on devait charger Ingelger (1), neveu d'Adalard et d'Aimon, comte d'Angers, et l'un des plus puissants seigneurs de toute la France, du soin de faire restituer les reliques de saint Martin. Ingelger convoqua environ six mille hommes de troupes, tant cavalerie qu'infanterie, et marcha ainsi vers Auxerre. Pendant ce temps-là, l'archevêque de Tours fit faire des prières, et indiqua un jeûne d'une semaine dans tout son diocèse, pour l'heureux succès de l'entreprise. Le résultat fut favorable; le comte d'Angers obtint de l'évêque d'Auxerre et de l'abbé Hébernus la remise des saintes reliques, et elles furent transportées à Tours au milieu d'un concours de prélats et de peuple empressés de leur témoigner la vénération dont ils étaient pénétrés. Il s'opéra un grand nombre de prodiges pendant ce retour de saint Martin, dans tous les lieux par lesquels passait le cortége, mais surtout dans le diocèse qu'il avait gouverné.

Le corps de saint Martin fut reçu à Tours par l'archevêque Adalard, accompagné de son clergé, de son frère Aimon, évêque d'Orléans, et de ses suffragants Lambert du Mans, et saint Loup d'Angers. Ce sacré dépôt fut ainsi conduit jusqu'à son église par les évêques, les abbés, le clergé, les barons, les vierges et les vieillards, chantant des hymnes et portant des cierges à la main. Ce retour de saint Martin, ou, comme on le nomme, cette *Réversion*, arriva le 12 décembre de l'an 887, trente-six ans après sa sortie de Tours. Adalard et les évêques de la province ordonnèrent dans un concile qu'on en célèbrerait tous les ans la fête le 13 décembre (2), et l'Église du Mans adopta cette

(1) Ou Engilhère.

(2) Dom Bouquet, tom. IX, pag. 84. — Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms.

coutume. On attribue à saint Odon l'histoire de cette translation; mais il s'est glissé des erreurs dans la narration par la faute des copistes. Le comte Ingelger fut déclaré défenseur de l'église de Saint-Martin, et on lui en donna la trésorerie qui se trouvait vacante (1). Ce dernier fait prouve quels progrès l'esprit d'inféodation avait fait dans notre pays, et surtout combien le clergé lui-même avait mis en oubli les vrais principes sur la nature des bénéfices et des revenus ecclésiastiques.

Dieu permit que la piété des fidèles envers saint Martin fût ranimée par un grand nombre de miracles qui se firent à son tombeau, peu de temps après le retour de ses reli-

(1) Odo, *De reversione sancti Martini*, apud *Bibliothecam Cluniacensem*. — Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæcul. IV, part. II, pag. 470. — Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XXXIX, num. 19. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 302 et passim. — Dom Luc d'Achery, *Spicilegium*, tom. X, pag. 424.— L'*Art de vérifier les dates*, comtes d'Anjou; Ingelger. — Dom Labbat, *Mémoire sur une nouvelle collection des conciles de France; Synopsis conciliorum*, ad an. 887.—Dom Briant, *Cenomania*, ms. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 301; tom. IX, pag. 28. — L'ouvrage de saint Odon, si réellement il est de lui, a été altéré en plusieurs points, et il s'y est glissé plusieurs erreurs chronologiques, apparemment par la faute des copistes. Quelques critiques, dit le P. Longueval, ont cru qu'il s'était aussi trompé dans le nom des évêques du Mans et d'Angers, qu'il dit avoir assisté à cette cérémonie, parce que d'autres monuments les font postérieurs à ces temps. Mais Héberne qui était présent, et qui n'a pu se tromper sur ce point, nomme les mêmes évêques dans un livre qu'il a composé des miracles de saint Martin.—Quoi qu'il en soit de l'opinion du savant jésuite, il est certain qu'il s'est glissé une erreur dans les deux ouvrages dont il vient d'être parlé, celui de saint Odon et celui d'Héberne, et au lieu de Mainard, évêque du Mans, il faut lire Lambert. La source de cette erreur est facile à découvrir; elle doit être attribuée à quelque copiste qui aura voulu préciser les faits en ajoutant des noms propres aux lieux où l'auteur n'avait mis qu'une simple désignation. Ajoutons que des historiens rapportent le retour des reliques de saint Martin à l'an 912, et qu'ils allèguent des raisons considérables en faveur de leur sentiment; on peut les voir en partie dans Labbe, *Concilia*, tom. IX, col. 569. — Gervaise, *Vie de saint Martin*, pag. 315, 1re édit. — Le Beuf, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, édit. de 1850, tom. I, pag. 211. — Godard-Faultrier, l'*Anjou et ses monuments*, tom. I, pag. 302-317.

ques à Tours. On vit de toutes part les troupes de fidèles y accourir, et les Manceaux en particulier témoignèrent de leur confiance envers le grand thaumaturge. Héberne, qui, après avoir été abbé de Marmoutier, vint s'asseoir vers l'an 896 sur le siége métropolitain de Tours, prélat aussi remarquable par sa piété que par ses lumières, prit soin de recueillir une partie des prodiges opérés sous ses yeux. Il en signale deux qui furent faits en faveur de deux personnes du Maine. Le premier fut la guérison d'un jeune homme né au Mans, au sein probablement d'une famille puissante et illustre, puisque le comte d'Anjou, Ingelger, l'avait adopté pour son fils. Une maladie lui avait ôté la faculté de se tenir droit. Plein de confiance en saint Martin, il se rendit à Tours, pria près du tombeau et fut entièrement guéri. Le second prodige opéré par saint Martin délivra un homme de Malicorne (1), d'une hydropisie qui menaçait ses jours (2).

Lambert mourut le 23 décembre de l'an 892, après sept années d'épiscopat, durant lesquelles des troubles continuels au dehors et dans l'intérieur de son diocèse, les courses et les ravages des Normands, qui perdirent deux batailles que leur livrèrent les Bretons aidés de troupes auxiliaires en l'année 891, l'empêchèrent d'entreprendre rien de remarquable. Il paraît même qu'il n'eut pas toujours la liberté de résider au milieu de son troupeau, et qu'il fut obligé de chercher un asile loin de son diocèse. Les monuments anciens se taisent sur le lieu de la sépulture de cet évêque ; cependant il est vraisemblable que son corps fut porté à l'abbaye de Saint-Vincent, où avaient été déposés ses prédécesseurs, et où furent ensevelis les prélats qui lui succédèrent sur le siége de saint Julien (3).

(1) *Malicorna* oppidum.

(2) Baluze, *Miscellanea*, tom. VII, pag. 185 et 194.

(3) *Nécrologe de l'église cathédrale du Mans*, ms. à la bibliothèque du Mans, num. 244. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 71.

II.

ÉPISCOPAT DE GONTHIER. (892—908.)

Élection de Gonthier. — Soulèvement d'une faction contraire au clergé. — Sacriléges commis au Mans. — Un concile de la province de Tours met notre Église en interdit. — Le duc Robert rétablit l'ordre dans la province. — Gonthier rentre au Mans. — Nouveau soulèvement des factieux. — Gonthier est retenu en prison, puis banni. — Il excommunie le comte Rotger. — Il rentre au Mans. — Nouvel exil du prélat. — Il publie une *Plainte*. — Motifs des troubles du diocèse. — Conciles de la province de Tours. — Canons du concile de Nantes. — Possessions de l'abbaye de Saint-Evroul et du chapitre de Saint-Martin de Tours dans le diocèse du Mans.

L'épiscopat de Gonthier (1) ne fut pas plus heureux que celui de son prédécesseur Lambert. Le désordre général de la société faisait chaque jour de nouveaux progrès ; un flux et reflux de factions, tantôt triomphantes, tantôt accablées et toujours ennemies, cherchaient à s'arracher l'autorité royale, et chaque province était en proie aux conspirations et aux violences. Les Normands profitaient de ces divisions pour porter l'incendie et le ravage jusqu'au centre du royaume. Deux rois se disputaient la couronne. Eudes, descendant de Robert le Fort, soutenu par le parti des seigneurs neustriens, faisait valoir en sa faveur les talents héréditaires dans sa famille et les services qu'elle avait rendus au pays ; Charles le Simple, s'autorisait des titres que lui donnait le sang des Carlovingiens qui coulait dans ses veines.

Ce fut au milieu de ces déchirements des partis, en l'année 892, que Gonthier fut porté par la voix du clergé et du peuple sur la chaire du Mans (2). Mais les suffrages

(1) Guntherius, Gunherius, et en français Gonthier, Gauthier et Gaucher.

(2) De Gunherio Cenomanensi episcopo. Dom Mabillon, *Analecta*, tom. III, pag. 288 *.

qui l'avaient élevé à cette prélature ne purent lui assurer la liberté et la paix dont il avait besoin pour remplir son ministère sacré. Un parti puissant, qui, vers la fin du VIIe siècle, avait envahi les biens de l'Église, et qui avait été contenu pendant quelque temps par l'énergie de Charlemagne, la piété de Louis le Débonnaire et aussi par la grande puissance dont jouissaient Roricon Ier, Gauzbert, Roricon II et Gauzfrid, s'était relevé à la faveur de la confusion produite par les guerres civiles. Cette faction avait pu aspirer un moment à se rendre indépendante dans le Maine et à s'y former un petit État, que dans son audace elle espérait agrandir aux dépens de ses voisins; mais elle s'était vue refoulée dans l'ombre pendant un temps, et le gouvernement de la province avait été confié à une famille aussi brave que puissante (1). Le parti se relevait donc plus irrité que jamais par la soif du pillage et animait tous ses partisans, tous ceux qui s'étaient enrichis des dépouilles de l'Église, du feu de sa vengeance.

Quelque puissante que fût la ligue dont nous parlons, elle ne parvint pas à renverser entièrement la famille des comtes descendants de Roricon, mais elle la contraignit au silence; peut-être même ces princes, qui avaient toujours favorisé l'Église, furent-ils obligés de chercher un refuge hors de la province; le Maine, et en général les contrées de l'Ouest, n'avaient jamais été favorables à l'empire des Carlovingiens. Mais la violence du parti se porta surtout contre l'Église, et le clergé se vit exposé sans défense à toutes les déprédations de cette bande de barbares. On pense, avec quelque fondement, que les chefs de la faction qui causa tous ces désordres n'étaient pas sortis du diocèse du Mans, mais plutôt de celui de Chartres; ils semblent avoir fixé leur demeure dans le Vendomois, sur les limites des deux pays, prêts à fondre sur l'un ou sur l'autre, aussitôt qu'ils verraient la porte ouverte pour leurs

(1) *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, in Sengefrido; in Guntherio. — L'*Art de vérifier les dates*; Comtes du Maine.

sacriléges entreprises. L'éloignement ou l'abaissement qu'avait souffert le comte Gosfrid de la part de Louis le Bégue, et les changements qui durent en être la suite, leur offrirent une occasion favorable qu'ils ne manquèrent pas de saisir avidement.

Rotger, probablement l'un des descendants de ce comte Rotger qui au VII[e] siècle commit tant de désordres dans la province du Maine, à la tête d'une bande de sicaires, étant entré sur notre territoire, s'attaqua d'abord au village de Baillou (1), la plus riche et la principale métairie de l'Église du Mans; ils y commirent d'épouvantables excès. Les satellites de Rotger prirent et pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans les maisons. Ils y commirent des crimes inouïs et que l'on ne peut nommer. Ils arrachèrent les femmes des bras mêmes de leurs époux, et les souillèrent de leur exécrable luxure jusque sous les yeux de leurs maris. Ceux-ci étaient soumis aussi à des tortures atroces et multipliées, et contraints en outre à payer la rançon qu'il plaisait à leurs bourreaux de fixer, pour racheter leur vie et celle de leurs familles. Tous les habitants qui purent s'échapper prirent la fuite; les autres succombèrent aux mauvais traitements; le village fut presque dépeuplé. Rotger avait donné l'exemple du sacrilége, de l'adultère et de tous les crimes à ses compagnons.

Après les avoir échauffés par la licence donnée à toutes leurs passions sauvages, Rotger s'avança avec ses soldats jusqu'au Mans, où il paraît qu'il avait de nombreux partisans (2); car les portes de la ville lui furent ouvertes sans résistance par des citoyens qu'intimidaient ses com-

(1) Nam cum primo isdem Rotgarius nostram adiit parochiam, irruens in quamdam nostræ Ecclesiæ villam, nomine *Balïau*, quæ præcipua ex nostræ Ecclesiæ villis habebatur, quidquid inibi reperire potuit, devastavit atque diripuit. Nefanda quoque et inaudita scelera ibidem ab eis perpetrata noscuntur. Mulieres vero a propriis maritis violenter auferebant, et incesta maculatione fœdabant : ipsos quoque feminarum viros... *Gesta Guntherii*.

(2) Denique is cum nostram irruisset civitatem, et eam ingeniose qui-

plices. Les factieux saccagèrent les églises, le palais épiscopal, le cloître des chanoines et probablement les autres maisons ecclésiastiques et religieuses, et les laissèrent entièrement dévastées. Aux rapines se joignaient les sacriléges et tous les excès. Rien n'était sacré pour eux; les personnes consacrées à Dieu et les choses saintes attiraient de préférence leurs mains impies et sanguinaires.

Soit que le comte du Maine fût absent de la cité au moment où cette bande de brigands s'empara du Mans, comme il est vraisemblable, soit que leur violence l'eût intimidé, il est certain que Rotger s'établit en tyran et en maître absolu de toute la ville. Cependant l'évêque Gonthier et plusieurs membres de son clergé, redoutant le sort inhumain qui les attendait s'ils tombaient aux mains des factieux, parvinrent à s'enfuir. Le prélat, exilé de son propre diocèse, porta le spectacle de sa misère et de ses doléances près du roi Charles le Simple, et implora son secours. Les circonstances étaient peu favorables aux demandes de l'évêque du Mans. Les invasions des barbares du Nord se renouvelaient avec chaque saison; ils venaient de dévaster les bords de l'Aisne et de la Marne ; il avaient pillé Meaux, brûlé Beauvais, tenu Paris assiégé pendant plus d'un an. La guerre civile avait été sur le point d'éclater dans toute la France entre les factions qui voulaient les unes porter au trône Charles le Simple, au nom des droits qu'il tenait de son sang, les autres y maintenir Eudes, qui y semblait appelé par un génie supérieur et par les services qu'il avait rendus. Les provinces voisines de la Loire et toute la Neustrie étaient, comme le Maine, déchirées par les restes des partis; c'est probablement ce qui engagea le roi à ne pas négliger les germes d'une faction nouvelle, et déjà assez puissante pour s'être rendue maî-

busdam fraudulenter consentientibus fuisset ingressus cum suis, quantas in eadem civitate et juxta ecclesiam in mansionibus clericorum prædas tunc egerint, et qualiter universa stirpitus deprædantes evacuaverint, indicibile habetur. Sicque postea adeo ipsius præfati tyranni et suorum insolentia tumorque efferbuit... *Gesta Guntherii.*

tresse de l'une des villes les plus considérables de ses États, et de toute une province. Charles fit voir, par le choix du capitaine chargé de rétablir l'ordre dans le Maine, combien la conjuration de Rotger lui paraissait menaçante, et combien était puissante la ligue qui reconnaissait ce tyran pour son chef. Il n'y avait assurément à cette époque, parmi les fidèles de Charles le Simple, aucun guerrier supérieur au comte Robert, fils puîné de Robert le Fort; il avait fait connaître sa valeur en défendant Paris contre les Normands; il avait reçu des mains de son frère, le roi Eudes, le comté de Poitiers; mais, après la mort de ce prince, il reconnut l'autorité de Charles (1). Il devait dans la suite lever à son tour l'étendard de la révolte contre ce même monarque, et essayer de lui arracher la couronne pour la poser sur son propre front; mais alors il était considéré avec raison comme l'un des plus puissants seigneurs attachés au monarque français. Ce fut donc vers l'an 898, ou quelques années plus tard, que Charles le Simple envoya Robert à la tête d'une armée pour rétablir dans le Maine l'ordre et la tranquillité, qui en étaient entièrement bannis depuis huit à dix ans.

Mais pendant que l'évêque Gonthier combinait ces dispositions avec le roi et ses fidèles, Rotger poursuivait au Mans le cours de ses brigandages (2). Le clergé, obligé de fuir précipitamment de la ville, n'avait pu soustraire qu'un petit nombre d'objets précieux, et presque tout ce qui appartenait à l'Église était resté exposé à l'avarice des brigands. Croyant mettre les richesses du trésor ecclésiastique et ses propres biens à l'abri de toute insulte, le prélat les avait fait déposer dans l'église cathédrale, dont la sainteté était respectée par les plus emportés; mais cette

(1) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 5, 25, 163 et passim.

(2) At ubi in eadem urbe a Roberto et a regis fidelibus obsessus est, nobisque ad regem inde egressis, omnem substantiam nostram et nostrorum, et omnia quæ in ipsa ecclesia inclusa ob refugium omiseramus, diripuit ac devastavit... *Gesta Guntherii.*

mesure demeura inutile: Rotger dévasta et pilla tout. Il enleva avec violence, et en maltraitant les gardiens de l'église, les outres de vin qui y avaient été déposées; il brisa et arracha le chancel de l'autel qui était d'une matière précieuse (1). Les gens de l'église furent chassés avec ignominie par le tyran, qui se rendit maître des lieux saints et y établit de ses hommes d'armes.

Les évêques des cités voisines ayant été instruits des désordres sacriléges qui se commettaient dans la ville du Mans, portèrent une sentence par laquelle cette ville et toutes ses églises étaient mises sous l'interdit (2). Les prélats défendaient qu'on y célébrât les saints mystères et les offices divins, autant de temps que dureraient les profanations. On voit par cette sentence que les tyrans avaient respecté encore un petit nombre de sanctuaires où quelques clercs épargnés par les factieux, sans doute pour ne pas aliéner entièrement les esprits, remplissaient les fonctions de leur ministère. On ne sait en quel lieu fut célébré le concile provincial dans lequel les évêques de la métropole de Tours prononcèrent la sentence dont on vient de parler, et la date n'en est pas certaine; les savants la rapportent néanmoins à l'an 890 ou environ (3). Les actes de cette assemblée ne sont pas parvenus jusqu'à notre temps. Au reste, les ordres des évêques furent respectés, et l'interdit pesa sur toute la cité du Mans, jusqu'à ce que, au bout de plusieurs années, la force des armes eût réduit les rebelles à se retirer, et rendu à nos sanctuaires la paix et la sécurité. Pour Rotger et ses partisans, ils se mirent

(1) Vinum quoque et muratum juxta altare positum, nullum Deo et sanctis ejus dans honorem, violenter abstulit... *Gesta Episcoporum Cenomanensium;* apud Dom Mabillon, *Vetera analecta*, tom. III, pag. 289.

(2) Ipsa etiam civitas tota, et omnes ecclesiæ ob ipsius irrevocabilem perfidiam tamdiu ab episcopis generaliter a missarum solemniis et ab officio divino excommunicatæ manserunt, quamdiu ipse sacrilegus et sui in eadem pertinacitate et feritate steterunt. Ipsas quoque excommunicationes episcoporum et anathemata quantum contempserint, et pro nihilo duxerint, rei exitus indicavit... *Gesta Guntherii.*

(3) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. I, ms.

peu en peine de l'excommunication prononcée contre eux par les évêques; ils affectèrent hautement de les mépriser, et ils poursuivirent avec impudence leurs déprédations et leurs orgies scandaleuses. Ils consommèrent entièrement toutes les provisions en vin et autres comestibles qui se trouvaient dans le palais épiscopal, dans les maisons des chanoines et dans les métairies de la cathédrale.

Enfin le duc Robert vint mettre le siége devant la ville du Mans, et s'en rendit maître (1). Il établit un gouvernement régulier et en confia la conduite au comte Gauzelin. Celui-ci s'employa aussitôt à consolider l'ordre, et les intérêts de l'Église eurent ses premiers soins. Les temples furent ouverts de nouveau; les saints mystères et les offices divins s'y célébrèrent selon toutes les prescriptions rituelles, et l'évêque Gonthier reprit en paix la conduite de son troupeau. Toutefois, soit par faiblesse de la part du duc Robert et du comte Gauzelin, soit par la crainte qu'inspiraient les factieux, le châtiment ne fut pas proportionné au crime commis; on se contenta de déposséder Rotger des terres qu'il avait usurpées dans la ville et dans le diocèse du Mans, et il se retira paisiblement dans les domaines qui lui appartenaient. Il resta au Mans et dans la province un parti assez nombreux d'hommes sans mœurs et sans principes religieux, fortement attachés aux intérêts de cet usurpateur, dont ils s'étaient rendus les fidèles et dont ils avaient partagé tous les crimes. L'esprit de la rébellion était entretenu en eux par un nommé Radulfe, et ils n'attendaient qu'une occasion favorable pour relever le drapeau de la révolte, et allumer de nouveau le feu de la guerre civile.

L'espoir de cette faction ne pouvait être trompé longtemps; il n'y avait plus dans le pays d'autorité constituée assez fortement pour y maintenir l'ordre et le respect des lois. Le Maine était gouverné par le comte Gauzelin, mais

(1) Ceterum post hæc Robertus comes civitatem nostram ingrediens recepit eam, et dedit eam Gauzlino... *Gesta Guntherii.*

comme membre dépendant du duché de France, auquel commandait le duc Robert. Le comte Gauzelin se trouvant absent du pays, la révolte éclata aussitôt (1). Radulfe se mit à la tête de tous ceux qui avaient répondu au cri de guerre; tous les anciens compagnons de Rotger se réunirent à lui; ils chassèrent tous les hommes de l'évêque et tous les fidèles du comte hors de la ville, et ils y établirent de nouveau leur tyrannie. Cette seconde usurpation des factieux ne fut pas plus modérée que la première; maîtres sans contrôle de la cité et de la vie des citoyens, ils se livrèrent à tous les excès de la cruauté et de la débauche (2). Selon leur usage, ils commencèrent par s'emparer des demeures de l'évêque et du clergé, et ils s'y installèrent après en avoir chassé tous ceux qui y habitaient, maîtres et serviteurs.

L'évêque Gonthier cette fois ne put se soustraire aux poursuites des ennemis de l'Église et de la paix; ils le firent prisonnier, et le gardèrent dans une étroite captivité (3). Toute relation avec la ville lui fut interdite; il lui fut même défendu d'en faire venir l'eau et les autres aliments dont il avait besoin, et ses tyrans ne lui donnèrent que ce qu'ils jugèrent à propos de ne pas lui refuser. Le vénérable prélat ne laissa pas abattre son courage par tant de malheurs; il ne vit dans ces hommes égarés que des chrétiens dont les âmes lui avaient été confiées, et il tenta tout ce que la charité et le zèle pouvaient suggérer pour les arracher à leur conduite détestable. Mais il épuisa en vain les remontrances les plus éloquentes et les plus

(1) Ipse autem Gauzlinus pacificatis... omnibus... cum inde egressus esset, Radulfus et reliqui, qui ad Rotgarii fidelitatem tendebant, congregantes se in unum, nostros homines et omnes Gauzlini fideles a civitate ejecerunt...

(2) Ipsamque civitatem violenter tenere et dominari cœperunt, et veluti bestiali more sævientes, absque timore Dei universa vastaverunt. *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 289.

(3) Portam quoque et omnes ipsius civitatis aditus ita nobis clauserunt et obstruxerunt, ut nec aqua deforis, nec cetera necessaria a nostris ullo modo deferri potuissent...

fortes; ces démarches lui attirèrent même un surcroît d'insultes, de mépris et de mauvais traitements. Craignant que les paroles de l'évêque eussent plus de pouvoir sur des fidèles, et que leur autorité n'en fût compromise, ils ne permirent à personne de l'approcher et d'entretenir avec lui des rapports (1).

Telle était la tyrannie qui pesait sur l'évêque et sur tous les fidèles du Mans; pendant ce temps-là l'Eglise célébra l'ouverture du jeûne quadragésimal, et les curés de tout le diocèse conduisirent au Mans les personnes soumises à la pénitence publique, pour qu'on leur imposât l'expiation proportionnée à leurs fautes. Cette cérémonie s'accomplissait dans la cathédrale. Les oppresseurs de l'Église ne virent pas sans inquiétude une si grande multitude se rassembler de tous les cantons du diocèse, et ils leur refusèrent l'entrée même de la ville. Les curés essayèrent de les fléchir, leur représentant qu'ils étaient venus de fort loin pour remplir un devoir attaché à leur charge, et qui n'avait rien d'hostile (2). Pour toute réponse, ils se virent cruellement frappés, traités avec la plus odieuse brutalité, obligés de s'enfuir et poursuivis même loin de la ville.

Jusqu'à ce moment, Rotger n'était pas encore revenu au Mans; il avait laissé Radulfe renouer la faction; mais voyant que son parti avait le dessus dans la ville, il ne tarda pas à y rentrer pour partager le triomphe et les déprédations. L'un des premiers actes qu'il fit après son retour au Mans, fut d'en bannir l'évêque avec toutes sortes d'injures et de mauvais traitements. Ces cruels tyrans allèrent même jusqu'à poursuivre le prélat sur la voie de son exil, en lui lançant des pierres (3). Quant à ses pro-

(1) Me quoque, qui eos caritatis studio ab errore suo corrigere debebam, ita abominatum et exosum habebant, ut nec loqui nobiscum ullo modo vellent, et alios mecum loqui prohiberent...

(2) Presbyteros parochiæ nostræ, qui in capite jejunii pœnitentes ad pœnitentiam suscipiendam adducebant, nec portam ingredi sinebant; sed potius intrare volentes crudeliter dehonestantes percutiebant...

(3) Rotgario denique regresso, et ab eis in civitate suscepto, meme-

priétés, aux établissements de l'Église et aux provisions de diverses natures qu'il pouvait y avoir réunies dans le peu de temps qu'avait duré cette restauration, ils les livrèrent au pillage des gens de leur parti. Ainsi les chefs de la conjuration étaient parvenus à égarer l'opinion de la populace, toujours facile à séduire, quand on lui offre l'espoir du pillage et de la licence.

Cependant l'évêque Gonthier, voyant ses malheurs se multiplier sans fin, et un second exil s'ouvrir devant lui, s'adressa directement à son supérieur hiérarchique, Héberne, archevêque de Tours; il pria aussi les autres évêques de l'éclairer sur ce qu'il avait à faire dans de si cruelles conjonctures (1). En attendant, il se rendit, probablement d'après l'avis des prélats, près du roi Charles le Simple, pour implorer de nouveau son assistance et sa protection. Mais les rois eux-mêmes, à cette époque, presque sans force et sans autorité, ne pouvaient agir qu'avec le concours de leurs vassaux, et se voyaient souvent obligés de composer avec eux. D'ailleurs Charles le Simple manquait d'énergie; le sang de Charlemagne qui coulait dans ses veines avait perdu sa force. Cependant Rotger et Radulfe, à la tête de leurs bandes avides, se jetaient sur les métairies de l'Église; ils enlevaient tous les fruits et les moissons qui s'y trouvaient, et les transportaient dans leurs propres manoirs. Ils soumirent à divers genres de supplices et de tortures les serfs qui s'y rencontrèrent; ils les contraignirent par leurs indignes traitements à s'enfuir presque nus, et à laisser les terres désertes et incultes (2). Pour eux, poussés non-seulement

tipsum extra civitatem nostram expulerunt, et ante portam ipsius civitatis lapides super me projecerunt, et circa me atque meos ferina et bestiali immanitate desævierunt, mea meorumque omnia devorantes et devastantes...

(1) His ita pro tantis factis atrocibus seniorem nostrum et archiepiscopum, et reliquos episcopos consulere non distulimus...

(2) Postquam autem ad regem perreximus, villam sedis nostræ nequi-

par la soif de la rapine, mais encore par le désir de ruiner le clergé et les pauvres qu'il nourrissait, ils arrachèrent les vignes, coupèrent les arbres, renversèrent toutes les maisons, et ne laissèrent partout qu'un sol dévasté. Sans respect pour l'âge ou le sexe, ils mirent à mort femmes, vieillards et enfants, et répandirent une terreur universelle dans toute la contrée. Si quelques fermes ou villages avaient échappé aux coups des païens du Nord, ils ne tardèrent pas à être ruinés par ces nouveaux barbares, mieux instruits de l'état des lieux; il ne resta rien des exploitations agricoles que saint Aldric avait fondées sur tous les points du diocèse; les champs redevinrent des landes incultes, et le désert reprit le terrain que les défrichements lui avaient enlevé. Les brigands n'agissaient pas avec moins de cruauté dans la ville elle-même; toutes les maisons des clercs furent livrées au pillage, et beaucoup furent entièrement ruinées et renversées par eux (1).

Cependant le roi et les évêques, touchés du tableau que Gonthier leur avait tracé des malheurs de l'Église du Mans, envoyèrent vers Rotger des députés chargés de le reprendre de ses crimes, de le sommer de satisfaire à Dieu, à l'Église et à ses ministres, et de réparer selon les lois de la justice les torts qu'il avait causés. Ces députés devaient aussi lui dénoncer, au cas où il refuserait de se rendre à ces remontrances, qu'il allait être retranché, par une sentence plus solennelle que la première, de la communion des chrétiens. La résolution prise par les évêques fut évidemment arrêtée dans quelque concile national;

ter invasit... Ipsos homines villarum diversis tormentis afficientes effugaverunt, et villas desertas fecerunt, vineas exciderunt et arbores, mansiones universas destruxerunt, et omnia usque ad solum dissipaverunt...

(1) Infra quoque ipsam civitatem nec Deo honorem deferentes, nec religioni vel ætati parcentes, mansiones rursus clericorum nostrorum omnium invaserunt, omnemque substantiam eorum, et universa quæcumque repererunt, penitus dissipantes, et multas mansiones ibidem destructas reliquerunt...

mais on ignore le lieu où il s'assembla et le temps précis de sa réunion (1). La menace des évêques fit trembler Rotger pour son pouvoir. Les effets terribles de l'excommunication solennelle au xe siècle devaient soulever contre lui les populations, qui n'avaient déjà que trop de motifs pour détester sa tyrannie. Comme il avait autant de bassesse et d'hypocrisie dans le cœur que de scélératesse dans l'esprit, il fit toutes les promesses que l'on voulut exiger de lui ; s'engagea à changer de vie et à réparer selon l'étendue de son pouvoir tous les dommages occasionnés par lui ou par les siens. Toutes ces promesses n'étaient que feintes; Rotger ne songeait qu'à éloigner le coup qui le menaçait : aussi, une fois que les évêques se furent retirés, trompés par ses engagements, il ne garda aucun souvenir de ses serments (2). Il ne s'était pas mépris en comptant sur la faiblesse du monarque : on voit que Charles ne pensait déjà plus à punir la rébellion de ce vassal insolent, et à le déposséder de l'autorité qu'il avait si insolemment usurpée sur le Maine; tout ce que l'état présent de sa fortune lui permettait de tenter, c'était une négociation dans le but d'obtenir quelques réparations à la suite desquelles il aurait confirmé le gouvernement du Maine dans les mains du tyran.

L'évêque Gonthier comprit qu'il était sage de se plier à la dure loi de la nécessité et de n'employer que les

(1) On trouve dans les collections des conciles un petit nombre de ces assemblées célébrées entre 900 et 908. Presque tous ceux dont on a conservé les actes, ou même une simple mention, ont été tenus dans le royaume de Provence, qui n'obéissait pas alors à Charles le Simple; ce qui prouve que le concile dont il est ici parlé est demeuré inconnu aux savants, qui se sont occupés de recueillir les documents relatifs à ces assemblées. L'abbé Travers lui-même, dans son savant travail encore manuscrit sur les conciles de la province de Tours, ne parle pas de celui dont il s'agit ici.

(2) Nostris autem summis necessitatibus regi et episcopis intimatis, miserunt legatos ad eumdem Rotgarium, ut Deo, et nobis, et Ecclesiæ nostræ satisfacere, et perpetrata mala secundum jus emendare procuraret, si societatem christianorum deinceps habere voluisset..

moyens de la persuasion. En effet, quoique Rotger eût négligé d'accomplir ses promesses, le roi le laissait paisiblement appesantir son despotisme sur notre malheureuse province. Gonthier cependant ne pouvait se résoudre à l'inaction; il tenta plusieurs fois de faire entendre à Rotger des paroles de réconciliation, et comme l'entrée du Mans lui était interdite, il lui envoya souvent des députations pour essayer de fléchir son audace. L'orgueil obstiné de Rotger laissa tomber toutes ses démarches, et il n'y répondit que par des mépris. Gonthier ayant pris de nouveau l'avis du roi et des prélats du royaume, lança contre le tyran une sentence solennelle d'excommunication (1). Rotger n'en fut pas ému; cependant il sentit qu'il ne pouvait affecter publiquement le mépris qu'il portait en son âme pour la censure du prélat. Il eut encore recours à son hypocrisie habituelle, et il envoya à l'évêque un député pour lui annoncer que, touché de repentir, il était prêt à satisfaire à tout ce que demandait l'honneur de la religion et de ses ministres, qu'il avait également offensés. Ces promesses n'étaient encore qu'un leurre par lequel il espérait se faire délier de la sentence qui le signalait aux yeux d'une population fidèle comme l'ennemi déclaré de l'Église. Il joignit même à ses paroles une démarche propre à tromper une partie de ceux qu'il craignait de voir se soulever pour venger leurs prêtres outragés, leurs sanctuaires profanés et toutes les lois de la religion et de la morale ouvertement foulées aux pieds. Avant de se présenter à l'évêque, comme il devait le faire pour être relevé de l'excommunication, il se rendit publiquement, les pieds nus et dans la posture d'un véritable pénitent, devant le maître-autel de la cathédrale, et là il renouvela

(1) Sed cum has promissiones ex toto secundum morem suum neglexisset, misimus et vocavimus eum, non solum bis, sed etiam frequenter, ad pœnitentiam et satisfactionem. Quas vocationes cum superbe contempsisset, consilio regis et episcoporum usi atque freti, eumdem Rotgarium cum suis juxta auctoritatem canonicam excommunicavimus, et anathematis vinculo innodavimus...

la promesse qu'il avait faite de mettre un terme à ses débordements, et de donner satisfaction à ceux qu'il avait offensés. Afin de donner plus de solennité à cette démarche et de tromper plus sûrement le public, il conduisit avec lui les chefs principaux de sa faction, et leur fit jurer les mêmes promesses mensongères (1).

Presque aussitôt, une des bandes de la faction se jeta sur une métairie de l'Église dont on ne nous a pas transmis le nom; elle maltraita les serfs employés à son exploitation, en tua même plusieurs et contraignit les autres à chercher leur salut dans la fuite. Quant aux bâtiments, les brigands prirent plaisir à les détruire entièrement; ils ravagèrent toutes les terres, et ne laissèrent après eux que des ruines (2). Cependant, Rotger envoyait de nouveaux messages à l'évêque, pour lui renouveler la promesse trompeuse d'un changement complet. Le prélat dut ajouter peu de confiance à des engagements aussi souvent violés que renouvelés; mais il recevait de temps en temps des députations qui devaient apporter quelques consolations à son âme. Le peuple de la ville du Mans et du diocèse, réduit au dernier degré de la misère et à la désolation la plus profonde par l'absence prolongée de son évêque, le suppliait de revenir dans sa cité. Gonthier voulut enfin répondre à des vœux si ardents et tenter un nouvel effort sur le tyran et ses sicaires. Il se présenta aux portes de la ville; mais ni sommations ni prières ne purent les lui ouvrir (3). S'il

(1) Unde isdem necessitate compulsus et excommunicatione constrictus obtulit et mandavit emendationem... Nam antequam se nostræ præsentiæ exhibuisset, ad matrem ecclesiam nostram sua sponte discalceatis pedibus cum suis veniens, ad altare accedens, promisit se a malis deinceps cessaturum, et de præteritis juxta vires emendaturum...

(2) Post hanc vero promissionem adeuntes quidam de suis quamdam Ecclesiæ nostræ villam, ibique homines ipsius villæ plaga crudeli percutientes, plures ex eis gladio interfecerunt...

(3) Porro cum isdem Rotgarius per legatos suos iterum emendationem postulasset, considerantes ipsius perditionis interitum, simulque commoti instinctu totius lacrymantis populi, ad civitatem usque devenimus...

avait conçu l'espoir de toucher le cœur de Rotger en lui rappelant ses promesses, en lui dépeignant ses propres infortunes, il ne tarda pas à être cruellement détrompé. Rotger refusa de le voir et ne corrigea rien à ses débordements. Après cette tentative infructueuse, l'infortuné prélat fut obligé de reprendre la route de l'exil, et il retourna tristement dans sa première retraite.

Rotger, se faisant un jeu des serments les plus sacrés, promettait son amendement chaque fois que ses intérêts semblaient l'exiger, et qu'il avait quelques murmures ou quelque soulèvement à apaiser. Enfin la patience du peuple se lassa de ces fourberies; les habitants du Mans demandèrent hautement le retour de l'évêque, et le tyran dut céder, ou du moins feindre de se rendre. Gonthier fut donc rappelé, et il s'empressa de se rendre au Mans, dans l'espoir d'y travailler plus utilement au salut de son troupeau (1). Le peuple le reçut avec une joie extrême; une partie du clergé l'accompagnait. Ils se rendirent tous d'abord à l'église cathédrale, où ils offrirent à Dieu leurs prières et leurs actions de grâces; l'évêque donna ensuite sa bénédiction à la foule, qui se retira heureuse dans ses foyers.

La pensée de l'influence dont le prélat jouissait sur l'esprit des habitants de notre ville, inspira à Rotger et à ses compagnons une nouvelle démarche de réconciliation au moins apparente. Un jour que l'évêque, à la tête de tout son clergé, remplissait dans la cathédrale ses saintes fonctions, Rotger suivi de ses satellites vint se présenter à lui, renouvela ses promesses d'amendement, et implora avec une feinte humilité sa réintégration dans la communion de l'Église (2). Gonthier, toujours incliné à la commiséra-

(1) Præcipue ob plebis nobis commissæ salutem et utilitatem, ad civitatem nostram devenimus; ibique cum magno cleri et totius populi desiderantis gaudio suscepti...

(2) Altera demum die venit Rotgarius cum suis in nostram matrem

tion et à l'indulgence, ne voyant d'ailleurs que les dehors soumis du pénitent, leva l'excommunication jusqu'à ce que toute cette affaire fût soumise à l'examen et à la sentence définitive d'un concile général des évêques. Après cela Gonthier et Rotger se donnèrent réciproquement toutes les marques d'une vraie réconciliation. Heureux d'avoir enfin amené cette paix si ardemment désirée, l'évêque se retira pour quelque temps dans la métairie des Roches-l'Évêque (1), terre du domaine de l'Église et située sur les bords du Loir, dans le Bas-Vendomois.

Les faits ne tardèrent pas à rendre évidente la mauvaise foi avec laquelle Rotger et ses partisans avaient agi dans toute cette affaire. En dépit de la démarche qu'ils venaient de faire, ils ne cessèrent pas de poursuivre les prêtres de leurs invectives et même de mauvais traitements, de profaner les églises, de s'emparer des biens des matricules et des hospices, réduisant les pauvres à mourir de faim, en un mot de se livrer à toutes sortes de vexations envers les fidèles du diocèse du Mans attachés à leur religion et à leur évêque. Gonthier se félicitait cependant de la réconciliation qu'il croyait avoir amenée ; il aimait à croire qu'elle était aussi sincère de la part de son adversaire que de la sienne, et dans sa solitude il bénissait le Ciel de cet heureux dénouement. Lorsque les solennités de Pâques approchèrent, il quitta sa retraite des Roches-l'Évêque, pour venir au Mans, toujours bercé des mêmes illusions. Mais les portes de la ville lui furent encore fermées, et cette insulte fut le signal de nouvelles hostilités. Il ne lui fut pas encore

ecclesiam, nobis adstantibus et omni clero quasi promissionis suæ vota redditurus...

(1) Denique his promissionibus inter nos ita inviolabiliter firmatis, cum pace et concordia ab illis recessimus ; et *Rupiacum* nostrum pro nostra necessitate pro parte curavimus... — Il y a plusieurs terres seigneuriales dans le diocèse du Mans nommées Le Rocher auxquelles ce nom pourrait s'appliquer également : Le Rocher à l'ouest de Mésangé, Le Rocher au nord d'Ernée, etc. Mais la tradition s'explique pour les Roches-l'Évêque.

permis cette année-là, ni de consacrer le saint chrême dans l'église cathédrale, comme le voulait la coutume, ni de faire la réconciliation des pénitents (1).

Au bout de quelque temps, Rotger s'éloigna du pays; mais tous ses partisans ne le suivirent pas, et l'absence du chef de la faction ne rendit pas la paix à l'Église et à ses ministres. Gonthier aurait désiré profiter de la circonstance pour rentrer dans la cité épiscopale, et il le souhaitait d'autant plus ardemment que le séjour des Roches-l'Évêque n'était pas sûr; car les Normands désolaient toujours la contrée par leurs incursions, et il craignait de tomber entre les mains de ces païens (2). D'ailleurs il souffrait beaucoup de voir le peuple du Mans réduit à venir en grandes foules le trouver dans son exil. Il fit donc une nouvelle démarche toujours infructueuse comme les précédentes. Il crut trouver un moyen plus efficace de soulager son peuple, et il fixa sa demeure près de la ville du Mans, dans un lieu que le récit du prélat ne désigne pas plus clairement.

Ce séjour de l'évêque inquiéta les factieux; l'influence dont il jouissait sur le peuple, l'affection qu'on lui témoignait, et la part que l'on prenait à ses peines leur fit concevoir de l'ombrage pour leur autorité, qui ne reposait que sur la terreur qu'ils inspiraient; ils résolurent donc de ne plus lui laisser de repos et de le contraindre par leurs insultes à s'éloigner encore. Gonthier eût bientôt à endurer toutes les vexations et tous les outrages dont sont capables des hommes demi-barbares, et qui ont renoncé au respect et à tout lien moral; plusieurs fois il se vit pour-

(1) Denuo ad nostram civitatem pro Paschali sollemnitate et nostro ministerio peragendo regredi cupientes, ab ipsis, in quibus confidebamus, intrare prohibiti sumus...

(2) Post ipsius vero Rotgarii profectionem, nos maxime propter timorem paganorum, et propter populum ejusdem civitatis ad nos confluentem, juxta murum ipsius urbis manere et habitare inviti et coacti cœpimus...

suivi par eux à coups de pierres et autres projectiles (1). Enfin, les mauvais traitements allant toujours croissant, il ne put les supporter plus longtemps; d'ailleurs les abords de la ville lui furent même interdits par l'inhumanité de ses persécuteurs. Gonthier s'éloigna donc avec désolation, et tout le clergé et tout le peuple mêlèrent leurs larmes aux siennes. Pour les tyrans, ils se livrèrent à la joie en voyant le prélat contraint de s'enfuir et de chercher un refuge loin du théâtre de leurs crimes (2).

Réduit à passer ses années sur la terre de l'exil, et voyant chaque jour la perte des âmes qui lui étaient confiées, sans qu'il pût y apporter de remède, l'évêque fit un appel à l'opinion publique, dans une pièce éloquente qui contient le récit de tous ses malheurs. Plusieurs évêques du même temps, Ratier de Vérone, Hervé de Reims, et Agilmare, archevêque de Vienne, ont publié des plaintes semblables dans des circonstances analogues à celle où se trouvait Gonthier (3). Les monastères, si souvent victimes de l'esprit de violence et d'usurpation qui s'était emparé des seigneurs de ce temps, élevaient aussi la voix par de semblables plaintes, dans lesquelles ils publiaient le récit des malversations commises contre eux (4), en sorte qu'il ne faut pas regarder la conduite de l'évêque Gonthier

(1) Multa opprobria et irrisiones et violentias Rotgarii ab ipsius hominibus, qui in eadem civitate remanserant, multipliciter sumus perpessi, lapidum et... jactibus ab ipsis diversis nobis illatis...

(2) Postremo cum eorum insolentias et vexationes nimias ultra modum tolerare nequissemus, et ipsi nos compellerent inde abire; loca propria et civitatem cum luctuoso suspirio relinquentes, recessimus ab eis, flente et lugente clero, et universo populo, de sui pastoris absentia et lacrymabili recessu...

(3) Ces pièces se nomment *Planctus*, *Querimonia* et *Lacrymabilis vociferatio*. Les deux premières dont nous parlons ici se trouvent dans les grandes collections d'histoire ecclésiastique; la troisième, dirigée contre le comte Wigericus, est encore inédite, mais Baluze en parle dans une note sur les capitulaires, vid. *Beati Caroli Magni opera*, édit. Migne, tom. I, col. 473 ([a]).

(4) Vid. Dom Martène, *De antiquis monachorum ritibus*, lib. V, cap. XVI. — *Historia Eliensis*, pag. 501.

en cette circonstance comme un fait exceptionnel. Il débute de cette manière : « Écoutez, disciples du Christ, qui aimez « la justice ; écoutez, rois et princes de la terre, écoutez les « crimes et les forfaits inouïs dont le détestable Rotger et « les siens se sont rendus maintes fois coupables envers « moi, Gonthier, évêque quoique indigne de l'Église du « Mans, et à l'égard de toute l'Église qui m'est confiée. « Cette Église (1) n'a point eu de maux plus grands à « souffrir, même de la part des païens. Ils sont tels, qu'on « ne peut les décrire ; car pour ces hommes le pillage est « la loi ; les adultères, les sacriléges, les homicides, « l'ivresse, les excès de table, et toutes les violations de la « loi de Dieu, voilà ce qu'ils ne cessent de commettre (2). » L'évêque poursuit en détail le récit de tous les faits que l'on vient de rapporter d'après lui. Cet écrit concis et énergique, qualités qui contrastent si fort avec presque tous les monuments de l'éloquence contemporaine, donne une idée très-avantageuse de la piété et de la science de l'auteur. Gonthier y emprunte souvent les expressions des livres saints, qu'il sait fondre dans son narré ; il s'exprime avec mesure et discernement ; mais cette pièce intéresse principalement par les qualités qu'elle révèle dans celui qui l'a composée, surtout un dévouement complet à son Église et à son peuple. On ne sait pas si Gonthier doit tenir rang parmi les écrivains ecclésiastiques du diocèse du Mans à d'autres titres que par cette *Plainte* (3) sur ses malheurs ; mais une carrière agitée par de si violents orages ne semble pas l'annoncer.

Toutefois, pour concevoir une juste idée des causes qui amenèrent les mouvements dont on vient de lire le récit, il est à propos de se rappeler que dans un grand nombre de villes de France, lors de l'établissement du régime

(1) Parochia.

(2) *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, apud Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 288 * et suiv.

(3) Querimonia et lacrymabilis vociferatio.

féodal, l'autorité temporelle fut partagée entre l'évêque et le comte ; dans quelques cités, l'évêque seul retint entre ses mains les rênes du gouvernement; dans d'autres enfin, il n'y eut pas de partage proprement dit, et le comte soumit à son pouvoir presque tout ce qui touchait à l'administration civile. Dans tous les cas, l'évêque jouissait d'une influence, due à son caractère et souvent à ses vertus, qui lui donnait une prépondérance supérieure à tout ce qui pouvait s'élever près d'elle (1).

Au Mans, comme dans d'autres lieux, cette puissance de la chaire épiscopale, même dans l'ordre civil, se manifeste par les droits de monnayage dont jouissait l'Église. Cependant, depuis le commencement de la seconde race, on trouve toujours dans les monnaies du Maine l'indice de l'intervention royale. L'attachement de saint Aldric à la personne de Louis le Débonnaire, la puissance de la famille de Roricon, si intimement unie aux Carlovingiens par le sang et par les intérêts, et plus que tout cela, les liaisons particulières que Charlemagne et son fils avaient contractées avec l'Église du Mans (2), toutes ces raisons et plusieurs autres expliquent l'alliance sur les monnaies du Maine d'un type religieux, ecclésiastique, avec un fragment du type royal. Trois deniers, frappés au Mans dans la première moitié du xe siècle, sur lesquels on voit d'un côté la croix avec la légende « SIGNVM DEI VIVI, » et sur un autre l'exergue « GRATIA DEI REX, » sont des preuves que, si les évêques du Mans usaient ostensiblement du droit monétaire sous Charles le Simple et ses successeurs, ils étaient tenus cependant de conserver quelque trace du type royal, comme pour rappeler l'origine de leur privilége (3). Cette circonstance n'avait rien d'humiliant ni de pénible pour

(1) Sur les dissensions qui survinrent souvent entre les évêques et les seigneurs ou les villes libres, par suite de ce partage de l'autorité temporelle, on peut voir Hurter, *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, tom. I, pag. 341-350, trad. franç.

(2) Choppin, *Police ecclésiastique*, pag. 66 et passim.

(3) Hucher, *Monnaies du Maine*, pag. 711.

l'Église du Mans, puisque sa condition de fondation royale était regardée au contraire comme un titre de distinction.

L'autorité temporelle dont jouissait l'évêque du Mans peut donc servir à expliquer la persécution excitée contre lui et contre le clergé attaché à sa fortune, par la faction qui cherchait à se rendre maîtresse et souveraine dans le diocèse. Mais l'attachement inébranlable de cet évêque et de ses deux successeurs immédiats pour la famille des Carlovingiens, nonobstant l'affaiblissement de celle-ci, est aussi un motif de la haine barbare des factieux contre ces prélats.

Les persécutions que souffrait l'Église dans notre diocèse provoquèrent les évêques de la métropole de Tours à se réunir plusieurs fois, pour apporter un remède à tant de maux. Gonthier, dans le récit de ses malheurs, indique clairement la célébration de quelques-unes de ces assemblées, sur lesquelles l'histoire n'a pas conservé d'autres souvenirs. Outre ces réunions, dans lesquelles l'intérêt principal était fixé sur l'Église du Mans, on en tint d'autres qui concernaient des affaires différentes. En l'année 902, le roi Charles le Simple étant à Tours, les évêques de la province, Héberne le métropolitain, Raynaud d'Angers, Foucher de Nantes, se réunirent avec Bernon d'Orléans, Aschère de Paris et Otger d'Amiens, en une assemblée synodale; on ne connaît qu'un seul de leurs actes, celui par lequel ils rétablirent l'hospitalité générale dans l'abbaye de Saint-Martin (1). L'absence de l'évêque du Mans dans cette assemblée, à laquelle il devait être convoqué, ne s'explique que trop par les troubles du diocèse.

Quelques années auparavant, en 895 ou 896, les évêques de la métropole de Tours avaient célebré un autre concile dans la ville de Nantes (2). On a conservé vingt

(1) Travers, *Concilia provinciæ Turonensis*, tom. II, mss. Ex tabulario sancti Martini.

(2) Les historiens ne sont pas d'accord sur l'année en laquelle fut célébré le concile de Nantes; Labbe, *Concilia*, tom. IX, col. 468, le

canons de discipline que l'on rapporte généralement à cette assemblée ; nous allons en donner une idée parce qu'ils sont propres à faire connaître divers usages ecclésiastiques de notre province, et plusieurs traits particuliers des mœurs publiques dans le xe siècle.

Il est d'abord ordonné que les dimanches et les jours de fêtes, les prêtres avant de célébrer la messe interrogeront les personnes présentes pour savoir d'elles s'il ne se rencontre pas dans l'assemblée quelque fidèle d'une autre paroisse, venu pour assister aux saints mystères en ce lieu, par mépris pour son propre prêtre, c'est-à-dire son curé. S'il se trouve quelqu'un dans cette disposition, il est ordonné de le renvoyer de suite à sa paroisse. Les prêtres sont également obligés de s'informer, avant de monter au saint autel, si dans l'assemblée il ne se rencontre pas des personnes ennemies les unes des autres ; et s'ils en découvrent qui soient animées de ces sentiments, ils doivent d'abord les obliger à se réconcilier, ou si elles refusent, les chasser du lieu saint.

Il faut empêcher absolument que les prêtres ne conservent dans leurs maisons des femmes dont la régularité de vie est suspecte ; mais, de plus, il faut leur interdire la cohabitation de celles même que les anciens canons leur permettent d'avoir dans leurs maisons, parce que l'expérience prouve qu'il y a en cela pour eux une occasion de chute, à cause des femmes qui servent ou qui fréquentent celles dont la présence est permise. C'est pourquoi, s'il est nécessaire qu'un prêtre soutienne sa mère, sa tante ou sa sœur, qu'elle habite dans quelque maison éloignée de la sienne, située dans une autre partie du bourg ou de la

rapporte à l'an 895 ; le P. Hardouin est pour la même date ; Mansi, tom. XVIII, le place sous l'année suivante 896. Il est certain que l'on ne possède pas les actes de ce concile tout entiers ; les vingt canons de discipline qui sont restés ne déterminent point positivement l'époque de sa célébration. S'il eut lieu, comme on le pense, à l'occasion de la dédicace de l'église cathédrale, il faut le rapporter de 889 à 907. Vid. Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 56.

métairie (1). Il faut aussi empêcher les femmes de s'approcher de l'autel, d'y servir le prêtre, de s'asseoir ou de s'arrêter à l'intérieur des chancels, c'est-à-dire dans le sanctuaire. Ce canon se réfère évidemment aux mœurs libres et grossières que l'usage des armes et les désordres de la société avaient introduites dans le clergé séculier. On y voit aussi que beaucoup de simples métairies dans notre province avaient déjà de véritabes églises. Oratoires privés dans leur origine et bâtis par le maître du domaine pour son usage et celui de sa famille, ils étaient devenus publics, et un prêtre avait été attaché à chacun d'eux pour les desservir; néanmoins il y avait encore une grande différence entre ces églises et celles des bourgs; c'est ce qui porte les Pères du concile de Nantes à faire la distinction des unes et des autres.

Les évêques font ensuite injonction au prêtre de visiter ses paroissiens dès qu'il aura appris qu'ils sont malades; ils lui exposent la manière dont il devra les instruire et les fortifier, et ils lui recommandent de renouveler plusieurs fois ses visites. Quant aux instructions et exhortations qu'il devra faire dans ces occasions et dont on lui donne les formules, elles ressemblent à celles qui se lisent encore dans le rituel de l'Église romaine, seulement les prières sont plus longues : ainsi le prêtre doit réciter en entrant dans la maison les sept psaumes de la pénitence (2).

Lorsqu'un malade se confessait dans la crainte d'une mort prochaine et qu'il recevait l'absolution de ses fautes, c'était sous la condition expresse que, s'il recouvrait la santé, il ferait la pénitence entière imposée par les canons.

Il est défendu au prêtre d'exiger aucun droit ou rede-

(1) Habeat in vico aut villa.

(2) Cum sacerdos audierit aliquem infirmari in sua plebe, quam citius ad eum pergat, et ingressus cubiculum, aquam benedictam super eum et per omne cubiculum aspergat cum antiphona, « Asperges me Domine... » Deinde cantet septem psalmos, cum precibus pro infirmis. Post hæc... Can. IV.

vance pour la sépulture de ceux qui président aux lieux ou aux villages, et pour les funérailles de leurs parents; il pourra seulement recevoir ce qui lui sera librement offert. Il lui est strictement interdit d'enterrer qui que ce soit près de l'autel où se consacrent les saints mystères, ou même dans l'enceinte de l'église; les sépultures doivent se faire dans le parvis, sous le portique ou même entièrement hors de l'église (1). Les droits d'inhumation formaient l'une des ressources les plus abondantes des revenus du clergé de la campagne, généralement assez pauvre dans les xe et xie siècles, et l'on voit par ce même canon que les seigneurs des bourgs ou des métairies étaient exempts de payer ces redevances.

Défense générale d'ordonner furtivement un clerc d'un autre diocèse. En cas de contravention à ce décret, celui qui aura été ordonné sera déposé, et celui qui s'est fait médiateur, s'il est clerc, sera aussi déposé; s'il est moine ou laïque, il sera excommunié.

De même, ajoutent les décrets, qu'un évêque ne peut avoir qu'une seule cité à gouverner, et qu'un homme ne peut avoir qu'une seule femme; ainsi un prêtre ne doit avoir la conduite que d'une seule église, à moins qu'il n'ait sous lui, dans chacune des églises qui lui sont confiées, d'autres prêtres pour y célébrer solennellement l'office le jour et la nuit, et pour y dire la messe quotidienne avec les cérémonies prescrites (2).

Les évêques ordonnent ensuite que l'on distribuera tous les dimanches et jours de fêtes des eulogies aux fidèles qui n'auront pas communié; pour cela ils veulent que le

(1) Prohibendum etiam... ut in ecclesia nullatenus sepeliantur, sed in atrio, aut in porticu, aut extra ecclesiam. Infra ecclesiam vero, aut prope altare, ubi corpus Domini et sanguis conficitur, nullatenus habeat licentiam sepeliendi. Can. vi.

(2) ... Itaque nullus presbyter plures præsumat habere ecclesias : nisi forte alios presbyteros sub se in unaquaque habeat, qui nocturnum atque diurnum officium solenniter adimpleant, et missarum celebrationes quotidianas expleant. Can. viii.

prêtre fasse couper en morceaux les pains qu'il était d'usage d'offrir à l'église.

Il faut rappeler aux prêtres que les dîmes et les offrandes qu'ils reçoivent des fidèles, ne sont pas leur propriété, mais qu'elles doivent servir au soulagement des pauvres, des hôpitaux et des voyageurs. Il faut donc que, selon la disposition des saints canons, on en fasse quatre parties : la première pour l'entretien de l'église, la seconde pour être distribuée aux pauvres, la troisième pour le prêtre et les clercs qui desservent l'église; la quatrième enfin doit être mise à la disposition de l'évêque (1).

Lorsque l'évêque aura résolu de faire l'ordination, tous les clercs qui doivent être ordonnés viendront à la cité le mercredi précédent, accompagnés des archiprêtres qui doivent les présenter. L'évêque désignera des prêtres et d'autres personnes prudentes et doctes, pour interroger ces clercs pendant les trois jours qui précèdent l'ordination, et pour prendre les renseignements nécessaires sur eux, et ensuite il confèrera le samedi les ordres à ceux qui en auront été jugés dignes. Après ce règlement, les Pères prennent des mesures contre la simonie.

Le mari dont la femme aura commis un adultère, peut la renvoyer. La femme coupable fera sept années de pénitence publique, et son mari, tant qu'elle vivra, ne pourra en épouser un autre. S'il veut se réconcilier avec la femme qui l'a outragé, il le peut, à la condition toutefois qu'il accomplira la pénitence avec elle, et au bout des sept ans ils seront admis tous deux à la communion. On suivra la même conduite dans le cas où la faute aurait été commise par le mari.

La simple fornication doit être expiée par trois années de pénitence publique. La fornication commise avec une personne mariée, sera punie de cinq ans de pénitence pu-

(1) Instruendi sunt presbyteri, pariterque admonendi, quatenus noverint decimas et oblationes, quas a fidelibus accipiunt, pauperum et hospitum et peregrinorum esse stipendia... Can. x.

blique; mais la personne mariée sera toujours soumise à une expiation de sept années.

La quinzième résolution prise par les Pères du concile de Nantes a rapport aux associations qui, sous les noms de confrérie et de ghilde, troublaient quelquefois la paix des cités et des Églises. Elles servaient de lien et de prétexte pour former des factions et renverser l'ordre public. Les évêques avaient déjà plusieurs fois condamné les abus qui se glissaient dans ces associations sous le couvert d'un voile religieux; présentement ils défendent toutes celles qui ne sont pas reconnues utiles par l'autorité légitime, et avantageuses au salut des âmes. Ainsi les prêtres et les fidèles ne devront pas entrer dans ces associations, à moins qu'elles n'aient pour but unique des exercices religieux, les offrandes pour les églises ou pour les pauvres, l'entretien du luminaire, des prières communes, l'assistance aux funérailles et les autres actes de piété. Quant aux repas et banquets que l'Écriture sainte défend, disent les prélats, et qui sont l'occasion de vexations, d'exactions injustes, de réjouissances honteuses et folles, de rixes, et, comme nous le savons par une malheureuse et fréquente expérience, d'homicides, de haines et de dissensions, nous les défendons absolument, de telle manière que le prêtre ou le clerc qui y aura pris part sera déposé, et le laïque sera séparé de l'Église jusqu'à ce qu'il ait satisfait pour son péché. La femme coupable de même faute subira un châtiment pareil. S'il est nécessaire qu'il se tienne une assemblée de confréries, par exemple, dans le cas où un fidèle a eu une querelle avec son père, et que pour leur réconciliation on juge nécessaire de réunir plusieurs prêtres et autres personnes, si après avoir accompli ce que demande la religion, il semble bon de s'asseoir à la même table pour cimenter la charité, nous permettons une semblable réunion, pourvu que tout s'y passe dans la modestie, la sobriété et la paix. Ceux qui le voudront, pourront recevoir des eulogies de la main des prêtres; il leur sera permis encore de prendre chacun un coup à boire, mais ils ne recevront rien autre chose et

chacun se retirera ainsi chez soi avec la bénédiction du Seigneur (1).

Les ghildes, que les Pères du concile de Nantes prohibèrent par le canon dont on vient de voir la substance, jetèrent plus d'une fois la perturbation dans le diocèse du Mans. On appelait ainsi, dans l'ancienne Scandinavie, un banquet religieux dans lequel on vidait à la ronde trois cornes de bière, une pour les dieux, une pour les anciens héros, la dernière pour les parents et les amis défunts; après quoi tous les convives juraient de se défendre mutuellement comme frères, de se donner assistance dans les périls et dans les revers. Propagées par la conquête, modifiées par le christianisme, ces sociétés subsistèrent fort longtemps, sous la protection des rois, en Angleterre et en Scandinavie. Dans la France, au contraire, elles portèrent ombrage à l'Église et au gouvernement; aussi les voit-on plusieurs fois prohibées par les canons et les capitulaires.

Le but qu'elles se proposaient était triple : la réunion dans un banquet, l'assistance mutuelle et des réformes politiques. Il est possible de se faire une idée des règles qu'elles suivaient, soit par les condamnations prononcées contre elles, soit par les statuts de quelques-unes, publiés plus tard dans les pays où elles étaient tolérées. Elles s'organisaient ordinairement sous le nom du roi, ou sous celui d'un duc ou d'un saint, pour l'avantage des convives. D'autres associations semblables étaient formées par des personnes pieuses pour réprimer les brigandages, ou, dans la suite, pour faire observer la trêve de Dieu. D'autres encore paraissent n'avoir eu qu'un but de dévotion. Mais lorsqu'on remarque que ces associations furent prohibées par l'Église, on en doit conclure qu'elles acquirent avec le

(1) De collectis, vel confratriis, quas consortia vocant, sicut verbis monuimus, et nunc scriptis expresse præcipimus, ut tantum fiat, quantum rectum ad auctoritatem et utilitatem, atque ad salutem animæ pertinet. Ultra autem... Can. xv.

temps plus de gravité et d'importance, et que le motif apparent de ces réunions ne servit souvent que de voile à une intention politique, le plus ordinairement funeste à la société et au repos des citoyens. Quoi qu'il en soit, il est certain que ces associations eurent la plus grande influence dans les troubles qui agitèrent le diocèse du Mans aux temps de Gauziolène, de saint Aldric et de Lambert (1). Mais continuons d'étudier les canons du concile de Nantes.

Si un curé vient à mourir, il ne faut pas que le prêtre qui dessert la paroisse voisine obtienne l'église vacante par prière ou par quelque autre moyen, de la part du seigneur séculier, sans le consentement de l'évêque ; qu'il ne soit pas non plus mis en possession d'une chapelle sans l'assentiment de son prélat. S'il transgresse cette ordonnance, il devra s'attendre à être jugé suivant la règle antique d'après laquelle l'évêque qui aura ambitionné une cité plus grande que la sienne, doit être privé de celle qu'il a déjà aussi bien que de celle qu'il désire. On voit que, dans notre province, comme dans le reste de la catholicité, les seigneurs qui avaient fondé des églises et des oratoires dans leurs terres, et auxquels, en qualité de fondateurs, appartenait le droit de présentation, abusaient quelquefois de cette prérogative, et conféraient ces titres à des clercs sans la participation de l'ordinaire. D'autres fois, ils faisaient ordonner des personnes sans l'aveu de l'évêque diocésain, comme il a été dit plus haut, et c'est pour remédier à ces abus que les prélats renouvellent les précautions exigées par la saine discipline ecclésiastique.

Un usage bizarre s'était introduit : les femmes venaient dans les plaids généraux, elles y prenaient publiquement la parole et y jetaient le plus souvent le trouble et la con-

(1) Vid. supra, pag. 2, 284, 298, 465 et passim.— Sur les ghildes, vid. Cantu, *Histoire universelle*, tom. X, pag. 333 et suiv., trad. franç. — *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1re série, tom. IV, pag. 178 et suiv. — Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, liv. VI.

fusion. Les prélats s'élèvent avec beaucoup de force contre cette coutume ridicule; ils font voir combien elle est contraire à l'Écriture et aux lois romaines dont ils citent un passage extrait du Code Théodosien, et ensuite ils défendent aux religieuses et aux veuves de paraître dans ces assemblées, à moins qu'elles n'y soient appelées par le roi ou par l'évêque; elles auront le même droit au cas où elles se trouveraient impliquées dans l'affaire qui doit être décidée, et que leur présence soit jugée nécessaire.

Les évêques et les prêtres doivent faire tous leurs efforts pour que les arbres consacrés aux démons soient arrachés et brûlés; car le vulgaire les honore avec tant de fanatisme qu'il ne souffre pas qu'on leur enlève une branche ou le plus petit rejeton. Quant à ces pierres qui se trouvent sur les landes et dans les forêts, et que des malheureux trompés par les charmes des esprits impurs vénèrent également et auxquelles ils font des vœux, il faut qu'elles soient arrachées de terre et jetées dans des lieux où leurs adorateurs ne puissent les retrouver (1). Il est nécessaire d'enseigner à tout le monde combien l'idolâtrie est un grand crime, et que celui qui vénère et adore ces objets agit comme s'il renonçait à Dieu et au christianisme, et qu'il doit faire la même pénitence que s'il avait adoré les idoles. On doit aussi enseigner à tous qu'il est illicite de faire des vœux, d'allumer des cierges ou de présenter des offrandes pour obtenir la santé, si ce n'est dans une église consacrée à Dieu. Celui qui se sera rendu coupable en ce point sera retranché de la communion des fidèles, et n'y sera reçu qu'après avoir fait une digne pénitence (2).

(1) Summo decertare debent studio episcopi, et eorum ministri, ut arbores dæmonibus consecratæ, quas vulgus colit, et in tanta veneratione habet, ut nec ramum vel surculum inde audeat amputare, radicitus excidantur, atque comburantur. Lapides quoque, quos in ruinosis locis et silvestribus, dæmonum ludificationibus decepti venerantur... Can. xx.

(2) Mansi, *Concilia*, tom. XVIII. — Labbe, *Concilia*, tom. IX, col. 468-474.— Voir encore sur ce concile Launoy, *Opera omnia*, tom. I, part. 2, pag. 843, et Thiers, *Traité des superstitions.*

Pour bien comprendre la portée de ce canon et les renseignements qu'il fournit sur l'état de la religion dans notre diocèse, il faut observer qu'à l'époque où il fut rédigé, la province de Tours se trouvait réduite, par le fait du schisme des Bretons, aux Églises de Tours, le Mans, Angers, Rennes et Nantes.

Tels sont en substance les décrets principaux que portèrent les évêques de la métropole de Tours et les députés de nos Églises dans le concile de Nantes. Ces dispositions parurent si utiles aux autres Églises de la France, qu'elles se trouvent reproduites dans toutes les collections de canons compilées au moyen âge.

On est loin d'avoir en entier les actes de cette assemblée, qui fut vraisemblablement convoquée à Nantes, à l'occasion de la consécration de la nouvelle cathédrale ou de quelque autre des églises de cette ville, qui commençait à sortir des ruines sous lesquelles les Normands l'avaient ensevelie.

La mort de l'évêque Gonthier arriva en l'année 908. Il avait gouverné l'Église du Mans pendant seize ans, et ce long intervalle ne fut presque qu'une tempête continuelle. On ne sait rien sur les derniers temps de sa vie; on peut seulement conjecturer avec vraisemblance que sa dépouille mortelle fut déposée dans l'abbaye de Saint-Vincent.

Les envahissements des biens ecclésiastiques dans le Maine inspiraient à toutes les abbayes et communautés, même des autres pays, la crainte de se voir dépouillées des terres qu'elles y possédaient; elles cherchèrent à se préserver de ce malheur en faisant reconnaître et constater leurs droits par le prince. Vers l'an 900, l'abbaye de Saint-Évroul (1) demanda et obtint de Charles le Simple la confirmation des propriétés dont elle jouissait dans le comté du Maine et en divers lieux. Elle possédait dans notre diocèse le domaine des Nouvagères (2), qu'elle tenait du

(1) Utisense monasterium sancti Petri et sancti Ebrulfi.

(2) In comitatu quoque Cœnomannico, *Nunniagum* villam... in vicaria

comte Hugues et de sa mère Rodhilde; dans la vicairie de Sougé (1), différentes propriétés situées à Courtion, Valais et Gesne; dans la vicairie de Fyé (2), des terres à Bérus, une vigne à Mont-Saint-Jean donnée par Isembert; à Crannes-sur-Fraubé, plusieurs propriétés données par Engelbaut.

Dès l'année 862, les chanoines de Saint-Martin de Tours avaient obtenu de Charles le Chauve un diplôme qui leur confirmait la possession de plusieurs terres dans le diocèse du Mans; ils en demandèrent et obtinrent de semblables des successeurs de ce prince, mais en particulier de Charles le Simple, en 899, 902 et 919. Plus tard même, en 987, Hugues Capet leur accorda encore un diplôme dans le même but. Ces terres, appartenant à Saint-Martin, étaient situées à Mayet (3) et dans les environs; car les moines, qui avaient d'abord desservi l'insigne basilique de Tours, avaient fondé dans cette partie du diocèse du Mans plu-

Gaviacense. Les Nouvagères, hameau au sud de Gesvres, près du bois de Chemason. — *Gaviacensis* vicaria, la vicairie de Gesvres.

(1) In alio loco in vicaria *Silgiacense*, *Curciatura*, quartas IV. *Intervallis* et *Gisna*, quartas IV.

(2) In vicaria *Belfaidisse*, *Berindum*, mansos sex cum omnibus ad se aspicientibus. In villa quæ dicitur *Montis*, mansum unum cum vinea, quem dedit Isembardus et quarta 1ª. In villa ipsa mansum unum cum quarta 1ª. quem dedit Basoinus. In villa quæ dicitur *Crannas* mansum unum cum vinea, et de foris terram arabilem quam dedit Engelboldus *Belciaco* monasterio cum omnibus suis. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. XL, num. 38, et *ibid. appendix* ad tom. III, num. 38. — Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 255. — Dom Bouquet, tom. IX, pag. 489. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrumenta, pag. LXV.— Quel était ce monastère de *Belciaco?* Ce monastère aurait-il été situé à Beaucé, *Belsiacus*, terre seigneuriale de la paroisse de Solesmes?

(3) *Magittus* cum Capella ac manso dominicato et factis XLII, in quibus habetur colonia *Vicinias* et *Burgogalus* atque *Authoniacus*... Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 572, et tom. IX. Dom Martène, *Amplissima collectio*, tom. I, col. 160, 253, 259... Cauvin, dans sa *Géographie*, ne donne pas l'interprétation de tous ces noms et de ceux qui suivent, quoiqu'ils se rapportent positivement à l'ancien diocèse du Mans.

sieurs établissements assez considérables. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, Mayet était encore l'une des quinze prévôtés les plus considérables de l'Église de Saint-Martin de Tours (1).

III.

ÉPISCOPAT DE HUBERT. (908-939.)

Hubert appelé à l'évêché du Mans. — Nouveaux ravages des Normands. Traité de Saint-Clair-sur-Epte. — Le Maine est soumis aux ducs de Normandie. — Fondations pieuses d'Aubert de Mayenne; Notre-Dame de la Fustaye. — Saint Berthévin, diacre et martyr. — Pieuses libéralités de l'évêque Hubert; sa mort.

Après la mort de l'évêque Gonthier, les suffrages du clergé et du peuple appelèrent Hubert à lui succéder. Le nouveau prélat trouva l'Église du Mans dans les angoisses de la terreur et sous la prévision des calamités prêtes à fondre sur elle. Les envahisseurs des biens ecclésiastiques ainsi que leurs chefs Rotger et Radulfe, semblent avoir été réduits à se tenir dans l'ombre; mais les ennemis extérieurs étaient toujours menaçants. Pendant les dernières années de son règne, Alain le Grand, duc des Bretons, avait su, par sa valeur et son habileté à la guerre, imprimer aux Normands une crainte dont toutes nos contrées occidentales avaient ressenti les heureux effets. Mais à peine la vie de ce grand et bon prince fut-elle éteinte, que les pirates de la Loire reprirent leurs courses avec une nouvelle fureur. Ils vinrent assiéger la ville de Nantes; les habitants épouvantés prirent la fuite pendant la nuit. L'évêque Adelard et ses clercs se retirèrent en Bourgogne avec les reliques des saints et les ornements de leur Église. Les Normands, après s'être rendus les maîtres de cette ville abandonnée, remontèrent la Loire et s'approchèrent

(1) Choppin, *Police ecclésiastique*, édit. in-fol., pag. 86. — Chalmel, *Histoire de Touraine.*

d'Angers, qu'ils pillèrent et brûlèrent sans éprouver aucune résistance, les habitants ayant pris la fuite comme ceux de Nantes. La ville de Tours fut de nouveau assiégée et livrée au pillage; Orléans n'échappa à la rapacité des pirates scandinaves qu'en se rachetant à force d'argent (1).

En même temps une autre bande de Normands, conduits par le fameux Rollon, le plus célèbre des rois de la mer, ravageait les bords de la Seine, et mettait tout à feu et à sang dans la Neustrie. Au mois de juillet de l'année 911, il porta le ravage jusque sous les murs de la ville de Chartres qu'il tint assiégée, et qui fut délivrée par la protection spéciale de la Mère de Dieu (2). Ainsi, le Maine était cerné de tous côtés et dut subir tous les genres de violences.

Cependant le roi Charles le Simple, qui voyait son trône ébranlé par les factions des grands, et qui était hors d'état de résister à Rollon et à ses Normands, prit le parti de traiter avec lui. La négociation fut rompue une première fois par les seigneurs français, qui trouvaient leur intérêt dans la continuation des troubles. Le roi résolut d'acheter la paix des Normands à quelque prix que ce fût. Francon, archevêque de Rouen, fut chargé de ménager l'accord, parce qu'il était connu de Rollon, sur lequel il avait déjà acquis de l'ascendant. On eût désiré éloigner ces barbares de la Seine, dont ils entravaient la navigation, et on leur offrit la Flandre; mais Rollon entendait rester maître du pays qu'il avait conquis, et où il s'était solidement établi avec ses compagnons d'armes. On consentit donc au sacrifice de la partie de la Neustrie que les Normands occupaient déjà, et, moyennant cette concession, on obtint de leur chef la promesse de vivre désormais en paix avec les Francs. Rollon, aussi habile négociateur que guerrier intrépide, obtint

(1) Dom Bouquet, tom. IX, pag. 83 et passim. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag 57. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I, *Chronicon Nannetense* et *Chronicon Briocense*.

(2) Guillelmus Gemeticensis, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 256 et passim, et tom. IX, pag. 10, 87.

encore quelques nouveaux avantages du roi Charles le Simple, dans la célèbre conférence de Saint-Clair-sur-Epte, à trois lieues de Gisors. Bientôt après, il reçut le baptême, ainsi que la plupart de ses guerriers, des mains de l'archevêque de Rouen. Ce traité, conclu en 912, donna quelques années de repos à notre pays, au moins du côté des pirates de la Seine; mais ceux de la Loire ne mirent pas encore un terme à leurs brigandages.

La conversion des Normands avait été préparée par les établissements que quelques chefs avaient formés dans différentes parties de la Neustrie. Ces colonies de barbares païens, au milieu d'un peuple soumis à la loi du Christ, n'avaient pas tardé à ressentir la supériorité que donnaient à leurs voisins les lumières de la foi. Nous en avons signalé des traces dans notre province, à Evron; ce qui donne à croire que des faits analogues ont pu se produire en d'autres lieux du diocèse du Mans.

Les concessions de territoire consenties par le traité de Saint-Clair-sur-Epte n'étaient pas très-considérables; elles ne comprenaient en réalité que la partie de la Neustrie déjà occupée de vive force par les Normands, et où Rollon avait établi un gouvernement sous lequel venaient se ranger même des chrétiens attirés par la sagesse du chef scandinave (1). La France n'aurait eu qu'à se féliciter de la cession que son roi avait été obligé de faire, si le traité de Saint-Clair eût scellé pour toujours la paix entre le royaume et ce peuple de pirates. Malheureusement il n'en fut pas ainsi, et longtemps encore les Scandinaves ajoutèrent leurs ravages aux autres tribulations que la France éprouvait alors. A l'embouchure de la Loire s'était établie, depuis plusieurs années, une bande de Normands indépendante de Rollon, et dont nous avons eu plusieurs fois occasion de parler. Ces pirates étaient moins civilisés que ceux de la Seine; le sort de ces derniers ne semble pas les avoir tentés, et ils préférèrent continuer leur vie de combats

(1) Depping, *Expéditions maritimes des Normands*, liv. III, cap. III.

et d'aventures. Ils ne cessèrent de répandre l'incendie et le ravage dans toutes nos contrées, la Bretagne, l'Anjou, le Maine, déjà tant de fois sillonnées par eux. L'année 919 fut surtout remarquable par la guerre acharnée qu'ils firent à la Bretagne, dans laquelle ils ne laissèrent que des ruines et des cendres. Une partie de la population prit la fuite; le plus grand nombre fut massacré. Les moines et les prêtres, voyant la désolation des sanctuaires et les profanations que faisaient les païens, transportèrent encore les saintes reliques en divers lieux; mais ils ne paraissent pas s'être arrêtés en grand nombre dans le diocèse du Mans, autant exposé à ce fléau que leur propre patrie (1). Leurs prévisions furent trop tôt réalisées.

En 924, Charles le Simple donna le Maine à Hugues le Grand, fils du roi Robert et père de Hugues Capet (2); mais ce prince ne le conserva pas longtemps. Le roi s'était aliéné la noblesse. Les concessions faites aux Normands, et l'insolente fierté de son ministre Haganon, réveillèrent la vieille haine des seigneurs de Neustrie et d'Aquitaine, et indisposèrent même ses partisans. Las de voir la France dépérir par l'incapacité des chefs, et apercevant dans Robert, duc de France et frère de Eudes, le même qui avait rétabli la paix dans le Maine sous l'épiscopat de Gonthier, un prince digne de leur confiance, ils se déterminèrent à lui offrir la couronne. Charles rassembla une armée à la hâte, et voulut que le sort des armes décidât entre lui et son compétiteur. Bientôt après, la bataille de Soissons termina la querelle; mais d'une manière presque également funeste aux deux rivaux. Robert perdit la vie au fort de la mêlée d'un coup que lui porta Charles lui-même. Hugues le Grand, fils de Robert, maître du Maine et de plusieurs

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 58. — Idem, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 341, 342.

(2) Hugoni filio Roberti Cinomannis dedit. *Chronicon Frodoardi*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 181, et *Chronicon Turonense*, ibid., tom. IX, pag. 51.

provinces, vengea la mort de son père par l'entière défaite de Charles. Celui-ci alla se réfugier chez Herbert de Vermandois, son parent, qui lui promettait un asile, et qui l'enferma au château de Péronne. Les seigneurs offrirent aussitôt à Hugues la couronne qu'ils avaient donnée à son père. Hugues n'avait qu'un pas à faire pour monter sur le trône; il aima mieux y faire asseoir Raoul duc de Bourgogne, mari de sa sœur Emma, et la France confirma ce choix. Il ne resta plus à l'infortuné Charles d'autre palais qu'une prison, d'autre sceptre que des chaînes.

Durantle cours de ces funestes divisions, Charles avait fait de magnifiques promesses aux Normands de la Loire, pour les engager dans son parti. Ils saisirent avidement ce prétexte qui ouvrait une carrière conforme à leur instinct. Ils passèrent l'Oise, et ravagèrent les terres de la France qui sont au delà de cette rivière. Mais ils éprouvèrent plusieurs défaites de la part des comtes du Vermandois et de l'Artois. Ne pouvant plus tenir la campagne, Ragenold, chef des pirates, se retira dans ses retranchements sur la Loire, où il continua ses brigandages. Les Normands de la Seine, qui s'étaient séparés de Ragenold, pénétrèrent dans le Beauvaisis, où ils firent de très-grands ravages. Le roi Raoul, pour représailles, entra dans la partie de la Neustrie qui leur avait été cédée, et y mit tout à feu et à sang. Le comte Herbert et Seulfe, archevêque de Reims, négocièrent une trêve avec ces nouveaux habitants de la Neustrie, qui consentirent à mettre bas les armes pour une nouvelle concession de terres. Enfin la paix fut conclue avec eux en l'année 924; et, pour satisfaire aux promesses de Charles le Simple, on leur donna le Maine et le pays Bessin (1); ce qui suppose qu'ils avaient obtenu dans une

(1) Nordmanni cum Francis pacem ineunt sacramentis per Hugonem et Heribertum comites, Seulfum quoque archiepiscopum, absente rege Rodulfo : ejus tamen consensu terra illis aucta, Cinomannis et Baiocæ pacto pacis eis concessæ. *Chronicon Frodoardi*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 181. — Selon la Chronique de Verdun, cette paix eut lieu en 925. *Ibid.*, pag. 289.

autre occasion les diocèses d'Evreux et de Lisieux (1). C'est ainsi que chaque nouvelle expédition de ces pirates ajoutait de nouveaux trophées aux dépouilles déjà enlevées par eux sur la France abattue et soumise.

Ces progrès toujours croissants des Normands de la Seine étaient un aiguillon puissant, qui poussait les forbans de la Loire à de nouvelles excursions et de nouveaux ravages. Cette même année Ragenold, jaloux du sort de Rollon et de ses guerriers, résolut de se créer une position semblable. Il entra en campagne à la tête de toutes ses forces, et dévasta toutes les possessions de Hugues le Grand entre la Seine et la Loire (2). Ces nouveaux ravages répandaient la désolation dans le Maine, et ne laissaient à nos malheurreuses populations aucun espoir d'un sort meilleur.

La province du Maine demeura pendant vingt-cinq à trente ans soumise à la suzeraineté des ducs de Normandie. Cette époque aurait été pour elle une ère de prospérité et de bonheur, si les guerres des pays voisins, et surtout de la Bretagne, ne lui avaient pas fait ressentir leur contrecoup. Les comtes du Maine semblent avoir vécu assez paisiblement sous ce joug étranger, qui n'avait rien de dur. Au contraire, autant Rollon s'était montré terrible dans la guerre contre les chrétiens avant qu'il eût reçu le baptême, autant se montra-t-il généreux envers l'Église après sa conversion. Nul prince de son temps ne fit paraître un zèle aussi grand pour la justice, et tout le monde admira l'équité et la sagesse des lois qu'il établit dans ses États. Cependant

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 59, et dans les notes, col. 969. — L'*Art de vérifier les dates*, *Ducs de Normandie*, dit que, par le traité de 924, une partie du Maine fut concédée aux Normands. On entend par cette partie du diocèse les doyennés de Passais et de la Roche-Mabile, comprenant cinquante-deux paroisses. Mais il y a probablement ici une erreur, et le Maine tout entier passa sous la puissance des Normands, ainsi que le dit Frodoard, et la tradition recueillie par l'abbé Guyard de la Fosse le confirme, *Histoire de Mayenne*, pag. 5.

(2) Ragenoldus cum suis Nordmannis, quia nondum possessionem intra Gallias acceperat, terram Hugonis inter Ligerim et Sequanam depopulatur. *Chronicon Frodoardi*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 182.

la suzeraineté dont il fut investi sur le Maine, et qu'il laissa bientôt après, par sa mort, à son fils Guillaume Longue-Épée, put introduire dans le Maine un assez grand nombre de scandinaves nouvellement convertis. Ces chrétiens réclamaient une instruction intelligente et continue; car leur attachement pour leurs anciennes superstitions était si fort, qu'on en vit plusieurs retourner ouvertement au culte sanguinaire de leurs dieux nationaux (1).

Vers le milieu du xe siècle, Hugues le Grand recouvra le Maine sur les Normands. Ce guerrier, dès l'année 926, osa prendre l'offensive contre les Normands de la Loire; il vengea les dégâts qu'ils avaient faits sur ses terres, et ne craignit pas d'aller les attaquer dans les îles de la Basse-Loire, où ils étaient établis depuis plus d'un demi siècle. Il réussit à les en chasser et força leurs bandes à se disperser. Les plus nombreuses se portèrent sur les ruines de Nantes; Hugues fut même obligé de reconnaître leur pouvoir sur le comté nantais, et les pirates restèrent encore pendant quelque temps maîtres de l'embouchure du fleuve (2). D'autres bandes voulurent traverser l'Anjou, le Maine et le pays chartrain, pour gagner les rivages de la Manche; mais elles furent arrêtées au passage de la Braye près de Matovall ou Bonneveau, où elles eurent à soutenir un combat sanglant. C'est sans doute de cette époque que date la destruction totale de l'ancien palais des Mérovingiens, dont le nom ne reparaît plus dans l'histoire depuis cette époque. Sur son emplacement et avec ses débris on a élevé, au moyen âge, un petit château qui a été souvent donné en apanage aux puînés de la maison de Vendôme. Il ne reste plus de la construction mérovingienne que deux vastes galeries creusées dans le roc (3).

Le combat de Bonneveau ne fut pas le seul qui ensan-

(1) *Gesta consulum Andegavensium*, apud Dom Bouquet, tom. IX, pag. 30.

(2) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 59.

(3) J. de Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 118.

glanta le Maine pendant la lutte que le comte Hugues avait déclarée aux pirates scandinaves. D'ailleurs il est impossible que le diocèse du Mans n'ait pas ressenti le contre-coup de la guerre acharnée que les Bretons et les Normands se firent, presque sans interruption, jusqu'en 938 (1). Ainsi l'épiscopat de Hubert s'écoula tout entier au milieu des tempêtes; les divisions des différents partis qui se disputaient le trône, et les ennemis extérieurs qui cherchaient à envahir le territoire de la France, tous semblaient rivaliser pour entraîner le pays dans l'abîme.

Cependant, comme les hivers les plus sombres ne laissent pas d'avoir quelques jours sereins, ces temps malheureux pour le diocèse du Mans virent néanmoins fleurir dans son sein des personnages, dont la sainteté et les pieuses fondations consolèrent un peu l'Église des maux qu'elle avait à supporter. Parmi ces serviteurs de Dieu, on compte Aubert, troisième seigneur de Mayenne. Cette ville tenait dès lors l'un des premiers rangs parmi les principaux centres de la population dans le Maine. Elle renfermait un château fort, une église paroissiale dédiée sous le vocable de la sainte Vierge, un monastère de moines ayant saint Martin pour patron et fondé par saint Aldric, et un pont construit en pierre. Aubert, qui possédait alors le château et était maître de cette ville et de son territoire, descendait des princes bretons seigneurs de Fougères, branche de la famille des rois de la Bretagne Armorique, dont l'origine remonte par les rois ou ducs Nominoé, Erispoé et Judicaël jusqu'au roi Hoël II, assassiné en 547; et vraisemblablement jusqu'à Conan Ier, qui était passé de l'île des Bretons dans l'Armorique avec le tyran Maxime, en 423 (2). Cette branche des princes bretons s'établit dans le pays occupé autrefois par les Diablintes vers l'époque du traité d'Entrames, en

(1) Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 59. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 276, 319, 192, 276.

(2) L'*Art de vérifier les dates*. — Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, pag. 1 et suiv.

l'année 863 : c'est du moins la seule conjecture que l'on puisse former avec vraisemblance, dans la disette de renseignements positifs. Les deux premiers seigneurs de Mayenne qui nous soient connus, Méen et Ruelland, n'ont légué que leurs noms aux souvenirs de la postérité. Il n'en est pas de même d'Aubert, fils de Geslin, leur successeur en la seigneurie de Mayenne par son mariage avec Mélissande, fille unique de Ruelland. Les fondations pieuses par lesquelles sa piété se signala ont préservé son nom de l'oubli.

Tous les établissements fondés par Aubert et connus aujourd'hui furent faits en faveur de l'abbaye d'Ansion, qui portait au x[e] siècle et depuis le nom de Saint-Jouin-de-Marnes, au diocèse de Poitiers (1). Cette illustre abbaye, fondée au v[e] siècle, avait dès le siècle suivant envoyé dans le diocèse du Mans deux zélés apôtres de la vie religieuse, saint Paterne et saint Scubilio (2); au viii[e] siècle, elle fut ravagée par les Sarrazins, comme presque tous les sanctuaires de l'Aquitaine. Mais l'observance monastique ne tarda pas à y refleurir, par les soins des moines de Saint-Martin de Vertou. Au commencement du ix[e] siècle, elle était dans un état très-prospère, sous la discipline des abbés Rainald, Narbert et Simon (3). Ce fut à ce dernier

(1) *Ausio, Eusio, Sanctus Jovinus de Marnis.* Cette abbaye a donné origine à une paroisse qui porte aujourd'hui son nom, et qui est située dans le département des Deux-Sèvres, arrondissement de Parthenay, canton d'Arvault. Plusieurs historiens du Maine s'expriment d'une manière inexacte en nommant cette abbaye Saint-Jouin-sur-Marne. L'église est l'une des plus belles du Poitou.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, tom. I, pag. 150 et suiv.

(3) Le nom de l'abbé Simon avait disparu du chartrier de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes; il ne se trouve ni dans le *Gallia Christiana*, tom. II, col. 1273, ni dans les *Annales Ordinis sancti Benedicti* de Dom Mabillon. La charte consultée par l'abbé Guyard de la Fosse est probablement le seul monument qui ait conservé le nom de ce prélat. L'authenticité de cette charte a été attaquée, il est vrai, par Ménage ; mais ses arguments paraissent peu solides.

que Aubert de Mayenne s'adressa lorsqu'il voulut repeupler quelques-uns des cloîtres qui se trouvaient sur ses terres, et d'où les courses des païens du Nord avaient chassé les cénobites. A sa requête, des religieux envoyés par l'abbé Simon et formés aux exercices de la vie monastique dans l'abbaye poitevine, vinrent ressusciter les saintes psalmodies dans l'ancien monastère abandonné de Notre-Dame-de-la-Fustaye. Le généreux seigneur qui les avait appelés leur donna, outre le monastère auquel étaient sans doute attachés des revenus pour l'entretien de la communauté, les églises paroissiales de Saint-Mars ou Saint-Médard-sur-la-Fustaye (1), et celle de Saint-Martin de Landivy (2). Il leur concéda de plus le prieuré de Saint-Jacques, situé près de son château d'Ernée (3), avec l'église et l'ermitage de Saint-Barthélemy-de-l'Habit (4), situés en la forêt de Mayenne, dans la paroisse de Chailland, et ensemble tous les droits de sépultures, de confessions, de baptêmes, d'offrandes, de dîmes, de prémices dont pouvaient jouir ces églises. Aubert ajouta encore des droits dans la forêt de Mayenne. Enfin il déclare dans sa charte qu'il fait cette donation, avec le consentement et l'autorisation de Geoffroy le Vieux, chevalier, et d'Agnès son épouse, de l'agrément de sa femme Mélissande, de ses fils et de sa fille, de

(1) *Sanctus Medardus super Fustayam.* La cure de cette paroisse, estimée 600 livres, est restée à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes jusqu'au XVIIIe siècle. Le prieuré réduit à l'état de bénéfice simple était à la même présentation.

(2) *Laudivaium*, et peut-être *Adilla vitæ* dans les diplômes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire des années 802 et 832. La cure de Landivy, estimée 800 livres, était aussi à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes.

(3) Le prieuré de Saint-Jacques d'Ernée, devenu prieuré simple, était estimé 2,000 livres, et était à la présentation de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes.

(4) Le prieuré de Saint-Barthélemy-de-l'Habit, ou simplement l'Habit, devenu bénéfice simple, à la même présentation que les précédents, était estimé 300 livres. — On donne encore à ce prieuré le nom de Saint-Barthélemy-de-la-Bitte.

ses parents et de ses officiers. Cet acte est souscrit par Emeri de La Dorée (1) et Geslin d'Ernée. Il est ensuite attesté par Pétrone Bérenger, Amelin, Gaudin, Ramald et Geoffroy de Gorron (2). L'acte porte la date du 12 des calendes d'avril, c'est-à-dire du 21 mars, le jeudi de la troisième semaine de Carême, le 24e de la lune, l'an 922.

D'après la nature des droits concédés par le seigneur de Mayenne aux moines de Notre-Dame-de-la-Fustaye, il est évident que l'un des deux bourgs dont il leur donne les églises paroissiales tenait rang parmi les bourgs publics. Il est vraisemblable que cette dignité et les prérogatives qui la suivaient étaient attachées à celui de Landivy, qui était dès lors un lieu assez considérable, comme on le verra bientôt.

La première origine des trois monastères dont il vient d'être parlé n'est pas bien connue; la date même en est entièrement incertaine : on peut seulement former des conjectures. On a vu plusieurs fois que les déserts et les forêts du diocèse du Mans furent peuplés, à différentes époques, mais spécialement au ve et au vie siècle, d'un grand nombre de saints solitaires; plusieurs d'entre eux furent obligés de fonder des monastères, pour réunir autour de leurs cellules les disciples qui voulaient vivre sous leur conduite. Ces établissements furent renversés en grand nombre pendant le règne de l'anarchie, dans la première moitié du viiie siècle et pendant les courses des païens du Nord. Sous l'influence de ces désordres, les pieuses retraites devinrent désertes, ou n'étaient occupées que par des hommes qui n'avaient plus aucune observance régulière. Mêlés sans cesse aux affaires séculières, obligés de chercher un asile dans les châteaux des seigneurs, et de vivre au milieu des hommes d'armes et de la société grossière de ces temps, les religieux avaient trop souvent contracté les habitudes de vie des personnes du siècle.

(1) *Deaurata.*
(2) *Gorron.*

C'était une suite des malheurs de l'époque, et aussi de l'ignorance engendrée elle-même par la perturbation générale. Les évêques et les seigneurs qui avaient le zèle de Dieu appelèrent les enfants de saint Benoît, aux xe et xie siècles, pour repeupler ces solitudes et réformer les monastères déchus de l'observance. Ils y ajoutèrent des dons qui les ont fait passer pour les fondateurs. C'est ce qui est advenu de plusieurs monastères, dont on ignore le premier établissement. Ceux de Notre-Dame-de-la-Fustaye, de Saint-Jacques-d'Ernée, de Saint-Barthélemy-de-l'Habit, sont vraisemblablement de ce nombre (1).

Quoi qu'il en soit de l'origine de ces trois maisons, Aubert, qui les avait restaurées, mérita d'être béni du Ciel. Il eut plusieurs enfants, qui moururent avant lui; mais il transmit ses vastes domaines à Geoffroy de Mayenne, premier du nom, qui augmenta encore la puissance de sa famille. De son alliance avec une princesse du sang des ducs de Bretagne, Geoffroy laissa trois fils, Juhel, qui lui succéda dans la seigneurie de Mayenne, Aubert et Guérin. On ajoute que ce Geoffroy fut gouverneur des provinces du Maine et de l'Anjou, pendant une partie du règne de Louis IV, dit d'Outre-Mer (2).

A la même époque, le château des sires de Laval voyait briller les plus pures vertus dans la personne d'un jeune diacre nommé Berthevin. Ce pieux lévite était né, vers la fin du ixe siècle, aux environs de Lisieux, d'une famille pauvre des biens de la fortune, mais riche de vertus. Jeune encore il perdit son père; sa vertueuse mère le voua

(1) Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, pag. 5.

(2) Guyard de la Fosse, *loc. cit.*— Ce fait confirme ce que nous avons dit plus haut, contrairement à la version admise par presque tous les historiens de notre province, à savoir que les Normands restèrent très-peu de temps en possession de la suzeraineté du Maine. Ces faits, et quelques autres qui s'y rattachent, offriraient matière à de nombreuses discussions; nous ne pouvons y entrer ici, parce qu'ils se réfèrent principalement à l'histoire civile, et que nous devons rester dans les limites des événements ecclésiastiques.

au Seigneur, et employa tous ses soins pour lui inspirer des sentiments de piété, mettre son innocence à l'abri de toute atteinte, et le former à la pratique de toutes les vertus. Berthevin correspondit fidèlement à une aussi tendre sollicitude. Bientôt s'éveilla dans le cœur du jeune homme le désir de se consacrer entièrement au service de Dieu. Par les soins de sa mère, Berthevin s'appliqua à acquérir les connaissances dont il avait besoin; il y apporta une ardeur qui fut bientôt récompensée par les plus rapides progrès, et il reçut les saints ordres jusqu'au diaconat.

Une suite de circonstances inconnues, mais qui se rattachent vraisemblablement à l'invasion de la Neustrie par les Normands, conduisirent Berthevin dans le diocèse du Mans. Sur ce nouveau théâtre, ses vertus jetèrent le même éclat que dans le pays de Lisieux; il fut connu et apprécié par Bélaillé, seigneur de Laval. Les sires de Laval, dans les premières années du xe siècle, occupaient l'un des premiers rangs de la hiérarchie féodale dans la province. Leur château, situé au Bourg-Hersent, et les habitations qui s'étaient groupées à l'entour pour y trouver un refuge dans les invasions des ennemis Bretons, Normands ou autres, rendaient ce lieu considérable, ainsi que nous l'avons déjà vu. Ce qui recommande surtout les maîtres de cette terre, c'est qu'ils semblent s'être transmis des traditions de piété. Bélaillé, fils de Guy ou Guyon, et successeur de Yves Ier son neveu, marcha sur les traces de ses prédécesseurs. Il témoigna l'estime qu'il faisait des vertus chrétiennes en appelant Berthevin dans son château, et en lui confiant l'éducation de ses fils. Ce seigneur, qui possédait de nombreux domaines, mourut vers l'an 924, laissant cinq enfants.

Dans la maison de ce puissant suzerain, Berthevin s'occupa avec soin de la tâche qui lui avait été commise. Les moments de liberté qui lui restaient, il les consacrait aux exercices de la piété et à l'instruction des pauvres. Bélaillé reconnut bientôt tout le mérite du saint diacre, et il le

manifesta hautement par la confiance qu'il lui accorda. Il l'établit intendant de sa maison et ne se conduisit plus que d'après ses avis. Ces fonctions purement domestiques n'étaient pas, selon les mœurs du temps, incompatibles avec le caractère ecclésiastique de Berthevin; mais elles devaient, dans une maison importante comme celle du sire de Laval, lui apporter des préoccupations de plus d'un genre. En effet, dès le IX[e] siècle, les possesseurs de grands fiefs avaient réuni autour d'eux de nombreux officiers qui formaient leur petite cour. On trouvait dans le château d'un puissant suzerain tous les officiers d'une cour royale: on y voyait un sénéchal, un maréchal, l'échanson, le fauconnier, des pages, des varlets, des écuyers du corps, écuyers de la chambre, écuyers de l'écurie, écuyers de la panneterie, écuyers tranchants, enfin tout le personnel attaché aux souverains.

Bélaillé soumit tous ces officiers à la direction de Berthevin, sans lui retirer l'éducation de ses enfants. Mais outre les soins de ces jeunes seigneurs, Berthevin devait encore instruire et diriger les fils des vassaux, qui étaient élevés à la cour du suzerain et dans la compagnie de ses enfants. Berthevin, au milieu de tant de soins, conservait son cœur uniquement occupé du saint commerce qu'il avait avec Dieu, et il savait trouver le moyen de se livrer pendant de longues heures à l'oraison, sans rien retrancher sur l'exactitude qu'il devait à ses devoirs extérieurs. Souvent, après avoir rempli toutes les fonctions de ses emplois, il s'éloignait de la cour mondaine qu'il habitait, et allait jouir du repos de la contemplation au milieu des rochers et des solitudes sauvages de la forêt de Concise. Cette forêt couvrait encore alors une vaste étendue de terrain, et s'avançait jusqu'au pied du château de Laval. Les lieux que Berthevin préférait pour s'y retirer, étaient les hauteurs de la Bretèche, sur la rive gauche du Vicoin (1). Ces rochers s'élè-

(1) *Vulconium, Viconium.* — On donne aussi le nom de Vicoin à une terre seigneuriale située aux environs de la rivière du même nom, à l'ouest de Saint-Berthevin-lès-Laval.

vent presque à pic au-dessus du cours du Vicoin, qu'ils surplombent même en plusieurs endroits. Au xe siècle, les vastes forêts qui environnaient ce lieu sauvage lui donnaient encore un caractère de solitude plus profond. Berthevin chérissait ce lieu et le repos qu'il y goûtait; il y passait de longues heures occupé à l'oraison, et souvent ses nuits s'y écoulaient doucement dans ce saint exercice.

Cependant les autres officiers de la maison de Bélaillé ne pouvaient supporter la supériorité que Berthevin exerçait sur eux. Sa vigilance pour les intérêts qui lui étaient confiés déconcertait leur cupidité et leurs fraudes. La confiance que leur seigneur avait en lui excitait leur envie. Ils résolurent de se défaire par la violence de ce clerc dont la présence leur était devenue insupportable. Pour être plus assurés de réussir dans leur noir complot, ils choisirent le lieu et le moment où ils le trouveraient sans défense. Ils l'attendirent donc sur les hauteurs de la Bretèche, près de l'anfractuosité du rocher dans laquelle il se retirait pour prier. Ils se jetèrent sur lui, le frappèrent à plusieurs reprises de leurs épées, et précipitèrent son corps dans la rivière.

Des personnes pieuses recueillirent les restes mutilés du saint diacre, et les ensevelirent avec le respect dû à son martyre et à ses vertus. Dieu manifesta bientôt par des prodiges incontestables la gloire dont son serviteur jouissait dans le ciel. Les peuples qui l'honoraient pendant sa vie à cause de la pureté et de l'innocence de ses mœurs, commencèrent dès lors à lui adresser leurs vœux et leurs hommages. Depuis près de dix siècles, de pieux fidèles n'ont pas cessé d'invoquer saint Berthevin dans leurs nécessités, mais surtout dans les fièvres, et souvent ils ont éprouvé son pouvoir auprès de Dieu. La coutume des pèlerins est de se rendre à jeun au lieu dit la Chaire-de-Saint-Berthevin. Le nombre des pieux visiteurs de cet oratoire est considérable, surtout au temps de Pâques et de la Pentecôte. On a coutume aussi de faire brûler quelques cierges en l'honneur du saint martyr.

Quant au modeste oratoire qui est le but de ce pèlerinage, et que l'on vénère dans la contrée comme le lieu même où saint Berthevin finit ses jours par la main de ses bourreaux, il consiste dans la simple anfractuosité d'un très-gros rocher qui s'élève à pic. Il est situé à trente ou trente-cinq pieds au-dessus du cours de la rivière, et on y arrive par un sentier étroit et très-difficile. La position et la forme de ce petit sanctuaire lui ont fait donner le nom de Chaire-de-Saint-Berthevin.

A une petite distance de la grotte dont on vient de parler, se trouvait, vers la même époque, un château (1), près duquel se forma bientôt un bourg qui prit saint Berthevin pour son patron. On croit que la chapelle domestique du seigneur servit d'abord, comme il était ordinaire, d'église paroissiale (2). Ce même patronage fut aussi adopté par une église et un bourg fondés, vers le même temps, dans une partie du diocèse assez éloignée de la première; c'est la paroisse connue sous le nom de Saint-Berthevin-de-la-Tannière, au doyenné d'Ernée, près de Landivy (3). Ces deux paroisses furent fondées très-certainement dans le x[e] ou le xi[e] siècle. On voit par là que les évêques du Mans, qui jouissaient encore du privilége de décerner les honneurs du culte public aux amis de Dieu, ne tardèrent pas à élever saint Berthevin sur les autels. Sa fête se célèbre le 17 septembre, et il est honoré comme diacre et martyr (4).

Quant aux reliques du saint diacre, elles ont été transportées depuis très-longtemps à Lisieux et déposées dans l'église cathédrale; les deux paroisses du diocèse du Mans

(1) Ce château, comme un grand nombre d'autres à la même époque, se nommait simplement la cour de tel propriétaire.

(2) *Sanctus Bertevinus.*

(3) *Sanctus Bertivinus*, *Sanctus Bertevinus super Taneriam.*

(4) Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. III, pag. 67. — *Le Mémorial de la Mayenne.* — *La Province du Maine.* — Notes communiquées par M. Ponteau, curé de Saint-Berthevin-lès-Laval. — Légendes manuscrites du cabinet de M. La Beauluère.

qui l'honorent comme leur patron n'en possèdent pas. Pendant longtemps les maisons seigneuriales de Laval honorèrent saint Berthevin d'un culte particulier, et sa légende resta très-populaire dans toute la contrée. En 1515, au rapport de Guillaume le Doyen, René de Lamyer fit représenter à Laval le *Mystère de saint Berthevin* ; une foule nombreuse s'empressa d'y assister, et demeura pendant quatre jours entiers attentive au récit de la vie et du martyre de notre saint diacre. Aujourd'hui la ville de Laval a presque complétement oublié ces traditions si chères à nos pères; ses églises, même celle de Prix, ne renferment pas le moindre souvenir d'un saint qui fait la gloire de ses annales, et qui ne cesse d'être son protecteur dans le ciel. Ce n'est pas non plus sans tristesse que l'on remarque l'état de délabrement du modeste oratoire dans lequel saint Berthevin reçoit encore les hommages de ses nombreux pèlerins (1).

On a vu précédemment les raisons pour lesquelles les chroniques anciennes ont laissé aussi peu de détails sur l'épiscopat de Hubert. Les bouleversements de la société et les ravages des guerres n'empêchèrent pas néanmoins ce prélat de s'appliquer au bien temporel de son Église. Il fit planter une vigne sur le coteau dit de Saint-Jean-Baptiste, joignant les fontaines de Saint-Domnole, la voie publique qui conduisait à Paris, et le val de la Sarthe (2). Il légua par son testament cette vigne, qui était située à l'est de la ville et proche de l'abbaye de Saint-Vincent, à l'église cathédrale et au chapitre, demandant avec une grande humilité les prières du clergé. Dans ce testament, le prélat

(1) La plupart des personnes qui se rendent à la Chaire-de-Saint-Berthevin y sont attirées uniquement par la beauté du site, l'un des plus pittoresques des bords charmants du Vicoin.

(2) Dono denique vineam, quam ædificavi prope civitatem, in loco nuncupato in monte sancti Johannis Baptistæ, alio fronte Fontana sancti Domnoli, tertio fronte via publica, quarto fronte vallis super fluvium Sartæ. Sunt agripenni quatuor desuper ædificati... Vid. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 430.

rappelle qu'il a déjà donné d'autres terres à l'Église, mais on ne les connaît plus. Il atteste que l'église cathédrale honorait alors comme ses patrons la sainte Vierge Mère de Dieu, saint Gervais et saint Protais, et saint Julien premier évêque du diocèse. Cet acte, qui donne une grande idée de la piété de Hubert, fut souscrit par lui-même et par tous les hommes nobles du pays (1).

Hubert mourut après avoir occupé le siége du Mans pendant trente-sept ans, dix mois et douze jours (2). Son corps fut probablement enterré dans l'abbaye de Saint-Vincent.

IV.

ÉPISCOPAT DE MAINARD. — (940 — 960.)

Vacance du siége épiscopal. — La guerre désole le Maine. — Maisons puissantes dans le diocèse. — Famille des comtes du Maine. — Fondation du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour. — Mouvements pour l'élection d'un évêque; Mainard obtient les suffrages. — Belles qualités de Mainard. — Réédification et consécration nouvelle de l'église cathédrale. — Monuments de l'art religieux. — Dons de Mainard à l'église cathédrale. — Assemblée d'évêques à Chartres. — Fondations monastiques dans le diocèse du Mans. — Dévotion des Manceaux envers saint Florent. — Translation des reliques de saint Pavace. — Mort et éloge de l'évêque Mainard.

A l'époque où l'évêque Hubert descendit dans la tombe, le sort du diocèse du Mans était devenu plus supportable que dans les temps qui avaient précédé l'administration de ce prélat. L'Église du Mans aurait même pu recouvrer enfin le bonheur et la paix sous la protection des ducs Guillaume Longue-Épée et Richard I[er], surnommé Sans-Peur, dont la piété faisait rougir les vieux chrétiens, selon l'expression des chroniqueurs contemporains. Appliquant à leur gouvernement la force qu'ils montrèrent sous les

(1) Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. 294.
(2) Dom Mabillon, *loc. cit.*, pag. 47.

armes, ils établirent dans leurs États un ordre qui faisait l'admiration des provinces éloignées. Mais semblable au malade qui, revenu d'une maladie longue et dangereuse, voit retarder le terme de sa convalescence, notre diocèse, violemment et longuement agité par l'anarchie et les invasions étrangères, ne pouvait recouvrer subitement la tranquillité d'un ordre régulier. Après la mort de l'évêque Hubert, on vit clairement combien ces commotions de l'ordre civil étaient préjudiciables à l'Église. Il fut impossible de donner immédiatement un successeur au prélat; le clergé resta quelque temps sans chef et le peuple sans pasteur. L'ambition du roi Louis d'Outre-Mer fut la première cause de ce désordre. Ce prince mal conseillé, faible et perfide, avait résolu de reprendre sur les descendants de Rollon tout ce que son père avait cédé au chef des Normands. Il fallait des forces bien supérieures à celles dont pouvait disposer ce petit-fils de Charlemagne pour exécuter un semblable projet; réduit presque au seul comté de Laon, il ne pouvait se flatter de venir à bout de son dessein par la force; il essaya d'y parvenir par la ruse et par la perfidie, mais rien ne lui réussit. Ces tentatives produisirent néanmoins une conflagration générale de toutes les provinces de l'ouest et du nord de la France. Il n'est pas dans notre plan de décrire ces guerres et ces combats, qui ensanglantèrent encore notre pays pendant les années 944, 945 et 946.

Dans ces luttes acharnées, on vit plus d'une fois les païens du Nord accourir au secours de leurs compatriotes établis dans nos provinces, et les chroniques font remarquer que beaucoup de Normands convertis au christianisme retournèrent au culte d'Odin, scandalisés de la perfidie et des parjures continuels des chrétiens. Pour soutenir ces guerres, que ses forces personnelles le mettaient dans l'impossibilité d'entreprendre, Louis d'Outre-Mer eut recours à des alliés beaucoup plus puissants que lui-même. Le seigneur français qui se signala le plus dans ces expéditions, mais avec lequel il ne tarda pas à se brouiller, fut Hugues le Grand, dont nous avons déjà parlé, et auquel le

roi Louis avait, en 924, donné la suzeraineté du Maine. Hugues entra à plusieurs reprises dans notre province et dans la Basse-Normandie, et chaque fois sa présence fut signalée par les désordres que la guerre entraîne d'ordinaire après elle. On peut croire que ce fut à cette époque, de 944 à 946, car les historiens contemporains ont oublié de signaler ce fait, que Hugues se remit en possession de la mouvance du Maine (1). Il est certain que, dès l'année 954 au plus tard, il était reconnu comme duc de France, ce qui comprenait l'Ile-de-France, la Beauce, l'Orléanais, l'Anjou, une partie de la Champagne et le Maine (2). L'autorité du duc sur notre diocèse n'empêchait pas celle des comtes particuliers de s'y exercer, et surtout celle du comte de la province. Tous reconnaissaient Hugues comme leur suzerain, et ils étaient tenus à des devoirs envers lui et en particulier à lui rendre l'hommage féodal. Il était petit-fils de Robert le Fort, dont nous avons parlé plusieurs fois. Héritier par ses ancêtres d'une grande puissance, il porta au plus haut degré la prospérité de sa maison; lorsqu'il mourut, en 956, il était non-seulement duc de France, comme il a été dit, mais encore duc de Bourgogne, abbé laïque de Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Martin de Tours et de plusieurs autres monastères moins importants. Il laissa sa puissance à ses fils, mais principalement à Hugues Capet, qui fut appelé à s'asseoir sur le trône de France et à y faire monter son illustre race.

Hugues cependant ne parvint pas sans peine à rétablir le calme dans le diocèse du Mans. Le droit de guerre privée, que les possesseurs de fiefs s'étaient attribué, avait

(1) Frodoard, *Historia Ecclesiæ Remensis*, apud Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 169. — *Chronicon Frodoardi*, ibid., pag. 200. — Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, apud Dom Bouquet, tom. IX, pag. 13, et passim.

(2) *Chronicon Hugonis Floriacensis*, Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 323.—Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, Dom Bouquet, tom. IX, pag. 17 et passim.

remué la société jusque dans ses fondements. Néanmoins certaines parties du pays semblent avoir été plus particulièrement en proie à cette fièvre de désordre; tout notre territoire en ressentait les funestes atteintes, mais spécialement les cantons limitrophes du pays chartrain et le Bas-Vendomois présentent des traces plus marquées des inimitiés et des rivalités de famille, qui alors jetaient la consternation partout. Les malheurs produits par ces rivalités avaient été si prolongés et si profonds, qu'il est constaté par des chartes authentiques que dans plusieurs localités jadis florissantes, il demeura à peine quelques habitants réduits à l'état sauvage, et vivant dans les bois des produits de la chasse (1).

La partie du diocèse du Mans qui ne paraît pas avoir été le théâtre de querelles aussi longues et aussi cruelles, nous voulons dire le Bas-Maine, était inquiétée par les craintes que lui inspiraient les guerres incessantes de la Bretagne. En 943, le duc Alain Barbe-Torte reprit les hostilités contre les Normands, et les ravages exercés par les deux partis ne cessèrent ni cette année ni la suivante (2). Alain soumit à sa puissance les comtés de Rennes et de Nantes, et étendit le ravage jusque sur les limites de notre province. En 952, la terreur fut portée à son plus haut point, lorsque les Normands rentrèrent dans la Loire avec un redoublement de fureur et ravagèrent toute la Bretagne (3). Toutefois, il ne paraît pas que le Maine ait ressenti directement les tristes effets de cette invasion.

Les troubles continuels du diocèse permirent à certains possesseurs de fiefs importants d'étendre leurs propriétés. Des familles appartenant aux provinces voisines surent en profiter pour l'accroissement de leurs terres et aussi de leur influence sur le pays. Les deux familles qui en

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 121.

(2) Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 198 et 276; tom. IX, pag. 92. — Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, tom. I, pag. 62.

(3) Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 277.—Dom Morice, tom. I, pag. 62.

tirèrent le plus grand avantage sont celle de Bellême, dont nous aurons bientôt lieu de parler, et celle de Vendôme. Les comtes de Vendôme, de la première famille, et surtout Bouchard Ratepilate et son fils, le vénérable Bouchard (1), travaillèrent efficacement à étendre leurs propriétés dans le Maine, où depuis longtemps ils avaient un pied. Ils possédaient dès lors les châteaux de Montoire et de Lavardin, et de vastes terres auprès de ces forteresses (2).

Les maisons des sires de Laval et celle des seigneurs de Mayenne étaient les plus puissantes du Bas-Maine; elles prirent de rapides accroissements à la même époque. Il en fut de même de la maison de Beaumont, dont le chef jouissait de la qualité de vicomte. Cette maison devint bientôt l'une des plus influentes de tout le diocèse. Toutes ces familles se signalèrent par les fondations qu'elles firent dans l'Église du Mans; ce qui nous obligera d'en parler dans la suite. Quelques-unes se firent remarquer par des actes de violence ou de barbarie à l'égard des serviteurs de Dieu ou de l'Église elle-même. Désormais les unes et les autres jouèrent un rôle important dans toutes les affaires ecclésiastiques de la province.

Aucune des maisons que l'on vient de mentionner ne s'éleva cependant au même degré de grandeur que la famille des comtes du Maine, descendants, dit-on, de Charlemagne.

(1) Le vénérable Bouchard, après avoir possédé les terres de Vendôme, Montoire, Lavardin; après avoir été comte de Corbeil, de Melun et de Paris; grand sénéchal et principal ministre des rois Hugues Capet et Robert, se retira dans l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, et y mourut après avoir porté pendant plusieurs années le froc monastique. Sa mémoire fut toujours en vénération. Voy. sa Vie dans Du Chesne, *Hist. Franc.*, tom. V, pag. 116. — Dom Bouquet, tom. X, pag. 350. — Dom Mabillon, *Annales O. S. B.*, lib. LIII, num. 69 et passim. — Dubois, *Histoire ecclésiastique de Paris*, tom. I, pag. 621 et passim.— L'*Art de vérifier les dates*. — De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*. — Simon, *Histoire de Vendôme*.

(2) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 151.

Quoi qu'il en soit de la succession héréditaire de ces comtes du Maine, depuis Roricon Ier jusqu'à Gauthier, en 1063, qui fut le dernier héritier de cette famille, il est certain que, lorsque Hugues le Grand reprit possession de tout le duché de France, vers l'an 950, un seigneur nommé Hugues, fils de David (1), tenait le premier rang dans le Maine; le roi Lothaire lui donna le comté de cette province; le duc Hugues, petit-fils de Robert le Fort, lui confirma l'autorité de comte, auquel sa naissance lui donnait droit, d'après ce que l'on vient de voir (2). Ce seigneur est connu par un acte qui recommande sa mémoire. On a vu précédemment comment les reliques de sainte Scholastique furent transportées dans le château de la ville du Mans, au moment où les Normands s'avan-

(1) L'*Art de vérifier les dates*, et les histoires des comtes du Maine, n'admettent qu'un seul comte de cette province du nom de Hugues au xe siècle. M. de Pétigny dit à ce propos : « Il me paraît difficile à croire que le comte du Maine Hugues, qui contesta l'élection de Sigefroy, soit le même que celui qui mourut en 1015, car il aurait gouverné cette province pendant soixante ans au moins. On a une charte d'un comte du Maine, nommé Hugues en 955, ce qui a décidé les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* à fixer son avénement à cette époque ; d'autres le reculent jusqu'en 970. Il est probable qu'il y eut deux Hugues dans le Maine au xe siècle, comme deux Bouchard à Vendôme et deux Thibaut à Blois. L'usage des noms propres héréditaires dans les grandes familles féodales a beaucoup embrouillé l'histoire de ce temps. Si l'on n'admet pas l'explication que nous proposons, il faudra supposer que presque tous les hauts barons du xe siècle auraient vécu plus de quatre-vingts ans, longévité peu vraisemblable, surtout dans une période de troubles et de barbarie.» *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 151. — Nous publierons à la fin des volumes suivants quelques chartes qui peuvent appuyer les idées du savant et ingénieux historien. Au reste, l'histoire manuscrite de la Couture, Bibliothèque du Mans, num. 91; les Mémoires de M. Savare pour l'histoire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, ms. des Archives de la Sarthe, cotés G. 10, et Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du Maine*, pag. 132, regardent Hugues, fils de David, comme le premier comte héréditaire du Maine. Ils se trompent seulement en retardant son avénement à l'an 955, et c'est aussi par erreur que Cauvin lui donne le nom de David.

(2) Dom Bouquet, tom. XI, pag. 651.

çaient pour faire le sac de cette cité. Sous l'épiscopat de Robert, la reine Richilde en transporta une partie notable en Lorraine. Les reliques conservées au Mans étaient toujours honorées dans la chapelle du château, et les Manceaux mettaient une juste confiance dans la vierge regardée comme leur patronne. Dès le temps de Charles le Chauve, un clergé assez nombreux desservait l'oratoire où reposaient ces restes précieux, et le chef de ces clercs tenait déjà un rang important dans la cité. Hugues, fils de David, devenu maître du Maine, sous la suzeraineté du duc de France, fonda dans cette église un chapitre de chanoines, qui dès l'origine se nomma chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour (1), du lieu même où il était fixé, c'est-à-dire du château ou de la cour du comte. Nous aurons souvent à en parler dans la suite de ces récits, car il fut jusqu'à la fin du XVIIIe siècle l'une des plus importantes corporations de l'Église du Mans. Nous verrons ce chapitre augmenté successivement par les comtes du Maine des différentes branches; en effet, dès son origine et jusqu'à la fin, les chanoines furent chapelains du comte. L'église, qui était dédiée sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul, était aussi considérée comme son oratoire particulier. C'est d'après ce principe que le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour fut toujours reconnu pour exempt de la juridiction des évêques du Mans, et que toutes les tentatives faites dans la suite pour l'y assujettir ont échoué, ainsi que nous le rapporterons.

En même temps que la famille de Hugues fils de David s'élevait dans le Maine, deux autres maisons plus puissantes encore s'établissaient dans l'Anjou et dans la Normandie. Avec l'esprit d'incessante rivalité qui agitait le moyen âge, il était facile de prévoir que la paix ne se maintiendrait pas longtemps entre deux puissances aussi voisines et aussi ambitieuses. Le duc de Normandie, Ri-

(1) *Sanctus Petrus de Curia.*— L'usage semble avoir prévalu de nommer ce chapitre et son église Saint-Pierre-la-Cour.

chard Sans-Peur, semble avoir prévu de bonne heure la lutte acharnée qui devait s'élever bientôt entre sa race et celle de Foulques le Bon, qui gouvernait alors l'Anjou. Dans cette prévision, il établit dès l'année 944, sur les frontières du Maine et dans une partie même assez notable du diocèse du Mans, la famille des seigneurs de Bellême, comme une sentinelle avancée. On verra bientôt les tristes effets de l'ambition de cette maison, si funeste au repos de notre Église, et qui dès son origine employa tous ses moyens pour étendre sa puissance et son influence dans notre pays.

Tel était à peu près l'état dans lequel se trouvait la province vers le milieu du xe siècle. Les factions qui l'avaient déchirée depuis vingt ans environ, l'incertitude du maître auquel elle obéissait, avaient amené une déplorable vacance dans le siége épiscopal. En effet, quoique la liberté des élections par le clergé et le peuple eût été consacrée dans les capitulaires des rois Carlovingiens, et de Louis le Débonnaire en particulier, il était, par le fait, impossible d'établir un prélat qui n'eût pas obtenu l'assentiment du souverain. Les princes persistant dans leur injuste prétention de regarder le temporel des évêchés comme un fief, il était régi par les lois communes à ces sortes de propriétés. Dans un pays où l'autorité était encore incertaine, et où différentes maisons, presque égales en forces, se disputaient la prééminence, le choix d'un évêque ne pouvait satisfaire toutes les factions à la fois, et devenait comme impraticable. Aussi le siége épiscopal, après la mort de Hubert, resta vacant jusqu'à ce que Hugues le Grand fût parvenu à faire reconnaître son autorité dans le Maine et à y rétablir le pouvoir du comte. Cet heureux événement n'eut pas lieu avant 940, et il est même vraisemblablement postérieur de plusieurs années.

Aussitôt que le pays commença à rentrer dans l'ordre, on dut songer à élire un évêque et à remplir le siége de saint Julien. L'ambition des clercs qui prétendaient à cette haute dignité se réveilla et se produisit au grand jour. On

intrigua, on brigua de toutes parts les suffrages. Beaucoup de prétendants qui n'avaient d'autres titres à faire valoir que l'illustration de leur naissance et leurs richesses, voulurent acheter avec l'or cette dignité qui n'est due qu'à la vertu et au mérite. D'autres, en moindre nombre, mais non moins ambitieux et non moins coupables, firent valoir l'habileté qu'ils avaient acquise dans les lettres. Enfin toutes ces menées échouèrent, et les suffrages se réunirent sur la tête de Mainard (1).

La famille de ce prélat était l'une des plus distinguées du Maine, et son frère était vicomte de la province, dignité qui dès lors devait être héréditaire (2). Il est probable que la puissance de sa maison influa sur le choix du clergé et du peuple, et contribua à lui obtenir l'assentiment et la confirmation du roi. Mainard (3) était vraisemblablement né dans le Maine et il avait longtemps occupé une position dans le monde. Cependant il était déjà entré dans la cléricature, avant que le choix du clergé et du peuple le portât à la dignité épiscopale; mais il était si peu versé dans les sciences sacrées qu'on l'eût pris plutôt pour un laïque que pour un ecclésiastique.

Il avait été marié avant de recevoir la tonsure, et il avait une nombreuse famille; mais il n'en montra pas moins une grande générosité envers l'église cathédrale. Pendant les longs troubles dont nous avons parlé, cette église n'avait pas été convenablement restaurée, et au moment où Mainard prit possession de son siége, elle menaçait ruine de toutes parts, en sorte qu'il était devenu nécessaire de la rebâtir presque entièrement. Le nouveau prélat

(1) *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, apud Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, tom. III, pag. * 295.

(2) Quelques auteurs modernes donnent au vicomte, frère de Mainard, le nom de Hubert.

(3) *Mainardus.* — Il paraît que quelques exemplaires manuscrits des *Gestes des Évêques du Mans* lui donnent le nom de Mainard de Bourdigné, et c'est ainsi qu'il est nommé dans une histoire du Perche. Les Annales de l'Église d'Orléans le nomment Mainold. Le Corvaisier, pag. 315.

ne recula pas devant une aussi forte entreprise. Il eut la joie de faire une nouvelle consécration de cet édifice, et le plaça sous son ancien patronage de la sainte Vierge, des saints Gervais et Protais et de saint Julien. Cette imposante fonction s'accomplit le jour de saint Sylvestre, c'est-à-dire le 31 décembre. On a célébré pendant longtemps l'anniversaire de cette dédicace du xe siècle. Il ne reste plus rien, dans les constructions actuelles de l'église cathédrale, qui se rapporte à celle de Mainard. Ce travail, fait hâtivement et très-probablement avec des matériaux de mauvaise qualité, établi d'ailleurs selon l'usage de ce temps-là sur les fondements anciens, fut entièrement négligé sous les trois successeurs immédiats de ce prélat; en sorte qu'il devint nécessaire de reconstruire l'édifice un siècle plus tard, sous l'épiscopat de Vulgrin.

D'ailleurs cette période de la fin du xe siècle et du commencement du xie, a été féconde dans nos contrées en monuments d'un grand intérêt pour la science archéologique. Il y eut alors, après les désastres causés par l'anarchie et les invasions des Normands, un commencement de renaissance. La nécessité de protéger le pays contre le retour de ces affreux bouleversements dirigea d'abord les efforts vers l'architecture militaire. Partout on travailla avec une prodigieuse activité à élever ces redoutables forteresses dont les majestueux débris couronnent nos coteaux, et semblent dominer encore ces campagnes qu'elles ont si longtemps défendues et maîtrisées. L'architecture religieuse elle-même, quoique réduite à un rôle secondaire, sortit aussi de ses ruines, et commença à marcher d'un pas encore timide et incertain vers cette sublime perfection qu'elle atteignit au xiiie siècle, et qu'elle n'a point égalée depuis. Il faut même convenir que dans cette première période, qui comprend les xe, xie et xiie siècles, l'architecture religieuse, dans notre diocèse au moins, conserva un caractère hiératique que l'on regrette de ne pas toujours retrouver, même dans la splendeur incomparable du siècle

suivant. Nous pourrions offrir pour preuve de la résurrection de l'art religieux dans nos contrées, un assez grand nombre d'églises situées en différents cantons du diocèse, comme la suite le fera voir. Les élégants portails à plein cintre que plusieurs de nos églises de village ont conservés, même après avoir été reconstruites plus tard, datent de cette époque.

La fin du xe siècle fut donc, pour notre patrie, une ère de réparation et non de décadence. Les immenses travaux que nécessita la construction de nos vieux châteaux forts, suffiraient pour révéler dans la nation une vitalité énergique. Les temps de calamités où les peuples succombent sous l'excès de leurs maux, ne léguent pas de pareilles œuvres à la postérité. Au reste, les grandes familles féodales fondèrent leur puissance à cette époque, sur la part active qu'elles prirent à la délivrance du pays. La plupart de ces hauts barons pouvaient se vanter d'avoir arraché leur province aux mains des barbares, et de l'avoir protégée contre toutes les agressions du dehors. Ainsi se formèrent les nationalités provinciales, qui prirent une si grande force dans le moyen âge, et qui firent revivre les traditions populaires et les divisions territoriales de l'ancienne Gaule (1).

Malgré sa simplicité et le peu de lumières de son esprit, l'évêque Mainard, entraîné par l'esprit de son siècle, mais surtout dirigé par sa piété, contribua puissamment à ce mouvement de restauration. Nous signalerons plus tard un grand nombre de monastères fondés ou réparés vers la même époque. Les esprits les plus élevés de ce temps ne se laissèrent pas préoccuper par la terreur qu'inspirait l'approche de l'an mille aux intelligences vulgaires. Abbon, abbé de Fleury, écrivit contre cette superstition, et chercha à éclairer ses contemporains; mais ce qui prouve encore mieux que la crainte de cette fatale année était moins universelle que ne le disent quelques chroniqueurs anciens, et

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendomois*, pag. 141.

surtout les historiens de notre temps, ce sont les fondations d'églises et de monastères qui eurent lieu à cette époque (1). Si cette terreur a été aussi générale qu'on le dit, il faut croire qu'elle ne commença à se répandre que vers la fin du xe siècle. L'évêque Mainard et le clergé de la cathédrale ne furent pas arrêtés dans les desseins de restauration et de décoration qu'ils avaient conçus pour leur église. Après avoir relevé l'édifice lui-même, le prélat fit des dons fort considérables en vases précieux et en ornements de différente nature. On signale en particulier, comme des monuments du zèle de notre évêque, une table ou rétable d'argent pour l'autel des saints Gervais et Protais. Cette table existait déjà et remontait probablement au temps de l'épiscopat de saint Aldric; elle fut refondue et ornée dans le goût du temps.

Une partie notable des restes de saint Julien avait été rapportée de Bourges; mais les temps difficiles n'avaient pas permis aux chanoines de les déposer dans une châsse digne d'un aussi précieux trésor; on se contenta de les renfermer provisoirement dans un reliquaire ancien. Sous l'épiscopat de Mainard on fit fabriquer un reliquaire d'argent, ce qui donna occasion à une nouvelle et solennelle translation des saintes reliques de notre premier évêque. Quoique les monuments anciens n'offrent que des renseignements incomplets sur ce fait, il est très-probable que les reliques dont il s'agit se composaient principalement de fragments du chef, que l'Église de Bourges, après de longues contestations, avait enfin consenti à partager (2). Pour

(1) Quelques historiens modernes racontent qu'un concile célébré au Mans, vers le milieu du xe siècle, parla de la fin de ce même siècle comme de l'époque fatale du genre humain, et contribua beaucoup à répandre la terreur funeste que l'on nous représente comme universelle. Nous avons vainement recherché les traces de cette assemblée et de la prédiction qu'on lui attribue; ce qui nous fait croire que les historiens dont nous parlons se sont trompés, ou ont consulté des sources peu sûres.

(2) Patroni almi corpus, beati videlicet Juliani episcopi, ex theca vetustate consumpta extraxit, et in nova deargentata, in qua nunc est,

la portion des dépouilles vénérables de notre illustre apôtre conservées dans la capitale du Berry, elles continuèrent d'y recevoir des honneurs très-signalés, dont nous parlerons lorsque le cours des années nous les rappellera.

L'église cathédrale fut encore pourvue sous cet épiscopat, et en grande partie par la munificence de Mainard, de croix, chandeliers, encensoirs, et de tous les autres ornements et vases sacrés nécessaires au culte divin. On fit confectionner, pour chaque degré hiérarchique du clergé, les ornements convenables; et le service divin, qui avait tant souffert pendant l'anarchie, reprit sa dignité première. L'un des ornements qui semblent avoir le plus frappé l'imagination des contemporains et qui flatta le plus leur goût, ce sont ces riches tapisseries dont on revêtait les murs de l'église aux jours des fêtes les plus solennelles. Bien que ce soit la première fois que les monuments de notre histoire ecclésiastique signalent chez nos pères l'usage de ces décorations, il n'est pas probable que l'Église du Mans n'en ait

sapientissime collocavit. *Gesta Episcoporum Cenomanensium*, in Mainardo, *Vetera analecta*, tom. III, pag. * 296.— Ce récit pourrait induire en erreur, il doit s'interpréter d'après les traditions de l'Église du Mans recueillies par Le Corvaisier, pag. 319; Dom Bondonnet, pag. 391; Dom Colomb, pag. 109; Dom Briant, *Cenomania*. Il ne faut pas omettre de consulter les monuments de l'Église de Bourges, qui constatent la présence d'une partie notable des reliques de saint Julien du Mans dans la sainte chapelle de cette ville, et en particulier un fragment du chef. Vid. *Historia archiepiscoporum Bituricensium* apud Labbe, *Bibliotheca manuscriptorum*, tom. II, passim. — A. de Girardot, *La sainte Chapelle de Bourges*. — Voici un passage extrait des *Annales archéologiques*, publiées par M. Didron, tom. X, pag. 211. *Inventaire du trésor de la sainte chapelle de Bourges* .. « *Item*. Un chef de saint Julien, mitré, d'argent doré, qui a sur ses épaules une mode de chapperon servant à une chappe et par dessus a plusieurs camayeux, saphirs, émeraudes, grenats et autres pierreries de petite valeur. Et en la poictrine dudit chef a un fermail d'or auquel a une teste blanche de camayeu, deux beaux saphirs et autres pierreries de petit prix. Et en la mitre y a dix gros saphirs et plusieurs autres plus petits avec quantité d'autres pierreries de petite valeur. Pesant tout ensemble, avec les phanons, quatre vingt et un marcs. »

pas usé à une époque antérieure, au temps de sa grande opulence, sous saint Bertrand, le vénérable Aiglibert et saint Aldric. Les tapisseries employées par les anciens dans les demeures des riches citoyens, passèrent de bonne heure dans les temples chrétiens, où elles servaient merveilleusement à relever l'éclat des fêtes; elles étaient nécessaires aussi, surtout dans nos contrées occidentales, à ces époques où les clercs et même les fidèles célébraient les offices divins pendant une partie notable de la nuit. On croit qu'elles ont servi de modèles pour les premiers vitraux ornés de personnages, et elles sont encore aujourd'hui des monuments précieux empreints de l'esprit religieux du moyen âge, donnant une idée de la foi naïve et poëtique de nos pères. Depuis l'épiscopat de Mainard, on retrouve à différentes époques la mention de dons de même nature faits en faveur des églises, tant ces ornements du sanctuaire, devenus traditionnels, étaient chers aux âges de foi, qui furent en même temps ceux des arts chrétiens.

On doit attribuer à la générosité de l'évêque Mainard une grande partie des dons qui viennent d'être mentionnés. D'autres largesses furent faites par des membres du clergé ou par des laïques; et dans plusieurs des restaurations exécutées alors, il est évident que l'on employa les ressources de l'église-mère elle-même. Mais notre généreux prélat fit au chapitre de l'église cathédrale des dons plus considérables encore, pris sur ses biens patrimoniaux. Il lui légua la seigneurie de Courgenard (1), près de Montmirail, avec des vignes, bois et toutes les coutumes qui lui appartenaient en ce lieu. Tout porte à croire que l'église actuelle de Courgenard a été bâtie par notre généreux évêque; elle est dédiée à saint Martin et conserve encore une partie assez considérable de l'édifice primitif (2). Il y

(1) *Curtis Genardi*, *Curia Genardi*, *Curtgenart*.

(2) L'église de Courgenard, comme la plupart de celles qui remontent à une aussi haute antiquité, n'est pas de la même époque en ses différentes parties. On y reconnaît le style du XI[e] siècle; la voûte du chœur

adjoignit une église dédiée à saint Jean, et contiguë à cette terre. Il donna aussi les droits de seigneurie sur la paroisse de Tassé (1), l'église de ce bourg dédiée à saint André; et le domaine d'Avoise (2). Ce dernier avait appartenu, dès le VIIe siècle, à l'Église du Mans, par le don que lui en avait fait saint Hadouin; Mainard, l'ayant reçu de ses parents ou l'ayant acquis de ses deniers, le restitua à son Église. Il y joignit le mesnil de Fourneaux (3), celui de Saunières, et celui de l'Hommeau, trois fermes qui sont encore de la paroisse d'Avoise et voisines de l'église. Il fit don de la seigneurie et de l'église de Sept-Forges (4), dans le Passais normand; de la seigneurie et de l'église de Lignières-la-Doucelle (5); de la seigneurie et de l'église de Marcillé-la-Ville (6); de la seigneurie et de l'église de Chérisay (7). Cette dernière paroisse avait été donnée par saint Bertrand au monastère de Saint-Germain, fondé par ce saint évêque dans la ville du Mans; mais, comme tant d'autres propriétés ecclésiastiques, elle était devenue, pendant les troubles de l'anarchie, un domaine particulier. Enfin Mainard donna la terre de Saint-Gervais-de-Vic (8).

est du XVIe, ainsi que la porte en bois sculpté. Il s'y trouve aussi un assez beau vitrail donné par Guillaume Ligueys, prêtre, vers l'an 1550.

(1) *Trociacus*, *Taceium*.

(2) *Avesella*, *Avesa*, *Avesia*, *Avezeia*, *Avaisia*, *Avasia*.

(3) (Mainardus) dereliquit canonicis suis parochiam *Taciaci* cum ecclesia; et villam quæ nominatur *Avesella*, cum maisnillo quod dicunt *Flameiacum*, et altero quem nominant *Savivarium*, cum tertio quod vocant *Ulmetellum*.

(4) *Septem-Forgæ*. — Aujourd'hui du diocèse de Séez et du département de l'Orne.

(5) *Lignariæ*; — *Linaria*, *Linariæ*.

(6) *Marciliacus*, *Masciliacus*.

(7) *Charisiacus*, *Charisacus*, *Carisiacus*.

(8) *Vicetus*, *Vicus*, *sanctus Gervasius de Vico*; Saint-Gervais-de-Vic et autrefois Vy et Vic. — Le lieu désigné ici pourrait encore être Vicé, fief volant ès paroisses de Courcemont et de Sables. Le chapitre du Mans possédait encore au dernier siècle plusieurs droits féodaux sur ce fief, et percevait la dîme sur environ cent journaux de cette terre. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 545.

Mainard ne fit pas tous ces dons au chapitre par un seul acte et dans une seule circonstance, mais bien à différentes époques, et apparemment selon les occurrences les plus solennelles, comme la prise de possession de son siége, la dédicace de l'église cathédrale.

Par son testament, dressé dans les dernières années de sa vie, le prélat légua à l'église-mère de nouvelles propriétés, qu'il avait reçues par héritage de ses parents (1). Les terres transmises alors sont nombreuses et méritent d'être mentionnées. On y voit d'abord la métairie de *Remigiacus* (2), située dans la vicairie de Cormes, avec toutes ses dépendances; celle des Noyers (3), avec les terres et tout ce qui en dépendait; celle de Champagné (4). Cette dernière était l'une des plus anciennes propriétés appartenant à l'église cathédrale; les diplômes de Charlemagne et de Louis le Débonnaire en avaient garanti la possession au trésor ecclésiastique. Toutes ces précautions n'avaient pas empêché les laïques de s'en rendre maîtres; enfin elle était tombée au pouvoir de la famille de Mainard, qui la restitua à l'Église. Il donne encore le domaine de Maurane (5), nom primitif de la paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, une terre pour y bâtir, avec des prairies; tout ce qu'il possédait à Boessé-le-Sec (6); le domaine de la Piletière (7), sur les bords de la Braye, avec les terres, prairies et forêts de sa

(1) Le testament de l'évêque Mainard se lit dans le *Livre Blanc* du chapitre du Mans, ms. num. 259 de la Bibliothèque du Mans, fol. 44 rect. et vers. Il a été publié par Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrumenta, pag. LXVI. Le Corvaisier, pag. 320, en avait donné un fragment considérable, mais rempli de plusieurs erreurs.

(2) In vicaria *Cormense* villam quæ dicitur *Remgiacus* (alias *Remigiacus*). — La vicairie de Cormes (*Corma, Cormæ*), près de la Ferté-Bernard.

(3) *Nuquearius*. — Les Noyers, ferme au nord-est de Cormes.

(4) *Campaniæ*.

(5) *Maurovilla*.

(6) *Basiacus*, alias *Busiacus*.

(7) *Pinus*.

dépendance ; trois terres situées sur les bords de la même rivière et que l'on nommait Le Pont (1) ; le domaine de l'Assesson (2), dans le même rayon, avec les terres labourables et les édifices; les Echelles (3), terre située en Saint-Jean-des-Échelles, avec l'église bâtie sur ce territoire en l'honneur de saint Jean. Mainard rappelle aussi qu'il avait déjà donné à l'église cathédrale les petites terres de Fontenailles (4), à Vouvray sur l'Huisne; de Courflux (5); de Courtangis (6), terre seigneuriale, située dans la paroisse de Saint-Jean-des-Echelles, et les serfs qui y étaient ; le domaine de Lamenay (7), près de Montmirail, avec l'église bâtie en l'honneur de saint Martin, et tous les édifices qui s'y trouvent. Il renouvelle le don de Courgenard, *Mas-Waldon*, Mont-Bertin (8), *Curtis Fondana*, *Mons Albeni*, Riomer (9), sur le territoire de Chassillé, avec les terres, prairies, bois, sorties et rentrées, en un mot tout ce qu'il possède sur ces terres. Dans une autre contrée, il lègue au chapitre, ou peut-être il rappelle qu'il lui a déjà abandonné *Monticellum*, Logne (10) près de Loué; *Viradum Teubaudi*, avec tout ce qui en fait partie. Il cède encore la forêt des Trois-Fourches (11), pour y engraisser des troupeaux de porcs. Dans cette forêt se trouve la métairie de Villiers (12), le pieux évêque la cède également, ainsi que des prairies sur les bords de l'Huisne; dans la vicairie de Connerré, le domaine de Saint-Michel-de-Chavaigne (13) ; à Connerré même, un moulin sur le Dué (14); dans la vicairie de Brûlon, le domaine de Tassé ; celui de Gréez (15), près de Montmirail, qui avait appartenu à l'Église dès le temps de saint

(1) *Pons.* — (2) *Alaisonum.* — (3) *Inlescaliæ.*

(4) *Fontaneliæ.* Vid. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 322.

(5) *Curtis Cindulphi*, *Curtis Centhulfi*. Vid. Cauvin, *ibidem*, pag. 291. — (6) *Curtis Angisi.* — (7) *Maiderollæ.*

(8) *Mons Bertin*, Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, pag. 426.

(9) *Rigomarcium.* — (10) *Lona.* — (11) *Trefurcus.* — (12) *Vilers.* — (13) *Savinaria.* — (14) *Duteium.* — (15) *Gres*, *Greium.*

Aldric; ceux de *Villarios*, de Meurcé (1), près de Beaumont, de Sillé (2), *Flagmogetum*, Couteille (3) et *Monticellos*. Cette charte est terminée par les imprécations empruntées aux prophètes de l'ancien Testament, et qui étaient passées à l'état de formules dans les diplômes du moyen âge. Ce que l'on doit remarquer dans ce testament, outre la générosité vraiment magnifique du donateur, c'est l'humilité avec laquelle il parle de ses péchés, dont il exagère sans doute le nombre et la gravité.

En d'autres circonstances, Mainard donna à ses chanoines le domaine et l'église de Notre-Dame de la Dorée (4). Il est probable que ces diverses largesses furent faites aux anniversaires de sa vie et de sa carrière épiscopale. Telle était, en effet, la coutume des grands prélats de ces siècles; et Mainard se montra digne, au moins par sa noble générosité, de leur être comparé.

L'évêque Mainard ne signala pas seulement sa piété et sa générosité par les dons qu'il fit à l'église cathédrale; il se montra très-favorable aux établissements religieux de son diocèse, et même des diocèses voisins (5). En 954, il fut appelé à Chartres par Ragenfroy (6), évêque de cette ville. Ce grand prélat travaillait depuis plusieurs années à relever de ses ruines l'abbaye de Saint-Pierre ou Saint-Père-en-Vallée; il rassembla jusqu'à trois archevêques, quatre évêques, plusieurs ducs, comtes et autres personnages distingués, pour autoriser de leur signature les chartes qu'il fit rédiger en faveur de ce monastère, et par lesquelles il lui restituait les biens qui lui avaient appartenu, et même en ajoutait de nouveaux distraits de son patrimoine (7).

(1) *Mauriacus*. — Ce nom pourrait aussi désigner Moiray, terre féodale à Tassé.

(2) *Suliacus*, *Suliacensis*.

(3) *Curtellæ*. — Peut-être ce nom doit-il s'appliquer à Courtilliers?

(4) ... Et villam cum ecclesia *Deauratam* et alia multa dereliquit. *Martyrologium Ecclesiæ Cenomanensis*, ms. fol. 80.

(5) *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, pag. 11.

(6) Regenfredus. — Rainfroy.

(7) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæcul. v, pag. 320. —

La même année, le 25 juin, le comte du Maine, Hugues II, dont nous signalerons bientôt d'autres actes également dignes d'éloge, signa une charte en faveur de la même abbaye (1).

L'amour et le respect pour la vie monastique s'étaient maintenus dans les populations; ce fut grâce à la piété des premiers Capétiens, Hugues le Grand, Hugues Capet et les autres chefs de cette illustre famille, pour les sanctuaires monastiques, et en particulier pour Marmoutier, que ces princes devinrent populaires dans les contrées de l'ouest de la France. De toutes parts, il est vrai, les monastères se réformaient et embrassaient une discipline plus régulière. Ce mouvement heureux était dû principalement à saint Odon et à ses disciples. Une dame, nommée Rainsonide, donna à l'abbaye de Saint-Denis plusieurs domaines considérables dans le comté du Maine (2). On ne connaît pas la date précise de cette donation; mais elle se fit avant la mort de Hugues le Grand, qui arriva le 16 juin de l'an 956. Comme nous l'avons dit précédemment, ces donations faites aux abbayes étaient suivies de la fondation de petits prieurés, qui contribuaient puissamment à entretenir les peuples des campagnes dans l'esprit de religion, et qui répandaient jusque dans les chaumières des lumières vraiment utiles et des bienfaits de tous les genres.

A la même époque, la foi des habitants du Maine fut réveillée par plusieurs prodiges; nous nous contenterons d'en rapporter un seul. Un moine nommé Absalon, de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, mais né au Mans, parvint vers le même temps à soustraire les reliques de son

Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XLV. num. 29. — *Gallia Christiana*, tom. VIII, Instrumenta, col. 291. — Doyen, *Histoire de la ville de Chartres*, tom. I, pag. 227. — Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, tom. I, pag. 54. — Dom Briant, *Cenomania*, ms.

(1) Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, pag. 199. — Ce fait prouve que Hugues, fils de David, était en possession du comté du Maine avant l'année 955.

(2) Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis*, pag. 110.

saint patron aux habitants et aux religieux de Tournus, qui les avaient conservées pendant les ravages des païens du Nord, et à les reporter dans leur ancien sanctuaire (1). Cet événement fit une profonde impression dans le diocèse d'Angers et dans celui du Mans, d'autant plus que le saint accorda de nombreuses faveurs à ceux qui vinrent l'honorer dans son monastère. Les habitants du Maine se signalèrent par leur empressement pour ce saint pèlerinage. Un jour qu'une troupe de pieux fidèles se rendait à Saumur pour honorer saint Florent, elle fut rencontrée par un seigneur du Maine nommé Burgolène (2). Cet homme était adonné à toutes sortes de crimes; il affichait hautement le mépris pour les commandements de Dieu et pour les lois de la société civile; du reste, livré aux brigandages, à l'homicide, aux adultères et à tous les vices. S'adressant à la foule des pèlerins, Burgolène leur demande où ils vont. « Nous nous rendons, lui dirent-ils, à la basilique de saint Florent, pour demander et obtenir par ses mérites la rémission de nos péchés. » Cette réponse n'excita que le courroux de ce seigneur, et il ordonna à la bande de sicaires qui le suivait de dépouiller ces pauvres gens jusqu'à les laisser nus. Aussitôt les hommes de Burgolène se jettent sur les pèlerins et vont pour exécuter les ordres de leur maître. Mais, au même moment, tous les clients du saint abbé s'écrient d'une seule voix : « Bienheureux Florent, ayez pitié de nous ! » Tout à coup le cheval de Burgolène le renverse par terre avec tant de violence, que tous ses membres sont brisés, et il expire, écumant et rugissant de rage comme une bête féroce (3).

De toutes parts, les Églises de la France cherchaient à se remettre en possession des reliques des saints qu'elles avaient perdues. L'Église du Mans, spoliée à plusieurs

(1) *Acta Sanctorum*, september, tom. VI, pag. 419, num. 38.

(2) Nimirum in pago Cenomannico erat quidam homo nomine Burgolenus, pessimis degens moribus...

(3) *Acta Sanctorum*, ibidem, pag. 431, num. 17. — Dom Morice; *Preuves de l'histoire de Bretagne*, tom. I, col. 346 et passim.

reprises, ne recouvra qu'une très-petite portion des corps saints qui la rendaient autrefois si célèbre. En l'année 958, le corps de saint Pavace fut rapporté d'Angleterre; mais il ne fut pas déposé dans son ancienne église. Bouchard Ier, le plus ancien propriétaire de la baronnie de Montmorency, ayant fait un voyage en Angleterre près du roi Edred, frère de sa mère, en rapporta le corps de saint Paterne, martyr, et celui de saint Pavace, évêque du Mans et confesseur. Il fut accompagné, à son retour, d'un certain nombre de moines de l'abbaye de Persora (1), dans le Worchestershire, qu'il avait demandés au roi son oncle, et qui lui avaient été accordés. Il est probable que parmi ces moines, abandonnant ainsi l'abbaye de Persora pour venir en France, se trouvaient quelques vieillards du monastère du Sauveur du Mans, qui avaient transporté le corps de notre saint évêque en Angleterre, et qui l'accompagnèrent encore à son retour; mais ils n'eurent pas la consolation de le déposer dans sa patrie. Arrivé en France, Bouchard obtint du roi Lothaire, en l'année 958, à la demande d'Hildeman, archevêque de Sens, la permission de construire un monastère dans son domaine de Bray-sur-Seine (2), pour y placer les reliques qu'il avait apportées et les moines qui l'avaient suivi. Le lieu de Bray et deux moulins près de Montmorency, avec plusieurs familles de serfs, furent les premiers fonds dont il dota le nouveau monastère, qui fut dédié sous le patronage du Sauveur (3).

Peu de temps après cette fondation, un chevalier nommé Boson, enleva par surprise le château de Bray et s'y installa. Bouchard ne put venir à bout de recouvrer par lui-même sa forteresse, et ce fut Renaud, comte de Sens, qui délogea Boson de ce poste, d'où il faisait le ravage dans tout le pays, et l'emmena prisonnier, après avoir livré la place aux flammes, qui se communiquèrent à l'église, et la ré-

(1) *Persora.*
(2) Villa *Brajacus.*
(3) Dom Mabillon, *Acta Sanctorum O. S. B.*, sæcul. v, pag. 245. —

duisirent en cendres (1). Mais avant l'incendie, Renaud avait pris soin d'enlever les reliques de saint Pavace, et il les transporta dans son château fort à Sens. Ayant fondé, peu de temps après, un château auquel il donna son nom et qui fut l'origine de la ville de Château-Renard, il y transporta les reliques du saint évêque du Mans, pour lequel la population du diocèse de Sens manifestait déjà une grande dévotion, par suite des grâces répandues par cet illustre confesseur. Cependant, à la prière de Thibaut, fils de Bouchard de Montmorency et héritier des fiefs de Bray et de Monlhéry, le comte de Sens restitua les reliques qui furent reportées dans l'église de Bray, et depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui le saint évêque du Mans y a été honoré avec une grande piété par les peuples de la Brie. L'église paroissiale de Bray est dédiée sous son invocation. Toutefois une partie des reliques de saint Pavace fut conservée à Château-Renard et y est encore honorée. Le saint évêque n'a pas cessé d'y faire un grand nombre de miracles. La châsse qui renferme ses reliques, après avoir été cachée quelque temps pendant les troubles religieux de la fin du XVIIIe siècle, fut rendue peu d'années après, revêtue de toutes les marques désirables d'authenticité. Dans l'église paroissiale de Saint-Pavace près le Mans, on conserve aussi quelques parcelles des ossements du saint évêque. Enfin son chef était vénéré à l'abbaye de Ferrières, dans le Gastinois (2).

Mainard mourut après vingt ans, cinq mois et trois jours d'épiscopat, le huit des ides de juin, c'est-à-dire le 6 juin (3),

Idem, *Annales O. S. B.*, lib. XLVI, num. 7. — Dom Bouquet, tom. IX, pag. 622. — L'*Art de vérifier les dates*. — *Acta Sanctorum Julii*, tom. V, pag. 538, num. 9 et seq.

(1) Clarius, *Chronicon Senonense*, ad an. 958, apud d'Achery, *Spicilegium*, tom. II, pag. 726.

(2) *Acta Sanctorum*, loc. cit. — Dom Morin, *Histoire du Gâtinois*, *du Sénonois et du Hurpois*, pag. 788. — Guillois, *Vies des Saints du Maine*, tom. II, pag. 376.

(3) Le *Nécrologe de l'Église du Mans*, ms. de la Bibliothèque du Mans, num. 244, porte la mort de l'évêque Mainard au 8 des ides de juin;

et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Vincent. Le chapitre de l'Église du Mans conserva une juste reconnaissance envers ce prélat; jusqu'au moment du renversement des autels, à la fin du siècle dernier, il ne cessa, chaque année, d'offrir des prières pour lui, au jour anniversaire de sa mort.

Cet évêque, quoique dépourvu de la science ecclésiastique, si nécessaire d'ailleurs à un prélat, peut par la générosité de son cœur, par l'innocence de sa vie et par sa piété sincère, être compté au nombre des grands évêques qui ont honoré le siége de saint Julien. Il gouverna le diocèse après des commotions violentes et désastreuses; il trouva l'église cathédrale presque ruinée, le culte divin privé de la majesté qui lui convient, et les monastères désolés : il releva la cathédrale, il rétablit le culte dans sa splendeur première, et vint en aide aux moines pour restaurer leurs demeures; aussi sa mémoire est-elle restée en bénédiction.

les *Gestes des Évêques du Mans* la placent au 8 du même mois. L'autorité du Nécrologe nous paraît préférable.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

POEMATA DE SANCTO ALDRICO EPISCOPO CENOMANENSI.

AUCTORE ANONYMO SÆCULI CIRCITER IX (1).

Nunc primum edita ex Cod. ms. 99. Biblioth. Cenom.

I.

TITULUS CENOMANICÆ URBIS MATRIS ÆCCLESIÆ
METRICE COMPOSITUS.

Cujus ab æterno succedunt jura salutis,
Numine præcelso colitur hic Christus honore.
Hinc pia quæ genuit Dominum Maria coruscat,
Virgo parens et virgo manens in fine dierum.
Hic honor atque decus seclis memorabile cunctis,
Præsulis Aldrici nomen factumque rependens,
Sæcula quod referent donec consumpta recedant.
Sed magis ut cœptum sequeretur gloria votum,

(1) Auctor ille anonymus patriam, conditionemque suam, et qua floruerit ætate, pluribus et certis sane indiciis prodit. Etenim ex accurata cathedralis ecclesiæ Cenomanensis et ejusdem sacræ supellectilis descriptione, et ex nonnullis locis in quibus veluti patrio abreptus amore, debitas sancti Aldrici pontificis, et Ludovici Pii ac etiam Judith ipsius imperatoris conjugis laudes celebrat, nullus inficias ibit quin vetus ille poeta ad Cenomanicam civitatem, imo ad sancti Juliani capitulum sit jure ac merito addicendus. Hinc quamvis barbarum scribendi genus ejus poemata redoleant, et sæpius in metro musa claudicet, nemini inconsultum videbitur, dum rei litterariæ studioso lectori hasce minime contemnendas sæculi noni reliquias restituimus.

Et bene dispositum celsa consisteret arce.
Inclyta sanctorum posuit veneranter ibidem
Pignora Gervasii testis pro sanguine Christi,
Nec minus et socia Prothasii morte sub una,
Et quibus assurgit Stephani redimita corona,
Singula constituens proprio de corpore dona.
His quoque cœlestis retinet quos latera scriptos,
Ac sibi delectos steterant cum tempora necdum,
Alma tui sanctos copulat devotio rite,
Nec sine spe certa pietatis perficit usum,
Solaque de numero solius gratia Christi,
Certa refert novitque suam de nomine plebem.
Quæ precibus nostris miserandi porrigat aurem,
Votaque secreta referens in culmine cœli,
Munera conciliet nobis virtute superna,
Pluribus et felix maneas tu causa salutis.

II.

VERSUS JAM DICTÆ ECCLESIÆ SUPRA SEDEM EPISCOPALEM.

Pontificem meritis Aldricum, Christe, benignis
   Protege quo famulis prosit et ipse tuis.
Quatinus antiqui gradiens vestigia callis
   Pervia sectandi recta referre queat,
Sicque supernorum capiens consorcia regum
   Sedibus optatis sit tibi parcta quies.

III.

ITEM VERSUS JUXTA SEDEM IPSIUS ÆCCLESIÆ.

Hanc tua devotis Aldrici gratia sedem
   Numinibus servet semper ubique, Deus,
Qualiter hoc pastor mereatur munere fungi,
   Grex quoque commissus conditione pari.

IV.

VERSUS DE PATENA AUREA MIRO OPERE COMPOSITA, QUAM PRÆDICTUS PRÆSUL DE SUO PROPRIO AURO IN SUPRA SCRIPTA MATRE ÆCCLESIA AD LAUDEM DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI FIERI JUSSIT.

Corpore, Christe, tuo dignanter pasce redemptos,
Quo medicina animæ vita salusque gregi,
Aldricique tui famuli memor esto benignus,
Dans veniam scelerum qui pietatis ope,
Qui tibi deque tuis decus hoc venerabile donis
Obtulit ecce pio vatis amore tuus.

V.

DE ALDRICO PRÆSULE (1).

Sepe levi motu diversa poemata fingens,
Sepius et tacito pectore trusa ferens,
Nominis et vultus, præsul mitissime noster,
Sum memor, et foveo te memorando fidem.
Quicquid agam, quicquid sub corde vel ore revolvam,
Te pater Aldrice, mente ciebo libens.
Ætatis teneræ rudimenta adolentis et ævi
Commendant animis talia vota meis.
Namque palatinis sublimi stirpe creato
Esset dum rebus cura vehenda tibi,
Protinus expulso terrenæ sortis amictu,
Invigilat studiis mens benedicta sacris;
Expositisque procul gazis petulantius ardens
Inlecebris ambit quas male sana cohors,
Ac pariter lectis armorum cultibus ultro
Militiam Christi nec minus arma capis.
Te nutrix igitur Mettis suscepit alendum,
Dum pocius studiis esset alenda tuis.
Mox inibi meritis effertur actio pulcris
Vestra salutifero prorsus odore calens.
Sicut odoriferis fragantia balsama guttis
Aera diffuso nectare sepe replent;

(1) Deficit titulus in apographo nostro.

Sicut et omnigenis stipatus floribus hortus,
Narcisso et cassia seu redolente thymo,
Purpureis ætiam violis pariterque ligustris,
Ac fragili nardo molliter ora fovet.
Cœperat innumeras sensim volitare per auras
Fama quidem dulcis gratior atque favis;
Quam me veridicis liquet eructasse loquelis,
Pars legionis enim te recolentis eram.
His ita compositis Hludovicus pacifer orbis
Debita celsithrono munia laudis agat;
Te quoque consciscens refovet, veneranter honorat,
Quin immo obsequiis gaudet adesse suis.
Ast ubi cunctipotens cœlo delegit ab alto,
Prævia quo populis tanta lucerna foret,
Imperio regis divino et jure coactus,
Aggrederis tandem pontificale decus.
Jamque reples studiis Cenomannica rura benignus,
Quæ recreanda tenes et recreando foves.
Nam fidei clypeus et munit et actio fulgens,
Protegit et cassis justiciæque torax.
Comptus et insigni virtutum munere (clarus)
Cœtibus humanis irradiando micas.
Quin et perspicuo verbi mucrone politus,
Dogmatis Ambrosii dindyma quæque manas :
Cuspide nempe tuo contagia dira fatescunt,
Atque tuis cedunt irrita facta nimis.
Fit totum meritis intervenientis alumpni
Gervasii cujus fulget in orbe decus.
Quo aspirante precum solamine dedita constant
Agmina subsidiis nunc animanda tuis.
Quam felix cuneus tali sub præsule pollens,
Cujus et altithronus est via, forma, salus!
Felices famuli tanto qui jure potiti,
Precipuis opibus atque merentur ali.
Hæc ego perpendens grates persolvo...,
Et tibi quando (quidem juge rependo melos),
Cum nec semantico niteant figmata cothurno,
Sint pœnitus nullis ac falerata modis.
Non etenim Flaccus rutilat nec Pindarus annet,
Dramate nec solito prisca Thalia favet.
Sermo sed incultus torvo garrire boatu
Exsequitur passim cœptus amore tuo.
Nam sincera tibi memet dilectio semper
Nectit, et obsequium cogit amare tuum.
Me tuus urit amor jugiter, totisque medullis

Ingeritur pœnitus languida corda regens:
Intima compagum penetrat viresque resolvit,
Vulnerat et facibus pectora dulcis amor.
Indiciis votum valeo depromere nullis
Amplector quantum te, pater alme. Vale.
Oro repende vicem, rector benedicte, clienti,
Dilige fida tibi viscera, itemque vale.
Det tibi pontificum princeps lumenque precatu
Gervasii, speciem cujus ubique gerens
Tempore prolixo vitales carpere flatus,
Sors tibi dum melior prospera cuncta vehit.
Cumque suprema tuas viduaverit urna (favillas),
Aliger ætherea spiritus astra petat.

VI.

INCIPIT TITULUS ÆCCLESIÆ SANCTI STEPHANI ET OMNIUM SANCTORUM INFRA CLAUSTRUM CENOMANICA IN URBE CONSTRUCTÆ ATQUE DICATÆ.

Est domus hæc Domini sacrata in honore patroni
Levitæ egregii Stephani per secla beati,
Insuper et cunctorum nomine christicolarum.
Pignora prima tenet Stephani pia martyris ara.
En Stephane querimus reparas ex hoste coronam;
Dextera sed rursus mundi præconia clara
Concelebrat, nam Paulus adest qui vespere prædam
Dividit et socios ad cenam provocat Agni.
Hinc Jacob frater Domini pro munere mentis
Enitet, ac baculo fullonis præmia sumit.
Ac Matthæe favens tantis venerabere donis.
Theodori demum partem sacrare sinistram
Pignore te docuit, præsul, devotio casta;
Et Juliane, tibi festivas ponere laudes.
. . . .
Nec laudem te tuum cunctis venerabile nomen
Defuit obsequio, sexta veneraris in ara.
Omnibus his statuit festis altaria donis
Aldricus præsul meritis insignis et actu;
Pignora deponens sanctorum clara virorum,
Quem jugiter Christi conservet dextera nobis.
Tunc quoque regnantem Hludovicum tempora faustum
Per triplicem sepptem girum revoluta videbant,
Unius adjecto numeri concorditer usu,
Pontificemque Dei cernebant terrena sacratum

Denique præfixis certa sub sorte Kalendis,
Numine divino moderanti singula quæque :
Regis et ardenti Hludovici pectore princeps
Totius Æcclesiæ regnique metropolis alte
Urbis Turonicæ legitur, veneratur, amatur.
Postulat hoc præsul Landramnus in ordine primo,
Nunc puer ac juvenis, pulcherque, puerque, senexque,
Insuper et sapiens multum quoque nobis amandus.
Nobilis hoc comitum petit et sententia firmat,
Consentit, clarasque ferunt ad sidera voces,
Præsul ave noster, cuncti de more frequentant,
Hic et in æternum felix per secla vigeto.

VII.

INCIPIUNT NONNULLI VERSICULI DE ALDRICO CENOMANNICÆ URBIS EPISCOPO.

Bis quadringentos dum mundus volveret annos
  Instabili currens nocte dieque gradu,
Ex quo Salvator terras invisere venit
  Virginis intactæ viscera casta petens,
Funditur in lucem propriæ tunc matris ab alvo,
  Temporibus Karoli principis eximii,
Aldricus magnæ Cenomannis episcopus urbis,
  Quem servet nobis omnipotens Dominus.
Progenie hunc patris francus seu saxo fuisse
  Commendant nostris pectora trusa animis.
Matris parte bajuvarius pariterque alemannus
  Ipse fuit noster præsul odore calens.
Illius ergo pater vocitatur nomine Syon,
  Mater Gherhildis nomine dicta fuit.
Isdem namque satus regali ex germine præsul
  Nobilibusque aliis jure parentibus est.
O felix venter qui talem fundere partum
  Promeruit mundo qui foret altus honor,
Quique daret populis mox gaudia plurima natus
  Johanni similis pluribus indiciis.
Anno prædicto sacris renovatur in undis
  Inde ætiam studiis traditur ipse sacris.
Cœpit amare Deum pariter quoque crescere cœpit
  Virtutum donis pluribus atque bonis.
Amittens igitur propriæ cunabula gentis
  Invigilat studiis mens benedicta bonis.

Cum sanctis meruit nutriri antistibus ipse
  A quibus edoctus efficitur sapiens.
Cœpit amare omnes quos Christum novit amare
  Exemplum cunctis norma salutis erat.
Ingentes animos angusto in pectore versans,
  Hinc nova res populis miraque valde inerat.
Corpore namque puer adhuc juvenilibus annis
  Corde videbatur jam satis esse senex.
Non verbum fatuum non quid dicebat inane,
  Nec sine causa ira subripiebat eì.
Non umquam gaudens vacuum crispare cahinnum
  Effugiebat ovans semper ubique leves;
Quærebatque libens digne consorcia semper
  Sanctorum hominum nobiliumque patrum.
Non oculus somnum capiebat nempe serenum
  Ut posset primo ipse manere vigil.
Hinc castus, sobrius, mitissimus atque benignus
  Parcus, longanimis cœpit inesse satis.
Illius ergo videbantur dulcissima verba
  Omnia mella super et superare favos.
Qualiter estivos dum certat carpere flores
  Ingens examen ad sua castra ferens,
Floribus ut variis ornent dulcissima mella
  (Et his quisque ex staturitate velit).
Haud secus Aldricus virtutum dote repletus
  Omnibus ipse bonus, blandus, amandus erat.
Roscidulas igitur tenebras dum aurora fugaret
  Æcclesiis semper deditus ipse aderat;
Maxime relliquias ubi noverat esse Mariæ
  Virginis intactæ accelerabat iter.
Assiduis lacrimis rogitabat nocte Tonantem,
  Pro se, pro grege, proque salute ducum.
Denique pro populi totius pace rogabat.
  Adveniebat ubi pax ibi semper erat;
In manibus libros jugiter gestare solebat,
  Cessabat legere haud abeundo sibi.
Efficitur cantor, grammaticus optimus atque
  Hinc arithmeticus rethoricusque simul;
Inde geometricus pariter dialecticus ipse
  Atque astronomicus syderibus variis.
Plurima quid referam? Doctrinis omnibus ergo
  Omnibus et sacris imbuitur studiis.
Dumque videbatur juvenis puerilibus annis
  Subditus et cunctis discipulisque simul
Efficitur cunctorum jure magister opimus,

Cantor præcipuus doctor et egregius.
Tunc in eo completur quod clamat tuba (Christi),
Namque hoc non fieri nullo modo potuit.
Non latet urbs quondam præcelso in monte locata,
Sed hanc a longe plebs veniendo videt.
Ignis et accensus modio non subditur unquam
Adveniens populus lumina ne videat;
Candelabro lucens sed superponitur alto
Ut spargat cunctis lumina clara satis.
Haud secus Aldrici volitat dum fama per orbem
Excelsum currens venit ad usque polum.
Inde ad Hludovici pervenit cesaris aures,
Cujus mox jussu clericus efficitur.
Jam tunc bis denos compleverat optime soles
Hanc ex quo lucem venerat in fragilem.
Ergo sequenti anno fit hostiarius ipse
Atque eodem lector ipse sacratus adest.
Hinc iterumque anno jam volitante secundo
Exorcista fuit, auxiliante Deo.
Inde tribus post hæc jam succedentibus annis
Accolythus jure hic benedictus adest.
Denique succedente anno sic jure sequentem
Percepit, Christo auxiliante, gradum.
Tunc iterum alterius transactis mensibus anni
Fit levita sacer Metis in Æcclesia.
Istos ergo gradus Gundulfus episcopus illi,
Clero vel populo valde petente, dedit.
Hic ut vitales amisit corpore flatus,
Suscepit Drogo pontificale decus.
His ita finitis, transacto denique lustro
Ex quo prædicto omnia facta manent,
Sacratur Domino benedicitur atque sacerdos
Drogonis manibus præsulis egregii.
Hic igitur vitæ ter denis atque duobus
Finitis annis, auxiliante Deo,
Sacratur præsul digne Cenomannis in urbe
A sanctis patribus nobilibusque viris.
Hoc etenim multis cecinerunt ante diebus
Multi pontifices egregiique patres.
Horum quod fuerit tunc namque prophetia vera
Monstravit certis conditor indiciis.
Nam dum octingentos ter denos denique binos
Annos perficeret mundi abeundo rota,
Exquo transierat sacra Incarnatio Christi,
November senos perficeretque dies;

Undecima atque foret jam tunc indictio currens
  Franconem Juvenem mors sibi dira tulit.
Post quem successit jam dictus nomine præsul
  Cujus fama altos currit ad usque polos.
Tunc enim imperii denos pariterque novenos
  Complebat annos rex Hludovicus.
Nec magis ergo fuit sedes sine præsule dicta
  Quam geminos, Christo auxiliante, dies.
Hinc bona plura sacer quæ præsul fecerit ipse
  Ejus scripsere omnia discipuli.
Nec non ecclesias quas condidit atque dicavit,
  Quas fecit magnas multiplicesque domos;
Vel quæ fundavit monachorum habitacula plura;
  Seu quot pontifices ipse sacravit ovans,
Quotque sacerdotes reliquos benedixerit atque
  Multiplices, Christo auxiliante, gradus.
Deque progenie fuerit generatus et hisdem
  Cum quibus edoctus atque enutritus adest;
Et quot res adquisivit legaliter ipse
  Commissæ a Christo sibimet Ecclesiæ.
Accepitque sibi super hæc regalia scripta
  Firmius ut sicsic semper haberet ea.
Actibus ex ejus recte conscriptus opimis
  Hinc a discipulis cuncta libellus habet.
Quem si quis jugiter digne scrutando revolvit
  Hic mox inveniet plurima lucra sibi.
Nunc tu pontificem conserva Christe redemptor,
  Ut devota omnis plebs lacrymando rogat.
Cumque suprema ejus viduaverit urna (favillas)
  Æternam requiem cede, precamur, ei.

VIII.

DE REBUS NONNULLIS ÆCCLESIASTICIS QUAS PRÆDICTUS PONTIFEX DOMINO ECCLESIÆQUE SIBI COMMISSÆ OBTULIT.

Contulit hic igitur prædictus nomine præsul
  Æcclesiæ dictæ aurea dona satis,
E quibus innumeris paucissima nempe canemus
  Nam cum sint nimia nec numerantur ea.
Huic regina potens Judith cognomine dicta
  Mirifici calicis aurea dona dedit.
Obtulit hunc sancti mox Salvatoris ad aram

Ac sanctæ Mariæ, martyris et Stephani,
Nec non martyrii parilis quos palma beavit
Gervasii sancti Prothasiique simul.
Hinc quoque vestimenta dedit pulcherrima trina,
Queis fruitur digne pontificalis honor.
Obtulit hic iterum, devota mente sacerdos
Altera mirifica plurima seu maria.
Queisque Sacerdotes utuntur tempore sacro
Denique levitis altera plura dedit.
Hinc reliquis gradibus concessit singula cunctis
Quæque necessaria esse sciebat eis.

IX.

DE VINDICATIONE ET REDDITIONE MONASTERII ANISOLÆ, IN QUO SANCTUS KARILEPHUS CORPORE REQUIESCIT.

Bis quadringentos dum mundus volveret annos
Ac bis quindenos octoque jure simul,
Ex quo Salvator voluit de Virgine nasci
Solveret ut mortis debita dura potens;
Cumque suum faceret indictio prima recursum
Instabili currens nocte dieque gradu,
Compleretque annos viginti et quinque volutos
Hludovicus regni sceptra regendo pie,
Implens Aldricus bis ternos optime soles
Ex quo suscepit pontificale decus;
Ternos ante dies quam maius currere mundo
Cœpisset cursum perficiendo suum,
Redditur Aldrico Karilephus corpore sanctus
In quo jure jacet rite monasterium,
Cum villis cunctis, cum rebus denique totis
Confirmans scriptis optime cuncta satis,
À sancto atque pio Hludovico cesare summo
Disponens regnum dum resideret Aquis.
Hoc quoque prædictus legaliter induperator
Egit consultu nobilium procerum.
Cui da, Christe potens, requiem sine fine manentem,
Consortem faciens civibus angelicis.

X.

DE DEDICATIONE SENIORIS ALTARIS ANISOLÆ MONASTERII IN QUO SANCTUS KARILEPHUS CORPORE REQUIESCIT.

Bis quadringentis trigenta atque octo volutis
 Annis Salvator natus ut est Dominus,
Jure suum faciens indictio prima recursum,
 Quæ certis numeris temporibusque volat;
Imperii domnus compleret dum Hludovicus
 Bis denos annos denique quinque super;
Implens Aldricus senos feliciter annos
 Ex quo illi datus est pontificalis honor,
Non alius quam quem Cenomannis in urbe priores
 Excoluere pii et tenuere patres;
Unde maius propria vertigine mensis
 Perficiens celeres mundo abeunte dies
Prædictus præsul tunc aram jure dicavit
 Æcclesiæ recubat qua Karilephus ovans.

. . . .
 . . . .

In Domini sacrans hanc Salvatoris honore,
 Virginis et Mariæ matris et Altithroni;
Sed nec excipitur ab hoc Martinus honore,
 Christi confessor præcipuusque pater.
Præfixo ergo die præfixus nomine præsul
 Suscipitur dicto inque monasterio,
Ut docet ordo sacer, sanctum decet ut seniorem
 A sanctis patribus nobilibusque viris.
Extitit hoc primo postquam cesar Hludovicus
 Reddidit hoc sibimet Ecclesiæque suæ.
Cui da, Cunctipotens, hanc optime ducere vitam,
 Insuper et requiem annue perpetuam.

XI.

ORATIO SCRIPTORIS.

Ad te, Christe potens, lacrimas nunc fundo lugubres;
Nisibus et totis famulus misellus te posco,

Qui facis infantum dissertas optime linguas,
Da mihimet verbi claram splendere lucernam,
Ut valeam retinenda patris conscribere facta
Præsulis Aldrici Cenomannica rura regentis.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

